Digitized by Google

SUITE DE L'ÉTAT
DES PENSIONS
SUR LE TRÉSOR ROYAL.

SUITE DE LA SEPTIÈME CLASSE.

Ces Pensions sont soumises à la retenue d'un dixième, sauf les exceptions portées par les articles 12 et 13 de l'Arrêt du Conseil du 13 Octobre 1787.

Digitized by Google

Digitized by Google

PENSIONS

AU-DESSOUS

DE SIX CENTS LIVRES.

SUITE DE LA SEPTIÈME CLASSE.

M

MABILLE DE BRONAC. (Joseph de) 62. *G.* 1769 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment d'Artois.

MABILLE. (Dlle. Blanchet, veuve du sieur) 54. *F.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Officier de la compagnie des Indes.

MABILOTTE. (Jean-Baptiste) 47. *M. du R.* 1787 400
Sans retenue, à titre de retraite en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi.

MACARTY. (Dlle Elisabeth) 42. *Af. É.* 1785 100
Sans retenue, à titre de gratification annuelle, assignée sur le fonds des Ecossois.

MACARTY. (Dlle Catherine) 51. *Af. E.* 1785 100
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

MACARTY. (Dlle Jeanne) 46. *Af. É.* 1785 100
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

MACARTY. (Eugène de) 32. *G.* 1785 400
Lieutenant en second, avec rang de Capitaine au régiment d'infanterie Irlandoise de Walsh ; en considération du zèle et de la valeur qu'il a montrée à bord de la frégate Américaine, *le Bon-Homme Richard*, sur laquelle il a été blessé dans un combat qu'elle a rendu à une frégate Angloise pendant la dernière guerre.

De cette part. . . . . . 1,650 ff

Report	1,650 ff
MACARTY. (François de) 46. *G.* 1°. 1768, 300 ; 2°. 1778, 200 . . . . . Garde-du-corps du Roi. La première, en qualité de Lieutenant réformé du régiment des Recrues de Besançon. La seconde, en considération des services de feu son oncle.	500
MACBEAN, baron de Faillic. (Donald) 61. *G.* 1766 . . . . . Lieutenant d'infanterie étrangère, entretenu dans la garnison de Dunkerque ; en considération de ses services en qualité de Lieutenant réformé du régiment Royal-Ecossois. Il jouit en outre de 400 liv. d'appointemens en la première qualité.	400
MAC-DONALD. (Jean) 30. *G.* 1783 . . . . . Sous-lieutenant au régiment de Dillon ; tant en considération des services de feu son frère, que pour lui donner moyen de continuer les siens.	200
MAC-DONALD. (Néel) 70. *G.* 1762 . . . . . Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Ogilwy.	400
MAC-DONELL-DE-LOCHGARY. 47. *Af. É.* 1764 et 1783 . . . . . A titre de gratification annuelle assignée sur le fonds des Ecossois.	400
MACDONOGH. (Dlle Anne-Marie de Gore, veuve du sieur) 73. *G.* 1759 . . . . Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Dillon.	520
MACÉ. (Antoine) 40. *G.* 1782 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Trompette des Gardes-du-corps du Roi.	400
MACÉ-DE-MONTOURY. (Dlle Catherine) 62. *G.* 1769 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son frere, chef de brigade d'Artillerie.	300
MACÉ-DE-MONTOURY. (Dlle Jeanne) 63. *G.* 1769. . . . . Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.	300
MACÉ-DE-LAVILLÉON. (Joseph) 65. *F.* 1770 . . . . . Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant second Lieutenant de vaisseau, au service de la Compagnie des Indes.	200
MACÉ-DE-BAGNEUX. (Dlle Marie Guérin, épouse du sieur) 40. *M. du R.* 1783 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Chef du Gobelet du Roi.	300
MACÉ. (Dlle Guillemette Monnié, veuve du sieur) 73. *F.* 1771 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, maître Calfat au service de la Compagnie des Indes.	100
MACGRÉGOR-DE-DRUMMOND. (Dlle. Berbézier Delalbarède, veuve du sieur) 42. *G.* 1785 . . . . . En considération des services de feu son mari, Lieutenant réformé du régiment Royal-Ecossois.	200
MACHY. (Pierre de) 66. *M. du R.* 1783 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Peintre du Roi, et de l'Académie royale de peinture et sculpture.	500
De cette part	6,370 ff

Digitized by Google

Report.	6,370 #
MAC-KINAY. (François) 55. *Af. É.* 1786 . . . . . Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Dillon.	200
MAC-KINSTOSH. (Dlle Elisabeth) 44. *G.* 1781 . . . . . En considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment Ecossois d'Ogilwy.	300
MACMAHON. (Morgan) 61. *F.* 1770 . . . . . Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes.	500
MACNAB. (Edouard) 48. *Af. É.* 1°. 1762, 265 ; 2°. 1773, 300 . . . . . Ci-devant Enseigne du régiment Royal-Ecossois, réformé. La première, à titre d'appointemens en ladite qualité. La seconde, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services.	565
MACNEMARA. (Dlle Catherine) 56. *M.* 1767 . . . . . En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.	300
MACON-DE-MONGEFROY. (Ambroise de) 59. *G.* 1763 . . . . . Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Guienne.	472
MACRÉ, dit Dufay. (Jean) 39. *M. du R.* 1774 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.	365
MACSWYNY. (Dlle Marguerite) 54. *G.* 1783 . . . . . En considération des services de feu son père, Capitaine au régiment Irlandois de Bulkeley.	200
MADALVÉE DE GARAUDÉ. 22. *G.* 1788. . . . . Garde-du-corps réformé ; en considération de ses services et pour sa réforme. Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.	300
MADIER. (Dlle Dussault de Saint-Montan, épouse du sieur) 28. *G.* 1781 . . . . En considération des services de feu son père, ancien Lieutenant au régiment Royal-Roussillon, cavalerie.	100
MADRID-DE-MONTAIGLE. (Philippe de) 43. *G.* 1775 . . . . . Chevau-léger réformé de la Garde du Roi ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.	210
MADRON. (Dlle Anne Gailhac, veuve du sieur) 66. *G.* 1778 . . . . . En considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment Royal-Roussillon, cavalerie, avec rang de Capitaine.	150
MAES. (Louis de) 65. *G.* 1753 et 1772 . . . . . Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de la Marck.	354
MAGALLON-DE-LA-MORLIÈRE. (François) 35. *G.* 1779 . . . . . Capitaine attaché au régiment de Bourgogne, infanterie.	500
MAGALLON, chevalier de la Morlière. (Alexandre) 31. *G.* 1776 . . . . . Sous-lieutenant réformé de la légion de Flandre, infanterie, actuellement attaché avec les mêmes appointemens en la même qualité au régiment Dauphin, dragons, et pour en jouir jusqu'à ce qu'il seroit replacé Sous-lieutenant en pied.	540
De cette part.	11,942 #

Digitized by Google

Report . . . . . 11,420 ff

MAGENIS. (Dlle Marie de) 66. *G.* 1°. 1764, 177; 2°. 1779, 150. 327
La première, y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de Bulkeley, irlandois. La seconde, en la même considération.

MAGENIS. (Jacques) 63. *G.* 1734. 400
En considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel réformé d'infanterie Irlandoise, entretenu dans la garnison de Salins.

MAGENIS. (Dlle Odonnelly, veuve en premières noces du sieur Odonnel, et en secondes noces, du sieur de) 85. *G.* 1°. 1738, 177; 2°. 1751, 236. 403
La première, y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de son premier mari, Capitaine réformé du régiment Irlandois de Rothe. La seconde, y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son second mari, Capitaine réformé d'infanterie Irlandoise.

MAGNAN. (Michel, chevalier de) 59. *G.* 1775. 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Valence; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAGNARD. (Jean) 50. *M. du R.* 1786. 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Sous-brigadier de la compagnie des Gardes de la Prévôté de l'hôtel du Roi.

MAGNARD. (Pierre) 60. *G.* 1775. 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Valence; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAGNARDIE-DE-SÉJOURNAIS. (Jean) 65. *G.* 1766. 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment des recrues de Caen.

MAGNIAC. (Antoine) 67. *G.* 1766. 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

MAGNIEN. (Claude) 78. *G.* 1771. 300
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Porte-étendart au régiment Royal-Piémont.

MAGNIER. (Louis) 40. *M. du R.* 1788. 489
Sans retenue; pour l'indemniser de la charge de Valet-de-pied de la Reine, dont il étoit pourvu, et qui a été supprimée.

MAGNIER, dit Parent. (Pierre) 83. *M. du R.* 1754. 100
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Garçon des Pages du Roi.

MAGNIER. (Jean-Baptiste) 67. *F.* 1766. 100
A titre de traitement annuel, en qualité de Garçon des Pages du feu Roi de Pologne.

MAGNIN-DE-GAST. (Gabriel de) 47. *G.* 1775. 210
Chevau-léger de la garde du Roi; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAGNIEN, dit Chaperon. (Claude) 61. *M. du R.* 1764. 365
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

De cette part . . . . . 15,308 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 15,308 ″

MAGNY. (Marie le Vasseur, veuve du sieur) 48. *M. du R.* 1783 182
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon de la cuisine-bouche du Roi.

MAGNY. (François) 66. *F.* 1770 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Capitaine de vaisseau, au service de la Compagnie des Indes.

MAGON. (Dlle Anne Offray Dugué, épouse du sieur) 36. *M.* 1774 300
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

MAGONET. (chevalier de) 48. *G.* 1765 159
Y compris 9 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Berchény, Garde-du-corps du Roi.

MAGRATH. (Dlle Françoise de) 85. *G.* 1715 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Capitaine-commandant la brigade d'Ordonnes.

MAGUELLONE DE SAINT-BENOIT. (Dlle. Anne Delloy, veuve du sieur) 41. *G.* 1778. 300
En considération des services de feu son mari, Aide-major de Gravelines.

MAGUELONE DE SAINT-BENOIT. (Henri) 44. *G.* 1775 97
Capitaine réformé du régiment Provincial d'Alby ; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens jusqu'à ce qu'il soit replacé dans les troupes provinciales.

MAGUIRE. (Philippe) 49. *G.* 1789 450
En considération de ses services, et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment irlandois de Dillon.

MAGY. (Joseph) 73. *M.* 1777 300
En considération des services de feu son père, chargé des affaires du Roi à Constantinople.

MAHAIES. (Anne Chaperon, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1780 72
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

MAHÉ DE BERDOUARÉ. (René) 54. *G.* 1735 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Vannes ; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAHÉ-DES-ROSIERS. (Jean) 62. *F.* 1779 400
Pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Commis de la régie des carrosses de place de Paris.

MAHÉ-DU-COUDRAY. (Pierre) 61. *F.* 1770 300
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau au service de la Compagnie des Indes.

MAHÉAS. (Dlle Genty, épouse du sieur) 59. *M. du R.* 1773 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Garçon de la chambre de feu madame la Dauphine.

MAHIER. (Dlle Marie) 61. *M. du R.* 1754 150
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la Religion catholique.

MAHIEU. (Guillaume) 78. *G.* 1771 300
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de ci-devant Médecin de l'hôpital militaire de Monaco.

De cette part . . . . . 19,687 ″

Digitized by Google

Report	19,687 ᵗᵗ
MAHONY. (Dlle Roland de Gombart, veuve du sieur) 63. *G.* 1779 . . . . . En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment irlandois de Rothe.	200
MAHONY. (Jean, chevalier de) 25. *Af. É.* 1787 . . . . . Sans retenue, à titre de gratification annuelle, assignée sur le fonds dit des Ecossois.	150
MAHY. (Dlle Louise) 74. *F.* 1°. 1771, 100; 2°. 1782, 100 . . . . . La première, sans retenue; en considération des services de feu son frère, Capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes. La seconde, à titre d'augmentation en la même considération.	200
MAHY. (Dlle Pélagie-Jeanne) 68. *F.* 1771 . . . . . Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.	100
MAICHENS. (Jean) 59. *G.* 1779 . . . . . Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Soissonnois.	400
MAIFFREDY DE ROBERNIER. (Jean de) 73. *G.* 1781 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Chef de Division de Canonniers des Gardes-côtes.	500
MAIGE. (Joseph) 52. *G.* 1785 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-drapeau du régiment de Barrois.	360
MAIGNAN. (Nicolas) 61. *M. du R.* 1789. . . . . Sans retenue; en considération de l'ancienneté de ses services en qualité de Portier des écuries du Roi.	100
MAIGNIEN DE MERSNAY. (Claude) 68. *G.* 1756. . . . . Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Cornette de Mestre-de-camp-général, cavalerie, et depuis Capitaine en second dans le corps des Chasseurs de Fischer.	354
MAIGRON. (Dlle Bonne Lourdel, veuve du sieur) 66. *G.* 1756 . . . . . Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son mari, Capitaine de porte à Saint-Omer.	236
MAILHAT. (François) 71. *M. du R.* 1789 . . . . . Sans retenue; pour l'indemniser de la charge de Menuisier de la chambre de la Reine, dont il étoit pourvu, et qui a été supprimée. La moitié de cette pension est assurée au fils dudit sieur Mailhat, qui en jouira dans le cas où il lui survivroit.	400
MAILHAT. (Louis-Fidel) 20. *M. du R.* 1780 . . . . . A titre d'assurance, pour les motifs ci-dessus détaillés.	200
MAILLARD DE LA MALINIE. (Pierre) 51. *G.* 1787 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Bresse.	550
MAILLARD. (Jean) 52. *M. du R.* 1783 . . . . . Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.	456
MAILLARD DE BOIS-S.-LYS. (Joseph) 53. *G.* 1770 . . . . . A titre d'appointemens de reatraite, en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Languedoc, dragons.	200
De cette part	24,093 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report. . . . . . 24,093 ff

MAILLARD. (Charles) 43. *G.* 1787 360
En considération de ses services en qualité de Gendarme de la garde, réformé.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Dlle Anne de) 33. *G.* 1774 150
En considération des services de feu son père, Lieutenant-de-Roi, à Longwi.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Dlle Gabrielle de) 34. *G.* 1774 150
Même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Dlle Julie de) 27. *G.* 1774 150
Même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Jean de) 31. *G.* 1774 150
Sous-lieutenant au régiment de Poitou; pour même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Charles de) 26. *G.* 1774 150
Même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Dlle Anne de) 30. *G.* 1774 150
Même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE LA MARTINIÈRE. (Dlle Marie de) 28. *G.* 1774 150
Même motif que ci-dessus.

MAILLARD DE CHAUTELOU. (Antoine) 58. *G.* 1771 150
En considération de ses services en qualité de Brigadier des gardes-du-corps du Roi.

MAILLARD DE LA FAYE. (François) 54. *G.* 1763 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant des Carabiniers.

MAILLARD. (Pierre) 76. *G.* 1763 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-étendard des gardes-du-corps du Roi.

MAILLARD DE LANDRE. (César de) 48. *G.* 1771 90
A titre d'arrérages d'une pension qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Lanans, dragons, et qui lui a été supprimée le jour qu'il a été remboursé du prix de sa compagnie, en conservant lesdites 90 liv.

MAILLEFER. (Etienne) 67. *G.* 1776 150
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Garde-du-corps du feu roi de Pologne.

MAILLET. (François) 36. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAILLET. (Louis) 81. *G.* 1768 300
Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment de Navarre.

MAINARD DE QUEUILHE. (Jean) 56. *G.* 1775 210
Réformé des gendarmes de la garde du Roi, pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

De cette part . . . . . 27,493 ff

Report . . . . . 27,473 ″

MAINTIEN. (Jacques) 64. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MAIRE. (Anne) 25. *M. du R.* 1781 100
En considération des services de feu son père, Délivreur des fourrages en la petite écurie du Roi.

MAIRE. (Françoise) 31. *M. du R.* 1781 100
Même considération que ci-dessus.

MAIRE. (Jean) 83. *G.* 1757 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment de Chartres.

MAIRE. (Dlle Robert, veuve du sieur) 34. *G.* 1787 300
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment suisse de Sonnemberg.

MAISON. (Dlle Thérèse Gourlain, veuve du sieur) 54. *M. du R.* 1773 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MAISTRAL. (Dlle Françoise Duclos, veuve du sieur) 62. *M.* 1770 500
En considération des services de feu son mari, Médecin de la marine, à Brest.

MAISTRAL. (Noël) 44. *M.* 1776 400
En considération de ses services en qualité d'Ecrivain de la marine et des classes, retiré.

MAISTREL. (Dlle Louise Accouyer, veuve du sieur) 51. *G.* 1778 200
Sans aucune retenue, en considération des services de feu son mari, ancien Officier d'artillerie.

MAIRY. (Dlle Marie Boudin, veuve du sieur) 36. *M. du R.* 1786 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Portier du palais des Tuileries.

MAIZIÈRE. (Claude) 56. *G.* 1762 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Navarre.

MALABIOU DE BOISREDON. (Daniel de) 57. *G.* 1784 360
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Guyenne.

MALAFOSSE DE CHAUFFOUR. (Jean) 60. *G.* 1770 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Condé, cavalerie.

MALARD. (Guillaume) 37. *G.* 1784 300
Capitaine en second au régiment d'Austrasie ; en considération de l'intelligence et de la bravoure dont il a donné des preuves dans l'Inde, et particulièrment à l'affaire du 13 juin 1783, où il a été blessé et a perdu un frère.

MALARD. (Jacques) 66. *M. du R.* 1782 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier des écuries du Roi.

De cette part . . . . . 32,235 ″

Report . . . . . 32,235 "

MALARDEAU DE S.-LÉGER. (Arnaud) 46. *G.* 1775 210
Chevau-léger réformé de la garde du Roi; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MALASSIS. (Julien) 77. *G.* 1763 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Commandant de bataillon de milice.

MALATHIER. (Dlle Marie Paul, veuve du sieur) 41. *M. du R.* 1787 300
En considération des services de feu son mari, Garçon de la lingerie du Roi.

MALBRANCHE. (Nicolas) 61. *G.* 1774 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment d'infanterie de Berri.

MALESCOT. (Annet de) 52. *G.* 1780 et 1781 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Champagne.

MALET. (Antoine) 57. *G.* 1°. 1767, 100; 2°. 1775, 300 400
La première, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi, réformé. La seconde, à titre d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MALET DE LA GARDE. (Joseph) 62. *G.* 1764 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de la marine.

MALETTE. (Claude) 36. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MALFILATRE. (François) 23. *M. du R.* 1784 456
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MALHACHE. (Nicolas) 61. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé, en qualité de Valet-de-pied du feu roi de Pologne.

MALHAN. (Dlle Anne Hartman, veuve du sieur) 40. *G.* 1780 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant au régiment de Champagne.
Cette pension est assurée à la fille de ladite dame, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

MALHERBE. (Claude) 86. *G.* 1746. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant de cavalerie.

MALHERBE. (François) 81. *G.* 1763 472
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Piémont, cavalerie.

MAGON. (Dlle Offray du Gué-Lambert, épouse du sieur) 36. *M.* 1774 300
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

MALITOURNE. (Dlle Jeanne) 40. *M. du R.* 1771 120
En considération de sa conversion à la religion catholique, et pour sa dot dans la communauté des Nouvelles-catholiques d'Alençon.

De cette part . . . . . 33,495 "

Report.	37,473 ″
MALIVOIR. (Dlle Françoise Daigremont, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1769 . . Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de Musicienne ordinaire de la chambre du Roi.	300
MALIVOIRE. (Henri) 62. *M. du R.* 1781 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'Huissier du cabinet de la Reine.	300
MALLARD DE LA BUSSIÈRE. (Louis) 76. *G.* 1747 . . . . . Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Brigadier des gardes-du-corps du Roi.	177
MALLARD DE LA BUSSIÈRE. (François) 72. *G.* 1747 . . . . . Même considération que ci-dessus.	177
MALLEBAY DU CLUSEAU. (Pierre) 81. *G.* 1757 . . . . . Y compris 47 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Gendarme de la garde du Roi.	547
MALLEBAY DE LA VIGERIE. (François) 58. *G.* 1775 . . . . . Réformé des gendarmes de la garde de Sa Majesté ; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.	365
MALLERET. (François de) 28. *G.* 1781 . . . . . En considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Piémont.	200
MALLÉS. (Louis) 48. *F.* 1770 . . . . . Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de second Lieutenant-de-vaisseau de la compagnie des Indes, actuellement Capitaine de brûlot de la marine royale.	200
MALLÈS. (Dlle Jeanne-Sophie Guillemant de Beaulieu, épouse du sieur) 31. *F.* 1781 . . . . . En considération des services de feu son père, Lieutenant des vaisseaux de la compagnie des Indes.	100
MALLET. (Charles) 56. *G.* 1789 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau du régiment de la Fère.	360
MALLET-DUCLOS. (Etienne) 73. *G.* 1782 . . . . . En qualité d'ancien Sous-lieutenant de maréchaussée, avec rang de Lieutenant de cavalerie.	400
MALLET. (Jean) 61. *M. du R.* 1765 . . . . . Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Garde-vaisselle ordinaire du gobelet du Roi.	200
MALLET DE SAINTORS. (Henri) 51. *G.* 1777 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.	200
MALLET. (Dlle Marguerite Chopard, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1780 . . . . . Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied du Roi.	200
MALLEVAUD. (François) 33. *M. du R.* 1785 . . . . . Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garde du haras du Roi.	400
De cette part	41,621 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 41,621 "

MALLEVILLE. (Hector) 56. *G.* 1784 450
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en premier au second régiment de chevau-légers.

MALLEVILLE. (Dlle Marie) 56. *M. du R.* 1783 200
Pour retraite, en considération de sa naissance, des services de sa famille, et des circonstances dans lesquelles elle se trouve.

MALLIARD. (Pierre) 74. *G.* 1769 300
En considération de ses services en qualité de Lieutenant de grenadiers au régiment suisse, de Boccard.

MALTHER. (Louis) 59. *F.* 1766 500
A titre d'appointemens conservés, en qualité d'Ordinaire de la musique du feu roi de Pologne.

MALVIN DE MONTAZET. (Jean de) 38. *M.* 1769 400
Il a obtenu cette pension, étant Garde de la marine, en considération des services de son oncle, ancien Lieutenant-de-vaisseau, et de l'abandon que ce dernier a fait de la pension de 800 liv. dont il jouissoit.

MALVIN DE MONTAZET. (Jean-Baptiste de) 36. *M.* 1769 400
Même considération que ci-dessus.

MALVOISIN. (Dlle Françoise Collin de Contrisson, épouse du sieur) 41. *G.* 1758 . . 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Capitaine de cavalerie, tué à la bataille de Rosbach.

MALIVERT. (Jean de) 51. *G.* 1766 300
Capitaine réformé du régiment de recrues de Dijon; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MAMIEL. (Dlle Catherine de) 16. *G.* 1780 150
En considération des services de feu son père, Lieutenant pour le service du Roi au fort Nieulay.

MAMIEL. (Dlle Anne) 11. *G.* 1780 150
Même considération que ci-dessus.

MAMIEL. (Dlle Marie) 24. *G.* 1780 150
Même considération que ci-dessus.

MAMIEL. (Dlle Daulnoy, veuve du sieur) 50. *G.* 1780 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant pour le service du Roi au fort Nieulay.

MAMIEL DE MARIEULLE. (Dlle de la Jaille, veuve du sieur de) 72. *G.* 1776 . . 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant-de-Roi de la citadelle de Metz.

MANCEL. (Dlle Dubuisson, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1770 300
En considération des services de feu sa mère, Femme-de-chambre de madame Adelaïde de France.

MANDAR. (Michel) 30. *G.* 1788 300
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre.

De cette part . . . . . 45,975 "

Report . . . . . 45,975 "

MANDAVIT. (Nicolas) 76. *G.* 1762 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Nassau.

MANDEL. (Dlle Jeanne de) 36. *G.* 1779 200
En considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Gschray.

MANDEL. (Dlle Charlotte de Goesnitz, veuve du sieur de) 74. *G.* 1779 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Gschray.

MANDOLX. (Pierre de) 56. *G.* 1773 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

MANEN DE LA PLANSONIE. (Jean-Baptiste) 63. *G.* 1°. 1768, 150; 2°. 1775, 300. 450
Réformé des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens jusqu'à son replacement.

MANES. (François de) 52. *G.* 1762 372
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment de Beauvoisis.

MANGENOT. (Dlle Elisabeth) 69. *M. du R.* 1774 150
Pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée par M. Comte d'Artois sur sa cassette.

MANGENOT. (Dlle Marie) 58. *F.* 1766 300
A titre de traitement annuel, en qualité de Musicienne ordinaire du feu roi de Pologne.

MANGEOT DE LA TOUCHE. (Antoine) 58. *G.* 1775 450
Aide-major réformé du régiment provincial de Poitiers; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à ce qu'il soit remplacé avec un traitement supérieur; actuellement Capitaine au bataillon de garnison d'Angoumois.

MANGEOT. (Joseph) 56. *F.* 1766 500
A titre de traitement conservé en qualité d'aide de la cuisine-bouche du feu Roi de Pologne.

MANGIN. (Gérard) 41. *M. du R.* 1789 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en qualité de Garçon maréchal en la petite écurie du Roi.

MANGOT DE LIGRAYE. (Simon) 47. *G.* 1775 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MANGOT DE LA BOULAYE. (François) 54. *G.* 1775 180
Même considération que ci-dessus.

MANNERY. (François) 66. *G.* 1745 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages; ancien Capitaine au régiment Royal-des-Vaisseaux, en considération des services de feu son oncle, Lieutenant-Colonel du régiment de Dillon.

De cette part . . . . . 50,193 "

Report . . . . . 50,193 ᵗᵗ

MANNOURY DE SALLEURS. (Jean) 50. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en qualité de Capitaine réformé du régiment de Condé, infanterie.
Il ne conservera que les intérêts lors de son replacement.

MANOURY. (Charles de) 41. *G.* 1775 210
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Chevau-léger réformé de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MANSION DE SAINT-VICTOR. (Henri de) 74. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine de grenadiers du bataillon de milice de Joigny.

MANSORD. (Dlle Marie le Cœur, veuve du sieur) 50. *G.* 1785 150
En considération des services de feu son mari, ancien Garde-du-corps du Roi.

MANSUY. (Sigisbert) 47. *G.* 1763 240
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité d'Ingénieur-géographe-militaire & Lieutenant d'infanterie.

MAPATON, dit Dumas. (Jean) 70. *M. du R.* 1773 400
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de copiste de musique.
Il a, en outre, l'assurance d'une pension de 600 liv., aussi sans retenue, en qualité de Bibliothécaire de la musique du Roi, pour n'en jouir que dans le cas où il survivroit à la demoiselle Chevalier, belle-sœur de son prédécesseur, à qui elle a été accordée.

MAQUART. (Jean) 61. *G.* 1770. 300
Pour sa retraite en qualité de Porte-étendard au régiment de Condé, cavalerie.

MAQUET. (Guillaume) 85. *F.* 1777. 91
A titre de traitement conservé pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant facteur de la petite poste de Paris.

MARAIS. (Dlle Marie de Malebouche, veuve du sieur) 61. *G.* 1788 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant d'invalides.

MARAIS. (Louis) 40. *M. du R.* 1757 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu sa mère, Nourrice de feu madame Marie-Thérèse de France.

MARAIS. (Dlle Marie) 37. *M. du R.* 1757 150
Même considération que ci-dessus.

MARAIS. (Dlle Marguerite) 32. *M. du R.* 1757 150
Même considération que ci-dessus.

MARAIS. (Dlle Geneviève) 43. *M. du R.* 1757 150
Même considération que ci-dessus.

MARAIS. (Dlle Elisabeth) 39. *M. du R.* 1757 150
Même considération que ci-dessus.

MARAIS. (Dlle Augustine) 43. *M. du R.* 1757 150
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 53,510 ᵗᵗ

Report . . . . . 53,510 "

MARAN. (François) 69. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine en second au régiment de Berri, infanterie.

MARANTIN. (Antoine) 35. *G.* 1788 580
Sans retenue ; y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Commissaire des guerres.

MARANZAC. (Dlle Jeanne de) 56. *G.* 1780 200
En considération des services de feu son frère, Sous-aide-major de Strasbourg.

MARANZAC. (Dlle Marie de) 54. *G.* 1780 200
Même considération que ci-dessus.

MARAVAL. (Claude) 52. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon maréchal en la petite écurie du Roi.

MARBOTIN. (Jean) 41. *G.* 1783 300
Sans retenue ; en considération de la bonne conduite qu'il a tenue dans un combat à bord du vaisseau le *Scipion*, sur lequel il étoit embarqué en qualité de Capitaine en second au régiment d'Enghien.

MARBRE. (Dlle Marie Pommier, veuve du sieur) 77. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, et pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont jouissoit ce dernier sur les dépenses du château de Choisy, où il étoit ci-devant frotteur.

MARCASSUS. (Dlle Marie de Nouaillan de la Mesan, veuve du sieur) 58. *G.* 1762. . 248
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Garde-du-corps du Roi.

MARCEL. (Joseph) 59. *G.* 1769. 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Bourgogne, infanterie.

MARCELIN. (Dlle Marie de Dessus-Lepont, veuve du sieur) 33. *G.* 1788. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Major du fort Saint-François d'Aire en Artois.

MARCELLIN DE MASCLARY. (Claude) 61. *G.* 1747. 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services que de ceux de son père, ci-devant Capitaine au régiment de Lambesc, cavalerie.

MARCHA DE SAINT-PIERREVILLE. (François) 56. *G.* 1772. 200
En considération des services de feu son beau-père, ancien Lieutenant-colonel du régiment Royal-Pologne, cavalerie.
Cette pension est assurée à l'épouse dudit sieur, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

MARCHAIS. (Etienne) 70. *M. du R.* 1°. 1738, 166 ; 2°. 1766, 30. 196
La première, faisant le tiers de la somme de 500 livres, accordée, tant audit sieur qu'à son frère et à sa sœur, tant en considération des services de feu son père, Garçon du gobelet du Roi, que pour l'indemniser de la perte qu'il avoit faite de deux charges de Chef de gobelet de M. le duc et de madame la duchesse de Berri.
La totalité de ladite pension appartiendra au dernier survivant desdits enfans.
La seconde, faisant également le tiers de celle de 90 livres d'accroissement de ladite pension de 500 livres, pour intérêts d'arrérages.

De cette part. . . . . . 57,647 "

Report . . . . . 57,697 ff

MARCHAIS DE LA GUITTONNIÈRE. (Jean-Pierre) 57. *M. du R.* 1770. 500
Contrôleur des guerres à la suite du régiment des Gardes-Suisses, et Lieutenant dans le bataillon de garnison de Brie ; en considération des services de feu son père, Huissier de la chambre du Roi.
Il a obtenu cette pension étant Lieutenant au régiment de Vermandois.

MARCHAL. (Jean) 64. *G.* 1775. 450
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Bar-le-Duc.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MARCHAL. (Alexis) 44. *G.* 1774. 500
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de ci-devant attaché au corps des troupes légères, et en considération des services qu'il a rendus en Pologne.

MARCHAND. (Marie Sanier, veuve du sieur) 74. *M. du R.* 1787. 450
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Vétéran de la musique du Roi.

MARCHAND. (Jean) 76. *M.* 1784. 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Commis de la marine, au port de Bordeaux.

MARCHAND. (Marie Rossignol de Vaudricourt, veuve du sieur) 70. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue ; par continuation de partie de celle dont jouissoit feu son mari, comme dernier survivant des enfans de Noël Marchand, Ordinaire de la musique du Roi.

MARCHAND. (Dlle Marie Leconte, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1781. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, conducteur des voitures du Waguemestre de la maison du Roi.

MARCHAND. (Jean) 57. *M. du R.* 1773. 273
En considération de ses services comme Garçon de la bouche dans la maison des princes, avant leur mariage.

MARCHAND. (Dlle Anne) 76. *M. du R.* 1723. 180
Cette pension faisant partie de celle de 720 liv. accordée sans retenue, tant à ladite Dlle qu'à sa sœur, en considération des services de feu leur père, Ordinaire de la musique du Roi.

MARCHAND. (Dlle Angélique) 84. *M. du R.* 1723. 180
Mêmes motifs que ci-dessus.

MARCHAND. (Dlle Guillemette de Livois, veuve du sieur) 67. *F.* 1770. 300
En considération des services de feu son mari, premier Lieutenant de vaisseau de la compagnie des Indes.

MARCHAND. (Henri) 61. *F.* 1770. 400
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Officier de port, au service de la compagnie des Indes.

MARCHANT. (Charles de) 63. *G.* 1768. 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Champagne.

MARCHANT. (Dlle Nicolle Barbu[illegible], veuve du sieur) 62. *F.* 1766. 300
En considération des services de feu son mari, Valet-de-chambre du feu Roi de Pologne.

De cette part. . . . . . 62,580 ff

Report	62,580 "
MARCHANT. (Dlle Belleville, veuve du sieur) 78. *F.* 1770. Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.	200
MARCHANT DE LIGUERIS. (Dlle Marie) 39. *M.* 1769. En considération des services de feu son père, ancien Capitaine des troupes du Canada.	200
MARCHANT DE LIGUERIS. (Dlle Marguerite) 38. *M.* 1769. Même considération que ci-dessus.	200
MARCHAUX, dit Marchand. (Jean-Baptiste) 46. *M. du R.* 1781. Sans retenue; pour sa retraite en qualité de Garçon de la fruiterie du Roi.	400
MARCHOT. (Joseph) 59. *G.* 1759. Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant de grenadiers du régiment Dauphin.	360
MARCILLE. (Marie Perrier, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1786. Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garde-rigoles des étangs du Perray.	150
MARCO. (Dlle Catherine de Muller, veuve du sieur) 50. *G.* 1780. Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant de grenadiers du régiment de Nassau.	200
MARCO. (Joseph) 62. *G.* 1769. Commissaire ordinaire des guerres; à titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre.	300
MARCOUR. (Henri) 48. *G.* 1777. En considération de ses services en qualité de Contrôleur réformé de l'hôpital militaire de Valenciennes.	500
MARCY SESIGNY. (Dlle Marie de Quinquet, veuve du sieur) 46. *G.* 1781. Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine en second au régiment de Touraine.	300
MARÉCHAL, dit Paisible. (Dlle Soyer, veuve du sieur) 62. *M. du R.* 1773. Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Maître de guittare de mesdames de France. Cette pension est assurée aux deux enfans de ladite dame, pour par eux en jouir à raison de 200 liv. chacun, dans le cas où ils survivroient à leur mère.	400
MARÉCHAL DE [illegible]RNOVILLE. (Claude) 72. *G.* 1782. Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en premier au régiment Royal-Navarre, cavalerie.	500
MARÉCHAL. (Antoine) 69. *M. du R.* 1774. Sans retenue; en considération de ses services comme Palefrenier en la petite écurie du Roi.	456
MARECHAU DE CORBEIL. (François) 61. *G.* 1763. Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal, infanterie. Il ne jouira que des intérêts lors de son replacement.	354
De cette part	67,100 "

Report . . . . . 67,100 ″

MARECHAUX. (Gabriel) 56. *M. du R.* 1771. 252
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Garde de la capitainerie de Fontainebleau.

MARESCHAL. (Jean) 63. *F.* 1779. 500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Receveur de la régie des cartes, à Beauvais.

MARESCOT, dit l'Espérance. (Charles) 46. *M. du R.* 1789. 100
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services comme Portier des écuries du Roi, à Versailles.

MARESCOT. (Dlle de Grieu, veuve du sieur) 73. *G.* 1755. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Sous-brigadier des Chevau-légers de la garde du Roi.

MARESCOT. (Nicolas) 50. *M. du R.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1784, 456. 556
Palefrenier de la petite écurie du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre de retraite. L'une et l'autre sans retenue.

MARESCOT, dit l'Espérance. (Michel) 47. *M. du R.* 1774. 365
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Postillon en la petite écurie du Roi.

MARESCOT, dit l'Espérance. (Pierre) 49. *M. du R.* 1771. 365
Même considération que ci-dessus.

MAREST DE BOISGUIGNON. (Dlle Guerard, veuve du sieur) 93. *G.* 1761. . . . 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis des Gendarmes de la garde.

MARET, dit Neveu. (Pierre) 58. *M. du R.* 1767. 60
Sans retenue ; en qualité de grand Valet-de-pied de feu madame la Dauphine ; laquelle pension faisant partie de la somme annuelle de 600 livres, accordée à dix Valets-de-pied de cette princesse, pour lui tenir lieu de partie des récompenses dont ils jouissoient en ladite qualité.

MARET, dit la Joie. (Jacques) 66. *M. du R.* 1781. 200
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Garçon Waguemestre de la maison du Roi.

MARET, dit le Pasteur. (Geoffroy) 60. *M. du R.* 1767. 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Garçon d'attelage de l'écurie de feu madame la Dauphine.

MARETTE. (François) 73. *M. du R.* 1778. 250
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Menuisier-machiniste des Menus-plaisirs du Roi.

MARETTE, dit la Carême. (Nicolas) 56. *G.* 1°. 1764, 134 ; 2°. 1766, 200. 334
Maréchal-des-logis des Gardes-du-corps du Roi.
La première, y compris 34 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, à titre de gratification annuelle, en la même considération.

MARGEOT. (Louis) 39. *F.* 1775. 180
Mousquetaire réformé ; pour lui tenir lieu d'appointemens.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

De cette part. . . . . . 71,301 ″

Report. . . . . 71,304 "

MARGERET. (Dlle Françoise Pujol, veuve du sieur) 80. *G.* 1762. 496
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Bretagne, cavalerie.

MARGERIE. (Philippe) 68. *M. du R.* 1769. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Palefrenier de l'écurie de feu madame la Dauphine.

MARGUERIE. (Charles) 52. *F.* 1781. 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Commis de la régie des cartes pour l'Ecole-royale-militaire.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MARGUERIE. (François) 68. *G.* 1751. 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

MARIE. (Jean, chevalier) 49. *G.* 1768. 300
Capitaine de grenadiers au régiment provincial d'Auxonne, artillerie, et ci-devant Capitaine réformé du régiment de recrues de Paris.

MARIE. (Jean) 66. *M. du R.* 1785. 300
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenir du haras du Roi.

MARIE-D'AVIGNEAU. (François) 33. *G.* 1786. 200
Capitaine de remplacement dans le régiment de Conti, dragons.
Sans retenue; laquelle pension lui a été accordée en considération des services de feu son aïeul, ancien Capitaine au régiment de Beauce.

MARIE. (Jean) 13. *M. du R.* 1783. 50
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Employé aux Menus-plaisirs du Roi.

MARIE. (Clotilde) 16. *M. du R.* 1783. 50
Même considération que ci-dessus.

MARIE. (François) 14. *M. du R.* 1783. 50
Même considération que ci-dessus.

MARIE. (Jean, Chevalier) 49. *G.* 1°. 1768, 300; 2°. 1775, 105. 405
La première, à titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Paris. La seconde, pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé des grenadiers provinciaux du régiment d'Autun; pour en jouir jusqu'à son replacement.

MARIE, dit Aumont. (Jacques) 56. *M. du R.* 1766. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MARIE, dit Val. (Etienne) 70. *M. du R.* 1767. 38
Sans retenue; pour lui tenir lieu des récompenses et fêtes, dont il jouissoit en qualité d'Aide-de-cuisine de feu madame la Dauphine.

MARIEN. (Théodore de) 64. *G.* 1762. 400
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Barrois.

MARIETTE DE MONTGARDÉ. (Dlle Anne) 21. *G.* 1780. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp, Aide-major en chef des Chevau-légers de la garde du Roi.

De cette part. . . . . 75,129 "

Report . . . . . 75,129 ᵗᵗ

MARIETTE. (Nicolas) 57. *M. du R.* 1781. 120
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Garçon de la pourvoierie du Roi.

MARIGNY. (Nicolas) 26. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue ; en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MARIGNY. (Paul de) 59. *G.* 1774. 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment de Colonel-général, dragons.

MARILLIER DE LA FORGE. (Jacques) 60. *G.* 1763. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Barrois.

MARIN, dit la Vigne. (René) 68. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue ; à titre de retraite comme Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MARIN. (Claude) 49. *G.* 1786. 300
Capitaine-commandant de grenadiers au régiment d'Armagnac.
Sans retenue ; en considération du zèle avec lequel il s'est livré aux détails qui lui ont été confiés dans ledit régiment.

MARIN-DESBOULIÈRES DE GRILLIÈRES. (François) 37. *G.* 1782. 300
Capitaine en second au régiment d'Armagnac.
Sans retenue ; en considération de sa bonne conduite à l'expédition de l'isle Saint-Christophe.

MARIN, dit la Vigne. (Pierre) 71. *M. du R.* 1784. 456
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MARIN. (Dlle Angélique) 33. *G.* 1783. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Chirurgien-major de l'hôpital militaire de Bergues.

MARIN. (Jean de) 52. *G.* 1763. 54
Pour intérêts d'arrérages d'une pension qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Soissonnois, et qui lui a été supprimée le jour de son replacement dans ledit régiment.

MARIN. (Jacques) 31. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MARIN. (Pierre) 76. *M. du R.* 1773. 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Sommier de la chapelle de la Reine.

MARIN. (Guillaume de) 52. *M.* 1763. 300
En considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant des troupes de la Martinique.

MARION. (Jean) 62. *G.* 1769. 300
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services, en qualité de Capitaine-commandant du dépôt des recrues de Tours, à présent Aide-major, en survivance, de la citadelle de Marseille.

De cette part . . . . . 79,000 ᵗᵗ

Report. . . . . 79,000 "

MARION. (Dlle Guérard, épouse du sieur) 41. *G.* 1779 et 1780. 400
En considération des services de son mari, dont le détail est de l'autre part.

MARION DE CHENEVERT. (Jean-Baptiste) 56. *F.* 1770. 150
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de premier Enseigne de vaisseau de la compagnie des Indes.

MARION. (Louis) 63. *F.* 1771. 500
Sans retenue; en qualité de Contrôleur au bureau des nouvelles rentes de la compagnie des Indes.

MARIOTTE. (Dlle Marguerite Richard, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1782. . . . 250
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MARIS. (Pierre) 60. *M. du R.* 1781. 500
Sans retenue; pour lui tenir lieu de retraite, en qualité de Pâtissier en la cuisine-bouche du Roi. . . . . .

MARISY. (Pierre) 9. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération de ce qu'il a fourni la matière variolique pour l'inoculation de Madame fille du Roi, et de Mademoiselle.

MARITAN. (Jean de) 48. *G.* 1772 450
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine d'infanterie et de Capitaine en second d'une compagnie d'Elèves de l'école militaire.

MARLE D'ABBANS DESSUS. (Thomas) 77. *G.* 1771. 400
A titre d'appointemens; pour retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Lanan, dragons.

MARMANDE DE TOURVILLE. (Frédéric) 66. *G.* 1°. 1765, 212; 2°. 1772, 300 512
Ancien Gendarme de la garde du Roi.
La première, y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

MARMET. (Claude) 30. *M. du R.* 1784. 400
Sans retenue; en considération des services de son père, Sous-directeur de la manufacture royale de porcelaines établie à Sèves.

MARMET. (Dlle Marie) 25. *M. du R.* 1784. 400
Même considération que ci-dessus.

MARMET. (Louis) 26. *M. du R.* 1784. 400
Même considération que ci-dessus.

MARMIER. (Dlle Jeanne) 68. *G.* 1741. 177
Sans retenue; y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Capitaine de grenadiers au régiment Royal vaisseau.

MARMOT. (Jean) 61. *F.* 1788. 300
Sans retenue; à titre de retraite, pour récompense de ses services, en qualité d'ancien Garçon de caisse de la trésorerie des revenus casuels.

De cette part . . . . . 84,139 "

MARNET,

Report. . . . . 84,139 ᵗ

MARNET, dit la Pierre. (Dlle Marie Fauveau, veuve du sieur) 55. *M. du R.* 1780. 355
A titre de subsistance ; en considération des services de feu son mari, Garçon d'échansonnerie commun du Roi.

MARNIX. (Pierre) 54. *G.* 1766. 300
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Chartres, cavalerie.

MAROIX DE LA MAZOURIES. (Pierre) 63. *G.* 1767. 300
Pour sa retraite, en qualité de ci-devant Cornette au régiment Royal-Étranger, cavalerie.

MAROLLE. (Dlle Marie) 54. *M. du R.* 1760 150
Sans retenue ; en considération de ses talens pour l'instruction, et pour lui servir de dot dans la communauté des nouvelles catholiques de Caen.

MAROLLES. (Dlle Dorothée) 82. *M. du R.* 1760. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Ecuyer du Roi.

MAROLLES. (François-Philippe de) 15. *M. du R.* 1784. 500
En considération des services de feu sa mère, Femme-de-chambre de la Reine.

MAROLLES. (Louis-Jean de) 10. *M. du R.* 1784 500
Même considération que ci-dessus.

MAROLLES. (Louis) 10. *M. du R.* 1784. 500
Même considération que ci-dessus.

MARQUAY. (Jean) 63. *F.* 1770. 200
Sans retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

MARQUÈSE. (Dlle Marie-Anne) 64. *M.* 1746. 177
Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Enseigne de galère.

MARQUETTE D'AUTHEVILLE DE MARCY. (Jean) 72. *G.* 1782. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Berry, infanterie.
Cette pension est assurée aux deux fils dudit sieur, pour en jouir à raison de 200 liv. chacun, dans le cas où ils survivroient à leur père.

MARQUETTE DE MARCY. (Dlle Marie) 72. *G.* 1782. 150
En considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Touraine.

MARQUIS. (Dlle Julienne Souverain, veuve du sieur) 81. *M. du R.* 1771 365
En considération des services de feu son mari, Garçon du gobelet du Roi.

MARRON DE BELVEY. (Marie-Agricol de) 67. *G.* 1755 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Condé, infanterie.

MARS. (Charles de) 48. *G.* 1783 450
Sans retenue ; ancien Capitaine réformé du régiment provincial de Sens ; pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Sous-aide-major de l'école royale militaire.

De cette part. . . . . 89,384 ᵗ

Report . . . . . 89,384 ″

MARSAN. (Martin de) 59. *G.* 1758. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son oncle, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment d'Auvergne.

MARSOULIER DE MONTAUT. (Jean) 65. *G.* 1765. 300
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de l'Isle-de-France.

MARTEL. (Pierre) 70. *M.* 1765. 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Ecrivain de la Marine, en Canada, et depuis pourvu du titre de Commissaire de la marine.

MARTEL. (Paul) 89. *M. du R.* et *G.* 1°. 1776, 300 ; 2°. 1775, 200. 500
La première, en considération de ses services, en qualité de Garçon de la fruiterie du Roi. La seconde, en qualité de Concierge de l'hôtel des gardes-du-corps de Sa Majesté.

MARTEL. (François) 49. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Garçon du gobelet du Roi.

MARTEL. (Charles) 63. *G.* 1768. 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Mousquetaire.

MARTEL. (Alexis de) 59. *G.* 1775. 390
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Gendarme réformé de la garde du Roi.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MARTEL. (Rolland de) 38. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens, en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MARTIAL. (Marie Régnault, veuve du sieur) 68. *M. du R.* 1763. 182
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon de la fourrière dans la maison de feu M. le Dauphin.

MARTIAL DE BRETTES DE LA MOTHE. (Joseph) 39. *G.* 1768. 150
En considération de ses services en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.

MARTIENS DE LAGUBAT. (Thomas) 47. *G.* 1775 240
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MARTIN DE LA GARDE. (Pierre) 24. *G.* 1788. 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps réformé.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MARTIN FENOUIL DE SOUCHY. (Martin de Saint-) 21. *G.* 1788. 300
A titre d'appointemens, en qualité de Garde-du-corps réformé.
Ils seront supprimés lors de son replacement.

MARTIN. (Toussaint) 29. *M. du R.* 1788. 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier des attelages de l'écurie du Roi.

De cette part. . . . . . 93,618 ″

Report . . . . . 93,618 ″

MARTIN. (Laurent) 46. *M.* 1776 200
En considération de ses services en qualité de ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port de Toulon.

MARTIN. (Blaise) 25. *M. du R.* 1781. 200
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité de Garçon du petit-commun du Roi.

MARTIN. (Dlle Catherine Fontaine, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1768. 200
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme, dont elle jouissoit sur les aumônes de la feue Reine; en considération des services de feu son mari, Porteur employé dans les cuisines.

MARTIN. (Catherine Lebé, veuve du sieur) 45. *G.* 1782. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Brigadier de maréchaussée, tué en poursuivant plusieurs scélérats.

MARTIN DE BONSONGE. (Charles) 52. *G.* 1762. 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en qualité de Capitaine réformé du régiment de Bresse.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MARTIN. (Louis) 52. *M. du R.* 1787. 457
Pour sa retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MARTIN DE SAIN-JEAN. 30. *M. du R.* 1787. 365
Sans retenue; à titre de retraite, en la même qualité que ci-dessus.

MARTIN. (Joseph) 53. *M. du R.* 1787. 547
Sans retenue; en qualité de Frotteur du château de la Muette.

MARTIN. (Anne Dulin, veuve du sieur) 65. *M. du R.* 1788. 400
En considération des services de feu son mari, Garçon de la chambre de feu madame Sophie de France.

MARTIN DE LA BASTIDE DE NANCIAT. (Dlle de Londeix de Vérac, veuve du sieur) 54. *F.* 1765. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Garde de la Manche du Roi.

MARTIN DE SAINT-MARTIN. (Claude) 64. *G.* 1748. 150
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Boufflers-Wallon.

MARTIN. (Esprit) 50. *M.* 1°. 1779, 200; 2°. 1780, 200. 400
Ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, et ensuite Commis dans les bureaux du port de Toulon.
La première, en considération de ses services en la première qualité. La seconde, en qualité de Commis dans lesdits bureaux.

MARTIN. (François) 81. *F.* 1766. 360
A titre de traitement conservé, en qualité de Garçon d'attelage des équipages du feu Roi de Pologne.

MARTIN DE GABIAC. (François) 65. *G.* 1769 200
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Garde-du-corps du Roi.

MARTIN DE LA ROQUE. (François) 72. *G.* 1768. 250
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

De cette part . . . . . 98,019 ″

Report . . . . . 98,019 ″

MARTIN DE FONTENELLE. (François) 62. *G.* 1737. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment d'infanterie d'Orléans, infanterie, que de ceux de son père, Capitaine audit régiment, tué à la bataille de Parme.

MARTIN. (Charles) 51. *M.* 1776. 250
Ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, actuellement commis dans les bureaux du port de Rochefort, en considération de ses services en la première qualité.

MARTIN DE LA BLANCHARDIÈRE. (Guillaume) 38. *M. du R.* 1784. 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Fourrier en la petite écurie du Roi.

MARTIN-DUMOULIN. (Jacques) 78. *M. du R.* 1774. 458
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie de sa majesté.

MARTIN DE BOURDAINVILLE DUMESNIL. (Jacques) 62. *G.* 1°. 1773, 150 ; 2°. 1775, 265. 515
Chevau-léger réformé de la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens de réforme.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MARTIN DE BERNY DE MÉROGER. (Jacques-François) 58. *G.* 1°. 1765, 24 ; 2°. 1769, 450. 474
La première, provenant d'une année mise en rente viagère d'une pension de 400 livres, qui lui avoit été accordée en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Fère, et qui a été convertie en appointemens le jour qu'il a été attaché, en qualité de Capitaine, à l'école royale militaire. La seconde, en considération de ses services en cette dernière qualité.

MARTIN. (Jacques) 52. *G.* 1784. 300
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment de Toulon.

MARTIN DE LA GARIÈRE. (Jean) 77. *G.* 1737. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment d'Auvergne.

MARTIN DE LAUNAY DE LA CARTE. (Jean) 63. *G.* 1774. 500
A titre d'appointemens ; pour sa retraite, en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment provincial de Châteauroux.

MARTIN. (Jean-Baptiste) 89. *G.* 1779. 300
En considération de ses services en qualité de Peintre des batailles du Roi.

MARTIN. (Jean) 57. *F.* 1783. 150
Sans retenue ; à titre de traitement conservé, en qualité de premier Valet-de-pied de feu madame la princesse Christine de Saxe, tante du Roi.

MARTIN DE LA BROUSSIÈRE. (Jean) 55. *G.* 1771 200
Garde-du-corps du Roi ; en considération des services de feu son oncle, Brigadier, ci devant Lieutenant-colonel du régiment d'Anjou.

De cette part. . . . . . 101,818 ″

Report . . . . . 101,818 ᵗ

MARTIN, dit Saint-Martin. (Jean-Jude) 42. *M. du R.* 1782. 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MARTIN DE CROISSAINTE. (Jean-Louis) 77. *M.* 1781. 320
En considération de ses services en qualité de Procureur du Roi en la prévôté de la marine, à Marseille.

MARTIN. (Thomas) 43. *F.* 1771. 120
Sans aucune retenue ; pour en jouir à compter du jour où cesseroient lesdits appointemens que lui payoit la compagnie des Indes, en qualité de Garçon de bureau employé pour le service de ladite compagnie.

MARTIN DE BRETTEVILLE. (Jeanne) 39. *M.* 1776. 500
En considération des services de feu son père, Écrivain de la marine, retiré.

MARTIN. (Joseph) 52. *M. du R.* 1°. 1769, 100 ; 2°. 1774, 456. 556
Ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, en la même considération.

MARTIN DE SAINT-MARTIN. (Julien) 71. *G.* 1777. 450
A titre d'appointemens ; pour sa retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment d'Anjou, infanterie.

MARTIN DE GARS. (Louis) 40. *M.* 1777 400
Enseigne de vaisseau, retiré ; en considération de ses services et pour sa retraite.

MARTIN. (Dlle Marie Vial, veuve du sieur) 60. *G.* 1779 200
En considération des services de feu son mari, Aide-major du fort des Têtes de Briançon.

MARTIN. (Dlle Jeanne Pellerin, veuve du sieur) 92. *M.* 1746 200
En considération des services de feu son mari, Commissaire de la marine.

MARTIN. (Dlle Marie Potier, veuve du sieur) 56 *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon du gobelet de mesdames de France.

MARTIN. (Dlle Marie-Marguerite Mathon, veuve du sieur) 42. *M. du R.* 1785. 150
Sans retenue, à titre de subsistance ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MARTIN DE JONVILLE. (Michel) 66. *G.* 1776 425
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Brigadier de la gendarmerie, avec rang de Capitaine.

MARTIN. (Pierre) 65. *M. du R.* 1782 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MARTIN DE NANTIAT. (Pierre) 43. *G.* 1775. 450
Pour appointemens de réforme en qualité de Capitaine-aide-major du régiment provincial de Limoges.
Ces appointemens seront supprimés lorsqu'il sera replacé avec un traitement qui leur soit supérieur.

De cette part . . . . . 106,801 ᵗ

Report . . . . . 106,801 ″

MARTIN DE LASSUSIÈRE. (Pierre) 60. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé au régiment de Touraine.
Il ne conservera que les intérêts lors de son replacement.

MARTINE. (Jean) 77. *G.* 1°. 1761, 130; 2°. 1768, 300 430
Ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.
La première, y compris 30 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens pour sa retraite.

MARTINE. (Claude) 68. *G.* 1779 200
En considération de ses services en qualité de Lieutenant avec rang de Capitaine au régiment suisse d'Aulbonne.

MARTINPREY DE VILFOND. (Georges) 73. *G.* 1749 150
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Barrois.

MASCLE. (Dlle de Blau, épouse du sieur) 50. *F.* 1750 472
En considération des services rendus par la feue dame de Blau, son aïeule.

MASGONTIER. (Guillaume) 30. *M. du R.* 1786 300
En considération des services de feu son père, Garçon ordinaire de la chambre de madame Adelaïde de France.

MASSAN DE PLANET. (Jean) 74. *G.* 1746. 472
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Quercy.

MASSANES. (François) 47. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens de réforme en qualité de Capitaine du régiment provincial de Montpellier.
Il cessera de jouir de ces appointemens s'il vient à être replacé.

MASSART. (Dlle Marie Grain, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1787 182
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Charron de l'écurie de la Reine.

MASSE. (Antoine) 27. *M. du R.* 1784 450
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Muzette du Poitou en la grande écurie du Roi.

MASSÉ. (Denis) 64. *M. du R.* 1°. 1777, 200; 2°. 1789, 200 400
Cocher du Roi en la petite écurie.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'augmentation, en considération de l'ancienneté et de l'exactitude de ses services.

MASSÉ. (Etienne) 66. *M. du R.* 1771 400
A titre d'appointemens en qualité de Chirurgien-major de l'hôpital militaire de Landau.

MASSIEU. (André) 79. *G.* 1751. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Foix.

MASSILIAN. (Joseph) 68. *M.* 1758 500
En considération de ses services dans la marine, en qualité de ci-devant Lieutenant de vaisseau, actuellement Prêtre-prévôt-coadjuteur du chapitre de Saint-Didier d'Avignon.

De cette part. . . . . . 111,680 ″

Report . . . . . 111,680 ℔

MASSILOS. (Jean) 67. *G.* 1768 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Clermont, cavalerie.

MASSIP. (François) 66. *M. du R.* 1774 365
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MASSON. (Dlle Jeanne) 66. *M. du R.* 1783. 150
Sans retenue; en considération des services de son mari, Fontainier des bâtimens du Roi.

MASSON DE LA SAUZAYE. (Auguste) 49. *G.* 1782 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Berry, infanterie.

MASSON. (Jean-Baptiste) 64. *G.* 1774 500
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Etranger, cavalerie.

MASSON DE BELLEFONTAINE. (Jean) 52. *G.* 1780 400
Capitaine réformé du régiment provincial de Châteauroux.
Cette pension sera supprimée lorsqu'il sera replacé avec un traitement qui lui soit supérieur.

MASSON. (Dlle Marie Colas, veuve du sieur) 61. *M. du R.* 1778 300
En considération des services de feu son mari, en qualité de Garçon de la fourrière dans la maison de M. le Dauphin, jusqu'à son avènement au trône.

MASSOUGE DE LA TOUR. (Dlle Marie) 36. *G.* 1780 200
En considération des services de feu son père, Mestre-de-camp-commandant une brigade du régiment des Carabiniers, tué à la bataille de Creveldt.

MASSUE. (Dlle Marie Miré, veuve du sieur) 64. *M. du R.* 1764 250
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Porteur en la cuisine-bouche du Roi.

MATERNE. (Pierre) 67. *M. du R.* 1787 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération de ses anciens services en qualité de Chapelain de la chapelle du Roi au château de Choisy.

MATERNE. (Jean de) 60. *G.* 1762. 360
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment de la Marck.

MATHAN. (Dlle Marie le Berseur de Fontenay, épouse du sieur marquis de) 56. *M. du R.* 1766 500
A titre d'indemnité de ses droits sur les isles de Saint-Marcouf en Cotentin, qui ont été destinées à faire faire la quarantaine aux vaisseaux qui abordent sur les côtes de la Normandie.

MATHAREL. (Jean-Baptiste) 42. *G.* 1775 210
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Chevau-léger réformé.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MATHAREL. (Armand de) 46. *G.* 1763 108
Pour lui tenir lieu d'intérêts d'arrérages d'une pension qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment du Commissaire-général.
Cette pension lui a été supprimée le jour de son replacement.

De cette part. . . . . . 116,123 ℔

Report . . . . . 116,123 ff

MATHAREL DE FIENNES. (Auguste) 36. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Cette pension cessera lors de son replacement.

MATHELIN DE MONTI. (Pierre) 66. *G.* 1755 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Champagne.

MATHIEU. (Antoine) 66. *G.* 1781. 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Porte-guidon ; avec rang de Lieutenant au régiment Royal-dragons.

MATHIEU. (Dlle Cécile Renau, veuve du sieur) 70. *G.* 1779 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Cocher en la petite écurie du Roi.

MATHIEU. (Louis) 39. *G.* 1783 100
Sans retenue ; ancien Sergent au régiment de Bretagne, infanterie ; tant en considération de ses services, que de ce qu'il a perdu la vue au siége de Gibraltar.

MATHIEU. (Dlle Marie Dizy, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1787 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon de la lingerie du Roi.

MATHIEU. (Etienne) 54. *G.* 1787 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en premier du régiment de Bourgogne, cavalerie.

MATHIS. (Dlle Marie Popart, veuve du sieur) 62. *M. du R.* 1764 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Arpenteur-géographe des bâtimens du Roi.

MATHON. (Dlle Marie Coulon, veuve du sieur) 59. *G.* 1777. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine d'invalides.

MATHY. (Victor de) 74. *G.* 1748. 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Lorraine.

MATHY. (Dlle Anne de) 68. *Af. É.* 1758 500
En considération des services de feu son père dans le département des affaires étrangères.

MATTY. (Louis de) 59. *G.* 1°. 1763, 250 ; 2°. *idem*, 300 550
La première, en qualité de Capitaine en second réformé des Grenadiers-royaux de la Martinique. La seconde, en considération de ses services.

MALUSSIÈRES. (Joseph) 38. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MAUBEUGE. (Dlle Marie, veuve du sieur de Maubeuge) 62. *G.* 1761 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Béarn, tué à la prise de Quebec, en Canada.

De cette part. . . . . . 120,663 ff

Report . . . . . 120,663 ″

MAUBEUGE. (Jean de) 63. *G.* 1760 130
Y compris 30 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps, à présent Capitaine invalide.

MAUCLER. (Dlle Louise le Fort, épouse du sieur baron de) 31. *G.* 1783 . . . 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Brigadier de cavalerie, ci-devant Mestre-de-camp réformé à la suite du régiment Royal-Allemand.

MAUCOR. (Jean de) 63. *G.* 1762. 400
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Cantabres.

MAUCOURANT. (Etienne) 36. *M. du R.* 1782 500
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

MAUDINET DE MONTRICHIER. (Léonard) 78. *G.* 1755 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Rouergue.

MANDRE. (Marie Gandouin, veuve du sieur) 69. *M. du R.* 1771 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied de feu madame la Dauphine.

MAUDUISSON D'OURSIÈRE. (Charles) 44. *G.* 1775 310
Mousquetaire réformé ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MAUDUIT DU PLESSIS. (Antoine) 72. *G.* 1781 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Major de gardes-côtes.

MAUFRAT. (François) 46. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue ; en considération de ses services comme ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

MAUGE DE VIGNEUILLE. (Pierre de) 63. *M.* 1763 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine aux isles du vent.

MAUGENDRE. (François) 63. *F.* 1770. 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

MAUGENDRE-DESGREVE. (Dlle Thérèse Price, veuve du sieur) 73. *F.* 1774 . 150
Sans retenue, en considération des services de feu son mari, employé de la compagnie des Indes.

MAUGER. (Anne-Joseph) 28. *M. du R.* 1784 et 1788 300
Sans retenue ; en considération de sa naissance et de ce qu'il n'a aucune espèce de ressource pour subsister.

MAUGER. (Charles) 74. *G.* 1°. 1754, 177 ; 2°. 1764, 100 277
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

MAUGER DE VARENNE. (Pierre) 51. *G.* 1771 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MAUGER DE VARENNE. (Dlle Angélique) 54. *M. du R.* 1755 150
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique, et pour lui servir de dot dans la communauté des hospitalières de l'hôtel-dieu de Bayeux.

De cette part. . . . . . 126,008 ″

Report	126,008 ff
MAUGIN DE LA PASTAUDRY. (Henri) 56. *G.* 1770 . . . . . A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine au régiment de Rouergue.	400
MAUGIS. (Denis) 50. *M. du R.* 1786 . . . . . Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Frotteur du château de Saint-Hubert.	547
MAUGUE DE MASSIS. (Jean) 56. *G.* 1°. 1775, 100; 2°. *idem*, 200 . . . . . Réformé des Gardes-du-corps du Roi. La première, en considération de ses services. La seconde, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.	300
MAUGUE-MASSIS. (Pierre) 37. *F.* 1775 . . . . . Sans aucune retenue, pour récompense de ses services en qualité de Substitut du Procureur-général du conseil supérieur ci-devant établi à Clermont.	300
MAULNY. (Dlle Sophie de Ghaisne de Classé, veuve en premières noces du sieur Caillau, épouse du sieur) 70. *G.* 1758 . . . . . Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de son premier mari, Capitaine au régiment d'infanterie de Saint-Chamond. Cette pension, de 300 liv. seulement, est assurée au sieur Maulny, son mari, Garde-du-corps du Roi, pour en jouir dans le cas où il lui survivroit.	354
MAULU. (Simon) 63. *G.* 1777 . . . . . A titre d'appointemens pour retraite en qualité de premier Lieutenant de grenadiers au régiment de Gatinois.	450
MAUMONT. (Léon) 37. *G.* 1784 . . . . . Lieutenant en premier au régiment de Poitou; en considération du zèle qu'il a montré à bord du vaisseau du Roi *le Palmier*, sur lequel il a été blessé.	200
MAUNOURY DE PREMESNIL. (Pierre) 59. *F.* 1775 . . . . . Sans aucune retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Bayeux.	500
MAUNY. (Philippe de) 40. *G.* 1781 . . . . . Sans retenue; en qualité de Capitaine en second de chasseurs au régiment de Bourbonnois, et en considération des preuves de zèle qu'il a données à l'attaque de la redoute d'York-Town en Virginie.	300
MAUPLOU. (Gilles de). 23. *G.* 1779 . . . . . Sans retenue; en considération des services de feu son père, Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi.	500
MAUPIN. (Dlle Françoise Fisgarolle, veuve du sieur de) 59. *M.* 1771 . . . . . En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.	500
MAUPOINT DE RINVILLE. (Dlle Jeanne de la Sanserie, veuve du sieur de) 62. *G.* 1783 . . . . . Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Garde-magasin d'artillerie à Calais.	150
MAURAN. (Jean) 66. *G.* 1763 . . . . . Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de la Sarre.	472
MAUREL. (Laurent) 70. *G.* 1769 . . . . . A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment d'Auvergne.	300
De cette part.	131,280 ff

Report . . . . . 131,280 ″

MAUREL. (Dlle de Riquet, veuve du sieur) 76. *G.* 1758 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son mari, ci-devant Major au régiment de Brie.

MAURICE DE SIERSBERG. (François) 53. *G.* 1°. 1786, 200; 2°. *idem*, 123. 323
Ancien premier Lieutenant de chasseurs à pied dans le régiment de chasseurs des Alpes.
La première, en qualité de Lieutenant réformé de Dragons de la légion royale. La seconde, tant en considération de ses services et de ses blessures que pour sa retraite.

MAURIET. (Laurent) 53. *G.* 1764 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Enseigne en pied des troupes ci-devant entretenues à l'isle Royale.

MAURIN-D'OREDE. (Jean-Baptiste) 71. *F.* 1779 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité de ci-devant Receveur de la régie des cartes à Arras.

MAURIN DE SAINT-MARCEL. (François) 61. *G.* 1766 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de la Rochelle.

MAUROY DE MOLINON DE MONCHEVREUIL. 67. *G.* 1774 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens et pour sa retraite en qualité de Capitaine-aide-major au régiment provincial de Troies.

MAURY. (André) 53. *F.* 1788 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Commis dans les bureaux de l'intendance de Poitiers.

MAURY-D'AYROUS. (Dlle de Laurens, veuve du sieur) 49. *G.* 1785 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine, avec rang de Mestre-de-camp au régiment de Carabiniers.

MAUSSABRÉ. (Louis de) 38. *G.* 1°. 1775, 200; 2°. *idem*, 180 380
Mousquetaire réformé.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens de réforme, pour en jouir jusqu'à son replacement.

MAY-D'AULNAY. (Dlle Marie de la Mazelières, veuve en premières noces du sieur Berthelot, actuellement épouse du sieur de) 66. *G.* 1760 390
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de son premier mari.

MAY DE FONTAFRET. (Dlle de Palate, veuve du sieur de) 33. *G.* 1788 . . . 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de grenadiers avec rang de Major dans le régiment de Vexin.

MAYAUD DE BOISLAMBERT. (Jean) 54. *G.* 1768 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Flandre.

MAYENNE. (Dlle Madeleine Chaput, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1771 48
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Louise de France, à titre de subsistance.

De cette part. . . . . . 135,5-5 ″

Report . . . . . 135,575 ff

MAYER. (Jacques) 53. *F.* 1766 300
A titre de traitement conservé, en qualité d'Aide dans les offices du feu Roi de Pologne.

MAYEUR. (Pierre) 56. *M. du R.* 1781 250
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon du château de Versailles.

MAYEUVRE. (Etienne) 46. *F.* 1776 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de second Avocat-général au conseil-supérieur ci-devant établi à Lyon.

MAYEUX. (Antoinette Mairon, veuve du sieur) 51. *M. du R.* 1779 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Potager en la cuisine-bouche du Roi.
Elle a en outre l'assurance d'une pension de 300 liv., pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Mairon, son père, ancien Commis au département de la guerre.

MAYON DU MONTOT. (Claude) 61. *G.* 1765 et 1771 400
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Capitaine de grenadiers postiches au bataillon de milice de Bourg.

MAYOUL. (Louis) 56. *G.* 1778 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Guienne.

MAYSONADE. (Jean-Pierre de) 72. *G.* 1766 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine au régiment de Vivarais.

MAYSONADE. (Jean de) 56. *G.* 1772 400
Sans retenue ; en qualité de Capitaine au même régiment.

MAZADE. (Antoine de) 61. *G.* 1773 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine au régiment de Flandre.

MAZADE DE MONTGRAND. (Jean-Baptiste de) 70. *G.* 1752 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Béarn, maintenant Major-commandant aux îles de Ste-Marguerite.

MAZANCOURT. (Baptiste de) 41. *M. du R.* 1772 300
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine de cavalerie, et Gouverneur des pages de la chambre du Roi.

MAZANCOURT DU FRESNOY. (Dlle de Jouenne d'Esgrigny, veuve du sieur de) 40. *G.* 1779 300
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine au régiment de Forez.

MAZAUDOIS. (Jean de) 56. *G.* 1782 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment du Maine.

MAZELAYGUE. (François) 27. *G.* 1782 400
Cadet-gentilhomme dans le régiment de Cambresis ; en considération de la cruelle blessure qu'il a reçue, en 1781, dans le combat naval rendu par M. le comte de Guichen, contre l'amiral Kempenfeldt.

De cette part . . . . . 140,997 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 140,997 ″

MAZELIN. (Jean) 77. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de la maison-bouche de feu madame la Dauphine.

MAZELIN. (Charles) 27. *M. du R.* 1766 200
Pour lui tenir lieu de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de feu Mgr le Dauphin.

MAZET. (Dlle Anne Venassier, veuve du sieur de) 57. *G.* 1769 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Sous-brigadier des mousquetaires.

MAZET BARNAUD DE VILLENEUVE DE LA ROCHE. (Jean) 58. *G.* 1754 et 1770 229
Y compris 12 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Brigadier des gardes-du-corps du Roi.

MAZEYRIE DE LA COMBE. (Guillaume) 58. *G.* 1779 450
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment Royal-Piémont, cavalerie.

MAZIER. (Charles) 64. *G.* 1766 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment du Roi, dragons.

MAZIÈRE DE CHAUMONT. (Pierre) 60. *G.* 1780 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis de maréchaussée.

MAZIÈRE. (Germain) 62. *F.* 1770 500
Sans aucunes retenues, pour récompense de ses services en qualité d'ancien Capitaine des vaisseaux de la compagnie des Indes.

MAZOYER. (François) 56. *G.* 1779 400
En considération de ses services en qualité de premier Adjudant du régiment des Gardes-françoises.

MAZURIER. (Louis) 51. *M. du R.* 1781 350
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Garçon de l'échansonnerie du Roi.

MAZZA. (Dominique de) 52. *G.* 1784 350
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en second au régiment de Foix.

MAZZAGATHY. (Marie Hanault, veuve du sieur) 77. *M. du R.* 1777 200
En considération des services de feu son mari, Gondolier du Roi au canal de Versailles.

MAZZAGATHY DE QUILUZE. (Louis) 58. *M. du R.* 1753 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Religieuse-professe de l'abbaye de Hautes-Bruyères.

MEAGHER. (Guillaume) 59. *G.* 1762 300
Lieutenant en second réformé du régiment irlandois de Lally ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à ce qu'il soit replacé.

De cette part. . . . . . 145,576 ″

Report . . . . . 145,576 ff

MEALLET DE COURS. (Jean) 59. *G.* 1747 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Commandant de bataillon au régiment de Bourbonnois, avec rang de Lieutenant-colonel, ci-devant Lieutenant audit régiment.

MÉAN. (Henri) 46. *G.* 1762. 360
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine en second réformé du régiment Royal-Deux-Ponts.

MÉARÈS. (Dlle Louise Rose, veuve du sieur) 46. *Af. E.* 1780 et 1787 300
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, assignée sur les fonds dits *des Ecossois*.

MEANDRE DE PALLADUE. (Dlle de Roys, veuve du sieur de) 36. *G.* 1780 . . 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Beauvoisis.

MEAUME. (Dlle Desbonnes de Jonville, veuve du sieur) 57. *G.* 1782 120
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Exempt de maréchaussée.

MEAUX DE LA NEUVILLE. (Jean de) 50. *G.* 1781 150
Sans retenue ; premier Capitaine du régiment Royal-Comtois ; en considération des services de feu son père, ancien Garde-du-corps du Roi.

MEAUX. (François de) 41. *G.* 1781 150
Capitaine de grenadiers au régiment Royal-Comtois ; même considération que ci-dessus.

MEAUX. (Dlle Marie Hauducœur, veuve du sieur) 55. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, maître Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MÉCOU. (Jean) 48. *G.* 1787 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Quartier-maître-trésorier du régiment de chasseurs des Cevennes.

MECQUENEM. (Roland) 78. *G.* 1765 500
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Picardie.

MECQUENEM DE SAVIGNY. (Louis) 83. *G.* 1750 et 1755 531
Y compris 81 liv. d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services et de ses blessures que pour sa retraite, en qualité de Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.

MEGE. (Dlle Elisabeth) 33. *G.* 1779 100
Pour l'aider à subsister, ayant reçu d'un soldat au régiment de Lyonnois, un coup de fusil à la cuisse, qui la met hors d'état de gagner sa vie.

MEGESSIER. (François) 56. *F.* 1775 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Doyen des Conseillers au conseil-supérieur ci-devant établi à Blois, présentement avocat du Roi au bureau des finances de la généralité de Tours.

MEGUIN. (Jean) 55. *M.* 1773 500
En considération de ses anciens services en qualité de Capitaine de la légion de Saint-Domingue.

De cette part . . . . . 149,873 ff

Report . . . . . 149,873 ″

MEGRET DE BELLIGNY. (Claude) 57. *G.* 1775 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MEHEREND. (Dlle Geneviève de) 58. *M. du R.* 1751 150
Sans retenue ; en considération de sa conversion et pour lui servir de dot au couvent des filles de Notre-Dame d'Alençon.

MEINFREIN. (Jean-Baptiste) 74. *M.* 1778 400
En considération de ses services en qualité d'ancien missionnaire à Cayenne.

MEISÉ. (Antoine) 51. *F.* 1766 100
A titre de traitement conservé, comme Domestique de l'hôtel des Cadets-Gentilshommes du feu Roi de Pologne.

MEJA. (Jean-Chevalier de) 62. *G.* 1762 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Rosen.

MEJANÈS DE LA PARA. (Jean) 67. *G.* 1755 118
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent retiré à l'hôtel-royal des invalides.

MEJANÈS. (Dlle Anne Dombey, veuve du sieur de) 51. *G.* 1778 100
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Garde-du-corps du Roi, retiré à l'hôtel-royal des invalides.

MEJANÈS. (Louis) 74. *G.* 1757 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Condé, infanterie.

MELIN. (Claude) 71. *F.* 1766 240
A titre de traitement annuel, en qualité de Garde-chasse du feu roi de Pologne.

MELISSE. (Humbert) 57. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-étendard au régiment Royal-Lorraine, cavalerie.

MELLET DE LA TREMBLAYE. (Esprit) 55. *F.* 1770 200
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant second Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

MELLET DE RICHEMOND FONDELIN. (Charles) 51. *G.* 1°. 1775, 97 ; 2°. 1776, 400. 497
La première, pour un mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Rhodez. La seconde, en considération de ses services et en attendant son replacement.

MELLIER. (Dlle Madeleine Gauthier, veuve du sieur) 25. *M. du R.* 1787 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied du Roi, servant près M. le Dauphin, et pour l'aider à élever ses enfans.

MELLIER. (François) 47. *G.* 1777 300
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Quartier-maître-trésorier du régiment d'Agénois.

MELLONY. (Laurent) 71. *G.* 1763 400
A titre de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Choiseul, dragons.

De cette part. . . . . . 15,110 ″

Report	154,110 ff
IELON. (Joseph) 66. *G.* 1767 . . . . . A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Monteclerc, dragons.	500
IELUN. (Adam, Vicomte de) 59. *G.* 1779 . . . . . En considération de ses services en qualité de Capitaine au premier régiment d'Etat-major.	300
IEMBREDE. (Gracien) 59. *G.* 1763 . . . . . Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Cantabres. Il cessera d'en jouir lors de son replacement.	354
IEMIE HQCQUART. (Claude) 52. *G.* 1782 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine-commandant au régiment d'Orléans, infanterie.	500
IENAGE DU BODUE DE BELLEVILLE. (Charles) 71. *G.* 1755 . . . . . Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine en second au régiment de Cambis, infanterie.	472
IENANT. (Claude) 36. *M. du R.* 1787. . . . . Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon de la maison-bouche de feu madame la Dauphine.	300
IENARD DE LA SALLE. (François-Xavier) 65. *G.* 1770 . . . . . A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Dauphiné.	400
IENARDEAU DE MAUBREIL. (Dlle Marie-Bonaventure) 55. *G.* 1763 . . . . . Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages, à titre de retraite en qualité de Capitaine réformé du Colonel-général des dragons.	590
IENEAU. (Marie-Marguerite Dauvert, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1780 . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon maréchal de la petite écurie du Roi.	200
IENECIER, dit Nanteuil. (Charles-Christophe) 72. *F.* 1777 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses anciens services en qualité de Piqueur de la vénerie de Sa Majesté.	300
IENDÉS, Juif. (Joseph) 30. *M. du R.* 1777 . . . . . Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique.	200
IENDÉS, Juif. (Bernard) 50. *M. du R.* 1776 . . . . . Même considération que ci-dessus.	150
IENESSIER. (Jean-Claude) 65 *M.* 1781 . . . . . Pour sa retraite, en considération de ses services en qualité de Lieutenant en premier d'artillerie de l'Inde, retiré Capitaine des troupes des Colonies.	300
IENGAUD. (Léon-Bernard de) 55. *G.* 1787 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Comtois.	500
IENGIN. (Andronic de) 70. *G.* 1766 . . . . . A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Picardie.	400
De cette part.	159,576 ff

Report . . . . . 159,576 ″

MENGIN. (Dlle Antoinette) 56. *G.* 1758 150
En considération des services de feu son père, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

MENGIN. (Dlle Marie) 66. *G.* 1758 150
Même considération que ci-dessus.

MENIER. (Claude) 41. *G.* 1788 400
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre, réformé du bureaux des hôpitaux.

MENIL. (Marie) 37. *M. du R.* 1777 150
Sans aucune retenue; en considération de sa conversion à la Religion catholique.

MENIOLLE D'ESPINOY. (Marie-Valentin) 57. *M. du R.* 1779 300
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de Valet-de-pied de la chambre du Roi.

MENOU. (Marie-Joseph de) 33. *G.* 1766 300
Lieutenant au régiment de Rohan-Soubise; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp, ci-devant Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

MENOU. (Philippe de) 37. *G.* 1766 300
Capitaine à la suite du régiment de Forez; même considération que ci-dessus.

MENOU. (François, Comte de) 57. *G.* 1742 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; Colonel du régiment de Forez; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp, Enseigne des Gardes-du-corps du Roi.

MENOU. (Jacques de) 39. *G.* 1766 300
Aide-maréchal-général des logis de l'armée, employé dans le royaume; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp, Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

MENOU. (Dlle Louise de) 54. *G.* 1742 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp, Enseigne des Gardes-du-corps du Roi.

MENSIER. (Angélique Rousseau, veuve du sieur) 71. *M. du R.* 1761 400
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, ci-devant premier Commis au contrôle général.

MENTION. (Jean) 83. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé comme Postillon de chaise au service du feu Roi de Pologne.

MERCADIER. (Etienne de) 67. *G.* 1767 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Périgord.

MERCASTEL. (Nicolas de) 62. *G.* 1775 315
Chevau-léger réformé de la Garde ordinaire du Roi; à titre d'appointemens jusqu'à son replacement.

MERCIER DE MARIGNY. (Dlle Marie-Madeleine-Thérèse de Fesques, veuve du sieur) 63. *G.* 1781 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Gendarme de la garde du Roi.

De cette part . . . . . 164,581 ″

Report . . . . . 164,581 ††

MERCIER. (Eloi) 68. *M. du R.* 1°. 1783 , 100 ; 2°. *idem* , 456 556
Palefrenier en la petite écurie du Roi.
La première , en considération de ses services. La seconde , à titre de retraite ; toutes deux sans retenue.

MERCIER. (Jacques-Antoine) 42. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Garçon de la table du Chambellan.

MERCIER , dit Conflans. (Jean-Claude) 58. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue ; en considération de ses services comme ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MERCIER. (Madeleine le Clerc , épouse du sieur) 59. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération du soin et du zèle , avec lesquels elle a rempli les fonctions de Concierge , en survivance de son mari , de l'hôtel des Chevau-légers , et en outre comme chargée de la lingerie.

MERCIER. (Denis-Charles) 66. *G.* 1°. 1787 , 250 ; 2°. 1788 , 250 500
Concierge de l'hôtel des Chevau-légers.
La première , en considération de ses services et pour sa retraite. La seconde , en la même considération en qualité de magasinier chargé du détail des fournitures de l'école de ce corps.

MERCIER. (Charles Magloire - Dieudonné) 41. *M.* 1786 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son père , ancien Chef d'escadre des armées navales.

MERCIER. (Dlle Antoinette Roussel , veuve du sieur) 68. *M. du R.* 1781 365
Sans retenue ; à titre de subsistance , en considération des services de feu son mari , Garçon de la table du Chambellan.

MERCIER. (Hubert) 56. *F.* 1766 400
A titre de traitement conservé comme Garde à cheval du feu Roi de Pologne.

MERCIER. (Jean-Louis) 54. *M. du R.* 1779 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Valet-de-pied en la petite écurie du Roi.

MERCY. (Jean de) 48. *G.* 1767 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment des recrues de Montauban.

MERÉ. (Dlle Michelle Barrois , veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1785 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Postillon en la petite écurie du Roi.

MERET. (Dlle Marie Cruchot , veuve du sieur) 70. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Garçon-éperonnier en la petite écurie de Sa Majesté.

MERGOT DE MONTERGON. (Charles) 43. *G.* 1775 150
En considération de ses ervices en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MERIC DE SAINT-MARTIN. (Dlle Marie de Puntis , veuve du sieur de) 84. *G.* 1745. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari , ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Piémont.

De cette part . . . . . 169,280 ††

Report . . . . . 169,280 ″

MERIEL. (Basile de) 60. *G.* 1762 500
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé, ci-devant à la suite du régiment de la Marck.

MERIGNAT. (Gabriel de) 66. *G.* 1766 300
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment des recrues d'Auch.

MERLAT. (Jean-Baptiste) 52. *G.* 1759 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de la blessure qu'il a reçue à Sunderhausen, étant alors Lieutenant au régiment de Montrevel, infanterie.

MERLE DE BEAULIEU. (Pierre) 51. *G.* 1780 400
Sans retenue ; en considération de ses services et blessures en qualité de Capitaine d'infanterie. Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

MERLE DE LA GORCE. (Joseph de) 59. *G.* 1774 500
A titre d'appointemens, pour retraite en qualité de Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

MERLE DE LA GORCE. (Louis-Scipion-Jean-Baptiste) 44. *G.* 1763 108
Capitaine au régiment du Commissaire-général de la Cavalerie.
Pour lui tenir lieu d'intérêts d'arrérages d'une pension de 600 liv., qui lui avoit été accordée pour sa réforme, et qui a été supprimée le jour de son replacement.

MERLE DE BEAULIEU. (Dlle Françoise Claessen, veuve du sieur) 76. *G.* 1749 . . 177
Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au régiment de Foix, mort des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Conti.

MERLET DUCIPRÉ. (Guillaume de) 57. *G.* 1762 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de l'Isle-de-France, et pour en jouir jusqu'à son replacement.

MERLET. (Jean-Baptiste) 46. *F.* 1779 300
Sans retenue ; pour récompense de ses anciens services en qualité de Contrôleur de la capitation de la ville de Paris.

MERLIN D'ESTREUX. (Guillaume) 71. *F.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au Parlement de Douai, à présent Conseiller honoraire au même Parlement.

MERLIN DE SAINT-DIDIER DE LOUVAT. (Jean) 54. *G.* 1772 300
En considération des services de feu son père, ci-devant Commandant à Haguenau.

MERLIN DE LOTTINGHEN. (Louis) 36. *G.* 1780 360
Sans retenue ; en qualité de Sous-lieutenant attaché au corps des dragons. Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

MERLIN DE SAINT-DIDIER. (Dlle Marie) 26. *G.* 1772 300
En considération des services de feu son père, ci-devant Commandant pour le service du Roi à Haguenau.

MERNYNE. (Dlle Madeleine Cadié, veuve du sieur de) 54. *G.* 1778 200
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine de grenadiers avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Clare, Irlandois.

De cette part . . . . . 173,887 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 173,887 ff

MERRY. (Anne Cusac, veuve du sieur) 43. *M. du R.* 1772. 365
En considération des services de feu son mari, en qualité de Garçon du gobelet dans la maison de feu M. le Dauphin.

MERVÉ DE JONVILLE. (Pierre) 25. *M.* 1779. 400
Garde de la Marine; en considération des services de feu son père, Consul-général de France en Egypte.

MERVEILLEUX. (Jean) 83. *G.* 1738. 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services, en qualité d'ancien Lieutenant en second des Suisses et Grisons, et pour sa conversion à la foi catholique.

MERY. (Pierre) 83. *M. du R.* 1°. 1771, 100; 2°. 1774, 456. 556
La première, sans retenue; en considération de ses services, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi. La seconde, aussi sans retenue, en la même considération.

MESIERE DE FAVEROLLE. (François de) 81. *G.* 1747. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Fère.

MESLIN. (Anne) *M. du R.* 38. 1787. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Garçon de la chambre de Madame Victoire de France.

MESLIN. (Jacques) 40. *M. du R.* 1787. 150
Même considération que ci-dessus.

MESLIN. (Jean-Baptiste) *M. du R.* 76. 1771. 365
Sans retenue; en considération de ses services, en qualité de maître Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MESNARD. (Dlle Jeanne Turpin, veuve du sieur) 72. *F.* 1776. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Contrôleur des vingtièmes de la généralité de Paris.

MESNARD. (Dlle Françoise Sulnier de Pierrelevée, veuve du sieur) 74. *G.* 1722. . . . 89
Y compris 14 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, major du régiment d'Orléans, dragons.

MESNARD. (Simon) 56. *G.* 1772. 100
En considération de ses services, en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MESNEL. (Guillaume) 90. *M. du R.* 1762. 500
A titre de subsistance; en considération de ses services, en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

MESNIER. (François) 33. *G.* 1781. 200
Sans retenue; en considération du malheur qu'il a eu d'avoir les yeux crevés d'un éclat de mine aux travaux de la Charente.

MESNILDOT. (Dlle Madeleine de Saffray, veuve du sieur de) 70. *G.* 1754. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son mari, Capitaine réformé du régiment du Colonel-général de dragons.

MESPLES, baron Dazen. (Paul de) 53. *G.* 1770. 400
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Beauce.

De cette part. . . . . . 178,465 ff

Report. . . . . 178,465 ff

MESSANT. (Marie Mayeux, veuve du sieur) 78. *M. du R.* 1762. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garde-vaisselle en la cuisine-bouche du Roi.

MESSEY. (Dlle Marie-Jeanne de) 43. *G.* 1758. 354
Chanoinesse du Chapitre-royal de Poulangy, en Bassigny ; y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-Busset.

MESSIÉ. (Anne Mourot, veuve du sieur) 41. *G.* 1785. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Brigadier de Maréchaussée.

MESSIRE. (Jean) 74. *F.* 1782. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de ses services, en qualité de ci-devant Commis à la direction des droits rétablis.

METET. (François de) 40. *G.* 1783. 300
Ci-devant Garde-du-corps du Roi ; en considération des services de son parent, Officier de la compagnie de Noailles.

METREAU. (Dlle Marguerite Féval, épouse du sieur) 78. *G.* 1760. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Aide-major au régiment de Parabere, cavalerie.

METZGER. (François) *G.* 40. 1788. 200
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment suisse de Reinach.

MEUN DE LAFERTÉ. (Jacques de) 53. *G.* 1780. 400
Ci-devant Capitaine-commandant au régiment d'Auvergne ; en considération de ses services et de sa situation.
Il cessera de jouir de cette pension lorsqu'il sera pourvu du commandement de bataillon dont il a obtenu l'expectative.

MEUNIER. (François) 32. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MEUNIER. (Thomas) 22. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue ; en qualité de Postillon en la petite écurie de Sa Majesté.

MEUNIER. (Jean-Baptiste) 28. *M. du R.* 1787. 457
Même considération que ci-dessus.

MEUNIER. (Dlle Louise le Peintre, veuve du sieur) 42. *M. du R.* 1782. 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier de l'équipage du vautrait.

MEUNIER. (Hugues) 38. *G.* 1774. 300
Lieutenant en premier au régiment de Lyonnois, tant en considération de ses services, que de ceux de son père, Major du régiment de la Fère, infanterie, avec rang de Lieutenant-colonel.

MEUNIER. (Louis) 31. *G.* 1780. 200
Sous-lieutenant de chasseurs au régiment de la Fère, infanterie ; même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . 182,601 ff

Report . . . . . 182,601 ff

MEUNIER. (Hugues) 68. *G.* 1756 et 1761. 126
Major du régiment de la Fère, avec rang de Lieutenant-colonel ; pour lui tenir lieu des intérêts à 6 pour cent d'une somme de 2,100 liv. provenant d'une pension de 500 l. qui lui avoit été accordée en considération de ses services ; laquelle pension a passé sur la tête de ses deux enfans ci-dessus dénommés.

MEUNIER. (Jean-Baptiste) 47. *M. du R.* 1777. 200
Sans retenue ; en considération de ses services, en qualité de Cocher en la petite écurie du Roi.

MEUNIER. (Dlle Martine Senard, veuve du sieur) 66. *F.* 1781. 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, employé à la petite poste de Paris.

MEUNIER. (Prosper) 53. *G.* 1789. 450
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment d'infanterie de Cambresis.

MEUNIER. (François) 86. *M. du R.* 1767. 48
Sans retenue ; pour lui tenir lieu des récompenses et bonnes fêtes dont il jouissoit en qualité d'Ecuyer en la cuisine-bouche de feu madame la Dauphine.

MEUNIER. (Aubin) 50. *M. du R.* 1781. 200
Sans retenue ; en considération de ses services, en qualité de Cocher en la petite écurie du Roi.

MEURANT. (Joseph) 64. *M.* 1777. 300
En considération de ses services et pour lui tenir lieu de retraite, en qualité de ci-devant Porte-drapeau au régiment de la Martinique.

MEURIZET. (Dlle Madeleine Gribelin, épouse du sieur) 66. *M. du R.* 1780. 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, et faisant partie de celle de 400 livres, dont moitié a été accordée à sa sœur, femme Coutelier.

MEURON. (Charles) 51. *M. du R.* 1780. 500
Sans retenue ; en qualité de second Lieutenant des Suisses et Grisons, avec rang de Colonel ; en considération de ses services et de ses blessures.

MEURY. (Anne Gelu, veuve du sieur) 80. *M. du R.* 1773. 273
En considération des services de feu son mari, Garçon du gobelet de feu monseigneur le Dauphin.

MEURYE. (Nicolas) 31. *M. du R.* 1782. 250
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Coëffeur de Madame Sophie de France.

MEYEN-KYECHEL. (Jean) 50. *G.* 1776. 540
Sous-lieutenant réformé d'infanterie de la légion de Soubise, actuellement attaché en ladite qualité au régiment de la Couronne ; pour lui tenir lieu d'appointemens dont il cessera de jouir s'il vient à être replacé Sous-lieutenant en pied.

MEYER, PHILIPPE. (Jacques) 50. *G.* 1779 200
En considération de ses services en qualité de Lieutenant en second de grenadiers au régiment d'infanterie allemande d'Anhalt.

MEZANGEAU. (Pierre de) 62. *G.* 1769 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal-Comtois.

De cette part . . . . . 186,388 ff

Report . . . . . 186,388 "

MEZES. (Jeanne) 59. *M. du R.* 1730 100
Sans retenue ; Juive de nation ; en considération de sa conversion à la religion catholique.

MIANÉE. (Dlle Geneviève Gagnon, veuve du sieur) 72. *M. du R.* 1783 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Portier du palais des Tuileries.

MICAUT. (Jean) 42. *M. du R.* 1788 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Valet de garde-robe du Roi.

MICAULT-DUMONBAR. (Alexandre) 39. *G.* 1775 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Sens ; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens, dont il cessera de jouir s'il vient à être replacé.

MICHAUD. (Dlle Pierrette de Taupenac, veuve du sieur) 59. *G.* 1776 100
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur de Taupenac, son père, ancien Aide-major du fort Griffon de Besançon.

MICHAUD. (Dlle Etiennette) 44. *G.* 1776 100
Même considération que ci-dessus.

MICHAUT. (Dlle Marie Crosnier, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1779 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Gocher du Roi en la petite écurie.

MICHAUT. (Adrien) 61. *M. du R.* 1773 250
Sans retenue, à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Valet de garde-robe ordinaire de la Reine.

MICHEL. (Jean) 73. *G.* 1765 500
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine-aide-major au régiment du Roi, cavalerie.

MICHEL-D'ANSERVILLE. (Jean-Baptiste) 48. *G.* 1769 et 1783 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

MICHEL. (Ignace) 56. *G.* 1783 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-guidon au régiment d'Orléans, dragons.

MICHEL. (Dlle Elisabeth de Guichenot de Bassigny, veuve du sieur) 79. *G.* 1784. 112
Y compris 12 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant réformé du régiment de Conti, cavalerie.

MICHEL-D'ANSERVILLE DE LA LANDRELLE. (Nicolas) 46. *G.* 1769 et 1782. 320
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

MICHEL. (Louise Largilière, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MICHEL DE L'HERMET DE LA VEDRINE. (Emmanuel) 58. *G.* 1775 315
Gendarme réformé de la garde du Roi ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

De cette part . . . . . 190,042 "

Report . . . . . 190,042 ff

MICHEL, sieur du Laurent. (Antoine) 62. *G.* 1773 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-brigadier de la gendarmerie, à présent retiré à l'hôtel des invalides.

MICHEL, sieur Descours. (Louis) 78. *G.* 1774 100
En considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant de maréchaussée, à présent Capitaine invalide.

MICHEL. (Etienne) 58. *G.* 1776 135
Pour sa réforme en qualité de Tambour des mousquetaires.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

MICHEL DES CHAUFOUR. (François) 57. *G.* 1779 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Chirurgien-major du régiment d'infanterie d'Enghien.

MICHEL. (Louis) 50. *M. du R.* 1778 391
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Garde à cheval de la capitainerie royale de Chambor, supprimée en 1777; savoir, 300 liv. de gages, réduits à 267 livres, et d'une somme annuelle de 91 liv. 2 s. 2 den., sans retenue, pour un 18e. qu'il avoit à prendre dans celle de 1,640 liv. accordée par le Roi pour les casaques de ladite capitainerie.

MICHEL. (Nicolas) 46. *F.* 1766 300
A titre de traitement conservé comme Suisse des appartemens du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

MICHEL. (le P. Jean-Baptiste) 76. *M.* 1775 200
Religieux Cordelier et Aumônier des vaisseaux du Roi; en considération de ses services en cette qualité.

MICHELET. (François) 66. *G.* 1784 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-étendart dans le régiment Royal-Lorraine, cavalerie.

MICHOU. (Sébastien) 38. *M. du R.* 1778 491
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Canardier de la capitainerie royale de Chambor, supprimée en 1777; savoir, 400 liv. de gages réduits à 366 livres, et d'une somme annuelle de 91 liv. 2 s. 2 den., sans retenue, pour un 18e. qu'il avoit à prendre dans celle de 1,640 liv. accordée par le Roi pour les casaques de ladite capitainerie.

MICHOU. (Jacques) 36. *M. du R.* 1778 391
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Garde à cheval de la capitainerie royale de Chambor, supprimée en 1777; savoir, 300 liv. de gages réduits à 267 livres, et d'une somme annuelle de 91 liv. 2 s. 2 den., sans retenue, pour un 18e. qu'il avoit à prendre dans celle de 1,640 liv. accordée par le Roi pour les casaques de ladite capitainerie.

MICOLON. (Jacques) 57. *M. du R.* 1784 250
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Cromorne en la grande écurie du Roi.

MIDON DE MIDELSTATT. (Dlle de Thouvenin, veuve du sieur) 41. *G.* 1779. 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de la légion de Soubise.

MIFFRE DE SAINTE-CROIX. (Jean-Baptiste) 61. *G.* 1767 300
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Porte-étendard au régiment des carabiniers.

De cette part. . . . . . 194,100 ff

Report. . . . . . 194,100 ″

MIGNAN. (Nicolas) 61. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; à titre de subsistance et pour sa retraite en qualité de Garçon de la table des gentilshommes servans du Roi.

MIGNIÈRE, dit Bassinet. (Rose Charlot, veuve du sieur) 38. *M. du R.* 1782. . . 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Postillon en la petite écurie du Roi.

MIGNOT DE LA TOURAILLE. (Louis) 63. *G.* 1775 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Pont-Audemer ; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens jusqu'à son replacement.

MILET. (Marie Coulon, veuve du sieur) 50. *G.* 1782 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Cavalier de maréchaussée, qui a été assassiné en remplissant les fonctions de sa place.

MILHAU. (Antoine) 56. *G.* 1785 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant au régiment de la Couronne.

MILHAU. (Marie) 37. *G.* 1785 200
Sans retenue ; Garde-du-corps du Roi ; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine au régiment de Picardie.

MILHÉ DE SAINT-VICTOR. (Jean-Baptiste) 66. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

MILLARD DU MONTRION. (François) 72. *G.* 1°. 1774, 300 ; 2°. 1775, 290 . . 590
La première, en considération de ses services comme réformé des gendarmes de la garde du Roi. La seconde, pour en jouir à titre d'appointemens jusqu'à son replacement.

MILLARD. (Robert) 62. *F.* 1770 150
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

MILLERS. (Louis) 53. *M. du R.* 1786 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon des pages de la chambre du Roi.

MILLIQUET. (Dlle Susanne) 50. *G.* 1776 50
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant au régiment suisse de Monin.

MILLIQUET. (Dlle Jeanne) 67. *G.* 1776 50
Même considération que ci-dessus.

MILLIQUET. (Dlle Françoise) 61. *G.* 1776 50
Même considération que ci-dessus.

MILLOT. (Dlle Marie) 50. *M. du R.* 1761 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son oncle, Huissier de la chambre du Roi.

MILLOT DE BEAUBAL. (Jean) 74. *G.* 1768 300
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine dans le corps des volontaires de la Morlière, à présent premier Aide-major de la ville de Douai.

De cette part. . . . . . 197,469 ″

Report . . . . . 197,469 ℔

MILLOT. (Pierre) 69. *F.* 1763 300
Sans retenue ; en considération de l'invention et exécution d'une pendule présentée au Roi.

MILLY. (Dlle de Toustain, veuve du sieur de) 60. *G.* 1782 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Aide-major surnuméraire à Stenay.

MILLY. (Nicolas de) 64. *G.* 1°. 1768, 300 ; 2°. 1775, 200 500
La première, en considération de ses sérvices en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi. La seconde, en la même considération.

MILOT. (Jérôme) 59. *G.* 1771 100
En considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

MINARD. (Pierre) 41. *G.* 1783. 50
En considération de ses services en qualité de Greffier de la maréchaussée, à Dijon.

MINARY. (Claude) 69. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment du Roi, dragons.

MINET LE GRAND. (Etienne) 83. *G.* 1765 400
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Lieutenant au corps des Grenadiers de France.

MINETTE DE BEAUJEU. (Joseph) 70. *G.* 1757 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Mousquetaire.

MINETTE DE SAINT-MARTIN. (Antoine) 57. *F.* 1775 150
Brigadier des Gardes-du-corps de Monsieur.
A titre d'appointemens conservés en qualité de Garde-du-corps du feu Roi de Pologne.

MINEUR. (Noël) 70. *M. du R.* 1°. 1769, 100 ; 2°. 1782, 456 556
Palefrenier en la petite écurie du Roi.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, à titre de retraite.

MINGRE DE NORAS. (Benjamin) 38. *G.* 1775 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MIOLLIS. (Sextius) 30. *G.* 1782 300
Sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Soissonnois.
Sans retenue ; en considération de ses services et de la blessure qu'il a reçue au siége d'Yorck-Town, en Virginie.

MIRAMONT. (Pierre, chevalier de) 39. *G.* 1°. 1775, 200 ; 2°. *idem*, 180 380
Mousquetaire réformé ; à présent Capitaine attaché à la suite du régiment de Chartres, dragons.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens pour sa réforme.

MIRANDE. (Joseph) 49. *G.* 1767 200
A titre d'appointemens en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

De cette part . . . . . 201829 ℔

Report. . . . . 201,829 ff

MISCAULT. (Nicolas) 16. *G.* 1780 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine d'une compagnie d'ouvriers au Corps-royal de l'artillerie.

MISTRALET. (Alexandre) 22. *M. du R.* 1788 228
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier des attelages de l'écurie du Roi.

MITTIÉ. (Jean-Baptiste) 56. *G.* 1763 450
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine en second de dragons, de la Légion royale, réformé.
Cette pension cessera lors de son replacement.

MOGÉ DE PRAMONT. (Laurent de) 48. *G.* 1786 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de replacement dans le régiment des chasseurs des Cevennes.

MOHEAU. (Michel) 31. *M. du R.* 1788 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon de vaisselle du commun de la maison de la Reine.

MOHR. (Jacques) 73. *G.* 1762 400
A titre d'appointemens, en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Nassau-Ousigne.

MOINARD. (Alphonse) 64. *G.* 1°. 1764, 112 ; 2°. 1775, 200 312
Ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi, à présent Capitaine invalide de la première classe.
La première, y compris 12 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

MOIRIE. (Dlle Marie d'Alincourt, veuve du sieur de) 61. *G.* 1758 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Ingénieur en chef à Bayonne.

MOIRIN. (Dlle le Chevalier, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1775 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Tapissier-valet-de-chambre de la Reine.

MOISSON DE PRECORBIN. (Dlle Madeleine) 34. *M. du R.* 1°. 1784, 300 ; 2° 1785, 250 550
Religieuse du couvent des nouvelles catholiques d'Alençon.
La première, sans retenue, pour lui servir de dot. La seconde, aussi sans retenue, à titre de supplément de dot ; le tout en considération de sa naissance et des services de ses pères.

MOISSON DE PRECORBIN. (Dlle Marie l'Evêque, veuve du sieur) 57. *G.* 1781. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment Royal-Comtois, et depuis Lieutenant des Maréchaux de France à Caen.

MOLARD. (Dlle Louise) 24. *F.* 1784 150
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son père, Lieutenant de vaisseau de la compagnie des Indes.

MOLÉ DE GONARD. (Jean, chevalier de) 59. *G.* 1768 400
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment d'Aunis.

De cette part . . . . . 206,169 ff

Report . . . . . 206,169 ᵗ

MOLENES. (Henri de) 39. *G.* 1787 240
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde.

MOLIDOR. (Jean) 44. *G.* 1772 150
En considération de ses services en qualité de Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

MOLIN. (Françoise Vilain) veuve du sieur) 70. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon bouteiller du Chambellan.

MOLINIER. (Benoît de) 16. *G.* 1773 100
A titre d'assurance et faisant partie de celle de 400 livres accordée à la dame Hauvel Dufourg, sa mère ; en considération des services de son mari, Aide-major de Collioure, dont il jouit du jour de son décès.

MOLINIER. (Joseph de) 19. *G.* 1773 100
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

MOLINIER. (Dlle Marie de) 26. *G.* 1773 300
La première, mêmes motifs que ci-dessus. La seconde, par réversion de celle dont jouissoit sa sœur, décédée.

MOLINIS. (Jérôme) 51. *G.* 1770 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MOLINIS. (Augustin de) 56. *G.* 1770 100
Même considération que ci-dessus.

MOLLET DE LA BAUME. (Dlle Jeanne) 53. *G.* 1784 500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de premier Lieutenant avec rang de Capitaine dans le troisième régiment des Chasseurs à cheval.

MOLLIEN DE SOMBRES. (Gaspard) 52. *G.* 1770 354
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de la Fère, infanterie.

MONALDY. (Dlle Marie d'Haingville, veuve du sieur de) 76. *G.* 1783 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Commandant de bataillon au régiment de Rohan-Rochefort.

MONALDY. (César) 68. *G.* 1758 500
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine en second au régiment Royal-Italien.

MONARD. (Dlle de Somme, veuve du sieur) 73. *G.* 1778 200
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Penthièvre, dragons.

MONBEI. (Nicolas) 37. *F.* 1783 150
Sans aucune retenue ; à titre de traitement conservé, en qualité de Valet-de-pied de feu madame la princesse Christine de Saxe, Abbesse de Remiremont, tante du Roi.

MONBEI. (Pierre) 73. *F.* 1783 400
Sans aucune retenue ; en qualité de Chasseur de cette princesse.

De cette part . . . . . 209,963 ᵗ

Report. . . . . 209,963 "

MONCHEFRIN. (Charles) 62. *G.* 1782. 400
Sans aucune retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment d'Orléans, dragons.

MONCHY. (Louis de) 41. *G.* 1°. 1775, 210 ; 2°. 1780, 200 410
La première, en qualité de Chevau-léger de la Garde du Roi, réformé ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement. La seconde, par réversion de celle de 2,500 liv., accordée à son oncle, à titre de retraite, en qualité de Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi, dont il est entré en jouissance du jour de son décès, arrivé en 1785.

MONCHY. (Marie-César de) 37. *G.* 1780 200
Lieutenant en premier au régiment de Poitou ; par réversion comme ci-dessus.

MONCRIF. (Antoine de) 41. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MONDION. (François de) 52. *G.* 1781 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Major du régiment de Conti, infanterie.

MONDOMAINE. (Jean) 62. *G.* 1764 et 1778. 400
Sans retenue ; en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Aquitaine, à présent adjoint à la majorité du château de Saumur.

MONDRECOURT. (Dlle de Vassart, veuve du sieur de) 66. *G.* 1762 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine en premier au Corps-royal de l'artillerie.

MONGALVY. (Dlle de Tremaut, veuve du sieur de) 68. *G.* 1773. 300
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine réformé à la suite du régiment de la Marche, cavalerie.

MONGEOT D'HERMONVILLE. (Dlle Marie de) 51. *G.* 1771 200
En considération de ses services, en qualité de Chevau-léger de la Garde du Roi.

MONGIN. (Dlle Marie, veuve du sieur) 32. *G.* 1787 400
Ancien Officier dans les troupes du Roi.
Pour la dédommager de la propriété d'une maison appartenante à feu son mari, et qui a été annexée à l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains.

MONGINOT. (Alexandre de) 70. *G.* 1758 et 1770 268
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services que pour sa retraite, en qualité de Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.

MONGON DE SURIMEAU. (Dlle Prudhomme, épouse du sieur) auparavant veuve du sieur de Villiers. 51. *M.* 1758. 554
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de son premier mari, Capitaine d'infanterie en Canada.

De cette part. . . . . 213,875 "

Report. . . . . 213,875 ᵗ

MONICAULT DE VILLARDAUT. (Gabriel) 54. *F.* 1770. 450
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Ecrivain de vaisseau au service de la compagnie des Indes, actuellement Receveur des tailles et impositions royales en Béarn.

MONIER DE CAMBRAI. (Dlle Hoffman, veuve du sieur) 77. *G.* 1758. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son mari, Capitaine en second au régiment de Barrois.

MONIER DE CASTELLET. (Dlle Blanche de Monier de Châteauvieux, veuve du sieur de) *M.* 1776. 300
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

MONIES DE SAGAZAN. (Ferdinand) 15. *G.* 1788. 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine-commandant au régiment de Guienne.

MONIES DE SAGAZAN. (Dlle Susanne) 9. *G.* 1788. 100
Même considération que ci-dessus.

MONIN. (Dlle Marie Bonnel, veuve du sieur) 47. *G.* 1788. 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Suisse de l'une des portes du jardin de l'arsenal de Paris.

MONIN. (Ursanne) 19. *G.* 1788. 250
Sans retenue ; pour lui tenir lieu du traitement attaché à la place de suisse de la grande porte du jardin de l'arsenal de Paris, qu'il occupoit, et qui a été supprimée.

MONJARDET DE SAINT-VALERIN. (Nicolas) 54. *F.* 1779. 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant premier Commis dans le bureau général des impositions de la ville de Paris.

MONLAC. (François de) 46. *G.* 1786. 100
Sans retenue ; en considération de l'utilité de ses services en qualité de Chirurgien-major du régiment d'infanterie d'Auxerrois.

MONLOR DE RESTENCLEIRES, Chevalier de Murles. 50. *G.* 1779. 400
En qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Touraine.
Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé dans les troupes provinciales.

MONLOR DE RESTENCLEIRES DE MURLES. (Etienne) 40. *G.* 1770. 300
Même considération que ci-dessus.

MONNAY. (Dlle Catherine Duruble, veuve du sieur) 50. *M. du R.* 1780. 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, l'un des Cent-suisses de la garde ordinaire du Roi.

MONNERON DU COURET. (Jean de) 24. *G.* 1771. 400
En considération des services de feu son père, premier Brigadier des Mousquetaires de la garde du Roi, et pour aider à la subsistance de ses frères et sœurs.

MONNIER-DESHAUTS. (Thomas) 44. *G.* 1775. 310
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Mousquetaire réformé.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

De cette part. . . . . 217,471 ᵗ

. . . *Report*. . . . . 217,471 ″

MONNIOT. (Charles) 38. *F.* 1789. 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Commis dans les bureaux de l'intendance de Paris.

MONPATOUR. (Pierre) 56. *F.* 1780 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité d'Employé de la régie des cartes.

MONRATIER DE BERTY. (Jean de) 80. *G.* 1765. 318
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment d'Autichamp, dragons.

MONSEGUR. (Dlle Marie de) 54. *M.* 1775 200
En considération des services de feu son père, Capitaine de brulot.

MONSURES. (Denis de) 56. *G.* 1783 400
Sans retenue ; tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment de dragons de Penthièvre.

MONSURES. (Dlle Boudequin de la Boisselle, veuve du sieur) 47. *G.* et *M. du R.* 1°. 1787, 300 ; 2°. 1770, 150. 450
La première, en considération des services de feu son mari, ancien Brigadier des chevaux-légers de la garde du Roi. La seconde, sans retenue, en considération des services de feu son père, Valet-de-chambre de Sa Majesté.

MONT. (Dlle Imhoff, veuve du sieur) 70. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Porte-drapeau au régiment des Gardes-suisses.

MONTAGNAC. (Dlle Marguerite de Vareille, veuve du sieur) 82. *G.* 1776. . . . 300
A titre de gratification annuelle ; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment de l'Isle-de-France, réformé.

MONTAGNAC. (Louis de) 58. *M.* 1768 300
Lieutenant-colonel commandant le bataillon de garnison de Bourbonnois ; en considération des services de feu son père, Consul-général de France à Lisbonne.

MONTAGNE. (Denis de) 59. *G.* 1786. 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en premier au régiment d'infanterie d'Aquitaine.

MONTAIGNAC DE LA ROCHEBIRAN DE CHAUVANCE. (Amable de) 55. *G.* 1765. 530
Y compris 30 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de dragons de Beaunce.

MONTAIGU. (Henri de) 59. *G.* 1781. 475
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Garde de la manche du Roi.

MONTAIN-COEUR-DE-ROI. (Dlle Marie le Couvreur, veuve du sieur) 51. *G.* 1773. 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine de grenadiers avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Conti.

De cette part. . . . . 222,341 ″

Report . . . . . 222,344 "

MONTALEMBERT DE CERS. (Dlle Marie Hynault, veuve du sieur) 67. *G.* 1786. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Major des ville et château d'Angoulême.

MONTALEMBERT. (Dlle Marie Gayot, veuve du sieur marquis de) 47. *M.* 1778. 400
En considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant de vaisseau.

MONTALEMBERT. (Louis de) 77. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Marche-Comte.

MONTALEMBERT. (Casimir de) 26. *G.* 1783. 200
Sans retenue; Lieutenant en second au régiment de Touraine; en considération de ses services et des blessures graves qu'il a reçues dans les combats de mer livrés aux Anglois les 9 et 12 avril 1782.

MONTALEMBERT. (Henri-Ignace, comte de) 49. *M. du R.* 1749. 354
Y compris 54 livres d'accroissement, pour arrérages; en considération des services militaires de feu son père, et de la conversion de feu sa grand'mère à la religion catholique.

MONTALET, chevalier d'Alais. (Dlle Jeanne de la Croix de Mairargues, veuve du sieur de) 71. *G.* 1769. 500
En considération des services de feu son mari, Major des ville et citadelle d'Alais.
Cette pension est réversible, par égales portions, aux enfans de ladite dame, pour par eux en jouir, dans le cas où ils lui survivroient

MONTALIER. (Thomas de) 51. *G.* 1775 210
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Chevau-léger réformé de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MONTAGNON. (Nicolas de) 76. *G.* 1744. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Bourbon, infanterie.

MONTANIER. (Charles de) 61. *G.* 1766 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

MONTARDY DE MONTFORT. (Etienne de) 76. *G.* 1765. 500
A titre d'appointemens; pour retraite, en qualité de Lieutenant au régiment Dauphin, dragons, avec rang de Capitaine.

MONTARGIS. (Félix) 68. *G.* 1771. 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Brigadier de la gendarmerie.

MONTAUGÉ. (Jean de) 54. *G.* 1781. 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MONTAULT. (Pierre de) 52. *G.* 1763 et 1766. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment d'Eu.

De cette part . . . . . 227,324 "

Report . . . . . 227,324 ″

MONTAUT. (Jean-Baptiste) 22. *G.* 1788. 300
En considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Garde-du-corps du Roi.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

MONTAUZÉ. (Jean) 59. *G.* 1780. 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Chirurgien-major du régiment de Saintonge.

MONTBEL D'ISLEURE. (Félix de) 55. *G.* 1781. 400
Sans retenue; Capitaine-commandant du régiment de Viennois; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté dans différentes occasions, et particulièrement lors de la conquête de Tabago.

MONTBEL. (Dlle Bonne de Menou, épouse du sieur de) 59. *G.* 1742. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp et Enseigne des Gardes-du-corps du Roi.

MONTBEL. (Joseph de) 38. *G.* 1767. 100
Ancien Sous-lieutenant au régiment d'Artois, cavalerie; en considération des services de feu son père, Garde de la Manche du Roi, et de ceux de feu son oncle, Brigadier des Gardes-du-corps de Sa Majesté.

MONTBÉROUX. (Dlle de Favols, épouse du sieur) 83. *M. du R.* 1750. 100
Sans retenue; en considération de sa conversion.

MONTBRUN. (Dlle de Martin d'Amirat, veuve du sieur de) à présent épouse du sieur Aymar de Saint-Ferreol. 62. *G.* 1758. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son premier mari, Capitaine au régiment de cavalerie d'Escars.

MONCHEVREUIL. (Dlle Anne Gontier, veuve du sieur de) 74. *G.* 1778. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Garde-du-corps du Roi.

MONTDOR DE CHATEAUVIEUX. (Charles de) 48. *G.* 1775. 97
Capitaine réformé du régiment Provincial de Lyon; pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTÉ. (Jean de) 76. *G.* 1737. 100
En considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant de grenadiers au bataillon de milice de Valenciennes.

MONTÉGU. (Jean de) 39. *G.* 1775. 160
Gendarme réformé de la Garde ordinaire du Roi, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTEIL. (Dlle Anne de) 87. *G.* 1753. 400
En considération des services de feu son frère, Commis au département de la guerre.

MONTER. (Jean de) 51. *G.* 1782. 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Schomberg, dragons.

MONTERA. (Jacques) 34. *G.* 1777. 360
Sans retenue; à titre d'appointemens en qualité d'Enseigne réformé du régiment Provincial de Corse, pour en jouir jusqu'à son replacement.

De cette part . . . . . 231,203 ″

Report . . . . . 231,203 ff

MONTESQUIOU FEZENSAC. (Joseph de) 34. *G.* 1779 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine attaché au régiment de Berri, cavalerie, pour lui donner moyen de se soutenir au service. Il doit cesser de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

MONTET. (Dlle Louise de Rossier, veuve du sieur) 48. *G.* 1789 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment suisse d'Ernest.

MONTEVIS. (Dlle Marguerite Betancourt, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1781 . . 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Concierge garde-meuble du château de Bellevue.

MONTFAUCON DE ROGLES. (François de) 32. *G.* 1775 450
Capitaine-aide-major réformé du régiment Provincial de Vesoul, pour lui tenir lieu d'appointemens, dont il cessera de jouir s'il vient à être replacé avec un traitement supérieur.

MONTHIERS. (Dlle Angélique Roussel de Roany, veuve du sieur de) 58. *G.* 1781 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Aide-major au régiment de Bourbon, cavalerie, et depuis Lieutenant-général civil, criminel et de police au bailliage de Pontoise.

MONTHIERS DU PERRON. (Jacques de) 37. *G.* 1781 300
Sans retenue ; en considération des services de sa famille, et en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MONTHIERS. (Mellon de) 54. *M.* 1776 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Vice-consul de France à Rosette en Egypte.

MONTIER. (Michel) 41. *M. du R.* 1787 365
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Porteur de chaise du Roi en la petite écurie de Sa Majesté.

MONTIGNY. (Pierre de) 44. *G.* 1772 200
Ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment Royal-Bavière, à présent Capitaine au régiment du Cap, isle Saint-Domingue ; en considération des services de feu son père, Brigadier, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment Royal-Bavière.

MONTIGNY. (Dlle Marie de) 42. *Af. É.* et *M. du R.* 1772 200
En considération des services de feu son père, Brigadier, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment Royal-Bavière. Elle a en outre l'assurance d'une pension de 600 livres, en considération des services politiques du sieur Abbé de Frischman, son oncle, ci-devant chargé des affaires de la Cour de France à celle d'Espagne.

MONTIGNY. (Louis de) 41. *G.* 1775 240
Mousquetaire réformé ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTJON. (Emery, Chevalier de) 56. *G.* 1779 300
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Poitou.

MONTJOUVENT. (Dlle Marie de) 79. *G.* 1758 354
Chanoinesse du chapitre de Ligneux en Forez.
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son frère, Lieutenant-colonel du régiment de Lameth, cavalerie.

De cette part . . . . . 235,312 ff

Report . . . . . 235,312 ff

MONTLEZUN. (Dlle Denise de) 54. *G.* 1772 300
En considération des services de feu son père, Capitaine invalide.

MONTLEZUN. (Philippe) 70. *G.* 1763 500
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Médoc.

MONTLEZUN. (Pierre de) 51. *G.* 1°. 1769, 200; 2°. 1779, 200 400
Fourrier des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, en considération des services de feu son frère, Garde de la même compagnie.

MONTLEZUN. (Jean) 34. *M. du R.* 1774 200
Garde-du-corps de Monsieur, pour lui tenir lieu de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de ce Prince.

MONTLOVIER. (Jean de) 56. *G.* 1775 210
Réformé des Gendarmes de la garde du Roi, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTMEGE. (Marc de) 56. *G.* 1779 400
En considération de ses services en qualité de Capitaine-commandant au régiment du Roi, dragons.

MONTOZON DE CIRQ. (François de) 58. *G.* 1787 360
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.
On observe que ledit Sieur, ayant été replacé le 1er novembre 1784, a dû cesser de cette pension à cette époque.

MONTOZON. (Jean de) 46. *G.* 1772 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MONTOZON. (Thibault de) 43. *G.* 1°. 1772, 100; 2°. 1775, 300 400
Garde-du-corps de Sa Majesté.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.

MONTOZON. (Pierre de) 38. *G.* 1772 100
Même considération que ci-dessus.

MONTOZON. (Jean de) 39. *G.* 1772 100
Même considération que ci-dessus.

MONTOZON DE MONCHATAU. (François de) 58. *G.* 1775 210
Chevau-léger réformé de la Garde du Roi, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTRATIER DE PARAZOLS. (Jean) 41. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MONTREDON CARGUILHES. (Jean-Baptiste de) 51. *G.* 1762 300
Capitaine réformé du régiment Royal-Barrois.
Il devoit jouir de cette pension à titre d'appointemens jusqu'à son replacement; mais, par une décision du 26 juin 1778, ce traitement lui a été continué, quoique replacé en qualité de Capitaine en second au régiment de Foix, pour en jouir jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une compagnie.

De cette part . . . . . 239,972 ff

Report . . . . . 239,072 ᵗᵗ

MONTRICHARD. (Gabriel de) 34. *G.* 1780 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine attaché au régiment Royal, dragons.
Il doit cesser de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

MONTROND. (Pierre) 26. *G.* 1771 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Brigadier et Lieutenant-colonel de la Légion royale.

MONTROND. (Dlle Sophie de) 29. *G.* 1771 200
Même considération que ci-dessus.

MONTROND. (François de) 24. *G.* 1771 200
Même considération que ci-dessus.

MONTROND. (Jean de) 23. *G.* 1771 200
Même considération que ci-dessus.

MONTROND. (Auguste de) 19. *G.* 1771 200
Même considération que ci-dessus.

MONTROUAUT. (Claude de) 51. *G.* 1787 547
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde du Roi.

MONTS. (Pierre de) 61. *G.* 1758 et 1763 529
Y compris 79 liv. d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment de Chapt, dragons, que de ceux de feu son père, ci-devant Capitaine-commandant au régiment de la Suze, dragons.

MONTS. (Jean de) 63. *G.* 1758 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; même considération que ci-dessus : à présent Lieutenant retiré du régiment de Thianges, dragons.

MONVERT-DULAC. (Jean de) 42. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MORAIN. (Charles) 36. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

MORAN DU PUCH. (Jean de) 54. *G.* 1775 210
Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MORANCY. (Nicolas) 68. *G.* 1773 450
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine d'infanterie, actuellement Ingénieur-géographe militaire.

MORAND DE LA GENEVRAYE. (Dlle Marie) 36. *G.* 1780 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, et ensuite Lieutenant de Maréchaussée.

MORAND. (Dlle Louise de Marine, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1786 400
Sans retenue ; à titre d'indemnité de la valeur d'une collection nombreuse d'échantillons choisis de toutes les empreintes d'animaux et de végétaux qui se trouvent dans les minières de charbon de terre de France, d'Angleterre, et du pays de Liége, frais des recherches et des dépenses de feu son mari, Docteur, régent de la Faculté de médecine de Paris et de l'Académie des sciences, laquelle collection a été remise au cabinet d'histoire naturelle de Sa Majesté.

De cette part. . . . . . 243,731 ᵗᵗ

Report . . . . . 243,731 ″

MORAND DES SABLONS. (Jean-François) 56. *G.* 1775 97
Capitaine réformé du régiment Provincial de Vannes, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MORAND DE COURSEULLE. (Dlle Marie) 60. *G.* et *M. du R.* 1°. 1777, 200 ; 2°. 1780, 100 ; 3°. 1750, 150 450
La première, sans retenue, en considération des services de feu son père en qualité de Capitaine au bataillon des milices de Valenciennes. La seconde, en la même considération : et la troisième, en ladite considération en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

MORAND. (Jérôme) 73. *G.* 1777 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine au régiment Provincial de Périgueux.

MORAND. (Raphaël) 12. *G.* 1781 100
En considération des services de feu son aïeul, Secrétaire de l'hôtel royal des Invalides.

MORAND. (Louis) 13. *G.* 1782 100
Même considération que ci-dessus.

MORAND. (Dlle Coraxza, veuve du sieur) 58. *G.* 1774 400
En considération des services de feu son mari, Chirurgien-aide-major de l'hôpital militaire de Bastia en l'isle de Corse.

MORANT. (Charles de) 43. *G.* 1765 500
Capitaine réformé du régiment de Languedoc, dragons, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MORARD. (Dlle de Gilbert de Salière de Montlaur, épouse du sieur de) 57. *G.* 1734 et 1773. 457
Y compris 24 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Lieutenant d'artillerie.

MORDANT. (Louis) 62. *M. du R.* 1780 144
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme, dont il jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

MORÉ. (Jean) 74. *G.* 1778 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Porte-drapeau avec rang de Lieutenant au régiment suisse de Waldner.

MOREAU DUSAUSSAY. (Charles) 53. *M.* 1°. 1784, 300 ; 2°. *idem*, 100 400
La première, sans retenue, en considération de ses services, et notamment de ceux qu'il a rendus au siége de Pondichery. La seconde, aussi sans retenue, tant en considération des preuves de zèle qu'il a données, que de sa situation.

MOREAU DE CHAMPLIEUX. (Dlle le Caron de Fleury, veuve du sieur) 56. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Bretagne, infanterie.

MOREAU. (Grégoire) 94. *M.* 1785 400
Ancien Prévôt de la Marine à Brest, tant en considération de ses longs services et de son âge avancé, qu'à titre de supplément de retraite.

De cette part. . . . . . 247,779 ″

Report . . . . . 247,779 ᵗᵗ

MOREAU. (Dlle Marie Oneill, épouse du sieur) 66. *F.* 1756 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Lieutenant au régiment de Dillon.
Ladite Demoiselle a en outre, en considération de son mariage, l'assurance d'une pension de 3,000 livres, dont elle jouira du jour où elle survivra à son mari, historiographe de France, et garde des archives du Contrôle général des finances.

MOREAU. (Michel) 54. *G.* 1763 et 1768 270
Sous-lieutenant réformé de la légion de Soubise, pour lui tenir lieu d'appointemens en ladite qualité.

MOREAU DE CHAMPLOIS. (Etienne) 61. *G.* 1769 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine au régiment de Forez.

MOREAU DESCLAINVILLIERS. (André) 57. *G.* 1766 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Paris, avec rang de Lieutenant-colonel.

MOREAU DU PLESSIS-MOREAU. (Alexis) 70. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

MOREAU DE MALAVAL. (Louis de) 52. *G.* 1785 300
Capitaine-commandant au régiment d'Angoumois, en considération de ses services, particulièrement en Amérique où il a été grièvement blessé.

MOREAU DUSAUSSOI. (Charles) 53. *M.* 1784 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine des troupes des Colonies.

MOREAU. (Dlle Madeleine Daviel, épouse du sieur) 60. *M. du R.* 1780 300
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Chirurgien oculiste du Roi.

MOREAU. (Charlotte Canan, veuve du sieur) 91. *M. du R.* 1752 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon linger du Roi.

MOREAU. (Catherine Cadet, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1773 300
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Postillon de l'écurie du Roi.

MOREAU DE LA VIGERIE. (Jacques) 73. *M. du R.* 1767 260
Sans retenue; pour lui tenir lieu des bonnes fêtes, dont il jouissoit en qualité de Maître-d'hôtel de feu madame la Dauphine.

MOREAU. (Denis) 42. *M. du R.* 1781 260
Sans retenue; à titre de subsistance et pour sa retraite en qualité de Garçon du grand-commun de la maison du Roi.

MOREAU DE CHASSY. (Alexandre) 68. *M.* 1763 400
En considération de ses anciens services en qualité de Capitaine des troupes des Colonies à Cayenne.

MOREAUX. (Dlle Jeanne Forest, veuve du sieur) 72. *M. du R.* 1784 365
Sans retenue; à titre de subsistance, par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu son mari, Palefrenier de l'écurie du Roi.

De cette part . . . . . 252,232 ᵗᵗ

Report. . . . . . 252,232 ff

MOREAUX. (Jean) 61. *F.* 1779 300
Sans retenue ; en récompense de ses services comme ci-devant Employé de la Régie des cartes à Saint-Omer.

MOREL. (Julienne Paulin, veuve du sieur) 73. *G.* 1788 60
En considération des services de feu son mari, ci-devant Tambour dans le régiment Royal, dragons.

MOREL. (Charles) 58. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération de ses services en qualité d'employé dans la grande Fauconnerie.

MOREL. (Pierre) 71. *M. du R.* 1°. 1772, 300 ; 2°. 1785, 200 500
Brigadier des Gardes de la porte du Roi.
La première, sans retenue, à titre de subsistance en considération de ses services. La seconde, à titre d'augmentation, aussi sans retenue.

MOREL. (André) 66. *M. du R.* 1772, 300 ; 2°. 1785, 200 500
Mêmes considérations que ci-dessus.

MOREL. (Joseph) 41. *G.* 1783 150
Ci-devant Sous-lieutenant au régiment de Touraine ; sans retenue, en considération des services de feu son père, ancien Aide-major de la ville de Toul.

MOREL, dit Clermont. (Dlle Marie Bertrand, veuve du sieur) 50. *M. du R.* 1782. 200
Sans retenue, à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Garçon d'attelage des écuries de la Reine.

MOREL. (Dlle Lemaire, épouse du sieur) 64. *M. du R.* 1773 150
Sans retenue ; sur la pension de 200 liv. qui venoit de s'éteindre par le décès de sa mère, veuve en secondes noces du sieur Mansard, l'un des Grands-valets-de-pied du Roi.

MOREL DE MONS-VILLENEUVE. (Jean-Baptiste de) 66. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Piémont, infanterie.

MOREL. (Alexandre de) 72. *G.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.

MOREL. (Dlle Berault, veuve du sieur) 80. *G.* 1779 200
En considération des services de feu son mari, Capitaine d'Invalides.

MOREL. (Jean) 46. *F.* 1766 360
A titre de traitement annuel comme petit Valet de pied du feu Roi de Pologne.

MOREL. (Nicolas) 77. *F.* 1766 400
A titre de traitement conservé comme Palefrenier de la vénerie du feu Roi de Pologne.

MOREL. (Jean-Baptiste) 64. *F.* 1771 200
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant employé de la compagnie des Indes.

MOREL DE FROMENTAL. (Martial) 47. *G.* 1783 250
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine réformé du régiment de dragons de Noailles.

De cette part. . . . . . 256,496 ff

Report . . . . . 256,496 ff

MOREL. (Antoine) 46. *F.* 1773 400
Sans retenue ; à titre de subsistance en qualité d'ancien Commis du bureau de la Chancellerie.

MORELLI. (Horace) 49. *G.* 1777 320
Sans retenue ; en qualité de Lieutenant réformé du régiment provincial de l'isle de Corse.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

MORET. (François) 61. *G.* 1785 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant de maréchaussée.

MORET. (Augustin) 47. *M. du R.* 1775 500
Commis du département de M. Amelot ; à titre de récompense du zèle et de l'intelligence dont il a donné des preuves relativement aux différens détails de confiance dont il a été et dont il continue d'être chargé.

MORETON DE CHABRILLAN. (Dlle Marie) 42. *M. du R.* 1778 300
Sans retenue ; sur celle de 550 liv. dont jouissoit sa mère sur la cassette de feu Mgr. le Dauphin.

MORGAN. (Jean) 42. *M. du R.* 1767 120
Pour lui aider à subsister, et par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit sa mère, en considération de sa conversion à la religion catholique.

MORGUES DE LANTRIAC. (Jacques de) 62. *G.* 1768 400
A titre d'appointemens pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment d'Auvergne.

MORGUES DE SAINT-GERMAIN. (Dlle Marie Pagés, veuve du sieur) 40. *G.* 1783. 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Beauvoisis.

MORICE. (Dlle Presselin, veuve du sieur) 69. *M.* 1777 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Prévôt de la marine au port de Lorient.

MORIN D'ARFEUILLE. (Yves) 46. *G.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine de remplacement dans le régiment de chasseurs à cheval du Gévaudan.

MORIN. (Dlle Marie Duval, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1788 182
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier de l'écurie de la Reine.

MORIN DE FONTENAY. (Dlle Bochet de Saint-Martin, épouse du sieur) 68. *M.* 1788 400
Cette pension a été originairement accordée le 24 mars 1783, sur les fonds des dépenses secretes de la marine, tant en considération de la perte de sa fortune lors de la prise de l'isle Royale en Canada, par les Anglois en 1758, que de la situation fâcheuse où elle est réduite.

MORIN. (Dlle Louise) 39. *M.* 1786 250
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Contrôleur aux isles Saint-Pierre et Miquelon.

MORIN. (Dlle Quantin-Despally, veuve du sieur) 57. *G.* 1775 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Berry, ci-devant Aide-major de la ville de Douai.

De cette part . . . . . 260,968 ff

Report. . . . . . 260,968 ″

MORIN DE LA PILLONNIÈRE. (Pierre) 66. *G.* 1779 425
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Brigadier, avec rang de Capitaine de cavalerie dans la gendarmerie.

MORIN. (Jean) 60. *G.* 1772 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MORIN DE MONTCANISY. (Alexandre) 52. *G.* 1770 90
A titre d'intérêts provenant d'une pension de 500 liv. qui lui avoit été accordée pour sa réforme, et qui lui a été supprimée le jour de son replacement en qualité de Capitaine au régiment de la Reine, dragons.

MORIN DE RIMBES. (Jean) 66. *G.* 1764 448
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de la Sarre.

MORIN. (Pierre) 59. *M. du R.* 1773 365
Sans retenue; à titre de subsistance en qualité de Garçon d'attelage de l'écurie de la Reine.

MORINEAU. (Philippe de) 37. *G.* 1787 300
Sans retenue; Garde-du-corps du Roi; en considération des services de feu son père, ancien Brigadier de la même compagnie.

MORINOT. (Jacques) 34. *M. du R.* 1785 547
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Froteur du château de Saint-Hubert.

MORISE. (Jacques) 50. *M. du R.* 1784 456
Sans retenue; en qualité de Cocher de la vénerie du Roi.

MORISOT. (Jean) 91. *G.* 1758 et 1759 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine-aide-major au régiment du Mestre-de-camp général des dragons.

MORLANT. (Jean) 28. *G.* 1783 250
Sans retenue; Sous-lieutenant dans le cinquième régiment des chevau-légers; en considération de ses services et de ceux de sa famille.

MOROT DE GRÉSIGNY. (Jacques de) 51. *G.* 1756 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel au régiment d'Artois, où ledit sieur est Capitaine.

MORPHY. (Jacques) 51. *F.* 1770 150
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité d'Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

MORPHY. (Dlle Bellondeau, veuve du sieur) 71. *F.* 1786 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes.

MORTEAUX. (Jean de) 41. *G.* 1°. 1772, 150; 2°. 1775, 290 440
Mousquetaire réformé.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

MORTET. (Claude) 54. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Garçon de l'échansonnerie du Roi.

De cette part . . . . . 265,775 ″

Report . . . . . 265,775 ff

MORTGAT. (Dlle de Maeschalck, veuve du sieur de) 70. *G.* 1778 250
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Aide-major du fort Griffon de Besançon.

MORTIER. (Jean) 63. *M. du R.* 1787 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'employé aux extraordinaires du château de la Muette.

MORTIER. (Dlle Louise Basset, épouse du sieur) 70. *M. du R.* 1763 354
Cette pension, y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, lui avoit été assurée sur celle de pareille somme dont jouissoit feu sa mère, Femme-de-chambre de madame la Duchesse de Berry.

MORVANT. (Dlle Bretteville, veuve du sieur) 83. *F.* 1771 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Mâteur des vaisseaux de la compagnie des Indes.

MOSNIER DE MOULIN-BATIE. (François de) 70. *G.* 1774 400
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Custine, dragons.

MOSNIERS. (Jean de) 56. *G.* 1772 120
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MOSNY. (Léon de) 41. *G.* 1783 200
Premier Lieutenant au régiment de Guyenne; tant en considération de ses services que de ceux de feu son père, Commandant au château de Landskron en Alsace.

MOSTALAC DE LA FAGE. (Jean de) 64. *G.* 1766 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Vivarais.

MOTHES DE LOMPIAN. (Antoine de) 66. *G.* 1767 300
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine au régiment d'infanterie d'Aquitaine, à présent Lieutenant-colonel commandant le bataillon de garnison du régiment de Viennois.

MOTHES-LOMPIAN DE BEAUREGARD. (Jean) 68. *G.* 1769 500
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Poitou.

MOUCHERON DE FRULEMON. (Jacques) 68. *G.* 1762 124
Y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

MOUCHOT DE LA MOTTE-S.-LEU. (Jérôme) 56. *G.* 1761 300
Ancien Lieutenant du régiment d'infanterie de Monsieur, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services et de ses blessures.

MOUCHOT. (Etienne) 30. *M. du R.* 1787 400
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi.

MOUCHY. (Dlle Marie Lachambre, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1782 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Délivreur aux menus-plaisirs de Sa Majesté.

MOUETTE. (Louis de) 38. *G.* 1788 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Commissaire des guerres.

De cette part . . . . . 270,223 ff

Report . . . . . 270,223 ᵗᵗ

MOUCQUE. (Charles de) 46. *G.* 1775 160
Réformé des gendarmes de la garde du Roi; à titre d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MOUET DE LOUVIGNY. (François) 64. *M.* 1767 500
Ancien Enseigne des troupes du Canada, à présent Maréchal-des-logis de maréchaussée; en considération de ses services et de ses blessures en la première qualité.

MOUGIN. (Dlle Marie) 36. *G.* 1784 106
Sans retenue; en considération des services de feu son père, décédé Porte-drapeau du régiment suisse d'Ernest.

MOUGINOT DE NONCOURT. (Henri de) 76. *G.* 1758 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Limosin.

MOUILLIEZ. (Jean) 36. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Garçon du gobelet de mesdames de France.

MOULIN. (Claude) 69. *G.* 1784 250
Sans retenue; en qualité de Garçon des offices supprimés de la maison du Roi.

MOULINIER. (Barthelemi) 56. *G.* 1783 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Maréchal-des-logis de maréchaussée.

MOULINIER DE LA RIBIERE. (Charles) 51. *G.* 1775 210
Réformé des gendarmes de la garde du Roi; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MOULINS. (Elie, comte de Rochefort) 51. *M.* 1776 400
En considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant de vaisseau.

MOUNIER D'ESPAGNE. (Dlle Lasnier, veuve du sieur) 87. *G.* 1783 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine-invalide de la première classe.

MOURA. (Jean) 74. *G.* 1777 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Chirurgien-major de l'hôpital militaire de Perpignan, à présent Chirurgien-major de ladite ville.

MOURE DE CHALLIÉS DE PONT-GIBAUD. (Albert de) 36. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MOURE. (Jean) 61. *G.* 1°. 1773, 100; 2°. 1775, 300 400
La première, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi, réformé. La seconde, à titre de réforme, et pour en jouir jusqu'à son replacement.

MOURENS. (Jean) 74. *G.* 1779 300
En considération de trente-deux années de services en qualité d'ancien Chirurgien-major des mousquetaires.

MOURERE. (Dlle Marie) 17. *M.* 1775 300
En considération des services de feu son père, Agent de la nation françoise à Madrid.

De cette part. . . . . . 274,595 ᵗᵗ

Report . . . . . 274,595 ″

MOURET D'ANNEVILLE. (Augustin) 44. *G.* 1775 290
Mousquetaire réformé; à titre d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MOURGUET. (Dlle Bertheas, veuve du sieur) 49. *G.* 1778 100
En considération des services de feu son mari, Reviseur de la manufacture d'armes de S.-Etienne.

MOURGUIS, dit Maurice. (Pierre) 52. *M. du R.* 1780 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi.

MOURLAN. (François) 77. *M.* 1751 150
Ci-devant Capitaine-bombardier, et actuellement Gardien de la fonderie du Roi, au port de Toulon; en considération de ses soins pour le traitement des fractures des ouvriers et gens de mer, blessés au service du Roi.

MOUROT. (Dlle Lapierre, veuve du sieur) 50. *G.* 1778 250
En considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant, avec rang de Lieutenant, au régiment Dauphin, dragons.

MOUSANNE. (Jean-Baptiste) 76. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

MOUSSELARD DE MAISON-ROUGE. (Louis de) 78. *G.* 1755 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Vermandois.

MOUSSERON DE LA CHAUSSÉE. (Claude) 72. *M. du R.* 1779 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Fourrier des logis du Roi.

MOUTON, dit Cybert. (Claude) 64. *G.* 1769 400
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Condé, infanterie.

MOUTONNET. (Jacques) 53. *M. du R.* 1788 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de second Garçon du château de Versailles.

MOUY DE SONS. (Hyacinthe de) 44. *G.* 1775 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment d'Austrasie.

MOUY. (Pierre de) 57. *M. du R.* 1787 532
Sans retenue; en qualité d'ancien Froteur et Garde du Petit château de Choisi.

MOYNIER. (Dlle Thérèse) 42. *G.* 1773 400
Tant en considération des services de feu son frère, Commis du département de la guerre, que de ceux de ses oncles, Commis du même département.

MOYRIA-CHATILLON. (Antoine de) 41. *G.* 1785 400
Capitaine-commandant au régiment du Colonel-général de la cavalerie; sans retenue; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine, avec rang de Lieutenant-colonel de cavalerie.

MOYRIA. (Jean de) 31. *G.* 1773 300
A titre de réversibilité; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel d'infanterie.

De cette part. . . . . . 279,345 ″

Report . . . . . 279,345 ll

MOYSEN. (Dlle Renée Garnier, veuve du sieur) 43. *G.* 1788 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Sous-Brigadier des chevau-légers de la garde du Roi.

MOZARD. (Dlle Marie Chouquet, épouse du sieur) 70. *M. du R.* 1779 288
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

MOZETTER. (Dlle Anne Tabouillot, veuve du sieur) 37. *G.* 1778 300
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine-aide-major au régiment de Salis.

MUGNY. (Dlle Adam, veuve du sieur) 44. *F.* 1781 200
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, premier Lieutenant de la compagnie des Indes.

MUHLBACH. (Blaise) 66. *G.* 1781 400
Sans aucune retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment d'infanterie étrangère de Bouillon.

MULLENHEIM. (François) 48. *G.* 1762 360
Lieutenant en second réformé du régiment d'Alsace; pour lui tenir lieu d'appointemens, jusqu'à son replacement.

MULLENS. (Thomas) 51. *G.* 1784 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine, au régiment de Berwick, et particulièrement du zèle dont il a donné des preuves en Amérique, où il a fait les fonctions de capitaine des guides de l'armée aux ordres de M. le comte de Rochambeau.

MULLER. (Charles) 46. *M. du R.* 1789 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Valet-de-pied en la petite écurie du Roi.

MULLER. (Jean de) 50. *G.* 1789 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Salm-Salm.

MULLER. (Christophe de) 73. *G.* 1752 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services en qualité de Brigadier, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment d'Anhalt, à présent Colonel d'infanterie entretenu dans la garnison de Strasbourg, que de ceux de sa famille.

MULLER (Dlle Marie Herga, veuve du sieur de) 77. *G.* 1778 200
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment de Poitou.

MULLON DE S.-PREUX. (René) 38. *G.* 1788 300
Sans aucune retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Commissaire ordinaire des guerres.

MULLON. (Dlle Marie) 28. *M.* 1778 200
En considération des services de son père, Capitaine de flûte.

MULLON. (Laurent) 25. *M.* 1778 200
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 283,111 ll

Report . . . . . 283,111 ll

MULTZ. (Michel) 64. *G.* 1°. 1743, 200; 2°. 1780, 300. 500
La première, à titre d'appointemens en qualité d'Enseigne réformé du régiment d'Alsace.
La seconde, pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment provincial de Strasbourg, artillerie.

MULTZER. (Jean) 83. *F.* 1766. 100
A titre de traitement annuel en qualité de Valet-de-chambre-tailleur du feu Roi de Pologne.

MUNTZ. (Jean) 88. *G.* 1764. 448
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de premier Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment de Bourbon, cavalerie.

MURAT. (Vital de) 69. *G.* 1765. 300
A titre de retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal, dragons.

MURELLE. (Etienne) 74. *F.* 1766. 100
A titre de traitement conservé comme Domestique des pages du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.

MURET. (Joseph) 71. *F.* 1775. 500
Sans retenue; à titre de retraite, pour récompense de ses services en qualité d'Inspecteur des manufactures de la généralité de Limoges.

MURGIER DE FOMBLEIN. (Louis) 70. *G.* 1754. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Boulonnois.

MURPHY. (Thomas) 30. *M. du R.* 1786. 400
Sans retenue; tant en considération de ses services que de ceux de feu son père, Employé aux achats de chevaux de la grande écurie du Roi.

MURPHY. (Dlle Anne de) 59. *M. du R.* 1770. 200
Sans retenue; à titre de subsistance.

MUSNIER DE LA CONVERSERIE. (Jean) 70. *G.* 1748. 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de Boufflers-Wallon.

MUSNIER DE LA CONVERSERIE. (André de) 71. *G.* 1763. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Picardie.

MUSNIER DE PRAILE. (Jacques) 76. *F.* 1775. 150
A titre d'appointemens conservés en qualité de Garde-du-corps du Roi de Pologne, duc de Lorraine.

MUSNIER DE SAINT-BEURÉ. (Claude) 77. *F.* 1766. 400
Sans retenue; en qualité de Sous-brigadier des Gardes-du-corps du Roi de Pologne, duc de Lorraine.

MUSSAN. (Dlle Jeanne de Castres, épouse du sieur) 40. *G.* 1787. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son frère, Major du régiment des Carabiniers de Monsieur.

De cette part . . . . . 287,753 ll

Digitized by Google

Report. . . . . . 287,753 ᵗ

MUSSAN. (Jean de) 69. *G.* 1765. 312
Y compris 12 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de Brigadier des Chevau-légers de la garde du Roi.

MUSSAN. (Nicolas de) 29. *G.* 1778. 200
En considération de ses services en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Poitou.

MUSSARD. (Marie Gombault, veuve du sieur) 54. *M. du R.* 1766. 347
En considération des services de feu son mari, Garçon de la cuisine-bouche du Roi.
Cette pension est assurée à la fille de la Dlle Gombault, pour par elle en jouir du jour où elle lui survivroit.

MUSSARD. (Joseph) 37. *M. du R.* 1766. 100
En considération des services de feu son père, Garçon de la bouche de feu M. le Dauphin.

MUSSARD. (Claude) 43. *M. du R.* 1766. 100
Même considération que ci-dessus.

MUSSET. (Dlle Marie) 63. *G.* 1779. 150
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Chartres.

MUSTEL. (André) 31. *G.* 1788. 300
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

MUTEL DE LISLE. (Philippe) 53. *G.* 1770. 450
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Paris, et en celle de Capitaine ci-devant attaché à l'Ecole-royale-militaire.

MUTH. (Stanislas) 73. *F.* 1766. 400
A titre de traitement conservé comme Trompette des plaisirs du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.

MUTIGNY. (Dlle Reine Bergeron, veuve du sieur) 78. *G.* 1761. 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son mari, ci-devant Gendarme de la garde du Roi.

MUTINOT-D'HOSTOVE. (Jacques) 66. *G.* 1770. 400
Major de Boulogne, et Inspecteur-adjoint des troupes Boulognoises.

MUZUILLAC. (François) 60. *M.* 1775. 500
En considération de ses services en qualité de Capitaine de vaisseau, retiré.

MYON. (Jean, chevalier de) 43. *G.* 1787. 200
Major du régiment de Penthièvre, infanterie.
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Commandant de bataillon réformé du régiment Royal-Barrois.

MYON. (Dlle Françoise de) 49. *G.* 1787. 200
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 291,802 ᵗ

Report . . . . . 291,802 »

N

NACQUART. (Louis-Gabriel de) 36. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde du Roi.

NADAL. (Jean de) 58. *G.* 1770. 250
En considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

NAGLE. (Gérard de) 66. *Af. É.* 1786. 200
A titre de gratification annuelle assignée sur le fonds dit *des Écossois*, en qualité d'ancien Capitaine d'infanterie à la suite de la place de Cambrai.

NAIRN. (Dlle Marie-Augustine de la Haye, veuve du sieur) 53. *G.* et *Af. É.* 1°. 1781, 250; 2°. 1786, 300. 550
La première, en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment Royal-Écossois.
La seconde, sur le fonds dit *des Écossois*. L'une et l'autre sans retenue.

NALZAC. (Jean) 58. *G.* 1775. 300
Pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

NAMON. (Dlle Marie-Madeleine Barbier, veuve du sieur) 78. *M. du R.* 1786. . . . 200
Sans retenue, en considération de ses services en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi, pour aider à sa subsistance et à celle de son petit-fils, dont le père, aussi Palefrenier de la vénerie, vient de mourir.

NANCLAS DE MONTJOURDAIN DE LA CHARLONNIE. (Geneviève Roy, veuve du sieur) 78. *G.* 1779. 150
En considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au régiment de Flandre.

NANCKHOFF. (Henri-Jean de) 46. *M.* 1782. 400
Officier de la marine Suédoise, employé sur les vaisseaux du Roi.
En considération de ses services et de la blessure qu'il a reçue dans le combat du 12 avril 1782.

NANSÉ. (François-Joseph de) 56. *G.* 1763. 500
Pour sa réforme en qualité de Capitaine de dragons à la suite des volontaires du Hainaut.

NANTA. (Anne-Jeanne Marlier, veuve du sieur) 51. *F.* 1787. 500
En considération des services de feu son mari, Contrôleur des vingtièmes de la généralité d'Amiens au département de Montdidier.

NANTEUIL. (Philippe-François de) 64. *G.* 1775. 97
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment provincial d'Autun.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

NANTEUIL. (Louis) 87. *F.* 1779. 300
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Commis de la régie des cartes, à Grenoble.

De cette part. . . . . 295,329 »

Report . . . . . 295,329 "

NARBONNE-PELET. (Raimond-Jacques de) 18. *M.* 1778. 500
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

NARDIN. (Dlle Catherine Girault, veuve du sieur) 60. *G.* 1780. 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Commandant pour le service du Roi au fort Martin.

NAS. (Jeanne-Marie Cullet, veuve du sieur) 46. *G.* 1788. 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant le bataillon du régiment de chasseurs des Pyrenées.

NATOIRE. (Louis) 41. *M. du R.* 1780. 250
Sans retenue; en considération des services de feu son oncle, Directeur de l'académie de France, à Rome.

NATOIRE. (Germain-Jean-Baptiste) 40. *M. du R.* 1780. 250
Même considération que ci-dessus.

NATOIRE. (Dlle Marie-Marguerite) 31. *M. du R.* 1780. 250
Même considération que ci-dessus.

NATTES. (Pierre-Henri de) 70. *G.* 1757. 472
Y compris 72. liv. d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine du régiment de Flandre.

NATTES DE VILLECOMTAL. (Etienne de) 74. *G.* 1749. 400
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Beausobre, hussards.

NATUREL VALETINE. (Pierre Marie de) 78. *G.* 1748 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment Royal-Lorraine, infanterie, supprimé par ordonnance de 1748.

NAU. (Edme) 63. *G.* 1°. 1775, 450; 2°. 1780, 50 500
La première, pour sa réforme, en qualité d'Aide-major du régiment provincial de Senlis. La seconde, en qualité de Capitaine au régiment de garnison du Roi.

NAUDIN. (Charles) 58. *M. du R.* 1777 391
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Garde à cheval de la capitainerie royale de Chambord.

NAVARRE DE LONGUEJOUE. (Dlle Claire de Sainte-Luce, veuve du sieur) 38. *G.* 1774. 300
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment Royal-Champagne.

NAVET. (François-Nicolas) 54. *G.* 1773 400
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Garçon de bureau des subsistances du département de la guerre.

NAVETTE, sieur de Chassignolles. (Claude) 62. *G.* 1764 448
Y compris 48 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

NEAUDOT DE BERTRIX. (Simon-Marie) 43. *M. du R.* 1775 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Employé en la petite écurie du Roi.

De cette part . . . . . 300,990 "

Report . . . . . 300,990 ff

NECEY, sieur Desmottes. (Paul de) 48. *G.* 1762 60
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de Gendarme du corps de la gendarmerie.
Cette pension lui sera supprimée du jour qu'il quittera la gendarmerie.

NECEY, sieur de Hiboudhière. (René-Paul-Pierre de) 46. *G.* 1769 60
Même considération et même motif que ci-dessus.

NEEL, sieur de Neuville. (Antoine de) 37. *G.* 1787 360
Sans retenue; pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde du Roi.

NEEL, sieur de la Caillerie. (Robert-Julien) 81. *G.* 1763 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-lieutenant du régiment Royal-Lorraine, cavalerie.

NEELLE. (Dlle Angélique Pitre, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1760 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son premier mari, Comédien ordinaire du Roi.

NEFF. (Jean-Michel) 50. *G.* 1785. 360
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment des Chasseurs des Alpes.

NEGEL. (Antoine) 76. *G.* 1766 414
A titre de traitement conservé sur le trésor-royal, en qualité de Porteur-de-chaise du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

NEITZ DE LA FOSSE. (Dlle Françoise Gittard, veuve du sieur de) 71. *G.* 1777. 150
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de maréchaussée à la résidence de Blois.

NEITZ DE CHANFORT. (Dlle Marie-Catherine) 57. *F.* 1774 400
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Vérificateur des comptes des domaines de la ferme générale.

NEIRON DISAULNATS DUBUISSON. (Joseph-Louis) 44. *F.* 1775. 500
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérieur ci-devant établi à Clermont.

NELLE DE LOZINGHEM. (François, chevalier de) 60. *G.* 1773 400
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment de recrues des colonies, supprimé par ordonnance de 1773.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

NELLE. (Eugène-Joseph de) 62. *G.* 1769 300
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Etranger, cavalerie.

NEPVEU DE ROUILLON. (Dlle Catherine Susanne) 46. *M. du R.* 1769 400
Pour les services de feu son père pendant quarante-cinq ans, tant dans la charge de Lieutenant-criminel de la ville du Mans, que dans les places de Subdélégué de l'intendance et de Maire de ladite ville.

NEPVEU. (Guillaume) 51. *G.* 1°. 1775, 150; 2°. 1776, 150. 300
Brigadier dans le corps de la gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.
La seconde de ces pensions doit cesser du jour qu'il parviendra à un grade supérieur.

De cette part . . . . . 305,804 ff

Report . . . . . 305,804 ff

NERCY. (Claude-François de) 79. *G.* 1759 567
Y compris 117 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.

NÉRICAULT DESTOUCHES. (Dlle Guillemette Nigry de Brienne, veuve du sieur) 70. *G.* 1781 400
En considération des services de feu son mari, ancien Brigadier réformé de la seconde compagnie des Mousquetaires.

NERVILLE. (Dlle Marie Begat, veuve du sieur) 77. *F.* 1779 300
En considération des services de feu son mari, Portier et délivreur de fourrages au château de la Muette.

NESLE. (Michel de) 58. *G.* 1769 400
En considération de ses services, en qualité de Major de Saint-Martin de l'isle de Ré.

NESTÉ. (Dlle Catherine de Peluet, veuve du sieur) 66. *G.* 1782 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment hussard de Berchény.

NEUHAUSS. (Emmanuel-Michel) 32. *G.* 1784 324
Ancien Sergent au régiment d'Austrasie, infanterie.
Pour sa retraite, en considération de la valeur avec laquelle il s'est comporté dans l'Inde, dans le combat naval du 3 septembre 1782, pendant lequel il a perdu un bras, et a eu une jambe cassée d'un coup de feu.

NEUVILLE DE L'ARBOULERIE. (Dlle Marie de) 19. *G.* 1785 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Brigadier et Capitaine au régiment des Gardes-françoises.

NEUVILLE DE L'ARBOULERIE. (Dlle Jeanne-Elisabeth de) 23. *G.* 1785 500
Même motif et considération que ci-dessus.

NEVEINSTEIN. (Philippe, baron de) 71. *G.* 1768 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Chamborand, hussard.

NEVERLÉE. (Jean-Dieudonné de) 57. *G.* 1°. 1762, 400 ; 2°. 1775, 97 497
La première, pour sa réforme, en qualité de Lieutenant au régiment d'Anhalt. La seconde, aussi pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment provincial de Lille.
Cette dernière cessera s'il vient à être replacé.

NEVEU D'ANGERVILLE. (Dlle Marie-Louise) 62. *M. du R.* 1765 400
A titre de subsistance ; en considération des services de son père, ordinaire de la musique du Roi.

NEVEU D'AIGUEBELLE. (Dlle Claire de Sainte-Guitte, veuve du sieur) 76. *G.* 1785. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de grenadiers avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Languedoc.

NEWLAND. (Dlle Justine-Marie Smith, veuve du sieur) 64. *G.* 1761 390
En considération des services de feu son mari, Capitaine, avec rang de Lieutenant-colonel au régiment Royal-Deux-Ponts.

NEYENKIECHEL. (Dlle Marguerite de Lung, veuve du sieur) 58. *G.* 1785 . . . 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant attaché au régiment des Chasseurs de Gevaudan.

De cette part. . . . . . 311,532 ff

Report. . . . . 311,432 ⁿ

NEYON DE SOISY. (Alexandre) 51. *M.* 1778 400
En considération de ses anciens services en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de la Guadeloupe.

NEYRAC. (Dlle Claire-Marcel, veuve du sieur) 61. *G.* 1774 200
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de la Marche-Comte.

NEYRON. (François-Marie) 51. *F.* 1786. 500
Sans retenue ; en considération des services qu'il a rendus en qualité d'Econome de l'hôpital des enfans trouvés à Lyon, et à l'hôpital-général de la charité de cette ville.

NEZOT. (Dlle Reine Elloy, veuve du sieur) 44. *G.* 1784 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant au régiment d'infanterie allemande de la Marck.

NEZOT. (Dlle Jeanne-Baptiste de Rame, veuve du sieur) 53. *G.* 1784 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au régiment allemand de la Marck.

NEZOT. (Dlle Marie-Agnès Rame, veuve du sieur) 78. *G.* 1768 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Ingénieur en chef à Montreuil-sur-mer.

NICAISE, sieur de la Croix. (Jean-François) 54. *G.* 1788. 400
Pour sa retraite, en qualité de Quartier-maître-trésorier du régiment Royal-Comtois.

NICE. (Pierre-Charles) 73. *M. du R.* 1755 100
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

NICEVILLE. (Nicolas, chevalier de) 59. *G.* 1762 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment Royal-Barrois, actuellement Capitaine au bataillon de garnison de Barrois.
Il doit jouir de cette pension jusqu'à son replacement.

NICEVILLE. (Dlle Marie-Antoinette de Heintz, veuve du sieur) 77. *F.* 1783 . . 360
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

NICEVILLE, sieur de Villers. (Théodore de) 66. *G.* 1766 400
Pour sa retraite, en qualité de ci-devant Lieutenant de hussards de Turpin.

NICEVILLE. (Jean-Charles de) 82. *F.* 1766 400
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Sous-Brigadier des Gardes-du-corps du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

NICOL. (Pierre-Léonard) 63. *M. du R.* 1778 100
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Postillon des charrois de la maison du Roi.

NICOLAS. (Dlle Anne-Marie Meyer, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1786. 400
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son son mari, Valet de limiers de la vénerie du Roi.

De cette part. . . . . 316,192 ⁿ

Report . . . . . 316,192 ll

NICOLAS (François) 49. *G.* 1786 360
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Saintonge.

NICOLAY. (Dlle Anne-Adelaïde de) 51. *M. du R.* 1756 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services du feu sieur Cardinal Destouches, son aïeul maternel, Surintendant de la musique de la chambre du Roi.

NICOLAY. (Joachim-Guillaume de) 47. *M. du R.* 1756 236
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NICOLAY. (Dlle Thérèse de) 48. *M. du R.* 1756 236
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NICOLLE. (Nicolas-François) 32. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue ; pour servir à sa subsistance, & lui tenir lieu de retraite, en qualité de Garçon de la fourrière du Roi.

NICOLSON. (Guillaume) 51. *Af. É.* 1787 300
Sans retenue ; en qualité de ci-devant Officier dans le régiment Royal-Ecossois, réformé en 1763, à titre de gratification annuelle sur le fonds dit *des Écossois* dans le département des affaires étrangères.

NICOT. (Marie-Ursule) 12. *M. du R.* 1°. 1781, 20 ; 2°. 1782, 100. 120
La première, faisant le cinquième de celle de 100 liv., sans retenue, accordée à titre de subsistance, tant à elle qu'à ses quatre frères & sœurs, pour les services du sieur Guillebert, leur aïeul maternel, Piqueur de la vénerie du Roi, pour par lesdits enfans jouir de cette pension par portions égales, avec réversion entre eux des portions de ceux qui prédécéderoient jusqu'à la totalité qui appartiendra au dernier.
La seconde, aussi sans retenue ; en considération des services de feu son père, Garçon du grand-commun de la maison du Roi.

NICOT. (Louise Claudine) 15. *M. du R.* 1°. 1781, 20 ; 2°. 1782, 100 120
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NICOT. (Marie-Ursule) 18. *M. du R.* 1°. 1781, 20 ; 2°. 1782, 100. 120
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NICOT. (Laurent-Denis) 14. *M. du R.* 1°. 1781, 20 ; 2°. 1782, 100 120
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NICOT. (Claude-Marie) 19. *M. du R.* 1781, 20 ; 2°. 1782, 100 120
Mêmes motifs et même considération que ci-dessus.

NIEL. (Gabriel de) 77. *G.* 1755 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Quercy.

NIGOU. (D^lle Catherine Chaballier, veuve du sieur) 73. *M.* 1764. 150
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine réformé des troupes ci-devant entretenues en Canada.

NIORT. (Louis-Alexandre) 66. *G.* 1749 280
Pour sa réforme en qualité de Lieutenant du régiment de Septimanie, supprimé en 1749.

De cette part. . . . . . 319,462 ll

Report . . . . . 319,462 ff

NITARD. (Dlle Jeanne-Catherine de Laval) 68. *M. du R.* 1788 400
En considération des services de feu son frère, premier Garçon du serdeau de la Reine, dont le décès a fait vaquer une pension de 1200 liv. dont il jouissoit à titre de retraite.

NIVELET. (Dlle Félicité-Louise Denis, épouse du sieur) 46. *F.* 1750 50
A titre de subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

NIVELON. (Louis-Marie) 29. *M. du R.* 1787 500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de danseur des ballets du Roi.

NIVON. (Joseph) 57. *G.* 1783 360
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment Royal-Italien.

NOBILI. (Benoît) 46. *G.* 1777. 320
Sans retenue ; pour sa réforme, en qualité de Lieutenant du régiment provincial de l'isle de Corse.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

NOBLE. (Pierre) 56, *M. du R.* 1767. 150
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme, dont il jouissoit sur la cassette de feu madame la Dauphine.

NOBLET (François-Henri) 37. *M. du R.* 1787 547
A titre de retraite, en qualité de Frotteur du château de la Muette.

NOBLET DU PENHOOT. (Augustin) 71. *M.* 1776 200
Pour sa retraite, en considération de ses services en qualité d'Ecrivain de la marine et des classes.

NOBLET. (Jean-François) 59. *M.* 1776. 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Ecrivain de la marine et des classes ; actuellement Commis dans les bureaux du port de Brest.

NOBLIN. (Dlle Anne-Denise) 56. *F.* 1768 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services du feu sieur Noblin son oncle, ancien Commis du contrôle général des finances.

NOCART. (Jean-Baptiste) 64. *F.* 1776 500
Sans aucune retenue ; en considération de l'application qu'il a donnée pendant 26 années à la broderie, & de la perfection à laquelle il a porté ce talent, qu'il ne peut plus exercer, étant devenu infirme de la main droite.

NOCODY. (Jean) 56. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de retraite, en qualité de Garçon du gobelet du Roi, servant aux extraordinaires.

NOCUS. (Jean-George) 57. *M. du R.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1782, 400. 500
Sans retenue. La première, en considération de ses services. La seconde, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi.

NOCUS. (Romarin) 59. *F.* 1779 400
Sans aucune retenue ; à titre de traitement conservé pour ses longs services en qualité de ci-devant Palefrenier dans la vénerie du Roi.

De cette part. . . . . . 324,489 ff

Report . . . . . 324,489 "

NOEL. (Jean) 72. *M. du R.* 1767 et 1769 300
Sans retenue ; en qualité de Valet-de-pied du Roi.

NOEL. (Dlle Marie-Anne) 57. *M. du R.* 1770 150
Sans retenue ; à titre de subsistance ; en considération des services du feu sieur Baudequin de la Boisselle, son beau-père, Valet-de-chambre du Roi.

NOEL. (Dlle Charlotte) 61. *F.* 1782 400
A titre de continuation de celle de pareille somme dont jouissoit dame Obrion, sa mère, pour les services de feu son mari, Maître-d'hôtel du feu Roi de Pologne.

NOEL. (Joseph) 66. *F.* 1775 150
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Garde-du-corps du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

NOEL. (Dlle Jeanne-Toussaint, épouse du sieur) 51. *F.* 1782 400
Sans retenue ; pour récompense des services de feu son mari, Cavalier au service des finances.

NOEL, sieur de Courgerenne. (Augustin) 52. *G.* 1775 210
Pour sa réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

NOEL. (Louis-Marie, Chevalier de) 56. *G.* 1779 354
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment des Gardes-Lorraine.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

NOEL. (Dlle Marie-Louise Audry, veuve du sieur) 78. *M. du R.* 1782 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon de la table du Chambellan.

NOGARET. (Félix-François) 49. *F.* 1755 300
Commis au département du Secrétaire d'état de la maison du Roi ; en considération des services de feu son père, Commis au même département.

NOGARET. (Armand) 50. *F.* 1755 300
Greffier de la commission royale de médecine.
Même considération que ci-dessus.

NOGUÉS. (Jean-Félix) 63. *G.* 1771 et 1772. 300
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, et à présent Capitaine invalide.

NOGUIEZ. (Dlle Julie Michel, veuve du sieur) 66. *F.* 1760 400
En considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes, tué le 10 septembre 1759, sur le vaisseau *le Duc d'Orléans*, qu'il commandoit.

NOISEUX. (Dlle Françoise le Boucher de Beauvivre, veuve du sieur) 59. *M. du R.* 1789. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Postillon de la petite écurie du Roi.

NOISEUX. (George) 54. *M. du R.* 1770. 365
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

De cette part . . . . . 329,568 "

Report . . . . . 329,568 ″

NOIZET DE SAINT-PAUL. (Dlle Marie-Angèle) 37. *G.* 1779. 500
En considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, Directeur des fortifications et Commandant pour le service de Sa Majesté au fort Saint-Sauveur de Lille.

NOIZET DE SAINT-PAUL. (Dlle Jeanne-Thérèse) 44. *G.* 1779. 500
Sœur de la précédente, et pour les mêmes motifs.

NOLIN. (François-Joseph) 62. *G.* 1767. 150
Pour sa réforme; en qualité de Lieutenant des volontaires du Dauphiné.
Il doit cesser d'en jouir lors de son replacement.

NOLIN DE LA TOURNELLE. (dom Charles) 70. *Af. É.* 1761. 500
Religieux Bénédictin au monastère de l'abbaye royale de Saint-Nicolas-aux-Bois. En considération du zèle avec lequel il a rempli, pendant l'espace de vingt années, les fonctions de secrétaire ordinaire du Roi à la conduite des ambassadeurs.

NOLL. (Dlle Marie-Louise) 52. *M. du R.* 1786. 200
Sans retenue; Prieure de l'abbaye royale de Saint-Cyr; à titre de supplément de dot, en considération des services de feu sa mère, Femme-de-chambre de M. le comte d'Artois.

NOLLENT-LIMBEUL. (Dlle Jeanne-Françoise) 86. *G.* 1704. 390
Y compris 60 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-de-Roi au gouvernement de Béthune.

NOLLET, sieur de Laypaud. (Paul) 64. *G.* 1775. 210
Pour sa réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

NOLLET, sieur de Malvoue. (Jacques) 56. *G.* 1°. 1762, 100; 2°. 1783, 300. . . 400
Porte-étendard du corps de la gendarmerie, avec rang de mestre-de-camp.
La première, en considération des services de son père, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi, et pour l'aider à continuer les siens. La seconde, en considération de ses services.

NONANT DE BERTONCELLE. (Dlle Marie Foucon des Rochers, veuve du sieur) 68. *G.* 1778 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant pour le service du Roi à Ardres.

NORMANDIN. (Dlle Jeanne-Madeleine Métivier, veuve du sieur) 40. *G.* 1780. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant le dépôt de recrues du régiment de Touraine.

NOSSAY. (Louis-Auguste) 84. *G.* 1758. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin étranger, cavalerie.

NOTTA, sieur de la Tour. (Nicolas-François) 50. *G.* 1764. 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment Royal-Barrois, conformément à l'ordonnance du 25 novembre 1762.

De cette part . . . . . 333,590 ″

Report . . . . . 333,590 ff

NOUE. (Anne-Armand Bidal) 56. *G.* 1771 et 1788. 90
Maréchal-de-camp ès armées du Roi ; pour lui tenir lieu des 1500 livres d'intérêts d'arrérages qui lui étoient dus en 1788, époque à laquelle il a été pourvu du gouvernement d'Aigues-Mortes, et que les pensions dont il jouissoit ont été supprimées.

NOUE, sieur de Villers. (Charles) 59. *G.* 1°. 1771, 100 ; 2°. 1775, 300. 400
Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme, en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1775.
Cette dernière doit cesser du jour de son replacement.

NOUEL DE TOURVILLE. (Pierre) 76. *G.* 1763. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de cavalerie de Royal-Pologne.

NOUEL DE VILLESGRIS. (Guillaume-Julien) 74. *F.* 1770. 300
Sans retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau.

NOUET. (dom Nicolas) 49. *M.* 1786. 300
Bernardin, premier Observateur à l'observatoire royal ; en considération du zèle et des talens qu'il a fait paroître pendant la campagne qu'il a faite aux îles sous le vent pour concourir à la perfection des cartes hydrographiques.

NOUETTE, sieur de Gondy. (Charles-Marie) 64. *G.* 1763. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Provence.

NOURTIER. (George-Nicolas) 41. *G.* 1776. 300
Ancien Commis au département de la guerre, à présent premier Commis du contrôle des petits cabinets du Roi.

NOURY. (Pierre) 44. *G.* 1758. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Picardie ; en considération des services du feu sieur Gascoing, son oncle, Lieutenant-colonel du même régiment.

NOVION. (Dlle Anne Marguerite Maillot de la Treille, veuve du sieur) 66. *G.* 1764. 400
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au corps royal de l'artillerie.

NOWESKI. (Joseph) 76. *F.* 1766. 360
A titre de traitement annuel, en qualité d'ancien Garçon d'attelage du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

NOYANT DES ROCHES. (Dlle Jeanne-Agnès de) 41. *M. du R.* 1773 150
Pour lui servir de dot, en qualité de Religieuse de l'abbaye de Chares.

NOYELLE. (Dlle Marguerite Mogé, veuve du sieur) 64. *M.* 1768 et 1769. 400
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine dans les volontaires d'Afrique.

NUGENT. (Dlle Claude-Marguerite Boschier, veuve du sieur) 91. *G.* 1758. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de cavalerie de Fitz-James.

De cette part . . . . . 337,942 ff

Report . . . . . 337,942 ᵗᵗ

NUGENT. (Dlle Brigite) 54. *G.* 1764. 150
Pour sa subsistance, en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Fitzjames, cavalerie, mort des blessures qu'il a reçues à la bataille de Fontenoi.

NUZERET, sieur de la Fragnosze. (Jacques) 78. *G.* 1764. 448
Y compris 48 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment de cavalerie d'Artois.

NYEL. (Dlle Marie-Madeleine, veuve du sieur) 36. *G.* 1778. 150
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Champagne.

O

OBELN. (Georges-Charles d') 31. *G.* 1784. 300
Sans retenue; en considération de ses services dans l'Inde, en qualité de Sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie allemande de la Marck.

OBERT. (Antoine-Charles) 44. *G.* 1787. 400
Sans retenue; tant en considération de son zèle que de l'utilité et de la distinction de ses services, en qualité d'ancien Lieutenant au Corps royal de l'artillerie.

OBERKIRCH. (Frédéric d') 52. *G.* 1769. 300
En considération de ses services en qualité de chef d'escadron au régiment Royal-Allemand.

OBREMAIER. (Jean d') 64. *G.* 1765 360
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard dans le régiment Royal-Champagne, cavalerie.

O BRIEN. (Thimothée) 43. *G.* 1768. 300
En considération de ses services en qualité de premier Lieutenant du régiment de Navarre.

O BYRNE. (Dlle Marguerite Lefebure, veuve du sieur) 47. *G.* 1780. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, en qualité de ci-devant Lieutenant en second avec rang de Capitaine au régiment irlandois de Berwick.

O CALLAGHAN. (Dlle Françoise) 79. *G.* 1731. 177
Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de son père, Capitaine au régiment d'infanterie irlandoise de Rothe.

O CONNELL. (Maurice) 59. *G.* 1775. 200
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment irlandois de Walsh.

O CONNELL. (Charles) 42. *G.* 1782 500
En considération de la distinction de ses services, en qualité de Lieutenant-colonel avec rang de Mestre-de-camp du régiment Royal-Suédois.

De cette part . . . . . 341,427 ᵗᵗ

Report . . . . . 341,427 ″

O CONNOR. (Lambert) 39. *G.* 1°. 1783, 300; 2°. 1785, 100. 400
Capitaine en second dans le régiment de Walsh, irlandois.
La première, en considération du zèle et de la bravoure dont il a donné des preuves aux expéditions des îles de Tabago et de Saint-Eustache. La seconde, en la même considération.

O CONNOR. (Dlle Thérèse Després, veuve du sieur) 80. *G.* 1771. 400
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment irlandois de Rothe.

O CONNOR. (Dlle Angélique) 36. *G.* 1780. 300
En considération des services de son frère, Capitaine au corps royal du génie, à la Martinique.

O CROLY. (Charles) 77. *G.* 1727. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant au régiment de Lée.
On observe qu'il jouit en outre, depuis 1776, de 1800 liv. de retraite en appointemens sur l'extraordinaire des guerres, en qualité de Lieutenant-colonel rétiré du régiment de Bulkeley, irlandois, dont il est payé à la suite de la garnison de Lille, en passant présent aux revues des commissaires des guerres.

ODART. (Pierre-Matthieu) 59. *G.* 1771. 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine Aide-major au régiment Dauphin, infanterie.

O DEMPSY. (Dlle Marthe d'Aix, veuve du sieur) 67. *G.* 1785. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Bulkeley, irlandois.

ODET. (Louis-Joseph) 62. *G.* 1789. 200
Religieux Capucin, ancien Aumônier du régiment des Gardes-Suisses.
Sans retenue; pour ses services et pour sa retraite.

ODET. (Louis-Nicolas) 46. *G.* 1787. 300
Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment de Courten, suisse.
Sans retenue; tant en considération de ses services que pour lui donner moyen de les continuer.

ODET DE PIERCOT DE BAILLEUL. (François) 20. *G.* 1780. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine des troupes du Canada.

ODMANN. (Dlle Elisabeth de Myrin, épouse du sieur) 40. *G.* 1785. 300
Sans retenue; en considération de la perte qu'elle a faite du sieur Eric de Myrin, son frère, Lieutenant en premier au régiment Royal-Suédois, tué le 13 septembre 1782, à bord de la batterie flottante, commandée par le prince de Nassau.

ODMANN. (Dlle Anne-Catherine de Myrin, épouse du sieur) 38. *G.* 1785. 300
Même considération que ci-dessus.

ODOL DE SAINT-CHRISTOL. (Jacques d') 68. *G.* 1764. 200
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

De cette part . . . . . 345,053 ″

Report. . . . . . 345,053 ff

O DONNELL. (Hyacinthe) 72. *G.* 1723 et 1763. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; ancien Capitaine au régiment de Clare, irlandois; pour les services de feu son père, ci-devant Lieutenant réformé du même régiment.

O DONNOGHUE. (Dlle Marie Caron, veuve du sieur) 59. *G.* 1781. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine, avec rang de Colonel, au régiment Royal-Écossois.

O DONOVANNE. (Pierre) 53. *M. du R.* 1778. 500
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

O FARREL. (Dlle Florence de Longherspeye, veuve du sieur) 59. *G.* 1758. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine-aide-major au régiment de Lally.

OFFAY DE RIEUX. (Françoise d') 66. *F.* 1766. 100
Religieuse au monastère des dames hospitalières de Sainte-Elisabeth de Dieuze; en considération des services de feu son frère, Aide-major de Marsal.

OGIER, sieur de Baulny. (Thomas) 42. *G.* 1775. 290
Pour sa réforme en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

OGIER. (Louis) 64. *M.* 1776. 250
Pour ses services en qualité de ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port de Nantes.

O GILVY DE BOYN. (Joseph) 39. *Af. É.* 1779. 200
Sans retenue; à titre de gratification annuelle sur le fonds dit *des Écossois.*

OGILVY. (Alexandre d') 56. *F.* 1783. 300
Sans retenue; ci-devant Officier dans le régiment d'Ogilvy; par réversion sur celle de 2,268 liv., dont jouissoit feu sa mère.

O GORMAN. (Thomas) 56. *G.* 1779. 400
En qualité de Capitaine attaché au régiment de Walsh.

O HEGUERTY. (Antoine) 22. *F.* 1781. 300
Page de M. comte d'Artois.
Sans retenue; en considération des services du sieur Oheguerty, ancien Capitaine au régiment de Lally, et des pertes qu'il a essuyées à son retour de l'Inde, où il avoit été fait prisonnier.

O HEGUERTY. (Daniel) 20. *F.* 1781. 300
Même motif et même considération que ci-dessus.

O HEGUERTY. (Dlle Denise Duflos, veuve du sieur) 50. *M.* 1778. 400
Pour les services de feu son mari, Capitaine de brûlot, retiré.

O HICKY. (Dlle Elisabeth de Reichel, veuve du sieur) 60. *G.* 1788. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment de Bergh, infanterie allemande.

OIZE. (Jean-Baptiste d') 91. *G.* 1742. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Périgord.

De cette part. . . . . . 349,755 ff

Report. . . . . . 349,755 ff

O KEAN. (Marie-Françoise) 27. *G.* 1788. 400
Sans retenue ; pour les services de feu son père, ancien Médecin de l'hôpital militaire de Philippeville.

O KEAN. (Dlle Marie-Laurence, veuve du sieur) 72. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Clare, irlandois.

O KENNEDY. (Dlle Catherine-Françoise O Kéeffe, veuve du sieur) 58. *G.* 1768. . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au régiment de Clare, irlandois, avec rang de Major.

O KEEFFE. (Dlle Marie-Hélène) 59. *G.* 1745 et 1757. 236
Sans retenue ; y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Clare, irlandois.

O KEEFFE. (Dlle Marguerite-Marie) 56. *G.* 1745 et 1753. 236
Même motif et même considération que ci-dessus.

O KENNEDY. (Charlotte) 43. *G.* 1°. 1779, 100 ; 2°. 1780, 100. 200
La première ; en considération des services de feu son père, Capitaine de canonniers-invalides. La seconde, en la même considération.

OLABARATZ. (Sauveur d') 57. *M.* 1768. 400
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine à la suite des troupes des isles du Vent.

OLERY. (Marie-Louise) 46. *G.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1782, 50. 150
La première, en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Rothe, irlandois, à présent Walsh. La seconde, en la même considération.

OLERY. (Catherine-Éléonore) 36. *G.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1782, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

OLERY. (Théodore-Adelaïde.) 30. *G.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1782, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

OLERY. (Émilie-Joseph) 44. *G.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1782, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

OLIVIER, sieur de la Blairie. (Augustin) 56. *G.* 1787. 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

OLIVIER. (Charles) 68. *F.* 1786. 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Chirurgien-major des vaisseaux de l'ancienne compagnie des Indes, actuellement Chirurgien-major du port de Lorient.

OLIVIER. (Marie-Louise) 48. *G.* 1781. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Commandant du bataillon de milice de Saint-Lo.

OLIVIER. (Jean-Baptiste) 43. *G.* 1782. 400
En considération de ses services en Amérique, particulièrement aux siéges d'Yorck et de Saint-Christophe, ainsi qu'au combat du 12 avril 1782, où il a été blessé et fait prisonnier.

De cette part . . . . . 353,627 ff

Report. . . . . . 353,627 ᵗᵗ

OLIVIER, sieur de Merlet. (Antoine d') 61. *G.* 1763. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Chartres, infanterie.

OLIVIER. (Susanne-Jacquette) 46. *M.* 1746. 314
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages : sans retenue; en considération des services de feu son père, Ingénieur-constructeur en chef des vaisseaux du Roi.

OLIVIER DE PONT-ROLAND. (Barthelemi) 50. *F.* 1770. 150
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne des vaisseaux de la compagnie des Indes.

OLIVIERI. (Michel) 68. *G.* 1771. 300
Pour sa retraite en qualité de Quartier-maître du régiment Royal-Italien.

OLLAGNIER. (Etienne) 68. *G.* 1768. 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Brigadier du corps de la Gendarmerie.

OLRY. (Marie-Françoise) 28. *G.* 1788. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Porte-étendard, avec rang de Sous-lieutenant, des Gardes-du-corps du Roi.

OLRY. (Louis-Laurent) 23. *G.* 1789. 200
Même considération que ci-dessus.

OMERAT. (Jacques) 66. *F.* 1770. 500
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

OMERGUE, sieur de Beauregard. (Joseph d') 56. *G.* 1779. 400
Pour ses services en qualité de ci-devant Capitaine-commandant au régiment de Touraine.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera nommé à une compagnie dans les troupes provinciales, dont il a l'assurance.

OMS. (Benoît-Gérard d') 78. *G.* 1756. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité de ci-devant Major au régiment de la Sarre.

OMS. (Dlle Madeleine d'Armangau, veuve du sieur d') 64. *G.* 1783. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Major de Collioure.

O NEILL. (Jean) 52. *G.* 1785. 400
Capitaine-commandant au régiment de Walsh, infanterie irlandoise.
Sans retenue; en considération de ses services distingués en Amérique, pendant la dernière guerre.

ONFROY. (Thomas-Michel) 47. *M. du R.* 1788. 150
Compagnon Serrurier.
Sans retenue; à titre de subsistance qu'une blessure qu'il s'est faite en travaillant dans les cabinets du Roi, le met hors d'état de se procurer.

ORANGE. (Dlle Marie-Catherine Paris, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1781. 100
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garde de la prévôté de l'hôtel du Roi, servant au sceau.

De cette part. . . . . . 358,203 ᵗᵗ

Report . . . . . 358,203 ″

ORB. (Dlle Charlotte de Moulins, veuve du s'eur d') 46. *G.* 1778. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Major du régiment Royal-Nassau, avec rang de Colonel.

ORBAY. (Jacques d') 66. *G.* 1°. 1773, 96 ; 2°. *idem*, 500 596
Colonel au Corps-Royal, et Directeur de l'Artillerie à Douay.
La première, pour intérêts d'arrérages d'une pension précédente de 400 liv. qui a cessé lorsqu'il a obtenu la seconde. La seconde, sans retenue, pour ses services.

ORDELIN. (Dlle Marie Florence de Neufville, veuve du sieur d') 48. *G.* 1788 . . 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine d'une compagnie de canonniers-invalides détachés à Bayonne.

O REILLY. (Dlle Anne Suzanne) 17. *Af. E.* 1785 200
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, sur le fonds dit *des Ecossois.*

O REILLY. (Louis-Edmond) 16. *Af. É.* 1785 200
Même considération que ci-dessus.

O REILLY. (Antoinette) 19. *Af. É.* 1785 200
Même considération que ci-dessus.

O REILLY. (Edmond) 68. *G.* 1°. 1751, 236 ; 2°. 1773, 300 536
La première, y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Capitaine dans la brigade de Bulkeley. La seconde, en considération de ses services et des blessures qu'il a reçues étant Capitaine de grenadiers, avec rang de Lieutenant-colonel, au régiment de Dillon.

ORFEUILLE DE CLAVIERE. (René d') 66. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de la Fère.
Il ne conservera que les intérêts d'arrérages, lors de son replacement.

ORGEBRAY. (Marguerite d') 58. *M. du R.* 1754 200
Religieuse-professe du monastère des Ursulines de S.-Germain-en-Laie, pour lui tenir lieu de dot.

ORGEBRAY. (Nicolas d') 48. *G.* 1777 400
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Trompette des gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

ORGEMONT. (Dlle Catherine Buffier, veuve du sieur d') 57. *G.* 1773 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Major de Bitche.

ORGIOT DE LA FERRIERE. (Charles d') 49. *G.* 1767 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Languedoc.

ORIDANT. (Charles d') 58. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Lyonnois.
Il n'en conservera que les intérêts, lors de son replacement.

ORIGNY D'AGNY, sieur de Chaudion. (Claude d') 57. *G.* 1766 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Champagne.

De cette part . . . . . 363,043 ″

Report . . . . . 363,043 ″

ORIGNY DE CORMONT. (Dlle Anne Duwicquet de l'Enclos de S.-Juglever, veuve du sieur d') 56. *G.* 1779 300
En considération des services de feu son mari, ancien Garde-du-corps du Roi.

ORIGNY. (Toussaint d') 50. *F.* 1770 100
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Commis du bureau du contrôle de la compagnie des Indes, à Lorient.

ORILLAC, sieur de S.-Pierre. (François) 74. *G.* 1747 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Limosin.

ORIVAL. (Nicolas d') 78. *G.* 1753 472
Y compris 72 d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment du Colonel-général de la cavalerie.

ORLAN, sieur de Polignac. (Antoine d') 47. *G.* 1787 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Chevau-léger de la Garde ordinaire du Roi.

ORLÉANS. (Léon-François d') 48. *G.* 1763 354
Y compris 54 l. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de la Marche-Comte.
Il n'en conservera que les intérêts, lors de son replacement.

ORMANNI. (Joseph) 89. *G.* 1747 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Major du régiment Royal-Italien.

O ROURCK. (Dlle Marie Renault, veuve du sieur) 68. *G.* 1788 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment irlandois de Dillon, entretenu dans la garnison de Dunkerque.

ORRÉ, sieur Duplessis. (André) 68. *G.* 1746 472
Ancien Lieutenant au régiment d'Hainaut. Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services, et de la perte qu'il a faite d'une jambe à la bataille de Fontenoi.

ORTAFFA. (Thomas d') 79. *G.* 1747 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbon, infanterie.

ORTAISE, sieur de la Tour. (Jean-Baptiste d') 64. *G.* 1770 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de l'Isle-de-France.

ORTIGUE. (Henri d') 56. *M.* 1774 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant de vaisseau.

OSLOSKI. (Dlle Catherine le Jeune, veuve du sieur) 66. *F.* 1766 300
En considération des services de feu son mari, Huissier de la Chambre du feu roi de Pologne.
Cette pension lui a été accordée par Sa Majesté Polonoise, en 1766.

OSMOND. (François d') 64. *G.* 1762 500
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment de la Marche-Province.

De cette part . . . . . 368,675 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 368,675 "

OSMONT. (Pierre) 46. *M. du R.* 1767 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Palefrenier de l'écurie de feu madame la Dauphine, et à titre de subsistance.

OSTALIS. (Charles d') 73. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Colonel d'infanterie, Directeur du corps-royal de l'artillerie des provinces de la Flandre maritime et de la Picardie.

OSTERMANN. (Gaspard) 72. *M. du R.* 1°. 1776, 200; 2°. 1785, 300 500
La première, sans retenue, en considération de l'ancienneté de ses services en qualité de Garçon du château de Versailles. La seconde, aussi sans retenue, pour lui tenir lieu de celle dont il jouissoit sur les dépenses du garde-meuble de la couronne, pour l'indemniser de son habit.

O SULLIVAN. (Jean) 16. *Aff. É.* 1787 200
Sans retenue, à titre de gratification annuelle, assignée sur le fonds dit *des Ecossois*.

O SULLIVAN. (Dlle Marie Thomas de Sugrue, veuve du sieur) 52. *G.* 1776 . . . 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment hussard de Wurmser.

O SULLIVAN. (Jean) 47. *G.* 1777 300
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Dillon.

O SULLIVAN. (Jeanne-Elisabeth) 46. *M. du R.* 1°. 1776, 200; 2°. 1777, 150 . . 350
Sans retenue. La première, pour lui aider à subsister, en considération des services de sa famille, et du sacrifice que ses parens ont fait de leur fortune à leur zèle pour la religion catholique, et à leur attachement à Jacques II, roi d'Angleterre. La seconde, en considération des services de son père, ancien Commandant du bataillon de Lille.

OTTENIN. (Charles) 72. *F.* 1766 360
A titre de traitement annuel en qualité de Valet-de-pied de petite livrée du feu roi de Pologne.

OTTHENIN. (Dlle Marguerite Lacasse, veuve du sieur) 60. *F.* 1783 360
En considération des services de feu son mari, Brigadier des gardes-du-corps du feu roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, à titre de continuation de celle de pareille somme dont jouissoit sondit mari, décédé le premier février 1783; ladite pension sans retenue.

OUDAN. (Jean-Baptiste) 52. *F.* 1770 150
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne de vaisseau, au service de la compagnie des Indes.

OUDART. (Dlle Catherine Bost, veuve du sieur) 76. *G.* 1780 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine réformé du régiment hussard de Lynden.

OUDART. (Dlle Marie-Catherine) 41. *G.* 1788 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Capitaine réformé du régiment hussard de Lynden.

OUDART. (Pierre-François) 37. *G.* 1788 100
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 372,367 "

Report . . . . . 372,367 ″

OUDEAU, sieur Descourt. (Emmanuel) 56. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Salins.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

OUDET. (Charles-Joseph) 62. *M. du R.* 1780 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Valet-de-chambre du Roi.

OUDET. (Dlle Marie-Madeleine) 61. *M. du R.* 1755, 1761 et 1768 575
Y compris 75 liv. d'accroissement pour arrérages ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Concierge garde-meuble du château de Marly.

OUDET. (Dlle Marie-Madeleine) 58. *M. du R.* 1755, 1761 et 1768 575
Même considération que ci-dessus.

OUDET. (Dlle Michelle-Elisabeth) 54. *M. du R.* 1755, 1761 et 1768 575
Même considération que ci-dessus.

OUDIN. (Marie-Michelle) 63. *G.* 1759 200
En considération des services de feu son père en qualité de Secrétaire et commis de la direction générale des fortifications.

OUI, dite la Ravine. (Marie-Madeleine) 45. *F.* 1766 100
Sans retenue ; en considération des anciens services de feu son père, Valet de limiers dans la vénerie du Roi.

OUI, dit la Ravine. (Pierre-Louis) 32. *M. du R.* 1787 400
A titre de retraite en qualité de Valet de limiers de l'équipage du vautrait.

OUI, dite la Ravine. (Jeanne) 44. *F.* 1766 100
Même considération que ci-dessus.

OULES. (Georges) 70. *G.* 1769 360
Pour sa retraite en qualité de Chirurgien-major du régiment Royal-Bavière.

OULRY D'INGRANDE. (François) 16. *G.* 1787 240
Sans retenue ; Aspirant dans le corps de la marine ; tant en considération des services de feu son père, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'un des Gendarmes servant à la garde ordinaire du Roi, que de ceux de sa famille.

OULSON. (Marie) 61. *F.* 1750 60
Sans retenue ; pour sa subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

OUSTER. (Antoine-François) 24. *M. du R.* 1787 547
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Suisse réformé de la porte des écuries du château de la Muette.

OUTERSSOON. (Emmanuel) 76. *G.* 1762 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme en qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Anhalt.

OUTIN. (Jean-Matthieu) 78. *M. du R.* 1780 144
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France, qui a été reportée sur le trésor royal.

De cette part . . . . . 377,040 ″

Report . . . . . 377,040 ″

OUVIÈRE. (Félix) 71. *G.* 1785 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de maréchaussée en résidence à Aix en Provence.

OUVRARD. (François) 44. *F.* 1780 400
Sans aucune retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite comme Palefrenier dans la vénerie du Roi.

OUVRARD. (François) 74. *F.* 1774 400
Sans aucune retenue ; à titre d'appointemens conservés pour sa retraite en considération de ses anciens services en qualité de Palefrenier dans la vénerie du Roi.

OYON. (Jean-Baptiste) 58. *G.* 1780 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'ancien Brigadier du corps de la gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.

OZIAS. (Dlle Anne Chanot, veuve du sieur d') 61. *G.* 1785 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine réformé du régiment de recrues de Nancy.

P

PABOT, sieur de Chavignac. (Pierre) 81. *G.* 1771 100
Pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant de maréchaussée de la compagnie de Limosin.

PABOT, sieur de Beauregard. (Jean) 56. *G.* 1°. 1772, 120 ; 2°. 1781, 380 . . . 500
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

PACHOUD. (Jean-Baptiste) 34. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de retraite en qualité de Garçon du petit commun de la maison du Roi.

PACOT. (Louis-François) 66. *G.* 1776 400
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité d'ancien Commis du Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre au bureau des hôpitaux.

PACOT. (Benoît) 56. *G.* 1781 360
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers dans le régiment d'Enghien.

PAGES DE BEAUFORT. (François-Clair) 53. *G.* 1767 300
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Piémont.

PAGÉS. (Louis) 59. *G.* 1778 400
Pour sa retraite en qualité d'ancien Chirurgien-major du régiment Royal-Piémont, cavalerie.

PAGÉS. (Raymond-Dominique) 76. *M. du R.* 1780 288
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France, et qui a été reportée sur le trésor royal en 1780.

PAGÉS. (Jean) 53. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé comme Garçon d'attelage employé dans les équipages du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

De cette part. . . . . . 381,948 ″

Report . . . . . 381,948 ″

PAGY. (Jean-Baptiste de) 66. *G.* 1784 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'ancien Brigadier du corps de la gendarmerie.

PAGI DE VALBONNE. (Joseph-Louis) 58. *G.* 1775 450
Pour sa réforme en qualité de Capitaine-aide-major du régiment provincial d'Aix. Il cessera d'en jouir s'il est replacé avec un traitement supérieur.

PAHU. (Pierre) 62. *G.* 1783 500
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien premier Lieutenant dans le sixième régiment de chevau-légers.

PAILHOU. (Michel) 66. *G.* 1748 150
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment Royal-Comtois.

PAILLARD. (Dlle Marie-Anne) 69. *G.* 1771 400
En considération des services de feu son père, ci-devant Commis au département de la guerre.
Ladite pension lui avoit été assurée en 1764, et elle est entrée en jouissance en 1771, le lendemain du décès dudit sieur son père.

PAILLET. (Antoine) 34. *M. du R.* 1782 400
A titre de retraite en qualité de ci-devant Garçon du gobelet de mesdames de France.

PAILLET. (François) 30. *M. du R.* 1778. 300
A titre de réversion d'une partie de celle de 600 livres, dont jouissoit, pour retraite, feu son père, en qualité de premier Garçon du gobelet du Roi, et dont il est entré en jouissance, en 1785, après le décès de sondit père.

PAILLET. (Dlle Anne-Geneviève) 24. *M. du R.* 1778. 240
Même considération que ci-dessus.

PAILLOT. (Pierre-Joseph) 73. *G.* 1783. 500
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Chirurgien-aide-major de l'hôpital militaire de Condé, en Hainaut.

PAILLOT DE BEAUREGARD. (Pierre-Raphael) 55. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; actuellement Lieutenant-colonel du deuxième régiment de chasseurs à cheval ; en considération de ses services et de ses blessures, avec assurance de réversion de ladite pension à son épouse.

PAIN. (Jean-François) 55. *M.* 1776. 50
En considération de ses services en qualité de ci-devant second Chirurgien de la marine, à Rochefort.

PAINPENY. (Dlle Thérèse le Couarch, veuve du sieur) 77. *F.* 1770. 50
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Employé au service de la compagnie des Indes.

PAIRAC DE JUGEALS. (Joseph de) 52. *G.* 1779. 410
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité d'ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

PAIX DE COUR. (Alexandre de) 49. *G.* 1784. 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Gade-du-corps du Roi.

De cette part . . . . . 386,398 ″

Report . . . . . 386,398 ″

PAJON. (Charles) 42. *F.* 1775. 300
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de Substitut du conseil-supérieur ci-devant établi à Blois.

PAJOT, sieur de Vaulx de Gevingey. (Ignace) 66. *G.* 1759. 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de cavalerie de Bourbon-Busset, à présent Conseiller au parlement de Besançon.

PALAGUET. (Dlle Jeanne Voizin, veuve du sieur) 60. *G.* 1788. 50
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Caporal au régiment d'infanterie d'Austrasie.

PALARIN. (Jean-Louis) 90. *G.* 1746. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; à titre de retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Angoumois.

PALATIN DEDIO DE MONTPERROUX. (Jean) 72. *G.* 1780. 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine d'infanterie.

PALE. (Jean) 54. *M. du R.* 1779 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Palefrenier de l'équipage du vautrait.

PALERNE, sieur de Chintré. (Augustin) 57. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment d'Orléans, infanterie.

PALEY. (Claude) 50. *M. du R.* 1767 60
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de partie des récompenses dont il jouissoit en qualité de grand Valet-de-pied de feu madame la Dauphine.

PALEY. (Dlle Anne-Marie Roux, veuve du sieur) 81. *M. du R.* 1772. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garde-magasin des bâtimens du Roi, à Meudon.

PALLAS. (François) 67. *M. du R.* 1772. 400
Huissier de la chambre du Roi ; en considération de ses services, et notamment à Lyon et au pont de Beauvoisin, en 1771, près de Madame, lors de son arrivée en France.

PALLIN. (Dlle Catherine Nique, veuve du sieur) 85. *G.* 1788 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité d'ancien Soldat au régiment de Saintonge.

PALLIOT, sieur de Videlange. (Charles) 66. *G.* 1756. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Hainaut.

PALLUAT. (Antoine de) 52. *G.* 1787. 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second dans le régiment d'infanterie de Monsieur.

PALMAROLE. (Dlle Madeleine de Soler, veuve du sieur) 61. *G.* 1760. 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Commandant au bataillon du régiment de la Sarre.

De cette part . . . . . 391,146 ″

Report . . . . . 391,146 ff

PALUGYAY. (Dlle Thérèse) 34. *G.* 1773 300
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Lieutenant-colonel du régiment hussard de Turpin.

PAMPELUNE. (Jean) 81. *G.* 1°. 1747, 236 ; 2°. 1779, 150. 386
La première, y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi. La seconde, pour lui tenir lieu d'une gratification de pareille somme qu'il touchoit annuellement sur le fonds du quatrième denier depuis 1741.

PAN, sieur de Montigny. (Joseph de) 59. *G.* 1780 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

PANNAY DU DEFFANT DE LOBERY. (Claude) 53. *G.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son frère, ancien Capitaine avec rang de Lieutenant-colonel au régiment Royal-Dragons, ensuite Prévôt-général de la maréchaussée d'Auvergne.

PANNETON. (René-Nicolas) 28. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; pour servir à sa subsistance et lui tenir lieu de retraite, en qualité de Garçon du gobelet de Mesdames de France.

PAPARD. (Louis) 66. *M. du R.* 1774. 500
En considération de ses services en qualité de Garçon de la bouche de M. le Dauphin, jusqu'à son avènement au trône.

PAPAREL DE VITRY. (François) 59. *G.* 1772. 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Cravattes, avec rang de Capitaine.

PAPIN. (Pierre de) 70. *G.* 1765. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Chartres, infanterie.

PAPON-DUBREUIL, sieur de Rosseix. (Jean) 55. *G.* 1780 300
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Lieutenant de grenadiers au bataillon de garnison de Foix.

PAQUIER. (Louis) 62. *G.* 1776. 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant de dragons de la légion de Flandres, avec rang de Capitaine.

PARADES. (Pierre de) 77. *G.* 1763. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en qualité de Cornette réformé du régiment du Roi, cavalerie.

PARADES. (Jean-Baptiste de) 48. *G.* 1763 et 1769. 218
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi, que de ceux de feu son père, Brigadier du même corps.

PARADES, (Jean de) 50. *G.* 1763 et 1769. 218
Même considération que ci-dessus.

PARADES. (Mathurin de) 54. *G.* 1763 et 1769. 218
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 395,840 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 395,840 "

PARADIS. (Jean-Baptiste) 53. *M.* 1778. 400
En considération de ses services en qualité de ci-devant Curé à l'isle de Miquelon.

PARASTRE DE CHANVERRY. (Pierre) 48. *G.* 1786 500
Sans retenue; en qualité d'ancien Capitaine-commandant de Chasseurs à pied dans le régiment de Chasseurs de Gévaudan.

PARATGE. (Marc-Antoine) 73. *G.* 1779 500
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Soissonnois.

PARAVICINI. (Dlle Louise de) 41. *G.* 1779 133
En considération des services de feu son père, Brigadier, Lieutenant-colonel du régiment suisse de Waldner.
On observe qu'elle a droit, en vertu d'une décision de 1767, conjointement avec celles de ses quatre sœurs qui existeront lors du décès de leur mère, à la pension de 1,200 livres dont cette dernière jouit depuis 1760: ladite pension sera réversible entre lesdites cinq demoiselles, jusqu'à la dernière, qui jouira de la totalité.

PARAVICINI. (Dlle Susanne de) 50. *G.* 1779. 133
Même considération que ci-dessus.

PARAVICINI. (Gabrielle de) 44. *G.* 1779 133
Même considération que ci-dessus.

PARAVICINI. (Nicolas-Louis) 46. *M.* 1779 300
En considération des services qu'il a rendus dans la place de Vice-consul à Ajaccio, qu'il a occupée jusqu'à la réunion de cette isle à la France, et de ceux de ses ancêtres en la même qualité.

PARCHAPPE DE VINAY. (Dlle Elisabeth Froment, veuve du sieur) 72. *G.* 1778. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant-de-Roi de la citadelle de Besançon.

PARCHAPPE. (Dlle Louise de Villemor, veuve du sieur de) 68. *G.* 1780 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant au régiment de Picardie, et ensuite Capitaine invalide.

PARCHAPPE. (Dlle Louise) 49. *G.* 1782 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Lieutenant pour le service du Roi à la citadelle de Besançon.

PARCHEMINIER. (Dlle Marie-Anne Bongard, veuve du sieur) *M. du R.* 1771 . . 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Postillon en la petite écurie du Roi.

PARCHEMINIER. (Jean-Baptiste) 47. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

PARCIEUX. (Jean-Pierre de) 39. *M. du R.* 1768. 200
Sans retenue; en considération des services du feu sieur de Parcieux, son oncle, de l'académie des sciences.

PARCIEUX. (Jean de) 34. *M. du R.* 1768 200
Même considération que ci-dessus.

PARCIEUX. (Antoine de) 36. *M. du R.* 1768. 200
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 399,795 "

Report. . . . . 399,795 ″

PARDOUX DE LA MORÉLIE. (Charles) 47. *G.* 1775 210
Pour sa réforme en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

PARENT. (Pierre) 61. *M.* 1784. 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien Commis de la marine à Bordeaux.

PARENT. (François) 63. *G.* 1767. 200
Pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

PARENT DES TOURNELLES, sieur Devineaux. (Claude) 63. *G.* 1761 260
Y compris 60 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Champagne.

PARETH. (Christophe) 72. *G.* 1762 500
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine-lieutenant réformé du régiment d'Alsace.

PARFOURRU. (Louis de) 62. *G.* 1763 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Languedoc, infanterie.

PARGADE. (Paul de) 66. *G.* 1748. 150
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment Royal.

PARIGOT, chevalier de Santenay. (Louis) 56. *G.* 1766, ... 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine-aide-major au régiment de Champagne.

PARIS. (Fidèle-Marie) 36. *G.* 1788. 400
Sans retenue ; en qualité d'Aumônier du régiment Royal-Corse, réformé.

PARIS. (Jean-Claude) 78. *G.* 1756 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Flandres.

PARIS. (Dlle Marie-Jeanne) 37. *G.* 1782. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, premier Garçon de la lingerie du Roi.

PARIS. (Dlle Catherine-Françoise) 49. *M. du R.* 1782. 300
Même considération que ci-dessus.

PARIS. (Jean) 72. *G.* 1°. 1771, 300 ; 2°. 1780, 200 500
Ancien Garçon-major du régiment de Metz, du Corps-Royal de l'artillerie.
La première, en considération de ses services et pour sa retraite. La seconde, par augmentation à sa retraite.

PARIS. (Jean-François) 64. *M. du R.* 1787 120
Sans retenue ; pour remplacement de celle de pareille somme dont il jouissoit sur le château de Choisy, comme y ayant été précédemment employé aux extraordinaires.

PARIS DE ROUGEMONT. (René-Luc-Abel) 70. *G.* 1758. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de la Marche, infanterie.

De cette part. . . . . 404,879 ″

Report . . . . . 404,879 ″

PARIS. (Jean-Baptiste) 72. *G.* 1757 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité de Sergent au régiment des Gardes-françoises, et actuellement Lieutenant invalide.

PARIS, comte de Soulange. (Claude) 53. *M.* 1778 300
Capitaine de vaisseau ; en considération de ses services en qualité d'Enseigne de vaisseau.

PARIS DE ROUGEMONT. (René de) 74. *G.* 1755 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbon, infanterie.

PARIS. (Louis) 56. *F.* 1766. 432
A titre de traitement conservé en qualité de Cocher du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PARIS DE TREFFONDS. (Dlle Agathe Robin Beller de Châteaufer) 33. *G.* 1781 . . 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Brigadier, Inspecteur-général du Corps-Royal de l'artillerie.

PARISOT. (Dlle Jeanne-Louise le Roi, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1784 182
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier de la Vénerie du Roi.

PARISOT. (Dlle Marguerite le Febure, veuve du sieur) 62. *G.* 1781 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant au régiment de Chartres, cavalerie, ensuite Brigadier des Gardes-du-corps de M. le comte d'Artois.

PARISY. (Jacques-Jean) 67. *M. du R.* 1785. 300
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier du haras du Roi.

PARIZE. (Jacques) 48. *M. du R.* 1787. 557
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Postillon en la petite écurie du Roi.

PARIZET. (François) 66. *G.* 1778 400
Aide-major du fort François, de Bergues.
En considération de ses services, et en attendant qu'il soit plus avantageusement placé.

PAROY, sieur de Lurey. (Gaspard de) 47. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

PAROY, sieur de Lurey. (Gaspard de) 47. *G.* 1775 160
Pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

PARRET DE MOYRON. (Michel) 67. *G.* 1765 424
Y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Champagne.

PARSCAU DUPLESSIX. (Dlle Marie) 22. *M.* 1786 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Chef-d'escadre des armées navales.

PARSCAU DUPLESSIX. (Dlle Anne-Louise) 20. *M.* 1786 200
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 409,820 ″

Report. . . . . . 409,820 ″

PARSCAU DUPLESSIX. (Claire-Marie) 16. *M.* 1786 200
Même considération que ci-dessus.

PARSCAU DUPLESSIX. (Dlle Louise-Josephine) 14. *M.* 1786 200
Même considération que ci-dessus.

PARSCAU DUPLESSIX. (Pierre-François) 18. *M.* 1786 200
Même considération que ci-dessus.

PARSEVAL DE LA BROSSE, sieur de Briou. (Charles) 46. *G.* 1770 108
Pour lui tenir lieu des intérêts de trois années d'arrérages d'une pension de 600 liv. dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment d'Orléans, cavalerie, et qui a cessé en 1770, lors de son replacement.

PAS DE BEAULIEU. (Louis) 32. *M. du R.* 1760 300
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services du sieur Chicoyneau, son bisaïeul, premier Médecin du Roi.

PASCAL. (Antoine-Xavier de) 66. *G.* 1749 500
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Septimanie, dragons, supprimé en 1749.

PASCAL. (Blaise) 54. *G.* 1768 300
Actuellement Lieutenant surnuméraire de la compagnie des Cent-suisses de la garde du Roi, avec rang de Colonel, pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de ci-devant Capitaine-aide-major au régiment d'Eu, infanterie.

PASCAL. (Dlle Thérèse de Kermenchon, veuve du sieur de) 38. *M.* 1778 400
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

PASCALIS. (Antoine de) 22. *G.* 1783 200
Sans retenue ; Sous-lieutenant au régiment d'infanterie de la Reine, en considération des services de feu son père, ancien Lieutenant-colonel du même régiment.

PASCALIS. (Dlle Françoise de Bourbel, veuve du sieur de) 53. *G.* 1782 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de la Reine.

PASQUANET, sieur de Lavaud. (Denis) 57. *G.* 1780 350
Ancien Lieutenant au régiment de Chartres, cavalerie, ensuite Capitaine invalide.
Sans retenue, pour sa retraite en qualité de Lieutenant de Maréchaussée à la résidence du Gueret en Bourbonnois, et par augmentation à celle de 250 liv., dont il jouit en qualité de Capitaine invalide.

PASQUERON, sieur Desforets. (François) 54. *G.* 1775 450
Pour sa réforme en qualité de Capitaine-aide-major du régiment Provincial de Poitiers.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé avec un traitement qui soit supérieur à cette pension.

PASQUET DE SALAIGNAC. (Elisabeth) 48. *G.* 1789 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Sous-brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PASQUET DE PRIEZAT, sieur de Saint-Meymit. (Charles) 48. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité d'ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

De cette part. . . . . . 413,888 ″

Report . . . . . 413,888 "

PASQUET, sieur de Leyde. (Joseph-Antoine) 52. *G.* 1787 350
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis dans le corps de la Maréchaussée avec rang de Lieutenant de cavalerie à la résidence de Maleshorbes.

PASQUET, sieur de Lussaye. (Joseph) 58. *G.* 1774 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Conti.

PASQUET DE SAINT-MAINT. (Charles) 48. *G.* 1775 210
Chevau-léger réformé de la garde ordinaire du Roi.
Cette pension cessera du jour de son replacement.

PASQUIER. (Charles) 34. *M.* 1776 90
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Elève-commissaire de la Marine.

PASQUIER. (Dlle Marie-Edmée Courtault, veuve du sieur) 66. *F.* 1759 200
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, Boulanger dans la vénerie du Roi.

PASQUIER. (Dlle Marie-Elisabeth Boissière, veuve du sieur) 61. *M.* 1775 500
En considération des services de feu son mari, ancien Commissaire des classes de la Marine.

PASQUIER. (Joseph-Philippe) 89. *G.* 1768 400
Pour sa retraite ; en qualité de Lieutenant au régiment Dauphin, cavalerie.

PASQUIER. (Jean-Baptiste) 57. *G.* 1775 210
Pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PASQUIER, sieur de Boisrouvroy, Christophe) 38. *G.* 1775 180
Pour sa réforme en qualité de Mousquetaire servant à la garde ordinaire du Roi.

PASQUIER, sieur de Monceaux. (Pierre) 67. *G.* 1765 424
Y compris 24 livres d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Reine, infanterie.

PASSAVANT. (Dlle Françoise le Roy) 76. *M. du R.* 1768 120
Veuve d'un Palefrenier de l'écurie de la feu Reine, pour lui tenir lieu de celle de pareille somme, dont elle jouissoit sur les aumônes de la feu Reine.

PASSELAIGUE DE SÉCRÉTARY. (Pierre de) 59. *G.* 1774 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

PASSEMAR. (Pierre) 41. *G.* 1783 200
Sans retenue ; Adjudant au régiment des Grenadiers-royaux de la Picardie, tant en considération de ses services, que de son zèle et de la médiocrité de sa fortune.

PASTE. (Jacques) 53. *G.* 1789 500
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment du Commissaire-général de la cavalerie.

PASTORIS. (Horace de) 56. *G.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité d'ancien Aumônier du régiment Royal-italien, supprimé en 1788.

De cette part . . . . . 418,472 "

Report . . . . . 418,472 ff

PASTRE, sieur du Bousquet. (François de) 66. *G.* 1766 300
Pour sa retraite en qualité de premier Lieutenant au régiment Royal, dragons.

PATE DE RIVECAMP. (Dlle Marie-Thérèse Pinel, veuve du sieur) 41. *G.* 1783 . . 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant premier Lieutenant du régiment Royal-Piémont, cavalerie.

PATE. (Jean-Baptiste) 64. *G.* 1765 150
En considération de ses services en qualité de Sous-aide-major du régiment de recrues des Colonies, et pour sa retraite.

PATHELIN. (Jacques-Gabriel) 58. *F.* 1770 200
Sans aucune retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Second-lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

PATINO LE FRANSAIS. (Jean) 58. *F.* 1°. 1770, 100; 2°. 1785, 200 300
Sans retenue; la première, pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Employé de la compagnie des Indes à Lorient. La seconde, à titre d'augmentation aux 100 livres, et pour les mêmes considérations.

PATORNAY. (Frédéric-François) 64. *G.* 1768 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Champagne.

PATORNAY DE LA CHAUX. (Dlle Charlotte Langronnet de Valleroy, veuve du sieur) 48. *G.* 1788 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari en qualité de Capitaine-commandant au régiment d'infanterie d'Austrasie.

PATOUART. (François-Joseph) 70. *M. du R.* 1761 365
Sans retenue; l'un des vingt-quatre violons de la chambre du Roi, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été réglés par l'édit de 1761, portant suppression des charges de la musique de Sa Majesté.

PATOUILLEAUX. (Dlle Marie-Anne Flavien, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1785. 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon du serdeau de la maison du Roi.

PATRAS DE CAMPAIGNO. (Gabriel de) 74. *G.* 1755 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Poitou.

PATRY. (Dlle Henriette Mauger, veuve du sieur) 46. *G.* 1780 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de Grenadiers-royaux.

PATTE. (Dlle Louise Charbonneaux, veuve du sieur de) 47. *M. du R.* 1°. 1777, 150; 2°. 1779, 200 350
Sans retenue; la première, en considération des services de feu son mari, Cocher en la petite écurie du Roi. La seconde, en la même considération.

PAUBER. (Réné-Toussaint) 54. *F.* 1770 150
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

PAUL. (Dlle Anne-Victoire Brun, veuve du sieur) 57. *G.* 1766 200
En considération des services de feu son mari, l'un des Ingénieurs de la Marine.

De cette part . . . . . 422,159 ff

Report . . . . . 422,159 ᵗᵗ

PAUL DE BOISLAVILLE DE FRANMANNOIR. (Louis de) 69. *G.* 1751 et 1767 418
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi, et pour sa retraite.

PAUL, sieur de Bois-la-ville. (Charles de) 76. *G.* 1°. 1751, 118 ; 2°. 1767, 300 . . 418
Ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.
La première, y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

PAULET. (Jean-Antoine) 52. *G.* 1765 150
Pour sa réforme en qualité de Cornette du régiment des Volontaires étrangers de Wurmser.

PAULI. (Maurice de) 59. *G.* 1762 500
Pour sa réforme en qualité d'Aide-major du régiment d'infanterie Allemande de Nassau.

PAULIN. (Pierre-Joseph) 46. *M. du R.* 1787 200
Sans retenue ; par remplacement de celle de pareille somme, dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisi, comme y ayant été précédemment employé aux extraordinaires.

PAULIN. (Nicolas) 72. *G.* 1757. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; à présent Officier invalide, en considération de ses services en qualité de Sergent du régiment des Gardes-françoises.

PAULIN. (Joachim) 67. *M. du R.* 1758 140
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien portier de la petite écurie du Roi.

PAULMIÉ. (Dlle Marguerite Reculard, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PAULMIER. (Martin) 49. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PAULY, sieur de Taillagorry. (Louis) 58. *G.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Maître à voltiger, attaché à l'école de la compagnie réformée des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.

PAULY. (Catherine) 37. *M. du R.* 1786 200
Sans retenue ; tant en considération des services de feu son père, Concierge de la petite écurie du Roi à Fontainebleau, que comme une récompense de ses peines et soins dans ladite conciergerie.

PAULY. (Dlle Françoise) 40. *F.* 1749 120
Pour sa subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

PAUX. (Dlle Anne-Louise Martin, veuve du sieur) 51. *M. du R.* 1774 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied de feu madame la Dauphine.

De cette part. . . . . . 425,616 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 425,616 ᵗ

PAVÉE DE VILLEVIELLE. (Louis de) 42. *M.* 1782 400
Lieutenant de vaisseau. En considération de la conduite distinguée qu'il a tenue dans le combat rendu le premier septembre 1781, par la frégate *la Magicienne*, sur laquelle il étoit embarqué en second.

PAYART. (Dlle Angélique Roussel, veuve du sieur) 50. *G.* 1782 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant de Maréchaussée, à la résidence de Châlons en Champagne.

PAYEN. (Pierre-Louis de) 56. *G.* 1764 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme en qualité de Capitaine au régiment Royal-Comtois.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

PAYEN, sieur du Pont. (Antoine) 60. *G.* 1763 400
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment Royal-Comtois.

PAYEN DE NOYAN. (Dlle Susanne Malet Puyvalier de Roquefort, veuve du sieur) 40. *M.* 1778 500
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

PAYET. (Simon-Jean de) 58. *G.* 1786 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second de grenadiers dans le régiment de Cambresis.

PAYNEL. (Marguerite) 49. *F.* 1763. 120
Religieuse de la communauté des Nouvelles-Catholiques d'Alençon. Sans retenue ; en considération de sa conversion, et pour lui servir de dot dans ladite communauté.

PAYNEL. (Dlle Elisabeth) 50. *Aff. É.* 1760 120
Religieuse du monastère de Sᵗᵉ Claire d'Alençon. Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique, et pour lui servir de dot.

PAYONNE. (Joseph) 71. *M. du R.* 1759 365
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PAYOT DE BEAUMONT. (Louis) 61. *G.* 1779 300
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au bataillon de garnison d'Austrasie.

PEARRON. (Victoire de) 58. *G.* 1756 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son frère, Capitaine au régiment de Rohan-Rochefort, infanterie.

PEBRE. (Dlle Marie Garnier, veuve du sieur) 40. *G.* 1782 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant dans le troisième régiment des chasseurs à cheval.

PEBRE. (Dlle Elisabeth Moreau, veuve du sieur) 46. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Aide-major de la ville de Lille.

PÉCAULD. (Dlle Françoise de) 43. *M.* 1787 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son frère, Chef de brigade au régiment du Corps-Royal de l'artillerie des colonies, employé à la Martinique.

De cette part. . . . . . 429,675 ᵗ

Report. . . . . . 429,675 ll

PÉCAULD. (Dlle Jeanne de) 33. *M.* 1787 150
Même considération que ci-dessus.

PÉCAULD. (Claude-Michel) 39. *G.* 1782 400
Capitaine en second au régiment de Metz du Corps-Royal de l'artillerie. En considération du zèle et de la distinction avec lesquels il s'est comporté en remplissant les fonctions de Directeur de l'artillerie des îles du Vent, et particulièrement à l'expédition de l'île S.-Christophe.

PECQUET. (Pierre-Louis) 86. *M. du R.* 1776 400
A titre de gratification annuelle, en qualité d'officier du gobelet du Roi.

PEGASSE. (Dlle Jeanne Chevretel, veuve du sieur) 52. *F.* 1781 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Écrivain des vaisseaux de la marine.

PÉGUILHAN, sieur de Termes. (François de) 63. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de S.-Chamont, infanterie.

PÉGUILHAN. (Dlle Sophie Mercier, Comtesse de Larboust de) 36. *M.* 1786 . . . 500
Sans retenue; en considération des services du feu sieur Mercier, son père, ancien Chef d'escadre des armées navales.

PÉHU. (Dlle Angélique Berhault, veuve du sieur) 64. *G.* 1768 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment d'Auxerrois.

PEICH. (Jean de) 62. *G.* 1759 . . . . . 36a
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Comtois.

PEIGNOT. (Dlle Marie-Françoise) 76. *M. du R.* 1°. 1771, 100; 2°. 1766, 50; 3°. 1780, 72 222
Sans retenue; la première, en considération de ses services à la garde-robe de madame Louise de France. La deuxième, faisant le quart de celle de 200 liv. qui lui a été accordée, ainsi qu'à ses trois sœurs, en considération de leurs anciens services à la garde-robe des enfans de France, avec réversion entr'elles et des unes aux autres, des portions de celles qui prédécéderoient. La troisième, faisant le quart de celle de 288 liv. dont jouissoient les quatre sœurs, sur la cassette de madame Elisabeth, et qui a été reportée sur le trésor-royal; ladite pension avec pareille réversion que celle susmentionnée.

PEIGNOT. (Dlle Jeanne-Hélène) 86. *M. du R.* 1771, 1766 et 1780 222
Même considération que ci-dessus.

PEIGNOT. (Marie-Simonne) 78. *M. du R.* 1771, 1766 et 1780 222
Même considération que ci-dessus.

PEILH-VIGNE. (Dlle Thérèse Cucu, veuve du sieur) 50. *G.* 1781 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Chirurgien-major des gardes-du-corps du Roi.

PEILH-VIGNE. (Alexandrine) 18. *G.* 1781 200
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ancien Chirurgien-major des gardes-du-corps du Roi.

De cette part . . . . . 430,223 ll

Report . . . . . 433,325 ″

PEILLON. (Jean) 56. *F.* 1782 150
Sans retenue; à titre de traitement conservé, en qualité de l'un des Valets-de-pied de feu madame la princesse Christine de Saxe, Abbesse de Remiremont, tante du Roi.

PELÉ. (Louis) 50. *M. du R.* 1°. 1783, 456; 2°. 1789, 100 556
La première sans retenue, à titre de retraite, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi. La seconde, aussi sans retenue, en considération de l'ancienneté et de l'exactitude de ses services.

PELET. (Daniel) 63. *G.* 1765 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

PELET DE LA BONNEVILLE. (Dlle Antoinette Batisse, veuve du sieur) 46. *F.* 1778 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Contrôleur des vingtièmes de la généralité de Bourges.

PELET, sieur de Witterval. (Xavier) 60. *G.* 1774 200
En considération de ses services en qualité de Garde retiré des gardes-du-corps du Roi.

PÉLETIER. (Crépin de) 66. *G.* 1764 336
Major de Carcassonne. Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Lieutenant au régiment de la Reine, dragons.

PELISSIER. (Antoine) 66. *G.* 1783 400
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Sous-lieutenant de maréchaussée, à la résidence de Béziers, en Languedoc.

PELISSIER. (Benoît de) 76. *G.* 1757 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin, étranger, cavalerie.

PELISSON. (Dlle Anne Cornu, veuve du sieur) 64. *M. du R.* 1755 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Garde de la Capitainerie de Saint-Germain en Laye.

PELLÉE. (Dlle Gabrielle de Billaud) 57. *G.* 1775 100
En considération des services de feu son père, ci-devant Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

PELLEGARS DE MALHORTIE. (Dominique de) 50. *G.* 1775 97
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment provincial de Pont-Audemer. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé dans les troupes provinciales.

PELLEGARS DE MIROUET. (Dlle Jeanne de Brevedent, veuve du sieur) 84. *M.* 1781 300
En considération des anciens services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Pondichéry, tué au siége de cette place.

PELLEGRIN. (Nicolas) 73. *G.* 1757 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité d'ancien Sous-brigadier des Gardes-du-corps du Roi; à présent Capitaine invalide.

PELLEGRIN. (Joseph) 57. *G.* 1777 450
Pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Noailles, dragons.

De cette part . . . . . 437,562 ″

Report . . . . . 437,562 ″

PELLERIN LA FOREST. (Dlle Jeanne Ertault, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1780. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PELLERIN. (Denis) 62. *G.* 1760 et 1770 400
A titre de gratification annuelle ; pour les expéditions qu'il a faites pendant plusieurs années dans le département de la guerre.

PELLERIN, sieur de Beauvais. (Nicolas) 50. *G.* 1780 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Lieutenant en second au régiment de la Rochefoucauld, dragons, et en considération de sa mauvaise santé et de son peu de fortune.

PELLETIER. (Louis) 62. *M. du R.* 1769 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de chef du bureau des menus-plaisirs du Roi.

PELLETIER, sieur de Glatigny. (François) 43. *G.* 1769 et 1774 500
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité de Capitaine en second du corps royal de l'artillerie.

PELLETIER. (Dlle Marguerite de la Fosse, veuve du sieur) 87. *G.* 1767 300
En considération des services de feu son mari, ancien Brigadier des gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

PELLETIER, sieur de Voillemond. (Laurent de) 36. *G.* 1755 200
Lieutenant en second du corps royal de l'artillerie ; en considération des services de feu son père, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Lieutenant général des armées du Roi, Inspecteur-général du corps royal de l'artillerie.

PELLETIER, sieur d'Arger. (Laurent) 40. *G.* 1765 200
Capitaine en second du corps-royal de l'artillerie ; même considération que ci-dessus.

PELLERÉ. (François-Gilles de) 50. *G.* 1778 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de ci-devant Sous-lieutenant d'infanterie dans la légion de Condé.

PELLIER. (Jacques-Michel) 37. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue ; pour servir à sa subsistance et lui tenir lieu de retraite en qualité de Garçon du gobelet du Roi.

PELOSSIEUX DE LA FOREST. (Dlle Marguerite le Beau, veuve du sieur) 93. *G.* 1783. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant de maréchaussée à Roanne en Forez.

PELLOUX. (François-Thomas) 57. *M. du R.* 1788 450
Sans retenue ; pour l'indemniser de la charge de Muletier de l'écurie de la Reine, dont il étoit pourvu, et dont la suppression a été ordonnée en 1788.

PELLOUX. (Jacques) 52. *M. du R.* 1768 24
Sans retenue ; pour lui tenir lieu des récompenses dont il jouissoit en qualité de Valet-de-pied de la feue Reine.

PELOFY. (Dlle Barbe de Schlamesdorff) 60. *M. du R.* 1769 500
Sans retenue ; en qualité de nouvelle convertie.

PELOSIEUX. (Jean-Marie) 53. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

De cette part . . . . . 442,542 ″

Report . . . . . 442,342 ff

PELOSSIEUX. (Jean) 43. *M. du R.* 1779 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Cocher du Roi en la petite écurie de Sa Majesté.

PELON. (Dlle Catherine Lanceret) 52. *M. du R.* 1786 200
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Frotteur au château de Meudon.

PENANDREF DE KERSANSON. (Dlle Marguerite Dufour, veuve du sieur) 59. *M.* 1773 400
Tant en considération des services de feu son mari ancien Lieutenant-de-vaisseau, que de sa nombreuse famille et de son peu de fortune.

PENANDREFF. (Dlle Marie de Larné, veuve du sieur de) 31. *M.* 1783 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari Lieutenant-de-vaisseau.

PENARD DE L'ESTANG. (Dlle Louise le Bœuf, veuve du sieur) 84. *F.* 1781. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari employé de la compagnie des Indes à Lorient ; avec assurance d'une réversion de 200 liv., sans retenue, à ses deux filles.

PENDARIES DE SAINT-ARAILLE. (Pierre-François) 67. *G.* 1775 450
En qualité de Capitaine aide-major réformé du régiment provincial d'Auch.
Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé avec un traitement supérieur à celui de sa réforme.

PENE DE LA BORDE. (Dlle Victoire, veuve du sieur Michel Girard) 61. *G.* 1°. 1751, 200 ; 2°. 1788, 300 500
Sans retenue ; la première, en considération des services de feu son père, Ingénieur ordinaire du Roi. La seconde, en considération de ceux de feu son mari, ancien Capitaine, avec rang de Lieutenant-colonel au régiment d'infanterie de Rouergue.

PENE DE LA BORDE. (François) 53. *G.* 1751 200
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son père, Ingénieur ordinaire du Roi.

PENE DE LA BORDE. (Dlle Victoire-Desirée) 61. *G.* 1751 200
Sans aucune retenue ; même considération que ci-dessus.

PENFENTENYO DE KERVELEGAN. (Dlle Françoise du Brieux, veuve du sieur) 49. *M.* 1773 400
En considération des services de feu son mari Lieutenant-de-vaisseau.

PENICAUD. (Antoine) 73. *G.* 1778 400
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Chartres, cavalerie, avec rang de Capitaine.

PENICAUD. (Noël) 63. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Beauce.
Il n'en conservera que les intérêts lors de son replacement.

PENIN. (Jean-René) 47. *G.* 1788 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

PENN. (Dlle Marie-Anne Droual, veuve du sieur) 52. *G.* 1780 80
Sans retenue ; en considération de la distinction avec laquelle feu son mari s'est comporté à Belle-Isle en qualité d'ancien Chef-garde-côte de la division de Belle-Isle.

De cette part . . . . . 446,926 ff

Report. . . . . . 446,926 ″

PENOTET. (Dlle Jeanne-Thérèse d'Auzeret) 70. *G.* 1785 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Avocat au parlement de Besançon, et Caissier du produit de l'excédant des fourrages du comté de Bourgogne.

PERCHEL. (Louis-François) 70. *F.* 1776 500
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérieur ci-devant établi à Rouen.

PERCHERON, sieur de Mazincour. (Jean-Baptiste) 61. *G.* 1787 250
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis dans la compagnie de maréchaussée des voyages et chasses du Roi.

PERCHET, sieur de Monrichier. (Nicolas) 49. *G.* 1774 108
Pour lui tenir lieu des intérêts de trois années, mis en rente viagère, d'une pension de 600 liv. dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment du Commissaire-général de la cavalerie, et qui a été supprimée en 1774, lorsqu'il a été remboursé du prix de sa compagnie.

PERCIN. (Dlle Joseph de la Chaise, veuve du sieur) 59. *G.* 1785. 400
En considération des services de feu son père, Major de la ville de Cambrai.

PERCIN, sieur de Saint-Aulaire. (François de) 70. *G.* 1764. 500
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment Royal-Normandie, cavalerie.

PERDRIAT. (Angélique de) 74. *G.* 1720. 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de la Reine, dragons.

PERDRIEL. (Dlle Rosalie de Frotté, épouse du sieur) 36. *F.* 1776. 200
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique.

PERDRIX-SERVO. (Françoise) 47. *G.* 1778. 300
En considération des services de feu son père, Garde-magasin d'artillerie, à Haguenau.

PERDRIX. (François-Jean) 50. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Garçon porte-table du commun de la maison du Roi, supprimé en 1780.

PERDU. (Charles) 39. *M. du R.* 1787. 400
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur les dépenses du château de la Muette ; en considération de ses services en qualité de Caissier dudit château.

PERÉ. (Louis) 41. *M. du R.* 1777. 391
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Renardier de la capitainerie royale de Chambor, supprimée par édit du mois de septembre 1777.

PERÉ. (Pierre) 58. *M. du R.* 1777. 391
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Garde à cheval de la capitainerie de Chambor, supprimée en 1777.

PERETTY-LILIO. (Maria) 68. *G.* 1760. 400
Pour sa réforme en qualité de capitaine du régiment de Corse, cavalerie légère.

De cette part. . . . . . 451,703 ″

Digitized by Google

Report. . . . . . 451,702 ff

PERIER. (Jean) 63. *G.* 1760. 400
Pour sa retraite en qualité de Sous-aide-major du régiment de Chabot, dragons.

PERIER. (Robert) 58. *G.* 1764. 400
Ancien Garde-du-corps du Roi.
Tant en considération de ses services et de ceux de sa famille, que pour sa retraite.

PERIER. (Jacques-Guillaume) 68. *G.* 1767. 100
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

PERILLE. (Sébastien) 57. *M.* 1779. 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine au dépôt des recrues des Colonies, à l'isle de Ré.

PERISSE DE LAFFOSSE. (Dlle Hélène Pargon, veuve du sieur) 72. *G.* 1778. . . . 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant réformé du régiment du Perche, et ensuite Capitaine de milice.

PERLIN. (Dlle Anne Testard, veuve du sieur) 39. *M. du R.* 1783. 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Postillon en la petite écurie du Roi.

PERLIN. (Paul) 40. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

PERNELLE. (Jean-Thomas) 68. *M.* 1°. 1764, 300; 2°. 1774, 150. 450
Ci-devant frère Jésuite, servant dans les missions de la Louisiane.
La première, pour lui tenir lieu de subsistance. On observe qu'il doit jouir d'une augmentation graduelle de 50 liv. à l'âge de 60 ans, de 100 liv. à 70 ans, et de 200 liv. à 80 ans, conformément à l'arrêt du conseil de 1773. La seconde, pour ses anciens services à la Louisiane.

PERNET DE BLERCOURT. (Jacques) 52. *G.* 1764. 560
Y compris 60 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité de Capitaine du régiment de Chabot, dragons.

PERNET. (Jean-François) 61. *G.* 1779. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment provincial de Besançon, artillerie.

PERNEY, sieur de Baleure. (Charles) 36. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.

PERNON. (Claude) 59. *G.* 1769. 450
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment de Piémont.

PERNOT. (Louise-Jeanne) 56. *M. du R.* 1761. 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de sa famille.

PERNOT. (Dlle Louise Jallot, épouse du sieur) 47. *M. du R.* 1767. 138
Sans retenue; pour lui tenir lieu de partie du traitement dont elle jouissoit en qualité de Femme-de-chambre de feu madame la Dauphine.

PEROTTE DE RICHEBOURG. (Dlle Catherine Beaujean, veuve du sieur) 49. *G.* 1783. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de grenadiers-royaux au bataillon de garnison du régiment Royal.

De cette part. . . . . . 456,386 ff

Report. . . . . 456,386 ″

PEROUZE. (Antoine de) 58. *F.* 1786. 500
Sans retenue; Gentilhomme du Languedoc, et l'un des députés de ladite province pour le tiers-état.

PERRACHE-D'AMPUS. (Albert de) 78. *G.* 1754. 100
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Condé, infanterie, à présent retiré à l'hôtel royal des Invalides.

PERRAULT. (Dlle Marie-Anne) 36. *M.* 1754. 200
En considération des services de feu son père, Major des milices, en Canada.

PERRAULT. (Dlle Marie-Thérèse) 33. *M.* 1784. 200
Même considération que ci-dessus.

PERRAULT. (Dlle Marie-Geneviève) 30. *M.* 1784. 200
Même considération que ci-dessus.

PERRAULT. (Paul-Hyacinthe) 28. *M.* 1768. 400
Même considération que ci-dessus.

PERRAULT. (Dlle Catherine Leguenée, veuve du sieur) 56. *F.* 1770. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Chirurgien des vaisseaux de la compagnie des Indes.

PERREAU. (Dlle Marguerite Rochard, veuve du sieur) 30. *G.* 1786. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Aide-major de la ville de Rochefort.

PERREIN. (Dlle Françoise Robin, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1781. 365
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon du gobelet du Roi.

PERRENEY, sieur de Charrey. (Bernard) 79. *G.* 1741. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbon, infanterie.

PERRENOT. (Dlle Françoise du Tartre, épouse du sieur) 30. *M. du R.* 1777. 500
Sans retenue; pour l'indemniser de la valeur d'une collection de titres originaux trouvés dans la succession du sieur Blondeau de Charnage, son beau-père, dont elle est légataire, et par elle remis à la bibliothèque du Roi.

PERRI. (Jean-Baptiste) 60. *M. du R.* 1778. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Garçon maréchal de l'écurie de la Reine.

PERRIER. (Laurent) 61. *M. du R.* 1761. 365
L'un des vingt-quatre violons de la chambre du Roi.
Sans retenue; pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été réglés par l'édit portant suppression des charges de la musique de Sa Majesté.

PERRIER, sieur de Sagrevoux. (Claude) 61. *G.* 1785. 360
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de la Marine, infanterie.

PERRIER DE SALVERT. (Dlle Pauline Bigot de Morogues, épouse du sieur) 36. *M.* 1782. 500
Lieutenant de vaisseau.
En considération des services de feu son père, Lieutenant-général des armées navales.

De cette part . . . . . 461,298 ″

Report. . . . . 461,298 ″

PARRINET. (Dlle Françoise, veuve du sieur) 53. *G.* 1788. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Brigadier de maréchaussée à la résidence de Montmarault en Bourbonnois.

PERRIN. (Jean-Nicolas) 31. *M. du R.* 1776. 66
Faisant le tiers de celle de 200 livres, accordée sur le trésor royal, tant à lui qu'à ses deux frères, par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu son père, Valet-de-pied du feu Roi de Pologne, sur les aumônes de la feue Reine.

PERRIN. (Dlle Louise Gallet, veuve du sieur) 49. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Postillon de l'écurie de la Reine.

PERRIN. (Léonard) 56. *F.* 1766. 400
A titre de traitement annuel en qualité d'Aide-d'office du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PERRIN. (Jean-Joseph) 43. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Garçon sellier en la petite écurie du Roi.

PERRIN. (Antoine-Charles) 38. *M. du R.* 1776. 66
Cette pension faisant le tiers de celle de 200 livres, accordée sur le trésor royal, tant à lui qu'à ses deux frères, par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu son père, Valet-de-pied du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine, sur les aumônes de la feue Reine.

PERRIN. (Pierre) 41. *M. du R.* 1776. 66
Même considération que ci-dessus.

PERRIN, sieur des Almons. (Joseph) 72. *G.* 1762. 496
Y compris 96 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de Brigadier d'infanterie, et Commandant en chef l'école du corps royal de l'artillerie, à Metz.

PERRIN, sieur Daron. (Jean) 51. *G.* 1766. 54
Pour lui tenir lieu de 900 liv. d'arrérages dûs en 1766, de la pension de 300 l. dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment de Penthièvre, et qui a cessé lors de son replacement.

PERRIN. (Charles-Etienne de) 76. *G.* 1759. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Chartres, infanterie.

PERRON. (Dlle Marie-Jeanne Durié, veuve du sieur) 47. *M.* 1788. 150
En considération des services de feu son mari, Commis aux écritures, à Brest.

PERROT. (François) 63. *G.* 1787. 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en second au régiment de la Reine, cavalerie.

PERROT. (Dlle Thomas) 48. *F.* 1784. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Maître plombier, attaché à la compagnie des Indes.

PERROT. (David) 57. *G.* 1780. 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment d'Eptingen, suisse.

De cette part. . . . . 464,918 ″

Report . . . . . 464,918 ff

PERROTIN. (Jean) 60. *M. du R.* 1°. 1779, 100; 2°. 1781, 456. 556
Ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.
La première, produit net d'un objet porté dans un précédent brevet. La seconde, sans retenue, à titre de retraite.

PERROTIN, sieur de Marsillac. (Jacques) 60. *G.* 1779. 200
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant de grenadiers au cinquième régiment d'État-major.

PERROTÉ, sieur de Richebourg. (Pierre) 68. *G.* 1781. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Capitaine de grenadiers-royaux du bataillon de garnison du régiment Royal.

PERROTÉ DE RICHEBOURG, sieur de Bovalon. (Claude) 66. *G.* 1768. 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Tournaisis.

PERROUD. (Dlle Anne-Sophie) 70. *G.* 1756. 334
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Capitaine-lieutenant de la compagnie franche d'Heuberger, Suisse.

PERSIL. (Sébastien) 69. *F.* 1766. 500
A titre de traitement conservé comme premier Aide-d'office du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PERSILHON. (Jean-Baptiste de) 46. *G.* 1767. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

PERSON. (Antoine) 54. *M. du R.* 1784. 456
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

PERSON. (Pierre) 59. *G.* 1766. 150
Pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment de la Couronne.

PERTHUIS. (Louis de) 56. *G.* 1770. 200
Capitaine du Corps-royal de l'artillerie.
En considération des services du feu sieur de Perthuis, son oncle, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PERTHUIS. (Charles) 56. *M.* 1779. 200
En considération des anciens services de feu son père, ci-devant Conseiller et Procureur-général du Roi au conseil-supérieur du Canada.

PERTHUIS. (Joseph) 37. *M.* 1779. 200
Même considération que ci-dessus.

PÉRUSSIS. (Jean de) 62. *G.* 1763. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment de Languedoc, infanterie.
Il ne conservera que les intérêts lors de son replacement.

PÉSAR. (Ignace de) 50. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Salins.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

PESCHEUX. (Dlle Thérèse Freslin) 53. *M. du R.* 1784. 182
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Palefrenier de la vénerie du Roi.

De cette part . . . . . 469,247 ff

Report. . . . . 469,247 "

PESEL. (Jacques) 68. *M. du R.* 1785. 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier du haras du Roi, supprimé en 1785.

PESTALOZZY. (Dlle Jeanne) 46. *G.* 1788. 150
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur de Pestalozzy, son oncle, ci-devant Capitaine avec rang de colonel au régiment grison de Salis.

PESTALOZZY. (Dlle Anne-Marie de) 43. *G.* 1°. 1788, 150 ; 2°. 1786, 150. . . 300
La première, pour la même considération rapportée en l'article précédent. La seconde, en considération des services de sa famille, et des circonstances dans lesquelles elle se trouve.

PESTALOZZY. (Dlle Charlotte de) 40. *G.* 1783. 150
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur de Pestalozzy, son oncle, ci-devant Capitaine avec rang de Colonel au régiment grison de Salis.

PESTALOZZY. (Dlle Marie-Joseph de) 47. *G.* 1788 150
Même considération que ci-dessus.

PETAT-MONTIGNY. (Dlle Marguerite-Elisabeth) 61. *F.* 1766. 300
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Sous-gardienne de la lingerie du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PÉTERS. (Jacques) 57. *G.* 1787. 360
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard dans le régiment Royal-Pologne, cavalerie.

PÉTERS. (Hubert) 47. *G.* 1781. 150
Sans retenue ; Garçon Couvreur ; pour servir à sa subsistance, ayant eu un bras cassé en tombant du comble des casernes de Sarrelouis.

PETERSEN. (Frédéric de) 36. *M.* 1782. 300
Officier de la marine suédoise, employé sur les vaisseaux du Roi en qualité de Lieutenant de vaisseau, surnuméraire ; en considération de ses services et de la conduite distinguée qu'il a tenue au siége de Pensacola, où il a été blessé en repoussant les ennemis.

PETIGNY. (Dlle Amélie-Rosalie) 29. *M. du R.* 1°. 1776, 150 ; 2°. 1785, 150 300
La première, sans retenue, à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Valet-de-chambre de M. le Dauphin. La seconde, aussi sans retenue, par continuation de celle dont jouissoit feu sa mère.

PETIGNY. (Dlle Henriette-Esther) 23. *M. du R.* 1°. 1776, 150 ; 2°. 1785, *idem*. 300
Mêmes considérations que ci-dessus.

PETIGNY. (Nicolas-Sébastien) 20. *M. du R.* 1°. 1776, 150 ; 2°. 1785, *idem*. . . . 300
Mêmes considérations que ci-dessus.

PETIOT, sieur du Masnadaux de Taillaic. (Antoine de) 64. *G.* 1°. 1766, 100 ; 2°. 1775, 300. 400
Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.
Cette dernière pension sera supprimée lors de son replacement.

De cette part . . . . . 472,707 "

Report . . . . . 472,707 ″

PETIS DE LA CROIX. (Dlle Louise-Julie) 57. *M.* 1776. 400
Religieuse au couvent des dames de la Visitation de la rue-Saint-Jacques de Paris; en considération des services, tant de feu son père que de ses aïeux, ancien Secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales.

PETIT. (Dlle Anne de Bellegarde, veuve du sieur) 46. *G.* 1788. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment provincial de Rhodès.

PETIT. (Dlle Anne Loy, veuve du sieur) 68. *M. du R.* 1787. 100
Tant à titre de subsistance, que pour l'indemniser de la jouissance d'un jardin dépendant de l'hôtel du vautrait, où son mari étoit employé, et qui, par la suppression de l'équipage du Roi pour le sanglier, passe au service de l'écurie de sa majesté.

PETIT. (Dlle Marguerite Poret, veuve du sieur) 62. *M. du R.* 1786. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Garçon en la cuisine-bouche du Roi, servant aux extraordinaires.

PETIT. (Georges) 40. *M. du R.* 1786. 400
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier de l'écurie de la Reine.

PETIT. (Pierre-Guislain) 70. *G.* 1783. 300
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Maréchal-des-logis avec rang de Lieutenant de cavalerie dans la compagne de maréchaussée du Soissonnois, à la résidence de Clermont.

PETIT. (Dlle Marie-Anne Haret, veuve du sieur) 74. *M. du R.* 1784. 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PETIT. (François) 46. *M. du R.* 1787. 557
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PETIT. (Dlle Anne-Louise Gillet, veuve du sieur) 41. *M. du R.* 1787. 60
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Servante de cuisine de M. le Dauphin.

PETIT. (Paul) 54. *G.* 1786 360
Sans retenue; pour sa retraite, en considération de ses services et de ses blessures en qualité d'ancien Sous-lieutenant de remplacement au régiment d'infanterie de Dauphiné.

PETIT. (Dlle Marie-Catherine Gagny, épouse du sieur) 50. *M. du R.* 1779. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Ecuyer-courtier en la petite écurie du Roi.

PETIT. (Dlle Jeanne Meusnier, épouse du sieur) 70. *M. du R.* 1749. 413
Y compris 63 livres d'accroissemens, pour arrérages; en considération des services de feu son père, Huissier de la chambre du Roi.

PETIT. (Charles) 85. *G.* 1734. 116
En considération de ses services en qualité d'ancien Commissaire extraordinaire de l'artillerie.

De cette part. . . . . . 476,013 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 476,013 ff

PETIT. (François) 56. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Sous-aide-major de Charlemont.

PETIT. (Jean-Pierre) 49. *G.* 1780 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment provincial de Rodez.

PETIT DE LA BORDE, sieur de Mésières. (Jacques) 46. *G.* 1771. 360
Pour sa réforme, en qualité de Sous-lieutenant du corps des grenadiers de France.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PETIT. (Dlle Jeanne Piquet, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1783 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, ancien Garçon de la cuisine-bouche du Roi.

PETIT. (Dlle Marguerite Duval, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1782. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Carçon du gobelet du Roi.

PETIT. (Dlle Anne Bayol, veuve du sieur) 51. *G.* 1783. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Quartier-maitre-trésorier du régiment de Languedoc, infanterie.

PETIT. (François) 70. *M. du R.* 1774. 363
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de maitre Palefrenier en la grande écurie du Roi.

PETIT DE THOISY. (François-Pierre) 49. *F.* 1775 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérieur ci-devant établi à Blois.

PETIT-GUYOT. (François) 57. *F.* 1775. 150
Capitaine au bataillon de garnison du régiment d'Enghien ; à titre d'appointemens conservés, en qualité de Garde-du-corps du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PETITI. (Dlle Victoire) 76. *M. du R.* 1780 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

PETIT-JEAN. (Dom Joseph) 56. *Af. E.* 1773 200
Bénédictin de l'abbaye de Saint-Hubert des Ardennes.
A titre de subsistance, en récompense des marques qu'il a données de son attachement aux intérêts de la France.

PETIT-JEAN BORET. (Joseph) 66. *M. du R.* 1787 547
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Frotteur du château de Choisi, avec assurance de réversion d'une pension de 273 livres en faveur de son épouse Marthe Guignet, qui en jouira après le décès de son mari.

PETIT-JEAN BORET. (Marin) 54. *M. du R.* 1787 120
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisi, comme y ayant été précédemment employé aux extraordinaires.

De cette part. . . . . . 480,053 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 480,053 ″

PETIT-JEAN BORET. (Claude-Aimé) 52. *M. du R.* 1778 540
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Porteur en la petite écurie du Roi.

PETIT-JEAN. (Claude) 64. *F.* 1766 500
A titre de traitement annuel sur le trésor royal, en qualité de premier Commis des greffes du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PETIT-JEAN. (Augustin) 54. *F.* 1766. 180
A titre de traitement conservé en qualité de ci-devant Domestique des cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PETITOT. (Quentin) 60. *G.* 1775 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

PETRE, sieur de Sainte-Croix. (Joseph) 62. *G.* 1762 372
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment de Hainaut, réformé.
Il n'en conservera que les intérêts lors de son replacement.

PETROT DE L'ISLE. (Dlle Charlotte Ruffin, veuve du sieur) 60. *G.* 1780 . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant-colonel commandant le bataillon de garnison du régiment de Flandre.

PEXEAU DE LÉON. (Dlle Marie-Monique) 40. *F.* 1767 150
Juive de nation ; à titre de subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

PEYRAUD DE LA CHEZE. (Dlle Jeanne de Soulas, veuve du sieur) 72. *G.* 1783. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine-commandant avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Champagne, infanterie.

PEYROLLE. (Jean-Roch de) 56. *G.* 1783 360
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Boulonnois, infanterie.

PEYRONENCQ, sieur de Saint-Chamarant. (Antoine) 49. *G.* 1763 108
Pour lui tenir lieu des intérêts de trois années mises en rente viagère d'une pension qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Champagne, cavalerie, et qui a été supprimée en 1770 lors de son replacement.

PEYRONENCQ, sieur de Saint-Chamarant. (Pierre-Louis) 67. *G.* 1763. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbonnois.

PEYROTTE. (Dlle Thérèse de Bernard de Lauzières) 58. *G.* 1°. 1734, 1181 ; 2°. 1776, 400. 518
La première, y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment Dauphin, infanterie. La seconde, en considération des services de son frère, Capitaine d'infanterie, retiré, de la légion de Flandre : cette dernière pension réversible à sondit frère.
On observe que ladite dame Peyrotte est veuve d'un ancien Lieutenant-colonel du corps des Grenadiers de France.

PEYRUCAT, sieur du Bartas de Cavagnan. (Louis de) 69. *G.* 1763 354
Ancien Lieutenant au régiment de Languedoc, dragons.
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et de ceux de feu son père, Lieutenant au même régiment.

De cette part . . . . . 484,527 ″

Report	484,327 "
PEYSSON, sieur de Bacot. (Nicolas) 40. *G.* 1775. . . . . Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.	180
PFEIFFER. (Jean-Michel) 70. *G.* 1765. . . . . Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment Royal-Suédois.	360
PFYFFER DE WYHER. (Dlle Marie-Anne Pfyffer d'Altishoffen, veuve du sieur) 26. *G.* 1785 . . . . . Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment suisse de Lullin de Châteauvieux.	300
PHILBERT. (Jean de) 61. *G.* 1785 . . . . . Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment d'Artois, infanterie.	450
PHILIP DE SAINT-VIANCE. (Charles) 52. *G.* 1775. . . . . Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi. Il cessera d'en jouir lors de son replacement.	290
PHILIPPART. (Dominique-Joseph) 60. *M. du R.* 1°. 1767, 190; 2°. *idem.* 26 . . . Valet-de-chambre de feu madame la dauphine. La première, sans retenue; pour lui tenir lieu des nourriture et récompenses dont il jouissoit en ladite qualité. La seconde, aussi sans retenue, pour lui tenir lieu des récompenses dont il jouissoit en qualité d'Aide de gobelet de cette princesse.	216
PHILIPPE DE SAINT-NICOLAS. (Antoine) 66. *G.* 1768. . . . . Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment Dauphin, cavalerie, avec rang de Capitaine.	500
PHILIPPE, sieur de la Motte. (François) 63. *G.* 1775. . . . . A titre d'appointemens de réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.	315
PHILIPPOTEAUX. (Lambert) 49. *M. du R.* 1°. 1780, 100; 2°. 1784, 456 . . La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, pour sa retraite.	556
PIAN. (Louis) 76. *G.* 1766 . . . . . Pour sa retraite, en qualité d'ancien Trompette des Gardes-du-corps du Roi.	400
PIANELLI. (Dlle Louise Picq, veuve du sieur de) 41. *G.* 1788 . . . . . Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine dans la légion Corse, entretenue dans la garnison d'Ajaccio.	200
PIANELLI. (Dlle Claire-Marie) 46. *G.* 1777 . . . . . En considération des services de feu son père, Officier réformé du régiment Corse, cavalerie.	250
PIANELLI. (Jean-Bernard) 46. *G.* 1777. . . . . Sans retenue; pour sa réforme en qualité de Lieutenant du régiment provincial de l'isle de Corse. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.	320
PIAT DU PLANTIER. (François) 62. *F.* 1783 . . . . . Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de ci-devant Sous-ingénieur des ponts et chaussées en Languedoc.	500
De cette part	489,164 "

Digitized by Google

Report . . . . . 489,164 ᵗᵗ

PIAT, sieur de Malaumont. (Joseph) 80. *G.* 1749. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant du régiment de Bourbon, cavalerie, avec rang de Capitaine.

PIAVANT. (Dlle Anne Rossignol, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1787 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garde de la Capitainerie du bois de Boulogne pendant trente années.

PICAMILH. (Pierre) 56. *G.* 1777 350
En considération de ses setvices en qualité de Médecin de l'hôpital militaire de Saint-Martin de l'isle de Ré.

PICARD. (Jacques) 70. *M. du R.* 1784 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de l'un des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

PICARD DE LAUNAY, sieur du Chambon. (Gaspard) 36. *G.* 1775 160
Pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

PICARD. (Dlle Anne-Geneviève Beurier, épouse du sieur) 67. *G.* 1769 150
En considération des services de feu son premier mari, le sieur Fontaine, conducteur des charrois de l'artillerie, attaché à l'école de la Fère.

PICARDEAU. (Pierre) 32. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PICARDOT. (Pierre-Bernard) 72. *M. du R.* 1767 150
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle dont il jouissoit sur la cassette de feu madame la Dauphine.

PICHARD. (Jean-Christophe) 36. *M. du R.* 1784. 400
Sans retenue; en qualité de Piqueur en la grande écurie du Roi.

PICHARD DE SAINT-JULIEN. (Etienne de) 59. *G.* 1769. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Boulonnois.

PICHARD DE LA TOUR-CAUVIGNAC. (Jean de) 76. *G.* 1769. 500
Pour sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Beauce.

PICHENOT. (Jean-François) 61. *G.* 1762. 400
Pour sa réforme, en qualité de Lieutenant du régiment de Lally.

PICHON. (Dlle Catherine Bonnet d'Aulnoux, veuve du sieur) 74. *G.* 1772. 300
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Poitou.

PICHON. (André-Gabriel) 67. *F.* 1781 100
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Directeur de la régie des cartes à Dijon, actuellement Directeur des postes de la même ville.

PICHOT. (Mathieu-Pierre) 39. *M. du R.* 1785 456
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

De cette part . . . . . 494,076 ᵗᵗ

Report . . . . . 491,076 ff

PICON D'ANDREZEL. (Dlle Jeanne Guillond, veuve du sieur) 73. *G.* 1766. . . 300
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de la Couronne, infanterie.

PICON D'ANDREZEL. (Barthelemi) 32. *G.* 1765. 212
Y compris 12 livres d'intérêts d'arrérages; Prieur-commendataire du prieuré de Ligny; en considération des services de feu son père, Commandant, pour le service du Roi, au fort Belin.

PICORY. (Jean-Charles) 56. *M. du R.* 1772. 265
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

PICOT. (Henri) 36. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

PICOT, sieur de Moras. (Jean de) 62. *G.* 1760. 248
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages; pour ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Rohan-Rochefort, à présent Lieutenant-colonel commandant le bataillon de garnison du régiment de Condé.

PICOT DE MORAS. (Dlle Marie-Anne de Vuillin de Thurey, veuve du sieur) 44. *G.* 1785 500
En considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant avec rang de Major au régiment d'infanterie de Bresse.

PICOTEAUT. (Jean de) 57. *G.* 1775. 97
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment provincial de Salins.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PICOU. (Jacques) 70. *F.* 1777. 500
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération de sa nombreuse famille, composée de neuf enfans.

PICQUEFEU DE NEUVILLE. (Dlle Barbe le Méan, veuve du sieur) 51. *G.* 1774. 200
En considération des services de feu son mari, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PICQUET-DUQUESNEL, sieur de Dourier. (Louis) 46. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Péronne.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PICQUET, sieur de Franval. (Claude) 66. *G.* 1777. 450
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Noailles, dragons.

PIQUOT DE MAGNY. (Jean-Charles) 54. *G.* 1779 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Beauce.

PIECHE. (Louis-François) 38. *M.* 1776. 90
Pour lui tenir lieu des appointemens conservés en qualité d'Élève-commissaire de la marine et des classes, retiré.

PIECHE. (Pierre-Henri) 36. *M.* 1776. 90
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 487,705 ff

Report . . . . . 497,705 ″

PIÉDALLU. (Claude) 68. *M. du R.* 1769. 365
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

PIÉDECOCQ. (Guillaume) 54. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services, en qualité de Cocher en la petite écurie du Roi.

PIERCOURT. (Dlle Marie-Madeleine) 18. *M. du R.* 1780. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Ordinaire de la musique du Roi.

PIERRE. (Dlle Marie-Anne Alais, veuve du sieur) 43. *M. du R.* 1784. 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PIERRE DE LA CHAMBRE. (Ambroise) 57. *G.* 1772. 120
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

PIERRE. (Dlle Nicole le Febure, veuve du sieur) 73. *G.* 1759. 300
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Commis au département de la guerre au bureau des fortifications.

PIERREAULT. (Dlle Marie-Barbe Pioret, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1°. 1767, 200 ; 2°. 1768, *idem* 400
La première, sans retenue, en considération des services de feu son père, Garçon de la chambre de madame Adelaïde de France. La seconde, à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité d'Ouvrière de la garde-robe des Enfans de France.

PIERREPONT. (Pierre de) 62. *G.* 1767. 100
En considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PIERREPONT. (Gabriel de) 52. *G.* 1754. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Mousquetaire.

PIERRES DE SÉPAUX. (Gabriel de) 62. *G.* 1773. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Champagne.

PIERRES-DUGUÉ. (Laurent) 60. *F.* 1770 300
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

PIERRET. (Paul-Louis) 32. *G.* 1778. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Commandant au fort du Risban, de Calais.

PIERRET. (Dlle Eugénie) 25. *G.* 1788. 100
Même considération que ci-dessus.

PIERRET. (Dlle Louise) 26. *G.* 1788. 100
Même considération que ci-dessus.

PIERRET. (Dlle Rosalie) 27. *G.* 1788. 100
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 501,226 ″

Report . . . . . 501,226 ″

PIERRET. (Nicolas) 48. *G.* 1777. 400
Pour sa réforme, en qualité de Trompette des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.
Il n'en jouira que jusqu'à son replacement.

PIERRET. (Dlle Barbe Grisard, veuve du sieur) 77. *M. du R.* 1774. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, garçon délivreur de l'écurie de la Reine.

PIERREUX, sieur Dufraisse. (Joseph) 58. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Lyon.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PIERRON. (Pierre) 71. *G.* 1772. 100
En considération de ses services en qualité de Maréchal-des-logis des Chevau-légers.

PIERRON. (Nicolas) 49. *F.* 1766 400
Secrétaire de l'intendance de Lorraine; à titre d'appointemens conservés, en qualité de Commis au greffe du conseil des finances du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PIETRE. (Pierre-Claude) 86. *G.* 1778. 300
A titre de gratification annuelle; en considération de ses services en qualité d'Aide-major de la ville de Saint-Venant, en Artois.

PIETREQUIN, sieur de Gilley. (Charles) 39. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

PIGASSE. (Gabriel de) 34. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

PIGNOT. (Dlle Françoise Hingue, veuve du sieur) 66. *G.* 1778. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Commandant de bataillon au régiment d'Alsace.

PIGEON. (Guillaume) 70. *F.* 1776. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Intéressé dans les affaires relatives à la compagnie des Indes.

PIGEON. (François) 66. *F.* 1776. 400
Sans retenue; même considération que ci-dessus.

PIGEON-DUMARETS. (Gabriel) 68. *F.* 1776. 400
Sans retenue; même considération que ci-dessus.

PIGNOLET. (Dlle Anne-Marie, veuve du sieur de la Housselière) 70. *G.* 1778. 300
A titre de gratification annuelle; en considération des services de feu son mari, officier invalide.

PIIS, sieur de Gravé. (Antoine de) 52. *G.* 1°. 1770, 120; 2°. 1785, 380 500
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

De cette part. . . . . . 505,283 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 505,283 ll

PIIS, sieur de Grave. (Jacques de) 56. *G.* 1°. 1770, 120; 2°. 1779, 200. 320
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi. La seconde, pour sa retraite.

PILATRE DE ROZIER. (Dlle Marie-Anne) 32. *F.* 1785. 500
Faisant le tiers des 1500 livres accordées, sans retenue, à la mère et aux deux sœurs du feu sieur Pilatre de Rozier, au moyen de l'extinction des 2000 livres qui lui avoient été accordées en considération du succès et de l'utilité de ses travaux en chymie.
On observe que les 1500 livres sont réversibles, en totalité, au survivant des trois.

PILATRE DE ROZIER. (Dlle Madeleine Willemard) 68. *F.* 1785. 500
Mère de la précédente; même motif et même réversion.

PILLARD. (Dlle Hélène Giland, épouse du sieur) 79. *G.* 1777 150
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son premier mari, ancien Aide-major au régiment de Caraman, ensuite Capitaine invalide.

PILLARD. (François) 72. *M.* 1749 300
En considération de ses services en qualité de Chirurgien des galères, retiré.

PILLE. (Dlle Françoise Cossart de) 60. *G.* 1780 250
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Aide-major de Saint-Quentin.

PILLERAULT. (Etienne de) 42. *G.* 1767. 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Quartier-maître-trésorier du régiment des Carabiniers de Monsieur, avec rang de Capitaine.

PILLON. (Dlle Catherine Remond, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1789. 500
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Commis des bâtimens du Roi.

PILLOT. (Pierre) 39. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PINATEL. (Pierre) 64. *M.* 1779 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Chancelier du consulat de France à Tripoly de Barbarie.

PINEAU. (Augustin de) 56. *G.* 1761. 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages pour sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment d'Auvergne.

PINEL. (Louis) 53. *G.* 1788. 360
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Porte-guidon au régiment de Ségur, dragons.

PINET, sieur des Bordes Desforets. (Jean) 37. *G.* 1785. 200
Major du bataillon d'infanterie du régiment des Chasseurs des Pyrenées.
Sans retenue; en considération des services de feu son frère, Lieutenant-colonel du régiment de Barrois, infanterie.

PINET. (Pierre de) 63. *G.* 1786. 200
Premier Capitaine-commandant au régiment d'Auvergne.
Sans retenue; en considération des services de feu son frère, Lieutenant-colonel du régiment de Barrois, infanterie.

De cette part . . . . . 510,010 ll

Report . . . . . 510,010 ″

PINGRÉ, sieur de Thiepval. (Charles) 66. *G.* 1760 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.

PINIERE, sieur de Clavin. (Jean-Baptiste de) 57. *G.* 1786 500
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second des Chasseurs à cheval dans le régiment des Vosges.

PINIERE DE VALERARGUES, sieur de Clavin. (Antoine de) 71. *G.* 1754 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité de Capitaine-aide-major au régiment de la Reine, cavalerie.

PINNOIS. (Dlle Marie-Anne) 43. *M. du R.* 1785 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'Ouvrière du garde-meuble.

PINOT, sieur du Petit-Bois de la Gaudinays. (Guillaume) 51. *G.* 1782 500
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Savoie-Carignan.

PINOT. (Charles) 36. *M. du R.* 1781. 200
Sans retenue ; à titre de subsistance et pour sa retraite, en qualité de Garçon de la table des aumôniers du Roi, supprimée en 1780.

PINS. (Louis, chevalier de) 66. *G.* 1766. 500
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment des Carabiniers de M. le comte de Provence.

PINSON. (Dlle Marie-Catherine) 26. *M. du R.* 1767 66
Faisant le tiers de celle de 200 livres accordée en 1767, tant à elle qu'à ses deux sœurs, en considération des services de feu leur père, Palefrenier de l'écurie de feu madame la Dauphine, lequel est mort de la suite d'une chûte qu'il fit sous les yeux de cette princesse, avec réversion entr'elles jusqu'à la totalité, qui appartiendra à la survivante.

PINSON. (Dlle Marguerite-Arthemise) 31. *M. du R.* 1767 66
Même considération que ci-dessus.

PINSON DE SAINTE-CATHERINE. (Pierre-Antoine) 70. *F.* 1739 500
Directeur de la compagnie des Indes.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, décédé Directeur de la même compagnie.
On observe qu'il a une assurance d'une pension de 6,000 livres, pour en jouir du jour que cesseront ses appointemens en ladite qualité.

PINSON (Dlle Marie Bouxier) 33. *M. du R.* 1780. 200
Sans retenue ; à titre de réversion de celle dont jouissoit feu son père, en considération de ses longs services en qualité de premier Suisse de l'appartement du Roi.

PINSOT. (Henri-Louis) 21. *G.* 1788 200
Sans retenues présentes ni à venir ; en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre, réformé du bureau de l'habillement des troupes.

PINSOT. (Dlle Marie-Anne Paulmier, veuve du sieur) 54. *G.* 1766. 500
En considération des services de feu son mari, Commis du département de la guerre.
On observe que cette pension est réversible à raison de 250 livres à chacun de ses deux enfans, dans le cas et à compter du jour où ils lui survivroient.

De cette part. . . . . . 514,552 ″

Report . . . . . 514,552 ″

PINSOT. (Gabriel) 79. *G.* 1763. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin, dragons.

PINTA. (Charles) 46. *G.* 1773 60
Gendarme du corps de la Gendarmerie.
Sans aucune retenue; en considération de ses services et pour l'aider à les continuer.
Il cessera d'en jouir du jour qu'il parviendra au grade de Fourrier, ou qu'il quittera le corps de la Gendarmerie.

PINTEREL DE LOUVERNY. (Auger) 54. *G.* 1779 375
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

PINTEVILLE. (Benoît de) 44. *G.* 1775 240
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi, à présent Capitaine attaché au corps des dragons.

PIOCHARD, sieur de la Brûlerie. (Nicolas) 62. *G.* 1749 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services en qualité d'ancien Mousquetaire du Roi, que de ceux de feu son père, Brigadier du même corps.

PIOCHARD DE LA BRULERIE. (Dlle Jeanne Chaudot, veuve du sieur) 66. *G.* 1767 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Maréchal-des-logis des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.

PIOLENC, sieur de la Motte. (Joseph de) 66. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Beauce.

PIOLENC. (Antoine-Simon de) 54. *G.* 1779 400
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au cinquième régiment d'Etat-major.

PION. (Dlle Jeanne-Madeleine) 72. *F.* 1°. 1784, 150; 2°. 1786, 87 237
La première, faisant moitié de celle de 300 livres net accordée aux deux filles du feu sieur Pion, leur père, Ecrivain des vaisseaux de la compagnie des Indes, pour être, ladite pension de 300 livres partagée entr'elles également, et réversible à la dernière survivante. La seconde, par augmentation à la première, faisant partie d'une pension de 175 liv. net accordée aux mêmes, avec réversion à la survivante.

PION. (Dlle Hélène-Alexandrine) 69. *F.* 1°. 1784, 150; 2°. 1786, 87 237
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

PIONT. (Jean) 51. *M. du R.* 1788 250
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Garde de la prévôté de l'hôtel du Roi servant près le Garde-des-Sceaux de France.

PIPAR. (Dlle Anne-Catherine Baritault) 89. *M. du R.* 1774 500
Sans retenue; en considération de ses anciens services en qualité de ci-devant Ouvrière en dentelles attachée à la garde-robe du Roi.

PIPEREY. (Louis de) 37. *G.* 1775 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

De cette part. . . . . . 518,493 ″

Report	518,493 ″
PIQUET. (Jean) 73. *F.* 1776 . . . . . Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité d'ancien Employé à l'exercice du droit sur les suifs.	400
PICAR. (Remi) 72. *G.* 1763. . . . . Pour sa réforme, en qualité de Lieutenant de la Légion royale.	300
PIRQUET DE MARDAGA. (Pierre-Martin) 57. *G.* 1762 . . . . . Pour sa réforme, en qualité de Capitaine en second du régiment d'Horion. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.	500
PISSIS. (Louis de) 58. *G.* 1787. . . . . Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Sous-Lieutenant de maréchaussée en résidence à Brioude.	400
PITEL. (Dlle Marie Tireau, veuve du sieur) 78. *F.* 1770 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Employé de la compagnie des Indes à Lorient.	150
PITERA DE MARINIS. (Joseph) 56. *G.* 1766 . . . . . Pour lui tenir lieu de 141 livres d'intérêts des arrérages des différentes pensions dont il jouissoit en qualité de Sous-brigadier réformé des Mousquetaires de la garde du Roi, et qui ont cessé en 1778, jour de sa nomination à la lieutenance-de-roi de Belle-Isle.	141
PITET. (François) 48. *G.* 1787 . . . . . Sans retenue, Sergent au régiment d'Angoumois ; pour avoir par son courage, son intrépidité et son exemple, sauvé 200 hommes du vaisseau du Roi *la Bourgogne*, qui ayant fait naufrage en 1783 dans le canal de Curassole, sur la côte de Fer, avoit été abandonné par l'équipage et l'état-major.	60
PITHONCURT. (Jean-Baptiste) 73. *G.* 1782. . . . . Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Porte-drapeau du régiment du Roi, infanterie.	400
PITOIS. (Pierre) 69. *M. du R.* 1767. . . . . Pour sa subsistance ; en considération de ses services en qualité de Garçon de vaisselle du grand-commun du Roi.	365
PITOT. (Antoine de) 66. *G.* 1773. . . . . Pour sa retraite en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment provincial de Montpellier.	400
PITROU. (Dlle Geneviève) 47. *F.* 1750 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Inspecteur-général des ponts et chaussées, à titre de réversion d'une partie de celle dont jouissoit feu sa mère.	100
PITROU. (Dlle Elisabeth) 54. *F.* 1750. . . . . Même motif et considération que ci-dessus.	200
PITTON DE TOURNEFORT. (Dlle Rosalie Noizet de Saint-Paul) 47. *G.* 1775 . . . En considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, Directeur des fortifications et Commandant pour le service de Sa Majesté au fort Saint-Sauveur de Lille.	500
PLAINPEL DE PREBOIS. (Dlle Marie Royer, veuve du sieur) 76. *G.* 1785. . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au corps des Grenadiers de France.	300
De cette part	522,706 ″

Report . . . . . 522,709 ff

PLAISAN DE BOUCHIAT. (Joseph) 67. *G.* 1762 300
Pour sa réforme, en qualité de ci-devant Lieutenant à la suite du régiment de Berry, cavalerie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PLAISANT. (Louis) 82. *F.* 1780 91
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de ci-devant Facteur de la petite poste de Paris.

PLAMSSON. (Dlle Thérèse Trevey, veuve du sieur) 39. *M. du R.* 1785. 200
Sans retenue, à titre de subsistance ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier de l'écurie de la Reine.

PLANCHER. (Dlle Marie-Anne Plancher, veuve du sieur) 46. *G.* 1779. 200
En considération des services de feu son mari, Capitaine au corps royal du Génie.

PLANCHER. (Florian de) 33. *G.* 1781 300
Sans retenue ; Lieutenant au Corps-royal du Génie ; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté au combat de la Chesapeack le 16 mars 1781, et de la blessure qu'il a reçue au siége d'Yorck-Town en Virginie.

PLANCHEREL. (Dlle Elisabeth Gembsch) 73. *M. du R.* 1766 100
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Caporal des Cent-suisses de la garde ordinaire du Roi.

PLANEL. (Jean-Jacques) 43. *F.* 1775 300
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien Contrôleur des vingtièmes à Riom en Auvergne.

PLANQUE. (François-Procope de) 54. *G.* 1769 450
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine d'infanterie ; actuellement Ingénieur-géographe militaire.

PLANSTRUM. (Dlle Christine-Marguerite) 74. *M. du R.* 1739 300
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération de l'abjuration qu'elle a faite de la religion Luthérienne.

PLANTA. (Robert de) 77. *G.* 1747 354
Y compris 54 liv. pour arrérages, pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de cavalerie de Fouquet.

PLANTÉ. (Blaise) 63. *G.* 1764 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine en second au régiment de cavalerie de la Reine.

PLATEA. (Bertrand de) 53. *G.* 1771 300
Capitaine au bataillon de garnison d'Aquitaine ; pour sa réforme en qualité de Lieutenant du corps des grenadiers de France supprimé en 1771.

PLATEL. (Hugues-François) 68. *G.* 1777 400
Pour sa retraite en qualité de Porte-guidon au régiment de Penthièvre, dragons.

PLATEL. (Pierre) 76. *G.* 1763 270
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Cornette de la légion de Condé, en vertu de l'Ordonnance du premier mars 1763, concernant les troupes légères.

PLATTEL ; sieur d'Esselin. (Jean-Louis) 81. *G.* 1766 400
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Chartres, cavalerie.

De cette part . . . . . 526,974 ff

Report. . . . . 526,974 ″

PLÉ. (Louis) 50. *M. du R.* 1783 456
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

PLECHE DE MASSILIAN. (Michel) 60. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Valence.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

PLET. (Jacques-François) 38. *G.* 1772 100
Gendarme du corps de la gendarmerie ; en considération des services de feu son père, ancien Maréchal-des-logis dans le même corps.

PLIVARD. (Charles) 62. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Maréchal-ferrant du haras du Roi, supprimé en 1785.

PLIVART. (Jean) 66. *G.* 1788 340
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis de la maréchaussée, avec rang de Lieutenant de cavalerie, à la résidence de Sully.

PLOCQ. (Charles-François) 20. *G.* 1774 300
En considération des services de feu son père, Commis au bureau des fortifications du département de la guerre.

PLONGEON, sieur de Douzemont. (Michel) 59. *G.* 1777 450
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant en second au régiment du Commissaire-général de la cavalerie.

PLOUQUET. (Nicolas) 76. *M. du R.* 1781 200
Sans retenue ; pour sa subsistance et lui tenir lieu de retraite en qualité de premier Garçon du Marchand de vin du Roi.

PLOURDEAU (Dlle Louise Bernier) 58. *M. du R.* 1767 150
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Postillon de l'écurie de feu madame la Dauphine.

PLOUVIER. (Jean-Pierre) 59. *M. du R.* 1788 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des grands Valets-de-pied du Roi.

PLOUVYÉ. (Angélique-Nicole) 56. *M. du R.* 1768 200
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son père, Commissaire de police de la ville de Saint-Germain en Laye.

PLOUVYÉ. (Dlle Geneviève de Lausnay) 71. *M. du R.* 1780 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Commissaire de police à Saint-Germain en Laye.

PLUMETOT. (Dlle Suzanne Girault, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1779 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied du Roi en la petite écurie de Sa Majesté.

PLUNKETT. (Dlle Anne Cloathworthy, veuve du sieur de) 40. *G.* 1783 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant réformé du régiment Irlandois de Lally, entretenu dans la garnison d'Alençon.

De cette part . . . . . 530,517 ″

Report. . . . . . 530,517 ll

PLUVIÉ. (Jean-Fortuné de) 37. *G.* 1779 500
En qualité de Capitaine attaché au régiment de Neustrie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PLUYETTE. (Charles) 26. *G.* 1786 200
Sans retenue; Lieutenant en second dans le régiment provincial de Paris, en considération des services de feu son père, ancien Capitaine de grenadiers audit régiment, avec rang de Lieutenant-colonel.

POCHÉ. (Dlle Louise Mazurier) 74. *G.* 1775 150
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de ses quatre fils, Soldats dans les troupes du Roi.

PODENAS. (Dlle Marie Galonde, veuve du sieur de) 84. *G.* 1760 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son mari, Commandant un bataillon du régiment de Bourbonnois.

PODENAS, sieur de Laroque. (Jean de) 66. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbonnois.

POEPEL. (Adam) 87. *G.* 1767 360
Pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment d'Alsace.

POILLOVE, sieur de Saint-Mars de Saint-Périer. (Joachim) 56. *G.* 1749 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, Capitaine du corps-royal de l'artillerie; en considération des services du feu sieur de Saint-Périer, son oncle, Lieutenant-général des armées du Roi et d'artillerie.

POINCARE. (François de) 50. *G.* 1774 400
En qualité de Capitaine ci-devant attaché au corps des troupes légères.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POINÇOT. (Claude) 62. *G.* 1788 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment d'infanterie de Lorraine.

POINSOT. (Antoine) 66. *G.* 1773 360
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment d'Aunis.

POIREL. (Jean-Baptiste) 59. *M.* 1783. 500
Sans retenue; Vice-consul de France à Cadix, en considération de ses services et de son zèle dans les travaux extraordinaires occasionnés par la guerre.

POIRIER. (Dlle Anne Souhaité, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1761 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Garde des pompes du Roi, tué à l'incendie de l'hôtel de Bacqueville.

POIRIER. (Jean-Guillaume) 56. *F.* 1770 150
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Sous-lieutenant de la garnison du port de Lorient.

POIROT. (Henri-Charles) 59. *G.* 1766. 400
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de la Rochelle.

POIROT. (Jean-Nicolas) 57. *G.* 1767. 360
Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau du régiment d'Alsace.

De cette part. . . . . . 535,813 ll

Report, ... 535,813 ᵗᵗ

POIRSON. (Charles de) 58. *G.* 1775. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Guienne.

POIRSON. (Dlle Françoise de Brénon de) 63. *G.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine, avec rang de Major au régiment d'infanterie d'Orléans.

POIRSON. (Nicolas de) 70. *G.* 1736. 118
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages, Capitaine au bataillon de garnison du régiment de Champagne ; en considération des services de feu son père, Capitaine de grenadiers du régiment d'Anjou.

POIRSON. (François) 70. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé, en qualité de Palefrenier de la grande écurie du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

POISAT. (Henri-Camille) 69. *M. du R.* 1°. 1767, 60 ; 2°. 1785, 400. 460
La première, sans retenue, pour lui tenir lieu des récompenses dont il jouissoit en qualité de l'un des Grands-valets-de-pied de feu madame la Dauphine. La seconde, à titre de retraite.

POISOT. (Antoine) 60. *G.* 1780. 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Soissonnois.

POISSON DE COUDREVILLE. (Dame Thérèse) 35. *Af. É.* 1781. 150
Religieuse de la communauté des Nouvelles-catholiques de Saint-Lô. Sans retenue ; en considération de ses talens pour l'instruction, et pour lui servir de dot dans ladite communauté.

POITEVIN DU BOUSQUET. (Jean-Antoine) 42. *G.* 1785. 300
Sans retenue ; Capitaine en premier au Corps-royal du Génie, tant en considération de ses services, que de ceux de ses aïeux.

POITOU. (Louis-Vincent de) 68. *G.* 1783. 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment des Grenadiers-royaux de la Bretagne.

POIVRE. (Jean-Nicolas) 44. *F.* 1766. 360
A titre de traitement annuel, en qualité de Postillon d'attelage dans les équipages du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

POLASTRE. (Joseph de) 51. *G.* 1769. 400
En considération de ses services, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Comtois.

POLASTRON. (Jean-François) 74. *F.* 1774. 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en considération de ses anciens services en qualité de ci-devant Palefrenier dans la vénerie du Roi.

POLTRET. (Charles) 84. *G.* 1°. 1773, 200 ; 2°. 1775, 390. 590
La première, en considération de ses services, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi. La seconde, pour sa réforme.
Il cessera de jouir de cette dernière s'il vient à être replacé.

POMAIROL. (Joseph de) 40. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 540,631 ᵗᵗ

Report . . . . . 540,631 ff

POMAREDE, sieur de Sanserre. (Pierre de) 86. *G.* 1783. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Bassigny.

POMATI. (Laurent de) 66. *G.* 1764. 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment grison de Salis.

POMEY, sieur de Rochefort. (Jean de) 57. *G.* 1763. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment d'Eu, infanterie.
Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

POMIER. (Nicolas-Etienne) 42. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Délivreur en la petite écurie du Roi.

POMMIÉ, sieur Dubreuil. (Simon) 46. *G.* 1775. 210
Pour sa réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POMMIERS DE SAINT-BONNET. (Augustin de) 54. *G.* 1762. 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment d'Orléans, infanterie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POMPERY. (François de) 66. *G.* 1766. 200
En considération de ses services, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

POMPRY. (Guillaume-Pierre de) 37. *G.* 1775. 160
Pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PONCELET DE WILTZ. (Jean-Michel) 60. *G.* 1763. 500
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine de dragons des Volontaires-étrangers de Wurmser.

PONCELET, sieur de Solmon. (Jean) 61. *G.* 1764. 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Bouillon.

PONCET. (Louis-François) 10. *M.* 1782. 200
A prendre sur celle de 100 liv. obtenue à titre d'appointemens conservés par le sieur Jean-François Poncet son père, Sous-commissaire de la marine.

PONCET. (Edouard-Hyppolite) 24. *M.* 1782. 200
Même considération que ci-dessus.

PONCET. (Marie-Madeleine) 27. *M.* 1782. 200
Même considération que ci-dessus.

PONCET. (Jean-François) 56. *M.* 1776. 400
Sous-commissaire de la marine et des classes, retiré.
On observe qu'il avoit obtenu, en 1776, une pension de 1000 liv. pour sa retraite; mais que, par décision du Roi du premier juillet 1782, il ne lui a été réservé que 400 liv., le surplus ayant été réparti par portion égale de 200 liv. à chacun de ses trois enfans.

De cette part . . . . . 545,045 ff

Report . . . . . 549,045 ᵗᵗ

PONCHARRA. (Louis-Victor de) 52. *G.* 1772. 300
En considération de ses services, en qualité de Capitaine de canonniers du Corps-royal de l'artillerie.

PONDIN, sieur de Rommefort et de Boisgrand. (Charles) 70. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite, en considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment de Mailly, et des blessures qu'il a reçues à la guerre.

PONNIER. (Dlle Anne-Marie Henner, veuve du sieur) 56. *G.* 1786. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment suisse de Sonnenberg.

PONPON. (Thomas) 74. *M. du R.* 1786. 200
Sans retenue; en considération de ses services, en qualité d'Huissier de la salle du Roi.

PONS. (Jean-François de) 69. *G.* 1756. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Tour-du-Pin.

PONS. (Jean-Louis, chevalier de) 58. *G.* 1763. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Touraine.

PONS. (Laurent de) 78. *G.* 1768. 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Major de Montmédy.

PONS. (Pierre de) 52. *F.* 1775. 400
Chanoine de l'église cathédrale de Clermont.
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérieur ci-devant établi à Clermont.

PONS. (Dlle Madeleine Loustaunau, épouse du sieur) 46. *M. du R.* 1782. 500
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Chirurgien ordinaire des enfans de France.

PONSORT. (Louis-Antoine de) 56. *G.* 1775 450
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine-aide-major du régiment provincial de Châlons.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé avec un traitement supérieur à cette pension.

PONSOT DE VERCHAMP. (Jean-Baptiste) 60. *G.* 1763. 450
Pour sa réforme, en qualité d'Aide-major de dragons des Volontaires d'Austrasie.

PONZY, sieur de Saint-Aubin. (Louis-Henri) 53. *G.* 1763 108
Pour lui tenir lieu d'intérêts d'arrérages d'une pension de 600 livres dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment Dauphin, cavalerie, et qui a été supprimée en 1771, qu'il a été remboursé du prix de sa compagnie.

PONTE D'ALBARET. (Gabriel-François) 23. *G.* 1772. 233
En considération des services de feu son père, Lieutenant-de-vaisseau.
Cette pension, faisant partie de celle de 1600 livres qui a été accordée aux sept enfans du sieur de Ponte d'Albaret, à raison de 400 livres à son fils aîné, qui est mort depuis, et de 200 livres aux autres. Cette mort a augmenté la portion de chacun, de 33 livres 6 sols 8 deniers, la moitié de chacune des susdites portions étant réversible, par portions égales, à ceux qui survivront successivement, jusqu'au dernier vivant.

De cette part . . . . . 549,480 ᵗᵗ

Report . . . . . 549,480 "

PONTE D'ALBARET. (Dlle Ange-Catherine de) 29. *G.* 1772. 233
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

PONTE D'ALBARET. (Dlle Jeanne-Angélique de) 26. *G.* 1772 233
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

PONTE D'ALBARET. (Dlle Jeanne-Anne-Hélène de) 21. *G.* 1772. 233
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

PONTE D'ALBARET. (Dlle Antoine-Louis) 19. *G.* 1772. 233
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

PONTEVEZ. (François-Lazare de) 74. *M.* 1749 300
Pour sa retraite, en qualité d'Enseigne des galères.

PONTEVEZ. (Marguerite de) 38. *M. du R.* 1773. 150
Sans retenue, pour lui servir de dot.

PONTUAL. (Nicolas-Hyacinthe de) 42. *M.* 1776. 300
En considération de ses services en qualité d'Enseigne de vaisseau, retiré.

PONTZ DE BARBAZAN. (Bernard de) 42. *G.* 1774. 450
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine d'infanterie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PONYVET, sieur de la Blinière. (René) 77. *G.* 1758 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Apchon, dragons.

POPON DE MAUCUNE. (Louis) 60. *M. du R.* 1767. 180
Sans retenue; pour lui tenir lieu des nourritures dont il jouissoit en qualité de Gentilhomme-servant de feu madame la Dauphine.

POPULUS, sieur de Sainte-Marie. (Louis) 78. *M.* 1777 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine des troupes ci-devant entretenues à la Louisiane.

PORCHERON DE SAINT-JAMES. (Dlle Charlotte) 89. *M.* 1726. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services et du naufrage de son père, Lieutenant de vaisseau.

PORCHEROT. (Pierre) 71. *G.* 1779 500
Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment de Bourgogne.

PORCHON DE BONVAL. (Dlle Thérèse Ceron de la Boullaye, épouse du sieur) 44. *G.* 1771 150
En considération des services de feu son père, Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PORQUET. (Dlle Catherine Boulanger, veuve du sieur) 62. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Sous-aide-major de la ville de Calais.

De cette part . . . . . 553,850 "

Report . . . . . 553,850 ff

PORTAL. (Charles de) 60. *M.* 1764. 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant d'infanterie dans les troupes de l'Isle-de-France.

PORTAU. (Charles de) 66. *M. du R.* 1°. 1767, 100; 2°. 1777, 400 500
Ancien Garde de la Manche du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération et pour sa retraite.

PORTE. (Maurice-Jean) 63. *F.* 1766. 360
A titre d'appointemens conservés en qualité de Porteur de bois au service du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

PORTERAIT. (Jean) 73. *G.* 1763. 200
En considération des services qu'il a rendus sous les ordres du feu sieur du Barail, Lieutenant-général des armées du Roi, et du sieur Lesseps, ministre de Sa Majesté à Bruxelles.

PORTELS. (Jean-Marie de) 67. *G.* 1768 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Vexin.

PORTIER. (Dlle Germaine Binard, veuve du sieur) 48. *M. du R.* 1783 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Frotteur au château de Saint-Hubert.

POSTEL, sieur de Proyart. (Philippe) 66. *G.* 1775 210
Pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir du jour de son replacement.

POSTEL, sieur de Valory. (Joseph de) 58. *G.* 1780 375
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Brigadier du corps de la Gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

POT DE PIEGU, sieur Derhode. (Jacques) 69. *G.* 1765. 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment de Poitou.

POTELET. (Jean-Baptiste) 58. *F.* 1780. 300
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Lieutenant-de-vaisseau au service de la compagnie des Indes.

POTERAT. (Edme-Benoît) 37. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.

POTHERAT DE CLERMONT. (Dlle Madeleine Boyard, veuve du sieur) 64. *G.* 1785. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Sous-brigadier des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.

POTHERAT DE BILLY. (Jean-Baptiste) 43. *G.* 1775 180
Pour appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POTHIN-D'HARMEVILLE. (Dlle Augustine de Dillon, veuve du sieur) 49. *G.* 1785. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant premier Capitaine-commandant au régiment de Touraine.

De cette part . . . . . 558,205 ff

Report. . . . . 558,205 ″

POTIER DE COURCY. (Armand) 15. *M.* 1°. 1784, 250; 2°. *idem*, 250. 500
La première, faisant le quart de 1000 livres, accordée à la dame de Courcy, sa mère, en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau et commandant en second à la Martinique.
La seconde, faisant le quart d'une autre pension de 1000 liv., accordée à ladite dame sa mère, en considération des services de feu son mari, dans les Colonies.

POTIER DE COURCY. (Dlle Alexandrine) 14. *M.* 1°. 1784, 250; 2°. *idem*, 250. . 500
Même considération que ci-dessus.

POTIER DU FOUGERAY. (Guillaume) 51. *G.* 1774. 200
En considération de ses services en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

POTIER, sieur du Fougeray. (André-René) 53. *G.* 1775. 365
Pour sa réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

POTIER. (François) 77. *M.* 1776. 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port de Brest.

POTIN. (Éloi) 54. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

POTIQUET. (Jean-Denis) 66. *M. du R.* 1781. 120
Sans retenue; pour servir à sa subsistance et pour lui tenir lieu de retraite en qualité de Garçon de la pourvoierie du Roi.

POTTÉ. (Charles) 53. *M. du R.* 1787. 100
Par remplacement de celle de pareille somme dont il jouissoit sur le gouvernement de la Muette.

POTTIER. (Pierre) 61. *M. du R.* 1770. 365
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

POUCQUES. (Louis-Joseph de) 50. *G.* 1785. 450
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Bouillon, infanterie étrangère.

POUCY DE FLAXAINVILLE. (Pierre) 56. *G.* 1°. 1775, 200; 2°. *idem*, 330. . . . 530
Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.

POUGET. (Alexandre) 63. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu du mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Montpellier.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

POUILLARD DE SAINTE-FLORE. (Pierre-Jean) 66. *F.* 1731. 500
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de ci-devant Sous-ingénieur des ponts et chaussées.

POUL. (Louis de) 60. *G.* 1767. 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Bourbonnois.

De cette part. . . . . 563,289 ″

Report . . . . . 563,289 ᵗᵗ

POULAIN DU BIGNON. (Christophe) 50. *F.* 1770. 100
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant second Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

POULAIN. (Jacques) 44. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

POULAIN, sieur de Mauny. (Guillaume) 76. *G.* 1755. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Penthièvre, infanterie.

POULAIN, sieur du Mas. (François) 56. *G.* 1785. 380
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

POULALION, sieur de Glavenos. (Claude de) 76. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Montmorin.

POULARD, sieur de Champagnon. (Joseph) 60. *G.* 1°. 1772, 100; 2°. 1775, 300. . 400
Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.
Cette dernière cessera s'il vient à être replacé.

POULET. (Louise-Mélanie) 48. *M. du R.* 1770. 275
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Officier en la cuisine-bouche du Roi.

POULET. (Dlle Barbe Charlet, veuve du sieur) 42. *M. du R.* 1786. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Maître queux en la cuisine-bouche du Roi.

POULET. (Dlle Victoire) 62. *M. du R.* 1749 et 1770. 275
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Officier en la cuisine-bouche du Roi.

POULET. (Dlle Catherine) 53. *M. du R.* 1770. 200
Même considération que ci-dessus.

POULIN. (Dlle Gabrielle, veuve du sieur) 54. *M. du R.* 1786. 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon de l'échansonnerie du Roi.

POULIN. (Dlle Marie-Jeanne) 40. *M. du R.* 1771. 288
Sans retenue; à titre de subsistance, pour lui tenir lieu de celle de pareille somme qui lui a été accordée par madame Louise de France, sur sa cassette, et reportée sur le trésor royal, en 1771.

POULIN DE COURVAL. (Louis) 20. *M.* 1770. 400
En considération des services de feu son père, Lieutenant de vaisseau.

POULLAIN-DUCLOS. (Dlle Marie-Louise) 39. *G.* 1°. 1776, 100; 2°. 1783, 50. . . 150
La première, en considération des services de feu son père, ci-devant Major au fort Saint-André de Salins.
Cette pension fait partie de celle de 400 livres, accordée par le Roi aux quatre enfans dudit sieur Poullain, avec réversibilités successives entre elles par portions égales, jusqu'à la dernière vivante, qui jouira de la totalité.
La seconde, en la même considération.

De cette part. . . . . . 567,758 ᵗᵗ

Report. . . . . . 567,758 #

POULLAIN - DUCLOS. (Dlle Françoise - Honorée) 24. *G.* 1°. 1776, 100; 2°. 1783, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

POULLAIN - DUCLOS. (Dlle Louise - Adelaïde) 36. *G.* 1°. 1776, 100; 2°. 1783, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

POULLAIN - DUCLOS. (Dlle Reine - Appolonie) 33. *G.* 1°. 1766, 100; 2°. 1783, 50. 150
Même considération que ci-dessus.

POULLAIN. (Dlle Marie-Françoise Thierry, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1783. . . 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

POULLAIN. (Louis-Marie) 33. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

POULLAIN, chevalier de Brustel. (Louis-René) 50. *G.* 1770. 300
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Béarn.

POULLE, sieur de Gossin. (Henri-Joseph) 58. *G.* 1775. 95
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment provincial de Lille.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

POUMIERS DU COUSSONEL, sieur de la Ferrière. (Auguste) 58. *G.* 1°. 1762 et 1769, 224; 2°. 1775, 300. 524
Garde-du-corps du Roi.
La première, y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.

POUPART. (Jacques-Joseph) 40. *G.* 1788. 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Médecin attaché à la compagnie réformée des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.

POURCIN. (Charles-Pierre) 55. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment de Lyonnois.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POURIN. (Claude-Pierre) 20. *G.* 1788. 200
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre, réformé du bureau des déserteurs.

POURQUERIE DE TRÉMOLET. (Dlle Françoise) 46. *M. du R.* 1767. 120
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

POURQUERIE DE TRÉMOLET. (Dlle Marie) 52. *M. du R.* 1767. 120
Même considération que ci-dessus.

POUSARGUES. (François de) 67. *G.* 1770. 400
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Piémont.

POUSSAIN. (Dlle Marie Blanchet, veuve du sieur) 89. *M. du R.* 1760. 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, grand Valet-de-pied du Roi.

De cette part . . . . . 571,377 #

Report . . . . . 571,377 ⁿ

POUSSAN. (Gabriel) 67. *G.* 1767. 500
Pour sa retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment du Commissaire-général.

POUSSARD. (Louis) 67. *G.* 1762. 186
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité d'ancien Porte-étendart des Gardes-du-corps du Roi, à présent retiré à l'hôtel des Invalides, en qualité de Capitaine.

POUSSARD. (Charles) 51. *G.* 1775. 450
Pour sa réforme, en qualité d'Aide-major du régiment provincial d'Abbeville. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

POUSSART. (Dlle Anne-Elisabeth) 49. *G.* 1782. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Chirurgien-major des hôpitaux militaires.

POUSSART. (Dlle Marie-Joseph) 37. *G.* 1782. 150
Même considération que ci-dessus.

POUSSEPIN. (Dlle Marie-Joseph Godard, veuve du sieur) 65. *G.* 1761. 300
En considération des services de feu son père, Commis de la guerre.

POUSSET. (François) 53. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

POUSSINEAU. (Hubert) 66. *G.* 1763 250
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine en second des grenadiers royaux de la Martinique.

POUSSINEAU DE BOUSRAY. (René) 67. *G.* 1767. 500
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Noailles, cavalerie, avec rang de Capitaine.

POUSSINEAU DE VANDEUVRE. (Philippe-René) 59. *G.* 1779. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Tours.

POUSSOT. (Jean) 86. *M. du R.* 1753. 354
Y compris 54 livres d'accroissemens, pour arrérages; retiré Inspecteur de police de la ville de Paris, en considération du zèle avec lequel il a rempli, pendant long-tems, les fonctions de ladite place, et de l'utilité de ses services.

POUTIER, sieur de Gouheland. (Antoine de) 45. *G.* 1763. 90
Pour lui tenir lieu de 90 livres d'intérêts, provenant de trois années mises en rente viagère d'une pension de 500 livres, qui lui avoit été accordée en 1763, et qui a été supprimée en 1771, lors de son replacement.

POULTIER. (Dlle Anne-Marguerite Gautier de Vinfrais, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1749. 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Lieutenant de la prévôté et maréchaussée de l'Isle-de-France, et Inspecteur des brigades des environs de Paris.

POURCELET DE BEAUVERGER. (Dlle Françoise Lemoyne, veuve du sieur) 56. *F.* 1770. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Ecrivain de vaisseau de la compagnie des Indes.

De cette part . . . . . 575,664 ⁿ

Digitized by Google

Report . . . . . 575,664 ″

POWER. (Dlle Marie-Thomas) 48. *G.* 1779. 150
Tant en considération des services militaires de son aïeul, que de ceux de sept de ses oncles.

PRADEL. (Marc de) 55. *G.* 1783. 400
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Brigadier du corps de la gendarmerie.

PRADEL. (Dlle Adelaïde Cacqueray de Valmenier, veuve du sieur) 52. *M.* 1788. 500
Originairement accordée, à titre de gratification annuelle, sur le fonds des dépenses secrètes de la marine, et convertie en pension, en 1788, en considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

PRADEL DE LA MARE. (Jean de) 59. *G.* 1°. 1772, 100; 2°. 1779, 375. 475
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

PRADIER-D'AGRAIN. (Hugues de) 44. *G.* 1775 150
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine du régiment des Cuirassiers.

PRADINES DE BARZA. (Gaspard de) 45. *G.* 1787. 320
Capitaine de dragons au régiment de Ségur, et Capitaine du château d'Alzen, au comté de Foix; pour lui tenir lieu des émolumens qui étoient attachés à ladite place de Capitaine du château d'Alzen, avant que les terreins, dont le produit composoit ces émolumens, eussent été engagés, comme dépendans du domaine.

PRAT. (Jean-Jacques) 67. *G.* 1770. 200
Ex-Consul à la Vachette; en considération de la fermeté et de l'activité dont il a donné des preuves dans plusieurs circonstances, pour affaires concernant le service du Roi.

PRAT-DESPREZ. (Dlle Louise-Elisabeth) 53. *G.* 1760. 500
En considération des services de feu son père, l'un des premiers Commis du département de la guerre.
On observe qu'elle a aussi l'assurance d'une pension de 600 livres sur celle de 2000 livres, accordée, en 1758, à sa mère, pour n'en jouir qu'après le décès de sadite mère.

PRAT-DESPREZ. (Dlle Charlotte-Félicité) 43. *G.* 1760. 500
Même considération que ci-dessus.

PRÉAU-DAUVAIS. (Dlle Marie-Hyppolite) 52. *M. du R.* 1°. 1780, 200; 2°. 1781, 200 400
La première, produit net porté dans un précédent brevet, expédié au département de la maison du Roi. La seconde, sans retenue, en considération des services de feu son père, premier Garçon du bouteiller du chambellan.

PRÉFORT. (Dlle Marie de Robart, épouse du sieur de) 44. *G.* 1770 500
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Aide-major de Landrecy.

PREGARDIN. (Florentin de) 69. *G.* 1781. 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment suisse de Waldner.

De cette part . . . . . 580,159 ″

Report. . . . . . 580,159 ᵗᵗ

PREMARE. (Jacques de) 28. *G.* 1773 300
L'un des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi ; en considération des services de feu son père, ci-devant Brigadier dans la compagnie desdits Chevau-légers.

PREPETIT. (Dlle Françoise de Radulph, veuve du sieur de) 50. *G.* 1776. . . . 300
En considération des services de feu son mari, Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

PREQUIN. (François-Xavier) 47. *G.* 1788 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau dans le régiment d'infanterie de Neustrie.

PRESEAU, sieur d'Ecuelin. (Jean-Baptiste) 71. *G.* 1778. 400
En considération de ses services en qualité de Lieutenant pour le service du Roi à Landrecy.

PRESEAU, sieur d'Ecuelin. (Jacques de) 28. *G.* 1786. 200
Sans retenue ; Lieutenant en premier dans le régiment de Colonel-général, infanterie ; tant en considération de ses services, que de ceux de feu son père, Lieutenant pour le service du Roi à Landrecy.

PRESEAU, sieur d'Ecuelin. (François de) 47. *G.* 1769. 554
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Picardie.

PRESSAC, sieur de Lioncel. (François de) 53. *G.* 1766. 54
Pour lui tenir lieu de 900 livres d'intérêts d'arrérages, qui lui étoient dus, en 1766, de la pension de 300 livres qui lui avoit été accordée en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Chartres, infanterie, et qui a cessé en 1775, lors de son replacement.

PRESSAC. (Thomas de) 56. *G.* 1769. 300
Ancien Lieutenant au régiment de Beauvoisis ; tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite.

PREUDHOMME DE BORRE. (Dlle Marie-Catherine-Joséphine) 29. *Aff. É.* 1781 300
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur baron de Preudhomme de Borre, son père, et par continuation de partie de celle de 200 liv. dont jouissoit feu sa mère, pour l'attachement de feu son mari au service et aux intérêts du Roi.

PREUDHOMME, chevalier de Borre. (Charles de) 34. *Aff. É.* 1781 300
Même considération que ci-dessus.

PRENERAND-DESPLANTAIS. (Barthelemi) 50. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Cornette réformé du régiment de Condé, cavalerie.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

PRÉVILLE. (Charles-Joseph de) 57. *G.* 1769 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Belsunce, dragons.

PREVOST. (Louis) 58. *G.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Maître d'armes attaché à l'école des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.

De cette part. . . . . . 584,281 ᵗᵗ

Report. . . . . 584,281 ll

PREVOST. (Claude-François) 58. *G.* 1783 60
Pour lui tenir lieu des gages qui lui ont été attribués sur les fonds de l'artillerie, en qualité de maître Tonnelier de l'arsenal de Paris.

PREVOST. (Dlle Françoise Fauveau, veuve du sieur) 74. *M. du R.* 1771 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Coureur de vin de la feue Reine.

PREVOST DE S.-VINCENT. (Dlle Marie-Josephine) 12. *G.* 1783 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Capitaine en second au régiment d'infanterie du Perche.

PREVOST DE S.-VINCENT. (Jean) 13. *G.* 1783 150
Même considération que ci-dessus.

PREVOST. (François) 57. *G.* 1782 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine-commandant au régiment de Piémont.

PREVOST DE LA CROIX. (Dlle Antoinette) 43. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération de la distinction des services de son frère, Capitaine en second au régiment d'Austrasie, tué dans l'Inde, pendant la dernière guerre, au combat de Goudelour.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Louis-Justin-Marie) 20. *M.* 1777 . . . 300
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau, commandant en second à S.-Domingue.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Louis-Marie-Armand) 17. *M.* 1777 . . . 300
Même considération que ci-dessus.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Dlle Marie-Elisabeth-Claire) 33. *M.* 1777 400
Même considération que ci-dessus.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Auguste-Jean) 28. *M.* 1777 300
Même considération que ci-dessus.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Dlle Marie-Pauline) 27. *M.* 1777 . . . 400
Même considération que ci-dessus.

PREVOST-SENSAC DE TRAVERSAY. (Dlle Angélique-Laure) 31. *M.* 1777 . . . 400
Même considération que ci-dessus.

PREVOST DE LA CROIS. (Antoine) 68. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Touraine.

PREVOST, sieur de Vernois. (Etienne) 50. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu du mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Senlis.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

PREVOST DE LA CROIX. (Paul) 68. *F.* 1770 500
Sans aucune retenue; en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

De cette part. . . . . 588,910 ll

Report. . . . . 588,910 "

PREVOST. (Dlle Marie-Juste) 48. *M. du R.* 1761 150
Peintre du cabinet du Roi. Sans retenue, à titre de subsistance, tant en considération des services de sa famille, que pour encourager ses études au cabinet des tableaux de Sa Majesté.

PREVOT, sieur de Commargue de Cour. (Philippe) 62. *G.* 1°. 1767, 100; 2°. 1775, 300 400
La première, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi. La seconde, pour sa réforme.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

PREZ DE CRASSY. (Louis de) 59. *G.* 1783 500
Major du régiment allemand de Royal-deux-Ponts. Sans retenue; tant en considération de ses services, que de la conduite distinguée qu'il a tenue en Amérique.

PREZ. (Dlle Françoise de) 79. *M. du R.* 1°. 1718, 480; 2°. 1766, 86 566
La première, faisant le quart de celle de 1920 l., accordée, en 1718, à elle et à ses trois frère et sœurs, par continuation de celle que feu leur mère avoit obtenue en considération de son mariage, pour, par eux, en jouir par portions égales, avec reversion entr'eux et des uns aux autres, des portions de ceux qui prédécéderoient jusqu'à la totalité, qui appartiendra au dernier survivant. La seconde, pour intérêts des arrérages qui lui étoient dus en 1766.

PREZ. (Dlle Louise-Catherine de) 80. *M. du R.* 1°. 1718, 480; 2°. 1766, 86 . . . 566
Même considération que ci-dessus.

PREZ, sieur Devaux. (Joseph de) 51. *G.* 1762 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme, en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Deux-Ponts, et qui lui ont été conservés à la réforme du régiment de recrues de Besançon, dans lequel il avoit été replacé en ladite qualité de Lieutenant.

PREZ DE LAGUEUE. (Dlle Claude Lecousturier, veuve du sieur de) 51. *G.* 1778. 150
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment d'Artois, infanterie.

PRIER. (Dlle Henriette Coignard, veuve du sieur de) 46. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant de marechaussée, à la résidence de Mantes-sur-Seine.

PRIEUR. (François) 56. *M. du R.* 1767 365
Sans retenue, à titre de subsitance et pour sa retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

PRIGNY. (Claude de) 43. *G.* 1775 200
Garde-du-corps du Roi; pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme en ladite qualité.
Ladite pension cessera, s'il vient à être replacé.

PRILLE. (Christophe de) 52. *G.* 1767 200
Gendarme de la garde ordinaire du Roi; en considération des services de feu son père, ci-devant Exempt des gardes-du-corps de Sa Majesté.

PRILLE. (Dlle Marie de) 50. *G.* 1778 200
Cette pension lui a été assurée, en 1767, sur celle de 800 liv. accordée le même jour à sa mère, veuve d'un ancien Exempt des gardes-du-corps du Roi, et elle est entrée en jouissance de cette pension en 1778, après le décès de sa mère.

De cette part. . . . . 592,907 "

Report. . . . . . 592,907 ⁿ

PRILLE. (Dlle Charlotte de) 44. *G.* 1767 200
Même considération que ci-dessus.

PRILLE. (Dlle Louise de) 51. *G.* 1767 200
Même considération que ci-dessus.

PRIMET. (François) 57. *G.* 1781 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment Royal, infanterie, avec rang de Lieutenant.

PRIMOIS. (Jean-Baptiste) 30. *M. du R.* 1771 400
Sans retenue ; à titre de subsistance, pour lui tenir lieu de celle de pareille somme, qui lui avoit été accordée par madame Louise de France, sur sa cassette, et reportée sur le trésor-royal en 1771.

PRINCIPE DE JUSTINIANY. (Dlle Marguerite Majault, veuve du sieur) 58. *G.* 1779. 150
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, Aide-major de Douai.

PRINSAC. (Dieudonné de) 37. *G.* 1780 300
Sans retenue ; en qualité de Lieutenant attaché à l'infanterie.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

PRIOREAU. (Jean) 51. *G.* 1784 360
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien premier Lieutenant au régiment d'infanterie.

PRIOREAU. (Guillaume) 52. *M. du R.* 1°. 1773, 305 ; 2°. 1767, 250 555
La première, pour lui tenir lieu de partie du traitement dont il jouissoit en qualité d'ancien Porté-arquebuse de M. Comte d'Artois. La seconde, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps.

PRIOUL. (Dlle Rose Pasquier, veuve du sieur) 72. *F.* 1749 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, premier Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

PRIOUL DU HAUT-CHEMIN. (René) 50. *G.* 1770 300
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Béarn.

PRIOUS. (Jean-Thomas) 45. *M. du R.* 1780. 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

PRIVAT. (Joseph de) 43. *G.* 1775 310
Pour sa réforme en qualité de Mousquetaire de la Garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

PRIVÉ. (Dlle Barbe-Louise) 64. *Af. É.* 1775. 400
En considération de cinquante années de services du feu sieur le Dran, son oncle, en qualité de premier Commis du département des affaires étrangères.

PRIX. (Dlle Henriette) 63. *M. du R.* 1753 150
Sans retenue ; en considération de sa conversion, et pour lui servir de dot dans la communauté des nouvelles catholiques de Rouen.

PROAL. (François-Xavier de) 41. *G.* 1775 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part. . . . . . 597,468 ⁿ

Report . . . . . 597,458 ff

PROBST. (Jean-Nicolas) 64. *G.* 1762 500
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Capitaine-Lieutenant au régiment de Nassau, infanterie.

PROSSER. (Dlle Catherine de Drossin, veuve du sieur) 32. *Af. E.* 1774 et 1780. 300
Sans retenue; à titre de gratification annuelle sur le fonds dit des Ecossois, dans le département des affaires étrangères.

PROST LA GRAVIÈRE. (Odon) 53. *G.* 1777 500
Pour sa réforme, en qualité de Contrôleur de l'hôpital militaire de Sur-Louis.

PROUTEAU. (Jean-Joseph) 62. *G.* 1767 250
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant de grenadiers au régiment de Piémont.

PROUX DELAUNAIS. (Charles-Etienne) 63. *F.* 1779 400
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité de ci-devant Contrôleur du droit sur les cartes, à Versailles.

PROVENCE. (Michel de) 50. *G.* 1758 177
Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages; en qualité d'ancien Capitaine au régiment du Cap, Isle de Saint-Domingue; en considération de ses services, et pour lui donner le moyen de les continuer, étant alors volontaire dans le régiment de Crussol, cavalerie.

PROVENCHÈRE. (Pierre) 49. *M. du R.* 1774. 300
Sans retenue; en qualité de premier Valet de garde-robe de Monsieur, pour lui tenir lieu de la pension de pareille somme, qui lui a été accordée par Monsieur sur sa cassette.

PRUDHOMME. (Dlle Sophie de Languedoc, épouse du sieur) 46. *G.* 1753 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, ancien Capitaine au Corps-royal de l'artillerie, Major de Cambrai, et de ceux de feu son oncle, Capitaine de grenadiers dans le régiment du Roi.

PRUDHOMME. (Jean) 43. *M. du R.* 1781 365
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Garçon d'attelage de l'écurie de la Reine.

PRUDON. (Dlle Marie-Catherine Liechtte, veuve du sieur) 63. *G.* 1783 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine avec rang de Lieutenant-colonel au régiment suisse d'Eptingen.

PRUNELLE, sieur de Saint-Didier. (Pierre) 58. *G.* 1789 500
Sans retenue; pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second au bataillon des chasseurs Bretons.

PRUNELLE. (Augustin de) 51. *G.* 1783 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'Aquitaine, infanterie.

PRUYNES. (Dlle Marie de Vaudin, veuve du sieur de) 47. *G.* 1779 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Toul du Corps-Royal de l'artillerie.

PSAUME. (Pierre) 72. *G.* 1780 200
En considération des soins qu'il s'est donnés pour élever six de ses enfans, cavaliers au régiment Royal.

De cette part . . . . . 602,386 ff

Report . . . . . 602,386 ᵗᵗ

PUCH DE MONBRETON. (Jean de) 48. *G.* 1763 90
A présent Capitaine attaché au corps des dragons, pour lui tenir lieu de 90 liv. d'intérets, provenants de trois années mises en rente viagère d'une pension de 500 liv. qui lui a été accordée en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment d'Orléans, et qui a été supprimée en 1770, jour de son replacement.

PUGET. (Antoine) 53. *G.* 1785 360
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second dans le régiment de Rohan-Soubise.

PUGET, Chevalier de Barbantane. (Marc de) 60. *G.* 1759 500
Pour sa réforme en qualité de Capitaine, ci-devant à la suite du régiment d'Orléans, dragons.

PUIGUION. (Constantin de) 26. *G.* 1785 200
Sans retenue ; Sous-lieutenant dans le régiment de Bourgogne ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Flandres.

PUJOL. (Dlle Louise Dorvaulx, veuve du sieur de) 46. *G.* 1783 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment des carabiniers de Monsieur.

PUJOL. (Dlle Françoise de) 31. *M. du R.* 1774 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de sa famille.

PUJOL. (Charles-Simon de) 24. *M. du R.* 1774 200
Même considération que ci-dessus.

PUJOL. (Charles-Emmanuel de) 32. *M. du R.* 1774 400
A titre de subsistance, en considération des services de sa famille.

PUJOL. (Joseph de) 52. *G.* 1756 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin, infanterie ; à présent Commissaire provincial et principal des guerres, employé en Hainaut ; en considération des services de feu son père, Brigadier, ci-devant Lieutenant-colonel de la brigade de Montmorency du régiment des Carabiniers de Monsieur.

PUJOL. (Dlle Anne-Alexis Gounot, veuve du sieur) 44. *G.* 1776 300
En considération des services de feu son mari, ancien Chirurgien-Major de l'hôpital militaire de Givet.

PUREN DE KERANDRIN. (Louis) 57. *F.* 1770 150
Capitaine de brulots du Roi, pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne des vaisseaux de la Compagnie des Indes.

PUSET DE BOURSIÈRES. (Jean-Baptiste) 63. *G.* 1770. 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Roussillon.

PUSSENEAU. (Dlle Pétronille Bertin, épouse du sieur) 62. *M. du R.* 1754. . . . 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de son père, Officier de la cuisine-bouche de la feue Reine.

PUYON DE POUVOURVILLE. (Dlle Ernestine de Riverson, veuve du sieur) 52. *G.* 1763 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Commandant au réduit de Landau.

De cette part . . . . . 606,490 ᵗᵗ

Report . . . . . 606,490 ″

Q

QUAILAY. (Dlle Elisabeth) 87. *M. du R.* 1778. 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Fille de garde-robe des enfans de France.

QUARRÉ, sieur d'Aligny-Dubreuil. (François) 87. *G.* 1723. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; ancien Lieutenant au régiment d'infanterie de Souvré ; en considération des services de feu son père, Brigadier d'infanterie.

QUARRÉ DE RUSSILLY. (Dlle Jeanne de Gourion, veuve du sieur) 72. *G.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Commandant réformé de bataillon du régiment de Bourgogne.

QUATRESOLS DE MAROLLES, sieur de la Hautepierre. 55. *G.* 1787. 580
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

QUATRESOUX DE LA MOTTE DE CHENEY. (Antoine) 59. *M. du R.* 1774. 400
Sans retenue ; premier Valet-de-chambre de Monsieur ; pour lui tenir lieu de la pension de pareille somme, qui lui a été accordée par Monsieur, sur sa cassette, laquelle a été reportée sur le trésor royal en 1774.

QUEHEN. (Dlle Louise Aubry, veuve du sieur) 71. *G.* 1780. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Conducteur des charrois de l'artillerie, à l'école de Douai.

QUEIZER DE GRAS. (Louis) 72. *G.* 1770. 400
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Sous-aide-major au régiment de Royal-Cravattes.

QUELERIE DE CHANTERAINE. (Dlle Françoise de Forbin de la Roque, veuve du sieur de) 81. *G.* 1746 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment d'infanterie de la Reine.

QUÉNOT. (Jean-Louis) 32. *M. du R.* 1781. 200
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

QUENTIN DE GROMARD. (Martial) 56. *G.* 1775. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

QUFRANGAL. (François de) 69. *F.* 1770. 500
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

QUERLONDE. (Dlle Christine de) 70. *G.* 1762 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Ingénieur en chef, à Marsal.

De cette part . . . . . 610,782 ″

Report . . . . . 610,782 l

QUERU. (René) 62. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garçon maréchal en la petite écurie du Roi.

QUESNEL DU TORPT. (Daniel) 55. *M.* 1763 300
En considération de ses services, en qualité d'ancien Lieutenant d'artillerie aux isles du vent.

QUESNEL. (D^lle Marie Langlois, veuve du sieur) 47. *G.* 1779. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Contrôleur des vingtièmes dans la généralité d'Amiens.

QUESSE DE VALCOUR. (Antoine de) 61. *G.* 1°. 1757, 236 ; 2°. 1765, 300. 536
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant premier Capitaine au régiment de la Rochefoucault. La seconde, à titre de pension de réforme, en qualité de Capitaine du régiment de Poitou.

QUEUXDAME. (Martin) 74. *M. du R.* 1776. 400
En considération de ses services, en qualité de Garçon du serdeau dans la maison des princes avant leurs mariages.

QUEVAUVILLERS. (D^lle Marthe de) 60. *M. du R.* 1768. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Garçon du palais des Thuileries.

QUEYREL. (D^lle Elisabeth) 64. *M. du R.* 1752. 120
Sans retenue ; en considération de ses talens pour l'instruction, et pour lui servir de dot dans la communauté des nouvelles catholiques de Sainte-Foi.

QUEYSSAT. (Gabriel, chevalier du) 46. *G.* 1775. 450
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine-aide-major du régiment provincial de Marmande.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

QUEYSSAT. (Jean de) 48. *G.* 1°. 1771, 300 ; 2e. 1775, 97 liv. 10 s. 397
La première, pour sa réforme, en qualité de Lieutenant du corps des grenadiers de France. La seconde, pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment provincial de Marmande.
Il cessera de jouir de cette dernière s'il vient à être replacé dans les troupes provinciales, et de la totalité des deux, s'il obtient un traitement qui leur soit supérieur.

QUIBLIER. (Dlle Marie Dubignon, veuve du sieur) 84. *G.* 1777. 300
En considération des services de feu son mari, Contrôleur réformé de l'hôpital militaire de Longwi.

QUICLET. (Dlle Denise Gy, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1768 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, premier Garçon du gobelet de Monsieur.

QUIDEZ. (Joseph) 47. *M. du R.* 1788. 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de l'un des grands Valets-de-pied du Roi.

QUIENOT. (Jean) 45. *M. du R.* 1778. 500
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de ses services, en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

De cette part . . . . . 615,291 ll

Report . . . . . 615,291 ᵗ

QUILLET. (Bernard) 38. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon de cuisine des pages du Roi en la petite écurie de Sa Majesté.

QUINEMONT. (Antoine de) 63. *G.* 1°. 1771, 100 ; 2°. 1778, 300 400
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

QUINTIN. (Dlle Julie de Saint-Quentin, épouse du sieur) 45. *M. du R.* 1°. 1783, 300 ; 2°. 1786, 177. 477
Lieutenante-de-Roi du fort Saint-André-lès-Avignon.
La première, en considération des services du feu sieur abbé de Beine, son oncle, Chapelain de la chapelle ordinaire du Roi. La seconde, en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Rougé.

QUINTIN DE BEINE. (Jacques de) 45. *G.* 1776. 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Lieutenant-de-Roi du château de Saint-André-Villeneuve-lès-Avignon.
Cette lieutenance-de-Roi devant être supprimée après lui, le traitement y attaché a été distrait de l'état des places.

QUIQUERAN DE BEAUJEU. (Jean) 79. *G.* 1747. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de la Reine.

QUIRIT DE COULAINE. (Henri-Auguste) 45. *G.* 1780. 400
Sans retenue ; en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Saintonge.
Il doit cesser d'en jouir lorsqu'il sera pourvu d'une majorité de régiment des Grenadiers royaux, dont il a l'expectative.

QUIROT. (Dlle Marguerite Cocatrix, veuve du sieur) 78. *M. du R.* 1774. 100
Sans retenue ; à titre de subsistance.

QUISIGUER. (Dlle Julienne Prudhomme, veuve du sieur) 74. *M. du R.* 1764. . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Suisse du Château de Fontainebleau.

R

RABAILLE, dit Saint-Germain. (Antoine) 54. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de la pension de pareille somme dont il jouissoit sur les dépenses du château de la Muette, en considération de ses services en qualité d'employé aux extraordinaires dudit château.

RABASSE. (Pierre) 60. *M. du R.* 1788. 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

RABASSE. (Nicolas) 69. *M. du R.* 1°. 1769, 100 ; 2°. 1774, 456. 556
La première, en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi. La seconde, en la même considération.
L'une et l'autre sans retenue.

RABEAU DU BOIS DE LA MOTTE. (Dlle Hélène le Mezec, veuve du sieur) 52. *M.* 1°. 1769, 200 ; 2°. *idem*, 200. 400
La première, en considération des services de feu son mari, en qualité de Lieutenant de vaisseau. La seconde, en la même considération.

De cette part. . . . . . 619,935 ᵗ

Report. . . . . 619,935 "

RABER. (Henri) 67. *G.* 1780. 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau, avec rang de Sous-lieutenant, au régiment de Boccard, suisse.

RABEREUL. (Jacques de) 58. *G.* 1779. 400
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Conti.

RABIER DE LA BEAUME. (Jean-Baptiste) 53. *M. du R.* 1756. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; ancien Page de feu madame la Dauphine.
Cette pension lui a été accordée à sa sortie des pages, pour l'aider à se soutenir au service.

RABINAUD DESMALICOTTES. (Dlle Anne Gayet, veuve du sieur) 76. *F.* 1778. . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Employé dans la régie des droits sur l'amidon.

RABUTEAUX. (Dlle Marie-Barbe François, veuve du sieur) 61. *F.* 1782. 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Contrôleur des vingtièmes de la généralité de Metz.

RABY DES GENETS. (Dlle Françoise le Veil) 47. *M.* 1767. 300
En considération des services de feu son mari, Sous-commissaire de la marine.

RACHAIS. (Claude de) 64. *G.* 1761. 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Piémont.

RACHET, sieur de Bordessoulles de Saint-Laurent. (Pierre) 61. *G.* 1757 et 1770. . . 218
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, actuellement Capitaine-invalide de la première classe.

RACHET, sieur de Saint-Laurent. (Sylvain) 76. *G.* 1757 et 1770. 218
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi, et à présent Capitaine-invalide de la première classe.

RACLET. (Claude) 57. *G.* 1779. 400
En qualité de Capitaine attaché au corps de l'infanterie.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

RADIGUES DE CHENNEVIÈRE. (Dlle Thérèse) 58. *G.* 1785. 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Directeur du génie, et Colonel à la suite du Corps-royal de l'artillerie.

RADIGUES DE CHENNEVIÈRE. (Marie-Jeanne) 57. *G.* 1785. 100
Même considération que ci-dessus.

RADO, sieur du Matz. (Philippe) 75. *G.* 1757. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment d'Harcourt, dragons.

RADOUX. (Françoise) 47. *M. du R.* 1778. 75
Sans retenue, faisant moitié de celle de 150 livres, accordée tant à elle qu'à sa sœur Marie Radoux, en considération des services de leur père, Palefrenier en la petite écurie du Roi, pour par elles en jouir par portion égale, avec réversion de la totalité au profit de la survivante.

De cette part. . . . . 624,292 "

Report . . . . . 624,292 ff

RADOUX. (Marie) 43. *M. du R.* 1778. 75
Même considération que ci-dessus.

RADULPH. (Charles) 79. *F.* 1776. 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Procureur-général au conseil-supérieur ci-devant établi à Bayeux.

RAFFELIS-BROVES. (François de) 16. *M.* 1783. 500
En considération des services distingués du feu sieur comte de Broves, son oncle, Lieutenant-général des armées navales.

RAFFELIS-BROVES. (Joseph de) 36. *M.* 1783. 500
Lieutenant de vaisseau, et Capitaine d'une compagnie du Corps-royal de la marine, à Toulon ; en la même considération que ci-dessus.

RAFFAELLI. (Jean) 53. *G.* 1777. 320
Sans retenue ; pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment provincial de l'isle de Corse.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

RAFFIN, sieur de Dournez de Giscard. (François) 52. *G.* 1770. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

RAFFIN, sieur de Dournez. (Pierre) 49. *G.* 1770. 100
Même considération que ci-dessus.

RAFFIN, sieur de Saint-Girons. (Jean-Henri) 62. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Lieutenant de grenadiers au bataillon de garnison d'Aquitaine.

RAFFRON. (Philibert) 51. *M. du R.* 1781. 400
Sans retenue ; pour servir à sa subsistance, et pour lui tenir lieu de retraite en qualité de Falotier de la maison du Roi.

RAFFRONT. (Jeanne-Victoire) 61. *M. du R.* 1772. 182
Garçon du grand-commun du Roi.
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père.

RAGON. (Dlle Marie-Françoise Blansy, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Jardinier du potager du Roi, à Meudon.

RAGON. (Claude-Toussaint) 49. *G.* 1763. 300
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Lieutenant ci-devant à la suite de la légion de Flandres.

RAGUET DESFOSSÉ, sieur de Liman. (Louis) 70. *G.* 1755. 236
Ancien Lieutenant-colonel du régiment de la Marck, allemand.
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Commandant un bataillon du même régiment.

RAGUET, sieur de Brancion. (Jacob de) 22. *G.* 1786. 300
Sous-lieutenant dans le régiment de Vivarais, infanterie.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de la Marck, infanterie allemande.

De cette part. . . . . . 628,505 ff

Report . . . . . 628,505 ff

RAGUET, sieur de Brancion. (Henri de) 24. *G.* 1785. 200
Sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc, infanterie.
Sans retenue ; en la même considération que ci-dessus.

RAGUET-DUFOSSÉ, veuve du sieur Devaulx. (Dlle Charlotte de) 54. *G.* 1°. 1776, 200 ; 2°. 1779, 200. 400
La première, sans retenue ; en considération des services de feu son mari, et pour l'aider à élever sa famille. La seconde, en la même considération.

RAIGNIAC. (Michel de) 44. *G.* 1775. 200
Pour lui tenir lieu d'appointemens de réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi, compagnie de Beauvau.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

RAIGNAC, sieur de Varenes. (François de) 66. *G.* 1766. 400
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de recrues de Bordeaux.

RAILLARDY DE PRANTOIS. (Dlle Anne de Trenchot, veuve du sieur) 56. *G.* 1783. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment Royal-Lorraine.

RAIME. (Dlle Anne Petit, épouse du sieur de) 37. *M.* 1776. 400
En considération des services de feu son premier mari, Sous-commissaire de la marine et des Colonies.

RAIMON DE RÉCALDE. (Louis) 40. *G.* 1775. 210
Pour sa réforme en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

RAIMOND DE ROUVIÈRE. (Pierre) 50. *G.* 1775. 450
Pour sa réforme en qualité d'Aide-major du régiment provincial d'Alby.
Il doit continuer d'en jouir, tant qu'il ne sera pas pourvu d'une place dont le traitement soit supérieur à celui de sa réforme.

RAIMONDIS. (Dominique de) 63. *G.* 1769. 400
Pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

RAINCOURT. (Dlle Françoise de Savigny, veuve du sieur) 66. *G.* 1758. 177
Y compris 27 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Chartres, cavalerie, et de la perte qu'elle a faite de son frère, Capitaine-aide-major dudit régiment, tué à la bataille de Lutzelbergen.

RAINVILLE. (Pierre-Didier) 41. *F.* 1777. 300
Directeur des postes à Saint-Hubert.
Sans retenue ; pour ses services rendus extraordinairement pendant les voyages du Roi audit château.

RAISMES, sieur de Donique. (Joseph de) 56. *G.* 1762 360
Pour sa réforme en qualité de Lieutenant en second du régiment de Bouillon.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

RAMBAULT DE BARALLON. (Louis) 23. *M.* 1777 150
En considération des services de son père, ancien Capitaine des troupes ci-devant entretenues en Canada, et de la perte totale de ses biens lors de la prise de cette colonie, pour en jouir jusqu'à ce qu'il soit placé.

De cette part . . . . . 632,352 ff

Report. . . . . . 632,352 "

RAMBAULT DE BARALLON. (Dlle Marie-Josephe) 29. *M.* 1777 150
Même considération que ci-dessus.

RAMBAULT DE BARALLON. (Dlle Louise) 22. *M.* 1777 150
Même considération que ci-dessus.

RAMBAULT DE BARALLON. (Charles) 20. *M.* 1777 150
Même considération que ci-dessus.

RAMBOURG. (Dlle Françoise Butel, veuve du sieur de) 63. *M. du R.* 1785 . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Gentilhomme servant du Roi.

RAMBURES. (Joseph de) 70. *G.* 1°. 1767, 100 ; 2°. 1774, 300 400
Ancien Porte-étendart, avec rang de Sous-brigadier des gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

RAME. (Dlle Françoise) 46. *G.* 1780 200
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur baron de Wels, son oncle, ancien Major du régiment allemand de la Marck, avec rang de Lieutenant-colonel.

RAMEL. (Dlle Marie de Maffre Ducrusel, veuve du sieur de) 51. *G.* 1789 . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Brigadier des gardes-du-corps du Roi.

RAMEZAY. (Dlle Louise de Tonnancourt, veuve du sieur de) 83. *M.* 1777 . . . 300
En considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant de Roi à Quebec.

RAMON OLLIVIER. (Alexandre) 70. *M. du R.* 1781 500
Sans retenue ; à titre de subsistance et pour sa retraite en qualité d'Économe de la pourvoierie du Roi.

RAMOND. (Dlle Antoinette) 76. *M. du R.* 1738 200
Sans retenue ; Religieuse professe du monastère des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye, à titre de subsistance et pour lui servir de dot.

RAMSAULT. (Dlle Jeanne Perrault, veuve du sieur de) 57. *G.* 1766 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine-aide-major au régiment de Quercy.

RANCHER DE LA FERRIÈRE. (Antoine de) 77. *G.* 1745 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite en qualité de Lieutenant du régiment royal des Carabiniers, avec rang de Capitaine.

RANCHIN DE MONTARAN. (Louis) 39. *G.* 1°. 1770, 300 ; 2°. 1766, 200 . . . 500
Capitaine au régiment de la Guadeloupe.
La première, en considération des services de feu son père, Gouverneur de Sainte-Hyppolite. La seconde, faisant partie de celle de 800 livres qui lui a été accordée, ainsi qu'à ses frères et sœurs, pour en jouir par portions égales, avec réversibilité de la portion de chacun aux survivans, en considération des services de feu leur mère, Femme-de-chambre de madame Sophie de France.

RANDON, sieur de Grolier. (Henri) 51. *G.* 1774 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant-colonel attaché au corps de l'infanterie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être pourvu d'une Lieutenance-colonelle.

De cette part. . . . . . 636,774 "

Report . . . . . 636,774 ᵗ

RANDOULET. (Dlle Elisabeth Druet, veuve du sieur) 74. *M. du R.* 1778 . . . 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RANFOUX. (Louis de) 69. *G.* 1773 300
Pour sa réforme en qualité de Lieutenant d'infanterie.

RANGEARD DE VILLIERS. (François) 62. *F.* 1775 200
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Blois.

RANVIER DE BELLEGARDE. (Jean) 59. *F.* 1776 500
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Lyon.

RANVILLE. (Marie-Jeanne de) 31. *F.* 1784 150
Sans retenue; en considération de ses talens pour l'instruction, et pour lui servir de dot dans la maison des nouvelles catholiques de Caen, où elle a fait profession.

RAOUL. (Dlle Catherine Hanrard, veuve du sieur) 66. *G.* 1777 400
En considération des services de feu son mari, Contrôleur réformé de l'hôpital militaire de Strasbourg.

RAPINE DE SAXY. (François) 40. *G.* 1786 400
Sans retenue; Capitaine en second de la seconde classe au corps-royal du génie; en considération des preuves de zèle et d'intelligence qu'il a données dans les différentes circonstances où il a été employé dans l'Inde pendant la dernière guerre.

RAPPE. (Claës, Baron de) 33. *G.* 1784 300
Sans retenue; Sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie allemande de la Marck, en considération de ses services dans l'Inde.

RAPPE. (Gustave, Baron de) 32. *G.* 1784 300
Sans retenue; Sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie allemande de la Marck, en considération de ses services dans l'Inde.

RASCAS, sieur de Gros. (Hyacinthe) 64. *G.* 1774 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie

RASQUE. (François de) 46. *G.* 1782 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-vaisseau.

RASQUE, sieur de Laval. (François de) 50. *G.* 1763 108
Pour lui tenir lieu de 108 liv. d'intérêts provenant de trois années, mises en rente viagère d'une pension de 600 liv. qui lui avoit été accordée comme Capitaine réformé du régiment de cavalerie de Berry, et qui lui a été supprimée en 1771, jour qu'il a été remboursé du prix de sa compagnie.

RASQUIN. (André) 66. *M.* 1780 200
En considération de ses services en qualité de ci-devant premier Reviseur à la manufacture d'armes de Tulles.

RASSAY. (Dlle Françoise de Remigioux, veuve du sieur de) 78. *G.* 1770 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

De cette part. . . . . . 641,082 ᵗ

Report . . . . . 641,082 ᵗ

RASSENT. (Louis de) 46. *G.* 1783 500
Sans retenue; pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Champagne.

RASSER. (Dlle Françoise de Lochmann, veuve du sieur de) 56. *G.* 1783 250
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Aide-major au régiment Suisse d'Eptingen.

RASTEL DE ROCHEBLAVE. (Joseph) 46. *G.* 1761 260
Y compris 60 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment de Bretagne, et de ceux de son père, Capitaine au régiment de l'Isle de France.

RASTEL DE ROCHEBLAVE. 50. *M. du R.* 1766 250
Pour lui tenir lieu de celle de pareille somme qui lui a été accordée par feu monseigneur le Dauphin sur sa cassette; cette pension reportée sur le trésor royal en 1766.

RAT. (Jacques) 69. *M. du R.* 1783 400
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Garçon en la cuisine-bouche de feu madame la Dauphine.

RATEAU, sieur Devaux. (Léonard) 62. *G.* 1770 100
En considération de ses services en qualité de Garde de la manche du Roi.

RATEL. (Louis-Robert) 76. *G.* 1745 500
A titre d'appointemens conservés en qualité de ci-devant Commissaire ordinaire de l'ancien corps de l'artillerie.

RATEL DE LONGUEIL. (Dlle Cécile d'Anserville, veuve du sieur) 43. *G.* 1778. 250
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Limousin.

RATHSAMHAUSEN. Baron de (Dlle Anne de Reyber, veuve du sieur) 39. *G.* 1787. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au regiment allemand de Nassau.

RATHSAMHAUSEN. (Dlle Marie de Reinach, veuve du sieur de) 58. *G.* 1761. . 520
Y compris 120 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son mari, Major, avec rang de Lieutenant-colonel au regiment d'infanterie allemande de Nassau.

RATIVET, sieur de Chavanne. (Claude) 83. *G.* 1778 175
En considération de ses services en qualité d'ancien Exempt de Maréchaussée à Pontoise, à présent Capitaine-invalide de la seconde classe.

RATTIER, sieur du Pin. (Etienne) 63. *G.* 1780 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Ingénieur en chef, à Bordeaux.

RAUCH. (Nicolas) 40. *M. du P.* 1731 400
Sans retenue; à titre de subsistance, et pour sa retraite en qualité de Garçon en la Cuisine-bouche de Mesdames de France.

RAUCH. (Dlle Marie Hugget, veuve du sieur) 58. *G.* 1777 400
Tant en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Pologne, cavalerie, que pour lui donner moyen d'élever ses deux filles.

De cette part . . . . . 645,887 ᵗ

Report . . . . . 645,887 ⁿ

RAULIN DE BELVAL. (Xavier de) 37. *G.* 1759 78
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; Capitaine en second au régiment de Dauphiné, en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment Royal-Etranger, cavalerie.

RAULIN DE BELVAL. (André de) 36. *G.* 1759 78
Même considération que ci-dessus.

RAULIN DE BELVAL. (Louis de) 38. *G.* 1759 78
Même considération que ci-dessus.

RAULIN DE BELVAL. (Auguste) 32. *G.* 1759 78
Même considération que ci-dessus.

RAULIN. (Joseph) 47. *G.* 1777 450
Médecin ordinaire du Roi, servant par quartier ; en considération de ses services en qualité d'ancien Médecin de l'Hôpital militaire de l'île de Ré, et ensuite de celui de Philippeville.

RAULT. (Dlle Marie-Jeanne) 52. *M. du R.* 1764 120
Sans retenue ; pour sa subsistance en considération de sa conversion à la Religion catholique.

RAULT. (Dlle Marie-Catherine) 67. *M. du R.* 1756 120
Même considération que ci-dessus.

RAULT. (Félix) 53. *G.* 1764 424
Y compris 24 livres d'intérêts d'arrérages ; ancien Hautbois des Mousquetaires servant à la garde ordinaire du Roi, pour ses services et pour sa retraite.

RAUQUIL. (Dlle Jeanne Morel) 56. *G.* 1781 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Major du fort Médoc.

RAUSSIN. (Louis) 62. *F.* 1775 500
Actuellement Procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Champagne, pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Substitut du Procureur-général du Conseil-supérieur de Châlons.

RAVACHE. (Dlle Jeanne) 24. *F.* 1°. 1784, 200 ; 2°. *idem*, 300 500
La première, sans retenue, en considération des services de feu son père, en qualité de Chef du gobelet du Roi. La seconde, aussi sans retenue, en considération des services dudit feu son père, en qualité de Commis au Contrôle général des Finances.

RAVACHE. (Dlle Marie-Anne) 26. *F.* 1°. 1784, 200 ; 2°. *idem*, 300 500
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

RAVACHE. (Dlle Marie-Anne) 17. *F.* 1°. 1784, 200 ; 2°. *idem*, 300 500
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

RAVALLIEUX. (Jean) 49. *M. du R.* 1787 547
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Portier du château de Choisi, avec assurance de réversion d'une somme de 273 livres en faveur de son épouse Louise Gondoin, qui en jouira après son décès.

RAVAULT DEMOUSSEAU. (François) 59. *G.* 1779 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Gatinois.

De cette part . . . . . 650,660 ⁿ

Report . . 7] . . . . . 650,660 ᵗᵗ

RAVEL, sieur de Montoron. (Paul) 87. *G.* 1753 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Bresse.

RAVENEL, Chevalier de Boisteilleul. (Jean) 51. *M.* 1757 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; actuellement Capitaine de vaisseau, en considération de la bonne conduite qu'il a tenue dans le combat de la frégate du Roi, *l'Emeraude*.

RAVIN. (Dlle Charlotte-Denis) 46. *M. du R.* 1750 50
Sans retenue; pour aider à sa subsistance en considération de sa conversion à la Religion catholique.

RAY. (Dlle Marie-Claude-Michel) 52. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, premier Garçon de la table du Grand-maître de France.

RAY. (Dlle Marie-Madeleine Adam, veuve du sieur de) 58. *M. du R.* 1767 182
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, comme Garçon de l'Échansonnerie commun de la maison du Roi.

RAYMOND. (Antoine) 22. *G.* 1788 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi.

RAYMOND. (Dlle Marie-Anne de Julien, veuve du sieur) 58. *G.* 1778 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de Grenadiers-royaux du bataillon de milice de Rhodez.

RAYMOND. (Dlle Julie de Gabaret, épouse du sieur de) 70. *M.* 1744 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Chef d'escadre des armées navales.

RAYMOND DES DESERTS. (François) 73. *F.* 1770 150
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant premier Ecrivain de vaisseau au service de la Compagnie des Indes.

RAYMOND GUIRAMAND. (André) 76. *G.* 1768 400
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de recrues d'Aix.

RAYMOND, dit Baret. (Dlle Françoise) 26. *G.* 1779 100
En considération des services de sa famille.

RAYMOND. (Dlle Thérèse) 34. *G.* 1779 100
Même considération que ci-dessus.

RAYMOND. (Alexandre de) 56. *G.* 1775 97
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment provincial de Montauban. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

REART DE TAQUI. (Antoine de) 52. *G.* 1°. 1763, 300; 2°. *idem*, 54 354
La première, pour sa retraite en qualité de Capitaine du régiment de la Sarre. La seconde, pour intérêts d'arrérages de la susdite pension.

REAUBOUR. (Matthias) 71. *M. du R.* 1780 456
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Frotteur des Pages de la grande écurie du Roi.

De cette part. . . . . . 654,361 ᵗᵗ

Report . . . . . 654,361 ″

REAUX. (Dlle Jeanne) 66. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle dont elle jouissoit sur les dépenses du garde-meuble, en considération de ses services en qualité d'Ouvrière dudit garde-meuble.

REBER. (Dlle Ursule de Gorhnat, veuve du sieur de) 47. *G.* 1786 300
Sans retenue, en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment Suisse de Vigier.

REBOUL. (Dlle Louise) 18. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Lieutenant-Colonel du régiment de Boulonnois.

REBOUL. (Antoine de) 38. *G.* 1788 300
Sans retenue ; Lieutenant en premier au régiment de Lyonnois, en considération de la conduite distinguée qu'il a tenue à bord du vaisseau *l'Invincible*, sur lequel il a été blessé dans le combat du 20 octobre 1782.

REBOUL. (Joseph) 58. *G.* 1775 97
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment Provincial d'Anduze. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

REBOULET DARCENESCHE. (Charles de) 27. *G.* 1764 300
Pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Busse. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

REBOURS DE LA BRIE. (Dlle Marie-Anne) 59. *M. du R.* 1774 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de son père, Valet-de-pied du Roi.

RIVIERE DE LARRÉE. (Dlle Charlotte Pierson) 84. *G.* 1778 200
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, ci-devant Major du régiment de la Marine.

RIVIERE. (Dlle Jeanne) 47. *Af. É.* 1779 40
Religieuse de la Communauté de Sainte-Foi en Agénois ; sans retenue, pour aider à sa subsistance dans ladite Communauté.

RIVOLLE. (Dlle Thérèse-Lucrèce de Caretta, veuve du sieur) 51. *G.* 1781 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant pour le service du Roi à Saint-Florent, île de Corse.

RIVOT. (Charles) 66. *G.* 1776 540
Pour lui tenir lieu d'une paie de Gendarme relégué, supprimée par l'ordonnance du Roi du 15 décembre 1775, concernant la nouvelle composition des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.
Indépendamment de la pension ci-dessus, ledit sieur Rivot jouit sur les dépenses du château de la Muette, où il a été employé en qualité de ci-devant chargé du détail et des fonds de ce gouvernement, d'une pension de 600 liv. sans aucune retenue, faisant partie de la somme de 5,020 livres, destinée à des récompenses viagères aux personnes employées audit château, et dont la répartition, lors des vacances, est réservée au Gouverneur.

REBOURS DE LA BRIE. (Dlle Madeleine-Sophie) 48. *M. du R.* 1773. 166
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de son père, Garde de la capitainerie de Fontainebleau.

De cette part. . . . . . 657,404 ″

Report. . . . . . 657,404 ″

REBOURS DE LA BRIE. (Dlle Jeanne-Thérèse) 59. *M. du R.* 1773. 166
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

REBOURS DE LA BRIE. (Dlle Geneviève) 46. *M. du R.* 1773 166
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

REBOURS DE LA BRIE. (Martin) 56. *M. du R.* 1774 200
Sans retenue, à titre de subsistance ; en considération des services de feu son père, Valet-de-pied du Roi.

REBOURS DE LA BRIE. 63. *M. du R.* 1764 50
Sans retenue, à titre de subsistance ; en considération des services de son père, Garde de la capitainerie de Fontainebleau.

RECH DE LAVAL. (Henri de) 34. *G.* 1776 225
Pour sa réforme, en qualité de Sous-lieutenant du régiment de Condé.
Cette pension cessera s'il vient à être replacé.

RECHIGNEVOISIN. (Louis de) 36. *G.* 1775 180
Pour sa réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Cette pension lui sera supprimée s'il vient à être replacé.

RECHIGNEVOISIN, sieur de Guron. (Charles de) 51. *G.* 1769. 400
Pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal, infanterie.

RECOING. (Antoine) 57. *G.* 1777. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment du Mestre-de-camp-général de la cavalerie.

RECQBOIS DE VILLERS. (Joseph) 61. *G.* 1748. 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment Royal-Wallon, actuellement Major de Béthune.

RECULÉ. (Anne-Angélique) 54. *M. du R.* 1785. 182
Sans retenue, à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Portier du bois de Boulogne.

REDING. (Dlle Marie de Staal, veuve du sieur de) 59. *G.* 1779. 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment suisse de Castella.

REDON, sieur Desfosses. (Antoine de) 47. *G.* 1763 90
Pour intérêts d'arrérages d'une pension de 500 livres dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment Dauphin, et actuellement Capitaine-commandant au même régiment.
Cette pension a cessé en 1771, lors de son replacement.

REDON DE LAVAL. (Antoine) 49. *G.* 1775. 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

REDON. (Antoine) 56. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Moulins.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

REDON, sieur de Mondevis. (Louis) 76. *G.* 1762 400
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment de Haynaut.

De cette part. . . . . . 660,860 ″

Report . . . . . 660,860 ″

REDON DE LA PUJADE. (François de) 49. *G.* 1769. 250
Garde-du-corps du Roi.
En considération des services de son oncle, Aide-major, avec brevet d'Enseigne des Gardes-du-corps du Roi.

RÉED. (Dlle Marie-Catherine) 48. *G.* 1778. 250
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine en second, réformé, du régiment irlandois de Berwick.

RÉED. (Dlle Marie) 37. *G.* 1778 250
Même motif et considération que ci-dessus.

REGNARD. (Dlle Anne Liger, veuve du sieur) 77. *F.* 1746 472
Sans retenue ; y compris 72 livres d'accroissemens pour arrérages, à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, ci-devant Commis du contrôle général des finances.

REGNARD, sieur de Rilly. (Joseph de) 72. *G.* 1763. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, pour sa retraite, en qualité d'ancien Commandant du bataillon des milices du Mans.

REGNARD. (Jean-Baptiste de) 71. *G.* 1770. 300
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité de Maréchal-des-logis du corps de la Gendarmerie.

REGNAUD. (Dlle Victoire Sequeville, veuve du sieur de) 30. *G.* 1783. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Commis du département de la guerre au bureau des hôpitaux.

REGNAULD-ALLEMAND, marquis de Belleseizes. (Claude) 61. *G.* 1766 90
Pour intérêts d'arrérages d'une pension de 500 livres dont il jouissoit pour ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Autichamp, dragons, avec rang de Maréchal-de-camp.
Cette pension a été supprimée en 1780 lorsqu'il a obtenu le commandement du château de Pierre-Encise.

REGNAULD, sieur de la Soudiere. (Louis) 42. *G.* 1775. 180
Pour sa réforme en qualité de Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

REGNAUD DE LA SOUDIERE. (Gabriel) 40. *G.* 1775. 180
Même considération que ci-dessus.

REGNAULT. (Jean-Baptiste) 57. *M. du R.* 1787 456
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

REGNAULT, sieur de Touteuille. (Charles) 46. *G.* 1787. 480
Sans retenue ; pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

REGNAULT. (Joseph-Claude) 39. *M.* 1785. 500
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Commissaire des classes.

REGNAULT DE CHATILLON. (Charles) 47. *G.* 1785. 450
Pour sa réforme en qualité de Capitaine-aide-major au régiment provincial de Bar-le-Duc.
Cette pension lui sera supprimée s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 665,708 ″

Report . . . . . 665,708 ff

REGNAULT. (François) 68. *G.* 1778. 500
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Garçon du bureau du mouvement des troupes.

REGNAULT DE BEAUROLLON. (François-Joseph) 66. *F.* 1775. 400
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Substitut du procureur-général du conseil-général du conseil-supérieur ci-devant établi à Poitiers.

REGNAULT. (Dlle Charlotte Fournier, veuve du sieur) 67. *M. du R.* 1761 . . . 150
Sans retenue, à titre de subsistance ; en considération des services de feu son mari, Garçon du gobelet du Roi.

REGNAULT. (Joseph-Claude) 39. *M.* 1776 90
En considération de ses services en qualité de ci-devant Elève-commissaire de la marine, actuellement Commis dans les bureaux du port de Brest.

REGNIARD. (Louis) 53. *M. du R.* 1789. 300
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services, en qualité de Délivreur en la petite écurie du Roi.

REGNIER. (Dlle Anne Legrand, veuve du sieur) 36. *G.* 1788. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité de Journalier employé au port de Cherbourg, tué d'un coup de levier échappé, en chargeant de pierres de taille une gabarre employée au service de ce port.

REGNIER DE CHONVILLE. (Dlle Geneviève) 43. *G.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine réformé du régiment de Marcieu, cavalerie.

REGNIER DE CHONVILLE. (Dlle Adelaïde) 30. *G.* 1781. 150
Même considération que ci-dessus.

REGNIER DES ORMES. (Jean-Baptiste) 67. *F.* 1774 500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Sous-inspecteur des haras des provinces de Touraine et d'Anjou.

REGNIER. (Dlle Catherine Borgnet, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1768. . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité de Baigneur des pages de la Reine.

REGNIER. (Louis) 77. *F.* 1774. 500
Sans retenue ; à titre de retraite et pour récompense de ses services, en qualité d'ancien Contrôleur des vingtièmes de la généralité de Tours.

REGNIER DU TILLET. (Dlle Geneviève) 42. *M. du R.* 1771 500
A titre de subsistance ; en considération des services du sieur Tillet, son aïeul, avertisseur de la bouche du Roi.

REGNIER DU TILLET. (François) 36. *M. du R.* 1771 200
Sans retenue ; même considération que ci-dessus.

REGNIER DE ROHAUT. (Hubert) 26. *G.* 1764. 200
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Capitaine au Corps-royal de l'artillerie.

De cette part . . . . . 669,798 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 669,798 ″

REGNIER. (François de) 66. *G.* 1771 400
Pour services et retraite en qualité d'ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, Prévôt-général de Maréchaussée au département d'Alençon.

REGNIER DE ROHAUT. (Hubert) 29. *G.* 1764 200
Sous-lieutenant au régiment Royal-Picardie.
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Capitaine au Corps-royal d'artillerie.

REICHSTELLER. (Xavier-Léger) 50. *G.* 1763 540
Pour appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Eptingen, suisse. Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

REIDET. (Joseph) 72. *M. du R.* 1768 24
Fait partie de la somme annuelle de 552 liv., accordée à 23 Valets-de-pied de la feue Reine, pour leur tenir lieu des récompenses dont ils jouissoient.

REIGNIER. (Pierre) 62. *G.* 1766 200
Pour services et retraite, en qualité d'ancien Exempt de Maréchaussée.

REINHARD. (Jacques) 61. *G.* 1°. 1763, 360 ; 2°. 1779, 140 ; 3°. 1775, 97 597
La première, pour appointemens de réforme en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Waldner. La seconde, pour augmentation auxdits appointemens. La troisième, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Colmar.
Cette dernière sera supprimée s'il est replacé.

REINHARD. (Dlle Marguerite de Heyssen, veuve du sieur de) 64. *G.* 1780 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant au régiment Royal-Bavière.

REINHARDT. (George de) 77. *G.* 1765. 300
Pour appointemens de retraite, en qualité de Sous-lieutenant au régiment Royal-Allemand.

REINS. (Nicolas de) 88. *G.* 1761 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; pour services et retraite, en qualité de ci-devant Capitaine des grenadiers du bataillon de milices de Troies.

REITER. (Thomas) 50. *G.* 1787 582
Sans retenue ; pour services et réforme, en qualité de trompette de la compagnie réformée des Chevau-légers de la garde du Roi.

RELY. (Antoine de) 81. *G.* 1748. 236
Ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Charost.
En considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Berri, cavalerie.
Dans cette pension on a compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages.

RELY. (Dlle Louise d'Allard) 56. *M. du R.* 1757 472
En considération des services de feu son père, Ecuyer du Roi, servant ordinairement près Mesdames de France.
Dans cette pension sont compris 72 livres d'accroissement pour arrérages dus en 1766.

REMBAUT. (Dlle Sébastienne de Vernon) 72. *G.* 1732 59
Y compris 9 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Lieutenant-de-roi des ville et citadelle de Montpellier.

De cette part . . . . . 674,798 ″

Report . . . . . 674,078 "

REMONT, sieur de Montmort. 40. *G.* 1°. 1769, 500; 2°. 3250 liv., assurance; 3°. 50 liv., *idem*. 500
Lieutenant des Gardes-du-corps du Roi, dans la compagnie de Villeroi, et Gouverneur en survivance de Givet et Charlemont, par décision de 1771.
La première, en considération de ses services. La seconde, dans le cas où il survivroit à son père, Lieutenant-général des armées du Roi, Grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à qui ladite pension a été accordée en qualité de Gouverneur de Givet et Charlemont, pour lui tenir lieu de pareille somme retranchée des appointemens attribués audit gouvernement, qui étoient de 11250 liv., et qui ont été fixés à 8000 liv. par l'ordonnance du 18 mars 1776, concernant les gouvernemens. La troisième, aussi par assurance, s'il survit à son père, auquel elle a été accordée en la susdite qualité, pour indemnité de pareille somme qu'il recevoit à titre d'émolumens pour le loyer de la barque marchande de Givet à Dinant.

REMOND DE LA GRANGE. (Joseph) 67. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Eu, infanterie.

REMOUSSENET. (Antoine) 62. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier de la petite écurie du Roi.

REMY DE POIDEVIN. (Dlle Catherine le Conte, veuve du sieur) 88. *M. du R.* 1782. 182
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier de la vénerie du Roi.

REMY. (Dlle Anne Bausin, veuve du sieur) 59. *G.* 1788 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant invalide.

RENARD. (Dlle Françoise Navetet, veuve du sieur) 57. *G.* 1775. 300
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Ingénieur ordinaire du Roi.

RENARD. (Claude-Louis) 60. *M.* 1777. 300
En considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant d'artillerie à la Louysiane.

RENARD. (Jean-Baptiste) 41. *M.* 1777 300
En considération de ses services, en qualité de ci-devant Sous-commissaire de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port du Havre.

RENARD. (Dlle Anne Saladon, veuve du sieur) 64. *G.* 1778. 100
Sans aucune retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, ci-devant Bas-officier dans le régiment du Roi, infanterie, ensuite Bas-officier invalide.

RENATEAU. (Jean) 60. *G.* 1779 450
Sans retenue; en considération de ses services et pour retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment de Gâtinois.

RENAUDIN. (Antoine) 55. *F.* 1766 250
A titre de traitement conservé en qualité de Garçon des appartemens des étrangers, du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

RENAUDIN. (Philippe) 62. *M. du R.* 1767 190
Sans retenue; pour lui tenir lieu des gages et récompenses dont il jouissoit en qualité de Valet-de-chambre de feu madame la Dauphine.

De cette part. . . . . . 677,778 "

Report . . . . . 677,778 ″

RENAULD. (Joseph) 61. *F.* 1766 250
A titre de traitement conservé , en qualité de Garde à pied dans la capitainerie des chasses du feu Roi de Pologne , Duc de Lorraine et de Bar.

RENAULD. (Dlle Elisabeth Mertenal , veuve du sieur) 38. *G.* 1783 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , ancien Capitaine-Commandant au régiment d'Enghien , infanterie.

RENAULT. (Henri) 77. *F.* 1781 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Employé de la régie des cartes à Caen.

RENAULT. (Jean) 83. *G.* 1783 60
Sans retenue ; tant en considération de la médiocrité de son traitement en qualité de Concierge des prisons de la ville de Toul , que de ses services dans le régiment de Bourbonnois.

RENAULT DES VERNIÈRES. (Philippe) 72. *G.* 1769 et 1772 500
En considération de ses services en qualité d'ancien Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

RENAULT DE VILLATTE. (Dlle Elisabeth Couchu , veuve du sieur) 51. *G.* 1786. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Aide-major de la ville de Sar-Louis.

RENAUX. (Théophile) 67. *M. du R.* 1°. 1767 , 60 ; 2°. 1787 , 400 460
Grand Valet-de-pied de feu madame la Dauphine.
La première, sans retenue, comme faisant partie d'une somme de 600 liv. dont jouissoient , à titre de récompenses conservées , dix grands Valets-de-pied de feu madame la Dauphine. La seconde , aussi sans retenue , à titre de retraite.

RENAUX. (Dlle Françoise Belleville, veuve du sieur) 73. *M. du R.* 1786 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Jardinier du Roi, à S.-Hubert.

RENEAUME DE LA TACHE. (Jacques) 64. *G.* 1762 500
Pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été réglés en qualité de Capitaine en second réformé du régiment de Bouillon.

RENEL. (François) 57. *G.* 1769 300
En considération de ses services en qualité de premier Trompette de la compagnie de Villeroi des gardes-du-corps du Roi.

RENEPONT. (Dlle Françoise de Cassagniard de la Serre) 56. *G.* 1759 260
Y compris 60 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment Royal, infanterie.

RENEPONT. (François de) 64. *G.* 1769 400
Pour appointemens de retraite , en qualité de Capitaine au régiment de Languedoc, infanterie.

RENIÉ. (Dlle Marie) 59. *Aff. É.* 1779 100
Sans retenue , à titre de subsistance , à cause de ses infirmités.

RENOU. (Antoine) 37. *F.* 1786 300
Sans retenue ; en considération du malheur de son état, (sourd et muet de naissance) , et pour lui donner moyen de subsister.

De cette part . . . . . 682,108 ″

Report . . . . . 682,108 ″

RENOUARD. (Charles) 62, *G.* 1767 100
En considération de ses services en qualité de ci-devant Garde-du-corps du Roi, maintenant Prevôt-général de la maréchaussée, à Amiens.

RENOUARD, sieur de Sainte-Croix. (Maurice de) 43. *G.* 1772 90
Pour lui tenir lieu de 90 liv. d'intérêts, provenans de trois années mises en rente viagère à 6 pour 100, d'une pension de 500 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment du Roi, dragons, et qui a été supprimée le 24 mars 1772, jour de son replacement.

RENOUARD, sieur de S.-Loup. (André) 41. *G.* 1775 240
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire de la seconde compagnie de la garde du Roi.
Ils seront supprimés lors de son replacement.

RENOUL. (François) 41. *M. du R.* 1782 365
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Garçon d'attelages de l'écurie de la Reine.

RENOUT. (Jean) 74. *M. du R.* 1764 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de grand Valet-de-pied du Roi.

RENOUVIN. (Dlle Marguerite Grenet, veuve du sieur) 72. *M. du R.* 1782 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Fontainier et plombier à la machine de Marly.

RENUSSON. (Charles) 67. *G.* 1763 117
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine-invalide.

REPELIN. (Dlle Madeleine Pacon, veuve du sieur) 59. *G.* 1785 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant-colonel au Corps-Royal de l'artillerie.

REPELIN. (Dlle Madeleine) 32. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ancien Lieutenant-colonel au Corps-Royal de l'artillerie.

REPOND. (Joseph) 56. *G.* 1788 400
Sans retenue; pour lui tenir lieu du traitement attaché à sa place d'ancien Suisse de l'une des portes de l'Arsenal de Paris, supprimée en 1788.

REQUISTON. (Alexandre de) 6. *G.* 1788 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine au régiment de Champagne, et Lieutenant des maréchaux de France.

REQUISTON. (Dlle Desirée) 11. *G.* 1788 150
Même considération que ci-dessus.

REQUISTON. (Dlle Charlotte de Boery, veuve du sieur) 33. *G.* 1783 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Champagne.

RESIE. (Dlle Anne de Chaudette de Vallainville, veuve du sieur) 73. *G.* 1779 . . . 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Maréchal-de-camp.

De cette part . . . . . 685,770 ″

Report . . . . . 685,770 ᵗᵗ

RESIMONT. (Joseph de) 68. *G.* 1762 500
Pour appointemens, en qualité de Capitaine en second réformé du régiment d'Horion.

RESTAURANT, sieur de Lirac. (Joseph-Marie) 56. *G.* 1760 et 1774 460
Y compris 60 liv. d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Guienne, et depuis Capitaine dans celui de Dauphin, infanterie, que de ceux du sieur de Fontbonne, son oncle, commandant de bataillon dans le régiment d'infanterie de Guienne, tué à l'affaire de Quebec.

RESTE, sieur d'Orbessan. (Thomas de) 56. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu du mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Marmande.

RETTE. (Louis) 34. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Garçon maréchal en la petite écurie du Roi.

RETZ. (Jean-Baptiste) 52. *G.* 1769 400
Pour appointemens de retraite, qui lui ont été accordés en qualité de Lieutenant au régiment d'hussards d'Esterhazy.

REUSSE, sieur de Semanville. (Etienne) 79. *G.* 1763 100
A titre d'appointemens, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

REVANGER, sieur de Villard. (Nicolas) 39. *G.* 1783 200
Premier Lieutenant au régiment de Foix. Sans retenue; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine au régiment de Cambresis.

REVEL. (Elisabeth de) 59. *G.* 1773 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Touraine.

REVIL. (Jean-Baptiste) 62. *G.* 1768 300
Pour appointemens de retraite, en qualité de Sous-lieutenant au régiment du Mestre-de-camp-général de la cavalerie.

REVILBIETTE. (Dlle Marguerite Héron, veuve du sieur) 64. *M. du R.* 1769 . . . 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

REVILLE. (Dlle Catherine Jacob) 70. *M. du R.* 1779 60
Sans retenue; pour lui tenir lieu des gages dont elle jouissoit en qualité de Servante de cuisine de madame Clotilde de France, et qui lui ont été conservés en considération de ses services.

REVOL. (Joseph de) 71. *G.* 1759 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Major au régiment Dauphin, infanterie.

REY. (Pierre de) 63. *G.* 1788 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en second au régiment d'infanterie du Perche.

De cette part . . . . . 689,934 ᵗᵗ

Report . . . . . 689,934 ff

REY, sieur de Foresta. (Antoine) 37. *G.* 1785 300
Capitaine en second au régiment d'infanterie de Rohan-Soubise. Sans retenue ; tant en considération de la bonne conduite qu'il a tenue à bord de la frégate *la Surveillante*, dans le combat qu'elle a soutenu contre un vaisseau anglois, que des blessures qu'il a reçues pendant ce combat.

REY. (Nicolas) 52. *G.* 1784 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, dans la compagnie de Villeroi.

REYDELLET. (Hyacinthe de) 28. *G.* 1782. 100
Gendarme du corps de la gendarmerie.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Chevau-léger de la garde du Roi.

REYDELLET. (Casimir de) 25. *G.* 1782. 100
Même considération que ci-dessus.

REYDY DE LA GRANGE. (François) 40. *G.* 1783. 500
Lieutenant attaché au sixième régiment des Chasseurs à cheval.
Sans retenue ; tant en considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant dans les corps des volontaires étrangers de Lauzun, que pour lui tenir lieu d'appointemens en ladite qualité.

REYNARD. (Dlle Marie de) 24. *G.* 1778. 200
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Capitaine au Corps-royal du génie.

REYNAUD DE MONTS. (Antoine-Sérapion) 51. *G.* 1765. 400
Mestre-de-camp en second du régiment de Penthièvre, dragons.
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services lorsqu'il étoit Capitaine au régiment Royal, cavalerie.

RAYNAUD DE MONLOSIER. (Dlle Madeleine de Servières, épouse du sieur) 50. *G.* 1780. 200
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur de Servières, son premier mari, ancien Capitaine au régiment de Belsunce, dragons.

RIBBE, sieur de Valbon. (Elzéar) 70. *G.* 1766. 400
Pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Vivarais, et qui lui a été convertie en appointemens.

RIBBE, sieur de Saint-Robert. (Nicolas) 69. *G.* 1766. 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Vivarais.

RIBEREYS. (François de) 37. *G.* 1772. 400
Ci-devant Sous-lieutenant au régiment de Noailles, dragons.
En considération des services du feu sieur de Ribereys, son parent, Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

RIBEROLLES, sieur de Beaucenne. (Charles) 37. *G.* 1775. 150
Garde-du-corps du Roi, réformé.
Pour appointemens, qui cesseront lors de son replacement.

RIBET, dit Pera. (Claude) 74. *G.* 1784. 300
Sans retenue ; pour ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Chirurgien de la compagnie des Gendarmes-Dauphin, du corps de la gendarmerie.

De cette part . . . . . 693,684 ff

Report . . . . . 693,684 "

RIBIÉS. (Justinien) 50. *M.* 1785. 500
Sans retenue ; en considération de vingt-cinq années de services et pour sa retraite en qualité de Chancelier du consulat général de France, à Gênes.

RICARD. (Esprit de) 50. *G.* 1784. 500
Sans retenue ; pour ses services et retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Béarn, infanterie.

RICARD. (Louis) 56. *G.* 1782. 500
Sans retenue ; pour ses services et retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Picardie, infanterie.

RICARD. (Joseph) 79. *M.* 1757. 354
Ancien Officier de plume dans la marine.
En considération des services qu'il a rendus en qualité de Consul-lieutenant-de-roi de la ville de Toulon, lors de l'expédition de l'isle de Minorque.
Dans cette pension sont compris 54 livres d'accroissement pour arrérages dus en 1766.

RICARD. (Jean-Louis) 32. *M.* 1777. 90
En considération de ses services en qualité de ci-devant Élève-commissaire de la marine, actuellement Commis dans les bureaux des ports de Toulon.

RICARD. (Claude) 72. *G.* 1768. 201
Sous-aide-major de la ville d'Antibes.
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services, et en attendant qu'il entre en jouissance de l'augmentation d'appointemens qui lui est destinée, mais qui ne doit avoir lieu que lors des décès des Lieutenans-de-roi et Major de la citadelle d'Antibes.

RICARD. (Louis) 72. *G.* 1772. 300
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Major de Guise.

RICATTE. (Dlle Madeleine Barbillon) 72. *M. du R.* 1779. 200
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur le traitement attribué à la place de Garçon de la chambre du Roi.

RICH. (Charlotte) 40. *G.* 1759. 150
Par réversion, comme faisant moitié de celle de 300 livres accordée à feu sa mère, veuve du sieur Rich, capitaine au régiment de Planta, suisse.

RICHARD DE CENDRECOURT. (Jean-François) 30. *G.* 1788. 300
Sans retenue ; pour ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi, réformé.

RICHARD. (Guillaume) 46. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services en qualité de Sous-piqueur en la petite écurie du Roi.

RICHARD DE BAUMEFORT DE LIGONETS. (Dlle Marie-Catherine-Adélaïde Olry, épouse du sieur Matthieu) 33. *G.* 1788. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Porte-étendard, avec rang de Sous-lieutenant dans la compagnie Écossoise des Gardes-du-corps du Roi.

RICHARD. (Louis) 39. *M. du R.* 1787. 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de la maison-bouche de feu madame la Dauphine.

De cette part. . . . . . 697,579 "

Report . . . . . 697,579 ″

RICHARD-GILOT. (Pierre-Henri) 34. *M. du R.* 1787. 365
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RICHARD. (Jean-Frédéric) 63. *G.* 1764. 500
Pour sa retraite en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment des Grisons de Salis.

RICHARD, sieur de la Tour. (François) 61. *G.* 1°. 1770, 100 ; 2°. 1774, 300. . . . 400
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

RICHARD, sieur Baumefort de Ligonets. (Matthieu) 41. *G.* 1774. 200
Pour appointemens en qualité de Lieutenant réformé ci-devant à la suite des troupes légères.
En considération de la manière distinguée avec laquelle il a contribué au succès de l'attaque de Scawina en Pologne, lesquels appointemens lui ont été conservés à titre de pension, par décision du 24 juin 1780.

RICHARD, sieur de la Bretonalière. (Xavier) 73. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Capitaine des grenadiers du bataillon de milice de Poitiers.

RICHARD, sieur de Chalandaux. (Pierre) 54. *G.* 1773. 200
Pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, dans la compagnie de Luxembourg.

RICHARD. (Dlle Françoise Gaudel, veuve du sieur) 72. *F.* 1766. 150
A titre de traitement conservé comme Concierge de la cascade, au service du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

RICHARD. (Dlle Geneviève Godet, veuve du sieur) 70. *G.* 1761. 390
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Bigorre.

RICHARD. (Michel) 72. *G.* 1781. 400
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment de Diesbach, suisse.

RICHARD, sieur de Cendrecourt. (Nicolas) 67. *G.* 1767. 300
Pour appointemens de retraite en qualité de Lieutenant en second au régiment de Bourbon, cavalerie.

RICHARD, sieur de Baumefort. (Charles) 42. *G.* 1°. 1772, 120 ; 2°. 1789, 400. . . . 520
Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, même considération et pour sa retraite.

RICHARD, dit Louis. (Pierre) 53. *M. du R.* 1770. 300
En considération de ses services en qualité de Garçon de l'appartement du Roi, pour lui tenir lieu de gratification extraordinaire qui lui a été accordée en 1770.

RICHARD. (Louis-Jean) 39. *M. du R.* 1767. 190
Pour lui tenir lieu de nourriture et de récompense dont il jouissoit en qualité de Valet-de-chambre de feu madame la Dauphine.

RICHARD. (Simon) 47. *F.* 1766. 350
A titre de traitement conservé en qualité de ci-devant Fontainier du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

De cette part . . . . . 702,316 ″

Report . . . . . 702,316 ″

RICHARD DE LA MARRE. (Dlle Vincente) 38. *F.* 1770. 100
Religieuse à l'abbaye de Notre-Dame de la Joie.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Employé de la compagnie des Indes au bureau des ventes, à Lorient.

RICHARD, sieur de Baumefort. (Joseph) 47. *G.* 1772. 120
En considération de ses services, en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy.

RICHARDIN. (Christophe) 62. *F.* 1766. 300
A titre de traitement conservé, en qualité de Fontainier au château de Commercy, du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

RICHARDOT, sieur de Choisey. (Xavier) 67. *G.* 1760. 520
Y compris 120 livres d'intérêts d'arrérages ; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Champagne.

RICHARDOT. (Dlle Marthe de Boussac, veuve du sieur) 62. *G.* 1779. 200
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de la Marine.

RICHARDOT. (François de) 63. *G.* 1764 300
Pour retraite, en qualité de Lieutenant au corps des Grenadiers de France, convertie en appointemens sur l'extraordinaire des guerres par décision du 12 septembre 1766.

RICHELLE. (Dlle Geneviève Police, épouse du sieur) 54. *M. du R.* 1775. 250
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de son premier mari, Potager en la cuisine-bouche de la Reine.

RICHEMOND. (Pierre Harouard de) 48. *M.* 1781. 400
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment du Cap, à Saint-Domingue.

RICHEMOND. (Joseph de) 48. *G.* 1769. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.

RICHEMONT, sieur de Saint-Germain. (Jean) 44. *G.* 1°. 1769, 100 ; 2°. 1775, 300 400
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.

RICHER. (Dlle Jeanne Prévost, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; pour suppléer aux secours qu'elle trouvoit pour subsister dans le travail de feu son fils, Danseur de l'Opéra, qui y a péri dans l'incendie du 8 juin 1781.

RICHER. (Pierre) 42. *M. du R.* 1757. 100
Cette pension fait le cinquième de celle de 500 livres, sans retenue, accordée, tant au sieur Pierre Richer, qu'à Antoine-François-Louis-Auguste, Charles-Sylvestre et Angélique-Henriette Elisabeth Richer, ses frères et sœur, en considération des services de leur père, Ordinaire de la musique du Roi, avec réversion de l'un à l'autre, et de la totalité au dernier survivant.

RICHER. (Antoine-François) 50. *M. du R.* 1757. 100
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 705,506 ″

Report . . . . . 705,506 ⁿ

RICHER. (Dlle Angélique-Henriette-Elisabeth) 48. *M. du R.* 1757. 100
Même considération que ci-dessus.

RICHIER. (Raymond) 50. *G.* 1762. 300
Pour appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Beaujolois. Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

RICHIER. (André) 56. *G.* 1781. 300
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité d'Adjudant au régiment de Beauvoisis.

RICHON. (François) 35. *M. du R.* 1786. 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Portier de la vénerie du Roi, à Fontainebleau.

RICHOUFFLZ. (Jean-Adrien) 32. *G.* 1768. . . . . 200.
A titre de gratification annuelle ; en considération des services de son père, Chef de brigade au régiment de la Fère, du corps royal de l'artillerie.
Cette gratification lui sera supprimée du jour où il sera admis à l'école des Elèves dudit corps.

RICHOUFFLZ. (Dlle Monique de Beaucousin, veuve du sieur) 55. *G.* 1787. 220
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

RICHOUFFLZ, sieur de la Viefville. (Auguste) 33. *G.* 1787. 400
Sans retenue ; Lieutenant en premier dans le régiment de la Fère, du corps royal de l'artillerie ; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté dans la mission particulière dont il a été chargé.

RICHOUFFLZ. (Joseph-Albert de) 30. *G.* 1768. 200
A titre de gratification annuelle, en considération des services de son père, Chef de brigade au régiment de la Fère, du corps royal de l'artillerie.
Cette pension sera supprimée du jour où il seroit admis à l'école des élèves dudit corps.

RICHOUFFLZ. (Annibal de) 27. *G.* 1768. 200
Même considération que ci-dessus.

RICHOUFFLZ. (François de) 28. *G.* 1768. 200
Même considération que ci-dessus.

RICOEURD, sieur de Bamont. (René) 76. *G.* 1755 et 1761. 508
Y compris 108 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

RICOUART, sieur d'Hérouville. (Balthazard de) 35. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire de la seconde compagnie.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

RICOUART, sieur d'Hérouville. (Charles de) 38. *G.* 1775. 180
Même considération que ci-dessus.

RICQUIER. (Jean-François) 59. *G.* 1763. 200
Pour appointemens, en qualité de Lieutenant réformé de dragons des volontaires de Flandre.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

De cette part . . . . . 709,194 ⁿ

Report. . . . . 709,194 ″

RIDOUET DE SANCÉ. (Dlle Félicité) 38. *G.* 1758. 100
Sans aucune retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Colonel-directeur de l'artillerie, à Verdun.

RIDOUET DE SANCÉ. (Dlle Catherine) 40. *G.* 1758. 100
Même considération que ci-dessus.

RIEFFEL. (Paul) 65. *G.* 1768. 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant de hussards de la légion de Conflans.

RIENCOURT. (Jean-Roger-Alexandre de) 41. *M. du R.* 1761. 400
En considération de la situation malheureuse où l'avoit réduit la mort de son père, Capitaine de cavalerie au régiment du Commissaire-général. Cet officier fut empoisonné, dans un repas, par le nommé Leroy de Vallière : 30,000 liv. avoient été adjugées au sieur de Riencourt, fils, sur les biens du coupable ; mais celui-ci ayant déclaré, avant son exécution, qu'il avoit empoisonné son père et sa mère, il fut jugé indigne de recueillir leur succession, ses biens furent adjugés à sa tante, et le sieur de Riencourt, fils, se vit privé des dommages qui lui avoient été adjugés.

RIFFARD. (Jean-François de) 70. *G.* 1765. 300
Pour retraite ; en qualité de Cornette au régiment Royal-Picardie, convertie en appointemens le 25 Février 1765.

RIFFAUD, sieur de Riffauville. (Matthias) 51. *G.* 1780. 260
Sans retenue ; Lieutenant de grenadiers au bataillon de garnison de Royal ; en considération de ses services et des bons témoignages qui sont revenus de sa conduite.

RIFFAULT DU PLESSIS. (Athanase) 45. *G.* 1787. 500
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Bourbonnois, infanterie.

RIFFLART. (Fidèle-Armand) 57. *M. du R.* 1787. 200
Sans retenue ; sous le nom de frère Anselme de Béthune ; en considération de ses services, pendant près de vingt ans, en qualité de Confesseur des pages du Roi en sa petite écurie.

RIGAL. (Jean-Baptiste de) 39. *G.* 1776. 500
Lieutenant réformé du régiment provincial de Bordeaux, à présent Lieutenant en premier au bataillon de garnison du régiment de Guienne ; en considération des services du feu sieur Rigal, son oncle, Maréchal-de-camp.

RIGAUD. (Jean de) 63. *G.* 1784. 400
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Colonel-général, infanterie.

RIGAUDEAUX. (Antoine) 91. *G.* 1777. 300
A titre de gratification annuelle ; tant en considération de ses services, en qualité de ci-devant Chirurgien-aide-major de l'hôpital de Douai, à présent premier Elève dudit hôpital, que de la médiocrité de son traitement.

RIGAULT-DUPRÉ. (Jean) 61. *M. du R.* 1°. 1777, 456 ; 2°. 1767, 133. 589
La première, pour retraite, en considération de ses services en qualité de Garçon du gobelet de Mesdames de France. La seconde, sans retenue, pour lui tenir lieu de partie du traitement dont il jouissoit en qualité de Valet de garde-robe de feu madame la Dauphine.

De cette part. . . . . . 712,843 ″

Report. . . . . . 712,843 ᵗᵗ

RIGHT. (Richard de) 60. *G.* 1762. 500
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Lieutenant du régiment de Fitz-james, supprimé.

RIGNAC. (Dlle Elisabeth de) 52. *G.* 1777. 100
En considération des services de feu son père, ci-devant Commandant au fort Saint-Jean et dans la vallée de Barcelonnette.

RIGNAC. (Dlle Henriette de) 57. *G.* 1777. 100
Même considération que ci-dessus.

RIGNAC. (Dlle Françoise) 42. *G.* 1777. 100
Même considération que ci-dessus.

RIGNAC. (Louis de) 56. *G.* 1738 et 1759. 90
Ancien Capitaine au régiment des Gardes-Lorraine, à présent Commandant pour le service du Roi, des forts Saint-Vincent et Vallée de Barcelonnette; pour lui tenir lieu de 1500 liv. d'arrérages dûs en 1766 de la pension de 500 liv. qui lui avoit été accordée tant en considération de ses services, que de ceux de feu son père, Capitaine au régiment des Gardes-Lorraine, et qui lui a été supprimée le 9 juillet 1769, jour qu'il est entré en jouissance des appointemens à la place de commandant des forts Saint-Vincent et Vallée de Barcelonnette.

RIGOLET DE SAINT-PONS, sieur de Planis. (Félicien) 68. *G.* 1736. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, ci-devant Major du régiment d'Enghien.

RIGOLLIER. (Dlle Jeanne) 53. *F.* 1772. 200
Sans retenue; à titre de subsistance.

RIGOLLOT. (Dlle Amélie de) 17. *G.* 1785. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ancien Maréchal-des-logis dans la compagnie des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.
Cette pension est reversible à ses trois autres sœurs, qui ont obtenu chacune le même jour une semblable pension reversible entre elles quatre, d'une tête sur l'autre, par portions égales, jusqu'à la dernière survivante, qui jouira des 400 liv.

RIGOLLOT. (Dlle Thérèse-Madeleine de) 22. *G.* 1785. 100
Même considération que ci-dessus.

RIGOLLOT. (Dlle Marguerite Robert) 82. *G.* 1781. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Maréchal-des-Logis dans la compagnie des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

RIGUET. (Jean-René) 61. *F.* 1776. 400
Sans retenue; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Receveur-principal de la régie générale à Dôle.

RIMBERT DE CHATILLON. (Georges) 48. *G.* 1°. 1771, 150; 2°. 1767, 200. . . 350
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.
La première, en considération des services du feu sieur de Montomer, son cousin, ci-devant Capitaine au régiment de cavalerie de Beauvillers. La seconde, en considération de ses services.

RIMBERT DE CHATILLON. (Laurent) 52. *G.* 1°. 1771, 150; 2°. 1767, 200. . . . 350
Même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 715,651 ᵗᵗ

Report . . . . . 715,651 ″

RINGLARD. (Dlle Anne Duflos) 75. *F.* 1777. 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Contrôleur des vingtièmes de la généralité d'Amiens.

RINGUENET DE LA TOULINIERE. (Dlle Charlotte) 49. *M. du R.* 1762. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de ses services.

RIOLZ. (Jean-Baptiste-Charles) 84. *G.* 1765. 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment de la Reine, dragons.

RION. (Jean) 42. *M. du R.* 1787. 365
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RIOTOT. (Dlle Antoinette Dubuquoy) 78. *M. du R.* 1781. 182
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier de la vénerie du Roi.

RIOTTOT. (Simon) 53. *M. du R.* 1782. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier de la vénerie du Roi.

RION. (Dlle Pierrette David, veuve du sieur) 70. *M. du R.* 1772. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon d'attelage de l'écurie de la Reine.

RIOULT, sieur de Villaunay. (Louis) 66. *G.* 1767. 500
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Vermandois.

RIPLINGER. (Matthieu) 66. *M. du R.* 1780. 200
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de Madame.

RISSAN. (Victor-Chevalier de) 52. *G.* 1769. 400
Sans retenue ; à titre de pareille gratification annuelle, en considération de ses services, en qualité de Capitaine d'une compagnie d'ouvriers du Corps-Royal de l'Artillerie.

RITOURET-CASTEL. (Dominique-François) 54. *M. du R.* 1767. 26
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de partie des récompenses dont il jouissoit en qualité d'Aide du gobelet de feu Madame la Dauphine.

RITTIER. (Nicolas) 66. *F.* 1776. 400
A titre de traitement annuel, en qualité d'ancien Brigadier des chasses du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

RIVALS. (Alexandre de) 39. *G.* 1775. 150
Garde réformé de la compagnie de Beauvau des Gardes-du-corps du Roi ; pour traitement qui cessera du jour de son replacement.

RIVALS. (Pierre-Etienne) 60. *F.* 1786. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de ci-devant Employé à la liquidation de la compagnie des Indes.

RIVALS DE LA DEVEZE. (Dlle Catherine de Baribant) 53. *G.* 1761. 300
A titre de subsistance et sans aucune retenue, en considération des services de feu son père, Brigadier des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroi.

De cette part . . . . . 720,374 ″

Report. . . . . . 720,374 ₶

RIVART DE ROCQ. (Dlle Marguerite-Louise Luce, veuve du sieur) 72. *G.* 1785. . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Aide-major de la ville de Maubeuge.

RIVAUD. (Jean) 28. *G.* 1783. 162
Ancien Gendarme dans la compagnie des Gendarmes de Flandre, du corps de la Gendarmerie ; sans retenue, pour sa retraite occasionnée par une chûte de cheval, qui l'a mis hors d'état de continuer ses services.

RIVEREAU. (Pierre) 63. *F.* 1770. 150
Ci-devant premier Enseigne de vaisseau de la compagnie des Indes ; pour récompense des services par lui rendus en la susdite qualité.

RIVET DU MARTRAY. (Pierre-Marie) 29. *M.* 1784. 250
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Commis de la Marine aux bureaux des Colonies.

RIVET, sieur de Saint-Avoye. (Jean-Baptiste Avoye) 60. *G.* 1775. 365
Gendarme réformé de la Garde ordinaire du Roi ; pour appointemens qui seront supprimés lors de son replacement.

RIVETTE. (Pierre de) 38. *G.* 1775. 150
Garde réformé de la compagnie de Beauvau des Gardes-du-corps du Roi ; pour appointemens qui seront supprimés du jour de son replacement.

RIVETTE. (Jean-Baptiste-Marie de) 44. *G.* 1775. 210
Chevau-léger réformé de la compagnie des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi ; pour appointemens qui seront supprimés du jour qu'il sera replacé.

RIVIERE. (Jean) 61. *G.* 1775. 97
Pour appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Alby. Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

RIVIERE. (Vincent) 32. *M. du R.* 1785. 500
Commis dans les bureaux du département du sieur Baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'état ; sans retenue, tant en considération de ses services, que pour favoriser le mariage qu'il étoit sur le point de contracter.

ROAN-LARUNS. (Dlle Marie de) 22. *G.* 1784 150
Sans retenue ; en considération des services de sa famille.

ROBART. (Antoine de) 15. *M. du R.* 1779 300
Sans retenue ; en qualité de Filleul du Roi.

ROBELAIN. (Dlle Suzanne-Marie) 55. 1°. 1788, 100 ; 2°. *idem*, 50 150
Balayeuse des chaussées de la cour du grand arsenal de Paris.
Sans retenue ; la première, pour lui tenir lieu des gages attachés à la susdite place qui a été supprimée par Edit du mois d'Avril 1788. La seconde, à titre d'augmentation.

ROBERT. (Elie) 47. *M.* 1786 500
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Lieutenant de frégate.

ROBERT. (Dlle Etiennette Salerne, veuve du sieur) 44. *M. du R.* 1786 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Page en la cuisine-bouche du Roi, dont le décès a fait vaquer une retraite de 500 liv.

De cette part . . . . . 723,858 ₶

Report . . . . . 723,858 ″

ROBERT. (Noel-Marie) 30. *F.* 1785 500
Sans retenue ; cette pension fait moitié de celle de 1,000 livres accordée aux sieurs Robert, frères, le 7 décembre 1783, époque de l'ascension de la machine aérostatique au succès de laquelle ils ont essentiellement contribué.

ROBERT. (Jean) 31. *F.* 1785 500
Frère du précédent.

ROBERT DE BONNEVAL. (Nicolas) 33. *M. du R.* 1784 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Fourrier en la grande écurie du Roi.

ROBERT, sieur d'Hautefeuille. (Laurent) 57. *G.* 1775 210
Gendarme réformé de la compagnie des gendarmes de la garde ordinaire du Roi, pour appointemens qui seront supprimés du jour qu'il sera replacé.

ROBERT, dit Honoré. (Honoré) 48. *M. du R.* 1785 500
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Boulanger de l'équipage du vautrait.

ROBERT, sieur d'Escragnolle. (Joseph) 71. *G.* 1779 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Berri, cavalerie.

ROBERT, sieur de Moissac. (Alexandre de) 64. *G.* 1774 500
Pour appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Berri, cavalerie, avec rang de Capitaine employé à l'Ecole-royale militaire.

ROBERT. (Joseph de) 54. *G.* 1761 260
Major d'une brigade dans le corps-royal du génie ; en considération de ses services dans le Canada, en qualité d'Ingénieur ordinaire du Roi.
On a compris dans cette pension 60 livres d'intérêts d'arrérages.

ROBERT, sieur de Latour. (Pierre) 66. *G.* 1°. 1766, 100 ; 2°. 1774, 200 . . . 300
Maréchal-des-logis dans la compagnie de Luxembourg des gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.

ROBERT, sieur du Chatelet. (Maximilien) 68. *G.* 1°. 1756, 118 ; 2°. 1766, 400. 518
Lieutenant retiré du régiment de Mestre-de-camp-général de la cavalerie.
La première, y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de retraite.

ROBERT. (Constance de) 50. *G.* 1772 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

ROBERT DE LA REVOL. (Louis) 58. *M.* 1779 400
En considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant au dépôt des recrues des colonies à l'isle de Ré, retiré Capitaine dans les troupes des Colonies.

ROBERT, veuve du sieur Siriez. (Dlle Marie-Hélène) 60. *M. du R.* 1756 400
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique.

ROBERT. (Dlle Suzanne Duvernet, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1760. . . . 400
Sans retenue ; en faveur des services de feu son mari, Valet-de-garde-robe de feu madame Henriette de France.

ROBERT. (Philippe-Ignace) 66. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour services et retraite en qualité de ci-devant Lieutenant au régiment Royal, cavalerie.

De cette part. . . . . . 729,618 ″

Report . . . . . 729,618 ff

ROBERT-DUMOLARD, sieur de Chateauneuf. (Ange) 62. *G.* 1764 448
Y compris 48 livres d'intérêts d'arrérages, pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bourbon, infanterie.

ROBERT-D'ESCOTS. (André) 50. *G.* 1772 120
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy.

ROBERT, sieur du Chatelet. (Henri de) 67. *G.* 1756 18
Ancien Capitaine au régiment d'Eu, et à présent Lieutenant de Roi au gouvernement de Rocroy; pour lui tenir lieu de 18 liv. d'intérêts de trois années, mises en rente viagère à six pour cent, d'une pension de 100 liv. qui lui avoit été accordée le 28 octobre 1756, et qui a été supprimée le 4 mai 1774, jour qu'il est entré en jouissance des appointemens de la Lieutenance de Roi de Rocroy.

ROBERT, sieur de Chevanne. (François) 52. *G.* 1764 et 1770 232
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy, et pour lui donner moyen d'élever la nombreuse famille dont il est chargé.
Dans cette pension sont compris 12 liv. d'intérêts d'arrérages.

ROBERT. (Antoine) 21. *M. du R.* 1781 200
Sans retenue; pour subsistance et retraite en qualité de Garçon de la cuisine-bouche du Roi, pour en jouir du premier octobre 1780.

ROBERT. (François) 69. *M. du R.* 1775 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Valet-de-pied du Roi, retiré.

ROBERT. (Jean-Baptiste) 63. *F.* 1766 400
A titre d'appointemens conservés en qualité d'ordinaire de la musique du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

ROBICHON DE LA GUERINIÈRE. (Dlle Louise) 52. *F.* 1780 400
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Ecuyer du Roi, tenant l'académie à Caen, et par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu sa mère sur les fonds libres de la capitation de la généralité de Caen.

ROBIEN DE SAINT-NERVIN. (Marie de) 56. *M.* 1762 400
En considération de ses services en qualité d'Enseigne de vaisseau, retiré.

ROBIN. (Dlle Cécile Cochois, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1787 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Chirurgien du Roi aux châteaux de Meudon et Bellevue.

ROBIN. (Léopold de) 59. *G.* 1783 400
Sans retenue; pour services et retraite en qualité d'ancien Quartier-maître du régiment du Commissaire-général de la cavalerie.

ROBIN DE MONTISON. (Dlle Jacqueline) 88. *G.* 1733 118
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant d'artillerie.

De cette part . . . . . 733,174 ff

Report. . . . . . 733,174 "

ROBIN. (Nicolas) 56. *M. du R.* 1767 139
Sans retenue ; pour lui tenir lieu des logemens, récompenses et bonnes-fêtes dont il jouissoit en qualité de Sommier de la bouche de feu madame la Dauphine.

ROBIN-D'ORLIÉNAS. (Benoît-Marie) 46. *F.* 1776 500
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Lyon.

ROBIN-DUSAUSAY. (Dlle Madeleine) 44. *G.* 1760 150
Sans retenue ; Religieuse professe de la communauté des Ursulines à Bourges ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel dans le corps-royal de l'artillerie.

ROBIN-DUSAUSAY. (Dlle Athenais) 44. *G.* 1760 150
Même considération que ci-dessus.

ROBIN, sieur de la Pertière. 72. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Tournaisis.

ROBIN DE BELLAIR DE BLANZAT. (Claude) 50. *G.* 1780 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Capitaine-commandant au régiment du Maine, infanterie.

ROBIN-DUSAUSAY. (Charlotte) 50. *G.* 1760 150
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, pour les services de feu son père ; Lieutenant-colonel dans le corps-royal d'artillerie.

ROBINAULT, sieur Duplessis. (Jacques) 66. *G.* 1765 424
Y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Penthievre, infanterie.

ROBINET. (Louis) 39. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

ROBINET DE FONTENETTE. (François) 57. *M.* 1778 300
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine au régiment du Cap Saint-Domingue.

ROBINET. (Louis) 50. *M. du R.* 1781 400
Pour lui tenir lieu de retraite en qualité de Garçon de la table des gentilshommes servans du Roi.

ROBINET DE PONTAGNY. (Gabriel) 70. *F.* 1785 500
Sans retenue ; Conseiller au présidial d'Auxerre et Subdélégué de l'intendance de Dijon ; en considération de quarante-cinq années de services en la dernière qualité.

ROBINET. (Jean-François) 66. *G.* 1779 250
Pour retraite en qualité de Porte-drapeau dans le bataillon de garnison d'Aunis.

ROBINET-DUTEIL. (Gilbert-Louis) 43. *G.* 1776 200
Garde-réformé de la compagnie de Noailles des gardes-du-corps du Roi, à présent Capitaine à la suite du régiment de Lorraine, dragons ; pour appointemens qui seront supprimés du jour de son replacement.

De cette part . . . . . 737,666 "

Digitized by Google

Report . . . . . 737,666 ff

ROBINET DE PONTAGNY, sieur de Malleville. (Germain) 46. *G.* 1784 . . . 500
Sans retenue; ancien Capitaine-commandant au régiment d'Enghien, tant en considération des blessures qu'il a reçues dans les trois combats de mer où il s'est trouvé sous les ordres du comte de Guichen, que pour sa retraite.

ROBOANT. (Dlle Françoise Bobé Descloseaux) 58. *M.* 1775 500
Tant en considération des anciens services de feu son père, Commissaire et Contrôleur de la marine à la Louysiane, que de la perte qu'elle a faite de son patrimoine par la cession de ladite colonie.

ROBOLY. (Dlle Marie Nicolas, veuve du sieur) 30. *M.* 1784 400
En considération des services de feu son mari, premier Drogman françois à Salonique.

ROBUSTE. (Dlle Barbe de Kerhoas) 70. *F.* 1749 260
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, Officier de marine au service de la compagnie des Indes.

ROCH. (Dlle Jeannette Jaillet, veuve du sieur) 49. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Prévôt de maréchaussée à Gex.

ROCHARD. (Léon de) 42. *G.* 1775 180
Pour appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire de la seconde compagnie.
Ils cesseront lors de son replacement.

ROCHARD DE SAINT-BON. (Dlle Christine Callot, veuve du sieur) 68. *G.* 1785. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment de Condé, cavalerie.

ROCHE. (Dlle Françoise François, veuve du sieur) 66. *G.* 1785. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Hâteur en la cuisine-commun de la maison de la Reine.

ROCHE. (Dlle Rosalie Jourdain, veuve du sieur) 83. *G.* 1779 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Commandant pour le Roi au château de Lichtemberg.

ROCHE. (Yves-Marie) 66. *F.* 1770 500
Ci-devant Capitaine des vaisseaux de la compagnie des Indes.
Sans retenue; pour récompense de ses services en la susdite qualité.

ROCHE DE SOLEYROL. (Dlle Victoire Merle de la Gorce, veuve du sieur) 42. *G.* 1778. 200
Sans aucune retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de son mari, ci-devant Major au régiment de Condé, infanterie.

ROCHE, sieur de Pontet. (François-Pierre) 76. *G.* 1759 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages en qualité de ci-devant premier Capitaine du régiment d'Aquitaine, infanterie.

ROCHE DE FONTANIEU, sieur de Champdeaux. (Pierre de) 66. *G.* 1767 . . . 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Quercy.

De cette part . . . . . 742,278 ff

Report. . . . . . 742,278 ″

ROCHE. (François de) 66. *F.* 1°. 1770, 100; 2°. 1784, 50 150
Ci-devant second Ecrivain de vaisseau au service de la compagnie des Indes.
La première, sans retenue, pour récompense de ses services en la susdite qualité. La seconde, aussi sans retenue, en la même considération et à titre d'augmentation de celle ci-dessus.

ROCHE. (François) 48. *G.* 1784. 500
Sans retenue; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Savoie-Carignan, infanterie.

ROCHE, sieur de la Veixiere. (Pierre) 42. *G.* 1775 210
Pour appointemens de réforme en qualité de Chevau-léger de la compagnie des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.
Ils cesseront du jour de son replacement.

ROCHECHOUART. (Louis de) 90. *G.* 1772 240
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine réformé des troupes des isles du Vent.

ROCHEFORT. (Dlle Rosalie Multz, veuve du sieur) 53. *G.* 1778 200
Sans aucune retenue, à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Commandant des ville et château de la Petite-Pierre, en Alsace.

ROCHEFORT. (François de) 58. *G.* 1769. 300
Pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Quercy.

ROCHEL. (Jacques) 83. *F.* 1°. 1770, 150; 2°. 1781, 250. 400
Ci-devant Ecrivain de vaisseau de la première classe au service de la compagnie des Indes, et avant Conseiller au Sénégal.
La première, sans retenue; pour récompense de ses services en la susdite qualité. La seconde, aussi sans retenue, à titre de supplément aux 150 livres ci-dessus, et pour les mêmes considérations.

ROCHEMORE. (Philippe de) 39. *M.* 1770. 500
En considération des anciens services de feu son père, ci-devant Commissaire-général de la marine, Ordonnateur à la Louysiane.

ROCHEMORE. (Gaston de) 36. *M.* 1770 500
Même considération que ci-dessus.

ROCHER DE BEAUREGARD. (Hilaire) 50. *G.* 1783. 500
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Penthièvre, infanterie.

ROCHER, sieur de la Baume (Joseph) 88. *G.* 1756. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Custine.

ROCHERY, sieur de Saint-Victor. (Michel) 51. *G.* 1775 540
Pour appointemens, en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment des Grenadiers-Royaux du Dauphiné.

ROCHON. (Claude) 61. *G.* 1775 300
Pour appointemens de réforme en qualité de Garde de la compagnie de Noailles, des Gardes-du-corps du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

De cette part. . . . . . 747,208 ″

Report . . . . . 747,208 "

ROCQUEMAUREL. (Claude de) 37. *G.* 1776. 225
Pour appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment de Chartres.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

RODAREL DE SEILHAC. (Martial de) 57. *G.* 1763 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine réformé du régiment de Foix.
Ladite pension a été convertie en appointemens le 21 mai 1766.

RODDE. (André) 64. *G.* 1770. 300
Pour appointemens de retraite en qualité de Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Beauvoisis.

RODE. (Dlle Anne-Marie Blaise, veuve du sieur) 46. *G.* 1778 200
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment Royal-Normandie.

RODIER DE LA BOURDINE. (Dlle Marie-Thérèse Alabonne, veuve du sieur) 47. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment Royal-Cravattes.

RODIERE. (Antoine) 36. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue; pour sa subsistance et sa retraite en qualité de Garçon du gobelet du Roi.

ROFFIGNAC. (François de) 87. *G.* 1°. 1746, 472; 2°. *idem*, 100 572
Ancien Capitaine au régiment de Laval.
La première, y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages pour ses services et sa retraite. La seconde, sans aucune retenue, à titre de gratification annuelle en la même considération.

ROGER. (Dlle Catherine Hains, veuve du sieur) 76. *G.* 1783 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, en qualité d'Aide-major de Longwy.

ROGER. (Charles-Nicolas) 46. *M. du R.* 1°. 1770, 250; 2°. 1785, 200. 450
Ingénieur-géographe militaire.
La première, en qualité de Lieutenant d'infanterie. La seconde, pour lui faire les 450 liv. de traitement attribué aux Ingénieurs-géographes qui ont rang de Capitaine d'infanterie.

ROGER. (Jean de) 74. *G.* 1759 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de la Couronne.

ROGER. (Dlle Anne-Louise) 76. *M. du R.* 1738 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Chantre de la musique du Roi.

ROGER. (Jean-Baptiste) 82. *F.* 1779 300
Sans retenue; pour retraite, en qualité de ci-devant Commis de la régie des cartes à Salins.

De cette part. . . . . . 751,077 "

Report. . . . . . 751,077 "

ROGER DE GADENCOURT. (Dlle Agnès de Monsure , épouse du sieur) 63. *G.* 1771 400
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle , en considération des services du sieur de Baroite , son premier mari , Capitaine au régiment de Strasbourg , du Corps-Royal d'artillerie.

ROGER. (Dlle Elisabeth de Belleville , veuve du sieur) 77. *G.* 1770 400
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle , en considération des services de feu son mari , ci-devant Ingénieur en chef à Amiens.

ROGER , sieur de la Coustande. (Jean-Baptiste) 70. *G.* 1760 260
En considération de ses services en qualité de Lieutenant-colonel au Corps-Royal de l'artillerie.
Dans cette pension on a compris 60 livres d'intérêts d'arrérages.

ROGER , sieur d'Hauterive. (Pierre) 49. *G.* 1775 300
Pour appointemens de réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi , de la compagnie de Noailles.
Ils seront supprimés du jour de son replacement.

ROGNE. (Gabriel de) 56. *G.* 1789. 450
Sans retenue , pour ses services et sa retraite , en qualité d'ancien Lieutenant en premier de grenadiers dans le régiment d'Anjou.

ROGNON DESPREZ. (Dlle Antoinette Tranchant , veuve du sieur) 50. *G.* 1782. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Secrétaire de la compagnie des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

ROGRES DE LUSIGNAN. (Louis de) 49. *G.* 1770 500
En considération de ses services en qualité de Sous-lieutenant des Gardes du Roi dans la compagnie de Villeroy.

ROLAND DE FRANCE. (Hyacinthe) 49. *G.* 1785. 97
Pour appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Soissons.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

ROLAND. (François-Marie) 76. *G.* 1767 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de recrues de Lyon.

ROLET. (Roch) 67. *G.* 1764 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Lorraine , cavalerie.

ROLET DE LONCHAMPT. (Ligier) 61. *G.* 1766 180
A titre de gratification annuelle en considération de ses services en qualité d'ancien Fourrier au régiment Royal , dragons.

ROLIN. (Jean de) 86. *G.* 1780 300
Sans retenue ; en considération des services de sa famille.

ROLLAND , sieur de Cheffontaine. 64. *G.* 1768 200
Pour appointemens qui lui ont été accordés pour retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment de Beauvoisis.

ROMBAUX. (Robert) 48. *M. du R.* 1788 300
Sans retenue ; à titre de subsistance en qualité de Serrurier du haras du Roi.

De cette part. . . . . . 755,564 "

Report . . . . . 755,564 ″

ROME. (Bernard de) 61. *G.* 1775 365
Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi pour appointemens qui seront supprimés du jour de son replacement.

ROMEFORT DUCLUSEAU. (Dlle Anne de) 59. *M. du R.* 1736 200
Religieuse de la Communauté d'Ursulines de Cahors ; sans retenue, en considération de sa conversion, et pour lui servir de dot.

ROMENY. (Martin de) 44. *G.* 1°. 1769, 200 ; 2°. 1775, 310 510
Mousquetaire réformé de la première Compagnie.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

ROMEY. (Dlle Claire de Flameng) 50. *M.* 1748 100
Epouse du sieur de Romey, Commandant de la Tour de Bone en Provence.
En considération des services de feu son père, Commissaire des galères.

ROMIEU (Jean-Baptiste de) 69. *G.* 1774 300
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment de Pont-Audemer.

RONDÉ. (Laurent) 69. *G.* 1767 500
En considération de ses services, tant en qualité de ci-devant Capitaine dans le régiment du Commissaire général de la cavalerie, qu'en qualité d'ancien Commissaire de la seconde Compagnie des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.

RONDEAU. (Dlle Marie-Jeanne Petit, veuve du sieur) 39. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Postillon de chaise en la petite écurie du Roi.

RONDEAU. (Jean-François) 46. *M. du R.* 1787 557
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RONDEAU. (Dlle Renée Charpentier) 79. *M. du R.* 1784 150
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RONDEAU. (Philippe) 57. *M. du R.* 1775 100
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RONTY, sieur de Richecourt. (René de) 73. *G.* 1748 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; Capitaine au Corps-royal d'artillerie, en considération des services de feu son père, Brigadier et Commandant un bataillon du Corps-royal d'artillerie.

ROOS. (Dlle Marie-Anne Cagnion, veuve du sieur) 47. *F.* 1°. 1766, 400 ; 2°. 1768, 120 520
La première, à titre d'appointemens conservés en qualité de Concierge de la Malgrange, château du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar. La seconde, sans retenue, pour lui tenir lieu de celle de pareille somme que la feu Reine lui faisoit payer.

ROQUE. (Antoine) 53. *M. du R.* 1785 200
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Concierge du haras du Roi, supprimé en 1785.

De cette part . . . . . 759,688 ″

Report . . . . . 759,688 ff

ROQUEFEUIL. (Jean-Baptiste de) 70. *G.* 1770 500
Pour appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal, cavalerie, avec rang de Capitaine.

ROQUEFEUIL. (Raymond de) 51. *G.* 1°. 1772, 100; 2°. 1780, 300 400
Ci-devant Maréchal-des-logis dans le régiment des Cuirassiers, à présent Garde-du-corps de M. le comte d'Artois, avec brevet de Capitaine de cavalerie.
La première, en considération de ses services en la première qualité, et à titre de gratification. La seconde, en considération de ses services.

ROQUEFEUIL. (Etienne de) 58. *G.* 1774 150
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps dans la Compagnie de Luxembourg.

ROQUESOL. (Barthelemi de) 76. *G.* 1753 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages; Capitaine en premier au Corps-royal de l'artillerie, en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Louvigny.

ROQUIER. (Raymond de) 56. *G.* 1774 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

ROQUIERT, sieur de Cabanes. (Pierre) 62. *G.* 1770 et 1772 200
Pour ses services et sa retraite en qualité de ci-devant Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau, actuellement Capitaine d'invalides.

ROQUILLY. (Dlle Thérèse Bastin, veuve du sieur) 71. *F.* 1766 300
A titre de traitement conservé sous ce nom de Dlle Bastin, comme Aide-concierge du château de Commercy au service du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

ROS. (François-Pierre, Chevalier de) 32. *G.* 1780 500
Sans retenue; en qualité de Capitaine attaché au régiment du Roi, dragons, et pour lui donner les moyens de se soutenir au service. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

ROSBO DE KERLERO. (Pascal) 42. *F.* 1770 100
Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Lieutenant des vaisseaux du Roi; sans retenue, en considération de ses services comme second Enseigne de vaisseaux.

ROSE. (Joseph) 26. *M.* 1787 80
Sans retenue; en considération des services du feu sieur Dumesnil, son aïeul, ancien Vice-consul de France à Scio.

ROSE. (Antoine) 31. *M.* 1787 80
Même considération que ci-dessus.

ROSE. (Joseph, Chevalier de) 52. *G.* 1767 300
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

ROSE. (François de) 71. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Royal-Champagne.

ROSENDAL. (Pierre-Henri de) 66. *G.* 1783 400
Sans retenue; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien premier Lieutenant au régiment des Cuirassiers.

De cette part. . . . . . 763,506 ff

Report . . . . . 763,506 "

ROSIERES D'EUVEZIN. (Joseph de) 50. *G.* 1763 180
Ancien Capitaine-commandant dans le quatrième régiment des Chevau-légers, avec rang de Lieutenant-colonel, pour lui tenir lieu de 1,800 liv. d'arrérages de la pension de 600 livres dont il jouissoit à titre de Capitaine du régiment de Picardie, réformé, supprimée du jour qu'il a été replacé.
Les intérêts seuls lui ont été continués.

ROSILY. (Dlle Guyonne, le père de Marolles) 37. *M.* 1770 400
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

ROSPICE. (Dlle Françoise Lelarge Dervaux) 40. *M.* 1752 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages ; sous le nom de Dervaux, en considération des services de son père, Capitaine de vaisseau.

ROSSANNES. (Louis de) 38. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé de la première Compagnie de la garde ordinaire du Roi.
Pour appointemens qui cesseront s'il est replacé.

ROSSET, dit Perin. 66. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

ROSSETTI. (Marie-Liboire) 36. *M. du R.* 1782 200
Musicien Italien de la musique du Roi ; sans retenue, pour lui tenir lieu de l'excédnat retranché de ses appointemens par l'édit de 1782.

ROSSI. (Marc-Aurele de) 72. *G.* 1782 300
Juge Royal à Bonifaccio.
Sans retenue ; tant en considération des services de sa famille, que du zèle avec lequel il remplit les fonctions de sa place. Il ne jouira de cette pension que tant qu'il sera en activité de services.

ROSSIER. (Dlle Louise, veuve du sieur) 48. *G.* 1789 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment Suisse d'Ernest.

ROSSIGNOL. (Dlle Jeanne Moret, veuve du sieur) 64. *M. du R.* 1780 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Jardinier du Roi à l'orangerie de Meudon.

ROSTAING DE BATAILLE. (Antoine-Augustin) 54. *G.* 1763 270
Pour appointemens en qualité de Sous-lieutenant reformé d'infanterie des volontaires du Dauphiné. Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

ROSTAING. (Marc, Chevalier de) 46. *G.* 1755 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; Capitaine-commandant au régiment de la Rochefoucault, dragons, en considération des services du feu Chevalier de Rostaing, son oncle, Colonel d'infanterie.

ROSTAN. (Jean) 63. *G.* 1774 500
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Tournaisis.

ROSTAN DE RIEUFROID. (César de) 57. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé au régiment Provincial d'Aix. Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

De cette part.. . . . . 767,338 "

Report . . . . . 767,338 ᵗᵗ

ROSTUCHER, dit Laurent. 64. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de sellerie en la petite écurie du Roi.

ROTGUIÉ, sieur de la Valette. (Pierre) 48. *G.* 1775 460
Mousquetaire réformé de la seconde compagnie de la garde du Roi. Pour appointemens, qui seront supprimés lors de son replacement.

ROTH. (Godefroi) 48. *G.* 1785 350
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sergent-major, avec rang de Porte-drapeau, au régiment suisse de Castilla.

ROTH. (Charles) 52. *G.* 1762 360
Sans retenue ; pour appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment d'Anhalt.
Il cessera d'en jouir, s'il est replacé.

ROTROU. (Dlle Adelaïde Marais, veuve du sieur) 36. *G.* 1°. 1779, 200 ; 2°. 1775, 350. 350
La première, sans retenue, en considération des services de feu son mari, ci-devant Commis du département de la guerre au bureau des subsistances. La seconde, aussi sans retenue, à titre de subsistance, en considération des services de feu sa mère, Nourrice de feu madame Marie-Thérèse de France.

ROTROU. (Simon-Claude) 36. *G.* 1777 400
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Commis dans le département de la guerre.

ROTTIER. (Firmin) 28. *M. du R.* 1781 200
Pour subsistance et retraite, en qualité de Garçon du Serdeau des mesdames de France.

ROUAUD. (François) 83. *G.* 1768 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment d'Orléans, cavalerie.

ROUBAUD. (Joseph) 46. *G.* 1769 200
Pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Chabost, dragons.

ROUBAUD. (Antoine) 53. *M.* 1773 500
A titre d'appointemens de réforme, en considération de ses services en qualité d'Ecrivain de la marine et des classes, retiré.

ROUCELLE. (François) 76. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Garçon de la fourrière du Roi.

ROUCH, sieur de Beaunaire. 61. *G.* 1775 300
Garde-du-corps du Roi, réformé ; pour appointemens, qui seront supprimés lors de son replacement.

ROUGANE DES BARODINES. (Jean) 47. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Gendarme de la compagnie réformée des gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

ROUGE. (Dlle Elisabeth) 48. *G.* 1786 75
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine au régiment suisse d'Ernest.

De cette part. . . . . . 772,150 ᵗᵗ

Report . . . . . 772,150 ″

ROUGE. (Madeleine de) 52. *G.* 1786 75
Même considération que ci-dessus.

ROUGE. (Dlle Eléonore de) 63. *G.* 1786 75
Même considération que ci-dessus.

ROUGE. (Dlle Françoise de) 67. *G.* 1786 75
Même considération que ci-dessus.

ROUGE. (Dlle Claire Polin) 51. *F.* 1784 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Directeur des mines des Conserans.

ROUGEAT. (Hercule de) 49. *G.* 1759 177
Ancien Lieutenant au régiment de Poitou. Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages, tant en considération des services de feu son père, Lieutenant du Roi, de Maubeuge, que de ceux du feu sieur de Monts, son oncle, Capitaine de grenadiers au régiment de Poitou.

ROUGEOT, sieur de Briel. 49. *G.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Garde-du-corps du Roi, jusqu'à ce qu'il soit replacé.

ROUGEOT, sieur de Merisy. 54. *G.* 1780 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Capitaine au quatrième régiment d'Etat-major, et pour l'aider à les continuer.

ROUGIER DE GRANGENEUVE. (Jean) 63. *G.* 1776 200
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-étendard dans la compagnie des gendarmes-dauphins, du corps de la gendarmerie.

ROUILLÉ. (François) 50. *G.* 1763 108
Brigadier et Mestre-de-camp de dragons. Pour lui tenir lieu de 108 liv. d'intérêts provenans de trois années, mises en rente viagère à six pour cent, d'une pension de 600 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment des Cuirassiers, et qui a été supprimée le 25 avril 1772, jour de son replacement.

ROUILLON. (François) 61. *M.* 1772 200
En considération de ses services en qualité de ci-devant Cornette au régiment des volontaires du Dauphiné, depuis Sous-lieutenant dans la légion de l'Isle-de-France.

ROULHAC DE RAZÉS. (Guillaume de) 51. *G.* 1775 210
Pour appointemens, en qualité de Gendarme réformé de la compagnie des gendarmes servans à la garde du Roi.
Ils seront supprimés du jour de son replacement.

ROULLAND. (Gervais) 79. *M. du R.* 1780 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Porteur en la petite écurie du Roi.

ROULLET. (Jacques) 77. *F.* 1776 100
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Facteur de la petite poste de Paris.

ROUMY, sieur de la Juberie. (S) 40. *G.* 1788 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde de la compagnie de Noailles des gardes-du-corps du Roi.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

De cette part. . . . . . 774,720 ″

Report . . . . . 774,720 ᵗᵗ

ROUOT. (Xavier) 67. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment des Gardes-lorraine.

ROURE DE LAJAS. (Dlle Gineste, veuve du sieur) 57. *G.* 1778 150
Sans aucune retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Forez.

ROUSSE. (Elisabeth-Catherine) 16. *Aff. É.* 1781 100
Sans retenue; pour aider à sa subsistance, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 20 ans accomplis.

ROUSSE. (Dlle Françoise-Catherine) 22. *Aff. É.* 1781 100
Même considération que ci-dessus.

ROUSSEAU. (Nicolas) 42. *G.* 1783 150
Sans retenue; pour lui tenir lieu du traitement attaché à sa place d'ancien Piqueur des bâtimens de l'arsenal de Paris, qui a été supprimée en vertu de l'édit d'avril 1788.

ROUSSEAU. (Jean-Baptiste) 43. *M. du R.* 1788 150
Sans retenue; pour l'indemniser de la charge de Fourrier de l'écurie de la Reine, supprimée en 1788.

ROUSSEAU. (Adelaïde) 32. *M. du R.* 1785 100
Sans retenue; par continuation de partie de celle de 300 liv. que feu sa mère avoit obtenue en 1783, en considération des services de feu son mari, Sommier ordinaire en la cuisine-bouche de la Reine.

ROUSSEAU. (Dlle Madeleine Prilleux, veuve du sieur) 38. *M.* 1784 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, second Chirurgien de la marine.

ROUSSEAU. (François) 42. *M. du R.* 1782 365
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier de l'écurie de la Reine.

ROUSSEAU-DUPAL. (Dlle Josephe Gevalois) 76. *G.* 1771 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de maréchaussée, à Moulins.

ROUSSEAU. (Dlle Marie Saumont) 72. *M. du R.* 1780 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de fille de garde-robe de madame Sophie de France.

ROUSSEAU. (Nicolas) 58. *M. du R.* 1782 400
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier de l'équipage du Vautrait.

ROUSSEAU DE CERON. (Joseph) 54. *G.* 1773 100
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment de Picardie.

ROUSSEAU DE LONCHARD. (Joachim) 57. *G.* 1773 300
Pour sa réforme, en qualité de Capitaine au régiment de Tournaisis, convertie en appointemens de retraite.

De cette part . . . . . 777,907 ᵗᵗ

Report . . . . . 777,907 "

ROUSSEL DE ROANY. (Jacques) 48. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu du mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Mantes.
Il cessera d'en jouir, s'il est replacé.

ROUSSEL, sieur de la Rousselière. (Louis) 74. *G.* 1750 118
Ci-devant Porte-étendard des gardes-du-corps du Roi, de la compagnie de Villeroi, et actuellement Capitaine-invalide. Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services du feu sieur de la Boissière, son oncle, Capitaine au régiment de Picardie.

ROUSSEL. (Joseph de) 47. *G.* 1763 54
Pour lui tenir lieu de 54 liv. d'intérêts provenans de trois années, mises en rente viagère à six pour cent, d'une pension de 300 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Quercy, et qui a été supprimée le 12 novembre 1768, jour de son replacement.

ROUSSEL. (Augustin) 51. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Soissons.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

ROUSSEL. (Augustin) 23. *M. du R.* 1780. 400
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont il jouissoit sur la cassette de madame Élisabeth de France.

ROUSSEL. (Claude) 36. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Postillon en la petite écurie du Roi.

ROUSSEL. (Dlle Marguerite Auber, veuve du sieur) 89. *M. du R.* 1763. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Postillon de l'écurie de la feue Reine.

ROUSSEL DE PRÉVILLE. (Geneviève) 56. *M.* 1778. 150
En considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

ROUSSEL DE PRÉVILLE. (Thérèse) 58. *M.* 1778. 150
Même considération que ci-dessus.

ROUSSEL DE PRÉVILLE. (Dlle Denise) 59. *M.* 1778. 150
Même considération que ci-dessus.

ROUSSEL DE PRÉVILLE. (Dlle Barbe) 66. *M.* 1778. 150
Même considération que ci-dessus.

ROUSSEL, sieur du Serret. (François) 79. *G.* 1768. 400
Pour lui tenir lieu des 400 livres qui lui avoient été réglées pour retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-étranger, cavalerie, et qui ont été converties en appointemens sur l'extraordinaire des guerres.

ROUSSEL. (Jacques de) 61. *G.* 1773. 500
A titre de gratification annuelle, en considération des différens travaux qu'il a faits dans le département de la guerre, en exécution des ordres du Roi.

De cette part . . . . . 780,829 "

Report. . . . . . 780,829 "

ROUSSELET, sieur Desauvergines. (Claude) 63. *G.* 1779. 200
Brigadier d'infanterie, Colonel du régiment de Pondichéry.
Sans retenue; pour avec celle de 800 liv. qu'il a obtenue ledit jour sur l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lui faire celle de 1000 livres, qui lui a été assurée sur ledit ordre.

ROUSSELIN. (Charlotte) 28. *M. du R.* 1784. 150
Sans retenue, par forme de réversion de partie de celle de 250 livres qu'avoit obtenue feu sa mère, veuve d'un Palefrenier en la petite écurie du Roi.

ROUSSET. (Dlle Jeanne-Marie) 24. *G.* 1787. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Commis du secrétaire d'état, ayant le département de la guerre au bureau des maréchaussées.

ROUSSET. (Dlle Barbe) 29. *G.* 1787. 200
Même considération que ci-dessus.

ROUSSET. (Dlle Geneviève) 33. *G.* 1787. 200
Même considération que ci-dessus.

ROUSSET DU CLUSEAU. (Madame Madeleine) 71. *M. du R.* 1736. 150
Religieuse du monastère de Notre-Dame de Sarlat.
Sans retenue; en considération de sa conversion à la religion catholique, et pour lui servir de dot.

ROUSSET DE SAINT-ELOY. (Marc) 58. *G.* 1765. 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Limosin.

ROUSSIN, sieur de la Combe. (Pierre) 62. *G.* 1784. 550
Ancien Lieutenant en premier au régiment de Bretagne, infanterie.
Sans retenue; tant en considération de la distinction de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite.

ROUSSIN. (Charles) 66. *M. du R.* 1786. 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de l'un des Gardes de la prévôté de l'hôtel du Roi et grande prévôté de France.

ROUSTAGNENQ. (Jean-Martin) 54. *M.* 1776. 200
En considération de ses services en qualité de ci-devant Écrivain de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port de Toulon.

ROUSTAN. (Henri) 71. *G.* 1777. 300
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Contrôleur réformé de l'hôpital militaire de Bonifaccio, en Corse.

ROUVEL. (Dlle Élisabeth Sageret, veuve du sieur) 73. *M. du R.* 1779. 300
Sans retenue; pour récompenses des services de feu son mari, Balayeur du château de la Muette.

ROUVEROL. (Jean de) 52. *G.* 1787. 500
Sans retenue; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment Royal-Comtois.

ROUVEYRE. (Dlle Françoise) 31. *G.* 1780. 200
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

De cette part. . . . . . 784,579 "

Report. . . . . 784,579 ᵗᵗ

ROUVIÈRE. (Dlle Jacquette) 83. *M. du R.* 1745. 120
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique.

ROUVIL, sieur de Saint-Auban. (Joseph de) 61. *G.* 1765. 530
Y compris 30 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment Royal-Picardie.

ROUVOIZE. (François de) 61. *G.* 1°. 1772, 150; 2°. 1786, 360. 510
Ci-devant Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite et même considération.

ROUX. (Jean) 53. *G.* 1786. 360
Sans retenue ; pour ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers dans le régiment Royal.

ROUX. (Guillaume) 56. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Moulins.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

ROUX. (François de) 54. *G.* 1783. 500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant au régiment des Carabiniers de Monsieur.

ROUX DE LUSSON. (Annet) 77. *G.* 1762. 400
Pour appointemens de réforme en qualité de Capitaine au régiment de l'Isle de France.

ROUX, sieur de Fez. (Louis-Augustin) 53 *G.* 1772. 200
Ancien Lieutenant au régiment provincial de la Fère, artillerie.
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Lieutenant du bataillon de milice de Châlons.

ROUX DE GOURSAC, sieur de Moncheuil. (Louis) 58. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Périgueux.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

ROUXEL DE BLANCHELANDE. (Angélique) 50. *G.* 1758. 400
Sans retenue ; comme faisant partie de la gratification annuelle de 500 livres, accordée en 1770 à feu sa tante la Dlle Marie-Louise Guyot, sœur d'un Maréchal-de-camp et Inspecteur-général du Corps-royal de l'artillerie.

ROUXELIN DE CHAMPEAUX. (Louis-Clément) 57. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens qui lui a été réglé en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Caen.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

ROUZE, dit la Rosée. (Pierre) 41. *M. du R.* 1782. 456
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

ROY. (Antoine) 54. *M. du R.* 1788. 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des Grands-valets-de-pied du Roi.

De cette part. . . . . 788,746 ᵗᵗ

Report . . . . . 788,746 ᵗ

ROY. (Nicolas) 66. *M. du R.* 1784. 250
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de premier Valet des pages en la petite écurie du Roi.

ROY. (Dlle Catherine Bénard) 39. *M. du R.* 1774. 182
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Officier de la bouche du Roi.

ROY DE LA CHAISE. (Philippe-Henri) 63. *G.* 1773. 500
Pour lui tenir lieu de ses appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Poitou.

ROY. (Jacques) 64. *M. du R.* 1774. 456
Sans retenue; pour sa subsistance et sa retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

ROYER. (Dlle Élisabeth Rouliers, veuve du sieur) 53. *G.* 1778. 200
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Aide-major au château de l'isle d'Oléron.

ROYER. (Dlle Louise Guiot, veuve du sieur) 61. *M. du R.* 1769. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied en la petite écurie du Roi.

ROYER. (Nicolas) 71. *F.* 1766 100
A titre de traitement annuel, en qualité de Domestique des Cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar.

ROYER. (Dlle Nicole) 15. *M. du R.* 1780 150
Sans aucune retenue; à titre de subsistance, pour services de feu son père, ordinaire de la musique du Roi.

ROYER DE FONTENAY. (Martial) 33. *G.* 1786 200
Capitaine de remplacement dans le régiment de Deux-Ponts, dragons.
Sans retenue; pour services de feu son père, Capitaine au Corps-royal d'artillerie.

ROYER. (Joseph) 47. *M. du R.* 1781 456
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

ROYER, sieur de Longchamps. (Jacques) 72. *G.* 1779 500
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Lieutenant d'invalides, faisant les fonctions d'Aide-major à Cherbourg.

ROYNEAU. (Dlle Marie) 50. *M. du R.* 1755 120
Sans retenue; en considération de sa conversion, et pour lui servir de dot en qualité de Religieuse dans la communauté des Filles de la Foi de Beaumont.

ROZET. (Paul) 53. *M.* 1784 450
Sans retenue; pour retraite en qualité de Lieutenant de la troisième légion des volontaires étrangers de la marine.

ROZET. (Nicolas) 38. *F.* 1786 300
Religieux de l'ordre de Cîteaux.
Sans retenue; en considération de la remise qu'il a faite au Roi d'un moyen par lui découvert pour chauffer, sans le secours d'aucun des combustibles connus.

. . . . *De cette part* . . . . . 793,710 ᵗ

Report. . . . . . 792,710 ᵗ

ROZET DE LA GARDE. (Dlle Anne Langier , veuve du sieur) 53. *G.* 1762 . . . 300
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari , Capitaine en premier au Corps-royal de l'artillerie.

ROZIERES. (Louis-Antoine) 66. *G.* 1759 390
Brigadier d'infanterie , Directeur au Corps-royal du Génie et des fortifications du Dauphiné et de la Provence.
En considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté à la défense de Munster.
Dans cette pension on a compris 90 livres d'intérêts d'arrérages.

RUBIN DE RAYS. (Dlle Charlotte de Gennes) 35. *F.* 1786 250
Sans retenue ; à titre de continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu sa mère , veuve du sieur de Gennes de Volambert , premier Lieutenant de vaisseau de la compagnie des Indes , tué en 1756 , sur la flotte de M. Daché.

RUDELLE. (Jean) 67. *M.* 1777 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine en second d'artillerie , à l'Isle-de-France.

RUEL DUCLOS. (Dlle Françoise) 85. *M. du R.* 1740 120
Pensionnaire dans la communauté des nouvelles catholiques.
Sans retenue ; en considération de sa conversion , et pour lui procurer les moyens de subsister.

RUEL , sieur de Belle-Isle. (Gabriel de) 51. *G.* 1787 360
Sans retenue ; pour services et réforme en qualité de Gendarme de la compagnie réformée des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

RUEL DE LAUNAY. (François) 73. *M. du R.* 1733 120
Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.
Sans retenue ; à titre de subsistance , en considération de sa conversion.
Ledit sieur de Launay jouit d'une autre pension de 150 liv. sur les aumônes du Roi , en considération de 23 ans de services , dont cinq en qualité de Cadet-volontaire dans le régiment d'Harcourt , dragons , et dix-huit dans les Gardes-du-corps , compagnie d'Harcourt , actuellement Luxembourg.

RUEL DE FORGES. (Louis-Pierre) 45. *F.* 1775 500
Sans aucune retenue ; pour récompenses de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérisur ci-devant établi à Rouen.

RUEL , sieur de Belle-Isle. (Gabriel) 51. *G.* 1775 210
Gendarme réformé de la compagnie des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.
Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui ont été réglés pour sa réforme.
Il doit cesser d'en jouir lors de son replacement.

RUEL. (Alexis) 74. *M.* 1769 450
En considération de ses anciens services en qualité de ci-devant Jésuite employé dans les missions de Cayenne.
On observe que ledit sieur Abbé Ruel , dont la pension n'étoit originairement que de 400 liv. , a obtenu un accroissement de 50 liv. à l'âge de 60 ans , et que cette pension doit être encore augmentée de 50 livres à l'âge de 70 ans , et de 100 livres , s'il atteint l'âge de 80 ans.

De cette part. . . . . . 795,910 ᵗ

Report. . . . . . 795,910 ff

RUEL DE BELLE-ISLE. (Dlle Regnier de Rohant) 34. *G.* 1764 200
Epouse d'un Capitaine au Corps-royal du Génie.
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son pere, Capitaine au Corps-royal d'artillerie.

RUELLE, dit Duchemin. (Pierre) 56. *M. du R.* 1775. 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

RUELLE DE LA PAGERIE. (Louis) 65. *G.* 1°. 1764, 400 ; 2°. 1775, 97. . . . 497
La première, pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Condé, cavalerie. La seconde, pour appointemens de réforme en qualité de Capitaine au régiment provincial de Châteauroux.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé dans les troupes provinciales.

RUFFAT, sieur Dupré. (Jacques) 66. *G.* 1769 et 1773 400
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Commis au département de la guerre, au bureau de l'habillement.

RUFFIN. (Dlle Angélique de Launay, veuve du sieur) 31. *F.* 1786 150
Sans retenue ; pour aider à sa subsistance et à celle de ses enfans, en considération du malheur qu'elle a eu de perdre son mari, qui a péri dans le puits d'extraction ouverte à ce territoire de Rueil, pour la recherche du charbon de terre.

RUFFLE DES GRANGES. (François) 71. *F.* 1770 200
Sans retenue ; sous le nom de Desgranges, pour récompense de ses services en qualité de ci-devant chef de la corderie au service de la compagnie des Indes, à l'Orient.

RUMET DE BEAUCOROY. (César) 56. *G.* 1762 300
Pour appointemens de réforme, en qualité de Capitaine au régiment de Normandie.
Il doit cesser d'en jouir s'il vient à être replacé.

RUMIGNY. (Dlle Madeleine Munier) 59. *M. du R.* 1780 400
En qualité de seconde nourrice de Monsieur.

RUNE. (Louis de) 74. *G.* 1762 400
Pour réforme, en qualité de Capitaine du régiment Royal-Lorraine, infanterie, convertie en appointement en 1767.

RUOLZ. (François de) 42. *M.* 1784 500
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité de Lieutenant-de-vaisseau du département de Toulon.

RUZÉ, sieur d'Effiat. (Jean-Abraham) 49. *G.* 1770 60
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Gendarme de la compagnie des Gendarmes-Bourguignons, du corps de la gendarmerie.

S

SABATER. (Théodore) 67. *G.* 1763 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

De cette part. . . . . . 799,873 ff

Report. . . . . . 799,873 ᵗᵗ

SABATERY DE MOUSQUERES. (Charles) 25. *G.* 1782 100
Sous-lieutenant au régiment du Maréchal de Turenne.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine-commandant audit régiment.

SABATERY DE MOUSQUERES. (Basile) 23. *G.* 1782 100
Sous-lieutenant au régiment provincial de Paris.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine-commandant au régiment du Maréchal de Turenne.

SABATERY. (Dlle Rose Dubois, veuve du sieur) 60. *F.* 1782 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, premier Enseigne des vaisseaux de la compagnie des Indes.

SABATIER. (Jean) 73. *G.* 1779 300
Pour retraite, en qualité de Capitaine du bataillon de garnison de Royal-Roussillon.

SABATIER. (Jean) 34. *G.* 1774 60
Gendarme dans la compagnie des Gendarmes de la Reine, du corps de la Gendarmerie.
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services, et pour n'en jouir que jusqu'à ce qu'il parvienne au grade de Fourrier, ou qu'il quitte le corps.

SABATIER. (Dlle Madeleine) 47. *M.* 1°. 1777, 200 ; 2°. 1780, 150 350
Ancien Ecrivain de la marine à l'Isle Royale.
La première, en considération des services de feu son père, ancien Ecrivain de la marine en la même isle. La seconde, à titre d'augmentation sur celle dont jouissoit feu sa mère.

SABATIER. (Dlle Mélanie) 10. *F.* 1782 300
Sans retenue ; par continuation de portion de celle de 3,000 livres dont jouissoit feu sa mère, Femme-de-chambre de madame Sophie de France.

SABATIER. (François) 14. *F.* 1782 300
Même motif et considération que ci-dessus.

SABATIER. (Henri) 13. *F.* 1782 300
Même motif et considération que ci-dessus.

SABATIER. (Dlle Marie Benoist, veuve du sieur) 63. *F.* 1782 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, second Lieutenant sur les vaisseaux de la compagnie des Indes.

SABATIN. (Pierre) 60. *G.* 1789. 500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second au régiment de Flandre, infanterie.

SABINEL. (Augustin) 66. *G.* 1764. 300
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment de Custine, dragons.

SABINET. (Dlle Claire de Besuchet, veuve du sieur de) 52. *G.* 1785 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Custine, dragons.

De cette part. . . . . . 803,133 ᵗᵗ

Report . . . . . 803,133 ff

SABINET, sieur de Quaincourt. (Claude de) 66. *G.* 1763. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal la Marine.

SABOUREUX, sieur de Fontenay. (Philippe) 47. *G.* 1741 et 1750 236
Ancien Lieutenant au régiment d'Aquitaine, infanterie.
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Maréchal-des-logis dans la compagnie des Chevau-légers de la garde du Roi.

SABOUREUX, sieur de Fontenay. (François) 52. *G.* 1741 et 1750. 236
Même motif et considération que ci-dessus.

SABREVOIS. (Charles) 56. *M.* 1775. 500
En considération de ses anciens services en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de l'isle de Bourbon.

SABRIT, sieur de Pourelens. (Jacques) 72. *G.* 1769 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Périgord, infanterie.

SABRIT. (Simon de) 83. *G.* 1752 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Périgord.

SACHS. (François-David de) 44. *G.* 1784. 550
Sans retenue; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine attaché au sixième régiment des Chasseurs à cheval.

SACKVILLE. (Dlle Thérèse-Françoise) 77. *M. du R.* 1750. 400
Sans retenue; pour subsistance, en considération de son extrême pauvreté.

SACY. (Joseph de) 72. *G.* 1767. 450
Pour appointemens de retraite, en qualité de Porte-étendard retiré de la compagnie des Gardes-du-corps du Roi, avec brevet de Sous-brigadier.

SADE. (Dlle Iphigénie de) 36. *M.* 1780 500
Nièce du feu sieur de Sade, chef d'escadre des armées navales.

SADE. (Dlle Adelaïde) 32. *M.* 1780. 500
Même considération que ci-dessus.

SAGET. (Didier) 79. *G.* 1764 112
Y compris 12 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine invalide.

SAGEY DE NESAY. (Matthieu) 96. *G.* 1715. 250
Pour appointemens, en qualité de Capitaine à la suite du régiment d'Artois, infanterie.

SAGEY. (François-Xavier de) 34. *G.* 1773. 300
Sous-lieutenant au régiment de Condé, dragons.
En considération des services du feu sieur de Barras, son oncle, Aide-major des Gardes-du-corps du Roi.

SAGUET, sieur de Brouvery de Moncets. (Louis) 71. *G.* 1775. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour ses services et sa retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Picardie.

De cette part. . . . . . 808,983 ff

Report . . . . . 808,983 "

SAHUGUET, sieur de Terme. 69. *G.* 1775. 180
Pour appointemens, en qualité de Mousquetaire réformé des Mousquetaires servans à la garde du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

SAHUGUET DE TERMES. 69. *G.* 1758 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Apchon, dragons.

SAIGNARD DE LA FRESSANGE. (Gabriel de) 36. *G.* 1774 200
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.
Par assurance échue en 1776 sur celle de 1668 accordée à feu son oncle, ci-devant Brigadier dans ladite compagnie.

SAIGNARD, sieur de Choumouroux. (Bénigne de) 56. *G.* 1°. 1762, 297 ; 2°. 1782, 240. 537
Ancien Capitaine-commandant de grenadiers au régiment de Gâtinois, à présent Major du régiment des Grenadiers-royaux du Quercy.
La première, y compris 57 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son oncle, Brigadier, Lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne. La seconde, en considération de ses services.

SAIGNES. (Dlle Marguerite Massé, veuve du sieur de) 76. *F.* 1788 500
Sans retenue ; par continuation de portion de celle de 800 livres dont feu son mari, ancien Contrôleur des vingtièmes, jouissoit, en considération de ses services.

SAIGNES DE SALES. (Augustin de) 52. *G.* 1763. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité de Capitaine réformé du régiment des Gardes-Lorraines.

SAILLARS. (Dlle Dieudonné de Fournier) 51. *G.* 1757. 200
Sans aucune retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Ingénieur en chef à Marienbourg.

SAILLANS. (Jean de) 53. *G.* 1774. 400
Pour appointemens en qualité de Capitaine attaché au corps de la cavalerie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être pourvu d'une compagnie.

SAILLARD. (Dlle Marie-Thérèse) 26. *M. du R.* 1781. 100
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Palefrenier de la Vénerie du Roi.

SAILLARD. (Charles-Martin) 18. *M. du R.* 1781 100
Même considération que ci-dessus.

SAILLY. (Armand-Léon de) 41. *G.* 1775. 290
Pour appointemens en qualité de Mousquetaire réformé de la première compagnie des Mousquetaires de la garde du Roi.
Ils seront supprimés lors de son replacement.

SAINCTLO. (Jean-Gamaliel de) 66. *G.* 1772. 300
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Capitaine-commandant au régiment Royal-Allemand.

De cette part . . . . . 812,734 "

Report . . . . . 812,734 ″

SAINTAMANT. (Pierre de) 64. *G.* 1°. 1746, 9; 2°. 1775, 400 409
Maréchal-des-logis dans la compagnie des Gendarmes de Monsieur, du corps de la Gendarmerie.
La première, provenant de trois années mises en rente viagère à six pour cent, d'une pension de 50 livres qui lui avoit été accordée en qualité de Chevau-léger dans ledit corps de la Gendarmerie, et qui a été supprimée le 13 juin 1774, jour qu'il a passé au grade de Maréchal-des-logis : ces intérêts ont été réunis à la pension ci-après. La seconde, en considération de ses services.
La pension de 400 livres seulement lui sera supprimée lorsqu'il quittera la gendarmerie.

SAINTARD. (François) 53. *G.* 1°. 1788, 250; 2°. *idem*, 150 400
Ancien Jardinier du Roi employé au jardin de l'arsenal de Paris.
La première, sans retenue, pour lui tenir lieu du traitement attaché à la susdite place, qui a été supprimée en 1788. La seconde, en la même considération.

SAINT-AUBIN. (Dlle Louise Aubert, veuve du sieur) 64. *G.* 1773 400
En considération des services de feu son mari, Commandant réformé de bataillon du régiment d'Alsace.

SAINT-BLAISE. (François) 81. *G.* 1755. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Périgord.

SAINT-BLANCARD, sieur de Saint-Victor. (François) 71. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Bordeaux.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

SAINT-CLAIR. (Dlle Marguerite Griboulet, veuve du sieur) 66. *G.* 1778 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant au régiment de Touraine, et ensuite Capitaine au bataillon de milice d'Argenton.

SAINT-CLAIR. (François de) 40. *G.* 1775 150
Garde réformé de la compagnie de Villeroy, des gardes-du-corps du Roi; pour appointemens qui lui seront supprimés du jour de son replacement.

SAINT-CLAR DE BONNAFONS. (Dlle Josephe Sars, veuve du sieur) 63. *G.* 1779. 300
En considération des services de feu son mari, Lieutenant-colonel du régiment d'infanterie d'Orléans.

SAINT-CLAR. (Joseph de) 37. *G.* 1778 200
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Noailles; en considération des services de feu son oncle, Lieutenant-colonel du régiment d'Orléans, infanterie.

SAINT-CRISTAU. (François de) 72. *G.* 1°. 1747, 177; 2°. 1749, 200 377
La première, y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy. La seconde, à titre d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé de cavalerie du régiment de Cantabres.

SAINT-CRISTAU, sieur de la Basque. (Jacques) 62. *G.* 1747 567
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy, et depuis Lieutenant retiré du régiment Royal-Cantabres.
Dans cette pension sont compris 117 liv. d'intérêts d'arrérages.

De cette part . . . . . 816,256 ″

Report. . . . . . 816,256 ff

SAINT-DENIS. (François) 56. *G.* 1775 300
Garde-du-corps du Roi, réformé, de la compagnie de Villeroy ; pour appointemens qui seront supprimés du jour de son replacement.

SAINT-DENIS, dit la Jeunesse. (Dlle Claude Marin, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1775 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Piqueur de l'équipage de Daim.

SAINT-DENIS. (Dlle Perine) 60. *Aff. É.* 1774 150
En considération des services de ses ancêtres.

SAINT-DENIS. (Denis de) 50. *G.* 1782 500
Sans retenue ; pour services et retraite en qualité de ci-devant Capitaine-commandant au régiment d'infanterie d'Orléans.

SAINT-DENIS, dit Bausse. (Pierre) 47. *M. du R.* 1773 300
En considération de ses services comme Garçon du Serdeau des Princes jusqu'à leur mariage.

SAINT-DIDIER. (Dlle Gabrielle de Garagnol) 34. *G.* 1766 250
En considération des services de feu son père, ci-devant Exempt des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

SAINT-ESLEVE. (Dlle Jeanne-Ursule de Sainte-Croix) 69. *G.* 1763 300
En considération des services du feu chevalier de Sainte-Croix, son frère, Maréchal de camp.

SAINT-ETIENNE-SAINT-SERNIN. (François) 68. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Normandie.

SAINT-FÉLIX DE MAUREMONT. (Germain, Marquis de) 52. *M.* 1784 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Capitaine de vaisseau et Chef de division des armées navales, et notamment de ceux qu'il a rendus dans l'Inde pendant la dernière guerre, pour en jouir du 15 juillet 1784.

SAINT-FÉLIX. (Etienne de) 54. *G.* 1762 248
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour services et retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Royal-Roussillon.

SAINT-FÉLIX. (Dlle Justine) 58. *M. du R.* 1752 150
Sans retenue ; Religieuse professe de l'abbaye de Notre-Dame de Sens, à titre de subsistance pour lui servir de dot.

SAINT-FÉLIX. (Dlle Christine-Joseph de Graffor, veuve du sieur) 36. *G.* 1783. . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

SAINT-FERREOL DE SAINT-PONS. (René de) 59. *G.* 1777 100
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc.

SAINT-GARREAU. (Jean de) 43. *G.* 1775 210
Gendarme réformé de la compagnie des gendarmes servans à la garde du Roi, pour appointemens qui seront supprimés du jour de son replacement.

De cette part . . . . . 820,136 ff

Report . . . . . 820,136 ᵗ

SAINT-GENIS. (Joseph) 54. *G.* 1762 300
Pour lui tenir lieu de la pension de 300 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment d'Aunis, et qui a été convertie en appointemens.

SAINT-GENIS. (François de) 67. *F.* 1775 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Conseiller du conseil supérieur de Châlons.

SAINT-GEORGES, marquis de Saint-André. (Claude de) 88. *G.* 1739 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages, pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment du Roi, infanterie.

SAINT GERMAIN. (Charles de) 49. *G.* 1783 500
Sans retenue ; pour services et retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'Agénois, infanterie.

SAINT-GERMAIN DE MAUCOURT. (Dlle Angélique Robinet, veuve du sieur) 57. *G.* 1765 400
Sans aucune retenue ; à titre de gratification annuelle en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au corps de l'artillerie.

SAINT-GERMAIN. (Dlle Alexis de) 63. *G.* 1778 500
Sans aucune retenue ; pour lui tenir lieu de la gratification annuelle de pareille somme qui lui a été accordée en considération des services du feu sieur comte de Saint-Germain, son parent, Lieutenant-général des armées du Roi, et ci-devant Ministre et Secrétaire d'État de la guerre.

SAINT-GERMAIN. (Joseph de) 48. *G.* 1775 450
Pour appointemens, en qualité de Capitaine Aide-major réformé du régiment provincial de Tours.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé avec un traitement supérieur.

SAINT-HAON. (César de) 59. *G.* 1766 108
Lieutenant-colonel-commandant le bataillon de garnison de Royal-Roussillon ; pour lui tenir lieu de 1800 liv. d'arrérages qui lui étoient dus au 1er. avril 1766, de la pension de 600 livres qui lui avoit été accordée en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Chartres, cavalerie, et qui lui a été supprimée en 1771, temps où il a quitté ce régiment, en conservant seulement lesdits intérêts.

SAINT-HAOUEN. (Dlle Madeleine Rolland, veuve du sieur) 50. *M.* 1779 . . . 300
En considération des services de feu son mari, Procureur du Roi de la prévôté de la marine à Brest.

SAINT-HERMINE. (Louis, Marquis de) 48. *G.* 1766 108
Maréchal-de-camp, ci-devant Mestre-de-camp-commandant le régiment d'infanterie de Normandie, Gentilhomme d'honneur et premier Ecuyer en survivance de mgr. Comte d'Artois.
Pour lui tenir lieu de 1,800 liv. d'arrérages qui lui étoient dus au 1er. avril 1766 de la pension de 600 liv. qui lui avoit été accordée en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Chartres, cavalerie, et qui lui a été supprimée le 4 août 1770, jour qu'il avoit été replacé.

SAINT-HILLIER. (Pierre de) 59. *G.* 1770 100
En considération de ses services en qualité de Brigadier des gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.

De cette part . . . . . 823,993 ᵗᵗ

Report . . . . . 823,992 ⁿ

SAINT-HILLIER. (Antoine de) 52. *G.* 1782 400
Sans retenue ; Capitaine en premier au corps-royal du génie ; en considération du zèle et de l'intelligence dont il a donné des preuves au siége de Gibraltar.

SAINT-JANVIER. (Louis) 34. *M.* 1776 90
A titre d'appointemens conservés, en considération de ses services en qualité de ci-devant Elève-commissaire de la marine.

SAINT-JEAN DE POINTIS. (Jean de) 68. *M. du R.* 1752 236
Y compris 36 liv. d'accroissement pour arrérages dus en 1766 ; pour services et retraite en qualité de Garde-du-corps du Roi.

SAINT-JEAN DU PUIBUSQUE. (Jacques de) 72. *G.* 1766 54
Ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Charost ; pour lui tenir lieu de 900 liv. d'arrérages qui lui étoient dus au 1ᵉʳ. décembre 1766, de la pension de 300 liv. qui lui avoit été accordée le 30 décembre 1747, en considération de ses services et pour sa retraite, et qui lui a été supprimée le 12 juillet 1785, jour qu'il a été admis à l'hôtel royal des invalides, en conservant seulement les susdits intérêts.

SAINT-JEAN. (Nicolas de) 50. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Valet-de-chambre de la Reine.

SAINT-JEAN. (Dlle Antoinette de) 70. *G.* 1737 177
Sans aucune retenue ; y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages ; à titre de subsistance en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine en pied au régiment irlandois de Berwick.

SAINT-JEAN DE PUIBUSQUE. (Jacques) 72. *G.* 1747. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Charost.

SAINT-JULLIEN, sieur de Mommay. (Raymond de) 52. *G.* 1764. 448
Y compris 48 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal la Marine.

SAINT-JULLIEN. (Annet de) 51. *G.* 1763. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa réforme, en qualité de Capitaine du régiment de Béarn.
Il cessera d'en jouir lorsqu'il sera replacé.

SAINT-JULLIEN. (Amable de) 76. *G.* 1757 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Enghien.

SAINT-JULLIEN, sieur Dupuech. (Louis) 66. *G.* 1766 400
Pour appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Bourges.

SAINT-LÉGER. (Dlle Rose Canet, veuve du sieur) 31. *M.* 1778 400
En considération des anciens services du feu sieur de Mars, son premier mari, ci-devant chef de l'établissement françois à Yanaon, dans l'Inde.

SAINT-MARCEL, sieur de Villemagne. (François de) 72. *G.* 1766 300
Pour lui tenir lieu des appointemens attachés aux fonctions de Major au fort Fouaras et à l'isle d'Aix.

De cette part . . . . . 827,977 ⁿ

Report . . . . . 827,977 ″

SAINTE-MARIE. (Louis de) 58. *G.* 1°. 1767, 100; 2°. 1775, 300. 400
Garde réformé de la compagnie de Luxembourg, des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme.

SAINTE-MARIE, sieur d'Aubiac. (Honoré de) 52. *G.* 1767. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.

SAINTE-MARIE. (Jean de) 68. *G.* 1757. 236
Capitaine réformé du régiment Royal-Cantabre, ensuite Aumônier dudit régiment, et à présent Curé de la paroisse de Hellette, en Navarre.
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services au régiment Royal-Cantabre.

SAINTE-MARIE. (Eparche de) 57. *G.* 1°. 1767, 100; 2°. 1774, 100 200
Brigadier des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauvau.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.

SAINTE-MESME. (Hector-Marie de) 72. *G.* 1760. 508
Y compris 108 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard des Gardes-du-corps du Roi.

SAINT-MARTIN. (Dlle Jeanne Duval, veuve du sieur) 66. *F.* 1781 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes.

SAINT-MARTIN, sieur Dumas. (Pierre de) 79. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de l'isle de France.

SAINT-MARTIN. (Dlle Marie de) 46. *G.* 1761 250
Lieutenant en second de grenadiers dans le régiment des Gardes-françoises.
Pour l'indemniser de 18 mesures de terre des communes de la ville de Calais, dont le feu Roi lui avoit fait don, par brevet du 16 avril 1761, en considération de ses services, et qui ont été réunies au domaine le premier janvier 1780.

SAINT-MARTIN, sieur de Monblanc. (Georges) 70. *G.* 1756 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

SAINT-MARTIN, sieur de Veyran. (François) 54. *G.* 1775. 315
Pour appointemens, en qualité de Gendarme réformé de la garde du Roi.
Ils seront supprimés lors de son replacement.

SAINT-MARY, sieur de Prix de l'Estang. (Bertrand de) 59. *G.* 1°. 1765, 300; 2°. 1775, 97 397
La première, pour appointemens de retraite en qualité de Sous-aide-major au régiment de Chabot, dragons. La seconde, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Montauban.

SAINT-MAUR. (Antoine de) 58. *G.* 1772 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Sous-Lieutenant au régiment des Carabiniers de Monsieur.

SAINT-MESMIN. (Jérôme de) 67. *G.* 1765. 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment Royal, infanterie.

De cette part. . . . . . 832,899 ″

Report . . . . . 832,899 ᵗᵗ

SAINT-MESMIN DE LA CANTÉ. 64. *G.* 1756. 88
Y compris 13 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Capitaine d'infanterie.

SAINT-MESMIN DE LA CANTÉ. (Dlle Elisabeth) 66. *G.* 1756. 88
Y compris 13 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Capitaine d'infanterie.

SAINT-MICHEL DUNEZAT. (Gabriel) 22. *M.* 1770. 150
En considération des services de feu son père, Lieutenant de vaisseau et de port à Rochefort.

SAINT-MICHEL DUNEZAT. (Dlle Marguerite de) 20. *M.* 1770. 150
En considération des services du feu sieur de Saint-Michel Dunezat, son père, Lieutenant de vaisseau et de port à Rochefort.

SAINTON. (Louis) 62. *G.* 1787. 500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second de grenadiers au régiment du Roi.

SAINTONGE. (Pierre) 76. *G.* 1766. 400
A titre d'appointemens, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

SAINTONGE. (André) 39. *G.* 1777 400
Même considération que ci-dessus.

SAINTOURS. (Pierre de) 56. *G.* 1774 500
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Beauce.

SAINT-PASTOU, sieur de Bonrepaux. (Nicolas de) 63. *G.* 1763 et 1767 454
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Eu, infanterie.

SAINT-PERE. (Maurice de) 63. *G.* 1783 400
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second des grenadiers du régiment d'Auxerrois.

SAINT-PHALLE. (Vincent de) 46. *G.* 1787 550
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Lorraine, dragons.

SAINT-PHALLE. (Marcoul de) 63. *G.* 1728 472
Ancien Capitaine au régiment de la Roche-Aymon, infanterie.
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Mestre-de-camp de cavalerie.

SAINT-PHELIP. (Joseph, chevalier de) 56. *G.* 1768 300
Pour appointemens de retraite, et pour lui tenir lieu de 300 livres qui lui avoient été réglées pour traitement, en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

SAINT-PIERRE. (Dlle Dorothée) 46. *F.* 1789. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son frère, ancien Ingénieur de la marine.

SAINT-PIERRE DE LA VERNIERE. (Augustin de) 51. *G.* 1779. 300
Pour retraite, en qualité de Quartier-maître au régiment du Mestre-de-camp général de la cavalerie, avec rang de Lieutenant.

De cette part. . . . . . 837,951 ᵗᵗ

Report . . . . . 837,951 ff

SAINT-PIERRE. (Marie de) 20. *F.* 1782. 50
Cette pension, qui est sans retenue, s'accroîtra successivement jusqu'à la somme de 150 livres; elle fait partie de celle de 150 livres accordée aux trois enfans de feu sieur Dominique de Saint-Pierre, Enseigne de vaisseaux de la compagnie des Indes, partagée entr'eux et réversible au dernier survivant.

SAINT-PIERRE. (Constant-Marie de) 23. *F.* 1782 50
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

SAINT-PIERRE. (Dlle Marie) 26. *F* 1782 50
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

SAINT-POL. (Dlle Euphrosine Marin, veuve du sieur) 72. *G.* 1773. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Major de Toulon.

SAINT-PRIEST-DUBUISSON. (Charles de) 91. *G.* 1725. 150
Pour appointemens, en qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Orléans, infanterie.

SAINT-QUINTIN, sieur de Beaufort. (Alexandre de) 58. *G.* 1763. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en qualité de Capitaine réformé du régiment de Hainaut, ci-devant Montmorency.

SAINT-REMY. (François de) 54. *G.* 1770. 100
Sans retenue; sous le nom de Lasnaury; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant Ecrivain de vaisseau de la compagnie des Indes.

SAINT-SARDOS. (Dlle Claire de Snau, veuve du sieur) 52. *G.* 1780. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine réformé du régiment de Piémont.

SAINT-SUIRE. (Etienne) 75. *G.* 1°. 1750, 1764 et 1767, 342; 2°. 1776, 200 542
Premier Hautbois réformé de la seconde compagnie des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.
Cette dernière pension cessera lors de son replacement.

SALAMON. (Antoine de) 62. *G.* 1788 550
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de Conti, dragons.

SALDUCEY. (Vincent de) 50. *G.* 1785. 360
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en second au régiment Royal-Corse.

SALÈS. (Dlle Louise) 29. *G.* 1787. 500
Sans retenue; en considération des services du feu sieur comte de Guibert, son aïeul maternel, Lieutenant-général des armées du Roi, Grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Gouverneur de l'hôtel royal des Invalides.

SALES. (Jacques) 63. *G.* 1°. 1766, 100; 2°. 1775, 200. 300
Fourrier de la compagnie de Noailles des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération.

De cette part . . . . . 841,507 ff

Report . . . . . 841,507 ᵗᵗ

SALES. (Jean de) 40. *G.* 1775 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire de la deuxième compagnie des Mousquetaires servant à la garde du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

SALIGNAC DE FÉNÉLON. (Dlle Françoise de) 13. *G.* 1783. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

SALIGNAC DE FÉNÉLON. (Stanislas de) 18. *G.* 1783 150
Même considération que ci-dessus.

SALIGNAC DE FÉNÉLON. (Etienne de) 16. *G.* 1783 150
Même considération que ci-dessus.

SALIGNAC. (Bertrand de) 66. *G.* 1767. 500
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Fère.

SALIGNON. (Pierre de) 63. *G.* 1769. 150
A titre d'appointemens, pour services et retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

SALINGUE. (Antoine) 54. *M. du R.* 1771. 576
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme qui lui avoit été accordée par madame Louise de France sur sa cassette.

SALIS. (Dlle Marie-Louise de) 47. *G.* 1770 500
En considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine, avec rang de Colonel au régiment suisse de Jenner.

SALIVET. (Dlle Adelaïde-Félicité Cuis, épouse du sieur) 53. *M.* 1764. 300
En considération des services de feu son frère, ci-devant Capitaine des troupes des isles du vent.

SALLANTIN. (Dlle Elisabeth Périnat, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1783. 400
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Ordinaire de la musique du Roi.

SALLAYNE. (Michel-Périne Pousset, veuve du sieur) 71. *G.* 1781 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant de grenadiers avec rang de Capitaine au régiment du Roi.

SALLENEUVE. (Dlle Juliette-Cyr) 61. *M. du R.* 1759. 75
Sans retenue; à titre de subsistance, tant à ladite demoiselle qu'à sa sœur, en considération des services du feu sieur Marquin, son aïeul, Porte-table du Roi, pour par elles en jouir par égales portions, avec réversion de moitié en faveur de la survivante.

SALLENEUVE. (Dlle Marie-Anne-Thérèse) 62. *M. du R.* 1759. 75
Même considération que ci-dessus.

SALLET. (Joseph) 66. *G.* 1763. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

SALLETON. (Alexis de) 53. *G.* 1768 54
Pour lui tenir lieu des intérêts de trois années mises en rente viagère, à six pour cent, d'une pension de 300 livres qui lui avoit été accordée, en 1763, pour sa réforme, et qui a été supprimée le 18 juin 1768, jour de son replacement.

De cette part . . . . . 845,539 ᵗᵗ

Report . . . . . 845,539 ᵗ

SALLEVER. (Pierre, chevalier de) 57. *G.* 1775. 450
Pour appointemens, en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Moulins.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

SALLIGNY. (Antoine de) 67. *F.* 1776. 500
Sans retenue; pour récompense de ses services, en qualité de Conseiller au Conseil supérieur ci-devant établi à Châlons.

SALLIN. (Joseph) 45. *M. du R.* 1785. 547
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Suisse du château de Saint-Hubert.

SALLIOR. (Louis) 69. *M. du R.* 1766. 400
Concierge-garde-meuble de la petite écurie du Roi.

SALLONNIER, sieur d'Avrilly. (Pierre) 39. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roi.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

SALLONNYER. (Marie de) 50. *G.* 1775. 365
Pour appointemens, en qualité de Gendarme réformé de la compagnie des gendarmes servant à la garde du Roi.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

SALMON, sieur de la Brosse. (Auguste) 54. *G.* 1783. 300
Sans retenue; Capitaine-commandant au régiment de Foix, infanterie; en considération de ses services et de la distinction avec laquelle il s'est comporté dans les différens détachemens qu'il a commandés sur les vaisseaux de sa majesté.

SALMON. (Martin) 60. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue; pour subsistance et retraite, en qualité de Garçon de la fruiterie du Roi.

SALMON-DESFAYOLLES. (Louis) 37. *M.* 1776. 90
A titre d'appointemens conservés, en considération de ses services en qualité de ci-devant Elève-commissaire de la Marine.

SALOBERT. (Raimond de) 52. *G.* 1782. 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Lieutenant en second de grenadiers au régiment de Bretagne, et de la conduite qu'il a tenue au siége de Gibraltar, où il a été tué.

SALOMON. (Matthieu) 67. *M. du R.* 1767 300
Sans retenue; pour subsistance, en considération de ses services en qualité de premier Garçon de l'apothicairerie de feu madame la Dauphine.

SALOMON. (Louis) 78. *G.* 1768 300
Pour appointemens de retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment de Navarre.

SALOUTZ. (Dlle Marie Dalp, veuve du sieur) 36. *G.* 1782 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, premier Sous-lieutenant au régiment des Gardes-suisses.

De cette part. . . . . . 849,871 ᵗ

Report . . . . . 849,871 ⁿ

SALSON. (Jacques de) 56. *G.* 1763 270
Pour appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé d'infanterie de la légion du Hainaut.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

SALUCES, sieur du Soulier. (François de) 52. *G.* 1756 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment d'infanterie d'Artois.

SALUCES. (Dlle Jeanne-Louise de) 56. *M. du R.* 1759 200
Sans retenue; pour aider à sa subsistance.

SALVATORIS. (Dlle Thérèse de) 29. *G.* 1778 150
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, ancien aide-major d'Entrevaux.

SALVATORIS. (Dlle Françoise-Lamercy de) 34. *G.* 1778 150
Même motif et même considération que ci-dessus.

SALVERT DE MONROGNON. (Joseph) 42. *G.* 1768 200
Sans aucune retenue; en considération de ses services en qualité de Lieutenant réformé du régiment de recrues d'Aix, réformé.

SALVERT. (Henri de) 53. *G.* 1780 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Capitaine au bataillon de Beauvoisis, et pour l'aider à les continuer.

SALVIAT DE VIEL-CASTEL. (François-Pons de) 58. *G.* 1768 500
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment d'Auvergne.

SAMBOEUF. (Dlle Esther) 26. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue; à titre de subsistance, par continuation de partie de celle de 1200 liv. dont jouissoit feu son père.

SAMBŒUF. (Dlle Uranie-Robert) 36. *M. du R.* 1785 300
Même motif et même considération que ci-dessus.

SAMÉ. (Dlle Toussaints Toutin, veuve du sieur) 77. *M. du R.* 1781 182
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, l'alefrenier de la vénerie du Roi.

SAMOULHIAN. (Marc) 39. *G.* 1788 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Trompette réformé de la compagnie de Noailles, ci-devant Beauvau, des gardes-du-corps du Roi.

SAMSON, sieur de la Fifletiere. (Jean-Baptiste) 52. *G.* 1775 210
Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi; pour appointemens, qui cesseront du jour de son replacement.

SAMSON. (Dlle Marie Perjean, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1786 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon de la table des gentilshommes-servans du Roi.

SAMSON DE MARCÉ. (Marie-Julie) 43. *F.* 1764 224
Cette pension forme le quart de celle accordée aux enfans du feu sieur de Samson de Lorchêne, ci-devant Lieutenant-général au Mans. Elle comprend 24 liv. d'accroissement, pour arrérages dus en 1766.

De cette part . . . . . 853,911 ⁿ

. . . . . *Report.* . . . . . 853,911 ff

SAMSON, chevalier de Lorchère. (Louis-François de) 39. *F.* 1764 224
Même motif que ci-dessus.

SAMSON. (Dlle Françoise de) 37. *F.* 1764 224
Même motif que ci-dessus.

SAMSON. (Jacques) 59. *M. du R.* 1772 182
A titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Garçon du grand commun du Roi.

SAMSON. (Dlle Françoise-Antoinette Champagne, épouse du sieur) 63. *M. du R.* 1772. 182
A titre de subsistance, en considération des services de son mari, Garçon du grand commun du Roi.

SANDRAL. (Dlle Charlotte Roussel, veuve du sieur) 69. *G.* 1765 427
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine réformé, à la suite du corps-royal de l'artillerie, et Prévôt-général de l'hôtel royal des Invalides.

SANDRAL. (Dlle Renée de) 33. *G.* 1765 427
En considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine réformé, à la suite du corps-royal d'artillerie, et Prévôt-général de l'hôtel royal des Invalides.

SANGLIER. (Louis) 46. *F.* 1770 150
Major d'infanterie, et Capitaine au régiment de l'Isle-de-France. Sans retenue; pour récompense des services par lui rendus, en qualité d'Enseigne de vaisseau de la compagnie des Indes.

SANGUINET. (Dlle Pélagie Louïsel, veuve du sieur) 49. *F.* 1776 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine de la compagnie des Indes.

SANGUINET. (Jean-Vincent de) 43. *F.* 1770 100
Sans retenue; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

SANIER. (Dlle Anne-Louise Rousseau) 30. *M. du R.* 1785 100
Sans retenue; par continuation de partie de celle de 300 liv. que feu sa mère, Louise-Victoire Bode, veuve du sieur Nicolas Rousseau, avoit obtenue en 1785, en considération des services de son mari, Sommier ordinaire de la cuisine-bouche de la Reine.

SANQUAIRE. (François) 63. *M. du R.* 1767 150
Sans retenue; pour subsistance, en considération de ses services en qualité de Porte-manteau de l'écurie de feu madame la Dauphine.

SANSON, sieur de Berville. (Frédéric) 53. *G.* 1775 315
Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi. Pour appointemens de réforme, qui cesseront du jour qu'il sera replacé.

SANSON. (Guillaume) 66. *G.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Mousquetaire de la première compagnie.

SANSSE. (Nicolas) 42. *G.* 1788 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Trompette de la compagnie de Luxembourg des gardes-du-corps du Roi.

. . . . . *De cette part.* 857,

Report . . . . . 857,464 ff

SANSSOT, sieur de Baudeau. (François) 43. *G.* 1788 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Vivarais.

SANTIS, sieur de la Grange. (Antoine de) 47. *G.* 1760 130
Y compris 30 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Touraine.

SANZILLON. (Jean de) 48. *G.* 1775 210
Pour appointemens de réforme en qualité de Chevau-léger de la compagnie des chevaux-légers de la garde du Roi.

SAPORTA, (Gaspard de) 61. *G.* 1768 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de la Reine, cavalerie, avec rang de Capitaine.

SAQUI. (Laurent de) 46. *G.* 1774 150
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, dans la compagnie de Beauvau, à présent Lieutenant d'invalides.

SAQUI DE TOURÉS. (Hilarion) 40. *M.* 1779 300
Enseigne de vaisseau; en considération des services de feu son père, Capitaine de vaisseau.

SARAUX D'ARASSE. (Dlle Françoise) 61. *G.* 1780 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine dans la milice d'Artois.

SARAUX D'ARASSE. (Dlle Alexandrine de) 33. *G.* 1780 100
Même considération que ci-dessus.

SARCE. (Victoire de) 53. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; pour ses services et réforme en qualité de Capitaine du régiment de Guienne. Il cessera d'en jouir du jour de son remplacement.

SARCE. (Dlle Anne-Suzanne Galloys) 46. *M.* 1778 400
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

SARCUS. (François de) 50. *G.* 1773 100
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment Royal-Lorraine, cavalerie.

SARDIN, sieur de la Soutiere. (Aubin) 52. *G.* 1787 360
Sans retenue; en considération de ses services, et pour sa réforme en qualité de Gendarme de la compagnie réformée des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

SARGOS. (Jean) 86. *F.* 1775 150
Sans retenue; en considération de ses services et de son grand âge en qualité d'ancien Huissier aux tailles dans la généralité de Bordeaux.

SARIAC. (Dlle Hortense-Jamin Dautteville) 54. *G.* 1764 et 1774 250
Epouse de M. de Sariac, Commandant pour le service du Roi au fort de Scarpt. Sans aucune retenue; en considération des services de feu son père, Directeur des fortifications de partie des places du Haynault.

SARIAC. (Louis de) 47. *G.* 1761 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; Capitaine au régiment d'Aquitaine, en considération de ses services et de ses blessures.

De cette part . . . . . 861,358 ff

Report . . . . . 861,358 ″

SARRASIN, sieur de Bassignac. (Anne de) 42. *G.* 1786 300
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Noailles, ci-devant Beauvau.

SARRAZIN DE MENOPE, sieur Duclors. (Jean) 69. *G.* 1773 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment Provincial de Bordeaux.

SARRAZIN, sieur de Chambonnet. (Louis de) 67. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Eu, infanterie.

SARRAZIN, sieur de la Groze. (Henri) 76. *G.* 1772 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Bourbon, avec rang de Capitaine.

SARREBOURCE DE PONT-LE-ROY. (Dlle Elisabeth Arbaleste de Melun) 54. *G.* 1763 248
Y compris 48 livres d'intérêts d'arrérages ; épouse du sieur de Sarrebource de Pont-le-Roy, Brigadier d'infanterie, Directeur des fortifications des places de la Flandre, en considération des services des feu sieurs de Rostaing, ses oncles, Officiers d'artillerie.

SARROBERT. (Sigismond de) 43. *G.* 1779 400
En qualité de Capitaine attaché au corps de la Cavalerie. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

SARO DE LA MOTTHE. (Raymond de) 60. *G.* 1748 150
Pour appointemens en qualité de Lieutenant reformé du régiment Royal-Wallon, supprimé.

SARS. (Joseph de) 54. *G.* 1°. 1775, 100 ; 2°. 1784, 250 350
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie Ecossoise.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour ceux de feu son père, Aide-major de la ville de Valenciennes.

SARTIGES. (Guillaume de) 50. *G.* 1773 60
Sans retenue ; pour ses services, et lui donner le moyen de les continuer en qualité de Gendarme dans la compagnie des Gendarmes de la Reine du corps de la Gendarmerie. Il cessera d'en jouir du jour qu'il parviendra au grade de Fourrier, ou qu'il quittera le corps de la Gendarmerie.

SARTIGES DE SOURNIAC. (François) 61. *G.* 1769 500
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal-Comtois.

SARTRE, sieur de la Perine. (Pierre) 53. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu du mois d'appointemens en qualité de Capitaine reformé du régiment Provincial de Blois. Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

SAUGÉ. (Roch) 93. *G.* 1755 200
En considération de ses services, et à titre de traitement en qualité d'ancien Commissaire extraordinaire de l'artillerie.

SAUGNAC DE BELCASTEL. (Jacques de) 58. *G.* 1785 500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

De cette part. . . . . . 865,435 ″

Report . . . . . 865,435 ᵗᵗ

SAULIEU, sieur de Saint-Caize. (François) 49. *G.* 1787 480
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

SAULNIER, sieur de la Garenne. (Gabriel) 82. *G.* 1757 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité d'ancien Sergent d'ordre au régiment des Gardes-françoises.

SAULNIER, sieur de Pierrelevée. (Philippe) 37. *G.* 1771 150
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment d'Orléans, dragons.

SAURET. (François) 54. *M. du R.* 1781 120
Sans retenue ; pour servir à sa subsistance et pour sa retraite en qualité de Garçon de la pourvoierie du Roi.

SAUSSARD. (Dlle Anne-de-Romigny) 86. *M. du R.* 1773 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, veuve d'un Fourrier des logis du Roi.

SAUSSE. (Michel) 52. *G.* 1779 300
Pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment de Rouergue.

SAUTEREAU. (François) 62. *M. du R.* 1787 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Chirurgien des châteaux de la Muette et de Madrid.

SAUTERISSE DE CAMPETS. (Jean) 50. *G.* 1785 380
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroi.

SAUVAGE. (François) 70. *M. du R.* 1782 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Concierge du haras du Roi.

SAUVAGEON. (Gilbert) 68. *G.* 1766 400
Pour ses services et sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment des recrues de Moulins.

SAUVAN. (Dlle Françoise de Gilly, veuve du sieur) 42. *G.* 1782 200
Sans retenue ; pour les services de feu son mari, Aide-major de Givel-Saint-Hilaire.

SAUVÉ. (Théodore) 55. *F.* 1779 150
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne de vaisseaux de la compagnie des Indes, actuellement Trésorier principal de la Marine à Dunkerque.

SAUVÉ, sieur de Marnet. (Eustache) 56. *G.* 1781 500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité de ci-devant Major de la ville de Doulens.

SAUX. (André) 66. *F.* 1777 500
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses anciens services comme Contrôleur de la manufacture de papier-filigramme.

SAVARIN, sieur de Marestan. (Michel-André) 46. *G.* 1°. 1769, 200 ; 2°. 1775, 310. 510
Mousquetaire réformé de la première Compagnie, servant à la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme qui cesseront du jour de son replacement.

De cette part. . . . . . 870,597 ᵗᵗ

Report . . . . . 870,597 "

SAVARON. (Claude de) 49. *M.* 1783 480
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite en qualité de la troisième légion des Volontaires étrangers de la Marine.

SAVARY. (Dlle Madeleine Toupiolle , veuve du sieur) 50. *M.* 1768 400
En considération des services de feu son mari , Médecin de la Marine.

SAVATTE , sieur de Genouille. (Charles) 80. *G.* 1734 et 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services , tant en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Lorraine , qu'en qualité de Sergent de la compagnie des Cadets gentilshommes de la citadelle de Metz.

SAVATTE , sieur Deseffes. (Louis) 66. *G.* 1771 et 1772 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi , à présent Capitaine invalide.

SAVIGNHAC. (Joseph-René de) 57. *F.* 1770 300
Sans aucune retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

SAVIN. (Gabriel de) 96. *G.* 1725 150
Pour appointemens de réforme , en qualité de Lieutenant au régiment de Rouergue , infanterie.

SAVINEL , sieur Dutertre. (Hyacinthe) 74. *G.* 1776 220
Pour services et retraite en qualité d'ancien Chirurgien de la compagnie des Gendarmes d'Orléans , du corps de la gendarmerie.

SAVOYE. (Fortunat) 64. *F.* 1772 500
Lieutenant-général de police de Grenoble.
Pour récompense de ses services , et en considération des dépenses que lui a occasionnées sa guérison des blessures qu'il a reçues le 15 juin 1770 , dans les prisons de ladite ville exerçant ses fonctions.

SAVREY , dit Lachenays. (Jean-Baptiste) 40. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite , en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

SAVY. (Pierre) 43. *F.* 1775 300
Conseiller en la cour des aides de Clermont.
Sans retenue ; pour récompenses de ses services en qualité de substitut du Procureur-général du conseil-supérieur , ci-devant établi à Clermont.

SAVY. (Jean-Pierre) 57. *M.* 1779 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Chancelier du Consul de France à Carthagène.

SCHAACK. (Pierre) 62. *M.* 1769 400
En considération de ses anciens services , en qualité de ci-devant Jésuite employé dans les missions de la Martinique.

SCHAEFER. (Jean) 50. *F.* 1782 100
Sans retenue ; à titre de traitement conservé , comme Porteur de bois attaché au service de feu madame la princesse Christine de Saxe , Abbesse de Remiremont , tante du Roi.

De cette part. . . . . . 874,876 "

Report . . . . . 874,876 ff

SCHEID. (Charles-Guillaume de) 71. *G.* 1759 90
Pour intérêts d'arrérages de la pension de 300 livres accordée en 1759, en considération de ses services et de la blessure considérable qu'il a reçue à la bataille de Lawfeldt, supprimée en 1774, jour qu'elle a été réunie aux appointemens de 800 livres, obtenus pour sa retraite en 1763, et dont il est payé en passant aux revues des Officiers entretenus dans la garnison de Bitche.

SCHEIPLE. (Sébastien) 43. *F.* 1783 150
Sans retenue; à titre de traitement conservé, comme l'un des Valets-de-pied de feu madame la Princesse Christine de Saxe, Abbesse de Remiremont, tante du Roi.

SCHELDON. (Dlle Louis de) 63. *G.* 1780. 300
Sans retenue; en considération des services de son père, Capitaine d'infanterie, tué à la retraite de Prague.

SCHENCK. (George) 63. *G.* 1781 360
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment Allemand de la Marck.

SCHENIDRE. (Jean) 65. *M. du R.* 1763 200
En considération de ses services en qualité de fifre des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Roi.

SCHILPLIN. (Dlle Jeanne-Louise) 65. *G.* 1735 . . . . . —286
Sans retenue; en considération des services de feu son père, premier Capitaine au régiment d'Alsace.

SCHILPLIN. (Dlle Louise de) 64. *G.* 1°. 1732, 286; 2°. 1768, 240 526
La première, y compris 44 liv. d'intérêts d'arrérages, accordée sans aucune retenue, en considération des services de feu son père, premier Capitaine du régiment d'Alsace, et pour lui servir dans un couvent. La seconde, aussi sans retenue, pour pareille somme que la feue Reine lui faisoit passer sur ses aumônes.

SCHINDLER. (Dlle Marie-Anne Raverdy, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1779 . . . 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Suisse de la machine de Marly.

SCHINNAGEL. (Dlle Thérèse, veuve du sieur de) 60. *G.* 1785 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Capitaine en second dans le premier régiment des chasseurs à cheval.

SCHIRLIN. (André) 60. *G.* 1781 500
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard dans le régiment de Bercheny, hussard.

SCHLICHTING. (Dlle Anne de Fladt, veuve du sieur) 36. *G.* 1785 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine, avec rang de Major au régiment de dragons de Schomberg.

SCHMID. (Joseph) 59. *M. du R.* 1780 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de l'un des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

SCHMID DE GRUNEGH. 56. *G.* 1763 472
En considération de ses services en qualité de Major du régiment de Grison de Salis.

De cette part . . . . . 878,610 ff

Report . . . . . 878,610 ″

SCHMIDT. (Dlle Marie Marin) 82. *M.* 1°. 1767, 100; 2°. 1781, 250 350
La première, sans retenue, en considération de ses services dans la maison royale de Saint-Hubert, comme chargée de la lingerie. La seconde, en considération des services de feu son fils, Commissaire des colonies employé tant aux Isles du Vent, que dans les bureaux de la marine.
Indépendamment de ces objets, elle jouit, sur le domaine de Versailles, d'une autre pension de 100 liv., en considération des services de feu son mari, Suisse du Roi, attaché à la paroisse Notre-Dame.

SCHNEIDER. (Dlle Marguerite) 44. *G.* 1768 200
En considération des services du feu sieur Demée Devay, son beau-père, Aide-major du régiment de Chamborant, hussard.

SCHNEIDRE. (Dlle Marie Joubert, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1769 200
En considération des services de feu son mari, chargé de l'entretien de la table mécanique du château de Choisy.

SCHON. (Jacob.) 42. *G.* 1780 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

SCHOULLER. (Jean-Baptiste) 69. *M. du R.* 1783 400
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Suisse du château de Fontainebleau.

SCHOULER. (Dlle Marie) 70. *M. du R.* 1733 250
Sans retenue; pour lui servir de dot dans l'abbaye royale de la desserte de Lyon.

SCHRAPFF, dit Louis. (Matthias) 50. *G.* 1775. 100
En considération de ses services en qualité de Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

SCHREIBER. (Balthazar) 80. *F.* 1766. 400
En qualité de Garde à cheval des plaisirs du feu Roi de Pologne.

SCHREIBER. (Dlle Marie Kelly) 74. *G.* 1788. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, en qualité d'ancien Porte-drapeau, avec rang de Lieutenant au régiment Suisse de Salis-Samade.

SCHREIBER. (Jean) 76. *G.* 1779. 100
En considération de ses services, en qualité de Porte-drapeau, avec rang de Lieutenant au régiment suisse de Boccard.

SCHROEDER. (Jean) 49. *G.* 1762. 360
Pour lui tenir lieu de ses appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment d'Alsace, dont il cessera de jouir s'il vient à être replacé.

SCHUITZER. (Louis) 78. *G.* 1758. 590
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine retiré du régiment suisse de Courten.
Dans cette pension on a compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages.

SCHUSTER. (Jean) 69. *G.* 1764. 300
Pour lui tenir lieu de ses appointemens en qualité de Lieutenant en second réformé de cavalerie de la compagnie de Monet.

De cette part. . . . . . 882,460 ″

Report. . . . . 882,460 ″

SCHWARTZ. (Dlle Daniel-Suzanne de Leyendecker, veuve du sieur) 66. *G.* 1788. 150
En considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant dans la légion de Conflans.

SCHWARTZ. (Frédéric) 49. *G.* 1776. 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Fourrier, avec rang de Lieutenant en second d'infanterie de la légion de Lorraine.

SCHWEND. (Pascal) 66. *G.* 1763. 540
Pour lui tenir lieu de ses appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment suisse de Dierback.

SCHWENDT. (Ignace) 66. *G.* 1766. 300
Pour lui tenir lieu de ses appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment d'Esterhazy, hussards.

SCIMARS DE BELLILE. 58. *M.* 1784. 200
Sans retenue, en qualité d'ancien Lieutenant des troupes de la Louysiane.

SCOTH DE MARTINVILLE. 51. *G.* 1779. 500
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine attaché au second régiment des Chasseurs à cheval, actuellement chasseurs des Pyrénées.

SEBILLE. (Joseph) 72. *M. du R.* 1767. 150
En considération de ses services, en qualité de Muletier de l'écurie de feu Madame la Dauphine.

SEBIRE, dit Saint-Martin. 58. *G.* 1748 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages ; en qualité d'ancien Carabinier, pour avoir prêté main-forte au sieur Hode, aussi Carabinier de la même compagnie, lorsqu'il a fait prisonnier de guerre le général Ligonnier à la bataille de Lawfeldt.

SECONDAT. (Dlle Marie de Jayan) 53. *G.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération des services de son mari, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de cavalerie de Fumel.

SEDILHAC. (Georges de) 76. *G.* 1766. 400
Pour appointemens de retraite, en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Lorraine, cavalerie.

SEDOINE DE ROMANET. 39. *G.* 1781. 400
Sans retenue ; en qualité de Capitaine en second au régiment de Lanau, dragons ; tant en considération des services de feu son père, Lieutenant pour le service du Roi, à Sarre-Louis, que pour lui donner moyen de continuer les siens.

SEGLA. (Pierre de) 72. *G.* 1762. 496
Y compris 96 liv. d'intérêts d'arrérages ; pour sa retraite, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Béarn.

SEGOND. (Xavier) 59. *G.* 1783 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Conti, infanterie.

SEGONDY. (Pierre) 56. *G.* 1775 97
Pour appointemens de réforme, en qualité de Capitaine du régiment provincial d'Aix, jusqu'à son replacement.

De cette part . . . . . 886,970 ″

Report. . . . . . 886,970 ″

SEGRAVE. (Jean de) 72. *G.* 1734 224
Y compris 24 livres d'intérêts d'arrérages, en qualité d'ancien Capitaine réformé, à la suite du régiment irlandois de Rothe, et en considération de la perte qu'il a faite d'un bras au siége de Philisbourg.

SEGUIER DE TERSON. 46. *G.* 1763 54
Pour intérêts d'arrérages à six pour cent, d'une pension de 300 liv., en qualité de Capitaine réformé du régiment de Béarn, ci-devant Boisgelin, supprimée en 1768, jour de son replacement

SEGUIER. (François) 61. *G.* 1767 400
En considération des services de feu son frère, Lieutenant-colonel du régiment de Limosin.

SEGUIN, sieur des Hons. 47. *G.* 1781 200
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment de Rouergue.

SEGUIN DE PIEGON. 84. *G.* 1754 590
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-aide-major au régiment de cavalerie de Clermont-Tonnerre.

SEGUIN. (Pierre-Marie) 60. *G.* 1775 450
En qualité de Capitaine-aide-major du régiment provincial de Tours.

SEGUIN. (Jean-Baptiste) 46. *G.* 1775 310
En qualité de Mousquetaire réformé, et pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme.

SEGUIN DE CABASSOLLE. (Dlle Marie Berthault, veuve du sieur) 91. *G.* 1780 . . 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine-lieutenant du régiment de Saintonge, et ensuite Lieutenant-colonel d'infanterie.

SEGUIN. (Jean) 81. *M.* 1755 500
En qualité d'ancien Contrôleur de la marine à l'île Royale, et en considération de ses services, tant dans les ports que dans ladite colonie.

SEGUINS DE PASSIS, sieur d'Aubignan. 73. *G.* 1748 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Tour-d'Auvergne.

SÉGUR-BOUZELY. (Marie de) 54. *G.* 1787 400
Sans retenue; en considération des services de feu son frère, Lieutenant-colonel, commandant le bataillon de garnison du Perche.

SÉGUR. (Dlle Louise d'Allonville, veuve du sieur) 51. *G.* 1787 500
Sans retenue, en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment d'infanterie du Roi.

SÉGUR-BOUZELY. 58. *G.* 1772 500
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Médoc, infanterie.

SÉGUR-MONTAZEAU. (Thérèse de) 31. *G.* 1785 500
Sans retenue; tant en considération des services de son père, ancien Capitaine au régiment d'Orléans, infanterie, que de ceux de sa famille.

De cette part . . . . . 892,270 ″

Report . . . . . 892,270 ff

SÉGUR-MONTAZEAU. (Jean) 24. *G.* 1785 500
Sans retenue ; Sous-lieutenant dans le régiment d'Orléans, infanterie ; tant en considération des services de son père, ancien Capitaine au régiment d'Orléans, infanterie, que de ceux de sa famille, et pour lui donner moyen de continuer les siens.

SEGUR-MONTAZEAU. (Pierre-Henri) 27. *G.* 1785 500
Lieutenant en premier au régiment d'Orléans. Sans retenue ; mêmes motifs que ci-dessus.

SÉGUR-MONTAZEAU. (François-Henri) 22. *G.* 1785 500
Sous-lieutenant dans le régiment de Brie. Sans retenue ; même motifs que ci-dessus.

SÉGUR-MONTAZEAU. (Marie-Angélique 16. *G.* 1785 500
Sans retenue ; tant en considération des services de son père, ancien Capitaine au régiment d'Orléans, infanterie, quo de ceux de sa famille.

SÉGUR-MONTAZEAU. (Madeleine) 26. *G.* 1785 500
Même considération que ci-dessus.

SÉGUR-MONTAZEAU. (Angélique) 37. *G.* 1785 500
Même considération que ci-dessus.

SÉGUR. (Thérèse de) 54. *G.* 1781 300
Même considération que ci-dessus.
On observe que, par la même décision, elle a obtenu l'assurance d'une pareille somme, dont jouit la demoiselle Catherine-Madeleine, sa sœur, pour en jouir après sa mort.

SÉGUR. (Catherine-Madeleine de) 56. *G.* 1781 300
Même considération que ci-dessus.

SÉGUR-BOUZELY. (Matthieu) 24. *G.* 1785 500
Sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie de Rohan-Soubise. Sans retenue ; tant en considération des services de son père, ancien Chef de la division des canonniers-gardes-côtes de la tête du Buch, en Guienne, que de ceux de sa famille.

SÉGUR-BOUZELY. (Philippe de) 20. *G.* 1785 500
Frère du précédent ; même considération.

SCHLEGEL DE SCHEGLINSKY. (Charles) 49. *G.* 1774 500
En qualité de Capitaine commandant un escadron au sixième régiment des chasseurs.

SEIDENSPINER. (Jean-Georges) 61. *G.* 1774 460
En qualité d'ancien Capitaine-aide-major dans la légion de Soubise, et à présent Capitaine à la suite du régiment de Nassau.

SEIGNAN DE SERE. 34. *G.* 1776 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

SEIGNAN. (Dlle Anne Mary) 54. *G.* 1°. 1779, 200 ; 2°. 1780, 150 350
La première, en considération des services de son mari, Capitaine en second d'une compagnie d'invalides détachée à Dax. La seconde, même considération.

De cette part . . . . . 898,380 ff

Report . . . . . 898,380 ᵗᵗ

SEIGNARD DE CHOUMOUROUX. 52. *G.* 1°. 1762, 297; 2°. 1782, 240 537
Capitaine-commandant au régiment d'Auvergne. La première, y compris 57 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son oncle, Brigadier, Lieutenant-colonel du même régiment. La deuxième, en considération des services de feu son frère, Capitaine de grenadiers dans le susdit régiment.

SEIGNEROLLE. (Louis) 68. *G.* 1757 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Traisnel.

SEIGNEUR. (Pierre) 49. *M. du R.* 1770 400
Sans retenue; en considération des services de sa famille.

SEIGNEURET DE CESSERAS. (Marc) 68. *G.* 1766 500
Pour appointemens de retraite, en qualité de Capitaine dans la légion du Hainaut.

SEISSAN DE MARIGNAN. 39. *G.* 1782 200
Sans retenue; en considération des blessures qu'il a reçues dans les campagnes qu'il a faites en Amérique, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Foix.

SEITZ. (Xavier) 56. *G.* 1768 300
Ancien Lieutenant dans la légion de Hainaut. En considération de ses services et blessures, et pour sa retraite.

SELLE, sieur du Réal. 60. *G.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de l'Isle de France.
Il n'en conservera que les intérêts, lors de son replacement.

SELLIER-DUPIN DE VILLEMUS. 61. *G.* 1°. 1760, 260; 2^d. 1775, 300 560
La première, y compris 60 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Garde réformé des gardes-du-corps du Roi. La seconde, pour appointemens de réforme, qui seront supprimés du jour de son replacement.

SELVE. (Pierre de) 72. *G.* 1731 354
Ancien Capitaine au régiment de Grammont, cavalerie.
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, et Gouverneur de Saint-Venant.

SELVE. (Dlle Rose) 63. *M.* 1776 400
Fille d'un ancien Officier de la marine, et sœur d'un Capitaine de vaisseau.
A titre de subsistance, en considération des services de sa famille.

SELVEZ, dite Condé. (Dlle Adelaïde) 66. *F.* 1779 450
Sans retenue; en considération des services de feu son père, l'un des Gardes du bois de Boulogne.

SELVEZ, dite Condé. (Dlle Catherine) 70. *M. du R.* 1771 150
Même considération que ci-dessus.

SENDT. (Dlle Eberhardine) 60. *F.* 1748 200
Religieuse au couvent de Panthemont.
Pour lui servir de dot dans ladite maison.

De cette part . . . . . 903,275 ᵗᵗ

Report . . . . . 903,275 ᵗ

SÉNÉCHAL. (Auguste) 51. *G.* 1781 300
Sans retenue ; en considération de la bonne conduite qu'il a tenue pendant une campagne de vingt-sept mois qu'il a faite sur le vaisseau *le Fendant*, commandé par M. le marquis de Vaudreuil, en qualité de Capitaine en second au régiment de la Reine, infanterie.

SENELIES. (Louis) 89. *M. du R.* 1767 162
Pour récompenses et bonnes fêtes en qualité de Galopin de la cuisine-bouche de madame la Dauphine.

SENENTE. (Dlle Marie Marlier) 49. *M. du R.* 1780. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Ordinaire de la musique du Roi.

SENEQUE DE TEXIER. 61. *G.* 1770 250
Pour appointemens de retraite, en qualité de Porte-étendard au régiment Royal-Navarre.

SENGLIN. (Dlle Marie Ceccaldi, veuve du sieur) 32. *G.* 1785. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Aide-major de Calvi.

SENNETERRE DE DREUILLE. (Jean) 41. *G.* 1775. 210
Pour appointemens de réforme en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

SENNEWALD. (Sidoine) 46. *M. du R.* 1778 250
Sans retenue ; pour subsistance, en considération de sa conversion à la religion catholique.

SENOT. (Dlle Catherine Laurent, veuve du sieur) 63. *G.* 1785 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant d'une compagnie d'ouvriers au Corps-Royal de l'artillerie.

SENOT. (Alexandre) 56. *G.* 1778. 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Maréchal-des-logis dans le régiment d'Henrichemont, cavalerie.

SENTANE. (Pierre) 70. *M. du R.* 1785 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Chirurgien des haras du Roi.

SENTIS. (Antoine de) 47. *G.* 1770 300
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine-aide-major au régiment Royal-Comtois.

SENTOUT. (Joseph, chevalier de) 60. *G.* 1768 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Beauvoisis.

SENZILLON DE MALET. 42. *G.* 1775. 210
Pour appointemens de réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

SEOVAUD. (Dlle Thérèse-Joseph Taintenier, veuve du sieur de) 69. *G.* 1767 . . 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine réformé de cavalerie, entretenue dans la garnison du Saint-Esprit.

De cette part . . . . . 907,007 ᵗ

Report . . . . . 907,007 ″

SERAN. (Dlle Marie de Coriolis, veuve du sieur) 54. *G.* 1761. 300
En considération des services de feu son mari, Ingénieur en chef à Seyne, en Provence.

SERARD. (Jean) 76. *F.* 1765. 432
A titre de traitement conservé en qualité de Cocher du feu roi de Pologne.

SERARD. (Gaspard) 50. *G.* 1782 400
Chirurgien-major du régiment des hussards de Berchény.
Sans retenue; tant en considération de ses services, que de la perte qu'il a faite de ses effets pendant la dernière guerre, où il a été fait prisonnier.

SERAULT. (Pierre) 53. *M.* 1781. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Trésorier et Receveur du domaine à la Guadeloupe.

SERBY, dit le Gascon. 58. *M. du R.* 1782. 456
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

SERE. (Dlle Jeanne Jazier) 84. *M.* 1°. 1736, 354; 2°. 1781, 200. 554
La première, y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services du feu sieur Duguay-Trouin, son oncle, Lieutenant-général des armées navales. La seconde, mêmes motifs.

SERÉ. (Jean de) 37. *G.* 1775. 150
Pour appointemens de réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

SERÉ DE VILLE-JOSSE. 52. *F.* 1770. 150
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne des vaisseaux de la compagnie des Indes.

SERRÉ DE VILLEMARTERRE. 56. *F.* 1770 200
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant second Enseigne des vaisseaux de la compagnie des Indes.

SERGENT. (Denis) 61. *M. du R.* 1777. 200
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme qu'il avoit sur les menus-plaisirs, en qualité de Valet de garde-robe ordinaire du Roi, et en indemnité des retranchemens faits dans la Chambre de Sa Majesté.

SERIBE. (Jacques) 72. *M. du R.* 1787. 400
Sans retenue; en considération de ses services pendant quarante ans, en qualité d'ancien Confesseur des Pages du Roi.

SERIN. (Toussaint) 61. *F.* 1785. 150
Sans retenue; pour récompense de ses services, en qualité d'ancien maître Tonnelier de la compagnie des Indes, au port de Lorient.

SERIN DE LA CORDINIERE. 67. *G.* 1°. 1763, 118; 2°. 1768, 300 418
La première, y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde de la Manche du Roi. La seconde, pour sa retraite.

SEROUGE. (Dlle Marie Lebœuf, veuve du sieur) 51. *M. du R.* 1784 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

De cette part. . . . . . 911,267 ″

Report . . . . . 911,267 "

SEROUGE. (Jacques) 52. *M. du R.* 1787. 557
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SEROUX DE CAUMONT. 42. *G.* 1775. 240
En qualité de Mousquetaire réformé de la seconde compagnie.
Cette pension sera supprimée lors de son replacement.

SEROUX. (Dlle Marie d'Orbay, veuve du sieur) 77. *G.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Commissaire des guerres.

SERPES DE LA FAGE. 47. *G.* 1762 360
En qualité de Lieutenant attaché à la légion du Dauphiné, réformée.
Pour appointemens en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment de la Marck.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

SEROUEU. (Julien) 54. *M.* 1776 200
En qualité d'Ecrivain de la marine et des classes, et actuellement Commis dans les bureaux du port de Rochefort.

SERRÉ, sieur Lépinasse. 69. *G.* 1785 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Contrôleur de l'hôpital militaire des fiévreux, à Brest.

SERRE. (Joseph) 53. *G.* 1777. 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Chirurgien-major au régiment de Penthièvre, infanterie.

SERRES, sieur de Mesples. (Jean) 49. *G.* 1774. 300
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Touraine, à présent Lieutenant des Maréchaux de France à Montpellier.

SERRET. (Jean-Baptiste de) 59. *G.* 1762 500
En qualité de Capitaine en second, réformé, du régiment de Bouillon.
Cette pension lui sera supprimée lors de son replacement.

SERRET DES HALLES. (Jacques) 64. *M.* 1763. 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine des troupes de la Martinique.

SERRET. (Dlle Marie Duchesne, veuve du sieur) 37. *G.* 1787. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au troisième régiment provincial d'Etat-major.

SERS, sieur d'Aulix. (Paul de) 31. *G.* 1773. 300
Faisant partie de la gratification annuelle de 1,900 livres accordée à feu son oncle, ancien Maréchal-des-logis des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.

SERTEAUX. (Jean-Baptiste) 48. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue et à titre de retraite, en qualité de Palefrenier des haras du Roi.

SERVAIN. (Louis de) 42. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi.

De cette part. . . . . . 916,184 "

Report. . . . . 916,184 ᵗᵗ

SERVANTEAU, sieur de Laubardière. 61. *G.* 1763. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment Dauphin, dragons.

SERVIER. (Dlle Madeleine Bouquet, veuve du sieur) 47. *M. du R.* 1781 400
En considération des services de feu son mari, en qualité de Maréchal en la petite écurie du Roi.

SERVINS D'HERICOURT. (François) 79. *G.* 1755 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment Dauphin.

SETHÍS. (Dlle Jeanne Alberty) 30. *G.* 1786. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment suisse d'Eptingen.

SEUGÉ. (Dlle Marie Mangon, veuve du sieur) 53. *M. du R.* 1787 150
En considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SEUGÉ. (Jacques) 29. *M. du R.* 1785. 456
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Postillon en la petite écurie du Roi.

SEUL. (Dlle Marie Garnier) 60. *M. du R.* 1775. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon de linge dans la maison du Roi.

SEVA. (Jean-Baptiste) 40. *F.* 1781 400
Pour récompense de ses services en qualité de premier Commis du secrétariat de la compagnie des Indes.
Il a, en outre, l'assurance d'une pension de 800 livres, par augmentation à ses 400 livres, dans le cas seulement où il cesseroit d'avoir des appointemens.

SEVE. (Jacques) 57. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération des services qu'il a rendus en qualité de Palefrenier, ci-devant attachés aux Gendarmes réformés de la garde ordinaire du Roi.

SEVIN. (Dlle Henri-Guillemette de Kerhontenan, veuve du sieur) 39. *G.* 1782. . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine en second au Corps-royal du génie.

SEVRAY. (Dlle Marie Riotau) 68. *M. du R.* 1784 182
En considération des services de feu son mari, Palefrenier de la vénerie du Roi.

SEVRÉ LACHENEST. (Dlle Sophie) 26. *M. du R.* 1788 150
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Valet de limier de la vénerie du Roi.

SEVRÉ LACHENEST. (Dlle Marie) 25. *M. du R.* 1788 150
Même considération que ci-dessus.

SEVRÉ LACHENEST. (Dlle Marguerite) 27. *M. du R.* 1788 150
Même considération que ci-dessus.

SEYDOUX. (Louis) 64. *M. du R.* 1787 300
Par remplacement de pareille somme dont il jouissoit sur le gouvernement de la Muette, en qualité de Chapelain du château.

De cette part . . . . . 920,602 ᵗᵗ

Report . . . . . 920,602 ″

SEYDOZ, dit Seidoux. 55. *M. du R.* 1787 517
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Frotteur du petit château.
Son épouse a, en outre, l'assurance d'une pension de 258 livres dont elle jouira après la mort de son mari.

SEYSSEL, sieur de Beauretour de Cressieux. 53. *G.* 1781 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-Commandant au régiment de Bassigny.

SEYSSEL DE SOLTHONOD. 59. *G.* 1772 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment d'Aunis.

SEZILLE DE BESSANCOURT. 64. *G.* 1°. 1766, 100 ; 2°. 1779, 300 400
La première, en considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi. La seconde, même considération.

SHÉE. (Dlle Marie Soullet, veuve du sieur) 59. *Af. É.* 1787 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment Irlandois de Berwick.

SIBERT DE CORNILLON. 84. *G.* 1745 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Forest.

SICARD. (Dlle Josephe de Fittreman, veuve du sieur) 44. *G.* 1788 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité d'ancien Trésorier du corps des grenadiers de France.

SICARD. (Jean) 47. *G.* 1789 375
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers dans le régiment de Dauphiné.

SIDENIER. (Philibert) 64. *G.* 1778 400
Pour appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment provincial de Salins.

SIDOUX. (Dlle Marie Selvez, dite Condé, veuve du sieur) 69. *F.* 1779 300
En considération des services de feu son mari, Suisse du château de la Muette.

SIEBER. (Georges) 51. *G.* 1776 200
En qualité de Hautbois réformé des Mousquetaires de la Garde ordinaire du Roi.

SIFFREDY. (Jean) 73. *G.* 1731 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; tant en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Rouergue, que de ceux de feu son père, Commandant au fort Blin de Salins.

SIFFREIN. (Dlle Jeanne de Barthoquin de Chalas, veuve du sieur) 58. *M.* 1787. 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau, retiré.

SILFWERSTOLPE. (Gabriel de) 68. *G.* 1762 500
En qualité de Capitaine en second réformé, ci-devant à la suite du régiment Royal-Bavière.

De cette part. . . . . . 926,088 ″

Report. . . . . . 926,088 ″

SILLEGUE. (François de) 28. *G.* 1783 300
Sans retenue ; en qualité de Sous-lieutenant dans le régiment Royal-Auvergne, en considération de ses services en Amérique, et particulièrement du coup de feu qu'il a reçu à la cuisse, à l'attaque de la redoute d'Yorck-Town en Virginie, où il a donné des preuves de zèle et d'intrépidité.

SILLY. (Charles) 32. *G.* 1788 100
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Major de la ville de Nanci.

SILLY. (Henri) 64. *G.* 1762 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Major du régiment Royal-Lorraine, à présent major des ville et citadelle de Nanci.

SILLY. (Dlle Marie Dumesnil, veuve du sieur) 57. *G.* 1785 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Major des ville et citadelle de Nanci.

SILLY. (François de) 31. *G.* 1786 100
Sans retenue ; Lieutenant en premier au régiment de Bourbonnois, infanterie.
Même considération que ci-dessus.

SILLY. (Dlle Barbe) 34. *G.* 1786 100
Même considération que ci-dessus.

SILLY. (Joseph de) 24. *G.* 1786 100
Sans retenue ; Lieutenant en second dans le régiment de Bourbonnois, infanterie.
Même considération que ci-dessus.

SILVESTRE. (Dlle Marie Marteau) 68. *M. du R.* 1786 138
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de partie du traitement dont elle jouissoit en qualité de Femme-de-chambre de feu madame la Dauphine.

SILVESTRE DE VALFORT. 62. *G.* 1769 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Aunis, et à présent Lieutenant-colonel du régiment des grenadiers royaux de l'Orléanois.

SILVESTRE DE FERRON. 61. *G.* 1766. 300
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Montecler, dragons.

SILVESTRE. (Joseph) 49. *G.* 1764. 200
En qualité d'ancien premier Lieutenant au régiment suisse de Diesback.

SIMIAN. (Dlle Jacobe Guibre) 61. *M.* 1776. 360
En considération des services de feu son mari, Vice-consul de France aux Dardanelles.

SIMEON. (Jean) 80. *G.* 1764. 300
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au corps des grenadiers de France.

SIMON. (François) 49. *M. du R.* 1784. 300
Sans retenue ; pour sa retraite, en qualité de Courier du secrétaire d'état de la maison du Roi.

SIMON. (Dlle Louise Péron) 67. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Huissier des ballets du Roi.

De cette part. . . . . . 929,686 ″

Report . . . . . 929,686 ᵗᵗ

SIMON. (Joseph) 34. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIMON. (Pierre) 43. *M. du R.* 1787. 457
Même considération que ci-dessus.

SIMON. (Jacques) 48. *G.* 1786. 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment suisse de Schonau.

SIMON, chevalier de Franval. 53. *G.* 1766. 300
En qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Toulouse.

SIMON. (Dlle Suzanne Legrand, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon du potager du Roi.

SIMON, dit Lucy. (Louis) 70. *M. du R.* 1766 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIMON. (Toussaint) 39. *M. du R.* 1778. 60
Sans retenue ; en qualité de Valet-de-pied de feu madame la Dauphine.
Cette pension fait partie de celle de 600 livres accordée à dix grands Valets-de-pied de cette princesse.

SIMON. (Dlle Anne Courtaux, veuve du sieur) 69. *M. du R.* 1770. 300
En considération des services de feu son mari, en qualité d'officier de la bouche de sa majesté.

SIMON. (Dlle Catherine-Guérin, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1769. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité de Valet-de-pied en la petite écurie du Roi.

SIMONEAU, (Dlle Marie-Benoist, veuve du sieur) 44. *M. du R.* 1785. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, en qualité de Garçon de boutique du garde-meuble de la couronne.

SIMONEAU. (Louis) 65. *M. du R.* 1782. 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon du garde-meuble de Bellevue.

SIMONEAU. (Dlle Marie) 51. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Concierge-garde-meuble du château de Meudon.

SIMONET. (Dlle Victoire Maugé, veuve du sieur) 32. *M. du R.* 1788. 457
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon de boutique du garde-meuble de Marly.

SIMONET. (Dlle Jeanne Monard, veuve du sieur) 62. *G.* 1779. 150
En considération des services de feu son mari, ci-devant Porte-étendard dans le régiment d'Artois, cavalerie.

De cette part. . . . . . 934,167 ᵗᵗ

Report . . . . . 934,167 ᵗᵗ

SIMONET. (Dlle Françoise) 25. *M. du R.* 1786. 300
Sans retenue ; pour subsistance, en considération des services de feu son père, dont le décès, survenu en 1786, a fait vaquer une pension de 1189 livres, dont il jouissoit, en qualité de Garçon de la cuisine-bouche du Roi, servant aux extraordinaires, de Galopin ordinaire et Huissier en la cuisine-bouche de feu madame la Dauphine.

SIMONET. (Dlle Henriette Lenoble, épouse du sieur) 52. *F.* 1760. 100
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur Gaston Lenoble, son père, Garçon au château de Choisy.

SIMONET. (Nicolas) 39. *M. du R.* 1780 200
Pour subsistance et retraite en qualité de Garçon de la cuisine-bouche du Roi.

SIMONET, dit Brunois. 76. *M. du R.* 1768 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIMONET. (François) 70. *M. du R.* 1774 365
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIMONNET DE SINGLY. 83. *G.* 1754 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de cavalerie de Poli.

SIMONNOT. (François) 66. *G.* 1769 100
Capitaine invalide de la première classe ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

SIMONOT. (Henri) 80. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité d'ancien Capitaine-aide-major au régiment d'infanterie de la Marche, en considération de ses services, de ses blessures et pour sa retraite.

SIMONOT. (Jean-Baptiste) 69. *M. du R.* 1773 300
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération de ses services en qualité de Brigadier des gardes à cheval de la capitainerie de Fontainebleau.

SINETY. (Bernard de) 53. *G.* 1784 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Soissonnois, infanterie.

SINGLANDE. (Paul de) 50. *G.* 1°. 1763, 54 ; 2°. 1782, 500 554
Ancien Capitaine-commandant au régiment du Maréchal de Turenne.
La première, pour lui tenir lieu de 900 liv. d'arrérages de la pension dont il jouissoit en qualité de Capitaine réformé du régiment d'Eu, infanterie, qui a été supprimée le 11 mars 1769, jour qu'il a été replacé ; les 54 liv. d'intérêts d'arrérages lui ont été conservés. La seconde, pour services et retraite.

SIOURAC DE GRILLET. (Pierre) 58. *G.* 1789 450
Sans retenue ; pour services et retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier dans le régiment de Bourbonnois, infanterie.

SIRANTNE. (Dominique) 70. *F.* 1766 100
A titre de traitement conservé comme Domestique des Cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne.

De cette part. . . . . . (illegible)

Report. . . . . 938,362 ″

SIRE, sieur de Meliu. 50. *G.* 1762 500
Pour lui tenir lieu de 500 liv. d'appointemens en qualité de Capitaine en second réformé du régiment d'Hotion, dont il jouira jusqu'à son replacement.

SIRIEZ, sieur de Bergues. 63. *G.* 1769 100
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine invalide.

SIRMOND. (Dlle Jeanne Ducaron de Tailmeny, veuve du sieur) 48. *G.* 1780 . . . 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Maréchal-des-logis et Aide-major des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi.

SISTRIÈRES, comte de Murat. 52. *G.* 1785 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien major de la ville de Calvy en l'isle de Corse.

SIVET, dit Jolibois. (Jean-François) 36. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIVET, dit Jolibois. (Jacques) 82. *M. du R.* 1757 365
Sans retenue; en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SIVINIANT. (Dlle Marguerite Marzin, veuve du sieur) 63. *M.* 1780 200
En considération des services de feu son mari, ancien Greffier de la prévôté de la marine à Brest.

SOALHAT, sieur de Turpin. 46. *G.* 1783 300
Sans retenue; en considération de ses services dans l'Amérique septentrionale en qualité de Capitaine en second au corps-royal du génie.

SOBRY. (François de) 54. *G.* 1763 54
Pour intérêts d'arrérages de trois années de la pension de 300 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Champagne, supprimée en 1786, jour qu'il a été replacé en conservant seulement lesdits intérêts.

SOLAN, sieur de Saboulies. 69. *G.* 1°. 1763, 268; 2°. 1775, 300 568
La première, y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Porte-étendart retiré des Gardes-du-corps du Roi. La seconde, pour sa retraite.

SOLANCIER DU BOSQUET. 57. *G.* 1765 106
En qualité de ci-devant Garde-du-corps du Roi; en considération de ses services en ladite qualité, à présent Capitaine au régiment provincial de Montpellier.

SOLANCIER. (Dlle Elisabeth Solinhiac, épouse du sieur) 50. *G.* 1758 236
Y compris 6 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de la Reine.

SOLDINI. (Marie) 33. *M. du R.* 1775 300
Sans retenue; à titre de subsistance.
Cette pension lui a été accordée au décès du sieur Abbé Soldini, son oncle, Confesseur du Roi.

SOLDINI. (Ange-Pierre) 27. *M. du R.* 1775 300
Même considération que ci-dessus.

SOLDINI. (Félix) 29. *M. du R.* 1775 300
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . 942,848 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 942,848 ″

SOLEIL. (Henri) 63. *F.* 1770 150
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant premier Enseigne des vaisseaux de la compagnie des Indes.

SOLEIL. (Vincent) 19. *F.* 1781 50
Sans retenue ; second fils du précédent, même considération que ci-dessus.

SOLEIL. (René) 16. *F.* 1781 50
Sans retenue ; troisième fils du précédent, même considération que ci-dessus.

SOLEIL. (Antoine) 21. *F.* 1781 50
Sans retenue ; fils aîné du précédent, même considération que ci-dessus.

SOLEMSKY. (Dlle Marie) 44. *F.* 1766 200
En considération des services de feu son père, Couvreur de la table des gentilshommes du Roi.

SOLEMSKY. (Dlle Elisabeth) 42. *F.* 1766 200
Même considération que ci-dessus.

SOLEMSKY. (Dlle Anne) 40. *F.* 1766 200
Même considération que ci-dessus.

SOLÉMY. (Jean-Baptiste de) 43. *G.* 1°. 1763, 54 ; 2°. 1772, 200 ; 3°. 1763, 200. 454
Capitaine-commandant les chasseurs du régiment de Barrois.
La première, pour intérêts d'arrérages d'une pension de 300 liv. accordée en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment d'infanterie de Conti, supprimée en 1770, époque de son replacement. La seconde, en considération des services du feu sieur de Palmas, son oncle, ci-devant Lieutenant-Colonel du régiment de Conti, infanterie. La troisième, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services.

SOLERE. (Augustin de) 24. *G.* 1788 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi.

SOLERY. (Paul de) 64. *G.* 1775 97
Pour lui tenir lieu de ses appointemens en qualité de Capitaine du régiment provincial d'Aix, réformé.
Ladite pension sera supprimée s'il est replacé.

SOLIER. (François) 63. *G.* et *M. du R.* 1°. 1770, 100 ; 2°. 1773, 100 ; 3°. 1754, 200 400
En qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, avec brevet de Garde de la manche.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour services et retraite. La troisième, sans retenue, à titre de subsistance en considération de ses services.

SOLINHIAC. (Dlle Marguerite) 37. *G.* 1758 236
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de la Reine.

SOLLIN. (Dlle Marguerite Duquesnoy, veuve du sieur) 59. *M. du R.* 1779 . . . 120
En considération des services de feu son mari, Garde de la Capitainerie de Compiégne.

De cette part. . . . . . 945,355 ″

Report . . . . . 945,355 ″

SOLOMIAC. (Léonard de) 59. *G.* 1763 250
En qualité de Capitaine en second réformé du régiment des grenadiers royaux de la Martinique, actuellement Capitaine au bataillon de garnison du régiment de Piémont. Il jouira de cette pension jusqu'à ce qu'il soit replacé, avec un traitement supérieur à celui de sa réforme.

SOMME. (François de) 56. *G.* 1786 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de Penthièvre, dragons.

SOMMERVOGEL. (François) 44. *G.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment Royal-Suédois.

SOMMYEVRE. (Antoine, Marquis de) 33. *G.* 1780 500
Sans retenue ; en qualité de Capitaine réformé du régiment de l'Escure.

SONGY. (Mario) 70. *M. du R.* 1757 200
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services du feu sieur Songy, son oncle, Ordinaire de la Musique du Roi.

SONIER. (Louis) 57. *G.* 1780 360
Sans retenue ; en qualité de Sous-lieutenant au régiment Royal-Comtois, et pour sa retraite.

SONNING, sieur de Beaufour. 70. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Saintonge.

SORBIERS. (Jacques) 46. *G.* 1780 300
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Lieutenant de grenadiers au bataillon de garnison de Berry.

SORREL. (François) 52. *G.* 1763 240
En qualité de Lieutenant d'infanterie, Ingénieur-géographe militaire.

SOTIVEAU DE RICHEBOURG. 51. *G.* 1782 300
Sans retenue ; pour services et retraite en qualité d'ancien Gendarme servant à la garde du Roi.

SOUBRILLARD. (Joseph) 23. *M. du R.* 1787 150
A titre de retraite en qualité de Sous-piqueur de l'équipage du vautrait.

SOUBRILLARD. (Nicolas) 56. *M. du R.* 1°. 1777, 150 ; 2°. 1784, 400 550
La première, sans retenue, en considération des services de feu son père, Palefrenier du Roi. La seconde, en considération de ses services en qualité de Piqueur de l'équipage du vautrait.

SOUCELYER, sieur d'Itringen. 63. *G.* 1778 300
Pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal-Suédois.

SOUCHET, sieur Dalvimart. 59. *G.* 1762 90
Pour lui tenir lieu de 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en qualité de Capitaine réformé du régiment de la Reine, dragons ; supprimée en 1770, jour de son replacement.

De cette part. . . . . . 949,827 ″

Report . . . . . 949,827 ᵗᵗ

SOUCHOT. (Dlle Marie Devisée) 51. *F.* 1778 300
Sans retenue ; en considération de l'opération sur elle éprouvée de la section de la symphyse par le sieur Sigault, professeur des accouchemens, docteur régent de la faculté de médecine de Paris.

SOUFFRAIN DE LA VERGNE. 92. *G.* 1725 150
En qualité de Lieutenant réformé du régiment de Piémont.

SOUFFRAIN. (Dlle Marie Martinet) 40. *G.* 1780 300
Sans retenue ; en considération des services du feu sieur Mercier de la Charnée, son premier mari, ci-devant Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

SOUGRE. (Pierre) 54. *G.* 1787 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en second dans le régiment de Segur, dragons.

SOUILLARD. (Nicolas) 60. *M. du R.* 1775 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SOULAGES. (Antoine) 56. *G.* 1767 200
Pour sa retraite en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Berri, cavalerie.

SOULIÉ. (Gabriel de) 59. *G.* 1769 500
Pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Limosin.

SOULIER, sieur de Lortal. (Antoine) 53. *G.* 1767 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

SOULIER, sieur de Lortal. (Raymond) 51. *G.* 1767 100
Même considération que ci-dessus.

SOULIER, sieur de Lortal. (Pierre) 46. *G.* 1767 100
Même considération que ci-dessus.

SOULIER, sieur de Lortal. (François) 49. *G.* 1767 100
Même considération que ci-dessus.

SOULIER. (François) 61. *M. du R.* 1780 300
Sans retenue ; pour subsistance et retraite en qualité de Garçon de la table des Aumôniers du Roi.

SOUPLET. (Dlle Marie Fagnier de Monflambert) 60. *F.* 1740 354
Ladite pension fait moitié de celle de 708 livres, accordée aux enfans du feu sieur de Monflambert, Conseiller au Châtelet, avec reversion au survivant : elle en jouit conjointement avec son frère, Maître des requêtes.

SOUQUET DE LA TOUR. 76. *G.* 1°. 1752, 118 ; 2°. 1754, 150 268
La première, y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi. La seconde, pour retraite.

SOURDEVAL. (Dlle Sophie Plainpel) 36. *G.* 1782 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Chef de brigade au Corps-royal de l'artillerie.

SOURDON. (Dlle Louise Marchais) 58. *G.* 1°. 1766, 300 ; 2°. 1768, 200 500
La première, en considération des services de feu son mari, Gendarme de la garde ordinaire du Roi. La seconde, sans retenue ; en considération des services de feu son beau-père, Contrôleur Clerc d'office de la maison de Sa Majesté.

De cette part . . . . . 954,059 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report. . . . . . 954,059 ff

SOURLANDE. (François) 63. *G.* 1773 400
En qualité de Lieutenant de grenadiers au régiment Royal-Deux-Ponts, retiré.

SOUSIOT. (Dlle Thérèse Gibour) 59. *M. du R.* 1780 60
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth de France.

SOUSSENS. (François de) 70. *G.* 1°. 1778, 200 ; 2°. 1779, 188 383
La première, sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'Aide-major en la ville du Havre. La seconde, pour lui tenir lieu d'une partie des émolumens ci-devant attachés à ladite place. Il ne jouira de cette dernière pension que tant qu'il sera Sous-aide-major.

SOUSTRAS. (Adrien de) 56. *G.* 1789 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-aide-major de la ville de Strasbourg.

SOUVERON. (Thomas) 51. *M. du R.* 1778 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Muletier des menus-plaisirs du Roi.

SOUVERON. (Etienne) 63. *M. du R.* 1775 200
Même considération et même motif que ci-dessus.

SOYRES, sieur de Jourdan. 69. *G.* 1762 496
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Boisgelin.

SPARRE. (Dlle Anne) 51. *G.* 1764 420
Y compris 45 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment d'Appelgrhen, infanterie allemande.

SPEISER. (Dlle Marie Offner) 46. *G.* 1785 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Garçon-major du régiment de Metz du Corps-royal d'artillerie.

SPERA. (Simon) 67. *M. du R.* 1767 38
Pour lui tenir lieu de récompenses et bonnes fêtes dont il jouissoit en qualité de hâteur de la Cuisine-bouche de feu madame la Dauphine.

SPERA. (Dlle Elisabeth Derais) 64. *M. du R.* 1769 200
Sans retenue ; en considération des services de son père, Sommier de l'échansonnerie du Roi.

SPEYSSER. (Dlle Marie Barbe, veuve du sieur de) 64. *M.* 1775 et 1788 120
Tant en considération des services de son mari, Chef des ouvriers de l'artillerie de la Marine à Rochefort, qu'à titre de subsistance.

SPILMAN. (Georges) 63. *G.* 1762 400
En qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Alsace.

SPINDELER. (Antoine) 52. *G.* 1779 300
En considération de ses services en qualité de Lieutenant avec rang de Capitaine au régiment de Lorraine, dragons.

SPINETTE. (François de) 80. *G.* 1751 500
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment d'Alsace.

De cette part. . . . . . 958,341 ff

Digitized by Google

Report. . . . . 958,341 "

SPINY. (Vincent) 51. *G.* 1784 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment Suisse de Lullin-Châteauvieux.

SPŒDE. (Pierre) 66. *G.* 1784 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de maréchaussée à la résidence de Villefranche en Beaujolois.

SPONVILLE. (Nicolas) 49. *M. du R.* 1788 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des Grands-valets-de-pied du Roi.

SPONVILLE. (Charles) 55. *M. du R.* 1788. 400
Même considération que ci-dessus.

SPRINGINFELDT. (Joseph de) 49. 1785 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment Royal-Suédois.

STACH. (Edouard) 33. *G.* 1785 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine dans le régiment Irlandois de Walh, et particulièrement de la conduite distinguée qu'il a tenue à bord de la frégate du Roi, *le Bonhomme Richard*.

STACK. (Antoine de) 49. *G.* 1781 et 1786 550
Laquelle pension lui a été accordée en 1781, étant alors Capitaine attaché au troisième régiment des Chasseurs à cheval, tant en considération des blessures qu'il a reçues pendant la dernière guerre d'Allemagne, que des nouvelles preuves qu'il a données de son zèle au siège d'Yorck-Town en Virginie pour n'en jouir que jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'une compagnie, ou qu'il parvint à un grade supérieur ; mais qui lui a été conservée par décision du 17 janvier 1786, quoiqu'ayant été nommé Capitaine-commandant des chasseurs à pied dans le régiment des Chasseurs des Vosges. Ladite pension sans retenue.

STACK DE CROTTO. 54. *Aff. E.* 1°. 1779, 133 ; 2°. 1785, 200 333
La première, en considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant de grenadiers au régiment Irlandois de Lally, ensuite Garde-du-corps du Roi, et à présent Capitaine en second au régiment de Walsh. La seconde, sans retenue, à titre de gratification annuelle.

STACK. (Thomas de) 66. *G.* 1775 200
En considération de ses services en qualité de Lieutenant réformé du régiment Allemand de la Marck.

STAINIER. (Joseph de) 61. *G.* 1762 500
En qualité de Capitaine en second, réformé du régiment d'Horion. Cette pension sera supprimée s'il est replacé.

STARON DE LA REY, sieur de Saint-Marcel 97
En qualité de Capitaine réformé du régiment Provincial de Lyon. Cette pension sera supprimée s'il est replacé.

STEFANOPOLI, dit Papadacci. 70. *G.* 1760 100
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis réformé du régiment de Cavalerie-légère de Corse.

De cette part. . . . . 962,541 "

Report.	962,541 ff
STEFANOPOLI. (Dlle Marie Stefanopoli, veuve du sieur Dimo-) 53. *G.* 1772 . . . En considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant au régiment de Cavalerie-légère de Corse.	300
STEIN. (Dlle Anne Claudot) 66. *G.* 1781 . . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant réformé du régiment de Nassau-Saarbruck.	100
STRELTZEL. (Dlle Marie Demougé) 77. *G.* 1779 . . . . . . En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment Hussard d'Esterhazy.	150
STEVENOT. (Dlle Catherine Couragé, veuve du sieur) 57. *G.* 1788 . . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Brigadier de maréchaussée à la résidence de Bonnet en Champagne.	100
STEVENOT. (Jean) 70. *M. du R.* 1785 . . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Valet de Garde-robe de la Reine.	300
STICHLER. (Dlle Anne Beischin, veuve du sieur) 74. *G.* 1779 . . . . . . En considération des services de feu son mari, ci-devant Porte-drapeau dans le régiment d'infanterie Allemande de la Marck.	200
STIEBERIT. (Dlle Louise Welzel) 62. *G.* 1782 . . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine, avec rang de Lieutenant-colonel dans le régiment d'infanterie Allemande d'Anhalt, entretenu dans la garnison de Strasbourg.	300
STIEMART. (Jean) 56. *M. du R.* 1783 . . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'Huissier de la Chambre du Roi.	400
STOCKHOLSER. (Joseph de) 66. *G.* 1768 . . . . . . Pour sa retraite en qualité de Capitaine attaché au régiment de la Marck.	500
STOCKMANS. (Barthelemi) 39. *M. du R.* 1787 . . . . . . Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Piqueur du vol pour Milan de la grande Fauconnerie.	200
STOERTZ. (Jean) 62. *G.* 1788. . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en premier dans le régiment d'infanterie allemande de Royal-Deux-Ponts.	500
STOLZENBACH. (Adam) 63. *G.* 1777 . . . . . . Pour appointemens de retraite en qualité de Maréchal-des-logis dans la Légion de Lorraine, réformée.	200
STOUDER. (Jacques) *M. du R.* 1787 . . . . . . Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Suisse du château de Choisy. La demoiselle Catherine Thomin, son épouse, a l'assurance d'une pension de 273 liv. dont elle jouira après lui.	547
STOURM. (Pierre) 59. *G.* 1763 . . . . . . Pour appointemens en qualité de Capitaine réformé ci-devant à la suite des Volontaires d'Austrasie. Il cessera d'en jouir lors de son replacement.	500
De cette part.	966,838 ff

Report . . . . . 966,838 ″

STROUTZ. (Laurent de) 46. *G.* 1787 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment d'infanterie allemande de Nassau.

STRAESSELLE. (Augustin de) 63. *G.* 1762. 500
En qualité de Capitaine-lieutenant réformé du régiment de la Marck.
Il cessera de jouir de cette pension s'il vient à être replacé.

STRAIMPFER. (Frédéric de) 58. *G.* 1786 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau, avec rang de Lieutenant dans le régiment suisse de Schonau.

STRAUCH. (Jean) 76. *F.* 1766. 400
A titre de traitement conservé en qualité de Trompette ordinaire des plaisirs du feu Roi de Pologne.

STREHM. (Ernest) 68. *G.* 1768 360
Pour sa retraite, en qualité de Quartier-maître au régiment d'Alsace.

STRINER, dit Martin. 84. *F.* 1766 360
A titre de traitement annuel, en qualité de Palefrenier du manège du feu Roi de Pologne.

STROLLE. (Joseph) 73. *G.* 1780. 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Chirurgien-major du régiment de Foix.

STUART. (Dlle Marie) 32. *G.* 1785. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Capitaine-aide-major au régiment écossois d'Ogilwy.

STUART. (Dlle Marie Vaniere, épouse du sieur) 64. *G.* 1785. 150
En considération des services de son mari, ancien Garde de la Manche du Roi.

STUART D'ARTOURY. 64. *G.* 1762 500
En qualité de Capitaine en second au régiment de Bouillon.
Il cessera de jouir de cette pension s'il est replacé.

STUART DE FARGHARSON. 79. *G.* 1761 300
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde de la Manche du Roi.

STUART. (Jean) 36. *Aff. É.* 1774 300
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle sur le fonds dit des Ecossois, en qualité de Capitaine au régiment Royal-dragons.

STUART. (Dlle Marie Vaniere, veuve du sieur) 64. *Af. É.* 1°. 1785, 150 ; 2°. *idem*, 200. 350
La première, sans retenue, en considération des services de feu son mari, ancien Garde de la Manche du Roi. La seconde, aussi sans retenue, en la même considération.

STUART. (Pierre) 76. *G.* 1765. 300
En qualité de Capitaine en second, réformé, du régiment écossois d'Ogilvy.
On observe qu'indépendamment de cette pension, cet Officier jouit de 600 livres d'appointemens dont il est payé en passant aux revues des Commissaires des guerres.

De cette part . . . . . 971,858 ″

Report. . . . . 971,858 ᵗᵗ

STURM. (Antoine) 43. *G.* 1787 582
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Trompette des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

SUBTIL. (Dlle Jacqueline le Marois, veuve du sieur) 27. *M.* 1783 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

SUC DE SAINT-AFFRIQUE. 51. *G.* 1767 200
Garde-du-corps du Roi.
En considération des services du feu sieur de Saint-Affrique, Lieutenant-de-roi au gouvernement de Perpignan.

SUC. (Henri de) 62. *G.* 1763. 500
En qualité de Capitaine de dragons, réformé, des Volontaires du Dauphiné.

SUDAN. (Dlle Marguerite) 52. *M. du R.* 1764. 100
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, l'un des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

SUDREAU. (Dlle Anne) 28. *M. du R.* 1784. 300
Sans retenue ; tant en considération des services de feu son père, maître Palefrenier du Roi, que pour l'indemniser de la portion qu'elle avoit à prétendre dans le prix de ladite charge supprimée.

SUDREAU. (Paul) 27. *M. du R.* 1784. 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de maître Palefrenier en la petite écurie du Roi.

SUERE. (Joseph de) 70. *G.* 1763 354
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Haynaut, ci-devant Montmorency.

SUERE. (Louis de) 76. *G.* 1756. 472
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Sarre.

SUGHRUE. (Thadée) 60. *G.* 1762. 300
En qualité de Lieutenant en second, réformé, du régiment de Clare.
Cette pension sera supprimée s'il est replacé.

SUIROT DE BOIRENEAU. 23. *G.* 1774 300
Cette pension lui avoit été accordée en 1774 sur les appointemens de l'aide-majorité de Saint-Omer, dont étoit pourvu feu son père.

SULLEROT. (Nicolas) 56. *M.* 1777. 200
En considération de ses services en qualité de ci-devant Ecrivain de la marine et des classes, actuellement Commis dans les bureaux du port de Toulon.

SUNDHAL. (Dlle Dorothée Euler) 56. *G.* 1751 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, chevalier de l'ordre du Mérite militaire, ancien Capitaine au régiment d'Alsace.

SURMONT. (Dlle Marie Faure, veuve du sieur de) 64. *G.* 1783 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine en premier du régiment de Grenoble, du Corps-royal de l'artillerie.

De cette part. . . . . 976,720 ᵗᵗ

Report . . . . . 976,720 ″

SURMULET. (Louis de) 60. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second de grenadiers au régiment de Rouergue.

SURRET, sieur Desnaux. 74. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine des grenadiers du bataillon de milice de Carhaix.

SURVILLE. (Dlle Marie de) 49. *F.* 1782 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine des vaisseaux de la compagnie des Indes : ladite pension faisant moitié de celle de 400 l. accordée à sa sœur ; elle est réversible à la survivante.

SURVILLE. (Dlle Jeanne) 33. *F.* 1782 200
Même considération que ci-dessus.

SURVILLE. (Jacques de) 74. *G.* 1756 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Berry, infanterie.

SURVILLE. (Dlle Marie-Rose Guimont, veuve du sieur de) 71. *F.* 1760 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes, tué le 10 septembre 1759 dans le combat du comte d'Aché, sur le vaisseau *le Centaure*, qu'il commandoit.

SURVILLE. (Dlle Marie Jouaneaulx, veuve du sieur) 64. *F.* 1771. 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

SURVILLE. (Dlle Angélique Verdier, veuve du sieur de) 60. *F.* 1749. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, premier Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

SUSINI. (Antoine) 56. *G.* 1767. 300
En qualité de ci-devant Lieutenant au régiment de cavalerie légère de Corse.
Cette pension cessera lors de son replacement.

SUSTER. (Dlle Marie Louviot, veuve du sieur) 46. *F.* 1783 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Huissier de la chambre du feu Roi de Pologne.

SUZZONI. (Jean) 62. *G.* 1762. 300
En qualité de Capitaine réformé du régiment de cavalerie légère de Corse.
Il cessera de jouir de cette pension s'il est replacé.

SYETTE. (René) 46. *G.* 1775. 210
En qualité de Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi.
Cette pension lui sera supprimée s'il est replacé.

SYMON, sieur de Franval. 51. *G.* 1769 et 1772. 300
En considération de ses services en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

SZILAGY. (Dlle Thérèse Nacquard, veuve du sieur) 54. *G.* 1780 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Major du régiment de Polleretzky, hussard.

De cette part. . . . . . 981,274 ″

Report . . . . . 981,274 ″

T

TAFFANEL, sieur de la Jonquière. (Clément de) 83. *M.* 1754. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages. Le sieur de Taffanel, actuellement Chef d'escadre, a obtenu cette pension, en considération de ses services, étant Lieutenant de vaisseau.

TAFFIN, sieur du Hocquet. (Guillain-François) 64. *G.* 1765. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Navarre.

TAFFIN. (Auguste-Joseph-César de) 39. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire de la garde du Roi.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

TAGAROT. (Dlle Marie Lucas, veuve du sieur) 66. *F.* 1779. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Employé dans la vénerie du Roi.

TAILLANDIER. (Barthelemi) 38. *G.* 1775. 150
Pour appointemens de réforme, en qualité de Garde des Gardes-du-corps du Roi.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

TAILLANDIER, sieur d'Olmet. (Anet) 50. *G.* 1775. 97
Pour appointemens de réforme, en qualité de Capitaine au régiment provincial de Clermont.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

TAILLE. (Alexandre de) 71. *G.* 1761. 480
Chef de la division des Canonniers-gardes-côtes de Belle-Isle en mer; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté au siége de cette ville.

TAITBOUT. (Dlle Marie-Françoise Arbalète de Melun, veuve du sieur) 50. *G.* 1763. 248
Y compris 48 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services des feu sieurs de Rostaing, ses oncles, officiers d'artillerie.

TALHOUET. (Hyacinthe-Charles de) 60. *G.* 1779. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Royal-Vaisseaux.

TALLARD. (Jean-Pierre de) 54. *G.* 1784. 360
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Sous-Lieutenant au régiment de Flandre.

TALLIBOND. (René) 68. *F.* 1777. 400
Sans retenue; Chirurgien de M. d'Orléans; en considération des services qu'il rend, dans la généralité d'Orléans, à traiter les maladies épidémiques.

TALLOIR. (Antoine) 68. *F.* 1°. 1766, 100; 2°. 1788, 100. 200
Valet-de-pied du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.
La première, à titre de traitement conservé, en qualité de Domestique des cadets-gentils-hommes de sa majesté polonaise. La seconde, à titre d'augmentation à celle ci-dessus.

TAMISIER, sieur de Sauvagne. (Jean-Baptiste) 77. *G.* 1745. 94
Y compris 14 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Garde-du-corps du Roi.

De cette part . . . . . 985,055 ″

Report . . . . . 985,055 ″

TARDIEU. (Jacques-Nicolas) 73. *M. du R.* 1°. 1766, 300; 2°. 1783, 200. 500
Graveur du Roi et de l'académie royale de peinture et de sculpture.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, et en la même considération.

TARDIF, chevalier de Moidré. (Gervais-Gilles) 46. *G.* 1788 500
Sans retenue; en considération de ses services, en qualité de Capitaine en second au régiment de Septimanie, cavalerie, et pour sa retraite.

TARDIF, sieur d'Hamonville. (Alphonse-Louis) 49. *G.* 1782. 500
Sans retenue; pour ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine-commandant au régiment d'infanterie d'Orléans.

TARDIVON. (Justin-Joseph de) 72. *G.* 1753 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; pour ses services et sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Couronne.

TARDY, sieur de la Brossy. (Jean-Philippe) 38. *G.* 1787. 300
Sans retenue; en considération de la distinction et de l'utilité de ses services, en qualité de Capitaine de Bombardiers au régiment d'Auxonne, artillerie.

TAROTTE. (Dlle Catherine-Agathe) 21. *M. du R.* 1780. 144
Sans retenue; pour lui tenir lieu de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de madame Elisabeth.

TARRAGON. (Jacques-Alexandre de) 54. *G.* 1779. 450
Sous-aide-major de l'école royale militaire; pour ses appointemens, en qualité de Capitaine d'infanterie.

TARTAIRON. (Laurent de) 67. *G.* 1°. 1766, 100; 2°. 1775, 200. 300
La première, en considération de ses services en qualité de Maréchal-des-logis des gardes-du-corps du Roi. La seconde, même considération.

TARTAREAU, sieur de Barthemont. (Charles-Edme) 32. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité d'ancien Mousquetaire de la garde du Roi.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

TARTAS, sieur de Romainville. (René) 87. *G.* 1778. 400
Pour sa retraite, en qualité de Major d'Amiens.

TARTENSON. (Laurent) 48. *G.* 1°. 1772, 100; 2°. 1776, 135. 235
Tambour réformé des Mousquetaires de la garde du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa réforme.
Cette dernière sera supprimée lors de son replacement.

TARTERON, chevalier de Montiers. (Auguste) 80. *M.* 1749. 500
En considération de ses services, en qualité de Lieutenant de vaisseau, retiré.

TARTERON, comte de Montiers. (Alexandre-Alphonse) 56. *M.* 1775. 400
En considération de ses services, en qualité de Capitaine de vaisseau, retiré.

TASCHER. (Pierre-Jean de) 45. *G.* 1783. 550
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Penthièvre, dragons.

De cette part . . . . . 990,368 ″

Report . . . . . 990,368 ᵗᵗ

TASCHER. (Charles-François, chevalier de) 44. *G.* 1779. 500
Pour appointemens, en qualité de Capitaine en second attaché au régiment de Penthièvre, dragons.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé Capitaine en second.

TASCHEREAU DE LINIÈRES. (Charles-Antoine) 48. *G.* 1783 400
Lieutenant en premier dans le régiment d'Angoumois; tant en considération du zèle et du courage qu'il a montrés lors du naufrage du vaisseau *la Bourgogne*, à bord duquel il commandoit un détachement du susdit régiment, que de l'utilité dont il a été, et du bon exemple qu'il a donné en cette occasion.

TASQUE. (Dlle Marie de) 68. *G.* 1732 118
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment Royal-Vaisseau.

TASSIN. (Dlle Flore-Félicité) 72. *M.* 1781 150
Tant en considération de 80 ans de services de ses deux oncles, l'un Commissaire de la marine, et l'autre Consul au Levant, que de son peu de fortune.

TASSIN. (Dlle Marie-Anne Aubry, veuve du sieur) 56. *F.* 1771 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Commis, tant dans les bureaux du contrôle-général, que dans ceux de M. Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat.

TASTES. (Guillaume de) 63. *G.* 1749 150
Pour appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Montboissier.

TAURIAC. (Dlle Antoinette Durant de Vibrac, veuve du sieur de) 46. *G.* 1781. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de cavalerie de Vienne.

TAURIAC. (Dlle Madeleine d'Assas, veuve du sieur de) 56. *G.* 1783. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment d'infanterie de la Rocheaymon, à présent Hainault.

TAUZIA. (François de) 52. *G.* 1772 108
Capitaine-commandant au régiment de Chartres, dragons; pour lui tenir lieu de 1,800 liv. d'arrérages qui lui étoient dus sur une pension de 600 liv. qu'il avoit obtenue en 1763 en qualité de Capitaine réformé dudit régiment, et qui a été supprimée en 1772, époque de son replacement.

TAUZIN. (Pierre de) 73. *G.* 1767 et 1770 200
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

TAVERNE. (Jacques-Raphael-Joseph) 62. *G.* 1762 400
Ancien Lieutenant du régiment d'infanterie allemande de la Marck; pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

TAVIEL, sieur de Mastaing. (Jean-Baptiste-Augustin) 43. *G.* 1779 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de la Fère, artillerie.

TAYEAU. (David-François) 36. *M.* 1786 480
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Lieutenant de frégate, retiré.

De cette part. . . . . . 994,174 ᵗᵗ

Report. . . . . . 994,174 ″

TEILLARD. (Jacques) 57. *G.* 1786 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en premier dans le régiment des Cuirassiers.

TEILLARD DE TISSONNIÈRE. (Dlle Marie de Rancilhac de Chazelles, veuve du sieur) 58. *G.* 1785 500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Porte-étendart dans la compagnie des gendarmes de la garde du Roi.

TEILLARD, sieur de Tissonnière. (Pierre-François-Marie) 58. *G.* 1781 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine-commandant dans le régiment du Colonel-général d'infanterie.

TEISSEDRE, sieur de Fleury. (François-Louis) 40. *G.* 1783 400
Major du régiment d'infanterie de Saintonge ; en considération de la distinction de ses services, notamment au siège et à la prise d'Yorck-Town en Virginie.

TEISSEIRE. (Dlle Jeanne Maraval, veuve du sieur) 46. *G.* 1778 250
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant en second réformé des grenadiers royaux du régiment provincial de Montpellier.

TEISSIÉ, sieur de Silhac. (Jean-François de) 63. *G.* 1°. 1769, 100 ; 2°. 1772, 100. 200
Ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine invalide.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour le même motif.

TEISSIER. (Jean-Baptiste-César) 66. *G.* 1788 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Maréchal-des-logis dans le corps de la maréchaussée, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

TEISSIER, sieur de Cadillan. (Jean-Joseph) 68. *G.* 1°. 1757, 118 ; 2°. 1764, 100. 218
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

TELLIER. (Joseph) 46. *F.* 1782 150
Sans retenue ; en considération de l'accident qui lui est arrivé lors des réjouissances qui se sont faites à la naissance de M. le Dauphin.

TEMPEST. (Joseph-Thomas de) 43. *G.* 1763 350
Sans retenue ; Capitaine à la suite du régiment irlandois de Walsh ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine réformé au régiment irlandois de Dillon.

TENAILLE, sieur de la Motte. (Pierre-François) 50. *G.* 1773 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

TENAILLE, sieur de Vaulabelle. (Jean-Baptiste) 54. *G.* 1770 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

TENANT, sieur de la Tour. 68. *G.* 1°. 1771, 150 ; 2°. 1775, 300 450
Garde-du-corps du Roi de la compagnie de Noailles, réformé.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

TENDE. (Louis de) 48. *G.* 1°. 1769, 300 ; 2°. 1775, 97 397
Capitaine au bataillon de garnison du colonel-général.
La première, pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Picardie. La seconde, en qualité de Capitaine réformé au régiment provincial de Péronne.

De cette part. . . . . . 998,449 ″

Report. . . . . 998,449 ″

TÉNÉZOLY. (Dlle Anne-Thérèse de Marquese, veuve du sieur de) 84. *M.* 1744. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services du feu sieur de Marquese, son père, Capitaine des vaisseaux du Roi.

TERCIER. (Dlle Hyacinthe-Reine-Thérèse) 38. *G.* 1780. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Aide-major de Bergues.

TERGAT. (Dlle Marie-Claude Langandre, épouse du sieur) 43. *M. du R.* 1781. . . 200
Sans retenue, en considération des services de feu son père, Lieutenant de la prévôté de France. Elle a en outre l'assurance d'une pension de 250 liv., à laquelle elle a droit, aux termes du réglement concernant les bureaux de la guerre, arrêté par le Roi en 1776, dans le cas où elle survivroit à son mari, Commis auxdits bureaux, pour en jouir du jour de son décès.

TERRADE. (Jean-Marie) 58. *G.* 1788. 450
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en premier de grenadiers au régiment Royal-Auvergne.

TERRASSON, sieur de Verneuil. (François-Charles) 36. *G.* 1784. 300
Sans retenue; Lieutenant en second dans le régiment d'infanterie de Médoc; tant en considération des services de feu son père, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi, que des preuves qu'il a données de son zèle pendant les campagnes qu'il a faites dans l'Inde sur l'escadre de M. le Bailli de Suffren.

TERRASSON DE VERNEUIL. (Dlle Marie Cherault, veuve du sieur) 74. *G.* 1785. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

TERRASSON. (Cyprien-Gabriel de) 63. *G.* 1°. 1767, 150; 2°. 1775, 365. . . . 515
Chevau-léger réformé de la garde du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

TERRET. (Alexis) 62. *G.* 1782. 250
Laboureur, pour lui tenir lieu des secours que pourroient lui donner ses six enfans, qui tous sont cavaliers dans le régiment Royal.

TERRIER. (Louis-Ferdinand) 26. *Af. É.* 1778. 500
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Commis aux bureaux des affaires étrangères.

TERRIER. (Catherine-Adelaïde) 29. *Af. E.* 1778. 500
Même considération que ci-dessus.

TERRIER, sieur de Pont. (Jean-Claude) 70. *G.* 1755. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Belsunce.

TERRIER. (Jean-Pierre) 76. *F.* 1773. 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'Employé de la régie du droit sur les cartes.

TERRIER. (Pierre) 78. *M. du R.* 1773. 365
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération de ses services en qualité de Garçon d'attelage de l'écurie de la Reine.

De cette part. . . . . 1,003,273 ″

Report . . . . . 1,003,273 ff

TERSAC, sieur de Faydit. (Vincent-Claude) 40. *G.* 1786. 400
Sans retenue; Capitaine en second de la seconde classe au corps royal du Génie; en considération du zèle et de l'intelligence dont il a donné des preuves dans les différentes occasions où il a été employé dans l'Inde.

TERSSAC DE COMMANIES, sieur de Monlong. (Jean-Georges de) 52. *G.* 1782. 500
Sans retenue; pour ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Beaujolois.

TERVES. (Jean-Auguste de) 21. *G.* 1788. 300
Pour appointemens de réforme, en qualité de Garde de la compagnie de Noailles des gardes-du-corps du Roi.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

TERVES. (Dlle Louise Colasseau, veuve du sieur de) 86. *M.* 1758. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant de vaisseau.

TESSIER DE LA ROCHE. (Dlle Jeanne Bonnet, veuve du sieur) 69. *F.* 1736. . . 200
Sans retenue; en considération de sa conversion à la religion catholique, et pour se marier avec un ancien catholique.

TESSIER. (Dlle Marie-Catherine Pévin, veuve du sieur) 71. *M. du R.* 1782. . . . 400
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Peintre de fleurs de la manufacture des Gobelins.

TESSIER, sieur de la Roche. (François) 52. *G.* 1765. 300
Pour appointemens de réforme, en qualité de Capitaine au régiment de Berri.
Ces appointemens cesseront lors de son replacement.

TESSIÈRE. (François de) 49. *G.* 1772. 400
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg; en considération des services du feu sieur de Tessière, son beau-père, ci-devant Exempt dans la même compagnie.

TESSIÈRES, sieur de la Cour. (François-Antoine) 38. *G.* 1774. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

TESSON. (Jean-Thomas) 67. *G.* 1767. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Provence, infanterie.

TESTARD. (Jacques) 78. *F.* 1766. 400
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.

TESTARD. (Marie Gaudot, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1785. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Huissier de la cuisine-bouche de la Reine.

TESTAS, sieur de Folmont. (Antoine-Joseph) 47. *G.* 1775. 60
En considération de ses services en qualité de Gendarme dans la compagnie des gendarmes d'Artois du corps de la gendarmerie.
Cette pension sera supprimée du jour qu'il parviendra au grade de Fourrier, ou qu'il quittera le corps.

De cette part . . . . . 1,007,251 ff

Report 1,007,251

TESTU. (Dlle Marie-Félicité) 30. *M. du R.* 1773. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de son père, Garçon de la garde-robe du Roi.

TESTU. (Antoine-Louis) 37. *M. du R.* 1782. 500
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon de la garde-robe du Roi.

TEULY. (Jean de) 70. *G.* 1766. 150
Pour lui tenir lieu des 150 livres qui lui avoient été réglées par l'ordonnance du 21 décembre 1762, concernant les dragons, en qualité de Cornette réformé du régiment d'Autichamp, et qui ont été converties en appointemens le premier mars 1766.

TEURCAPELLE. (Dlle Reine Rabasse-Coleron, veuve du sieur) 75. *M. du R.* 1771. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Cocher du Roi en la petite écurie de sa majesté.

TEXIER, sieur de la Nogerette. (Jean-Baptiste) 86. *G.* 1736. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

TEXIER. (Sicaire-Adrien) 62. *G.* 1°. 1773, 200 ; 2°. 1775, 390. 590
Gendarme réformé de la garde du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour ses appointemens de réforme.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

TEXIER, sieur de Gallery. (Pierre-Augustin) 67. *G.* 1768. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Marche, infanterie.

TEXIER. (Félix) 42. *M.* 1777. 200
Pour ses services et sa retraite, en qualité de ci-devant second Chirurgien de la marine, à Rochefort.

TEXIER, sieur de Saint-Germain. (Henri-Polycarpe) 34. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire réformé de la garde du Roi.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

TEYSSIER. (Jacques) 47. *G.* 1775. 97
Pour son mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Alby.
Ce mois d'appointemens sera supprimé lors de son replacement.

THABOURET, sieur de Crespy. 42. *G.* 1771. 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment de Languedoc, infanterie, et d'une blessure qu'il a reçue en Corse.

THALINGEN. (Dlle Marguerite de Frankenberg, veuve du sieur de) 61. *G.* 1783. 400
En considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment d'infanterie étrangère de Bouillon.

De cette part . . . . . 1,010,904 ll

Report . . . . . 1,010,904 "

THAON. (Charles-François) 38. *M. du R.* 1774. 182
En considération de ses services en qualité de Garçon de la bouche de M. le Dauphin avant son avènement au trône.

THEAS, sieur de Thoranc de Caille. (Jean-François de) 67. *G.* 1756 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine en second au régiment de Vermandois.

THEISSEN. (Gérard-Henri-Paul) 69. *G.* 1762. 360
Pour ses appointemens de réforme, en qualité de Porte-drapeau au régiment d'infanterie allemande d'Alsace.

THENOT. (Nicolas-Philippe) 66. *M. du R.* 1785. 400
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Délivreur du haras du Roi.

THÉRAIZE-LANNOIS. (Jeanne-Geneviève) 42. *M. du R.* 1771. 500
A titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Garçon de la chambre de mesdames de France.

THÉRON. (Dlle Françoise Favier, veuve du sieur) 70. *G.* 1782. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Sous-aide-major de la ville de Briançon.

THÉRY. (Jean-Pierre) 73. *M. du R.* 1767. 36
Sans retenue; pour lui tenir lieu des récompenses et bonnes fêtes dont il jouissoit en qualité de Porteur de la cuisine de feu madame la Dauphine.

THÉRY, sieur de Grécourt. (Melchior) 69. *G.* 1748 300
Pour appointemens de réforme en qualité de Capitaine au régiment Royal-Wallon.

THESBLES. (Jacques) 49. *F.* 1766 150
A titre d'appointemens conservés en qualité de Tambour des cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.

THÈSE. (Bernard de) 73. *G.* 1756. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, dus sur les 500 livres de pension originaire; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Beauvoisis.

THÉSUT, sieur de Saint-Maurice. (Lazare, chevalier de) 59. *G.* 1780. 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment provincial d'Autun.

THEULIER, sieur de Saint-Hilaire. (François) 47. *G.* 1787. 480
Sans retenue; pour appointemens de réforme, et en considération de ses services en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

THEURET. (Jean) 90. *G.* 1787. 300
Sans retenue; tant en considération de 72 années de services sans interruption dans le régiment de Touraine, en qualité de Soldat, que des blessures graves qu'il a reçues à la guerre.
Le Roi a bien voulu assurer après lui à Anne Rabier, sa femme, une pension de 200 livres réversible, par portions égales de 100 livres, à chacune de leurs deux filles, Anne et Madeleine-Nicole Theuret.

THEURIET. (Dlle Marguerite) 40. *M. du R.* 1787 150
Sans retenue; en considération des services de feu son frère, ci-devant Employé aux extraordinaires du château de Choisy.

De cette part. . . . . . 1,015,374 "

Report . . . . . 1,015,374 ff

THEVENARD. (Dlle Marie-Madeleine la Vergne, veuve du sieur) 62. *F.* 1770 . . 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, premier Pilote des vaisseaux de la compagnie des Indes.

THEVENARD. (Jean-Marie) 56. *F.* 1770. 500
Pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes.

THEVENARD. (Dlle Marie Carnette, veuve du sieur) 86. *M. du R.* 1772 350
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Imprimeur des menus-plaisirs du Roi.

THÉVENET. (Jean) 71. *F.* 1780 300
Sans retenue; à titre de secours annuel et pour gages conservés, en qualité de Garçon de bureau de la caisse de Poissy.

THÉVENIN. (François-Nicolas) 60. *G.* 1782 200
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Maréchal-des-logis de la maréchaussée, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

THÉVENIN. (Marie-Anne Gouverne, veuve du sieur) 58. *M. du R.* 1783 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garde à cheval de la capitainerie de Fontainebleau.

THÉVENIN. (Nicolas) 68. *G.* 1°. 1770, 450; 2°. 1775, 97 547
La première, pour sa réforme, en qualité de Capitaine au corps des Grenadiers de France. La seconde, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Bar-le-Duc.
Il cessera de jouir de ces deux pensions s'il obtient un traitement qui leur soit supérieur; et de la seconde seulement s'il est replacé Capitaine dans les troupes provinciales.

THÉVENIN. (Jean-Baptiste) 64. *G.* 1769 400
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant au régiment de Bourgogne, cavalerie.

THÉVENOT. (Nicolas) 59. *G.* 1779. 360
Pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau au régiment de l'Isle-de-France.

THÉVET DE MARSAC. (Dlle Françoise-Marie) 21. *M. du R.* 1773. 500
En considération des services de sa famille.

THÉZAN, sieur de Lescout. (Jean-Baptiste de) 23. *G.* 1788 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Garde-du-corps.
Cette pension sera supprimée du jour de son replacement.

THEZUT D'AUMONT. (Dlle Louise Perrency de Grosbois, veuve du sieur) 59. *G.* 1782. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, commandant un bataillon du régiment de Briqueville.

THIBALLIER. (Louis-Nicolas de) 66. *G.* 1766. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon.

THIBALLIER. (Dlle Reine) 53. *F.* 1780. 200
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Brigadier des Gardes-du-corps du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine.

De cette part . . . . . 1,020,481 ff

Report . . . . . 1,020,481 ″

THIBAUD. (Adrien-Gaston) 64. *G.* 1777 500
Pour sa retraite en qualité de premier Lieutenant au régiment de Beauce.

THIBAULT. (Jean) 77. 1788 300
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Greffier de la subdélégation générale de Poitiers.

THIBAULT. (Louise Nicolle, veuve du sieur) 52. *M. du R.* 1785 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon du château de Saint-Hubert.

THIBAULT DUMELIER. (Catherine Michel, veuve du sieur) 60. *M.* 1775 et 1776. 300
En considération des services de feu son mari, Chirurgien ordinaire de la marine.

THIBAULT. (François) 67. *M. du R.* 1779. 100
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Cordonnier des enfans de France.

THIBAULT. (Jean) 41. *M. du R.* 1781. 456
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

THIBAULT. (Anne Laubier, veuve du sieur) 81. *M. du R.* 1778. 400
En considération des services de feu son mari, Garçon du château de Saint-Hubert.

THIBAULT, sieur d'Habaumont. (Charles-Joseph, chevalier) 48. *G.* 1779. 300
Pour sa retraite en qualité de Capitaine en second au régiment d'Austrasie.
Cette pension cessera si le sieur d'Habaumont est replacé dans les troupes provinciales.

THIBAUT, sieur d'Anisy. (Robert) 54. *G.* 1775. 97
Pour appointemens de réforme en qualité de Capitaine au régiment provincial de Pont-Audemer.
Il cessera d'en jouir s'il est replacé.

THIÉBAUT-HUNTZ. (Jean) 58. *G.* 1773 400
Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment d'Anhalt.

THIENOT. (Marie-Jeanne Liger, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1755 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Chantre de la musique du Roi.

THIERIET, sieur de Nédoncelle. (Alexandre-Claude) 73. *G.* 1747 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services, et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Provence.

THIERION, sieur d'Avançon. (Joseph) 61. 1°. 1766, 200 ; 2°. 1775, 300 500
Garde réformé des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

THIERY. (Antoine-Louis) 42. *G.* 1775. 160
Gendarme réformé de la Garde du Roi ; pour appointemens de réforme qui seront supprimés lors de son replacement.

THIERRY, sieur de la Cour. (André-Thomas) 57. *G.* 1774 150
En considération de ses services en qualité de Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

De cette part. . . . . . 1,025,334 ″

Report . . . . . 1,025,334 "

THIERRY. (Jean-Baptiste) 66. *M. du R.* 1778 300
Sans retenue ; à titre de subsistance en qualité de Garçon-maréchal de l'écurie de feu madame la Dauphine.

THIERRY DE MAUGRAS. (Henri-Camille) 50. *M. du R.* 1783 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Concierge de la petite écurie du Roi à Fontainebleau.

THIERY DE SAINT-BEAUSSANT. (François) 33. *G.* 1776 540
A titre d'appointemens en qualité de Sous-lieutenant réformé d'infanterie de la Légion royale, lesquels lui ont été conservés par décision du 3 juin 1779, jour où il a obtenu la commission de Capitaine attaché au corps de l'infanterie.

THIERY, sieur de Beaussant. (Jean-Baptiste) 72. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Capitaine au régiment d'Enghien, infanterie.

THIERY. (Robert) 70. *G.* 1768 250
Pour retraite en qualité de Porte-étendard au régiment Royal-Picardie.

THIERY. (Dlle Jeanne Mengin, veuve du sieur) 52. *Af. É.* 1774 500
En considération des services de feu son mari, Lieutenant-colonel du régiment de Condé, cavalerie.

THIEULAINE. (Jean-Guillaume de) 51. *G.* 1763 54
Pour lui tenir lieu de 54 liv. d'intérêts d'arrérages sur une pension de 300 livres, qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment de Bourbon, infanterie, et qui a été supprimée en 1769, lors de son replacement.

THIEULIN. (Dlle Marie Ricœur de Bamont, veuve du sieur) 72. *G.* 1773 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

THIOLLIERE. (Pierre) 74. *G.* 1762 300
A titre d'appointemens en qualité de Cornette réformé du régiment d'Artois.

THIRAT. (Victoire Dasque, épouse du sieur) 46. *M.* 1778 500
En considération des services de feu son père, ancien Intendant de la Marine.

THIREL, sieur Dugennetey. (Louis) 60. *G.* 1775 97
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment Provincial d'Abbeville. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

THIRIET. (Dlle Anne Morel) 58. *G.* 1787 200
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Chartres, infanterie.

THIRION. (Marie-Caroline de) 61. *G.* 1780 100
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine de dragons, entretenue dans la garnison de Valenciennes.
On observe que cette pension fait partie de celle de 400 liv. accordée, en 1780, aux quatre enfans du sieur de Thirion, à raison de 100 liv. chacun, avec réversibilité entre eux jusqu'au dernier vivant, qui jouira de la totalité de ladite pension de 400 liv.

THIRION. (Dlle Marie-Françoise de) 52. *G.* 1780 100
Même considération que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 1,029,247 "

Report . . . . . 1,029,247 ″

THIRION. (Dlle Elisabeth de) 67. *G.* 1780 100
Même considération que ci-dessus.

THIRION. (Albert-Joannes de) 57. *G.* 1780 100
Même considération que ci-dessus.

THIRION, dit Labrie. (François) 46. *M. du R.* 1°. 1781, 100; 2°. 1787, 457 . . . 557
Palefrenier en la petite écurie du Roi.
La première, sans retenue; en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, pour sa retraite.

THOIRAS DE LETOURVILLE. (Dlle Marie de) 36. *M. du R.* 1773 150
Actuellement Pensionnaire à l'abbaye Dupré de la ville du Mans. Par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu sa mère.

THOLLOIS. (Pierre) 62. *G.* 1788 550
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment d'Artois, dragons.

THOMAS. 41. *M. du R.* 1786 457
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

THOMAS. (Dlle Jeanne Lhôte, veuve du sieur) 66. *G.* 1787 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine d'une Compagnie d'invalides, détachée en Guienne.

THOMAS, sieur de la Barberie de Saint-Front. 34. *G.* 1776 500
Sous-lieutenant attaché au régiment de Chasseurs des Ardennes, pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui avoient été accordés, en 1776, en qualité de Sous-lieutenant de dragons, attaché à la légion du Dauphiné, et qui lui ont été conservés en 1777, ayant été attaché au régiment de Beaujollois, et ensuite au sixième régiment de Chasseurs à cheval, devenu depuis régiment de Chasseurs des Ardennes.

THOMAS D'ORVES. (Joseph) 38. *M.* 1743 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages; à présent Clerc tonsuré, neveu du feu sieur Chevalier de Piosin, Chef d'escadre, en considération des services de feu son oncle.

THOMAS DE BAZINCOURT. (Dlle Marie-Anne) 74. *M. du R.* 1767 150
Sans retenue; à titre de subsistance.

THOMAS. (Jean-Antoine) 49. *F.* 1766 300
A titre de traitement annuel en qualité de Couvreur de la table des Femmes-de-chambre de la feu Reine de Pologne.

THOMAS TAISY. (Vincent) 78. *F.* 1781 300
Ancien Contrôleur de capitation de la ville de Paris.

THOMAS. (Paul) 40. *F.* 1766 120
A titre de traitement comme Garçon de rôtisserie au service du feu Roi de Pologne.

THOMAS. (Louis-Marie de) 37. *G.* 1775 180
A titre d'appointemens pour sa réforme en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,033,188 ″

Report. . . . . . 1,033,188 ff

THOMAS. (Dlle Marie Lucan Dutymen, veuve du sieur) 41. *G.* 1783 400
En considération des services de feu son mari, premier Médecin de l'hôpital militaire de Brest.

THOMASSIN. (Nicolas) 34. *M. du R.* 1789 200
Sans retenue; en considération de l'ancienneté de ses services en qualité de Cocher en la petite écurie du Roi.

THOMASSIN. (Louis-Gabriel de) 40. *G.* 1775 97
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Nancy.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

THOMASSIN. (Dlle Marguerite Vernier, veuve du sieur) 53. *F.* 1774 150
Sans retenue; à titre de réversion en considération des services de feu son mari, Concierge de l'hôtel des ventes de la compagnie des Indes.

THOMASSIN. (Dlle Marguerite Abram, veuve du sieur) 74. *F.* 1782 500
En considération des bons services de feu son mari, Président au parlement de Nancy.

THOMASSIN DE PEINIER. (Louis-Antoine) 27. *M.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; actuellement Capitaine de vaisseau.
Il a obtenu cette pension étant Lieutenant de vaisseau, en considération des blessures qu'il a reçues au combat de l'Inde du 19 septembre 1759.

THOMASSY. (Silvestre, chevalier de) 66. *G.* 1749 500
Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui avoient été accordés en qualité de Capitaine réformé du régiment de Septimanie, dragons.

THOMASSY. (Jean de) 68. *G.* 1756 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Mousquetaire.

THOMAZEAU DE COURT. (Etienne) 56. *G.* 1766 300
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

THOMÉ DE SAINT-CYR. (Jean-Antoine) 49. *M. du R.* 1780 500
Sans retenue, en considération de ses services en qualité d'Exempt de la compagnie des Cent-suisses de la garde ordinaire du Roi.

THOMINI. (Dlle Thérèse de Lausie, veuve du sieur) 61. *G.* 1788 100
En considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis de maréchaussée à Fismes, et ancien Major des ville et château d'Angoulême.

THONES DORGEIS. (Pierre-Joseph) 57. *G.* 1773 400
Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui ont été accordés en qualité de Capitaine au régiment d'Enghien.

THOREAU. (Dlle Isabelle Dettlingen, veuve du sieur) 73. *G.* 1778 150
Sans retenue; à titre de gratification annuelle en considération des services de feu son mari, Capitaine-aide-major au bataillon de milice de Dijon, tué à la bataille de Fontenoy.

THORIN. (Vincent-Jacques) 49. *G.* 1775 460
Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui ont été accordés pour sa réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,037,671 ff

Report . . . . . 1,037,671 ″

THORINVILLE. (Dlle Marie-Thérèse de Coublan, veuve du sieur) 71. *G.* 1776. 150
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de la Couronne, et Capitaine-général des milices-gardes-côtes de la Rochelle.

THOUEL, sieur d'Orgeis. (Alexandre de) 51. *G.* 1763 54
Ancien Capitaine-commandant au régiment d'Enghien.
Pour lui tenir lieu de 900 liv. d'arrérages d'une pension de 300 liv. qui lui a été accordée en qualité de Capitaine réformé du susdit régiment, et qui lui a été supprimée lors de son replacement, en conservant seulement 54 liv. d'intérêts.

THOULOUSE. (Jean) 62. *F.* 1786 500
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Maire de la ville de Saint-Ambroix, en Languedoc.

THOURETTE. (Dlle Marie Brunet, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1765 150
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Porte-table en la cuisine-bouche du Roi.

THOURY. (Louis-Bertrand de) 42. *G.* 1775 240
Pour lui tenir lieu d'appointemens de pareille somme qui lui ont été accordés pour sa réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

THOUVENIN. (Léonard) 67. *F.* 1777 300
Sans retenue; pour récompense de ses anciens services en qualité d'ancien Employé de la régie des droits réunis.

THOUVENOT. (Jacques) 36. *G.* 1787 240
Ingénieur-géographe militaire; en considération de ses services et pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant d'infanterie.

THOUVEREY. (Henri) 79. *G.* 1763 500
Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme qui lui ont été accordés pour retraite en qualité de Commandant de bataillon de milice de Lons-le-Saunier.

THOY. (Dlle Jeanne-Suzanne Basset de Montchat, veuve du sieur) 53. *G.* 1771. 400
Sans retenue; à titre de gratification annuelle en considération des services de feu son mari, ci-devant Major du régiment de Lyonnois, avec rang de Lieutenant-colonel.

THOYNET DE BIGNY. (Jacques) 70. *G.* 1767 400
Pour retraite en qualité de Capitaine au régiment de Normandie.

THUILLEAUX. (Blaise-Dominique) 34. *M. du R.* 1781 200
Sans retenue; pour servir à sa subsistance et lui tenir lieu de retraite en qualité de Garçon de la cuisine-bouche du Roi, servant aux extraordinaires.

THUILLIER. (Joseph) 52. *G.* 1787 180
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Fourrier réformé des gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

THUILLIER. (Dlle Claire Gauthey, épouse du sieur) 46. *M. du R.* 1783 . . . 300
Sans retenue; en considération des services du sieur Sourdon Dumesnil, son oncle, maître à écrire du Roi et des enfans de France.

THUILLIER. (Dlle Marie Marchand, veuve du sieur) 80. *G.* 1779 150
En considération des services de feu son père, ancien Commis du Secrétaire d'état du département de la guerre.

De cette part . . . . . 1,041,435 ″

Report . . . . . 1,041,435 ᵗᵗ

THUILLIER. (Jean) 63. *G.* 1762 400
Pour appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Lally.

THUILLIERS. (Jean-Baptiste) 69. *G.* 1779 500
Pour retraite en qualité de premier Lieutenant de grenadiers au régiment de Forez.

THUILOT-DESMOULINS. (Gabriel) 66. *G.* 1773 48
Pour lui tenir lieu de quatre années mises en rente viagère d'une pension de 200 liv. qui lui avoit été accordée en 1762, en considération de ses services en qualité de ci-devant Lieutenant d'infanterie dans la légion royale, et qui a été supprimée le 25 août 1773, jour auquel il a obtenu la majorité des ville et citadelle de Ditche.

THUMERY. (Jean-Baptiste de) 36. *G.* 1776 540
Pour appointemens en qualité de Sous-lieutenant réformé de la légion de Lorraine, actuellement attaché avec les mêmes appointemens et en la même qualité au régiment du Perche.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être placé Sous-lieutenant en pied.

THUMERY DE DAMPIERRE. (Dlle Marie de) 46. *G.* 1757 159
Y compris 9 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Capitaine d'une compagnie d'invalides.

TIECKEN. (Pierre-Michel de) 54. *G.* 1762 500
Pour appointemens en qualité de Capitaine en second réformé du régiment d'Horion.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TIEFFRIES DE RŒUX. (Louis-Denis) 46. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'Aide-major françois de la compagnie des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

TIERCELIN DE LA COLLETRYE. (Dlle Jeanne) 39. *F.* 1788 300
Religieuse professe au couvent des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye.
A titre de continuation de portion des 1,800 liv. dont jouissoient, en considération de 21,500 liv. de rentes viagères éteintes par le décès de Jeanne-Louise Tiercelin, de la Colletrye, sa sœur, d'un de ses frères, et de feu sieur son père, décédé le 25 février 1788.

TIERCELIN. (Louis) 56. *M. du R.* 1767 48
Sans retenue; pour lui tenir lieu des récompenses et bonnes fêtes dont il jouissoit, en qualité d'Ecuyer de la bouche de feu madame la Dauphine.

TIERY. (Antoine-Nicolas) 26. *M. du R.* 1781 300
Sans retenue; pour servir à sa subsistance, et lui tenir lieu de retraite, en qualité de Garçon du boulanger de la maison du Roi.

TIFAINE. (Dlle Louise) 86. *F.* 1754 295
Y compris 45 liv. d'intérêts d'arrérages. Cette pension forme le quart de celle accordée aux quatre filles du feu sieur Tifaine, ci-devant Trésorier des troupes de France en Espagne.

TIGER DE ROUFFIGNY. (Jacques-François) 57. *G.* 1°. 1757 et 1770, 189; 2°. 1775, 300 489
La première, en considération de ses services en qualité de garde-du-corps du Roi.
La seconde, à titre d'appointemens de réforme, desquels il cessera de jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,045,314 ᵗᵗ

Report. . . . . . 1,045,314 ″

TIGNOLET. (Jean-Baptiste de) 66. *G.* 1778 300
A titre de gratification annuelle; en considération de ses services en qualité de Sous-aide-major de la ville de Besançon.
Il cessera d'en jouir, du jour qu'il passera à la majorité de Besançon.

TILLY. (Antoine de) 53. *G.* 1775 460
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

TIMBRUNE DE VALENCE. (Silvestre, comte de) 76. *G.* 1°. 1734, 196; 2°. 1739, 354 550
Ancien Capitaine au régiment du Maine, infanterie. La première, y compris 30 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Brigadier d'infanterie, et colonel-lieutenant dudit régiment. La seconde, y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services.

TINAT. (Alexis) 59. *G.* 1783 360
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Brie.

TINGUY. (Louis-Charles de) 37. *M.* 1786 360
Sous-lieutenant de vaisseau de la troisième division de la quatrième escadre, retiré; pour sa retraite, en considération de ses services et du mauvais état de sa santé, qui ne lui permet pas de les continuer.

TIRANT. (Dlle Marguerite Favien, veuve du sieur) 64. *G.* 1774 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant-colonel réformé, à la suite de la Légion royale.

TIROL. (Marc-Antoine) 46. *M.* 1776 200
Ci-devant Sous-commissaire de la marine, et à présent Commissaire des ports et arsenaux; à titre de gratification annuelle, étant Sous-commissaire de la marine, en considération de l'invention d'une machine propre à perfectionner le commetage des cables.

TIRON. (Dlle Françoise) 56. *M.* 1754 300
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son père, Sous-écuyer en la grande écurie.

TISON. (Pierre-Joseph) 56. *F.* 1781 300
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Employé dans la régie des actes.

TISSERAND DE VILLENEUVE. (Jean-Baptiste) 62. *F.* 1777 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Commis de la régie des actes.

TISSERON. (Charles-Michel) 36. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Elève de la grande écurie du Roi.

TISSEUIL. (Matthien de) 33. *G.* 1783 400
Lieutenant en second au régiment d'Auxonne, du corps-royal d'artillerie; tant pour l'indemniser de la perte qu'il a faite de ses effets, lors de la prise de la frégate *l'Aigle*, sur laquelle il étoit embarqué, qu'en considération du zèle et du courage avec lesquels il s'est exposé pour retirer de la mer près de 600,000 liv. qui y avoient été jetées.

De cette part . . . . . 1,049,744 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 1,049,744 ff

TISSIER. (Dlle Elisabeth Dufour, veuve du sieur) 42. *G.* 1788 200
En considération des services de feu son mari, ancien Exempt de Maréchaussée, et depuis Lieutenant-invalide.

TITELOUZE, sieur de Balinghem. (Augustin) 37. *G.* 1775 180
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

TITON, sieur de Lamain. (Jean-Pierre) 46. *G.* 1776 300
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine d'infanterie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TOLLARD. (François) 53. *M.* 1783 300
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de ci-devant Porte-drapeau au régiment de la Martinique.

TONDU, dite Nangis. (Marie-Madeleine) 36. *M. du R.* 1771 300
A titre de retraite, en qualité de Fille-de-garde-robe de madame Louise de France.

TONNELIER DES ANGLES. (Antoine) 60. *G.* 1775 450
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Moulins.

TONNELIER. (Nicolas) 64. *G.* 1780 500
Pour sa retraite, en qualité de Lieutenant en second au régiment de Penthièvre, dragons.

TORREAU. (Jean-Joseph de) 34. *G.* 1775 180
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TORÉS. (Dominique de) 60. *G.* 1756 120
Tant en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine en second dans le corps des fusiliers de Montagne, que de ceux de feu son père, commandant ledit corps, réformé le 21 décembre 1748.

TORT. (Nicolas de) 62. *G.* 1776 425
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Brigadier au corps de la gendarmerie.

TORTAY DE KEROHANT. (Dlle Marie Calmet, veuve du sieur) 61. *F.* 1°. 1779, 200; 2°. 1781, 250. 450
La première, à titre de réversion d'une pension de pareille somme accordée à feu son mari, ci-devant premier Capitaine du port de Lorient, en considération de la cession par lui faite d'un logement qu'il occupoit audit port, et qu'il avoit obtenu, à vie, pour lui et son épouse. La seconde, en considération des services de feu son mari.

TOUCHAIN DE LA LUSTIÈRE. (Louis) 48. *G.* 1786 500
Capitaine en premier de la première classe au corps-royal du Génie; tant en considération de l'ancienneté de ses services, que du zèle et de l'intelligence avec lesquels il s'est comporté dans les différentes occasions où il a été employé dans l'Inde.

TOUCHAIN DE LA LUSTIÈRE. (Sébastien) 60. *G.* 1775 97
Pour appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Châlons.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part. . . . . . 1,053,746 ff

Report . . . . . 1,053,746 ff

TOUCHARD. (François) 61. *M. du R.* 1774 300
A titre de gratification annuelle, en qualité de Commis des charrois de la maison du Roi.

TOUCHARD. (Dlle Marie Dergnies, veuve du sieur) 93. *F.* 1779 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Chef du gobelet de feu madame la Dauphine; en qualité de Contrôleur extraordinaire du château de Choisi.

TOUCHON-DANGUY. (Dlle Marie Dufossez) 73. *M. du R.* 1781 400
Sans retenue; pour suppléer aux secours qu'elle trouvoit pour subsister dans le travail du sieur Antoine Touchon, son fils, Danseur de l'Opera, qui y a péri dans l'incendie du 8 Juin 1781.

TOULOTTE. (Dlle Marie) 52. *M. du R.* 1767 300
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont elle jouissoit sur la cassette de feu madame la Dauphine.

TOULOUSE. (Gabriel) 74. *F.* 1780 200
A titre de traitement annuel, en qualité de Garde des chasses du feu roi de Pologne.

TOUPELIN DE LA DOILLIÈRE. (Jean) 58. *G.* 1775 97
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Tours.

TOUPOT, sieur de Beveaux. (Henri) 60. *G.* 1°. 1773, 200; 2°. 1775, 380. . . . 590
Gendarme réformé de la Garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens de réforme, desquels il cessera de jouir s'il vient à être replacé.

TOURNADRE. (Antoine) 53. *F.* 1775 500
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Clermont-Ferrand.

TOURNAYE. (Dlle Louise-Joseph Guyon, veuve du sieur) 53. *M.* 1769.9 400
En considération des services de feu son mari, en qualité d'ancien Lieutenant des troupes nationales de Cayenne.

TOURNELLE. (Dlle Marguerite Barbelin, épouse du sieur) 52. *F.* 1766 400
A titre d'appointemens conservés en qualité d'Ordinaire de la musique du feu Roi de Pologne.

TOURNEUR. (Louis) 64. *G.* 1785 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment Maréchal de Turenne.

TOURNIER. (Jean-Antoine) 76. *G.* 1767 300
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment de la Marine.

TOURNOUER. (Dlle Marie Audriot, veuve du sieur) 56. *G.* 1785 200
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Caraman, dragons.

TOURNUS. (D^lle Jeanne) 70. *M. du R.* 1771 150
Sans retenue; à titre de subsistance, pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée par madame Louise de France.

De cette part . . . . . 1,058,283 ff

Report . . . . . 1,058,283 ff

TOURNYER. (Antoine de) 56. *G.* 1775. 315
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera de jouir de ces appointemens s'il vient à être replacé.

TOURREL DALMERAN. (François-Honoré) 64. *G.* 1764. 200
Pour retraite, en qualité de Sous-lieutenant au corps des Grenadiers de France.

TOURTAY, sieur de Lepan. (Louis-Michel) 72. *G.* 1769 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Lieutenant au régiment Mestre-de-camp général de la cavalerie, avec rang de Capitaine.

TOURTIER. (Dlle Louise-Marie de) 16. *G.* 1783 250
A titre de réversion sur une pension de 6,500 livres accordée au feu sieur de Tourtier, son père, Maréchal-de-camp, ci-devant Lieutenant des Gardes du Roi.

TOURTIER. (Dlle Eulalie de) 11. *G.* 1783. 250
Même motif et même considération que ci-dessus.

TOURTIER. (Charlotte-Marie de) 14. *G.* 1783 250
Même motif et même considération que ci-dessus.

TOURTONDE. (Dlle Lucie de) 72. *G.* 1753 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

TOUSSAINT. (François-Michel) 51. *G.* 1787. 360
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Porte-guidon du régiment de Deux-Ponts, dragons.

TOUSSAINT. (Jean) 51. *F.* 1776 60
A titre de traitement conservé en qualité de Marmiton dans les cuisines du feu Roi de Pologne.

TOUSSAN. (Jean-Louis) 70. *G.* 1°. 1771, 360; 2°. 1775, 97 457
La première, à titre d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du corps des Grenadiers de France. La seconde, aussi sans retenue, à titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Auch.
Il doit cesser de jouir de ces deux objets s'il vient à être replacé avec un traitement qui leur soit supérieur, et du mois d'appointemens seulement s'il obtient une compagnie dans les troupes provinciales.

TOUSTAIN, sieur de Richebourg. (Gaspard) 73. *G.* 1781 500
Ancien Mousquetaire, et depuis Major de la capitainerie des Canonniers-gardes-côtes du Havre.

TOUVENELLE. (Nicolas) 52. *F.* 1756. 414
A titre de traitement conservé en qualité de Heiduque du feu Roi de Pologne.

TOUZAC DE SAINT-ÉTIENNE. (Etienne) 38. *G.* 1775 180
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

TOUZÉ DU GUERNIE. (Jean) 57. *G.* 1781 500
Ancien Capitaine-commandant au régiment d'Aquitaine, infanterie.
Tant en considération de ses services et des blessures qu'il a reçues à la guerre, en Canada, que pour sa retraite.

De cette part. . . . . . 1,062,605 ff

Report . . . . . 1,062,655 ″

TOYON DE LA GRAVIERE. (Jean) 81. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Cornette au régiment Royal-Pologne.

TOYTOT. (Claude-Alexandre) 73. *G.* 1755. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Belsunce, infanterie.

TRABOUILLET. (Dlle Reine) 57. *F.* 1766. 300
A titre d'appointemens conservés, en qualité d'Ordinaire de la musique du feu Roi de Pologne.

TRAGIN. (Dlle Angélique) 38. *Af. É.* 1746 125
Religieuse en la communauté des nouvelles catholiques d'Alençon.
Sans retenue; en considération de sa conversion, et pour lui tenir lieu de dot.

TRAMCOURT. (Dlle Marie) 39. *M. du R.* 1775. 300
Sans retenue, à titre de subsistance; en considération des services de feu son père, Valet-de-pied de la Reine.

TRAMCOURT. (Martin) 76. *M.* 1776 300
Sans retenue, à titre de subsistance; en considération de ses services.

TRAMUS. (Pierre) 56. *G.* 1783. 360
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard dans le régiment Dauphin, cavalerie.

TRANCHANT DU TRET. (François) 61. *G.* 1767 363
Y compris 63 livres d'intérêts d'arrérages, tant en considération de ses services, en qualité de Capitaine au régiment de Béarn, que de ceux de son père, ci-devant Capitaine au bataillon de Redon, des milices de Bretagne.

TRANT HUSSEY. (Patrice) 48. *G.* 1762. 300
En qualité de Cornette réformé du régiment de Fitzjames, cavalerie.

TRAPAS. (Dlle Jeanne Vijoz, veuve du sieur) 76. *G.* 1771. 300
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Aide-major à Givet.

TRAPAUD. (Jean de) 86. *G.* 1763 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment Royal-Etranger.

TRAVAIL. (Bernard) 76. *F.* 1779. 400
Subdélégué de l'intendance au département de Grenoble.
Sans retenue; en considération du zèle et du désintéressement avec lesquels il remplit pendant vingt-cinq ans les fonctions de sa place.

TRAVAIL. (Louis) 52. *M. du R.* 1782. 400
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Garçon d'attelage de l'écurie de la Reine.

TRAVERS, sieur Duportail. (Pierre de) 48. *G.* 1785. 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Brigadier dans la compagnie des Gendarmes anglois, du corps de la Gendarmerie.

De cette part. . . . . . 1,063,619 ″

Report . . . . . 1,067,619 ″

TRAVERS. (Dlle Marie-Louise de Surbeck, veuve du sieur baron de) 41. *G.* 1784. 400
En considération des services de feu son mari, Lieutenant-colonel du régiment suisse de Diesbach.

TRAVERT DE BEAUVEOT. (Antoine) 56. *G.* 1760 390
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Mousquetaire.

TREBILLARD DE LA RELANDIERE. (François) 62. *F.* 1770. 300
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

TREBRA. (Jean-Philippe de) 56. *G.* 1768. 500
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine attaché au régiment de Nassau.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être pourvu d'une compagnie.

TREDERN. (Louis-Joseph de) 53. *G.* 1769 300
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Picardie.

TREDERN. (Dlle Louise Bigot de Morogues, épouse du sieur) 37. *M.* 1782. . . . 500
En considération des services du feu sieur Bigot de Morogues, son père, Lieutenant-général des armées navales.

TREDOS. (Louis-Joseph de) 46. *G.* 1779 200
Ancien Lieutenant au régiment de Picardie, à présent Capitaine invalide.
Tant en considération de ses services, que de ceux de feu son père, Aide-major de la ville de Valenciennes, et de ceux du sieur de Tourville, son oncle, ancien Capitaine de hussards.

TREFFORT. (Dlle Agnès Scholer, veuve du sieur) 58. *G.* 1786 150
En considération des services de feu son mari, Capitaine invalide.

TREISSARD. (Jean-Baptiste) 44. *M. du R.* 1787 547
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Balayeur du château de Choisy.

TREMAULT. (Charles-Joseph de) 43. *G.* 1775 180
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

TREMAULT, sieur de Morillon. (Elisabeth-Denis) 38. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TREMEL. (Jean) 62. *M. du R.* 1785. 500
Sans retenue ; pour l'indemniser, tant du privilége qui lui avoit été promis pour la construction d'une machine de son invention propre au chargement et déchargement des bateaux, que des dépenses qu'il a faites pour la perfectionner.

TREMEREUC, sieur Dubois de la Roche. (Antoine) 66. *G.* 1763 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages, à titre d'appointemens et pour sa retraite, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Médoc.

TREMEUREUC. (Guillaume de) 56. *F.* 1770 100
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant second Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

TREMERY. (Jacques-Nicolas) 76. *M. du R.* 1767 300
En considération de ses services en qualité de grand Valet-de-pied du Roi.

De cette part. . . . . . 1,072,500 ″

Report . . . . . 1,072,500 ″

TREMOLET DE LA CHEISSERIE. (Louis-Annet) 49. *G.* 1788 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Cambresis, infanterie.

TREMOLIERES. (Dlle Marie-Anne) 46. *F.* 1784. 150
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de réversion sur une pension de 300 livres accordée aux deux enfans du feu sieur de Tremolieres, son père, Capitaine de frégates du Roi, et Capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes.

TRENQUALYE, sieur Despoignet. (Jean) 54. *G.* 1766. 300
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Riom.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TREOURET DE KERTRAT. (Dlle Jeanne-Marie de) 51. *M.* 1762 300
En considération de ses services en qualité d'Enseigne de vaisseau retiré.

TREPIGNY. (Dlle Marie-Charlotte Ruillier de Parigny, veuve du sieur) 76. *G.* 1776. 300
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment de Chartres, cavalerie.

TREPSAC. (Etienne de) 57. *G.* 1762. 150
A titre d'appointemens, en qualité de Cornette réformé du régiment de Coigny.

TRESLIN. (Dlle Pierrette-Rose Caillat, veuve du sieur) 48. *G.* 1780. 100
En considération des services de feu son mari, ci-devant Gendarme, ensuite bas-officier Invalide, détaché à Brest.

TREVAN. (Jean-Henri) 71. *F.* 1770. 500
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

TREVANT. (Dlle Marie-Louise Treau, veuve du sieur) 78. *M. du R.* 1783 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Gondolier du Roi au canal de Versailles.

TREVELEC. (François-Salomon de) 55. *G.* 1°. 1763, 54 ; 2°. 1770, 300. 354
Ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre.
La première, pour lui tenir lieu de 900 livres d'arrérages qui lui étoient dus sur une pension de 300 livres à lui accordée en qualité de Capitaine réformé dudit régiment. La seconde, en considération de ses services et pour sa retraite.

TREVELEC. (René-Louis de) 39. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TREVERY. (Dlle Charlotte Scola, épouse du sieur) 51. *F.* 1781 300
En considération des services de feu Marie Olivier, veuve Scola, sa mère, Contrôleuse des Casernes de Saint-Denis.

TREVET. (Dlle Thérèse Charpentier, veuve du sieur) 79. *G.* 1778. 300
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment de Champagne.

TREVEY. (Pierre de) 42. *G.* 1780. 150
Garde-du-corps du Roi ; en considération des services du feu sieur de Berthoné, son oncle, ancien Capitaine au régiment de Conti.

De cette part . . . . . 1,076,234 ″

Report . . . . . 1,076,234 ″

TREVEY. (Jean de) 32. *G.* 1780. 150
Même considération que ci-dessus.

TREZIN, sieur de Cangey. (Etienne de) 52. *G.* 1786. 500
En considération de ses services et pour retraite, en qualité de ci-devant Capitaine en second dans le régiment des chasseurs à pied des Cévennes.

TRIAIRE. (Dlle Louise de) 68. *G.* 1774. 200
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Ingénieur en chef, à Montpellier.

TRIAIRE. (Georges) 81. *G.* 1754. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Bourbon.

TRIBOUST. (Dlle Marie Bonnecuelle de Lespinois, veuve du sieur) 63. *G.* 1778. 250
Sans retenue; à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Capitaine-aide-major réformé à la suite du régiment d'Orléans, dragons.

TRIBOUT. (Antoine) 61. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

TRICHARD. (Dlle Marie-Françoise) 58. *G.* 1749 et 1754. 454
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; Religieuse professe de l'abbaye de Notre-Dame de Jouarre; en considération des services de feu son aïeul, Lieutenant-colonel du régiment de la Marck.

TRICOT, dit Saint-Claude. (Claude) 49. *M. du R.* 1780. 200
Sans retenue; à titre de subsistance et pour retraite, en qualité de Garçon du grand-commun de la maison du Roi.

TRIDANT. (Dlle Jeanne) 74. *M. du R.* 1762. 400
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Fille de garde-robe des Enfans de France.

TRINCANO. (Didier-Grégoire) 70. *M. du R.* 1786. 500
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Maître de Mathématiques des pages de la chambre du Roi.

TRIOU DES GRANGES. (Dlle Marie) 36. *G.* 1778. 108
A titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son père, Capitaine des portes de Philippeville.

TRIPOLE, dit Lamotte. (Nicolas) 61. *G.* 1767. 400
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Trompette des Gardes-du-corps du Roi.

TRISTAN. (Pierre-Jean) 33. *G.* 1775. 180
Pour appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

TRITSLER. (Joseph) 74. *G.* 1788. 300
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Chapelain de la manufacture d'armes établie à Klingestal.

De cette part . . . . . 1,080,923 ″

TROLLIER.

Digitized by Google

Report . . . . . 1,080,923 ff

TROLLIER DE SAINT-ROMAIN. (Antoine-Pierre) 53. *G.* 1762. 300
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine au régiment de Boulonnois.

TROLLIER, sieur de Chaselles. (Louis) 57. *G.* 1762. 496
Y compris 96 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment de Boulonnois.

TROLONG DU RUMAIN. (Dlle Marie-Alexandre) 25. *M.* 1781. 300
En considération des services distingués du sieur du Rumain, son père, Capitaine de vaisseau.

TROLONG DU RUMAIN. (Dlle Jeanne-Charlotte) 25. *M.* 1781. 300
Même considération que ci-dessus.

TROLONG DU RUMAIN. (Charles) 19. *M.* 1781. 300
Même considération que ci-dessus.

TROTÉ. (Jean-Charles) 54. *F.* 1°. 1781, 100 ; 2°. 1786, 200. 300
Ancien Ecrivain des vaisseaux de la compagnie des Indes.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, à titre d'augmentation en la même qualité.

TROUILLART. (Louis-Pierre) 58. *G.* 1°. 1773, 200 ; 2°. 1775, 390. 590
Gendarme réformé.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens de réforme.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

TROUILLET-DRUPONT. (Simon) 73. *G.* 1768. 300
Pour retraite, en qualité de Lieutenant de grenadiers au régiment de Champagne.

TROUVÉ. (René) 72. *M. du R.* 1775. 300
Sans retenue ; en considération de sa nombreuse famille.

TRUCHIS. (François-Louis) 54. *G.* 1768. 300
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

TRUCHIS, sieur de Lays. (Jacques) 69. *G.* 1752. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Commissaire-général, cavalerie.

TRUCHIS, sieur de Lays. (Charles-Etienne) 50. 1775. 315
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Chevau-léger.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TRUFFIER. (Jean-Baptiste) 80. *F.* 1766 500
A titre de traitement conservé, en qualité de Maître de danse des Cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne.

TRUGUET. (Jean-Michel) 64. *M. du R.* 1784. 450
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Musette du Poitou.

TRUILLIER. (Dominique de) 53. *G.* 1783. 500
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Normandie, infanterie.

De cette part . . . . . 1,086,528 ff

Report . . . . . 1,086,528 ff

TRUSTETT. (Dlle Marie-Anne) 66. *G.* 1758. 118
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Major du régiment d'Alsace.

TSCHEILLER. (Sébastien) 58. *G.* 1763. 360
A titre d'appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment de Jenner.

TUAILLON. (Charles) 66. *F.* 1775. 150
A titre d'appointemens conservés, en qualité de Garde-du-corps du feu Roi de Pologne.

TUAUX. (Joachim) 55. *M. du R.* 1781. 450
Sans retenue ; à titre de subsistance et pour retraite, en qualité de Garçon de l'échansonnerie du Roi.

TUBIE, dit Tubenel. (Adrien) 45. *M. du R.* 1750. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Garçon en la cuisine-bouche du Roi.

TUCÉ. (Pierre-Louis de) 50. *G.* 1775. 97
A titre d'appointemens ; en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Alençon.

TUFFEREAU. (Dlle Marie) 71. *G.* 1742. 118
En considération des services de feu son père, Lieutenant d'artillerie commandant les écoles à la Fère.

TUPIGNY. (Louis-Augustin) 72. *M. du R.* 1783. 300
Sans retenue ; en considération de ses services, en qualité de Valet-de-chambre du Roi.

TUREL, chevalier de Châteauneuf. (Antoine de) 56. *G.* 1778. 300
Actuellement Commandant de bataillon à l'hôtel des Invalides.

TURENNE. (Jean-Joseph de) 50. *G.* 1787. 480
En considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.

TURIGNY. (Pierre de) 55. *G.* 1788. 360
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Porte-étendard au régiment de cavalerie de Franche-comté.

TURNER. (Guillaume) 80. *G.* 1760. 300
A titre d'appointemens, en qualité de Cornette réformé du régiment de Fitz-james, cavalerie.

TURPIN. (Claude) 49. *G.* 1787. 180
En considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Chirurgien-aide-major réformé de la garde ordinaire du Roi.

TURPIN DE LA MOTTELLERIE. (Louis) 61. *G.* 1°. 1774, 200 ; 2°. 1775, 390. 590
Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens de réforme.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,090,631 ff

Report . . . . . 1,090,631 ff

TURQUAIS, Duguet. (Jean) 61. *M. du R.* 1781 200
Sans retenue ; à titre de subsistance et pour retraite, en qualité de Garçon de la table des Valets-de-chambre du Roi.

TURQUETIL. (Noël-Jean) 71. *G.* 1774 400
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Fère.

TURREL. (Claude) 65. *F.* 1780 306
Sans retenue ; en considération du zèle et du désintéressement avec lesquels il a rempli les fonctions de Substitut du Procureur-général en la cour des Comptes, Aides et Finances de Provence.

U

UGINET. (Angélique Lataille, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1780 150
Sans aucune retenue ; en considération des services de feu son mari, Porteur en la petite écurie du Roi.

UHART. (Armand, chevalier d') 70. *G.* 1749 400
Sans retenue ; en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Cantabres.

UHRWEILLER. (Dlle de Huebert, veuve du sieur) 40. *M.* 1783 150
Sans retenue ; sur les fonds des dépenses secrètes de la marine, en considération des services de feu son mari, ancien officier dans les dragons de Saxe.

UILHÉ. (Arnaud d') 62. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Bourbonnois.

ULMANN. (Dlle Broger, veuve du sieur) 57. *G.* 1774 400
En considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment suisse de Diesbach.

ULRIC-HENRY. (Dlle Masson, veuve du sieur) 48. *F.* 1786 270
A titre de continuation de celle de pareille somme dont jouissoit feu son mari, ancien Chirurgien du feu Roi de Pologne.

ULRICH. (Jean) 57. *G.* 1763 360
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Sous-lieutenant au régiment de Boccard.

UNGER DE WALANCHAN. (Dlle Nansé, veuve du sieur) 51. *G.* 1778 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant premier Lieutenant au régiment hussard de Chamborant.

URR. (Jean d') 47. *G.* 1786 533
Ancien Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine au régiment hussard de Conflans, laquelle pension lui a été accordée, tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite.

URRÉ DE MOLANS. (Joseph, chevalier d') 57. *G.* 1763 500
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé d'hussards de la légion de Conflans.

URRÉ-D'HIERMOTTE. (Claude d') 49. *G.* 1773 200
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Picardie.

De cette part . . . . . 1,095,166 ff

Report . . . . . 1,095,166 ff

URRE. (Dlle Marie de Virgile, veuve du sieur d') 76. *G.* 1766 300
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Belzunce.
On observe que la Dlle d'Urre, épouse du sieur de Tolosé, a obtenu l'assurance de ladite pension pour en jouir dans le cas où elle survivroit à ladite dame sa mère.

USTON. (Stanislas d') 50. *G.* 1784 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

UZER DE SALUS. (Pierre d') 68. *G.* 1758 177
Y compris 27 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Montconseil : ledit sieur est ancien Capitaine au bataillon de milice de Saint-Gaudens.

V

VABRE. (Pierre) 62. *G.* 1767 200
Brigadier des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy ; en considération des services de feu son père, Brigadier dans ladite compagnie.

VACHER, dit Languedoc. (Jean) 40. *M. du R.* 1787 457
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Muletier de la petite écurie du Roi.

VACLIN. (Jean) 42. *M. du R.* 1776 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie de Sa Majesté.

VAILLANT. (Dlle Marie Frichot, veuve du sieur) 59. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VAILLANT DU CHATELET. (Marc) 64. *G.* 1765 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal, infanterie.

VAILLON DE HASTREL DE LA CHABOSSIÈRE. (Pierre de) 66. *G.* 1767 . . 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Lamballe, infanterie.

VAINET-DESMIMONTZ. (Jacques) 76. *G.* 1761 60
Provenant de cinq années d'arrérages d'une pension de 200 liv. qui lui avoit été accordée en qualité de ci-devant Garde de la manche du Roi, et qui a été supprimée en 1779, jour qu'il est entré en jouissance des appointemens attachés à l'aide-majorité de Montreuil.

VAL DE VALCOURT. (Matthias de) 76. *G.* 1778 300
Sans retenue ; Lieutenant d'invalides, en considération de ses services.

VALADOUS. (Claude) 70. *G.* 1778 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment d'Eu, infanterie.

De cette part . . . . . 1,098,826 ff

Digitized by Google

Report. . . . . . 1,098,826 ff

VALAT. (Cirgues) 64. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé comme Valet-de-pied de petite livrée du feu Roi de Pologne.

VALAU. (François) 46. *M. du R.* 1787 557
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Postillon en la petite écurie du Roi.

VALBONNE. (Dlle Dettingen, veuve du sieur de) 66. *G.* 1780 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine, avec rang de Mestre-de-camp au régiment du Roi, cavalerie.

VALBRUNE. (Jean) 48. *G.* 1775 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

VALÉE. (Jacques) 40. *G.* 1774 400
En considération de ses services en qualité de Capitaine réformé du régiment de l'Amérique.

VALEIX D'AUTEROCHE. (Pierre de) 48. *G.* 1782 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Lyonnois.

VALENTIN. (Honoré) 61. *G.* 1777 425
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Brigadier retiré de la gendarmerie.

VALERARGUES DE PINIÈRE DE CLAVIN. (Louis) 63. *G.* 1767 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment du Colonel-général.

VALET. (Jean-Baptiste) 66. *M. du R.* 1767 162
Sans retenue ; pour lui tenir lieu des logemens, récompenses et bonnes-fêtes dont il jouissoit en qualité de Galopin de la bouche de feu madame la Dauphine.

VALETE. (Jacques) 62. *G.* 1766 400
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Toulouse.

VALETON DE CARIEUX. (Charles) 71. *G.* 1766 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Gendarme de la garde du Roi.

VALETTE. (Guillaume) 61. *G.* 1787 250
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Maréchal-des-logis de maréchaussée, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

VALETTE. (Jean) 79. *G.* 1765 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

VALETTE. (François) 76. *G.* 1767 250
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Porte-étendart au régiment Royal-Navarre.

VALICOUR. (François de) 51. *G.* 1770 200
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Tournaisis.

De cette part. . . . . . 1,103,730 ff

Report . . . . . 1,103,730 ᵗᵗ

VALLÉE. (Dlle Delavigne, veuve du sieur) 49. *M. du R.* 1780 400
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Vétéran de la musique du Roi.

VALLEAUX. (Abraham de) 53. *G.* 1783 450
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine en second au régiment d'infanterie de Condé.

VALLÉE, dit la Roussière. (André) 60. *M. du R.* 1787 557
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de sellerie en la petite écurie du Roi.

VALLÉE. (Dlle Françoise Mentel, veuve du sieur) 62. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied du Roi en la petite écurie.

VALLENDRE. (Dlle Marie Rault de Ramsault, épouse du sieur) 39. *G.* 1780 . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Brigadier d'infanterie, Commandant l'école de Mezières et Lieutenant de Roi de ladite place.

VALLEROT. (Lazare) 74. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Belsunce.

VALLETTE. (Nicolas) 48. *M. du R.* 1786 132
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Brigadier des gardes de la prévôté de l'hôtel du Roi.

VALLETTE. (Pierre de) 54. *G.* 1775 210
Réformé des Gendarmes de la garde du Roi ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

VALLIER. (Dlle Charlotte) 56. *G.* 1761 400
En considération des services de feu son père, ancien premier Commis du département de la guerre, chargé en chef du détail des invalides.

VALLIET. (Nicolas) 38. *M.* 1776 270
Appointemens conservés en considération de ses services en qualité d'Elève de la marine, retiré.

VALLIEU DU PUIS. (Albert) 60. *G.* 1780 400
Sans retenue ; pour sa retraite en qualité de Lieutenant au régiment de Soissonnois.

VALLIN. (Jacques) 77. *G.* 1780 450
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-drapeau dans le régiment étranger de Bouillon.

VALLOIS DE SAINT-LÉONARD. (Dlle Caroline de) 38. *G.* 1785 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Sous-brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

VALLOIS DE SAINT-LÉONARD. (Richard de) 42. *G.* 1785 200
Même considération que ci-dessus.

VALLON. (Dlle Benard, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1766 300
En considération des services de feu son père, Ecuyer en la cuisine-bouche du Roi.

De cette part . . . . . 1,108,621 ᵗᵗ

Report . . . . . 1,108,621 "

VALLOUR. (Charles de) 54. *G.* 1772 400
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine d'infanterie attaché à la légion de Lorraine.

VALMALE DE PLANQUE. (Jean de) 47. *G.* 1785 400
Capitaine en second dans le régiment du Roi, dragons.
Sans retenue; tant en considération de ses services que de ceux de feu son père, ancien Lieutenant-colonel au corps des Grenadiers de France.

VALON DE TILLET. (Barthelemi de) 61. *G.* 1756 et 1771 318
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services en qualité de Sous-brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

VALON DE LA PEYRE. (Bernard de) 66. *G.* 1757 et 1762 366
Y compris 66 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

VALON. (Dlle Jeanne) 14. *G.* 1781 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Sous-lieutenant de maréchaussée à Riom.

VALON. (Dlle Anne) 23. *G.* 1781 100
Même considération que ci-dessus.

VALORY. (François de) 34. *G.* 1774 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

VALORY. (Dlle d'Ayme, veuve du sieur de) 68. *G.* 1765 400
En considération des services de feu son mari, Ingénieur en chef à Toul.

VALOSSIER. (Dlle Marie Camus, veuve du sieur) 60. *M. du R.* 1785. 200
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Garçon en la cuisine-bouche du Roi.

VALRANT. (Nicolas) 57. *F.* 1766. 372
A titre de traitement conservé en qualité de Garde des bosquets du feu Roi de Pologne.

VANCELLE DE LA RAISILLIÈRE. (Louis) 63. *G.* 1767 400
A titre d'appointemens conservés pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Reine, infanterie.

VANDALE. (Jean de) 56. *G.* 1772 400
En considération de ses services en qualité de Major avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Bercheny.

VANDEL. (René de) 80. *G.* 1753 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Tour-du-Pin, infanterie.

VANDELIN. (Dlle Marie Charle, veuve du sieur de) 50. *G.* 1780. 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Major du régiment provincial de Saline.

VANDERGHINST. (Ferdinand) 76. *G.* 1782 240
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Chirurgien-major de l'hôpital militaire de Belle-Isle.

De cette part . . . . . 1,113,289 "

Report . . . . . 1,113,289 "

VANDESSEL. (Henri) 66. *M. du R.* 1787 300
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de premier Piqueur du vol pour héron de la grande fauconnerie du Roi.

VANDEUIL. (Dlle Marie Bucquet, veuve du sieur) 44. *M. du R.* 1779 400
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Ordinaire de la musique du Roi.

VANDEUREN. (Balthasar) 47. *M. du R.* 1787 200
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Piqueur du vol pour héron de la grande fauconnerie de Sa Majesté.

VANDEWIELE. (François de) 78. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Roche-Aymon.

VANDIERE DE LA GENDRIE. (François) 54. *G.* 1784 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine-commandant au régiment de Conti, infanterie.

VANDOMOIS DE FONTAINES. (Pierre) 57. *G.* 1764 300
En considération de ses services en qualité de Capitaine au régiment Royal-Roussillon, infanterie.

VANEL, chevalier de Lisleroy. (Joseph de) 61. *G.* 1764. 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Sarre.

VANGOIRLE. (Jean de) 26. *M. du R.* 1787. 200
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Porte-cage du vol pour héron en la grande fauconnerie du Roi.

VANHEUMEM, dit Vanume. (Antoine) 36. *M. du R.* 1787. 400
Sans retenue ; en qualité de Cocher en la petite écurie de Sa Majesté.

VANLERBERG. (Dlle Marie Abrigeon, veuve du sieur) 44. *G.* 1779. 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Lieutenant à la suite du régiment de Vexin.

VANLOO. (Jules-César) 46. *M. du R.* 1785 500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Peintre de l'académie royale de peinture et de sculpture.

VANNESSON. (Dlle Marie-Anne de) 33. *G.* 1782 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Capitaine-aide-major réformé du régiment des Grenadiers-royaux de la Lorraine.

VANNESSON. (Dlle Anne de) 28. *G.* 1782 150
Même considération que ci-dessus.

VANNESSON. (Dlle Marguerite) 30. *G.* 1782 150
Même considération que ci-dessus.

VANNESSON. (Michel) 56. *G.* 1775. 540
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine-aide-major réformé des Grenadiers-royaux de la Lorraine.
Il cessera de jouir de ces appointemens s'il vient à être replacé avec un traitement qui leur soit supérieur.

De cette part . . . . . 1,118,151 "

Report . . . . . 1,118,151 ᵗᵗ

VANNOD DE MONTPERREUX. (Etienne de) 68. *G.* 1779 400
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Condé.

VANQUEL, dit la Montagne. (Jacques de) 79. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

VANRAEMEN. (Philippe-Alexandre-Constantin de) 76. *G.* 1755. 590
Y compris 90 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services, de ses blessures et de sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Normandie.

VANRHEMEN. (Charles de) 70. *G.* 1766 400
A titre d'appointemens pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.

VANSSAY. (Charles de) 71. *G.* 1753 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Mousquetaire.

VANSSAY DE CONFLANS. (Jean) 61. *G.* 1779. 200
Capitaine en second au cinquième régiment des Chevau-légers.
En considération de ses services en qualité de premier Lieutenant au régiment du Commissaire-général de la cavalerie.

VANSSAY. (Achille de) 33. *G.* 1775 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VANSSAY DE CONFLANS. (Charles de) 38. *G.* 1775. 180
Même considération que ci-dessus.

VANSSAY DE CHÊNE-DE-COEUR. (Pierre de) 36. *G.* 1775 180
Même considération que ci-dessus.

VANTEAU. (Dlle David de Lastours, veuve du sieur) 61. *G.* 1773. 200
En considération des services de feu son mari, Chevau-léger de la garde du Roi.

VANZELLES DE SANTES. (Jean) 36. *G.* 1775 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VAQUELIN. (Fiacre) 47. *M. du R.* 1774 250
A titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VARANGE. (Louis de) 52. *G.* 1770. 400
A titre d'appointemens de retraite en qualité de Capitaine au régiment de Normandie.

VARANGUE. (Nicolas de) 61. *G.* 1°. 1771, 120; 2°. 1778, 380. 500
La première, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi. La seconde, en la même considération.

VARÉ. (Jean) 66. *M. du R.* 1782 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de Suisse de l'appartement du Roi.

De cette part . . . . . 1,122,821 ᵗᵗ

Report . . . . . 1,122,821 ᵗ

VAREILLE DE LA BRÉGONNIÈRE DE SAINT-HILAIRE. 34. *M. du R.* . . . 100
Pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée par madame Louise de France sur sa cassette.

VAREL DE BEAUVOIR. (Dlle Anne) 22. *G.* 1768. 300
Faisant moitié de celle de 600 livres dont jouissoit feu sa mère, épouse du sieur Varel de Beauvoir, Brigadier, commandant en chef de l'école du Corps-royal de l'artillerie à la Fère.

VAREL DE BEAUVOIR. (Dlle Marie) 22. *G.* 1768. 300
Même considération que ci-dessus.

VARENNE. (Dlle Marie de) 70. *G.* 1738. 88
Y compris 13 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de Nicolay, dragons.

VARENNE-DAMPIERRE. (Dlle Louise de) 67. *G.* 1°. 1738, 88; 2°. 1781, 75 . . 163
La première, même considération que ci-dessus. La seconde, pour aider à sa subsistance.

VARENNES. (Marie-Louis de) 53. *G.* 1765. 400
Major du régiment provincial de l'artillerie de Metz.
Sans retenue; tant en considération de ses services que de ceux de feu son frère, ancien Brigadier des Mousquetaires.

VARIN DE BRETTEVILLE. (François) 51. *G.* 1°. 1771, 300; 2°. 1775, 97 . . 397
La première, en qualité de Lieutenant réformé du corps des Grenadiers de France. La seconde, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Abbeville.

VARIN. (Dlle Marie-de) 62. *M. du R.* 1761. 400
A titre d'appointemens conservés en qualité de Musicienne ordinaire de la chambre du Roi.

VARINOT, dit Chevalier. (Dominique) 60. *M. du R.* 1787. 557
A titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la petite écurie de Sa Majesté.

VARLOT. (Simon) 41. *M. du R.* 1787 400
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Cocher du Roi en la petite écurie.

VARNEROT. (Pierre de) 61. *G.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de premier Lieutenant au régiment de Penthièvre, dragons.

VARNEY. (Dlle de Chourses, veuve du sieur de) 62. *G.* 1776 et 1777. 300
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Beauvilliers, cavalerie.

VAROQUIER DE MERICOUR. (François de) 39. *G.* 1775. 210
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi. Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VASSADEL DE LACHAUD. (Jean) 56. *F.* 1775 500
Conseiller à la cour des aides de Clermont.
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil-supérieur ci-devant établi dans cette ville.

De cette part. . . . . . 1,127,436 ᵗ

Report . . . . . 1,127,436 ″

VASSAL. (Dlle Anne Heurtault, épouse du sieur) 29. *G.* 1788 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Commissaire des guerres, et Sous-chef au bureau des mouvemens des troupes.

VASSAL. (Jean-Baptiste) 46. *M.* 1776 400
En considération de ses services en qualité d'Ecrivain de la marine et des classes, retiré, et actuellement Commis dans les bureaux du port de Brest.

VASSAL. (Dlle Louise de) 36. *M. du R.* 1785 150
Sans retenue ; en considération des services de sa famille, et des circonstances dans lesquelles elle se trouve.

VASSAL. (Dlle Marie de) 33. *M. du R.* 1785 150
Même considération que ci-dessus.

VASSAL. (Jean de) 64. *G.* 1°. 1758, 118; 2°. 1775, 315 433
Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
La première, y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens jusqu'à son replacement.

VASSAN. (Louis de) 62. *M.* 1762. 300
A titre d'appointemens, en qualité d'Enseigne en pied des troupes du Canada.

VASSAUX. (Louis de) 49. *G.* 1762. 200
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Lieutenant du régiment de l'Isle-de France, réformé, et d'élève de l'école militaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VASSE. (Nicolas de) 66. *G.* 1766. 400
En qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Lorraine, infanterie.

VASSEUR, dit Levasseur. (Henri) 81. *M. du* R. 1768. 365
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Palefrenier de l'écurie de la feue Reine.

VASSIN. (Laurent) 56. *G.* 1787. 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Sous-lieutenant à cheval au régiment des Chasseurs des Alpes.

VASSOIGNE. (Hélie de) 63. *G.* 1771. 500
Pour appointemens de retaite en qualité de Capitaine au régiment de la Sarre.

VASSOL. (Dlle Françoise) 70. *M. du R.* 1738. 200
Sans retenue ; en considération de sa conversion à la religion catholique.

VATA. (Dlle Marie) 18. *G.* 1772. 125
En considération des services de feu son oncle, Commissaire-provincial et ordonnateur des guerres.

VATA. (Louis) 19. *G.* 1772. 115
Même considération que ci-dessus.

VATBLÉ, dite Sam de Saint-Vilbrode. (Marie) 72. *M. du R.* 1747. 100
Religieuse Carmélite à Abbeville. Sans retenue, en considération des services de sa famille.

De cette part. . . . . . 1,131,634 ″

Report . . . . . 1,131,634 ″

VATHONNE. (Françoise Latreille, veuve du sieur) 70. *M. du R.* 1°. 1785, 456; 2°. 1789, 100. 556
La première, tant en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi, que comme portier de ladite écurie. La seconde, aussi sans retenue, en considération de l'ancienneté de ses services.

VATRIN. (Dlle Richard de Batilly, veuve du sieur) 50. *G.* 1773. 300
Sans retenue, en considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de Talurre, et pour aider à sa subsistance ainsi qu'à celle de ses six enfans.

VATRY. (Denis de) 68. *G.* 1763. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Mousquetaire de la garde du Roi.

VAUBLÉ. (François) 67. *M. du R.* 1747. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son oncle, Charron de la petite écurie du Roi.

VATTIER. (Eloi) 43. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue; en considération de l'ancienneté de ses services comme Portier des écuries du Roi à Fontainebleau.

VATTIER. (César) 34. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Postillon en la petite écurie de Sa Majesté.

VATTIER. (Jean-Baptiste) 64. *M. du R.* 1°. 1781, 456; 2°. 1786, 44. 500
La première, sans retenue, à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi. La seconde, aussi sans retenue, en qualité de Garçon du garde-meuble de la vénerie de Sa Majesté.

VATTIER. (Jean-Louis) 40. *M. du R.* 1782. 356
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VATTIER. (Pierre-Jean) 40. *F.* 1780. 400
Sans retenue; comme valet de chiens dans la vénerie du Roi, en considération de ses services et de ses infirmités.

VAUBERET DE JACQUIER DE LA COTE. (Jean) 50. *G.* 1787 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Brigadier de la gendarmerie.

VAUBOREL. (René de) 68. *G.* 1777 450
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Lieutenant en second au régiment de Penthièvre, dragons.

VAUCHAUSSADE DE CHAUMONT. (Claude de) 60. *G.* 1745 et 1769 536
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages; tant en considération du bras qu'il a eu cassé à l'attaque du chemin-couvert d'Ypres, que de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Belsunce, dragons.

VANCHÉ. (Dlle Marguerite Rivette, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1782 . . . 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Suisse du château de Saint-Hubert.

De cette part . . . . . 1,136,561 ″

Report. . . . . . 1,136,561 ff

VAUCHEZ. (Jean-Baptiste) 46. *G.* 1776 400
Ci-devant Lieutenant d'infanterie de la légion de Condé, actuellement attaché au corps de l'infanterie en la même qualité; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à ce qu'il soit replacé.

VAUCOULEUR DE LANJAMET. (Joseph de) 46. *G.* 1769 108
Capitaine au régiment de cavalerie de la Reine; pour lui tenir lieu de 108 livres d'intérêts provenant de trois années mises en rente viagère d'une pension de 600 liv. qui lui avoit été accordée pour sa réforme, et qui a été supprimée le jour de son replacement.

VAUDRAGON. (Dlle Françoise Monicault, veuve du sieur de) 64. *G.* 1768 . . 200
En considération des services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment d'Enghien.

VAUDRIMEY. (Paul de) 37. *G.* 1778 200
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi; à présent Capitaine à la suite de la cavalerie.

VAULCHEROT. (Charles) 67. *G.* 1762 et 1771 224
Y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

VAULTIER. (Dlle Anne) 42. *M. du R.* 1767 150
Sans retenue; à titre de subsistance en considération de sa conversion à la religion catholique.

VAUQUELIN. (Pierre de) 61. *G.* 1787 550
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de cavalerie d'Orléans.

VAUTHERAIN. (Joseph) 64. *G.* 1772 500
En considération de ses services en qualité de premier Lieutenant, avec rang de Colonel au régiment des Gardes-Suisses.

VAUTIER. (Dlle Marie Capeson, veuve du sieur de) 34. *G.* 1786 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Adjoint à la majorité d'Avesnes.

VAUTIER. (Dlle Madeleine Marquier, veuve du sieur) 58. *M. du R.* 1772 et 1773. 300
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied de la feue Reine.

VAUTRIN. (Nicolas-Laurent) 66. *G.* 1778 574
Pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Capitaine d'invalides de la première classe, employé à Besançon.

VAUTRIN. (Nicolas) 56. *G.* 1777 300
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Sous-lieutenant de grenadiers au régiment Royal-Italien.

VAUVERT. (Dlle Marie Chardin, veuve du sieur) 33. *G.* 1783 100
Sans retenue; en considération de la perte qu'elle a faite de son mari, Maître Maçon, tué au décintrement de la citerne de la ville de Granville.

VAUVILLIERS. (Georges) 53. *M. du R.* 1787 200
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisy, comme y ayant été précédemment employé aux extraordinaires.

De cette part. . . . . . 1,140,667 ff

Report . . . . . 1,140,667 ᵗᵗ

VAUVRET DE LA BAUDRE. (Joseph) 46. *G.* 1773 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

VAVRE DE BONCE. (François) 70. *G.* 1759 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Navarre.

VAY. (Louis de) 67. *G.* 1763 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Lyonnois.

VAZ DE MELLO. (François) 58. *G.* 1°. 1767, 150 ; 2°. 1786, 227 377
La première, à titre d'appointemens en qualité de Cornette réformé du régiment d'Orléans, et qui lui ont été conservés en qualité de Lieutenant réformé du régiment de recrues de Poitiers. La seconde, en considération de ses services et pour sa retraite.

VEAISSIÈRE DE LA REVEL. (Jean) 86. *G.* 1771 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Lieutenant au régiment d'Escouloubre, cavalerie.

VEAUX. (Etienne de) 66. *G.* 1765 506
Y compris 6 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Porte-étendart des Gardes-du-corps du Roi.

VEIGNET. (Claude) 44. *M. du R.* 1787 400
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Cocher du Roi en la petite écurie.

VEILHERS. (Dlle Françoise) 59. *G.* 1761 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

VEISSIÈRES DE LA VERGNE. (Antoine de) 49. *G.* 1°. 1773, 200 ; 2°. 1775, 365 565
Gendarme réformé de la garde du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens jusqu'à son replacement.

VELUT DE LA CRONIÈRE. (Claude) 39. *G.* 1775 180
Mousquetaire réformé ; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

VENAULT DE LARDINIÈRE. (Pierre) 74. *G.* 1758 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Lyonnois.

VENDIÈRES DE GAUMONT. (Léopold de) 66. *G.* 1766 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Guienne.

VENDRIÈRES. (Georges de) 52. *G.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Soissonnois.

VENEL. (Dlle de Castillon, veuve du sieur de) 50. *M.* 1°. 1742, 118 ; 2°. 1775, 400 518
La première, en considération des services de son père. La seconde, en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau.

De cette part . . . . . 1,146,455 ᵗᵗ

Report . . . . . 1,146,455 ll

VENEL. (Nicolas) 53. *F.* 1766 400
A titre de traitement conservé comme Valet-de-chiens dans les meutes du feu Roi de Pologne.

VENET. (Dlle Guiard, veuve du sieur de) 74. *M. du R.* 1767 400
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Ordinaire de la musique du Roi.

VENOIX-DANETOVILLE. (Charles de) 72. *G.* 1755 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Brissac, infanterie.

VENON. (Charles) 57. *M. du R.* 1788 500
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Maréchal-ferrant de la louveterie.

VENTAILLAC-DEYGALIERS. (Jean) 60. *G.* 1775 97
Capitaine réformé du régiment provincial de Valence; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

VENTO-DESPENNES. (Louis de) 72. *M.* 1749 500
A titre d'appointemens en considération de ses services en qualité d'Enseigne des galères, retiré.

VER. (Jean de) 47. *G.* 1°. 1764, 400; 2°. 1768, 100 500
Capitaine en second au régiment d'Anjou.
La première, à titre de gratification annuelle, sans aucune retenue, en considération des blessures considérables qu'il a reçues en différentes occasions, notamment à l'affaire de Grebenstein en 1762. La seconde, en considération des services de son père, mort Brigadier d'infanterie et Colonel du régiment de Besançon du corps-royal d'artillerie.

VER. (Dlle Anne de) 56. *G.* 1768 300
En considération des services de son père, mort Brigadier d'infanterie, et Colonel du régiment de Besançon du corps-royal d'artillerie.

VER. (Dlle Marguerite le Bœuf, veuve du sieur de) 77. *G.* 1768 100
En considération des services de feu son mari, Brigadier d'infanterie et Colonel du régiment de Besançon du corps-royal d'artillerie.

VERCUREUR. (Louis) 62. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue; à titre de retraite en qualité d'Apothicaire du haras du Roi.

VERDAL DE SAINTE-FOY. (François de) 73. *G.* 1770 400
A titre d'appointemens pour retraite en qualité de Capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre.

VERDAL DE L'ESTANG. (Louis de) 74. *G.* 1765 424
Y compris 24 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine au régiment de Penthièvre, infanterie.

VERDAVOINE. (Dlle Marie Gay, veuve du sieur) 61. *M.* 1771 et 1766 200
Sur les dépenses secrètes de la marine, en considération des services de feu son mari, ancien Garçon de bureau du secrétariat de ce département.

VERDIER DE SUZE. (Jean) 76. *G.* 1763 500
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé de dragons dans les volontaires d'Hainault.

De cette part . . . . . 1,151,548 ll

Report. . . . . . 1,151,548 ff

VERDIÈRE. (Joseph de) 49. *M.* 1°. 1775, 97; 2°. 1775 et 1777, 400 497
Ci-devant Capitaine au régiment du Port-au-prince.
La première, pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Rennes, et pour n'en jouir que jusqu'à son replacement. La seconde, en sadite qualité de Capitaine au régiment du Port-au-Prince.

VERDIN. (Alexis de) 61. *G.* 1776 400
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Besançon.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VERDONNET. (François de) 58. *G.* 1°. 1772, 200; 2°. 1773, 100 300
La première, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi. La seconde, même considération.

VERDOS. (Marie) 70. *M. du R.* 1740 100
Sans retenue; en considération de sa conversion à la religion catholique.

VERDUN. (Jean) 48. *M.* 1773 500
Capitaine de vaisseau; tant en considération des blessures qu'il a reçues à l'affaire de Larache en Afrique, en 1765, que de la distinction de ses services dans le commandement qu'il a eu étant alors Lieutenant de vaisseau de la frégate *la Flore*, en 1772.

VERDURE. (Antoine) 57. *G.* 1786 450
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en second au régiment Royal-Cravatte, cavalerie.

VERDURON. (Dlle Medat, veuve du sieur de) 52. *G.* 1778 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant au régiment de Bourgogne, cavalerie.

VERDUSAN, chevalier de Miran. (Jacques de) 87. *G.* 1745 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine de grenadiers au régiment de la Couronne.

VERGALANT. (Dlle Marie Dolique, veuve du sieur) 62. *M. du R.* 1782 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Postillon de l'écurie de feu madame la Dauphine.

VERGÈS. (Jean-Baptiste) 49. *M. du R.* 1776 300
Sans retenue; en considération de ses infirmités et des services de feu son père, Syndic des états de Bigorre.

VERGNAULT. (Dlle Anne) 43. *F.* 1766 300
A titre de traitement annuel en qualité d'Ordinaire de la musique du feu Roi de Pologne.

VERGNETTE DE LA MOTTE. (Etienne) 50. *G.* 1766 300
Capitaine réformé du régiment de recrues de Dijon; pour lui tenir lieu d'appointemens jusqu'à son replacement.

VERGNETTE. (Georges, chevalier de) 47. *G.* 1787 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Capitaine en second au régiment des Carabiniers.

De cette part. . . . . . 1,155,985 ff

Report . . . . . 1,151,548 ll

VERGUIN. (Dlle Leclaire, veuve du sieur) 40. *M.* 1777 500
En considération des services de feu son mari, Ingénieur en chef de la marine à Toulon.

VERGUIN. (Albert) 18. *M.* 1777 300
En considération des services de feu son père, Ingénieur en chef de la marine à Toulon.

VERHEYEN. (Jean) 36. *M. du R.* 1787 120
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Fauconnier de la grande fauconnerie du Roi.

VÉRITÉ. (Dlle Marie Jeullin, veuve du sieur) 59. *M. du R.* 1787 150
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Cocher du Roi en la petite écurie.

VÉRITÉ. (François) 56. *M. du R.* 1787 557
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Postillon en la susdite écurie.

VERMALE. (Louis de) 67. *G.* 1774 100
En considération de ses services en qualité de Lieutenant de maréchaussée au département de Lyon.

VERNE. (Gabriel) 34. *M. du R.* 1759 426
En considération des services de son père, Contrôleur des équipages de la petite écurie du Roi.

VERNE, dit Latour. (François) 39. *M. du R.* 1787 547
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Suisse du château de Choisy.
Son épouse, Marie Cornu, a l'assurance d'une pension de 273 liv. dans le cas où elle lui survivroit.

VERNE. (Dlle Marguerite Rossy, veuve du sieur) 61. *M. du R.* 1787 150
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont elle jouissoit en considération des services de feu son mari, Suisse du château de Choisy.

VERNEJOUL. (Jean) 73. *G.* 1749 200
A titre d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment de Turpin, hussards.

VERNESON. (Claude de) 47. *G.* 1763 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Cornette au régiment du Mestre-de-camp-général de la cavalerie.

VERNET. (Dlle Pétronille) 66. *M. du R.* 1738 120
A titre de subsistance en considération des services de son père.

VERNET DE MARQUEYSSAT. (Antoine) 63. *M.* 1781. 500
Pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Jésuite attaché à la mission de Pondichéry.

VERNEUID. (François) 19. *M. du R.* 1787. 100
A titre de retraite, en qualité de Valet-de-chiens de l'équipage du vautrait.

VERNEY. (Pierre) 54. *G.* 1785. 400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Quartier-maître-trésorier du régiment d'infanterie de Brie.

De cette part. . . . . . 1,160,509 ll

Report . . . . . 1,160,509 ″

VERNIER. (François de) 53. *G.* 1775. 150
Capitaine-aide-major au régiment de Metz, du corps royal de l'artillerie; en considération des services de sa famille dans le susdit corps.

VERNON. (François) 50. *M. du R.* 1767. 26
Sans retenue; pour lui tenir lieu des récompenses dont il jouissoit en qualité d'Aide du gobelet de feu madame la Dauphine.

VERNON. (Dlle Catherine-Bocquet de Chanterenne, veuve du sieur de) 55. *F.* 1775. 300
En considération des services de feu son mari, ancien Subdélégué de l'intendance de Paris au département de Meaux.

VERNON DE VILLEREMBERT. (Etienne de) 70. *G.* 1732. 59
Y compris 9 livres d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Lieutenant-de-roi des ville et citadelle de Montpellier.

VERNON. (Bruno de) 41. *G.* 1769. 300
Ancien Page du Roi en la petite écurie; en considération des services de sa famille.

VERNON. (Charles de) 48. *G.* 1775. 450
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de la Rochelle.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VERNOUX DE NHOIREL. (François de) 57. *G.* 1775 210
A titre d'appointemens, en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.
Ces appointemens seront supprimés lors de son replacement.

VERNOUX. (Claude) 57. *G.* 1787. 360
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.

VÉRON. (Dlle Geneviève) 40. *M.* 1780 50
Sœur du sieur Véron, Astronome, embarqué, en 1770, sur la flute l'*Etoile*, et décédé en juin de la même année à l'Isle-de-France; laquelle a obtenu ladite pension en considération du zèle dont son frère a été la victime.

VÉRON. (Dlle Marie) 43. *M.* 1780. 50
Même considération que ci-dessus.

VÉRON. (Dlle Justine) 48. *M.* 1780. 50
Même considération que ci-dessus.

VÉRON. (Dlle Marguerite) 52. *M.* 1780. 50
Même considération que ci-dessus.

VERON. (Antoine) 46. *M.* 1780. 50
Même considération que ci-dessus.

VÉRON. (Bernard) 60. *G.* 1783. 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Boufflers, dragons.

VERRUT. (Pierre) 60. *M. du R.* 1787. 457
Sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Palefrenier en la grande écurie du Roi.

De cette part . . . . . 1,163,571 ″

Report . . . . . 1,163,571 ll

VERRIER. (Dlle Madeleine Sellier, épouse du sieur) 44. *M. du R.* 1787. 150
Sans retenue ; Gouvernante des Nourrices du corps des enfans de France ; en considération de ses services près feu madame Sophie.

VERRIER. (Jacques) 53. *G.* 1777. 360
A titre d'appointemens, pour retraite, en qualité de Sous-lieutenant de grenadiers au régiment d'Agénois.

VERRIER. (Dlle Louise Massedy, veuve du sieur) 40. *G.* 1785. 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine commandant au régiment de Berri, cavalerie.

VERRIÈRE-DUHAVY. (Dlle Jeanne Langlois, épouse du sieur) 56. *G.* 1769. . . 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Lieutenant au régiment d'Aumont, cavalerie.

VERRIÈRE. (Claude de) 59. *G.* 1763. 354
Y compris 54 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de la Couronne.

VERRIÈRES DE MELIGNY. (Dlle de Beaumont, veuve du sieur de) 66. *G.* 1780. 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine invalide détaché à Châlons-sur-Saône.

VERS DE VAUDREY, chevalier de Saint-Georges. 74. *G.* 1779. 300
En qualité de ci-devant Lieutenant d'infanterie.

VERSEY. (Jean-Baptiste) *G.* 120
Sans aucune retenue ; en considération de ses services en qualité de Gendarme du corps de la gendarmerie.
Cette pension sera supprimée du jour qu'il parviendra au grade de Fourrier, ou qu'il quittera le corps.

VERTAMY DE LA VOLPILIÈRE. (Jean-François) 59. *G.* 1766. 300
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Limoges.
Ces appointemens seront supprimés lorsqu'il sera replacé avec un traitement qui leur soit supérieur.

VERTEUIL. (Alexis de) 30. *G.* 1786. 200
Tant en considération de ses services en qualité de Lieutenant en second au régiment de Lorraine, infanterie, que de sa bonne conduite.

VERTHAMON. (Dlle Marie de) 29. *G.* 1761. 260
Y compris 60 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

VERTON. (Marc-Antoine de) 33. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VERVUET. (François) 75. *M. du R.* 1782. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Frotteur au château de Saint-Hubert.

VÉRY-SAINT-ROMAIN. (Jean) 61. *F.* 1770. 200
Sans retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant second Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

De cette part . . . . . 1,167,045 ll

Digitized by Google

Report . . . . . 1,167,045 ll

VESTMAN DE VILLEZ. (Jean) 60. *G.* 1732. 71
Y compris 11 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son père, Lieutenant réformé d'infanterie.

VESTMAN DE VILLEZ. (Louis) 74. *G.* 1732. 71
Même considération que ci-dessus.

VEYLE DES MICOLIERS. (Claude) 55. *G.* 1775. 97
Pour lui tenir lieu d'un mois d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial d'Autun.

VEYRAC. (Jean de) 82. *G.* 1747. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment d'Auvergne.

VEYRE DE FORAS. (Barthelemi) 51. 1775. 365
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Gendarme réformé de la garde du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VEZEAUX DE LA VERGNE. (Gilbert de) 63. *G.* 1779. 500
Pour sa retraite, en qualité de Capitaine au bataillon de garnison de Poitou.

VEZEAUX DE RANCOUGNE. (Charles de) 42. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de gendarme réformé de la garde du Roi.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VEZIEN. (Jean-Baptiste) 42. *M. du R.* 1767. 272
Pour lui tenir lieu des récompenses et bougies dont il jouissoit en qualité d'Huissier de l'antichambre de feu madame la Dauphine.

VEZIEN DES OMBRAGES. (Philippe) 41. *G.* 1769. 60
Sans aucune retenue ; à titre de gratification annuelle, en qualité de Gendarme de la gendarmerie, en attendant qu'il parviénne au grade de Brigadier.
Cette pension sera supprimée lorsqu'il parviendra à ce grade, ou qu'il quittera le corps.

VIAL D'ALLAIS. (Jean) 55. *G.* 1778. 400
A titre d'appointemens ; pour retraite, en qualité de Capitaine réformé du bataillon de milice d'Autun.

VIAL. (Joseph) 69. *M.* 1780 300
Pour sa retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment de Pondichéri.

VIALATE DE PEMILLE. (Jean de) 46. *G.* 1786. 360
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde du Roi.

VIALATTE, chevalier de Pémille. (Jean-Etienne de) 44. *G.* 1786 360
Même considération que ci-dessus.

VIALAY DU SOLLET. (Dlle l'Evêque, veuve du sieur) 52. *F.* 1782. 400
Sans retenue ; tant en considération des services de feu son mari, ancien Contrôleur des vingtièmes de la généralité de Bordeaux, que de son grand âge et de ses infirmités.

De cette part . . . . . 1,170,953 ll

Report . . . . . 1,170,953 "

VIARD. (Marie Besnard, veuve du sieur) 54. *M. du R.* 1786. 300
En considération des services de feu son mari, ancien garçon Hâteur en la cuisine-bouche du Roi, dont le décès a fait vaquer une pension de 790 livres.

VIARD. (Anne Pitois, veuve du sieur) 31. *M. du R.* 1784. 200
En considération des services de feu son mari, Garçon en la cuisine-bouche de sa majesté.

VIARD DE LA CENCE. (Salomon) 41. *G.* 1775. 180
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Mousquetaire réformé.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VIARD. (César) 59. *F.* 1766. 240
A titre de traitement conservé, en qualité de Garde à pied en la capitainerie de Commercy des chasses du feu Roi de Pologne.

VIART. (Charles de) 76. *G.* 1756 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Périgord.

VIART DE PIMELLE. (Louis) 47. *G.* 1769. 108
Pour lui tenir lieu de 108 livres d'intérêts, provenant d'une pension de 600 livres, qui lui avoit été accordée en qualité de Capitaine réformé du régiment Royal-Champagne, et qui a été supprimée le 11 mai 1769, jour de son replacement.

VIC. (Dlle Anne-Marie Galouet d'Orvilliers, veuve du sieur) 45. *M.* 1764. 400
En considération des services de feu son mari, en qualité de Gouverneur de Cayenne.

VICARD. (Dlle Claudine-Arthaud, veuve du sieur) 41. *G.* 1788. 120
En considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis dans le corps de la maréchaussée en résidence à Feurs.

VICHY. (Charles-Claude de) 51. *G.* 1778. 400
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

VIDAL, sieur de Lavergne. (Pascal) 51. *G.* 1777 150
En considération de ses services, en qualité de premier Lieutenant au régiment du Maréchal-de-Turenne.

VIDAL. (Marie-Casimir de) 36. *G.* 1775. 150
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire réformé de la garde ordinaire du Roi.

VIDAL. (François de) 72. *G.* 1763. 354
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Lieutenant des Cuirassiers.

VIDAL. (Jean-Jacques de) 42. *G.* 1772. 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

VIDAL. (Pierre-Marie) 41. *G.* 1772. 100
Même considération que ci-dessus.

VIDAL. (Aubin de) 47. *G.* 1772 200
Même considération que ci-dessus.

VIDAN. (Etienne-Jean) 69. *G.* 1753. 240
A titre d'appointemens, en qualité de Lieutenant réformé du régiment Royal-Italien.

De cette part . . . . . 1,174,667 "

Digitized by Google

Report . . . . . 1,174,667 ⁿ

VIEL. (Dlle Marie) 51. *F.* 1759. 50
Sans retenue ; Religieuse des nouvelles catholiques converties d'Alençon, pour contribuer à sa dot.

VIEL. (Sulpice) 57. *M. du R.* 1774. 456
En considération de ses services, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VIELBANS. (Jean de) 67. *G.* 1763. 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Mousquetaire.

VIELBANT DE PAUMIERS. (Jean de) 55. *G.* 1764. 150
En considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Officier Invalide.

VIELET. (Jean-Charles) 35. *M. du R.* 1781. 300
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de subsistance, et à titre de retraite, en qualité de l'un des Garçons de la cuisine-bouche du Roi.

VIENIS. (Christian) 80. *G.* 1762. 360
A titre d'appointemens, en qualité de Sous-lieutenant réformé du régiment Royal-Suédois.

VIENNE. (Jean-Baptiste de) 64. *G.* 1773. 500
A titre d'appointemens de retraite, en qualité de Capitaine au régiment Dauphin.

VIENNET. (Jean-Antoine, chevalier de) 43. *G.* 1775. 450
En qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Montpellier.
Il cessera de jouir de ces appointemens en cas qu'il soit replacé avec un traitement supérieur.

VIESSE, sieur de Marmont. (Nicolas) 60. *G.* 1762 372
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; à titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment d'Hainaut.
Le sieur de Viesse cessera d'en jouir s'il vient à être replacé, et ne conservera que les 72 livres d'intérêts d'arrérages.

VIETTE-DUMEROL. (Dlle Nimphe) 24. *G.* 1785. 200
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine des grenadiers au régiment de la Marine.

VIGAN. (Jacques-François de) 49. *G.* 1775. 240
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire réformé de la garde ordinaire du Roi.

VIGEANT DE RIGALAU. 31. *M. du R.* 1784. 450
Sans retenue ; à titre de retraite ; en qualité de Musette du Poitou en la grande écurie.

VIGER. (Pierre de) 47. *G.* 1775. 160
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Gendarme réformé de la garde ordinaire du Roi.
Le sieur de Viger cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VIGIER DE PRADES. (Antoine de) 55. *G.* 1775. 150
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

De cette part. . . . . . 1,178,977 ⁿ

Report . . . . . 1,178,977 ″

VIGIER. (Dlle Madeleine) 33. *M. du R.* 1778. 150
A titre de dot, pour sa profession religieuse.

VIGNERON, sieur de Brulet. (Louis-Jean) 43. *G.* 1775. 150
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Garde du Roi.
Le sieur de Vigneron cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VIGNES, sieur de Thouvenin. (Alexandre de) 76. *G.* 1757. 472
Y compris 72 livres d'intérêts d'arrérages ; en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Nice, et actuellement Lieutenant de Maréchaussée au département d'Arles.

VIGNIAL. (Dlle Catherine) 45. *M du R.* 1777. 200
Pour lui servir de dot dans la communauté des Filles de la Foi, de Bergerac, et pour en jouir du jour de sa profession dans ladite communauté.

VIGNOLLES DE LA FARETTE. (Antoine) 47. *G.* 1765 300
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de recrues de Paris.

VIGNON DE BARNOUX, sieur de Servasca. (Charles) 59. *G.* 1766 400
A titre d'appointemens de reforme, en qualité de Capitaine au régiment de recrues de Caen.
Il cessera d'en jouir lors de son replacement.

VIGNY, chevalier d'Emerville. (Léon) 52. *G.* 1766 300
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues d'Aix.

VIGOGNE. (Philippe) 20. *M. du R.* 1°. 1780, 112 ; 2°. 1787, 365 477
Sans retenue ; cette première pension fait le quart de celle de 450 liv. accordée, à titre de subsistance, tant audit sieur Philippe Vigogne, qu'à Antoine, Jean et Toussaint Vigogne, ses frères, en considération des services du sieur Descouleurs, leur aïeul, Contrôleur des équipages en la petite écurie du Roi, pour en jouir par portions égales, avec réversion entr'eux et des uns aux autres, des portions de ceux qui prédécéderoient, jusqu'à la totalité, qui appartiendra au dernier survivant.
La seconde, aussi sans retenue, à titre de retraite, en qualité de Piqueur-élève en la petite écurie.

VIGOGNE. (Toussaint) 12. *M. du R.* 1780 112
Pour mêmes considérations que celles énoncées à la première pension du précédent article.

VIGOGNE. (Jean-Auguste) 17. *M. du R.* 1780. 112
Même considération que ci-dessus.

VIGOGNE. (Antoine-Vincent) 24. 1780 112
Même considération que ci-dessus.

VIGOGNE. (Jean-Vincent) 46. *M. du R.* 1768 et 1770 400
En considération de ses services en qualité d'ancien Piqueur en la petite écurie du Roi.

VIGOUROUX. (Dlle Marie Simian, épouse du sieur) 31. *M.* 178[illegible] 150
En considération des bons services du sieur Antoine Simian, son père, ancien Vice-consul de France, mort en fonctions aux Dardanelles.

De cette part . . . . . 1,182,312 ″

Report . . . . . 1,182,312 ff

VIGOUROUX. (Jean-Joseph de.) 47. *G.* 1775 210
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VIGUIER. (François de) 86. *G.* 1756 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Vastan.

VILHELMY. (Dlle Catherine) 55. *M. du R.* 1777 200
Sans retenue; pour subsistance, en considération de sa conversion.

VILLA. (Antoine de) 60. *G.* 1778 500
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Comtois.

VILLAIN. (Dlle Catherine Heurtault) 30. *G.* 1788 400
En considération des services de feu son père, Commissaire des guerres, Sous-chef au bureau du mouvement des troupes.

VILLAIN. (Marie-Geneviève Caqueret) 67. *M. du R.* 1787 300
Sans retenue; par continuation de pareille somme dont jouissoit feu son père, Ecuyer en la cuisine-bouche de la Reine.

VILLAIN. (Philippe) 60. *F.* 1779 500
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Receveur à Angoulême.

VILLARS. (Dlle Renée Frotterr, veuve du sieur) 80. *F.* 1770 200
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant pour la compagnie des Indes.

VILLARS DE ROCHE. (Dlle Renée Bacilère, veuve du sieur) 73. *F.* 1771 . . . 300
En considération des services de feu son mari, Capitaine de troupes pour la compagnie des Indes.

VILLAS. (Charles-Antoine de) 64. *G.* 1°. 1748, 236; 2°. 1775, 97 333
La première, y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, ci-devant Lieutenant-de-roi au gouvernement de Longwy. La seconde, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Bordeaux.
Le sieur de Villas cessera de jouir de cette dernière pension, s'il vient à être replacé.

VILLAUCOURT. (Jean-Henri de) 59. *G.* 1778 500
A titre de gratification annuelle, et pour servir à sa subsistance, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment Royal-Comtois.

VILLECOUR. (Dlle Louise de Musset, veuve du sieur) 64. *M. du R.* 1774 240
Pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée par Monsieur, sur sa cassette.

VILLEDON. (Hugues-Gabriel de) 47. *M.* 1773 300
Chevalier de Malte; en considération de ses services en qualité de ci-devant Enseigne de vaisseau.

VILLEDON, chevalier de Gournay. (Charles de) 40. *G.* 1785 300
Ancien Capitaine en second au régiment de Piémont, infanterie; tant en considération de la bonne conduite qu'il a tenue pendant la campagne de quinze mois qu'il a faite en mer, que pour sa retraite.

De cette part . . . . . 1,187,067 ff

Report. . . . . . 1,187,067 ††

VILLELONGUE. (Charles de) 66. *G.* 1761 260
Y compris 60 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi, à présent Capitaine-invalide.

VILLELONGUE. (Dlle Louise de) 63. *G.* 1774 et 1777 150
En considération des services de feu son père, Lieutenant réformé du régiment de cavalerie de Bretagne.

VILLELONGUE. (Dlle Jeanne de) 54. *G.* 1774 et 1775 150
Même considération que ci-dessus.

VILLELUME. (Léonard de) 44. *G.* 1°. 1771, 300; 2°. 1775, 97 397
La première, en qualité de Lieutenant réformé des grenadiers de France. La seconde, en qualité de Capitaine réformé du régiment provincial de Limoges.

VILLEMAIN. (Ignace) 37. *M. du R.* 1788 150
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de l'un des Grands-valets-de-pied du Roi.

VILLENEUFVE. (Jacques-Antoine de) 74. *G.* 1765. 318
Y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien premier Lieutenant au régiment Royal-Dragons.

VILLENEUVE, sieur de Baresme. (Antoine de) 69. *G.* 1758. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Lieutenant des Carabiniers de Monsieur.

VILLENEUVE. (Jacques-François de) 56. *G.* 1786. 480
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine en second dans le régiment du Roi, dragons.

VILLENEUVE-FLAYOSE. (François de) 73. *M.* 1749. 500
En considération de ses services, en qualité de Lieutenant de vaisseau, retiré.
Il en a été payé à titre d'appointemens de réforme.

VILLENEUVE-D'ANSOUIS. (Balthasar) 47. *M.* 1772. 400
En considération de ses services, en qualité d'ancien Enseigne de vaisseau.

VILLER DE ROGEVILLE. (Christophe de) 77. *G.* 1755. 354
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Languedoc, infanterie.

VILLERAY. (René-Benjamin de) 54. *M.* 1767. 200
Brigadier des Gardes du Roi.
En considération de ses services à Cayenne, en qualité d'ancien Sous-aide-major des troupes nationales de cette Colonie.

VILLEREAU. (Christophe) 57. *G.* 1762. 186
Y compris 36 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de Lieutenant-colonel du régiment de Noailles, dragons; en considération de la distinction de ses services, et notamment à l'affaire de Schcrinbeck.

VILLEREAU. (Pierre de) 63. *G.* 1765. 200
En considération de ses services, à titre de gratification annuelle, en qualité d'ancien premier Lieutenant du régiment Royal-Cavalerie, à présent Capitaine en second au régiment de Chevau-légers.

VILLEREAU DE LA PLOPLINIERE. (Pierre de) 57. *G.* 1776. 540
Pour retraite, en qualité de ci-devant Sous-lieutenant d'infanterie de la légion de Condé.

De cette part. . . . . . 1,191,706 ††

Report. . . . . . 1,191,706 ff

VILLEREAU. (Pierre-Marc de) 34. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens de réforme, en qualité de Mousquetaire réformé.

VILLERNIN. (Jean-Nicolas) 54. *G.* 1779. 150
En considération de ses services, en qualité de Maréchal-des-logis au régiment de Lanan, dragons.

VILLERS-AUTERTRE. (Louis de) 51. *G.* 1787. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Cambresis.

VILLERS-LAFAYE. (Henri-Hugues) 78. *G.* 1757. 590
Y compris 90 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de grenadiers au régiment de Boulonnois.

VILLIERS. (Dlle Anne de Mecquenem, veuve du sieur) 39. *G.* 1788. 300
En considération des services de feu son mari, Inspecteur de la manufacture d'armes établie à Maubeuge.

VILLION. (André) 40. *M. du R.* 1°. 1786, 457; 2°. 1789, 100. 557
La première, sans retenue, à titre de retraite, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi. La seconde, en considération de l'ancienneté et de l'exactitude de ses services.

VILLION. (Marie-Angélique Tissier, veuve du sieur) 73. *M. du R.* 1783. 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VILLION. (Marie-Geneviève Gerbau, veuve du sieur) 61. *M. du R.* 1783. 150
Même considération que ci-dessus.

VILLION. (Pierre-Paul) 35. *M. du R.* 1774. 456
En considération de ses services, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VILLOT. (Marie-Marguerite Gibouri, veuve du sieur) 56. *M. du R.* 1779. 300
A titre de subsistance; en considération des services de feu son mari, Inspecteur des chasses de la capitainerie de Fontainebleau.

VILLOT. (Dlle Anne Erhard, veuve du sieur) 54. *G.* 1780. 200
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment de Flandre, incorporé dans celui de Touraine.

VILLOUTREYS, sieur de Faye. (Pierre de) 51. *G.* 1785. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'Artois, infanterie.

VIMAR. (Dlle Catherine Poujarbieu, veuve du sieur) 83. *F.* 1772. 500
En considération des services de feu son mari, ci-devant Ingénieur des ponts et chaussées.

VINCENDET. (Marie-Jeanne Duval, veuve de) 56. *M. du R.* 1°. 1769, 300; 2°. 1780, 150. 450
La première, sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de son premier mari le sieur de Mistroli, Porteur de chaise du Roi. La seconde, aussi à titre de subsistance, en considération des services de son second mari, en la même qualité.

De cette part. . . . . . 1,196,689 ff

Report . . . . . 1,196,689 ″

VINCENDON. (Etienne) 64. *G.* 1°. 1777, 150; 2°. 1782, 300. 450
La première, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment de Languedoc, dragons. La seconde, pour même considération et pour retraite.

VINCENOT. (Jacques) 60. *M. du R.* 1777. 456
En considération de ses services, en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VINCENT. (Joseph) 63. *G.* 1786. 400
Ancien Lieutenant en second de grenadiers dans le régiment de Béarn; pour retraite, tant en considération de ses services, que de ses blessures.

VINCENT. (Alexis) 32. *M. du R.* 1788 500
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de Postillon de l'écurie de la Reine.

VINCENT, sieur de Saint-Vincent. (Charles) 62. *G.* 1785 550
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant en premier au régiment de Bassigny, infanterie.

VINCENT, sieur d'Hanlecourt. (Jean-Baptiste) 48. *G.* 1783 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Chartres, infanterie.

VINCENT. (Guy) 63. *M. du R.* 1°. 1773, 100; 2°. 1782, 456 556
La première, sans retenue, en considération de ses services en qualité de Garçon de la sellerie de la petite écurie du Roi. La seconde, aussi sans retenue, à titre de retraite.

VINCENT, sieur d'Aubernon de Meurr. (Louis) 84. *G.* 1763 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-étendart des Gardes-du-corps du Roi.

VINCENT, sieur de Surenne. (Louis) 88. *G.* 1761 520
Y compris 120 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin, cavalerie.

VINCENT, sieur d'Hautecourt. (Gabriel) 50. *G.* 1775 440
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VINCENT D'AUBAREDE. (Charles) 51. *G.* 1766 300
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine réformé du régiment de recrues de Moulins.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

VINCENT DE MAZADE. (Henri de) 62. *G.* 1763 472
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Bretagne, infanterie.

VINCENT. (Nicolas) 61. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

VINCENT. (Jean) 61. *F.* 1766 360
A titre de traitement annuel comme ancien Postillon d'attelage dans les équipages du feu Roi de Pologne.

De cette part. . . . . . 1,202,949 ″

Report . . . . . 1,202,949 ff

VINCENT, dit Vincent. 67. *F.* 1776 432
A titre de traitement annuel comme ancien Muletier dans les équipages du feu Roi de Pologne.

VINCHEGUERRE. (Dlle Marie Penotet, épouse du sieur) 70. *G.* 1778 200
En considération des services de son frère, ancien Commis du département de la guerre.

VINCHON. (Jacques-Nicolas) 50. *M. du R.* 1774 456
Sans retenue; en considération de ses services en qualité d'ancien Garçon maréchal en la petite écurie du Roi.

VINOT. (Dlle Catherine) 67. *F.* 1766 200
A titre de traitement annuel en qualité d'Ordinaire de la musique du Roi.

VINSAC. (Pierre de) 52. *G.* 1786 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment Royal-vaisseau.

VIOLAINES. (Pierre-Joseph, comte de) 46. *G.* 1788 300
En considération de ses services en qualité d'ancien Major du fort de Mardick.

VIOLET. (Auguste-Yves) 36. *G.* 1777 500
A titre de gratification annuelle en considération de ses services en qualité de Contrôleur réformé de l'hôpital militaire de Saint-Louis.

VION, sieur de Gaillon. (Antoine de) 58. *G.* 1764 560
Y compris 60 livres d'intérêts d'arrérages, ancien Capitaine au régiment Royal-Piémont, cavalerie; tant en considération de ses services, que de ceux de feu son père, ci-devant Exempt des Gardes-du-corps du Roi.

VION. (Jean-Baptiste) 64. *M. du R.* 1787 517
Sans retenue; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme dont il jouissoit sur le château de Choisy, en qualité de Portier dudit château.
On observe que la Dlle Narras a obtenu en outre l'assurance d'une pension de 258 liv. pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur Vion, son mari.

VIOS. (Alexandre, chevalier de) 60. *G.* 1768 400
Pour retraite en qualité de Capitaine au régiment de Conti, infanterie.

VIOT. (Jeanne-Claude Dubuisson, épouse du sieur) 66. *G.* 1757 236
En considération des services de son père, Valet-de-chambre-barbier du Roi.
On observe que ladite Dlle. Dubuisson a obtenu l'assurance d'une pension de 1,300 liv. sur celle de 3,000 liv. accordée pour retraite audit sieur Viot, son mari, en considération de 38 années de service en qualité de Commis du département de la guerre, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

VIRGILLE. (Honoré de) 54. *G.* 1772 100
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi.

VIRIEU-BEAUVOIR. (Jean-Loup) 58. *G.* 1762 372
Y compris 72 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'Enghien.

VIRIOT. (Charles-Joseph) 62. *G.* 1776 400
A titre d'appointemens en qualité de ci-devant Capitaine-Aide-major au régiment des Grenadiers-royaux de Miromesnil.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,208,022 ff

Report . . . . . 1,208,022 ff

VIRMONT. (Dlle Philippe-Henriette de France, veuve du sieur) 62. *G.* 1769 . . 300
En considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis des gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

VIRON. (Dlle Françoise le Mercier, veuve du sieur) 56. *G.* 1778 100
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine au régiment provincial de Rouen.

VIRY. (François de) 90. *G.* 1778 200
Lieutenant de grenadiers réformé à la suite de la garnison de Toul.
Pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui avoit été accordée à titre de gratification annuelle, en considération de ses services.
Le sieur de Viry jouit en outre de 450 liv. d'appointemens.

VISPRÉ. (Jean-Baptiste) 83. *M. du R.* 1762 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération de ses services en qualité de Caporal des Cents-Suisses de la garde ordinaire du Roi, retiré.

VISSEC DE GANGES. (Dlle Marie) 56. *G.* 1760 195
Religieuse en l'abbaye d'Alais; en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment de Beauffremont, dragons.
On observe que ladite Dlle Vissec a obtenu l'assurance d'une pension de 150 liv. faisant la moitié de celle de 300 liv. accordée, sans retenue, à la Dlle Vissec et à son frère, en considération des services de feu leur père, à titre de réversion de l'un à l'autre, jusqu'à la totalité qui appartiendra au dernier survivant, avec en outre 45 liv. d'intérêts d'arrérages.

VITALIS. (Dlle Marie-Elisabeth Bourgeois, veuve du sieur) 40. *G.* 1788 200
En considération des services de feu son mari, Major du régiment d'Aquitaine, infanterie.

VITASSE, sieur de Vermandoviller. (Jacques) 38. *G.* 1758 70
Y compris 10 liv. d'intérêts d'arrérages; cette pension fait partie de celle de 300 l. accordée aux cinq enfans du feu sieur Vitasse, Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, en considération des services de feu leur père, avec réversion de l'un à l'autre jusqu'au dernier survivant qui jouira de la totalité de la pension, qui, avec 10 liv. d'intérêts d'arrérages, montera à 310 liv.

VITASSE DE VERMANDOVILLER. (Dlle Marie) 36. *G.* 1758 70
Même considération que ci-dessus.

VITASSE DE VERMANDOVILLER. (Dlle Ferdinandine) 33. *G.* 1758 70
Même considération que ci-dessus.

VITASSE, sieur de Vermandoviller. (Jean-Joseph) 36. *G.* 1758 70
Même considération que ci-dessus.

VITASSE DE VERMANDOVILLER. (Dlle Jeanne) 34. *G.* 1758 70
Même considération que ci-dessus.

VITRAC DE LA TOUR. (Dlle Marie-Jeanne) 77. *G.* 1768 200
Sans retenue; à titre de gratification annuelle en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de dragons d'Harcourt.

VITRY. (Jean-Michel) 70. *M. du R.* 1774 200
Sans retenue; à titre de subsistance en considération de ses services en qualité de Lavandier de la cuisine-bouche du Roi.

De cette part. . . . . . 1,209,967 ff

Report . . . . . 1,209,967 ff

VITZTUM, sieur d'Egerberg. (Joseph de) 48. *G.* 1768 400
A titre d'appointemens et pour retraite en qualité de premier Lieutenant au régiment d'Alsace.

VIVEFOY. (François de) 61. *G.* 1773 450
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine de cavalerie employé à l'école royale militaire.

VIVET. (Joseph) 56. *F.* 1781 400
Sans retenue ; à titre de retraite en considération de ses services en qualité de ci-devant Commis de la régie des cartes pour l'école royale militaire.

VIVIEN. (Arnaud-Louis) 66. *G.* 1783 400
En considération de ses services et pour retraite en qualité d'ancien Brigadier au corps de la gendarmerie.

VIVREL. (Dlle Françoise Jannot, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1779 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Valet-de-pied en la petite écurie du Roi.

VOCKEL. (Dlle Elisabeth Votcheq, veuve du sieur) 40. *F.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Apothicaire du feu Roi de Pologne.

VOELKER. (François-Antoine) 56. *M. du R.* 1789. 100
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon Sellier de la petite écurie du Roi.

VOGHT. (Rodolphe de) 53. *M. du R.* 1787. 200
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de piqueur du vol pour héron de la grande fauconnerie.

VOIRAIN. (Antoine) 58. *G.* 1775. 400
Pour retraite, en qualité de ci-devant Trompette des Gardes du Roi.

VOISIN. (Dlle Catherine Micault de Saint-Léger, veuve du sieur) 64. *G.* 1759. . . . 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages ; en considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment Royal-Barrois.

VOITELLE. (Dlle Anne de Bury, veuve du sieur) 41. *G.* 1787. 400
En considération des services de feu son mari, ci-devant Capitaine, avec rang de Major au régiment suisse d'Ienner, à présent Lullin de Châteauvieux.

VOLA. (François-Charles) 52. *G.* 1767. 360
Pour retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment Royal-deux-Ponts.

VOLAND. (Jacques-Marie) 45. *G.* 1°. 1788., 300 ; 2°. 1784, 100. 400
La première, sans retenue ; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Commis du bureau de la Correspondance du département de la guerre. La seconde, aussi sans retenue, en considération des services de feu son père, Grand-valet-de-pied de la Reine.

VOLL. (Georges-François) 76. *G.* 1768. 360
Pour retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment d'Alsace.

VOLLAND. (Dlle Barbe Didiot, veuve du sieur) 45. *M. du R.* 1784. 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Grand-valet de pied de la Reine.

De cette part . . . . . 1,214,723 ff

Report . . . . . 1,214,723 ff

VONDERMEER. (Dlle Françoise) 71. *G.* 1732. 71
Y compris 11 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Capitaine réformé dans la brigade du régiment de la Marck, entretenu dans la garnison de Toul.

VONDERMEER. (Dlle Henriette) 79. *G.* 1732. 71
Même considération que ci-dessus.

VONDERMEER. (Dlle Marie) 76. *G.* 1732. 71
Même considération que ci-dessus.

VONZABERN. 34. *Af. E.* 1783. 500
En considération des services de feu son père, Commis au bureau des Interprètes des départemens de l'administration.

VOSMELES, sieur Denneval. (Jean-François) 56. *G.* 1766. 300
A titre d'appointemens, en qualité de Capitaine au régiment de recrues d'Alençon, avec rang de Lieutenant-colonel.

VOUGES DE CHANTECLAIR. (Claude de) 41. *G.* 1783. 400
Capitaine en second au Corps-royal de l'artillerie; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté à la conquête de l'isle de Saint-Christophe.

VOUZY. (Jean-Edme de) 33. *G.* 1778. 200
Garde-du-corps du Roi; en considération des services de feu son oncle, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.

VOYNEAU-DUPLESSIS. (René) 77. *G.* 1765. 400
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment Royal-infanterie.

VUIDET. (Jean-Baptiste de) 63. *G.* 1783. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au troisième régiment provincial d'Etat-major.

VUILLEMEAUX DE BOUGELIER. (François) 62. *G.* 1768. 500
Pour retraite, en qualité de Capitaine au régiment de la Marine.

VUITON, dit Comtois. (Roland) 63. *M. du R.* 1°. 1780, 100; 2°. 1784, 456. . . . 556
La première, sans retenue; en considération de ses services, en qualité de Maréchal en la petite écurie du Roi. La seconde, aussi sans retenue, à titre de retraite.

VULLY. (Jacques) 81. *M. du R.* 1761. 200
A titre de subsistance; en considération de ses services, en qualité de Caporal de la compagnie des Cent-suisses de la garde ordinaire du Roi.

W

WACHTER. (Léopold) 31. *G.* 1788. 400
Trompette réformé des Gardes-du-corps du Roi.

WACHTER. (Dlle Marie Ruttimant, veuve du sieur) 66. *F.* 1783. 300
En considération des services de feu son mari, ancien Trompette des plaisirs du feu Roi de Pologne.

WACHTER. (François-Gaspard) 34. *G.* 1785. 250
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Trompette des Gardes du Roi.

De cette part . . . . . 1,219,442 ff

Report. . . . . 1,219,442 ff

WACPENAERT. (Dlle Marie de Bertrandy , veuve du sieur) 66. *G*. 1778. 200
Sans retenue ; à titre de gratification , en considération des services de feu son père , Lieutenant-colonel du régiment de Nice.

WAGON. (Nicolas-Philippe) 60. *G*. 1784. 400
En considération de ses services et pour sa retraite , en qualité d'ancien Lieutenant en second dans le régiment d'infanterie de Brie.

WAL DE FERMONT. (Philippe de) 54. *G*. 1773. 500
Pour retraite , en qualité de Capitaine au régiment de Piémont.

WALDMANN. (François de) 67. *G*. 1762. 500
A titre d'appointemens , en qualité de Capitaine en second réformé du régiment de la Marck.

WALDNER. (Dlle Marie-Françoise-Hélène de Munck , épouse du sieur) 56. *G*. 1756 et 1768. 554
En considération des services de feu sieur de Munck , son premier mari, Lieutenant-colonel du régiment hussards de Lynden.

WALGRA. (Louis) 42. *G*. 1772. 200
Garde-du-corps du Roi ; en considération de ses services , et pour lui donner moyen de soutenir sa mère et sa sœur.

WALLARD. (Dlle Marie) 46. *M*. 1786. 400
En considération des services de feu son père , ancien Doyen des Commis des bureaux de la Marine , à la cour.

WALLET DE MERVILLE. (Dlle Madeleine) 23. *G*. 1785. 400
En considération des services de feu son père , Inspecteur-général des Maréchaussées , avec rang de Mestre-de-camp de cavalerie.

WALLET DE MERVILLE. (Stanislas) 22. *G*. 1785. 400
Même considération que ci-dessus.

WALLET. (Dlle Marie-Alexandre , veuve du sieur) 43. *G*. 1785. 400
En considération des services de feu son mari , Inspecteur-général des maréchaussées , avec rang de Mestre-de-camp de cavalerie.

WAREL. (Dlle Marie de la Chesnaye , veuve du sieur) 64. *G*. 1788. 200
En considération des services de feu son mari , Lieutenant , pour le service du Roi, à Villefranche , en Roussillon.

WARIN. (Gérard) 57. *M. du R*. 1773. 182
A titre de subsistance , en considération de ses services , en qualité de Garçon du gobelet des Princes avant leur mariage.

WARMÉ. (Jean-François) 74. *M. du R*. 1774. 456
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Palefrenier en la petite écurie du Roi.

WARNET. (Joseph) 83. *F*. 1770. 150
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Apothicaire de la compagnie des Indes , à Lorient.

WARTEL. (Louis-Vincent) 36. *M. du R*. 1788. 90
Sans retenue ; pour l'indemniser de la charge de Maréchal de forge de l'écurie de la Reine , qui a été supprimée.

De cette part . . . . . 1,224,474 ff

Report . . . . . 1,224,474 "

WARVILLE. (Dlle Catherine Gagny, épouse du sieur) 48. *M. du R.* 1779. 100
Sans retenue; en considération des services de feu son père, Ecuyer-courtier de la petite écurie du Roi.

WASSERWAS. (Henri-Evrard) 52. *G.* 1778. 400
Pour retraite, en qualité de Capitaine-commandant au régiment de la Marine.

WATTS. (Dlle Madeleine) 33. *G.* 1789. 236
Y compris 36 livres d'intérêts d'arrérages; pour lui tenir lieu de pareille somme à elle accordée, pour sa subsistance, en considération des services de feu son père, Aide-major du régiment de cavalerie de Fitzjames.

WAUBERT. (Dlle Anne-Daniel) 33. *G.* 1789. 400
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine en second au régiment Dauphin, infanterie.

WAUNEUR. (Jean-Matthias de) 62. *G.* 1785. 500
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de dragons de Ségur.

WBLEMAN. (Guy) 54. *M. du R.* 1763. 200
En considération de ses services en qualité de l'un des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

WEBER. (François-Henri) 71. *G.* 1°. 1765, 300; 2°. 1787, 200. 500
Ci-devant l'un des Chirurgiens du régiment des Gardes-suisses.
La première, en considération de ses services en ladite qualité. La seconde, sans retenue, en qualité d'Aide-Chirurgien du château de la Muette, dont le Roi a ordonné la suppression.

WEBER. (Jean-Jacques) 49. *G.* 1°. 1769, 200; 2°. 1787, 323. 523
Ancien Capitaine de remplacement dans le régiment de hussards d'Esterhazy.
La première, en qualité de Lieutenant réformé du susdit régiment. La seconde, pour lui faire une retraite avec la pension ci-dessus, tant en considération de la distinction de ses services que de ses blessures.

WEINDELLE. (Joseph) 55. *G.* 1777. 400
A titre de réforme, en considération de ses services en qualité de Trompette réformé des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

WEIS, dit Leblanc. (Antoine) 40. *M. du R.* 1°. 1784, 100; 2°. 1788, 450. 550
Palefrenier de la louveterie.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, pour retraite.

WEISSENSTAIN. (Henri, baron de) 56. *G.* 1786. 300
En considération de ses services et pour retraite en qualité d'ancien Capitaine de remplacement dans le régiment des chasseurs de Cévenne.

WELFRINGER. (Nicolas) 54. *G.* 1787. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier au régiment de Bourbon, Dragons.

WELTZ. (David-Henri) 59. *G.* 1780. 300
Pour retraite en qualité de Lieutenant au régiment Royal Nassau, Hussards.

De cette part . . . . . 1,229,383 "

Report . . . . . 1,229,383 "

WENDEL, sieur de Longlaville. (Jean-Jacques) 39. *G.* 1775. 180
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Mousquetaire réformé de la seconde compagnie.

WERNECK. (Jean-Guillaume de) 61. *G.* 1769. 400
A titre de gratification annuelle, en considération de ses services en qualité de Lieutenant-colonel au régiment d'Esterhazy, hussards.

WERNER. (Jean-Jacques) 76. *G.* 1778. 360
Pour retraite, en qualité de Porte-drapeau au régiment de Nassau, infanterie.

WETZEL. (Georges-Daniel) 49. *G.* 1775. 450
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Colmar.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

WHYTE. (Dlle Marguerite-Sabline) 53. *G.* 1763 168
Y compris 18 livres d'intérêts d'arrérages; actuellement Religieuse professe au prieuré de Foicy-lès-Troyes, ordre de Fontevrault.
A titre de subsistance en considération des services de feu son père, Capitaine au régiment irlandois de Clare, et de ceux de feu son frère, Capitaine au régiment irlandois de Rothe.

WHYTE. (Dlle Jeanne) 56. *G.* 1763 168
Même considération que ci-dessus.

WICK. (François-Georges) 57. *G.* 1762 500
A titre d'appointemens en qualité de Major réformé du régiment Royal-Suédois, avec rang de Capitaine.

WIESTROF. (Dlle Anne Valette, veuve du sieur) 59. *G.* 1773 200
En considération des services de feu son mari, Capitaine-aide-major au régiment Dauphin, infanterie.

WIET. (Dlle Amie-Marie de Summa, épouse du sieur) 39. *M.* 1768 500
En considération des services de son premier mari, le sieur Roboly, premier Drogman à Alexandrie.

WILLAUME. (Louis-François) 33. *M. du R.* 1768 66
Cette pension fait le tiers de celle de 200 liv. accordée, sans retenue, aux trois enfans du feu sieur Willaume, Valet-de-pied du Roi en la petite écurie, en considération des services de feu leur père, pour en jouir par portions égales, avec réversion entr'eux de la portion de ceux qui prédécéderoient, jusqu'à la totalité qui appartiendra au dernier survivant.

WILLAUME. (Dlle Anne) 32. *M. du R.* 1768 66
Même considération que ci-dessus.

WILLAUME. (Pierre-Noël) 30. *M. du R.* 1763. 66
Même considération que ci-dessus.

WILLEMAIN. (Jean-Claude de) 58. *G.* 1786 480
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment Suisse de Castella.

WILLEMAIN. (Dlle Françoise Leu, veuve du sieur) 40. *M. du R.* 1787 . . . 120
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Brigadier des gardes de la prévôté de l'hôtel du Roi.

De cette part . . . . . 1,233,107 "

Report . . . . . 1,233,107 ″

WILLEMOT. (Jean-Hubert) 47. *G.* 1788 250
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre.

WILLERMAULAZ. (Claude-Joseph) 50. *M. du R.* 1774 300
Garçon du château de Monsieur ; pour lui tenir lieu de pareille somme qui lui a été accordée sur sa cassette.

WIMPFFEN. (Herman-Louis) 36. *G.* 1782 300
Capitaine en second de chasseurs au régiment d'infanterie étrangère de Bouillon ; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté au siège de Gibraltar.

WIMPFFEN. (Dlle Dorothée de) 40. *G.* 1782 240
Chanoinesse de l'abbaye de Munster, à Ruremonde.
En considération des services du feu baron de Wimpffen, son oncle, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

WINSTER. (Dlle Marie Loge, veuve du sieur) 72. *G.* 1778 200
En considération des services de feu son mari, Porte-drapeau au régiment Suisse de Boccard.

WIRTH. (Jean) 73. *G.* 1785 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Chirurgien-major du régiment hussard de Bercheny.

WIRTH. (Louis) 56. *M. du R.* 1782 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de caisse des menus-plaisirs du Roi.

WISSEL. (Charles de) 41. *G.* 1787 300
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi.

WISSEL DE LA FERTÉ. (Léopold-François) 51. *G.* 1°. 1775, 150 ; 2°. 1781, 375 525
Ancien Garde-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour retraite.

WISSEL, sieur de la Ferté. (Charles-Honoré) 76. *G.* 1761 520
Y compris 120 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Royal-Roussillon, cavalerie.

WITART. (Louis-Daniel) 63. *F.* 1779 300
Pour récompense de ses services en qualité d'ancien Receveur de la régie des cartes.

WITASSE, sieur de Bussu. (Jacques) 52. *G.* 1767 118
En considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant au régiment de Beaujolois.

WITASSE, sieur de Bussu. (Pierre-Nicolas) 54. *G.* 1775 315
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,237,075 ″

Report . . . . . 1,237,075 ″

WITTIER. (Robert) 69. *G.* 1777 450
A titre d'appointemens de retraite en qualité de premier Lieutenant de grenadiers au régiment d'Agénois.

WLFSPARRE. (Jean-Charles) 33. *G.* 1783 400
Lieutenant au régiment Royal-Suédois; en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté au siége de Mahon et à celui de Gibraltar.

WOELFFING. (Philippe-Henri) 40. *G.* 1776 270
A titre d'appointemens en qualité de Porte-drapeau réformé du régiment de Royal-Suédois.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

WOGEL. (Dlle Anne-Marie Mullerine, veuve du sieur) 68. *G.* 17-6 200
En considération des services de feu son mari, ancien Garçon-major au Corps royal de l'artillerie.

WOICHICHOSKI. (Christophe) 59. *F.* 1766 360
A titre de traitement conservé comme Postillon d'attelage au service du feu Roi de Pologne.

WOLBOCK. (Dlle Marie de Forteval, veuve du sieur) 53. *G.* 1783 400
En considération des services de feu son mari, Capitaine de grenadiers, avec rang de Lieutenant-colonel au régiment de Berry.

WOLFF. (Dlle Marie Conrade) 74. *G.* 1723 et 1776 295
Y compris 45 liv. d'intérêts d'arrérages; en considération des services de feu son père, Capitaine-aide-major au régiment de cavalerie d'Hemstatt.

WOLFF. (Dlle Elisabeth) 79. *G.* 1723 et 1776 295
Même considération que ci-dessus.

WOULFE. (Jacques de) 46. *G.* 1786 100
En considération de ses services et pour retraite en qualité d'ancien Capitaine de replacement dans le régiment d'infanterie irlandoise de Dillon.

WRANGEL. (Frédéric-Georges de) 66. *G.* 1762 400
A titre d'appointemens en qualité de Lieutenant réformé du régiment d'Anhalt.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

WURZ. (Nicolas) 84. *F.* 1766 360
A titre de traitement annuel comme Palefrenier dans les équipages du feu Roi de Pologne.

WUST. (Georges de) 68. *F.* 1786 500
En considération de ses services en qualité de ci-devant Capitaine de hussards dans les troupes de la compagnie des Indes à Pondichéry.

WYBRANOUSKY. (Jean de) 66. *G.* 1762 500
A titre d'appointemens en qualité de Capitaine-lieutenant réformé du régiment d'Anhalt.

Y

YARD. (Dlle Jeanne Trappet, veuve du sieur) 54. *M.* 1781 300
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Écrivain de la compagnie des Indes.

De cette part . . . . . 1,241,905 ″

Report . . . . . 1,241,905 ff

YEUCRE. (Dlle Marie Lemoine, épouse du sieur) 46. *M. du R.* 1785 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Jardinier de l'orangerie de Versailles.

YEUCRE. (Alexandre) 53. *M. du R.* 1786 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Caporal des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.

YON-DE LAUNAY. (Pierre-Jean) 63. *F.* 1770 300
Pour récompense de ses services en qualité de ci-devant premier Lieutenant de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

YSAC, dit Vandreline. (Christophe) 57. *G.* 1767 300
En considération de ses services en qualité de premier Trompette des gardes-du-corps du Roi.

YSAMBART, sieur de Médine. (Charles) 56. *G.* 1775 210
A titre d'appointemens de réforme en qualité de Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

YSARN. (Marie-Elisabeth) 68. *G.* 1773 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Ingénieur ordinaire du Roi à l'Isle de France.

YVER. (Louis) 68. *F.* 1780 150
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Châtreur de la vénerie du Roi.

YVERT. (Dlle Marie Chauvière, veuve du sieur) 50. *M. du R.* 1773 150
En considération des services de feu son mari, Grand-Valet-de-pied du Roi.

YVERT. (Louis) 66. *M. du R.* 1767 200
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Valet-de-pied du carrosse des femmes-de-chambre de feu madame la Dauphine.

Z

ZAMBA. (Jacques) 59. *G.* 1777 100
En considération de la perte qu'il a faite de son fils tué à Metz.

ZEDDES. (Dlle Louise de) 69. *F.* 1786 150
Sans retenue ; en considération des services de sa famille et des circonstances dans lesquelles elle se trouve.

ZELGER. (Dlle Eve de) 56. *G.* 1°. 1778, 100 ; 2°. 1786, 50 150
La première, en considération des services de feu son père, Brigadier, ci-devant premier Lieutenant au regiment des Gardes-Suisses. La seconde, en la même considération.

ZELGER. (Dlle Madeleine) 60. *G.* 1°. 1778, 100 ; 2°. 1786, 50 150
Même considération que ci-dessus.

ZELLER. (François-Antoine) 49. *G.* 1763 300
A titre d'appointemens en qualité d'Enseigne réformé du régiment de Pfiffer.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

De cette part . . . . . 1,244,765 ff

Report . . . . . 1,244,765 ″

ZELMEUR. (Nicolas) 73. *F.* 1766 100
A titre de traitement annuel en qualité de Domestique des Cadets-gentilshommes du feu Roi de Pologne.

ZENEU. (Dlle Françoise-Charlotte Mazure, veuve du sieur) 66. *F.* 1779 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Valet-de-chien de la vénerie du Roi.

ZIWNY. (Jacques-Louis) 24. *G.* 1787 528
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Trompette réformé de la garde ordinaire du Roi.

ZŒPFFEL. (Dlle Marie Goullet, veuve du sieur) 53. *G.* 1785 400
En considération des services de feu son mari, Commandant au réduit de la porte blanche de Strasbourg.

ZOLLER. (Dlle Sophie de Kemans, veuve du sieur) 51. *G.* 1788 300
En considération des services de feu son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment d'infanterie allemande de Salm-Salm.

ZOLLER. (Antoine) 74. *G.* 1754 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine de dragons au corps des Volontaires-royaux.

ZORN DE BULACH. (François) 53. *G.* 1763 500
A titre d'appointemens en qaalité de Capitaine réformé des Volontaires étrangers de Wurmser.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

TOTAL du tome quatrième . . . . . 1,247,147 ″

FIN DU TOME QUATRIÈME.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

A L'ÉTAT DES PENSIONS.

PREMIÈRE CLASSE.

PENSIONS

DEPUIS 20,000ᶠ ET AU-DESSUS.

A

ALBERT. (Joseph) 68. *F.* 1°. 1770, 3,000; 2°. 1772, 5,000; 3°. 1776, 4,000; 4°. 1770, 3,000; 5°. 1789, 12,000 . . . . . 27,000 ᶠ

Conseiller d'Etat, ancien Lieutenant-général de Police de Paris.

La première, sans retenue, en qualité d'Intendant du commerce. La seconde, à titre de gratification annuelle en la même qualité. La troisième, à titre de traitement conservé lors de sa démission de Commissaire des Domaines. La quatrième, en qualité de ci-devant Intendant du commerce. La cinquième, à titre de conservation du traitement de sa place, de Conseiller au Conseil Royal des Dépêches, supprimé par la réunion de ce Conseil au Conseil d'Etat.

G

GRAVIER, Marquis de Vergennes. (Jean) 71. *Af. É.* 1°. 1770, 3,000; 1771, 13,242; 3°. 1787, 12,000 28,242

Ci-devant Président de la Chambre des Comptes de Dijon, et successivement Ambassadeur du Roi près le Corps Helvétique et la République de Venise.

La première, en considération de ses services. La seconde, sans retenue, pour récompense des services importans qu'il a rendus lors de la conclusion de l'alliance avec le Corps Helvétique. La troisième, aussi sans retenue, à titre de retraite, en qualité d'Ambassadeur du Roi en Suisse.

De cette part . . . . . 55,242 ᶠ

Report . . . . . 55,242 ℔

L

LA CROIX, Duc de Castries. (Armand) 35. *G.* 1788. 20,000
Sans retenue ; ci-devant Commandant en second le corps réformé de la Gendarmerie, pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en ladite qualité.

O

OSSUN. (Pierre-Paul, Marquis d') 87. *Af. É.* 1°. 1754, 5,000 ; 2°. 1777, 20,000 ; 3°. 1778, 5,000 30,000
Grand d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal-de-camp, Ministre d'Etat, et ci-devant Ambassadeur extraordinaire de France auprès des Cours de Naples et de Madrid.
La première, en considération de ses services, avec le caractère d'Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté à la Cour de Naples. La seconde, en considération de ses services, avec le caractère d'Ambassadeur extraordinaire de France, à la Cour de Madrid. Ladite pension est sans retenue. La troisième, en supplément à celle de 20,000 liv. ci-dessus.

TOTAL de la première Classe . . . . . 105,242 ℔

SECONDE

SECONDE CLASSE.

PENSIONS

De 8,000 livres inclusivement jusqu'à 20,000 livres exclusivement.

A

AMIELH. (Dlle Claire Aubert, veuve du sieur) 61. *F.* 1°. 1782, 2,000; 2°. 1771, 12,000. 14,000

La première, par continuation de celle de 5,000 liv. dont jouissoit la dame Gabriel Boyer, veuve Aubert, la mère, décédée le 24 Avril précédent. La seconde, en considération des services essentiels rendus par ledit sieur Amielh et la dame Aubert, sa belle-mère, à feu M. le Dauphin, et de la protection dont les honoroit ce Prince. Ladite pension payable sur les frais des régies de la ferme générale, et affranchie de toute retenue.

On observe que cette pension de 12,000 liv. doit cesser du jour de l'installation du fils de la dame Amielh dans la place de Receveur-général des fermes de Bordeaux dont jouissoit son mari, à laquelle époque ledit sieur sera tenu de payer, et ses successeurs en ladite place sur les émolumens d'icelle, à la dame Amielh, et après elle, à ceux de ses enfans qui existeront alors, par égale portion, la même somme de 12,000 liv. laquelle ne s'éteindra qu'à fur et à mesure de la mort desdits enfans, sans pouvoir être continuée à d'autres.

B

BOULLONGNE. (Jean-Nicolas) 64. *F.* 1°. 1757, 3,000; 2°. 1761, 6,000. 9,000

Conseiller d'état ordinaire et au conseil-royal des finances.

La première, sans retenue, en qualité d'intendant des finances. La seconde, en considération de ses services.

BRUYARD. (Pierre) 83. *F.* 1°. 1778, 4,200; 2°. 1783 et 1788, 3,800. 8,000

Sans retenue; ancien premier Commis et Directeur de la balance du commerce.

La première, à titre de retraite, en considération de ses services comme premier Commis de l'intendance du commerce. La seconde, en considération de ses services comme Directeur de la balance du commerce.

De cette part 31,000

Report . . . . . 31,000 ″

C

COLLOT. (François) 60. *F.* 1786. 10,000
Sans retenue ; ci-devant premier Commis de la police de Paris au département des arts et métiers.
En considération de ses traveaux utiles pendant douze années, comme préposé, par arrêt du conseil, à la liquidation des dettes des communautés supprimées dans le royaume.

D

DAMAS D'ANTIGNY. (François) 58. *F.* 1°. 1757, 6,000 ; 2°. 1766, 6,000. . . . 12,000
La première pension a été accordée sans retenue à feu madame Zéphirinne-Félicité de Rochechouart, au sieur de Damas d'Antigny, son mari, et aux enfans qui pourroient naître de leur mariage et à leur postérité. La seconde, aussi sans retenue, pour l'indemniser du Gouvernement de Dombes dont la survivance lui étoit assurée, et a été supprimée par édit de Septembre 1781.

D'ANDLAU. (Dlle Marie de Polastron, veuve du sieur) 1°. 1736, 3,540; 2°. 1781, 6,000 ; 3°. 1776, 6,000 15,540
La première; y compris 540 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services du feu sieur Comte de Polastron, son père, Lieutenant-général, et Sous-Gouverneur de feu M. le Dauphin. La seconde, en considération des services de sa famille. La troisième, tant en considération des services de feu son mari, que d'un de ses fils, tué à la bataille de Warbourg.

DESSAIN. (Jean) 64. *F.* 1785. 10,000
Sans retenue ; ancien Directeur-général des traites de la ferme-générale ; à titre de retraite en considération de ses services pendant 43 ans dans les emplois supérieurs de la ferme, et notamment en la qualité susdite, et jusqu'à ce qu'il ait obtenu une place de finance du premier ordre.

DUGARD. (Louis) 58. *M. du R.* 1788. 10,000
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'Ecuyer du manège de la grande écurie du Roi.

L

LANGLOIS DE SEPTENVILLE. (Louis-Léon) 37. *F.* 1°. 1780, 3,000 ; 2°. 1778, 9,000. 12,000
Ci-devant Administrateur des postes, avec assurance de 9,000 liv. de plus dont il est entré en jouissance depuis le décès de la dame Langlois de Courcelles, sa mère.
Il est dit dans le brevet que ces deux grâces cesseront lorsqu'il obtiendra une nouvelle place de finance.

LE LABOUREUR. (Joseph-Firmin) 69. *M. du R.* 1775. 8,000
Lieutenant-colonel d'infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis.
Sans retenue, à titre de retraite en qualité de Commandant des compagnies du guet de la garde de Paris.

De cette part . . . . . 67,540 ″

Report . . . . . 67,540 ᵗᵗ

LE ROY DE ROQUEMONT. (Marc-Louis) 38. *M. du R.* 1775. 8,000

Adjoint en survivance des compagnies du guet et de la garde de Paris, Lieutenant-colonel de Cavalerie et Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis.

Tant en considération de ses services dans la susdite place de Commandant les compagnies du guet et de la garde de Paris, que de ceux de feu son père et de ses ancêtres dans ladite place depuis plus de 100 ans.

P

PREVOT D'ARLINCOURT. (Charles-Adrien) 73. *F.* 1788. 10,000

Administrateur-général honoraire de le loterie royale de France; en considération de ses services depuis plus de 50 ans dans différentes parties des finances, et notamment dans la régie et administration de ladite loterie depuis son établissement.

S

SAINT-SIMON. (Antoine-Léon-Pierre) 39. 1°. 1785, 2,000; 2°. 1787, 9,000. . . 11,000

La première, sans retenue, en considération de ses services en qualité de second Sous-Lieutenant réformé de la compagnie des Gendarmes de la garde du Roi. La seconde, pour appointemens dont il jouissoit en la susdite qualité, et qui lui ont été conservés pour sa réforme.

On observe que ces appointemens doivent être supprimés du jour qu'il sera replacé dans son grade, soit pourvu à celui de Maréchal-de-camp, soit remboursé de la finance de sa charge.

Total de la seconde classe. . . . . . 96,540 ᵗᵗ

TROISIÈME CLASSE.

PENSIONS

De 2,400 liv. inclusivement à 8,000 liv. exclusivement.

A

ANTOINE. (Dlle Louise le Roy de Roquemont, épouse du sieur) 27. *G.* 1775 2,800
Pour remplacement d'une pension de pareille somme qu'elle obtint en 1775, en considération des services de feu son père, Commandant des Compagnies du Guet et de la Garde de Paris.

AUBIER DE LA MOUTEILHE. (Antoine) 66. *G.* 1789 2,400
Sans retenue; ancien Lieutenant-colonel du régiment Royal-Normandie, cavalerie, tant en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, que pour retraite.

AUBRY. (Antoine-Joseph) 54. *F.* 1777 6,000
Sans retenue; ancien Directeur-général de la Loterie Royale de France, à titre de gratification annuelle, tant en récompense de ses services en ladite qualité, que comme Auteur du projet de cette Loterie.

AZÉVÉDO. (Jacob) *F.* 1784 6,000
A titre de gratification pour remplacement de pareille somme, qui lui avoit été assignée sur une place d'Administrateur de la Loterie.

B

BAR. (Jean-François) 59. *M. du R.* 1776 3,000
Sans retenue; Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, par remplacement de celle de pareille somme, qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Major des Compagnies de la Garde de Paris.

BELLOY. (Benjamin) 73. *G.* 4,800
Ancien Colonel du Corps Royal, Directeur de l'Artillerie au Département de Douay.
En considération de ses services et pour retraite.

De cette part. . . . . . 25,000 "

Digitized by Google

Report . . . . . 25,000 ††

BÉNÉDIT ou BÉNÉTT PICAMILH DE CAZENAVE. (Jean-Paul) 50. *Af. É.* 1770, 2,483 ; 1781, 4,000 6,483

Sans retenue ; ancien Secrétaire de l'Ambassade de France en Suisse.

La première, en considération des preuves qu'il a données de son zèle et de ses travaux lors de la négociation de l'alliance avec le Corps Helvétique. La seconde, pour lui servir de retraite, l'état de sa santé ne lui permettant pas de continuer ses services.

BERNERON. (Jean-François) 60. *G.* 1°. 1772, 400 ; 2°. 1773, 400 ; 3°. 1788, 4,900 5,700

La première, en considération de ses services. La seconde, sans retenue, en la même considération. La troisième, en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services dans ledit Corps.

BERTHELOT, Baron de Baye. (Alexandre) 45. *G.* 1°. 1768, 1,000 ; 2°. 1788, 2,600 ; 3°. 1766, 1,000 4,600

Maréchal-de-Camp, ci-devant Chef d'Escadron des Gardes-du-Corps de Monsieur, et à présent Major de ce Corps.

La première, à titre d'appointemens en qualité de Mestre-de-Camp, dragons. La seconde, pour lui faire un traitement de 3,600 liv., en sa qualité de Maréchal-de-Camp. La troisième, à titre d'appointemens, en qualité d'Exempt des Gardes-du-Corps du feu Roi de Pologne.

BIZEMONT. (André-Victor) 63. *G.* 1°. 1758, 590 ; 2°. 1770, 2,400. 2,990

Brigadier, ci-devant Colonel du régiment des Grénadiers-Royaux du Comté de Bourgogne.

La première, y compris 900 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens pour retraite.

BLONDEL D'AUBERS. (Dlle Marie de Calonne, veuve du sieur) 62. *F.* 1°. 1767, 2,000 ; 2°. 1784, 4,000 6,000

Premier Président du Parlement de Flandres.

La première, en considération des services dudit feu sieur son mari. La seconde, sans retenue, en considération des services distingués du feu sieur de Calonne, son père, premier Président honoraire du Parlement de Flandres, décédé en 1784.

BLUMENTHAL. (Jean-Ulric) 69. *Af. É.* 1768. 2,640

Pour retraite en qualité d'ancien Secrétaire, Interprète du Roi, chargé des affaires étrangères, en Grisons.

BONNEL DUVALGUIER. (Joseph) 65. *F.* 1788 3,000

Sans retenue, à titre de retraite, en considération de 30 années de services en qualité de ci-devant Directeur de la Loterie Royale de France.

BOULLONGNE. (Dlle Louise Feydeau, épouse du sieur) 52. *Af. É.* 1763 et 1767 6,000

En considération des services de feu son père, le sieur Marquis de Feydeau de Brou, ancien Garde des Sceaux.

BRISAY. (Louis) 22. *G.* 1788 3,000

Guidon de la Compagnie réformée des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi ; pour lui tenir lieu des appointemens de réforme, jusqu'à ce qu'il soit promu au grade de Maréchal-de-Camp, ou replacé dans son grade dans les Troupes du Roi.

De cette part . . . . . 28,913 ††

Digitized by Google

Report . . . . . 28,913 *

BROGLIO DE CAZALBOURGOU. (François-Marie) 40. *G.* 1°. 1777, 800; 2°. 1788, 3,000. 3,800

Colonel attaché au Corps de l'infanterie, et ci-devant Maréchal-de-Camp en second du Régiment Royal-Italien.

La première, en considération des services de sa famille, et pour lui donner moyen de continuer les siens. La seconde, pour lui tenir lieu de traitement en sa qualité de Colonel attaché au Corps d'infanterie, en attendant qu'il soit pourvu d'un régiment de Grenadiers-Royaux, dont il a l'assurance.

BRUNET. (Jean-Michel) 66. *F.* 1783 3,000

Sans retenue; à titre de retraite, en considération de 37 années de services en qualité de ci-devant Inspecteur principal des manufactures.

BRUYS DES GARDES. (Philibert) 39. *M. du R.* 1790 6,000

L'un des premiers Commis du département du Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi; en considération de ses services, tant en ladite qualité, que dans les autres emplois qui lui ont été successivement confiés.

C

CARGET. (Bertrand) 67. *F.* 1785 2,400

Sans retenue; en considération de 41 années de services, et à titre de retraite en qualité de ci-devant Inspecteur des manufactures.

CHAIGNON. (Dlle Louise de Quartery) 53. *Aff. É.* 1788 3,000

Sans retenue; en considération des services que son mari a rendus pendant 44 années près la République du Valais, comme chargé des affaires du Roi.

CHANNE. (Léon) 60. *G.* 1°. 1757 et 1764, 804; 2°. 1787, 3,000 3,804

Maréchal-de-camp ès armées du Roi, et Guidon de la compagnie réformée des Chevau-légers de la garde du Roi.

La première, y compris 104 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, à titre d'appointemens en qualité de Guidon des Chevau-légers.

CHARLOT. (Nicolas) 71. *F.* 1777 6,000

Ancien Commissaire du Conseil de la Commission, établie à Caen pour juger les procès criminels relatifs à la contrebande; en considération de ses services, tant dans cette commission, que dans celle de Rheims, où il avoit précédemment rempli les fonctions de Procureur du Roi. Ladite pension est sans retenue.

CHASTEIGNER DE PARADIS. (Pierre) 74. *F.* 1°. 1760, 1,300; 2°. 1777, 1,800 3,100

Ci-devant premier Commis de la Police de la ville de Paris.

La première, en considération de ses services, et à titre de retraite en la susdite qualité. La seconde, pour continuation des appointemens de pareille somme, dont il jouissoit comme Directeur de la Loterie générale. Ces deux pensions sont sans retenue.

COLLART DUTILLEUL. (Louis) 74. *F.* 1784 6,000

Sans retenue; en considération de 30 années de services et à titre de retraite, tant en la qualité de ci-devant premier Commis de Police, que près de M. de Sartine, Lieutenant criminel au Châtelet.

De cette part, ... 68,017 *

Report. . . . . 68,017 ff

COUTURIE. (Nicolas) 61. *F.* 1°. 1781, 1,800; 2°. 1781, 600 2,400
Ancien Brigadier et ancien Secrétaire de la Garde de Paris.
La première, pour les soins qu'il a donnés pendant 18 ans à la sûreté et au bon ordre dans les foires qui se tiennent à Paris, et dans les spectacles des Boulevards. La seconde, en considération de ses services.

CURT. (Louis) 67. *G.* 1789. 3,000
Sans retenue; ancien Capitaine à la suite des Troupes Coloniales de la Guadeloupe.
En considération de ses services, et notamment de ceux qu'il a rendus en qualité de l'un des Commissaires de Sa Majesté.

D

DASSIER DE LA CHASSAGNE. (Henri) 47. *F.* 1°. 1783, 500; 2°. 1789, 2,400 2,900
Ci-devant Colonel du régiment de Chartres, dragons.
La première, tant en considération de ses services que de ceux de son père, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Chartres, dragons. La seconde, pour lui tenir lieu de traitement jusqu'à ce que les circonstances permettent de le placer à la tête d'un autre régiment.

DAUBENTON. (Louis-Jean) 74. *F.* 1766. 5,000
Sans retenue; Garde et Démonstrateur du Cabinet du Jardin du Roi, Professeur du Collége Royal de l'Académie des Sciences; à titre de traitement annuel, en considération de son travail sur l'Agriculture et le perfectionnement des laines, au degré de superfin de celles d'Espagne.

DÉRIVIÈRE DU PUGET. (Claude-Pierre) 51. *F.* 1789. 4,000
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Lieutenant du Roi du Château de la Bastille.

DIETMAN. (Dominique) 50. *G.* 1788 2,500
Sous-aide-major du corps réformé de la Gendarmerie; pour en jouir sa vie durante, et lui tenir lieu de traitement, en considération de ses services et pour sa réforme.

DORIZY. (Claude) 73. *F.* 1788 4,000
Sans retenue; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de Directeur des Loteries.

DREUX DE MAROLLES. (Jean-François) 67. *F.* 1°. 1777, 2,200; 2°. *idem*, 800 3,000
Ci-devant premier Commis dans les bureaux de la Police.
La première, en considération de ses services et à titre de retraite. La seconde, à titre de retraite en qualité d'ancien Contrôleur de la Loterie des Enfans-trouvés.

DUBU. (Charles-François) 71. *F.* 1785 3,000
Sans retenue; en considération de quarante années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Inspecteur des manufactures.

DUPONT D'ENGLERQUEVILLE. (Antoine) 67. *G.* 1788 2,400
Sans retenue; en considération de ses services, et pour lui tenir lieu de traitement en qualité de Maréchal des camps ès armées du Roi.

De cette part. . . . . 100,217 ff

Report . . . . . 100,217 ″

E

ESCALIER. (Dlle Marie-Benone-Joseph-Jeanne-Françoise-Henriette-Cajetan de Horwarth d'Hochenburg, épouse du sieur Charles-Joseph) 46. *F.* 1783. 2,400
Sans retenue; à titre de traitement conservé en qualité de Dame-d'honneur de feu Madame la Princesse Christine de Saxe, Abbesse de Remiremont, décédée le 19 novembre 1782.

F

FAGONDE. (Dlle Marie Pierrat, veuve du sieur) 34. *F.* 1°. 1774, 300; 2°. 1767, 600; 3°. 1789, 1,750 2,650
La première fait partie d'une pension de 1,200 liv. dont jouissoit feu son père, à qui elle avoit été accordée sans retenue, en considération de la cession par lui faite d'une collection de minéraux et d'agathes placée au Cabinet d'histoire naturelle. La seconde fait moitié de celle de 1,200 livres que feu Madame la Dauphine avoit accordée sur sa cassette, tant à la Dlle Pierrat, qu'à Félicité Pierrat, sa sœur. La troisième, sans retenue, en considération de l'utilité et de l'ancienneté des services de feu son mari, ancien Commissaire de la Marine, et chef du bureau des Invalides.

FILLEUL-BEAUGE. (Dlle Marie-Catherine Dupoy, veuve du sieur) 41. *M. du R.* 1787 3,000
Par réversion de partie d'une pension de 8,000 liv. accordée à feu son mari, à titre de retraite, en qualité de Concierge de Choisy.

G

GAND DE MOREPAS. (Louis-Henri) 61. *G.* 1788. 3,000
Sans retenue; ci-devant Directeur de la Loterie royale de France; en considération de dix-huit années de services, tant en ladite Loterie qu'à celle de l'Ecole royale militaire.

GARAT. (Dominique-Pierre-Jean) 28. *F.* 1784. 6,000
A titre de gratification annuelle, pour remplacement de pareille somme qui lui avoit été assignée sur une place d'Administrateur de ladite loterie.

GLOTTON. (Pierre) 68. *F.* 1786 5,000
Sans retenue; ci-devant Directeur des comptes de la loterie royale de France; à titre de retraite, et en considération de ses services en la susdite qualité à la loterie.

GOLDLIN DE TIEFFENAU. (Joseph-Ulric) 66. *G.* 1788. 4,000
Sans retenue; tant en considération de ses services en qualité d'ancien Lieutenant-colonel au régiment de Sonnemberg, suisse, que pour lui tenir lieu de traitement en sa qualité de Maréchal-de-Camp.

De cette part . . . . . 126,267 ″

GONTAUD.

Digitized by Google

Report. . . . . . 126,267 ″

GONTAUD. (Charles-Félix) 60. *G.* 1°. 1758, 354; 2°. 1780, 5,000 5,354
Maréchal-des-camps ès armées du Roi, Commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ci-devant commandant le régiment du Perche.
La première, y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages; tant en considération de la distinction avec laquelle il s'est comporté à la tête d'un détachement qu'il a commandé pendant les dernières guerres, que des blessures qu'il a reçues en cette occasion, étant alors Capitaine au régiment du Roi, dragons. La seconde, en considération de ses services.

GRENOUILLET DE SABLIERE. (Joseph) 61. *G.* 1789 2,400
Sans retenue; ancien Lieutenant-colonel du Régiment de Beaujolois, infanterie; tant en considération de ses blessures et de la distinction de ses services, que pour sa retraite.

GUILLEMIN. (Jean) 61. *F.* 1788. 6,000
Sans retenue; ci-devant premier Commis de la police; en considération de 31 années de services dans les bureaux de ce département, et à titre de retraite en ladite qualité.

H

HAUDRY. (André) 53. *F.* 1787 6,000
Sans retenue; ancien Fermier-général; à titre de retraite de la place d'Inspecteur des salines.

HÉBERT. (Michel) 71. *G.* 1°. 1775, 300; 2°. 1786, 4,280. 4,580
Ancien Sous-chef au bureau de l'artillerie.
La première, en considération de ses services en qualité de Commis dans ledit bureau.
La seconde, en considération de ses services et pour retraite.
La moitié de cette pension est reversible à son épouse, en cas qu'elle lui survive.

HOCHET DE LA TERRIE. (Etienne) 59. *F.* 1°. 1775, 1500; 2ᵍ 1789, 1200. 2,500
Sans retenue; ci-devant premier Commis de la police de Paris.
La première, en considération de ses services et à titre de retraite en la susdite qualité. La seconde, en considération de la suppression de la place de directeur des colporteurs de la loterie, qu'exerçoit ledit sieur.

J

JUVENEL, comte de Charville. 40. *G.* 1788. 6,000
Sans retenue; Maréchal des camps ès armées du Roi; Major du corps réformé de la gendarmerie; pour lui tenir lieu du traitement de pareille somme dont il jouissoit en sa qualité de major dudit corps.

De cette part . . . . . 159,101 ″

Digitized by Google

Report. . . . . 159,101 ff

K

KENNEDY. (André-Edouard, âgé de 69 ans et Dlle Marie Latour Dumesnil, son épouse) 1°. 1777, 2,400; 2°. 1781, 1,500. 3,900

La première, sans retenue, à titre de gratification annuelle, et pour leur tenir lieu de celle de pareille somme qu'ils avoient obtenue sur le bail des domaines, lors de sa résiliation, pour en jouir leur vie durant jusqu'au dernier survivant, auquel appartiendroit la totalité. La seconde, aussi sans retenue, pour en jouir comme ci-dessus, à titre de remplacement de ce dont il jouissoit dans l'ancienne composition des fermes, qui a cessé en 1780.

L

LA PORTERIE. (Dlle Marguerite de Lamouroux, veuve du sieur François de) 48. *G.* 1771. 3,000

A titre d'assurance, en considération des services de feu son mari, Maréchal-des-camps, et Gouverneur de la citadelle d'Arras.

Ladite dame n'est entrée en jouissance de cette pension qu'après la mort de son époux, arrivée au mois d'août 1788.

LASTRE. (Charles de) 42. *F.* 1785. 2,400

Sans retenue; ancien Directeur des bureaux des affaires contentieuses et cautionnement de la loterie royale de France; en considération de plus de dix années de services, et pour sa retraite, à laquelle il a été contraint par l'altération de sa santé.

LEBRETON DES CHAPELLES. (Louis) 47. *F.* 1°. 1775, 700; 2°. 1778, 300; 3°. 1775, 800; 4°. 1785, 1,200 3,000

Capitaine-aide-major réformé du régiment provincial de Blois.

La première, à titre d'appointemens de réforme en ladite qualité; pour en jouir jusqu'à ce qu'il soit replacé. La seconde, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services. La troisième, tant en considération de ses services à Saint-Domingue et à la Louysiane, que de la perte qu'il a faite de ses biens dans cette dernière colonie. La quatrième, sans retenue, en considération des services de ses ancêtres et de sa nombreuse famille.

LE ROY DE ROCQUEMENT. (Dlle Marie-Anne-Julie-Antoine) 47. *M. du R.* 1°. 1768 et 1769, 2,000; 2°. 1775, 3,500. 5,500

Veuve d'un major de la garde de Paris.

La première, tant en considération des services de feu son mari, que de ceux de la feue dame Fouleau, son aïeule, Gouvernante des nourrices des enfans de France.

La seconde, pour remplacement de celle de pareille somme qu'elle obtint, en 1775, en considération des services de son mari.

LE VASSER, comte de la Touche-Tréville. (Dlle Marie-Françoise de la Ville, veuve du sieur) 65. *G.* 1789. 3,250

Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant-général des armées navales, ancien Inspecteur des classes et Commandant de la marine au port de Rochefort.

De cette part. . . . . 180,157 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 180,151 ff

LE TONNELLIER-BRETEUIL. (Dlle Gabrielle-Rosalie[1], épouse du sieur de Rohan-Montbazon) 65. *G.* 1743. 4,480

Y compris 480 livres d'accroissemens ; en considération des services de feu son père, Ministre et Secrétaire d'état.

LOBEL D'ALENCY. (Charles-François) 64. *G.* 1°. 1783, 1,000 ; 2°. 1788, 3,600. 4,600

Ancien Commissaire ordinaire des guerres et du corps de la gendarmerie ; à présent commissaire ordonnateur des guerres.

La première, en considération du zèle et de la distinction avec lesquels il a rempli les fonctions de Commissaire des guerres chargé de la police du corps de la gendarmerie. La seconde, conformément à la décision et à l'article LI de l'ordonnance du 2 mars précédent, portant réforme du corps de la gendarmerie, doit lui être conservée sa vie durant, nonobstant son activité de service, en considération de la manière distinguée dont il a servi dans le corps en la susdite qualité.

LOMÉNIE. (François-Martin de) 65. *G.* 1°. 1773, 400 ; 2°. 1783, 300 ; 3°. 1788, 2,000. 2,700

Porte-étendart, avec rang de Mestre-de-camp dans la compagnie des Gendarmes écossois réformés de la gendarmerie.

La première, en considération de l'ancienneté de ses services. La seconde, en la même considération. La troisième, en considération de cinquante-une années de services, pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé, en la susdite qualité, par l'article X de l'ordonnance du 2 mars 1788, portant réforme du corps de la gendarmerie.

LOUBOT DE BOHAN. (François-Philibert de) 39. *G.* 1°. 1786, 1,000 ; 2°. 1786, 5,000. 6,000

Aide-major du corps réformé de la gendarmerie, à présent attaché au régiment des Cuirassiers.

La première, tant en considération de ses services, que de l'utilité dont il a été pour l'instruction du corps de la gendarmerie. La seconde, en considération de la distinction de ses services, pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé en la susdite qualité d'Aide-major du corps de la gendarmerie.

LOUET. 47. *F.* 1784. 6,000

Sans retenue ; Administrateur de la manufacture d'acier d'Amboise ; à titre de gratification annuelle sur les fonds de la loterie royale de France, par remplacement de pareille somme, qu'il avoit obtenue sur une place d'administrateur de ladite loterie.

M

MACHET. (Jean-François) 53. *F.* 1788. 3,000

Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de ci-devant Directeur de la loterie royale de France ; pour trente années de services tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école royale militaire.

MALVOUE, sieur de Nollet. (Jacques-Christophe) 65. *G.* 1°. 1762, 100 ; 2°. 1783, 300 ; 3°. 1788, 2,000. 2,400

Porte-étendart des Gendarmes anglois du corps de la gendarmerie, avec rang de colonel.

La première, tant en considération des services de feu son père, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi, que pour l'aider à continuer les siens. La seconde, en considération de l'ancienneté de ses services. La troisième, en considération de ses services pendant quarante-trois années, et pour lui tenir lieu de sa réforme.

De cette part . . . . . 209,331 ff

Report. . . . . . 209,331 "

MARTIN. (Joseph) 49. *F.* 1°. 1783, 2,000; 2°. 1785, 4,800. 209,331
Ci-devant premier Secrétaire de M. le Lieutenant-général de police.
La première, en considération de l'ancienneté de ses services. La seconde, en la même considération et eu égard à la modicité de ses appointemens; desquelles 4,800 livres il est entré en jouissance le premier juillet, pour sa retraite.

MIANÉ DE SAINT-FIRMIN. (Firmin) 44. *G.* 1788. 2,400
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité d'ancien Trésorier du corps réformé de la gendarmerie.

MICHELET. (Michel-Jacques) 49. *Af. Et.* 1777. 3,311
Conseiller du Roi au Conseil-souverain d'Alsace, ancien premier Secrétaire-interprète de Sa Majesté en Suisse, tant pour retraite que pour récompense des services qu'il a rendus à l'occasion de l'alliance conclue avec le corps Helvétique.
On observe que par la même décision il a été accordé à l'épouse dudit sieur Michelet une réversion de la moitié de ladite pension, et l'autre moitié a été assurée à ses enfans, pour être partagée également entre ceux qui se trouveront vivans à son décès.

MILLIN-DUPERREUX. (Jérôme-Robert) 57. *F.* 1788. 6,000
Sans retenue, en faveur du ci-devant Administrateur de la loterie royale de France; en considération de ses services et à titre de retraite en ladite qualité, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une place de finance d'un produit au moins égal à ce traitement.

MOROT DE LA CANGE. (Simon-Bruno) 63. *M. du R.* 1789. 4,000
Sans retenue, à titre de retraite en qualité de Caissier de la petite écurie du Roi, en témoignage de la bienveillance de Sa Majesté et de la satisfaction qu'elle a de ses services.

P

PELARD. (Guy-Gilles) 67. *F.* 1785. 2,400
Sans retenue; ci-devant premier Secrétaire de l'intendance de Flandre et d'Artois; en considération de quarante-quatre années de services, et à titre de retraite en la susdite qualité.

PERROT DE CHEZELLES. (Gilbert) 52. *F.* 1780. 3,300
Ci-devant principal Commis de la direction générale des finances au département des pays d'Etats.
La première, pour retraite. La seconde, en considération de l'ancienneté de ses services, à titre de gratification annuelle.

PLÉVILLE-LE-PELLEY. (Georges-René) 64. *M.* 1789. 2,600
Sans retenue; tant en considération de ses bons et anciens services, que pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine de vaisseau et Sous-directeur de port, à Marseille.

PRACOMTAL. (Dlle Claude-Gabrielle de Pertuis, veuve du sieur) 36. *M. du R.* 1782. 4,000
Pour lui tenir lieu des appointemens dont elle jouissoit en qualité de l'une des dames pour accompagner ordinairement madame Sophie de France, lesquels lui sont conservés à titre de retraite.

De cette part. . . . . . 244,142 "

Report . . . . . 244,142 "

R

RACONY, chevalier de Carignan, (Amédée-Philibert) 58. *G.* 1°. 1763, 90; 2°. 1786, 4,000 4,090

La première, pour lui tenir lieu d'arrérages qui lui étoient dûs au premier avril 1766, de la pension qui lui avoit été accordée le premier avril 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment Dauphin, dragons, et qui lui a été supprimée le 18 juin 1768, jour qu'il avoit été replacé, en conservant seulement lesdits 90 livres d'intérêts. La seconde, sans retenue, en considération de ses services.

RIVALS DE MAZÈRES. (Tristan) 59. *G.* 1731. 2,500

Lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Neustrie.

En considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, et pour retraite.

ROHAN DE MONTBAZON. (Dlle Gabrielle-Rosalie le Tonnelier-Breteuil, épouse de M. de) 66. 1743. 4,480

Y compris 480 livres d'accroissemens, pour arrérages dûs en 1766.

Cette pension a été accordée à madame de Montbazon en considération des services du feu sieur marquis de Breteuil, son père, Ministre et Secrétaire d'état.

RYAN. (Edmond) 59. *G.* 1788. 7,200

Maréchal-de-camp et ci-devant commandant le régiment de Walsh; tant en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, que pour lui tenir lieu de traitement en la qualité de Maréchal-de-camp.

S

SAULINIER DE LA GARENNE. (Gabriel) 82. *M. du R.* 1°. 1757, 472; 2°. 1775, 6,000. 6,472

La première, y compris 72 livres d'accroissement d'arrérages dûs, en considération de ses services en qualité de Sergent d'ordre au régiment des gardes-françoises. La seconde, sans retenue, pour remplacement de pareille somme, qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Commandant des compagnies du guet et de la garde de Paris, dont il a été payé en vertu de l'état de solde desdites compagnies, jusqu'au premier juillet 1789.

SERVAN. (Joseph) 49. *M. du R.* 1790. 3,000

Sans retenue; Major du régiment des grenadiers royaux de l'Isle-de-France; tant en considération de ses services en qualité de Sous-Gouverneur des pages du Roi, que pour l'indemniser d'une partie de la finance de sa charge.

SOLIVA. (Jean-Louis) 53. *G.* 1°. 1758 et 1770, 2,400; 2°. 1777, 800. 3,200

Commissaire ordinaire des guerres.

La première, en considération de deux coups de fusil qu'il a reçu, l'un dans la cuisse gauche, à la bataille de Creweld; l'autre à travers le corps, en l'île de Corse.

La seconde, en considération de ses services en qualité de ci-devant Employé, en ladite qualité, dans la généralité de Paris, et jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un nouveau département.

De cette part. . . . . . 275,084 "

Report. . . . . 275,084 "

T

TARLÉ. (Benoît-Joseph) 55e *G.* 1783. 4,000

Commissaire ordonnateur des guerres; sans retenue, en considération du zèle et de la distinction avec lesquels il a rempli les différentes fonctions dont il a été chargé en chef, dans l'Amérique septentrionale, auprès du corps des troupes françoises, commandé par M. le comte de Rochambeau.

TARTREAU. (Jean-Baptiste) 61. *F.* 1788. 4,500

Sans retenue; ci-devant Directeur des loteries réunies à la loterie royale de France.

En considération de vingt-six années de services, et pour retraite en ladite qualité.

V

VAUCHETTE. (Jean) 65. *F.* 1°. 1777, 4,000; 2°. 1782, 1,000. 5,000

La première, sans retenue, à titre de retraite en qualité d'Inspecteur-général des poudres et selpêtres, et sous la condition qu'il resteroit attaché à la régie autant que sa santé le permettroit. La seconde, à titre d'indemnité du logement qu'il occupoit à l'arsenal, par décision du 30 Novembre 1781, laquelle fixe cette retraite au premier Janvier 1782.

VIAL. (Claude) 56. *F.* 1788. 5,000

Sans retenue, ci-devant premier Commis de l'intendance du département des fermes, en considération de la suppression de sa place et à titre de retraite jusqu'à ce qu'il puisse être replacé convenablement.

TOTAL de la troisième Classe . . . . . 293,584 "

Digitized by Google

QUATRIÈME CLASSE.

PENSIONS

De 1,800 liv. inclusivement jusqu'à 2,400 liv. exclusivement.

A

ACARIAS DE SÉRIONNE. (Jean-Jacques) 39. *F.* 1785. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant premier Secrétaire de M. de Calonne, Contrôleur-général des finances.
Il jouira de cette pension jusqu'à ce qu'il ait obtenu une place de Receveur-général des fermes, dont il a l'assurance par la même décision.

ALIXAND DE MAUX. (François) 76. *F.* 1785 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Directeur des magasins des marchandises prohibées.

AYÉ LA PALME. (Jean) 67. *F.* 1783 et 1784. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services, en qualité de ci-devant Commis principal dans les bureaux de feu M. Marquet de Bourgarde, Directeur du trésor-royal.

B

BACHELIER. (Pierre-Jean) 47. *F.* 1785 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Directeur à Bordeaux.

BESSIERE. (Joseph-Henri) 74. *F.* 1°. 1766, 1,500 ; 2°. 1785, 318. 1,818
La première, en considération des services de feu son père, Directeur-général des vivres. La seconde, sans retenue ; à titre d'augmentation à celle ci-dessus.

BRISOUT DE BARNEVILLE. (Nicolas) 40. *F.* 1788 2,000
Sans retenue, Commissaire des guerres, surnuméraire ; pour l'invention d'une mécanique à filer le coton à un degré de finesse propre à faire des mousselines à l'imitation de celle des Indes.

BRYAN. (Aylmer) 66. *G.* 1°. 1768, 400 ; 2°. 1777, 600 ; 3°. 1773, 1,200. 2,200
La première, en considération de ses services en qualité de Brigadier des armées du Roi, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Walsh. La seconde, même motif. La troisième, en considération de ses services et pour sa retraite.

De cette part. . . . . . 14,018 "

Report . . . . . 14,018 ″

C

CALVET VAUDEMONT. (George) 53. *G.* 1788. 1,800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Garde-magasin des effets du corps réformé de la gendarmerie.

CHUCHE. (Etienne) 63. *M. du R.* 1°. 1763, 200 ; 2°. 1790, 1,600. 1,800
Pâtissier en la cuisine-bouche du Roi.
La première, sans retenue, à titre de subsistance. La seconde, aussi sans retenue, à titre de retraite, en considération de ses infirmités et de quarante-deux ans de services.

D

DESCHAMPS DE RONNEFORT. (Jean) 57. *G.* 1776. 1,800
Pour lui tenir lieu d'appointemens en qualité de Capitaine réformé de la légion du Dauphiné. Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé Capitaine en pied.

DROUYN DE VAUDREUIL. (Pierre) 29. *F.* 1788. 2,000
Maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi.
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Conseiller d'état, et à titre de gratification annuelle, jusqu'à ce qu'il ait obtenu quelque grace du conseil.

DUBOYS. (Dlle Charlotte du Vergier) 53. *M. du R.* 1782 2,000
En considération des services que son père, premier Commis du grand comptant, a rendus pendant plus de soixante ans, avec autant de zèle que de distinction et de désintéressement.
On observe que la dame Duboys a obtenu en outre l'assurance d'une pension de 4,000 livres sans retenue, par forme de réversion de la pension de 12,000 liv. qu'a obtenue son mari, à titre de retraite, en qualité de Commandant des compagnies du guet et de la garde de Paris.

DUCHESNE. (Louis-Henri) 66. *F.* 1775. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 24 années, et à titre de retraite, en qualité de ci-devant premier Commis de M. Trudaine, Intendant des finances.

DUCLERC. (Jean) 56. *F.* 1783. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de premier Secrétaire de feu M. de Clugny, Contrôleur-général des finances.

DU GALLOIS DE LA GRANGE. (Jean) 57. *G.* 1788 2,000
Sans retenue ; en considération de 45 ans 11 mois de services, en qualité d'ancien Porte-étendard des gendarmes d'Artois, du corps réformé de la gendarmerie, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé en ladite qualité par l'article 10 de l'ordonnance du 2 mars 1788. . . . . .

DUVAL. (Dlle Marguerite Danet, veuve du sieur) 76. *F.* 1774 2,000
Sans retenue ; en considération des services rendus dans le département des finances par feu son mari, pendant plus de 50 années.

De cette part . . . . . 31,418 ″

Digitized by Google

Report. . . . . 31,418 ⁴

F

FENOUILLOT DE SABLAIRE. (Charles) 52. *F.* 1787. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Inspecteur des salines, et chef du bureau de correspondance de l'administration des finances.

FERRETTE. (Jean) 53. *G.* 1789. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, infanterie.

G

GAUDIN. (Joseph-Marie) 73. *F.* 1785. 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Sous-directeur de la loterie royale de France, à Lyon.

GOOSSENS. (Jean-Guillaume) 59. *M. du R.* 1°. 1781, 1,000 ; 2°. 1789, 1,000 . . 2,000
Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.
La première, sans retenue, à titre de retraite, en qualité de ci-devant Capitaine au régiment d'infanterie de Nassau. La seconde, aussi sans retenue, par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue le premier janvier 1789, à titre de retraite, en qualité de Major des compagnies de la garde de Paris.

GRÉAULME. (Dlle Charles-Anne-Aglaé de Savary, veuve du sieur) 53. *G.* 1°. 1774, 500 ; 2°. 1778, 1,500 2,000
La première, en considération des services de feu son mari, Brigadier d'infanterie. La seconde, tant en considération des services de feu son mari, que de ceux du feu sieur comte de Gréaulme, son beau-frère, Maréchal-de-camp ès armées du Roi.

GRÉMION. (Dlle Madeleine Dupré, veuve du sieur Jean-François) 42. *F.* 1789 . . 1,800
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Directeur des vingtièmes de la généralité de Poitiers.

H

HOFFELIZE. (Thibaut) 50. *G.* 1789. 1,800
En considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant-colonel au régiment Royal-Picardie.

HOLKER. (Dlle Marguerite Ribard, veuve du sieur) 61. *F.* 1776. 2,000
Inspecteur-général des manufactures étrangères.
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, anglois, qui a procuré à la France plusieurs genres de fabrication.

HURTAUT. (Louis-Nicolas) 66. *F.* 1788. 2,000
Ci-devant Directeur de l'imprimerie de la loterie royale de France.
Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de trente-une années de services tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école royale militaire.

De cette part . . . . . 49,018 ⁱⁱ

Digitized by Google

Report . . . . . 49,018 ff

L

LA BORIE CAMPAGNE. (Géraud) 33. *G.* 1786 2,000
Aide-major-général des logis, adjoint au corps de l'état-major de l'armée, avec rang de Capitaine.
Sans retenue ; tant en considération de ses services, que pour faciliter son mariage avec la demoiselle Marie-Henriette-Victoire de Ségur de Pitray.
Par décision du mois de décembre 1785, ladite demoiselle Ségur de Pitray a obtenu l'assurance d'une pension de 2,000 livres pour en jouir à titre de douaire, dans le cas où elle survivroit au sieur la Borie Campagne, son mari.

LABRUNERIE, sieur de Colin. 63. *G.* 1788 2,360
Sans retenue ; en considération de 41 ans de services et pour sa retraite, en qualité d'ancien commissaire principal des guerres.

LALLUYAUX, sieur Dormay. (Jean-Baptiste-David) 1°. 1763, 500 ; 2°. 1767, 700 ; 3°. 1780, 800. 2,000
La première, en vertu de l'ordonnance du premier mars 1763, concernant les troupes légères, en qualité de Capitaine réformé ci-devant à la suite de la légion de Haynaut, avec rang de Lieutenant-colonel, et 700 liv. d'augmentation par décision. La seconde, en considération de ses services et des témoignages avantageux des officiers-généraux aux ordres desquels il a été employé dans l'état-major de l'armée, et à la reconnoissance des côtes.

LAVERGNE. (Antoine-Benoît de) 51. *G.* 1°. 1782, 600 ; 2°. 1789, 1,400 2,000
Ancien Lieutenant-colonel commandant le bataillon des chasseurs du Gévaudan.
La première, tant en considération de ses services étant alors Major du régiment d'Aquitaine, que des pertes qu'il a essuyées, ayant été deux fois fait prisonnier par les Anglois. La seconde, comme une nouvelle marque de la satisfaction que le Roi a de ses services, et pour retraite.

LASERRE. (Jean-François) 56. *M.* 1789 2,000
Sans retenue ; Brigadier d'infanterie, ancien Commandant des troupes à Cayenne, tant en considération des services qu'il a rendus dans ladite colonie, que pour sa retraite.

LE MUTIER DE BRESSEY. (Jean) 50. *Af. É.* 1777 1,987
Conseiller honoraire du parlement de Bourgogne.
Cette pension, sans retenue, équivalant à 1,200 livres, argent fort ou de Suisse, lui a été accordée pour récompense de diverses commissions qu'il a exécutées pendant le cours de la négociation du traité d'alliance générale avec le corps Helvétique.

M

MARIANNE. (Antoine de) 46. *Af. É.* 1766 1,987
Avocat en Parlement, et Syndic du diocèse de Carcassonne.
Cette pension équivalant à 1,200 livres, argent fort de Suisse, lui a été accordée sur les fonds politiques de la Suisse, à titre d'expectative en considération d'environ 40 années de services de son oncle, successivement Secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, et Trésorier des ligues.

De cette part. . . . . . 63,352 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 63,352 ff

MOLLIEN. (François) 32. *F.* 1786 2,000
Premier Commis de l'administration des finances au département de la ferme générale.
Cette pension, sans retenue, lui a été accordée en considération de ses services; aux termes de la décision, 1,200 livres sont réversibles à la Dlle Charlotte-Rosalie Mignotte, son épouse.
Suivant l'offre faite par ledit sieur Mollien, à titre de portion de sa contribution patriotique, de renoncer, à compter du 1er. janvier 1790, à la jouissance de ces 2,000 liv. pour tout le temps pendant lequel il conservera son emploi actuel, cette pension reste suspendue depuis le 1er. janvier.

N

NAVETTE DE CHASSIGNOLLES. (Charles) 59. *G.* 1789 2,000
Sans retenue; pour services et retraite en qualité d'ancien Lieutenant-colonel du régiment de Béarn.

O

O FAREL DE LISLÉE. (Daniel-Nicolas-Louis) 59. *G.* 1788 1,900
Sans retenue; pour services et retraite en qualité d'ancien Commissaire ordinaire des guerres.

P

PRIEUR. (Louis) 54. *G.* 1°. 1773, 200; 2°. 1788, 1,600 1,800
La première, en considération des services de feu son père, ancien Maréchal-des-logis dans le corps de la gendarmerie. La seconde, sans retenue, en considération de ses services pendant 46 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme.

R

RAINCOUR. (Dlle Pierrette Perreau, veuve du sieur) 36. *F.* 1787 2,000
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Sous-chef dans les bureaux de la finance au département des fermes générales.

RENAUDIN. (Georges) 63. *F.* 1°. 1766, 500; 2°. 1784, 1,500 2,000
La première, sans retenue, à titre d'appointemens conservés en qualité de Commis au greffe du Conseil d'état du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. La seconde, sans retenue, à titre de retraite en considération de ses services dans la place de Secrétaire de l'intendance.

RIBERT. (Dlle Marie-Jeanne le Roux, veuve du sieur) 79. *M. de R.* 1771 . . 1,800
Sans retenue; pour lui tenir lieu du traitement dont elle jouissoit, et en considération de ses services en qualité de Femme-de-chambre de madame Louise de France, et pour sa retraite.

De cette part . . . . . 76,852 ff

Digitized by Google

Report. . . . . 76,852 ″

T

TAILLARDA DE VANCELLE. (Jean-François) 62. *F.* 1786 2,000
Sans retenue ; à titre de retraite en considération de 35 années de services en qualité de ci-devant Inspecteur des manufactures.

THOMAS DES RAISNIÈRES. (Louis-Charles) 42. *F.* 1775 2,000
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de Conseiller au conseil supérieur ci-devant établi à Rouen.

TRASSARD DES LANDES. (Renault-Philippe) 62. *G.* 1788 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 48 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Porte-étendart dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, du corps réformé de la gendarmerie.

V

VALLON DE BOIS-ROYER. (Jacques-François) 83. *F.* 1781 2,000
Sans retenue ; en considération de 54 années de services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Inspecteur des manufactures.

VIALETTE. (Paul-Alexandre) 52. *G.* 1°. 1775, 150 ; 2°. 1789, 2,500 2,650
La première, en considération de ses services en qualité d'ancien Sous-aide-major dans la compagnie écossoise des Gardes-du-corps du Roi. La seconde, sans retenue, en considération de ses services et pour sa retraite en ladite qualité.

VOUGE. (Pierre de) 59. *G.* 1788 2,000
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 44 années et 3 mois, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Porte-étendart dans la compagnie des gendarmes du corps réformé de la gendarmerie.

W

WATIER DE LA CONTÉ. (Charles-Alexandre) 61. *G.* 1786 et 1787 2,000
Sans retenue ; en considération de 22 années de services et pour retraite jusqu'à son replacement en qualité d'Inspecteur des manufactures de la généralité de Paris.

TOTAL de la quatrième Classe. . . . . 91,502 ″

Digitized by Google

CINQUIÈME CLASSE.

PENSIONS

De 1,200 liv. inclusivement, jusqu'à 1,800 liv. exclusivement.

A

AMBLARD. (Charles) 58. *M. du R.* 1782 1,200
Par remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité d'Aide-major dans les compagnies de la garde de Paris.

B

BADANY. (François) 59. *G.* 1789 1,500
Sans retenue ; ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie étrangère d'Alsace ; tant en considération de la distinction et de l'ancienneté de ses services, que pour retraite.

BOIN. (Claude de) 62. *F.* 1789. 1,200
En considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Secrétaire de l'intendance de Lyon.

BOURGOIN DE VILPART. (Claude) 76. *F.* 1777 1,200
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Inspecteur de la police de Paris.

BREIDT. (Jacques) 67. *F.* 1789 1,500
En considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant premier Secrétaire de l'intendance de Moulins.

BRETON. (Emmanuel du) 33. *G.* 1790 1,500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'ancien Commis du département de la guerre.

BRUJAS. (Matthieu) 55. *M.* 1789 1,575
Sans retenue ; retiré Commissaire des ports et arsenaux de la marine à Toulon ; en considération de 31 années de services, que sa mauvaise santé ne lui permet pas de continuer.

De cette part. . . . . . 9,675 "

Digitized by Google

Report . . . . . 9,675 "

C

CHAILLET. (Jean-François) 53. *F.* 1786 1,200
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant employé de la compagnie des Indes, à l'isle de France.

CHAMBORANT DE VILLEVERT. (Jean) 49. *G.* 1788 1,600
Maréchal-des-logis au corps de la gendarmerie. Sans retenue ; en considération de ses services pendant 45 années et 11 mois, ayant été inscrit en bas âge, en qualité d'enfant du corps, et pour lui tenir lieu de retraite de réforme.

CHATEAUVIEUX. (Thomas) 62. *F.* 1776 1,200
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité d'ancien Commis des finances, au bureau des états du Roi.

CHAUVET. (Joseph-Paul) 56. *F.* 1788 1,200
Sans retenue ; en considération de 14 années de services et pour sa retraite en qualité d'Inspecteur de la loterie royale de France.

CHICANEAU, sieur de Gassey. (Jean) 56. *G.* 1788 1,300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien commissaire des guerres.

CHOPIN. (Alexandre) 66. *F.* 1°. 1782, 300 ; 2°. 1781, 900 1,200
La première, en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Lieutenant, avec rang de Capitaine, au régiment provincial de Paris. La seconde, en la même considération, et comme chargé des détails dudit régiment.

CHOPY-LEBET. (Jean) 56. *G.* 1788 1,600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes-dauphin, au corps réformé de la gendarmerie.

COUCHÉ. (Nicolas) 51. *F.* 1785 1,500
Sans retenue ; ci-devant Inspecteur de la loterie royale de France ; laquelle pension lui a été accordée sur les fonds de ladite loterie, en considération de neuf années de services, que ses infirmités ne lui ont pas permis de continuer, et pour sa retraite en ladite qualité.

COUTAUD. (Dlle Françoise Jouanne, veuve du sieur) 43. *F.* 1777 1,500
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Commis dans les bureaux du contrôle-général des finances.

D

DAMBOURNEY. (Louis) 67. *F.* 1785 1,500
Secrétaire perpétuel de l'académie de Rouen. Sans retenue ; en considération d'un ouvrage sur les teintures, et pour le dédommager de ses frais d'expériences.

De cette part. . . . . . 23,475 "

Digitized by Google

Report. . . . . . 23,475 ″

DAVID-BEAUREGARD. (Alexandre-Auguste) 66. *G.* 1°. 1747, 354; 2°. 1777, 1000 1,354

Capitaine retiré ; Commandant du régiment de Brie. La première, y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment Royal, infanterie. La seconde, en considération de ses services et pour sa retraite.

DAVID. (Ami) 56. *F.* 1785 1,500

Ci-devant Inspecteur de la loterie royale de France. Sans retenue ; en considération de ses services, tant à la loterie royale, qu'à celle de l'école militaire, et pour sa retraite en ladite qualité.

DESBANS. (Edme) 76. *G.* 1789 1,200

Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant-colonel, commandant le bataillon de garnison de Bassigni.

DESSINGY. (Joseph-Charles) 51. *M.* 1°. 1757, 240 ; 2°. 1789, 1000 1,240

La première, pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité de Lieutenant d'infanterie, réformé, ci-devant à la suite des volontaires du Hainaut. La seconde, en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité d'Ingénieur en chef, à Cayenne.

DIGARD DE KERGUETTE. (Jean) 72. *M.* 1789 1,400

Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services et pour sa retraite en qualité de Professeur de mathématiques et d'hydrographie, au port de Rochefort.

DOREY. (Hugues) 54. *G.* 1788 1,600

Sans retenue ; en considération de ses services pendant quarante-deux ans et sept mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité d'ancien Maréchal-des-logis au corps de la gendarmerie.

DUCAMPÉ-VARENNES. (François) 56. *G.* 1789 1,500

Ancien Capitaine au régiment des chasseurs à cheval du Hainaut. Sans retenue ; tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite.

DUCHAUFFOUR. (Dlle Marie de la Martinière, épouse du sieur) 46. *Aff. É.* 1767 . . 1,325

Sans retenue ; en considération des services de son père, qui avoit été pendant quarante ans Secrétaire-interprète, et souvent chargé des affaires du Roi, en Suisse. Elle a obtenu, en outre, l'assurance d'une pension de pareille somme, pour en jouir dans le cas où elle survivroit à sa sœur.

DUCLOS. (Louis-Antoine-Simon) 51. *F.* 1777 1,200

Ci-devant Inspecteur de la loterie royale de France ; en considération de ses services tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école-royale-militaire ; et à titre de retraite de ladite place, dont une chute de cheval l'a forcé de cesser les fonctions.

DUFAYEL. (Jean-Claude) 54. *F.* 1°. 1765, 200 ; 2°. 1779, 1,200 1,400

Ancien premier Capitaine-commandant du régiment d'infanterie de Condé. La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération et pour sa retraite.

DUFOURE DE VIGNAUX. (Gérard) 56. *G.* 1788 1,600

Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, réformé de la gendarmerie ; en considération de ses services pendant quarante-un ans et neuf mois, et pour lui tenir lieu de retraite et traitement de réforme.

De cette part . . . . . 38,494 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 38,494 "

DUMONTET DE LA COLOGNE. (François) 52. *G.* 1788 1,650
Sans retenue; en considération de trente-cinq années de services et pour sa retraite en qualité de Commissaire ordinaire des guerres.

DUPUIS. (Pierre) 76. *F.* 1790 1,200
En considération de trente années de services et à titre de retraite en qualité d'Inspecteur de police de la ville de Paris.

DURIVAL. (Claude) 62. *F.* 1776 1,500
A titre d'appointemens conservés; en qualité de ci-devant Greffier en chef du conseil d'état du feu roi de Pologne.

DUSSERT. (Pierre) 56. *Aff. É.* 1788 1,334
Sans retenue. Porte-étendard au corps réformé de la gendarmerie.

E

ESMANGART DE BOURNONVILLE. (François) 20. *Aff. É.* 1°. 1776, 1000; 2°. 1778, 500 1,500
La première, sans retenue, en considération des services de son père, ancien premier Commis des départemens de la guerre et des affaires étrangères. La seconde, aussi sans retenue, forme le tiers de celle de 1500 liv. accordée aux trois enfans du sieur Esmangart; de laquelle pension ils doivent jouir pendant le tems de leur éducation seulement.

ESMANGART. (Jean) 23. *Aff. É.* 1°. 1776, 1000; 2°. 1778, 500 1,500
Même considération que ci-dessus.

ESMANGART DE BOURNONVILLE. (Charles) 26. *Aff. É.* 1°. 1776, 1000; 2°. 1778, 500 1,500
Même considération que ci-dessus.

F

FADATS DES.-GEORGES. (Jacques) 50. *G.* 1°. 1763, 118; 2°. 1775, 300; 3°. 1789, 800. 1,218
La première, y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité de Sous-aide-major de la compagnie de Noailles, ci-devant Beauvau, des gardes-du-corps du Roi. La deuxième, en la même considération. La troisième, pour le même motif.

FALLET DE BERNIÈRES. (Claude-François) 66. *G.* 1779 1,500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Major au corps-royal du Génie.

FARGÈRE. (Louis-Dieu-donné-Joseph) 58. *F.* 1782 1,200
Ci-devant Inspecteur de la loterie royale de France. Sans retenue; en considération de vingt-trois années de services, tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école-royale-militaire.

FEVAL. (Claude) 84. *F.* 1°. 1766, 118; 2°. 1783, 1,500 1,618
Ci-devant Commis à la direction de la balance du commerce. La première, y compris 18 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération des services de feu son père, ci-devant Aide-major du régiment de cavalerie de Parabere. La seconde, sans retenue, en considération de ses services, et à titre de retraite.

De cette part . . . . . 54,214 "

Digitized by Google

Report. . . . . . 54,214 ff

G

GANGOFF. (Charles) 53. *G.* 1788 1,550
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Commissaire ordinaire des guerres.

GODART. (Adrien) 61. *Aff. É.* 1781 1,500
Sans retenue ; en récompense de 16 années de services, tant en qualité de Secrétaire de légation, à Parme, qu'en celle de Chargé d'affaires de Sa Majesté, à la même cour.

GODINOT. (Pierre) 76. *F.* 1779 1,500
Sans retenue ; en considération de ses longs services et à titre de retraite en qualité d'Inspecteur des manufactures.

GODINOT DE FERRIÈRE. (Jean-Baptiste) 57. *F.* 1780 1,500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'Inspecteur des manufactures de la généralité de Caen.

GORNEAU. (Pierre) 61. *F.* 1784 1,200
Ancien Sous-chef du bureau de l'administration des monnoies. Sans retenue ; à titre de continuation de traitement ; en considération de l'accident qui, en attaquant sa vue, l'a mis dans l'impossibilité de remplir plus long-tems les fonctions de cette place.

GROGNET, dit Vertus. (Martin) 64. *M.* 1790. 1,200
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Garçon des feux de la chambre de la Reine.

GUILLOTTE. (Alexandre) 61. *M. du R.* 1785 1,500
En considération de 35 années de services et pour sa retraite, en qualité de Lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

GUITTARD. (Ambroise) 63. *G.* 1788 1,600
Sans retenue ; en considération de ses services pendant quarante-six ans et onze mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis au corps réformé de la Gendarmerie.

H

HOSTON. (Cajétan) 56. *G.* 1789 1,200
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien premier Capitaine-commandant du régiment de Beauvoisis.

L

LAMBERTYE. (Jean-Pierre) 57. *F.* 1785. 1,200
Lieutenant-de-roi commandant à Sarrelouis, Bailli d'épée des bailliages de Sarrelouis et de Boulay.
Cette pension lui a été accordée et à ses descendans mâles, successeurs auxdits offices de Bailli d'épée, tant à cause de la réduction qu'il a éprouvée sur les émolumens de sa place de Commandant à Sarrelouis, qu'en considération de ses services personnels et de ceux de sa famille.

De cette part. . . . . . 68,164 ff

Digitized by Google

Report.	68,164 "
LANGLOIS. (François) 59. *G.* 1°. 1777, 120; 2°. 1789, 1,500. . . . . Ancien Maréchal-des-logis dans la compagnie de Villeroy, des Gardes-du-corps du Roi. La première, en considération de ses services. La seconde, en la même considération, et pour sa retraite.	1,620
LARIDON DUPLESSIS. (Claude) 56. *F.* 1785. . . . . Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, tant en qualité de ci-devant premier Commis dans les bureaux de la finance, qu'en celle de Liquidateur au trésor-royal pendant dix-huit années.	1,200
LA ROCHE-LAMBERT. (Dlle Anne Bizeau, veuve du sieur François de la Roche, baron de) 66. *G.* 1786. . . . . En considération de trente-quatre années de services de feu son mari, ancien Capitaine au régiment de l'Isle-de-France, avec commission de Lieutenant-colonel d'infanterie, mort en 1786.	1,500
LE GRAU. (André) 68. *M. du R.* 1789. . . . . Sans retenue; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité d'Aide-major des compagnies de la garde de Paris.	1,460
LE GUAY. (François) 56. *G.* 1788. . . . . Sans retenue; en considération de ses services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des Gendarmes anglois, du corps de la gendarmerie.	1,267
LE RICHE. (Charles) 61. *F.* 1°. 1774, 1,200; 2°. 1777, 450. . . . . Ci-devant Secrétaire de la police pour les fonctions de Greffier des commissions du conseil et des affaires contentieuses de ce département. La première, en considération de plus de quinze années de services, à titre de retraite en la susdite qualité. La seconde, par continuation du traitement de pareille somme dont il jouissoit, pour ses soins au tirage du 15 de chaque mois.	1,650
LINDBLOM. 40. *Aff. É.* 1787. . . . . Sans retenue; pour en jouir le premier octobre 1787, en récompense du zèle avec lequel il a rempli pendant environ six ans les fonctions de Commis au bureau des interprètes du département des affaires étrangères.	1,200

M

MAHUET. (Joseph) 40. *F.* 1784. . . . . Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant l'un des Régisseurs-généraux des messageries.	1,500
MARRIER CHANTELOUP. (Jean-Louis) 46. *M.* 1789. . . . . Sans retenue; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Commissaire des colonies.	1,500
MEYRONNET DE SAINT-MARC. (Jean-Pierre Balt) 46. *M.* 1789. . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité de ci-devant Consul-général de France à Lisbonne.	1,200
De cette part.	82,261 "

Digitized by Google

Report . . . . . 82,261 ff

MOSQUEROS. (Pierre) 69. *F.* 1788 1,500
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de Conseiller-doyen au parlement de Pau.

MUGUET. (Benoît) 61. *F.* 1785. 1,500
Sans retenue ; pour avoir établi le premier à Paris, sous les auspices du gouvernement, des fours à chaux et à plâtre, chauffés avec le charbon de terre et la tourbe.
Cette pension doit cesser d'avoir lieu, si ledit Muguet cesse de s'occuper de cet établissement.

N

NAYER. (Joseph-Marie) 44. *G.* 1788. 1,334
Sans retenue ; en considération de trente-une années de services et pour lui tenir lieu du traitement qui lui a été réglé pour sa réforme, en qualité de Porte-étendard de la compagnie des gendarmes bourguignons du corps réformé de la Gendarmerie, avec rang de Lieutenant-colonel de cavalerie.

NUGENT. (Anselme) 64. *G.* 1788 1,600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Major du régiment d'infanterie irlandoise de Walsch.

O

O BÉRIN. (Michel) 62. *G.* 1789 1,500
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie irlandoise de Dillon.

OBERKIRCH. (Auguste-Samson, Baron d') 50. *G.* 1789. 1,250
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien chef d'escadron au régiment du Colonel-général des hussards.

P

PAGES. (Pierre-Marie-François, vicomte de) 46. *M.* 1°. 1782, 1,200 ; 2°. *id.*, 400. 1,600
La première, sans retenue, en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine de vaisseau, retiré. La seconde, aussi sans retenue, en considération de l'état valétudinaire où l'ont réduit ses voyages autour du monde et aux deux pôles.

PAILLOT DE BEAUREGARD. (Pierre-Raphael) 56. *G.* 1°. 1780, 500 ; 2°. 1781, 936 1,436
Ancien Lieutenant-colonel au second régiment des chasseurs à cheval.
La première, en considération de ses services et de ses blessures. La seconde, tant en considération de ses services, que de l'impossibilité où il est de les continuer.

De cette part. . . . . . 93,981 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 93,981 ff

PIGNATELE. (Jean-Baptiste) 53. *F.* 1789 1,600
Sans retenue ; en considération de ses services depuis 1759, et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Sous-chef dans les bureaux de l'administration de la loterie royale de France.

PINÉAU DE SAINT-DENIS. (Charles-Denis) 56. *G.* 1°. 1763, 54 ; 2°. 1782, 300 ; 3°. 1789, 1,050 1,404
La première, pour intérêts d'arrérages. La seconde, sans retenue, tant en considération de ses services, que pour l'aider à acquitter les dettes de son frère. La troisième, aussi sans retenue, en considération de ses services et pour lui servir de retraite.

PINSON DE MÉNERVILLE. (Dame Marie-Charlotte Chéron) 31. *M. du R.* 1789. 1,200
Sans retenue ; par forme de réversion de partie de celle de 12,000 livres qu'avoit obtenue son mari, à titre de retraite, en qualité d'Argentier-proviseur de la petite écurie du Roi, et qui est devenue vacante par son décès survenu le 14 octobre 1789.

R

RAIMOND. (Joseph-Honoré) 60. *M. du R.* 1790. 1,200
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité d'Aumônier des Pages de la Reine.

RAMON. (François-Joseph) 56. *M. du R.* 1777. 1,200
Sans retenue ; par replacement de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité de premier Aide-major des compagnies de la garde de Paris, dont il a été payé en vertu de l'état de solde desdites compagnies, jusqu'au premier juillet 1789.

REGNAUDIN DE VASSY. (Jean-Louis) 48. *F.* 1788 1,200
Ci-devant Inspecteur à Paris de la loterie royale de France.
Sans retenue, à titre de retraite ; en considération de douze années de services que sa mauvaise santé ne lui a point permis de continuer.

RICHARD. (Jean-Baptiste-Hélène) 46. *G.* 1769 1,200
Sans retenue ; en considération des services du sieur Claude Richard, son père, chevalier de l'ordre du Roi, Médecin-consultant de Sa Majesté, premier Médecin de ses camps et armées, etc.
Ledit sieur Jean-Baptiste Richard est entré en jouissance de cette pension le 29 décembre 1789, lendemain du décès de son père.

RODOUAN. (Luc-Savinien) 53. *G.* 1788 1,600
Sans retenue ; en considération de près de quarante-huit années de services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes d'Artois, du corps de la Gendarmerie, réformé.

S

SALOMÉ. (Charles-Jacques) 69. *M.* 1789. 1,500
Sans retenue ; pour récompense de ses services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Chirurgien-major des vaisseaux du Roi au port de Toulon.

De cette part . . . . . 106,085 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 106,085 ll

SCHLICK. (Georges-Benjamin-Xavier de) 46. *Af. É.* 1787 1,200
Sans retenue ; pour récompense d'environ seize années de services en qualité de Secrétaire d'ambassade du Roi près la république de Venise, et pendant cet intervalle avoir été chargé à diverses reprises des affaires de Sa Majesté auprès de cette république.

T

THIBAULT DE LONGÉCOURT. (Charles-Marie) 33. *G.* 1788 1,500
Ancien Commissaire des guerres, entré au service le premier janvier 1756, fait chevalier de Saint-Louis le 24 février 1788.
Cette pension lui a été accordée pour retraite, et en considération du zèle et de la distinction avec lesquels il a servi pendant trente-un ans.

THEVENOT. (Nicolas) 57. *F.* 1777 1,200
Secrétaire de feu M. le duc de Béthune, Chef du conseil royal des finances.
Cette pension lui a été accordée par le feu Roi en considération de ses services, et a été employée d'année en année sur l'état des gratifications des fermes, et payée jusqu'au premier janvier 1789.

TROETTE. (Jean) 57. *Af. É.* 1777. 1,200
Trésorier des officiers et invalides retirés en Suisse.
Sans retenue ; à titre d'expectative sur celle du sieur Verneuil, attaché à l'ambassade du Roi, en Suisse, et dont il n'a commencé à jouir qu'après la mort du titulaire.
Les 1,987 livres sans retenue portées dans le brevet de pension, équivalent à 1,200 l. argent fort ou de Suisse.
Cette pension a été acquittée sur les fonds politiques de la Suisse, jusqu'au premier janvier 1790.

TURLOT. (François) 58. *M. du R.* 1789 1,200
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'Aide-major de la garde de Paris.

V

VERGNAUT DE BOLINOU DE LA COTTE. (Joseph) 56. *G.* 1°. 1760, 50 ; 2°. 1788, 1,600 1,650
La première, sans retenue, tant en considération de ses services, que pour l'aider à les continuer. La seconde, aussi sans retenue, en considération de 45 années et 11 mois de services, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes d'Artois du corps réformé de la gendarmerie.

VEYRET DE VALAGNON. (François-Joseph-Antoine) 53. *G.* 1°. 1787, 1,000 ; 2°. 1788, 540 1,540
Commissaire ordinaire des guerres.
La première, pour l'indemniser de la perte que lui a occasionnée la suppression des émolumens attachés à sa charge de Commissaire des guerres. La seconde, en considération de ses services et pour sa retraite en la susdite qualité.

De cette part . . . . . 115,575 ll

Digitized by Google

Report . . . . . 115,575 "

VIAL. (Pierre) 87. *F.* 1775 1,600
Ci-devant Commissaire au châtelet de Paris ; à titre de retraite en considération de 40 années de services, tant dans les fonctions de ladite place, que comme attaché à l'approvisionnement de Paris.

VIRVENT-ROUAIX. (François) 62. *G.* 1789 1,200
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Guienne.

W

WICHARD DU PERRON. (François-Paul) 62. *G.* 1789 1,200
Sans retenue ; tant en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, que pour lui tenir lieu du traitement qui lui avoit été réglé en qualité de ci-devant Lieutenant-colonel attaché au régiment Royal Hesse-d'Armstatt.

WIRT. (Noël-Antoine) 62. *M. du R.* 1^R^. 1770 et 1780, 1,174 ; 2e. 1789, 600. 1,774
Sans retenue ; ces 1,174 liv. lui ont été accordées, savoir, 300 liv. en considération de ses services en qualité de Commis au bureau de la petite écurie du Roi, et 874 liv. en qualité de premier Délivreur de la petite écurie du Roi, et pour retraite ; et les 600 livres, aussi sans retenue, qui lui sont accordées à titre de retraite en qualité de Commis au bureau de la petite écurie du Roi.

TOTAL de la cinquième Classe. . . . . 121,349 "

Digitized by Google

SIXIÈME CLASSE.

PENSIONS

De 600 liv. inclusivement, jusqu'à 1,200 liv. exclusivement.

A

ADAM. (Jacques) 50. *G.* 1788 666
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant de grenadiers au régiment de Berry.

ALLONGÉ. (Pierre-Montain) 47. *G.* 1788 1,067
Sans retenue ; Maréchal-des-logis réformé du corps de la gendarmerie ; en considération de ses services pendant 33 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

ANJORANT. (Dlle Anne-Françoise de Roquemont) 24. *M. du R.* 1788 600
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Major des compagnies de la garde de Paris.

ARCHÉ. (Antoine-Marie d') 47. *G.* 1789 660
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Picardie.

ARNOUX. (Théodore) 46. *G.* 1789 666
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de la Fère.

ARTOIS-DURVILLERS. (Philippe) 66. *G.* 1789 1,000
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine dans le régiment des chasseurs du Hainault.

B

BAILLY. (Jean-Jacques) 51. *G.* 1788 1,067
Maréchal-des-logis du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.

BARASSY. (Bernard) 56. *F.* 1790 800
Sans retenue ; en considération de 22 années de services en qualité de ci-devant Commis dans les bureaux du département des impositions.

De cette part. . . . . . 6,526 "

Digitized by Google

Report . . . . . 6,526 ff

BARBEREUX LE GOIX. 52. *F.* 1785 600
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté de ses services et à titre de retraite en qualité d'ancien Directeur des messageries.

BARON. (Laurent-Théodore) 70. *F.* 1°. 1789, 366 ; 2°. 1780, 300 666
Sans retenue ; la première, à titre de subsistance en qualité de Porte-clefs du château de la Bastille. La seconde, aussi à titre de subsistance, comme ancien Garçon des bureaux de M. Bertin.

BAUDOUX. (Joseph) 52. *G.* 1°. 1767, 60 ; 2°. 1788, 1,067 1,127
Maréchal-des-logis au corps réformé de la gendarmerie.
La première, en considération de ses services, et pour lui donner moyen de les continuer. La seconde, en considération de 29 années de services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

BAYARD. (Charles) 53. *G.* 1°. 1762, 186 ; 2°. 1789, 1,000 1,186
Ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite en la même considération.

BELLE. (Antoine) 62. *F.* 1738 1,000
Sans retenue ; en considération de plus de 30 années de services en qualité de Commissaire honoraire au châtelet de Paris.

BELLY. (Dominique-Armand) 46. *G.* 1789 670
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Barrois.

BENCE. (Nicolas) 56. *M. du R.* 1°. 1789, 500 ; 2°. 1790, 430 930
Ancien Valet-de-pied du Roi.
La première, sans retenue, en considération de ses services. La seconde, pour sa retraite.

BERNARD DE MANDAVI, (Jean-Mereclin) 27. *M. du R.* 1789 600
Sans retenue ; tant à titre de retraite en qualité de Commis au dépôt du département du sieur comte de Saint-Priest, que pour l'aider à se procurer les secours qu'exige la malheureuse situation où il se trouve.

BERRICHON. (Jérôme) 64. *G.* 1°. 1771, 60 ; 2°. 1778, 400 ; 3°. 1788, 300 . . 760
Ancien Gendarme dans la compagnie des gendarmes d'Artois du corps réformé de la gendarmerie.
La première, sans retenue, à titre de gratification annuelle, en considération de ses services. La seconde, aussi sans retenue, en considération de ses services pendant 45 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme. La troisième, en considération du zèle et du désintéressement avec lesquels il a géré l'administration de la boulangerie dudit Corps.

BERTRAND. (Martin) 49. *G.* 1°. 1788, 567 ; 2°. *idem*, 300. 867
Brigadier des gendarmes de Flandres, du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie ; en considération de ses services pendant 30 années et 9 mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

BEUCHOT. (Dlle Julie-Louise Curlu, veuve du sieur) 42. *F.* 1789 600
Sans retenue ; veuve du Chef du bureau de l'intendance de Lyon, à titre de continuation de portion de celle de 1,000 liv. que ledit sieur son mari avoit obtenue par arrêt du conseil, en considération de ses services et pour sa retraite en la susdite qualité.

De cette part. . . . . . 15,532 ff

BIOT.

Digitized by Google

Report. . . . . . 15,532 ″

BIOT. 40. *M. du R.* 1790 800
Sans retenue ; tant en considération de ses services et de ceux de sa famille, très-anciennement attachée à la maison de Sa Majesté, que pour l'indemniser de la privation de deux charges dont il avoit été pourvu, l'une de Sous-gouverneur des Pages de la chambre du Roi ; l'autre de Valet-de-chambre de la Reine.

BLANCHARD. (Christophe) 52. *G.* 1789 1,100
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment des chasseurs à cheval de Normandie.

BOCK. 51. *G.* 1789 600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant dans le régiment du Colonel-général des hussards.

BOILLEAU. (Dlle Marie) 80. *F.* 1789 1,000
En considération des services de son frère, ancien Subdélégué général de l'intendance de la généralité de Lyon.

BOISDOFFRÉ. (Louis) 33. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

BONNE. (Rigobert) 62. *M.* 1789 800
Sans retenue ; ci-devant Ingénieur-hydrographe de la marine ; tant en considération de ses services, que sa santé ne lui permet pas de continuer, que pour retraite.

BONNEVILLE. (Pierre) 53. *G.* 1788 1,067
En considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de la Reine, du corps réformé de la gendarmerie.

BORDET. (Dlle Jeanne-Charlotte Cornu, veuve du sieur) 76. *M. du R.* 1786 . . . 600
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.

BOSCHERON. (Louis) 48. *G.* 1°. 1785, 150 ; 2°. 1788, 500 650
Brigadier au corps réformé de la gendarmerie.
La première, en considération des soins qu'il s'est donnés pour l'instruction dudit corps. La seconde, en considération de 31 ans de services, et à titre d'appointemens de réforme.

BOUCHER. (Dlle Françoise) 46. *F.* 1782 1,000
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, premier Commis de la police de Paris.

BOUDOT. (Louis-Antoine) 40. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des Valets-de-pied du Roi.

BOUILLAC DE ROQUEFORT. (François) 46. *G.* 1789 700
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant du régiment d'infanterie d'Angoumois.

BOULLET. (Jean-Jacques) 56. *F.* 1785 600
Ancien Inspecteur de la loterie royale.
Laquelle pension lui a été accordée à titre de traitement en considération de ses anciens services, de ses infirmités et de sa nombreuse famille.

De cette part, ... 25,549 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 25,549 ″

BOUTET. (Dlle Marie-Sophie Royer, veuve du sieur) 51. *M. du R.* 1787 . . . 600
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Maître-d'hôtel du Roi.

BOUTILLIER. (Dlle Gabrielle Duportroux, veuve du sieur) 70. *F.* 1748 600
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Inspecteur des manufactures du Dauphiné.

BOYER DE BEAUVERT. (Louis) 58. *G.* 1789 1,000
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Guienne.

BRACQUES. (Pierre) 51. *G.* 1788 650
Sans retenue; en considération de ses services pendant 33 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

BRÉANT. (Gilles) 66. *F.* 1788 600
Sans retenue; en considération de 12 années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis vérificateur de la loterie royale de France.

BRETAGNE. (Charles-Philibert de) 50. *G.* 1788 1,067
En considération de ses services pendant 35 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes anglois du corps réformé de la gendarmerie.

BRETON. 72. *G.* 1°. 1766, 596; 2°. 1789, 600 1,196
Lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.
La première, y compris 96 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services, tant dans la cavalerie, que dans ladite place. La seconde, sans retenue, à titre de dédommagement de la place d'Inspecteur des brigades de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France, à laquelle il avoit des droits acquis, autant par l'ancienneté que par la distinction de ses services, mais dont un âge avancé ne lui auroit pas permis de remplir les devoirs avec le même zèle dont il a constamment donné des preuves.

BRIVAZAC. (Arnaud) 52. *G.* 1789 850
Ancien chef d'escadron au régiment de la Reine, cavalerie.
Tant en considération de l'ancienneté de ses services, que de l'impossibilité où il est de les continuer par ses infirmités.

BUOR DE LA MULNIERE. (Louis-Jacques) 40. *M.* 1785 600
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de lieutenant de vaisseau du département de Rochefort.

BUSSET. (Bernard) 48. *F.* 1785. 600
Sans retenue, prêtre; en considération de l'état d'infirmité auquel l'a réduit la chûte d'une voiture publique dans laquelle il voyageoit, et de l'impossibilité où cet accident l'a mis de remplir les fonctions de son ministère.

BUTHEUX. (Pierre) 62. *F.* 1788. 800
Sans retenue; à titre de retraite, en considération de douze années de services, en qualité de ci-devant Commis à l'administration de la loterie royale de France.

De cette part . . . . . 34,112 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 34,112 ″

C

CADOT. (Yves) 62. *G.* 1789. 1,000
Ancien Lieutenant de maréchaussée, avec rang de Capitaine de cavalerie en résidence à Troies.
Sans retenue ; tant en considération des malheurs qu'il a éprouvés dans l'émeute qui a eu lieu à Troies, que de quarante-six années de services, et pour sa retraite.

CAILLON. (René) 76. *F.* 1775 800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Chef de bureau de la police de Paris.

CAMUSET. (Jean) 57. *G.* 1788. 600
Sans retenue ; Brigadier au corps réformé de la Gendarmerie ; en considération de ses services pendant trente ans neuf mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

CENDRECOURT. (Jacques) 26. *G.* 1788. 600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité d'Aumônier du corps réformé de la Gendarmerie.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé ou à obtenir une récompense équivalente.

CHAMPY. (Claude) 76. *F.* 1782 1,000
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Inspecteur pour le nettoiement et l'illumination de la ville et fauxbourgs de Paris.

CHANTEPIE DES BALANCES. (Dlle Marie-Louise) 67. *M. du R.* 1768. 600
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'elle a obtenue, en considération des services de son mari, Lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

CHARPIN DE FEUGEROLLES. (Jean-Baptiste) 51. *G.* 1789 800
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Monsieur.

CHARVET. (Louis) 61. *F.* 1782. 800
Ci-devant Inspecteur de la loterie royale de France au département des provinces méridionales.
Sans retenue ; en considération de ses services pendant dix-sept ans, et pour sa retraite, tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école royale militaire.

CLER. (François le) 58. *G.* 1789. 800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment de Conty, dragons.

COLLIAT. (Jean-Baptiste) 73. *F.* 1788. 600
Sans retenue ; en considération de ses services pendant seize années et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis ambulant de l'administration de la loterie royale de France.

COUETTE. (Jean-Noël) 60. *F.* 1788. 600
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France ; en considération de 21 années de services, et à titre de retraite en la susdite qualité.

De cette part. . . . . . 42,312 ″

Report. . . . . . 42,312 ″

COUCÉ DE LUSIGNAN. (René) 61. *G.* 1777 800
A titre de gratification annuelle pour lui tenir lieu de logement, en qualité de Major de la ville de Brest.

COURDIER. (François) 50. *G.* 1779 600
A titre d'appointemens, en qualité de ci-devant Capitaine de remplacement au régiment des Chasseurs à cheval de la Guienne, aujourd'hui Chasseurs des Pyrénées.

CRABOUILLET. (Ponce) 29. *M. du R.* 1790. 600
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

CROSIER. (Charles-Auguste) 41. *F.* 1788 700
Sans retenue, à titre de retraite, en considération de ses services pendant douze années, en qualité de ci-devaut Commis de la loterie royale de France.

CUGNAC. (Sébastien) 49. *G.* 1°. 1766, 100 ; 2°. 1789, 800. 900
Ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-vaisseaux.
La première, tant en considération de ses services, que pour lui faciliter les moyens de les continuer. La seconde, tant en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, que pour sa retraite.

D

D'AIGLE. (Joseph) 57. *G.* 1788 600
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Chirurgien-major des Chasseurs à cheval.

DANGER. (Pierre) 29. *F.* 1787 600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Commis des finances au département des fermes.

DANIEL DE BOISDEMETS. (Auguste) 28. *G.* 1790. 750
Vicaire-général du diocèse de Rouen.
Cette pension fait partie de celle de 3,000 livres assurée après décès aux cinq enfans mâles du sieur Claude-Daniel de Boisdemets, Lieutenant-général des armées du Roi, avec réversibilité entr'eux par portion égale, jusqu'au dernier survivant.

DANIEL DE BOISDEMETS. (Armand) 34. *G.* 1790 750
Capitaine au régiment des Chasseurs à cheval de Normandie.
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

DANIEL DE BOISDEMETS. (Alexandre) 24. *G.* 1790. 750
Lieutenant des vaisseaux du Roi au département de Brest.
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

DANIEL DE BOISDEMETS. (Alphonse) 31. *G.* 1790 750
Capitaine au régiment des dragons de Lorraine.
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

DARRAS. (Jean) 52. *M.* 1790. 900
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

DEBACQ. (François) 26. *M.* 1790. 600
Sans retenue ; en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

De cette part. . . . . . 51,612 ″

Digitized by Google

Report.	51,612 ff
DE CARNIN. (Isidore-Augustin-Joseph) 81. *G.* 1789. . . . . Ancien Porte-étendard dans le régiment Royal, cavalerie. En considération de l'ancienneté de ses services et de l'impossibilité où il se trouve de les continuer par ses infirmités.	600
DESNOYERS. (Philippe-Gabriel) 52. *G.* 1788. . . . . En considération de ses services pendant trente-quatre années et dix mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, du corps réformé de la Gendarmerie.	1,067
DU BECQUET DE MONVAL. (Adrien) 72. *F.* 1778. . . . . Sans retenue; à titre de retraite, en considération de quatorze années de services en qualité d'ancien Commis de la loterie royale de France.	800
DUBESSET. (Pierre) 59. *G.* 1789. . . . . Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine, au régiment de Languedoc, infanterie.	700
DU BOIS. (Jean) 48. *M. du R.* 1°. 1779, 400; 2°. 1790, 730. . . . . Valet-de-pied du Roi. La première, en considération de ses anciens services, tant à la petite écurie, que près Sa Majesté avant son avènement au trône. La seconde, à titre de retraite, en deux pensions sans retenue.	1,130
DU GALLOIS DUFORT. (François) 53. *G.* 1788. . . . . En considération de ses services pendant trente-sept ans et onze mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des Gendarmes dauphins du corps de la Gendarmerie.	1,067
DUMAINE. (Marin) 60. *F.* 1785. . . . . Sans retenue; en considération de plus de trente années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Directeur des messageries à Metz.	600
DUMONT DESBORDES. (Dlle Anne) 56. *F.* 1786. . . . . Sans retenue; en considération de trente-six années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Employée aux petites loteries réunies à la loterie royale de France.	600
DURIEU DE MAISONNEUVE. (Pierre) 48. *G.* 1789. . . . . En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Capitaine au régiment de Piémont, infanterie.	666
DURIEU. (Pierre) 51. *G.* 1789. . . . . Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant de grenadiers au régiment d'Angoulême.	700
DUVAL. (Joseph) 52. *F.* 1777. . . . . Sans retenue; tant en considération de ses services en qualité de Secrétaire de la police, que de ceux qu'il a rendus aux loteries de Paris avant leur réunion à la loterie royale.	800
De cette part.	60,342 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 60,342 "

E

EGRESSET. (Guillaume) 79. *F.* 1786. 600
Sans retenue; en considération de trente-quatre années de services en qualité de ci-devant Architecte de la police de Paris.

EURRY DE LA PÉRELLE. (Dlle Marguerite Trotier de Saunier, veuve du sieur Charles-Josué) 62. *M.* 1779. 800
En considération des services de feu son mari, ancien chef de bataillon au régiment de la Martinique, pour en jouir conjointement avec les demoiselles Charles-Marguerite, Marie-Adelaïde et Josephine Eurry de la Pérelle, ses trois filles.

F

FERRAND. (Dlle Françoise Le Redde, veuve du sieur Dupré, ancien Commissaire au Châtelet de Paris, et premier Commis de la Police, actuellement épouse du sieur) 72. *F.* 1765 1,000
Sans retenue; en considération des services essentiels rendus par le feu sieur Dupré, son premier mari, en rassemblant, faisant copier et mettre par ordre tous les réglemens qui concernent non-seulement la police en général, mais encore les corps et communautés d'arts et métiers en particulier; ouvrage qui compose 93 volumes *in-folio*, et 22 vol. grand *in*-8°.

FILLEUL. (Thomas) 60. *M.* 1°. 1776, 300; 2°. 1787, 300. 600
La première, à titre d'appointemens conservés en qualité de Sous-commissaire des classes. La seconde, en considération des services de son père, Concierge-garde-meuble du château de Choisy.

FLEURY. (François) 56. *G.* 1788 850
Sans retenue; Brigadier au corps réformé de la Gendarmerie, en considération de ses services pendant 39 années et 10 mois, et pour lui tenir lieu de réforme.

FREIN. (Pierre) 41. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue; à titre de retraite en qualité de l'un des valets-de-pieds du Roi.

FRESNOY DE BEAUCOURT. (Daniel) 48. *G.* 1789 700
Sans retenue; ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Monsieur.
En considération de ses services et pour sa retraite.

FROTTIER DE BAGNEUX. (Louis) 55. *G.* 1789 1,100
Ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-Champagne, cavalerie, avec rang de Lieutenant-colonel, tant en considération de ses services, que de ceux de son frère, ci-devant Chef-d'escadron du régiment des Carabiniers de Monsieur, et pour retraite.

G

GALLARD. (Charles) 54. *G.* 1788 1,180
Sans retenue; ancien Commissaire ordinaire des guerres, en considération de ses services et pour sa réforme en ladite qualité.

De cette part . . . . . 67,772 "

Digitized by Google

Report . . . . . 67,772 "

GARDIN DESROSAUX. (Nicolas-Bernard) 51. *G.* 1783 600
Brigadier des Gendarmes de Monsieur, réformé de la gendarmerie, en considération de 37 années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

GARREAU. (François-André) 56. *G.* 1789 700
Sans retenue ; ancien Quartier-maître-trésorier du régiment d'Orléans, cavalerie, en considération de ses services et pour retraite.

GAUTIER. (Dlle Anne Danet, veuve du sieur) 72. *M. du R.* 1789 600
Par remplacement de celle de pareille somme qu'elle a obtenue, en 1749, en considération des services de feu son mari, Lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France, Inspecteur des brigades de la compagnie, portées aux environs de Paris.

GENTILS. (Etienne) 15. *Af. É.* 1784 1,000
En considération des marques de dévouement et de zèle que ses ancêtres ont constamment données au feu Roi de Pologne, et à la feu Reine, son épouse, particulièrement pendant la résidence de leurs majestés à Wissembourg.

GERSANT. (Dlle Marie le Blanc, veuve du sieur) 70. *M.* 1779 600
Par remplacement de celle de pareille somme qu'elle a obtenue, en 1779, en considération des services de feu son mari, Lieutenant de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France, et Inspecteur des brigades de la compagnie, portées aux environs de Paris.

GERSANT. (Louis-Benoit) 47. *M. du R.* 1779 600
Par remplacement de la pension de pareille somme qu'il a obtenue, en considération des services de feu son père, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Lieutenant de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France, et Inspecteur des brigades de la troisième compagnie, portées aux environs de Paris.

GOURBILLON. (Etienne) 76. *F.* 1788 1,100
Ci-devant premier Commis de la Loterie royale, en considération de 8 années de services et pour retraite.

GOURDEL. (Richard) 62. *G.* 1784 600
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France, en considération de ses services pendant 15 années, et à titre de retraite.

GOUY, marquis d'Arsy. (Louis) 36. *G.* 1788 1,000
Colonel attaché au corps de la cavalerie, et ci-devant Colonel en second des Cuirassiers, pour lui tenir lieu de traitement en la première qualité.

GRÉAULME. (Alexandre) 19. *F.* 1783 800
Sans retenue ; Elève du Roi au collège militaire de Rebais en Brie, tant en considération des services de feu son père, Brigadier d'infanterie, que de ceux du Comte de Gréaulme, son oncle, Maréchal-des-camps, Commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et l'un des Inspecteurs-généraux du Corps-royal d'artillerie.

GROSLIER. (Silvain) 69. *F.* 1788 700
Sans retenue ; ci-devant Commis dans les bureaux de l'administration de la Loterie royale de France.
En considération de ses services pendant 12 années, et à titre de retraite.

De cette part . . . . . 76,072 "

Report. . . . . 76,072 "

GUÉNIN. (Dlle Marie Hérambourg, veuve du sieur) 51. *M. du R.*. 1790 600
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, vétéran de la musique du Roi.

GUIBOURG. (Marie-Marguerite de) 24. *G.* 1789 800
Sans retenue ; en considération des services du sieur Elie Rolland, son mari, Commissaire des guerres, ancien Sous-chef au bureau des affaires du Conseil du département de la guerre.
Cette pension ne doit avoir lieu qu'à compter du 14 septembre 1789, jour de la célébration du mariage de la Dlle Guibourg avec le sieur Rolland.

GUINOT. (Guillaume) 68. *F.* 1788 600
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France.
En considération de ses services pendant 12 années en la qualité susdite.

H

HAVÉ. (Pierre) 50. *F.* 1777 600
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France.
En considération de 15 années de services, tant à ladite Loterie qu'à celle de l'École royale-militaire.

HÉLIOT. 76. *G.* 1789 600
Sans retenue ; Adjudant du régiment des Gardes-françoises, en considération de 59 années de services et pour sa retraite.

HENRY. (Jean-François) 55. *M. du R.* 1790 730
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des valets-de-pied du Roi.

HENSCHET, dit Hentschy. (Jean) 53. *G.* 1789 600
Sans retenue ; ancien Lieutenant surnuméraire au régiment d'hussards de Berchégni.
En considération de ses services et pour sa retraite.

HEURTAUX. (Matthieu) 69. *F.* 1784 600
Sans retenue ; ci-devant Garçon du change de la monnoie de Paris, pour récompense de ses services, et à titre de retraite.

HUGUES. (André) 65. *F.* 1786 900
Sans retenue ; ancien Commis de l'administration des finances, en considération de ses longs services en ladite qualité.

J

JUBIÉ. (Dlle Angélique Rollet, épouse du sieur) 55. *F.* 1782 600
Pour en jouir dans le cas seulement, et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son époux, Entrepreneur d'un moulinage de soie, à la Saône en Dauphiné, lequel a obtenu par la même décision une pension de 1,200 livres, en considération des services que son père et lui ont rendus pour la perfection des soies.

De cette part . . . . . 82,702 "

Digitized by Google

Report . . . . . 82,702 ″

JULLIOT DE LONGCHAMP. 49. *G.* 1°. 1775, 450; 2°. 1789, 600. 1,050
Capitaine-aide-major réformé du régiment Provincial de Montpellier.
La première, pour sa réforme et en considération de ses services en la susdite qualité, conformément à l'art. 8 de l'ordonnance du 15 décembre 1775, portant suppression des régimens Provinciaux.
La seconde, sans retenue, accordée le 28 juin 1789, pour n'avoir lieu que du premier juillet suivant, sur celle de 3,483 liv. 12 s. 6 d. net, dont jouissoit le sieur Gabriel, chevalier de Solages, Maréchal-de-camp, et qui a été réduite à 2,883 liv. 12 s. 6 den., à compter dudit jour premier juillet 1789, par brevet du premier octobre suivant.

L

LA BOESSIERE-ROSVEGUIN. (François) 47. *M.* 1760 800
Sans retenue; Lieutenant-de-vaisseau du département de Brest, retiré, tant en considération de ses services, que pour sa retraite.

LAFOSSE. (Philippe-Etienne) 51. *G.* 1788 600
Sans retenue; Maréchal expert du Corps réformé de la Gendarmerie.
En considération de ses services, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme.

LA GÉNIERE. (Dlle Marthe Dumas) 53. *F.* 1788 600
En considération des services de feu son mari, Inspecteur des manufactures à Castres.

LANDO. (Blaise) 37. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue; à titre de retraite en la qualité de l'un des valets-de-pied du Roi.

LANOS. (Jean-Baptiste) 48. *F.* 1789. 600
A titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis du contrôle-général des finances; laquelle pension lui a été accordée en remplacement de portion d'un secours annuel dont il avoit joui, depuis 1784, sur les fonds de la loterie royale de France.

LAUMONIER. 67. *F.* 1783. 1,000
Sans retenue; en considération de trente-cinq années de services dans la charge d'avocat au parlement, ancien commissaire au châtelet de Paris.

LE BEAU. (Antoine) 38. *F.* 1786. 1,000
Sans retenue; à titre de retraite, en considération de dix-sept années de services en qualité de ci-devant Commis dans les bureaux de l'administration de la loterie royale de France.

LE BLANC. (Jacques) 49. *F.* 1786. 900
Sans retenue; en considération de vingt-huit années de services, tant dans diverses régies royales, qu'en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

LE BLEF. (Claude) 57. *F.* 1788. 800
Sans retenue; ci-devant Commis de M. de Trudaine, Intendant des finances, et depuis dans les bureaux de M. Abeille, Inspecteur-général des manufactures, et Secrétaire du comité de commerce; en considération de ses services, que l'affoiblissement de sa vue l'a forcé de discontinuer.

De cette part. . . . . . 90,652 ″

Report. . . . . . 90,652 ″

LE CHARTREUX. (François) 47. *G.* 1789. 700
Sans retenue ; en considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Provence.

LE CLER. (Noël) 79. *M. du R.* 1785. 600
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Brigadier de maréchaussée de l'Isle-de-France.

LE DENAYS DE QUÉMADEUC. (Louis-Marie) 41. *G.* 1789. 800
En considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-Vaisseaux.

LE DOULET-DESYVELOT. (Edmond) 64. *G.* 1749. 800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Chef d'escadron au régiment des chasseurs à cheval de la Picardie.

LE FEBURE DE LA BASSE-BOULOGNE. (François) 50. *G.* 1788. 1,067
Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente-sept années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis du corps de la gendarmerie.

LE FEBVRE DU BOULAY. (François) 50. *G.* 1789. 800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Vintimille.

LE GER. (Antoine) 28. *M. du R.* 1790. 600
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de l'un des Valets-de-pied du Roi.

LE HARIVEL DU ROCHER. (Dlle Anne-Louise Rulhière, veuve du sieur) 30. *M. du R.* 1789. 1,000
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France, commandant la brigade de Passy.

LE HARIVEL DU ROCHER. (Dlle Marie-Jeanne Mottet, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1789. 1,000
Par remplacement d'une pension de pareille somme qu'elle a obtenue, en 1781, en considération des services de feu son mari, Sous-lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

LE MAIRE. (Jean-Baptiste-Charles) 66. *M. du R.* 1779. 1,000
Sans retenue ; en considération de l'utilité et de l'ancienneté de ses services, en qualité de Commissaire honoraire au châtelet de Paris, et d'un mémoire sur l'administration de la police, dressé par ordre du gouvernement, sur la demande de feu l'impératrice reine, à laquelle il a été remis en 1771.

LE MARCHANT-DESMINES. (Louis-Joseph) 56. *F.* 1782. 800
Sans retenue ; en considération de trente années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Sous-Inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon.

LE ROY DE ROQUEMONT. (Louis) 24. *M. du R.* 1788. 1,000
Capitaine au régiment Royal, cavalerie ; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue, le 10 février 1783, en considération des services de feu son père, Major des compagnies de la garde de Paris.

De cette part . . . . . 100,819 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 100,819 ff

LE SCALE. (Charles-Hubert) 48. *G.* 1°. 1766, 300; 2°. 1769, 666. 966
La première, sans retenue, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Navarre. La seconde, pour services et retraite.

LE TORS DE LARRAY. (Paul) 52. *G.* 1789. 700
Sans retenue; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant de grenadiers au régiment de la Sarre.

LE TURGÉ. (Pierre-Michel) 45. *M. du R.* 1790. 600
Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de l'un des Valets-de-pied du Roi.

LOUAN DE PERSAT. (Jean) 55. *G.* 1789. 1,000
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment de Chartres, infanterie.

LOUETTE. (Jean) 57. *F.* 1784. 600
Sans retenue; en considération de ses services pendant vingt-deux ans, tant à ladite loterie qu'aux petites loteries y réunies.

LOUVEAU, chevalier de la Règle. (Jacques-Louis) 48. *M.* 1784. 600
Capitaine de vaisseau du département de Rochefort; en considération des services qu'il a rendus dans l'Inde, pendant la dernière guerre, sous les ordres de M. le bailli de Suffren.

M

MACÇARTY. (Jacques) 61. *F.* 1756. 600
Sans retenue; Appréteur-machiniste anglois; pour avoir le premier introduit en France l'usage des presses chaudes pour l'apprêt des étoffes de toutes espèces.

MACDONAGH. (André) 49. *G.* 1772 et 1777. 1,000
Pour lui tenir lieu d'appointemens, en qualité d'ancien Capitaine attaché à la brigade irlandoise.

MACQUER. (Barbe-Thérèse) 58. *F.* 1784. 600
En considération des services rendus au commerce par son mari, en qualité de Commissaire du conseil pour l'examen des différens procédés de teinture.

MAGNIAU. (Guillaume) 70. *G.* 1789 900
Sans retenue; pour services et retraite, en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment de dragons d'Orléans.

MARGOUET. (François-Barthelemi) 72. *G.* 1777. 600
Ancien Capitaine au régiment d'infanterie de Bigorre, à présent Aide-major de la ville de Brest.
Cette pension lui a été accordée en attendant qu'il puisse être logé à Brest dans les bâtimens appartenans au Roi.

MARSAULT. (Louis) 63. *F.* 1788. 600
Sans retenue; en considération de ses services pendant douze années, et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

De cette part . . . . . 109,585 ff

Digitized by Google

Report. . . . . . 109,585 ″

MARTIN DE ROMÉNIE DE VILLERS. (Nicolas-François-Charles) 45. *G.* 1°. 1769, 200 ; 2°. 1789, 780. 980

Ancien Major du régiment des chasseurs à cheval du Hainaut, et ci-devant Mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roi.

La première, en considération de ses services en qualité de Mousquetaire. La seconde, en la même considération et en qualité de Major des chasseurs du régiment de Hainaut.

MÉAILH. (Joseph de) 48. *G.* 1788. 1,067

Sans retenue ; à titre de réforme, en considération de vingt-huit années et onze mois de services, en qualité de Maréchal-des-logis des gendarmes réformés de la gendarmerie.

MERLIN. (François) 69. *F.* 1783. 600

Sans retenue ; Marchand de soie et velours, en considération de la découverte qu'il a faite d'un nouveau procédé pour teindre la soie en noir, et de la remise de son secret à l'académie des sciences.

MEYER. (Joseph-Sébastien) 34. *M. du R.* 1790. 600

Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de l'un des Valets-de-pied du Roi.

MIRAY. (Dlle Marie-Françoise Mayet, veuve du sieur) 51. *M. du R.* 1789. . . 600

Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Aide-major du château de la bastille.

MONTJARDET. (Nicolas-Etienne) 55. *F.* 1°. 1769, 400 ; 2°. 1781, 600. 1,000

Ci-devant premier Commis dans le bureau-général de l'administration des impositions de la ville de Paris, et Employé à la loterie royale de France.

La première, en considération de ses services, pendant quatorze ans, en la susdite qualité. La seconde, à titre de retraite, en considération de vingt-quatre années de services, tant à la loterie de l'hôtel-de-ville, qu'à la loterie royale de France.

MOREAU. (Jacques) 53. *M. du R.* 1790. 600

Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de l'un des Valets-de-pied du Roi.

MOREL. (Dlle Catherine-Jacqueline Hutin de Barré, veuve du sieur) 65. *F.* 1772 et 1782. 1,000

Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Inspecteur-général des manufactures.

MOREL. (Jean-Etienne) 66. *F.* 1788. 600

Sans retenue ; à titre de retraite, pour douze années de services, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

MOSNIER DE MONTSOLET. (Jean de) 56. *G.* 1°. 1772, 120 ; 2°. 1787, 800. 920

Ancien Brigadier des Gardes-du-corps.

La première, en considération de ses services. La seconde, pour ses services et sa retraite.

MOYNAT D'AUXON. (Jacques-Nicolas) 46. *M. du R.* 1787 800

Sans retenue ; par remplacement de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité de Sous-lieutenant de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

De cette part. . . . . . 118,352 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 118,352 ff

MOZÉ DE BRUNEL. (Jean-Pierre) 57. *G.* 1788 850
Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente années dix mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier de la compagnie des gendarmes d'Artois, du corps réformé de la Gendarmerie.

N

NAVIER. (François) 56. *F.* 1779 800
Sans retenue ; en considération de ses services, tant en qualité de ci-devant Sous-chef du bureau des comptes de la loterie royale de France, qu'en celle de Directeur de la loterie de l'hôtel-de-ville, dont il a rempli les fonctions pendant plusieurs années.

NEPVEU. (Dlle Marie-Françoise) 49. *F.* 1786. 600
En considération de l'ancienneté de ses services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Employée à la loterie de piété.

NOGUEIRE. (Dlle Marie-Jeanne) 64. *F.* 1772. 800
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, ancien Facteur des bureaux de la police.

O

O'REILLY. (Bernard) 66. *Af. É.* 1780, 1783, 1784. 800
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle sur les fonds dit des écossois, dans le département des affaires étrangères.

OSMONT. (Emmanuel-Jean-Guillaume) 36. *F.* 1783 600
Sans retenue ; en considération de la découverte qu'il a faite du secret de teindre en rose bon teint.
Cette pension a été payée sur la caisse du commerce, jusqu'au premier juillet 1789.

P

PAILLÉ. (Claude) 64. *F.* 1765 800
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis dans les bureaux de la police.

PALATIN. (François) 56. *G.* 1789. 700
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment de la Marine, infanterie.

PAUL. (Louis) 61. *M. du R.* 1790 730
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Valet-de-pied du Roi.

PÉCOUL. (Laurent) 86. *F.* 1786 800
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité d'ancien Commis des loteries réunies à la loterie royale de France.

De cette part. . . . . . 125,832 ff

Report . . . . . 125,832 ff

PERROT. (Jacques-François) 58. *G.* 1788 1,067
Sans retenue ; en considération de trente-six années de services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité d'ancien Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de Flandres.

PHILIBÉE. (Claude-Amable) 53. *G.* 1788. 1,067
Sans retenue ; en considération de trente-sept années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes anglois, du corps réformé de la Gendarmerie.

PICHARD. (François) 57. *M. du R.* 1°. 1789, 200 ; 2°. 1790, 730. 930
La première, sans retenue, en considération de ses services en qualité de l'un des anciens Valets-de-pied en la petite écurie du Roi. La seconde, à titre de retraite, en la même considération.

PINOT. (Antoine-Bernard) 49. *G.* 1788. 1,067
Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente-six ans et dix mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, du corps réformé de la Gendarmerie.

PINSON DE MÉNERVILLE. (Jean-Baptiste-Louis) 21. *M. du R.* 1789. 860
Sans retenue ; par forme de réversion de partie de celle de 1,200 livres qu'avoit obtenue son père, en qualité d'Argentier-proviseur de la petite écurie du Roi, le 9 juillet 1787, et qui est devenue vacante par son décès, survenu le 14 octobre suivant.

PIVERT. (Claude-Laurent) 56. *F.* 1784. 600
Ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.
Sans retenue ; en considération de vingt-deux années de services, tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école royale militaire.

PLANET. (Jean-Louis) 37. *F.* 1781 600
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité d'ancien Vérificateur dans les bureaux d'administration de la loterie royale de France.

POUSSIÉ. (Antoine) 59. *G.* 1789 1,000
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine au régiment des hussards de Lauzun.

PREVOST DE REPAIRE. (Jean) 56. *G.* 1788 800
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Brigadier de la compagnie de Luxembourg, des Gardes-du-corps du Roi.

PRUTH. (Jacques du) 46. *G.* 1788. 660
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment de Navarre.

PUISSANT. (Jean) 61. *M. du R.* 1784 600
Sans retenue ; pour remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité d'Exempt et Enseigne de la compagnie du guet de Paris, et dont il a été payé en vertu de l'état de solde de ladite compagnie, jusqu'au premier juillet 1789.

De cette part. . . . . . 135,083 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 135,083 "

PUISSANT. (François) 51. *F.* 1788 600
Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de vingt-six années de services, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France, tant à ladite loterie, qu'à celle de l'école royale militaire.

R

RAMON DE BOURGNEUF. (Pierre) 50. *M. du R.* 1779 1,000
Sans retenue ; par remplacement de pareille somme, à titre de retraite, en qualité d'Aide-major des compagnies de la garde de Paris, dont il a été payé en vertu de l'état de solde desdites compagnies, jusqu'au premier juillet 1789 . . . . . .

REBUFFEL. (Antoine) 80. *F.* 1788 1,100
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de ci-devant premier Commis de l'administration de la loterie royale de France, en considération de ses services pendant douze années.

REGNAULT. (Jean-Etienne) 61. *F.* 1778. 1,000
Sans retenue ; en considération de ses services pendant plus de trente années, et pour sa retraite, en qualité de Commis, tant de l'administration de la loterie royale de France, qu'aux petites loteries réunies à l'école royale militaire.

REGNAULT. (Gabriel) 72. *F.* 1786. 1,000
Sans retenue ; en considération de quarante-neuf années de services en qualité de ci-devant premier Commis tant aux petites loteries, qu'à la loterie royale de France.

REGNARD. (Jacques) 30. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

RENAUD. (Nicolas) 46. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

RIÉZERS. (Georges Cousard) 51. *F.* 1788 600
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité de Timballier du corps de la Gendarmerie, réformé.

RIVEY. (Jean-Claude) 50. *F.* 1782 et 1783. 600
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle, en qualité de Mécanicien fabricant de tricots à fleurs de la garde-robe du Roi, et pour avoir inventé un nouveau métier pour la fabrication des étoffes brochées.

ROEPTANT. (Paul-François) 55. *G.* 1789 1,100
Sans retenue ; tant en considération de ses services, que pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment Lyonnois, infanterie.

ROMAIN. (Dlle Marie-Anne-Cécile Bourienne, veuve du sieur) 33. *F.* 1°. 1785, 500 ; 2°. *idem*, 500 1,000
La première, sans retenue, avec jouissance, à compter du 16 juin précédent, lendemain du décès de son mari qui a péri avec M. Pilatre de Rosiers par la chûte du globe aérostatique de Boulogne-sur-mer. La seconde, aussi sans retenue, lui a été accordée pour élever sa famille.

ROQUEFEUIL. 49. *G.* 1788. 700
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-Vaisseaux.

De cette part . . . . . 144,983 "

Digitized by Google

Report. . . . . . 144,983 ″

ROUPH. (Dlle Gilbert-Prosper Déprez, veuve du sieur) 62. *G.* 1780 800
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis avec rang de Lieutenant-colonel dans la compagnie de Beauveau des gardes-du-corps du Roi.
Il y a réversibilité après elle de 100 liv. à chacun de ses huit enfans.

S

SARRAN. (François-Paul de) 58. *G.* 1789 600
Sans retenue ; tant en considération de ses services et blessures, que pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier des grenadiers au régiment de Normandie.

SATHA. (Charles-Antoine de) 46. *G.* 1788 940
Sans retenue ; tant en considération de ses services et pour retraite en qualité de Lieutenant-colonel du régiment des Chasseurs des Evêchés.

SAUCEROTTE. (Nicolas) 49. *G.* 1788 750
Sans retenue ; en considération de ses services, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Chirurgien-major en second, du Corps réformé de la Gendarmerie.

SAUTEREAU. (Nicolas) 45. *M. du R.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de l'un des valets-de-pied du Roi.

SCHULTZ. (François-Joseph) 38. *Af. É.* 1785 600
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité d'ancien Courier de l'Ambassadeur de France en Suisse, lors de la suppression de cette place.

SEDILLOT. (Etienne-Vincent) 53. *G.* 1789 800
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine-commandant au régiment d'Austrasie, avec rang de Major.

SUCHET. (Etienne) 66. *F.* 1783. 600
Sans retenue ; Négociant en soie, en considération d'une nouvelle manière de tirer la soie dont il est inventeur.

SUÉ. (Dlle Marie Gibert, veuve du sieur) 42. *F.* 1780 1,000
Sans retenue ; en considération de 30 années de services de feu son mari en qualité d'Inspecteur des manufactures.

T

TAASSE. (Luc) 71. *M.* 1789 649
Ci-devant Maître de langue angloise, des Elèves de la Marine, à Toulon.
En considération de 35 années de services, que sa santé ne lui permet plus de continuer, et pour retraite.

TERMES. (Pierre-Vincent) 47. *G.* 1788. 1,067
Sans retenue ; pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes d'Artois, du corps réformé de la Gendarmerie, et en considération de 31 années et deux mois de services.

De cette part . . . . . 153,389 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 153,389 ″

THÉRY. (Nicolas-Alexandre) 52. *G.* 1788. 1,067
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, du corps réformé de la Gendarmerie, et en considération de 37 années de services.

THÉVENET. (Jean-François-Joseph) 52. *G.* 1788 600
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité d'Architecte, attaché au corps de la Gendarmerie, et pour lui tenir lieu du traitement qui lui a été conservé.

THEYRAS DE LA VIGERIE. (Jean-Claude-Thomas) 53. *G.* 1789 700
Sans retenue ; ancien Capitaine-commandant au régiment de Dauphiné, infanterie, en considération de ses services et pour sa retraite.

TOUCHARD. (Louis-Jacques) 45. *F.* 1789 600
Ci-devant Commis à la vérification des lots de la Loterie royale de France, en considération de ses services pendant vingt années et pour retraite.

TOURNACHON. (Jean-François) 38. *F.* 1789. 600
Ci-devant Secrétaire de l'Intendance de la généralité de Lyon, en considération de ses services, et à titre de retraite en la susdite qualité.

TREBA. (Louis-Henri de) 54. *G.* 1789 1,040
Sans retenue ; ancien Major du régiment des Chasseurs à cheval de Lorraine, en considération de ses services et pour sa retraite.

TREMBLAY. (Denis) 40. *M. du R.* 1790 1,000
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Chef des valets-de-pied du Roi.

TRUQUET. (Dlle Anne-Dorothée, veuve du sieur) 69. *M.* 1789 1,150
Sans retenue ; en considération des anciens services de feu son mari.

V

VASSAL. (Louis-Vincent de) 55. *G.* 1788 1,067
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 34 années et 11 mois, en qualité de Maréchal-des-logis dans la compagnie des Gendarmes Bourguignons, du corps réformé de la Gendarmerie, et pour lui tenir lieu des appointemens de réforme.

VARIGNON. (Jean-Henri) 8. *M. du R.* 1788 600
Sans retenue ; en considération de ce qu'il a fourni le germe de l'inoculation pour M. de Normandie, fils du Roi.

VIAL. (Dlle Marie-Anne le Redde, veuve du sieur) 48. *F.* 1789 600
En considération de 21 années de services de feu son mari, Commis au trésor royal.

VIVIEN DE CHATEAUBRUN. (Jean-Baptiste) 54. *F.* 1784 1,000
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de ci-devant Directeur des Fermes au département de Laval ; et a été employée d'année en année dans l'état des gratifications des Fermes, et payées jusqu'au premier janvier 1789.

De cette part . . . . . 163,413 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 163,413 ᵗᵗ

W

WARTEL. (Pierre) 32. *M.* 1790 600
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Valet-de-pied de la Reine.

Z

ZELTUER ALLRATH. (Dlle Marie-Anne de la Martinière , épouse du sieur) 49. *Af. É.* 1767 800
En considération des services de son père qui avoit été , pendant quarante ans , premier Secrétaire interprète , et souvent chargé des affaires du Roi en Suisse.
Les 1,325 liv. sans retenue , portées dans le brevet de cette pension , équivalent à 800 liv. argent fort ou de Suisse.
Cette pension a été acquitée sur les fonds politiques de la Suisse jusqu'au premier janvier 1790. La même décision du 22 août 1767 assure à cette pensionnaire la somme de 1,325 liv. après la mort de sa sœur Dlle Marie-Louise de la Martinière , épouse du sieur Duchauffour.

ZEYMÉRY , sieur de Loranson. (Pierre) 53. *G.* 1°. 1766 , 27 ; 2°. 1772 , 400 ; 3°. 1789 , 500. 927
La première , pour lui tenir lieu de 450 liv. d'arrérages qui lui étoient dus au premier avril 1766 de la pension de 150 liv. , qui lui avoit été accordée en 1763 , en qualité de Cornette réformé du régiment d'Orléans , et qui a été supprimé le 15 décembre 1772 , jour qu'il a obtenu la commission de Capitaine attaché au régiment , avec 400 liv. d'appointemens en conservant lesdits intérêts.
La seconde , en considération de ses services en Pologne , étant alors Capitaine attaché au susdit régiment.
La troisième , sans retenue ; en considération de ses services et pour retraite.

TOTAL de la sixième Classe. . . . . 165,740 ᵗᵗ

Digitized by Google

SEPTIÈME CLASSE.

PENSIONS

Au-dessous de 600 livres.

A

ALBIAC. (Antoine-Isidore d') 60. *G.* 1788. 500
Sans retenue; Brigadier dans la compagnie des Gendarmes Bourguignons du corps réformé de la gendarmerie.
En considération de ses services pendant 37 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

AMYENS DE GOMICOURT. (Augustin-Pierre d') 67. *F.* 1762. 496
Y compris 96 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services en qualité d'ancien Commissaire de la compagnie des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.

ANCELIN. (Firmin) 48. *G.* 1781 500
A titre de retraite en qualité de Cavalier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

AUBERT. (Jacques) 67. *F.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Garçon de bureau de la loterie royale de France.

AUNOUS. (Joseph d') 51. *G.* 1788. 500
Brigadier de la compagnie des Gendarmes Ecossois au corps de la Gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie, en considération de 27 années de services et pour lui tenir lieu du traitement de réforme.

AYMAR. (Pierre-Jean-Baptiste d') 66. *F.* 1785 500
Sans retenue; en considération de ses services et pour portion de sa retraite en qualité de ci-devant Contrôleur des postes à Valanciennes.

B

BACQUET. (Jean) 55. *G.* 1789. 360
En considération de ses services et pour retraite en qualité d'ancien Porte-étendard dans le régiment Royal-Etranger, cavalerie.

BADIN. (Dlle Marie Letoc, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1790. 300
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Porteur de la Reine.

De cette part . . . . . 3,656 ⁿ

Report. . . . . 3,656 "

BANSE. (Louis-Benoît) 48. *G.* 1787. 380
En considération de ses services et pour retraite en qualité d'ancien Quartier-maître-trésorier du régiment de Limosin.

BARBON. (Louis) 51. *G.* 1789. 360
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment de Bassigny.

BARON. (Jean-Antoine) 28. *G.* 1772. 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Commandant la brigade de Maréchaussée à Passy.

BASTIDE. (Joseph-Bénédict-Lazare) 49. *G.* 1788. 425
Sans retenue ; Brigadier et Fourrier dans la compagnie des Gendarmes de Flandre au corps de la Gendarmerie.
En considération de ses services pendant près de 27 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé par l'article X de l'ordonnance du 2 Mars 1788, portant réforme dudit corps ; il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

BASTIDE. (Christophe) 38. *F.* 1783. 400
Sans retenue ; en considération de 7 années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

BAUD. (François) 32. *G.* 1785. 400
En considération de ce qu'il a inventé une machine pour fendre les cuirs dans le sens de leur épaisseur.

BAUDIN. (Henri-Louis) 80. *F.* 1766. 300
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite en qualité d'ancien Garde du trésor royal.

BAUDOUX. (Jean-Baptiste) 52. *G.* 1788. 550
Sans retenue ; Brigadier dans la compagnie des Gendarmes Ecossois du corps réformé de la Gendarmerie ; en considération de 29 années de services, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme réglé par l'article X de l'ordonnance du 2 Mars 1788.

BAZIRE DE SAINTE-CROIX. (Dlle Catherine Pasquin, veuve du sieur) 55. *F.* 1788. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Commis de l'administration des loteries.

BEAUDOIN DE VAUTOURNON. (Louis-Auguste) 66. *M. du R.* 1788. 300
Sans retenue ; pour l'indemniser de la charge de Fourrier de l'écurie de la Reine, dont il est pourvu, et dont la suppression a été ordonnée par l'édit du mois de Février de la présente année.

BEAUVALET. (Philibert) 62. *F.* 1777. 400
Sans retenue ; ci-devant Directeur de la loterie royale de France ; à titre de retraite en cette qualité, et en considération de 20 années de services, tant à ladite loterie qu'à celle de l'Ecole militaire.

BÉCAIS. (Henri-Jérôme) 50. *G.* 1788. 500
Brigadier du corps réformé de la Gendarmerie.
En considération de ses services pendant 31 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme réglé par l'article X de l'ordonnance du 2 Mars 1788.

De cette part . . . . . 8,271 "

Report . . . . . 8,271 "

BECKER. (Christophe) 59. *G.* 1789. 360
Ancien Porte-étendart au régiment de Chamborant, hussards; tant en considération de ses services, que de l'impossibilité où il se trouve de les continuer.

BELLIAU. (Louis) 49. *M. du R.* 1785. 200
Pour remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Cavalier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

BERCQ. (Nicolas) 56. *G.* 1789 500
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine au régiment de Champagne.

BÉRISSET. (Jean-François) 55. *G.* 1789. 360
Sans retenue; ancien Porte-drapeau au régiment de Lyonnois; tant en considération de ses services et de ses blessures, que pour sa retraite.

BÉRINGUIER, sieur d'Antragues. (Etienne) 59. *G.* 1763. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Capitaine du régiment de Chartres, infanterie.

BERTHOLET. (Pierre-François) 65. *F.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de ses services et à titre de retraite de la place de ci-devant Garçon des bureaux de l'administration de la loterie royale de France.

BERTHUCAT. (Alexis-Marie-Anne) 54. *G.* 1788. 500
Brigadier du corps réformé de la Gendarmerie, en considération de ses services pendant 33 ans, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, réglé par l'art. X de l'ordonnance du 2 Mars 1788.

BERTIN. (Marie-Reine Meiller, veuve du sieur) 65. *F.* 1786. 100
En considération des services de feu son mari, préposé à la visite des curanderies du pays de Caux.

BERTON. (Simon) 68. *F.* 1784. 66
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité d'ancien Facteur des messageries à Poitiers.

BESNIER. (Louis-Jacques) 58. *M. du R.* 1782. 200
Par remplacement de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité de Cavalier de maréchaussée de l'Isle-de-France.

BLAISE. (Julienne Roussel, veuve du sieur) 55. *F.* 1789. 144
Sans retenue; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Garçon de bureau de la loterie royale de France.

BLANCHET. (Gabriel) 82. *F.* 1790 180
Sans retenue; en considération de l'ancienneté de ses services en qualité de ci-devant Bourrelier des Messageries.

BONNEAU. (Jacques) 56. *F.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de vingt-un ans de services et pour sa retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration, tant à la loterie royale de France, qu'à celle de l'école royale militaire.

BONNET. (Jean-Joseph) 57. *G.* 1789 360
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Porte-drapeau au régiment de Médoc.

De cette part. . . . . . 12,595 "

Digitized by Google

Report . . . . . 12,595 ᵗᵗ

BONTOUX. (Joseph de) 48. *G.* 1788 500
En considération de ses services pendant trente années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier dans la compagnie des gendarmes de Flandres, du corps réformé de la Gendarmerie.

BONVALET. (Jacques) 72. *F.* 1779. 300
Sans retenue; pour récompense des services qu'il a rendus en perfectionnant l'impression des pannes et étoffes de soie.

BONY. (Pierre-François) 67. *Af. É.* 1°. 1767, 200; 2°. 1781, 200 400
Directeur des postes à Huningue.
La première, en considération du zèle et des soins qu'il a apportés au service des lettres de l'ambassade du Roi en Suisse. La seconde, en la même considération, et à cause de sa nombreuse famille.

BORÉ. (Dlle Jeanne-René Clouet, veuve du sieur) 79. *F.* 1779. 400
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Inspecteur des manufactures de la généralité d'Alençon.

BORTHON DE LÉTANG. (Joseph) 48. *G.* 1787 40
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Gendarme de la garde ordinaire du Roi.
Il cessera d'en jouir s'il vient à être replacé.

BOURUMEAU, dit Renault. (Pierre) 43. *F.* 1775 450
Sans retenue; ci-devant Cocher des messageries.
Cette pension fait partie de celles accordées sur la ferme desdites messageries par les anciens fermiers, et portées au compte du Roi par décision de l'année 1775.

BOUYN DE REMILLY. (Antoine) 33. *M. du R.* 1789. 200
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

BRAZIER. (Dlle Jeanne Jacquart, veuve du sieur) 54. *F.* 1786. 300
Sans retenue; à titre de secours annuel de charité, en considération des services de feu son mari, Employé dans les bureaux de l'administration de la loterie royale de France.

BRATY. (Jacques) 66. *F.* 1772. 300
Sans retenue; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Sous-Inspecteur du nettoiement de la ville de Paris.

BRETILLARD, dit Saint-Jean. (Jean-Baptiste) 46. *G.* 1788. 200
En considération de ses services et pour aider à sa subsistance, en qualité de Palefrenier réformé des Gendarmes de la garde.

BRUNIÉ. (Jacques) 57. *G.* 1788. 500
En considération de trente-sept années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier du corps réformé de la Gendarmerie.

BUISSON. (Louis-François) 36. *G.* 1789. 200
En considération de ses services en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Noailles, ci-devant Beauvau.

BULOT. (Dlle Margueritte le Chevallier, veuve du sieur) 79. *F.* 1775. 200
Sans retenue; en considération de ses services en qualité de ci-devant Factrice des messageries.

De cette part . . . . . 16,785 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report. . . . . 16,785 ff

C

CALVET. (Joseph) 24. *G.* 1789. 200
En considération des services de feu son père, ancien Sous-Lieutenant des Gardes-du-corps du Roi.

CALVET. (Jean-Baptiste) 22. *G.* 1789. 200
Même considération que ci-dessus.

CALVET. (Dlle Jeanne Dazau, veuve du sieur) 60. *G.* 1789 500
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi.

CAMBRAY. (Michel) 36. *F.* 1788 400
Sans retenue; en considération de huit années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis au bureau du sceau de la loterie royale de France.

CAMLOT. (Pierre) 36. *G.* 1787. 450
Concierge réformé des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.
En considération de ses services et de ceux de sa famille de père en fils, dans ladite place, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

CAMUS. (Dominique) 50. *G.* 1788. 565
En considération de ses services pendant trente-trois ans, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier du corps réformé de la Gendarmerie.

CARDON. (Dlle Marie Petit, veuve du sieur) 49. *M. du R.* 1788 500
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Vétéran de la musique du Roi.

CARTRY. (Etienne) 64. *M. du R.* 1788. 250
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, le premier janvier 1788, en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

CASTAING. (Bertrand) 67. *F.* 1788 500
Sans retenue; en considération de douze années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

CASTEL. (Pierre-Joseph) 50. *M. du R.* 1779 400
Sans retenue; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue, en qualité d'Enseigne de la compagnie du Guet.

CASTELLE. (Dlle Marie-Barbe) 53. *M. du R.* 1770 150
Sans retenue; à titre de subsistance, en considération des services de son père, Commis du département de la finance.

CAZENOUE. 58. *G.* 1788. 200
Sans retenue; en considération des services de son mari, ancien Capitaine de grenadiers, avec rang de Lieutenant-colonel au régiment provincial de Marmende.

De cette part. . . . . 21,100 ff

Report. . . . . . 21,100 ᵗᵗ

CÉCIRE. (Nicolas-Jean) 58. *M.* 1767. 300
Ancien Lieutenant de maréchaussée dans l'isle de Corse.
Sans retenue ; pour lui tenir lieu de celle de pareille somme qui lui avoit été accordée par feu M. le Dauphin, pour l'indemniser du prix de la charge de l'un de ses Valets-de-chambre dont il avoit été pourvu successivement à son père.

CHARLARD. (Marie-Ambroise) 56. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de trente-une années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier des Gendarmes anglois au corps réformé de la Gendarmerie.

CHARPAGNE. (Marie-Agathe Blanchard, veuve du sieur) 59. *M. du R.* 1789 . . 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Garçon du bureau de la petite écurie du Roi.

CHAUTÉ. (Joseph-Bernard) 49. *G.* 1789. 300
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre d'augmentation de traitement de réforme, en qualité d'Adjudant au régiment des Gardes-suisses.
Il ne doit jouir de cette pension que tandis qu'il servira dans ledit régiment en qualité d'Adjudant.

CHAVANNES. (Jean-Joseph) 60. *F.* 1782 300
Sans retenue ; en considération de douze années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration, tant à la loterie royale de France, qu'à celle de l'école royale militaire.

CHEVALLIER DE VILLEMORT. (Jacques-Charles) 52. *G.* 1788. 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy.

CHOLLET. (Godefroy de) 67. *G.* 1776. 180
Maréchal-de-camp ès armées du Roi, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie légère de Schomberg, actuellement Lieutenant-de-roi à Perpignan, et commandant en second du Roussillon.
Pour lui tenir lieu de 3,000 livres d'arrérages d'une pension qu'il avoit obtenue comme Lieutenant-de-roi commandant de Perpignan.

CHUCHE. (Etienne) 63. *M. du R.* 200
Sans retenue ; à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de Pâtissier en la cuisine-bouche du Roi.

CLARCKE. (Henri-Jacques-Guillaume de) 26. *Af. É.* 1°. 1785, 300 ; 2°. 1787, 500 500
Sans retenue ; Capitaine de remplacement au régiment d'Orléans, dragons.
La première, en considération des services du feu sieur Thomas de Clarcke, son père, Lieutenant-colonel d'infanterie irlandoise. La seconde, sans retenue, qui lui avoit été accordée par décision du Roi, du 8 janvier 1785, assignée sur l'ancien fonds dit des Ecossois, et qui a été renvoyée sur le trésor-royal par autre décision de Sa Majesté, du 31 août 1787.

CLAUSSIN. (Jean-Baptiste) 54. *G.* 1788. 567
En considération de ses services pendant trente-huit années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier dans la compagnie des gendarmes Dauphins, du corps réformé de la Gendarmerie.

De cette part . . . . . 24,497 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 24,497 ″

COLIÆT. (Jean-François) 49. *G.* 1788 500
En considération de ses services pendant trente années et onze mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme, en qualité de Brigadier au corps réformé de la Gendarmerie.

CORDUANT. (Antoine-Joseph) 59. *G.* 1789. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien premier Lieutenant au régiment Royal-Guienne, cavalerie.

COTHEREAU. (Nicolas) 71. *F.* 1781. 300
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Délivreur des messageries.

COURAL. (Dlle Jeanne Fleur, veuve du sieur) 61. *F.* 1787 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Employé à la loterie royale de France.

COURANT. (Jérôme) 50. *G.* 1789 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Rohan.

COURTHILLE DE S.-AVIT. (François) 43. *G.* 1788 300
En considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

COUTEUX. (Dlle Jeanne Gibier, veuve du sieur) 41. *M. du R.* 1789 300
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme, qu'elle a obtenue, à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Maréchal-des-logis de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

CRONIER. (Pierre) 54. *F.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de douze années de services en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

CROUZET DE ZÉBEL. (Jacques) 49. *G.* 1788 550
Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente-quatre années et dix mois, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme, en qualité de Brigadier au corps réformé de la gendarmerie.

CUGNAC. (Sébastien) 50. *G.* 1°. 1766, 100; 2°. 1789, 800 900
Ancien Capitaine-commandant au régiment Royal-des-vaisseaux. La première, tant en considération de ses services, que pour lui donner moyen de les continuer. La seconde, tant en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services, que pour sa retraite.

CURIN DE BELLEFONTAINE. (Philippe) 59. *G.* 1788 500
En considération de ses services pendant trente-quatre années et huit mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier au corps réformé de la gendarmerie.

D

D'ARCY. (Louis-Nicolas) 42. *G.* 1789 500
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Capitaine en second au régiment irlandois de Dillon.

De cette part. . . . . . 29,857 ″

Report	29,857 ff
DARMEZIN. (Alexandre) 52. *F.* 1786 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité de Commis-ambulant de l'administration de la loterie royale de France.	400
DARNET. (Philippe) 39. *F.* 1788 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Employé aux petites loteries réunies à la loterie royale de France.	300
DARRAGON. (Michel) 76. *M. du R.* 1770 . . . . . Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Porte-clefs du château de la Bastille.	366
DAVID. (Marie-Charles) 46. *G.* 1775 . . . . . Mousquetaire réformé ; à titre d'appointemens de réforme, dont il cessera de jouir s'il vient à être replacé.	290
DECOMBE. (Jean) 56. *F.* 1788 . . . . . Sans retenue ; en considération de huit années de services, et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.	400
DECOMBE. (Yves) 30. *F.* 1788 . . . . . Sans retenue ; en considération de neuf années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.	500
DÉFOS. (Pierre) 57. *F.* 1788 . . . . . En considération de ses services pendant trente années et onze mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier au corps de la gendarmerie.	567
DENEUX. (Dlle Marie Vallière, veuve du sieur) 46. *F.* 1788 . . . . . Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Inspecteur de la loterie royale de France, et pour aider à sa subsistance.	300
DENIS. (Claude) 62. *G.* 1789 . . . . . En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-aide-major de la place de S.-Martin-de-Ré.	360
DENISART. (Michel) 51. *G.* 1788 . . . . . En considération de vingt-neuf années et deux mois de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps de la gendarmerie.	500
DERVILLERS. (Dlle Marie) 34. *G.* 1789 . . . . . En considération des services de feu son père, Aide-major de la ville de Douai.	100
DERVILLERS. (Dlle Marie-Josephe) 37. *G.* 1789 . . . . . Même considération que ci-dessus.	100
DESAUNETS. (Jean-Jacques) 47. *G.* 1788 . . . . . Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente-trois années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Lieutenant-colonel de cavalerie.	500
DESCOINS. (Jacques) 67. *M. du R.* 1777 . . . . . Sans retenue ; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Brigadier de maréchaussée de l'Isle-de-France.	500
De cette part.	35,040 ff

Digitized by Google

Report. . . . . . 35,040 ff

DESMOUTIS. (Noël-François) 22. *G.* 1788 300
Sans retenue; en considération de ses services et pour sa réforme en qualité de Garde-du-corps.
Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé.

DESSEY. (Louis-François) 48. *G.* 1788 500
Brigadier au corps réformé de la gendarmerie. En considération de ses services pendant trente-trois années et deux mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

DIACRE. (Jacques) 50. *M. du R.* 1781 150
Sans retenue; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Cavalier de la maréchaussée de l'Isle-de-France.

DIDION. (Dlle Marie-Anne Chappuis, veuve du sieur) 63. *F.* 1778 300
En considération des services de feu son mari, Employé à la loterie royale de France.

DORÉ DE MARISY. 59. *G.* 1788 567
En considération de ses services pendant trente-deux années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé en qualité de Brigadier dans la compagnie des gendarmes de la Reine, du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.

DOYEN DE PALUNOY. (Paul) 70. *F.* 1775 500
En considération de trente années de services, en qualité de ci-devant Directeur des messageries au bureau d'Alsace à Paris.

DUCHATEAU DE ROCHEBARON. (Dlle Elisabeth-Catherine Lorrot, veuve du sieur) 63. *M. du R.* 1790 300
Sans retenue; à titre de subsistance, et en considération des services de feu son mari, ancien Commandant de la compagnie des Invalides du château de Vincennes.

DUCHESNE. (Louis-Remi) 66. *M. du R.* 1781 200
Par remplacement de celle de pareille somme, qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

DUGAS. (Dominique) 68. *F.* 1786 200
Sans retenue; en considération de ses longs services en qualité de ci-devant Patron des diligences d'eau des messageries.

DUGUÉ. (Olivier-Jean) 77. *F.* 1782 400
Cette pension lui a été accordée, sur la ferme des messageries, en considération de ses services, et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Directeur des messageries, à Reims.

DULER. (Dlle Antoinette Janselme, veuve du sieur) 52. *M.* 1788 300
Sans retenue; originairement accordée, par décision du 19 février 1776, sur les dépenses secrètes de la marine, et reportée sur le trésor-royal, par décision; confirmation du Roi, du 31 mars 1788; à compter du premier janvier précédent.
En considération des services de feu son mari, Lieutenant-de port à Rochefort.

DUQUESNE. (Simon) 57. *M. du R.* 1789 500
Prêtre, Docteur de la faculté de Théologie. Sans retenue; à titre de retraite, en qualité de Confesseur du château de la Bastille.

DURAND. (Etienne) 66. *F.* 1787 150
Pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Conducteur de diligence de messageries.

De cette part . . . . . 39,407 ff

Report. . . . . . 39,407 "

F

FANFART. (Nicolas) 43. *M. du R.* 1789 182
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Porte-clefs du château de la Bastille.

FAVERLY. (Guillaume) 64. *M. du R.* 1789 150
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Chapelain ordinaire du château de la Bastille.

FERRAND. (René) 80. *F.* 1783 400
En considération de quarante années de services en qualité de ci-devant Directeur des messageries à S.-Dizier.

FESSARD. (Edme) 49. *M. du R.* 1789 150
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue le 27 novembre 1777, à titre de retraite, en qualité de cavalier de maréchaussée de la compagnie de l'Isle-de-France.

FLORENTIN. (Charles) 72. *F.* 1782 266
Ci-devant Contrôleur des Messageries à Toulouse, laquelle pension lui a été accordée en considération de ses services et pour retraite en ladite qualité.

FOLLET. (Pierre) 60. *F.* 1788. 500
Sans retenue ; ci-devant Garçon des bureaux de l'administration de la Loterie royale de France ; en considération de ses services pendant 22 ans, et à titre de retraite de ladite place.

FOSSERIER. (Jean-Baptiste) 33. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Chapelain du château de la Bastille.

FOUREAUX. (Louis) 70. *F.* 1788. 500
Sans retenue ; ci-devant Garçon des bureaux de l'administration de la Loterie royale de France, en considération de 25 années de services à titre de retraite de ladite place.

FOURNIER. (Jean-Baptiste) 50. *M. du R.* 1789 300
Sans retenue ; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Brigadier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

FRANÇOIS, dit Cordier. (Jean) 85. *M. du R.* 1789 400
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Cavalier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

FRANÇOIS. (Jeanne Caffiau, épouse du sieur) 47. *F.* 1788. 150
Sans retenue ; ci-devant Balayeuse de l'hôtel des loteries, en considération de ses services, et pour aider à sa subsistance.

FRAPPER. (Dlle Richard de la Marre) 34. *F.* 1770 100
Cette pension lui a été accordée en considération des services de feu son père, Employé de la compagnie des Indes au bureau des ventes.

FREBOURG. (Jean-Baptiste-Jacques) 53. *G.* 1789 350
Ancien Lieutenant au régiment des Chasseurs de Languedoc, en considération de ses services et pour retraite.

De cette part. . . . . . 43,055 "

Digitized by Google

Report . . . . . 43,055 "

FROMENT. (Nicolas) 59. *F.* 1783 400
Sans retenue ; ci-devant Directeur des Messageries à Nancy , en considération de ses services et pour retraite.

FROMENTIN. (Jean) 47. *F.* 1788. 400
Sans retenue ; ci-devant Employé des petites loteries , réunies à la Loterie royale de France , en considération de ses services et à titre de retraite.

G

GABILLOT. (Louis-François) 58. *M. du R.* 1784 200
Sans retenue ; Cavalier de Maréchaussée de l'Isle-de-France , à titre de retraite en ladite qualité.

GARRIGUES. (Claude) 84. *F.* 1783. 300
Sans retenue ; ci-devant Commis au bureau du contrôle des manufactures de Montauban , en considération de ses services et à titre de retraite en ladite qualité.

GASQUES. (Louis) 50. *F.* 1784. 466
Sans retenue ; en considération de 30 années de services en qualité de ci-devant Directeur des Messageries.

GASTON. (Jean-Paul) 44. *G.* 1789 500
Sans retenue ; ancien Capitaine-commandant au régiment de Piémont , infanterie , en considération de ses services et pour sa retraite.

GAULT. (Louis) 69. *F.* 1790 270
Ci-devant Cocher des Messageries , en considération de l'ancienneté de ses services dans ladite qualité.

GAULTHIER. (Jean-Jérôme) 45. *F.* 1783. 400
Sans retenue ; ancien Directeur et Caissier des Messageries à Dijon , en considération de ses services et à titre de retraite en ladite qualité.

GAULTIER. (Pierre) 76. *F.* 1786. 150
Sans retenue ; ci-devant Préposé au bureau de visite et de marque , établi à Caen , en considération de 35 années de services en ladite qualité.

GENARD. (Dlle Louise-Nicole Bridault , veuve du sieur) 60. *F.* 1786 400
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Commis dans les bureaux de la Loterie royale de France.

GEOFFROY. (Adrien) 89. *F.* 1775. 120
Sans retenue ; ci-devant Portier du bureau des Messageries , en considération de 40 années de services dans ladite qualité.

GÉRARD , avant veuve Schneidre. (Dlle Marie-Catherine Joubert) 47. *M. du R.* 1°. 1769 , 200 ; 2°. 1787 , 200 400
Epouse du sieur Gérard , avant veuve de Jean-Baptiste Schneidre , chargé de l'entretien de la table mécanique de Choisi.
La première , sans retenue ; en considération des services de feu son premier mari , par démission du 22 juillet 1769. La seconde , pour lui tenir lieu de celle de pareille somme , dont elle jouissoit sur les dépenses du château de Choisi.

De cette part. . . . . . 47,061 "

Report . . . . . 47,061 "

GERMÉ. (François) 30. *G.* 1788. 400
Sans retenue ; Secrétaire du Capitaine-lieutenant de la compagnie réformé de la garde ordinaire du Roi, en considération de ses services, et pour l'indemniser de la perte de sa place.

GESTAS DE MONTMAURIN. (Henri) 52. *G.* 1°. 1767, 60 ; 2°. 1788, 500 . . 560
Brigadier au corps réformé de la gendarmerie.
La première, tant en considération de ses services, que pour lui donner moyen de les continuer. La seconde, pour sa réforme, en considération de 35 années et 3 mois de services.

GILBERT. (Marie) 61. *F.* 1775 330
Sans retenue ; pour récompense de plus de 32 années de services en qualité de ci-devant Sous-directeur des messageries au bureau d'Alsace, à Paris.

GILLET. (Jacques) 37. *M. du R.* 1784 250
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Sous-brigadier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle de France.

GIVAUDAN. (Pierre-Jacques) 67. *F.* 1788 500
En considération de 10 années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de la loterie royale.

GLEIZES. (Joseph) 50. *G.* 1789 400
En considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant en premier, avec rang de Capitaine, au régiment de Viennois.

GONSAULT. (Dlle Jeanne de Ponton, veuve du sieur) 66. *M. du R.* 1788 . . . 400
Par remplacement de celle de pareille somme qu'elle a obtenue en considération des services de feu son mari, Brigadier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.

GOUDOT. (Claude) 66. *F.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 12 années, et à titre de retraite.

GRELET. (Joseph) 69. *F.* 1783 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Directeur des Messageries.

GREMAUD. (Jacques-Joseph) 52. *M. du R.* 1788 150
Caporal de la compagnie des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi.
Cette pension est une de celles attachées à ladite place en faveur des anciens, et le sieur Grémaud l'a obtenue, à titre de subsistance, après le décès du sieur Monasson, aussi Caporal dans ladite compagnie.

GRÉMION. (François-Maurice) 40. *G.* 1789 300
Sans retenue ; en considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement en qualité d'Adjudant au régiment des Gardes-Suisses.
Il cessera d'en jouir s'il vient à servir dans ledit régiment en qualité de Porte-étendard.

GRILLIÉ. (André-Jean) 64. *F.* 1790 273
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Forgeron des messageries à Paris.

GRISOT. (Crépin) 63. *M. du R.* 1789 350
Sans retenue ; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Sous-brigadier de maréchaussée de l'Isle de France.

De cette part. . . . . . 51,774 "

Digitized by Google

Report . . . . . 51,774 ff

GUILLEMOT. (Jacques) 53. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 34 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier au corps réformé de la gendarmerie.

GUYARD. (Dlle Marguerite Drovaudeau, veuve du sieur) 72. *F.* 1780 150
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

GUYON. (Laurent) 34. *M. du R.* 1789 182
Sans retenue ; à titre de subsistance en qualité de Porte-clefs du château de la Bastille.

H

HAMEL. (Joseph) 48. *G.* 1788 500
En considération de ses services pendant 29 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps réformé de la gendarmerie.

HATIEZ. (Jean-Baptiste) 49. *M. du R.* 1787 300
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.

HAUFFROY. (Nicolas-Charles-Monique-Jean) 23. *G.* 1779 100
Garde-du-corps du Roi dans la compagnie Ecossoise ; en considération des services de feu son père, ancien Brigadier des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Noailles.

HEILHES DE SIEURAC. (Laurent) 53. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 34 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

HILLIARD-D'AUBERTEUIL. 23. *F.* 1790 500
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France ; en considération de ses services, et jusqu'à ce qu'il soit replacé.

HOLANDOIS. (Nicolas) 56. *G.* 1789 400
Sans retenue ; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Champagne.

HOMBACH, dit Lallemand. (Jean) 72. *F.* 1782 120
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération de 33 années de services et à titre de retraite en qualité de ci-devant Cocher des Messageries.

HUARD. (Dlle Antoinette Garoche, veuve du sieur) 72. *M. du R.* 1789 183
A titre de subsistance ; en considération des services de feu son mari, Palefrenier de la vénerie du Roi.

HUET DU BEAUCHARGE. (Charles) 52. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 29 années, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier au corps de la gendarmerie.

De cette part . . . . . 55,709 ff

Digitized by Google

Report	55,709 "
HUPIN. (Dlle Claudine Gault, veuve du sieur) 64. *F.* 1786 . . . . . Cette pension lui a été accordée comme secours annuels en considération des services de feu son mari, Garçon de l'imprimerie de la loterie royale de France, qui a péri lors de la construction de l'attelier de ladite imprimerie sur la galerie de la bourse.	300

K

KUNTS. (Jean-Nicolas) 53. *G.* 1789 . . . . . Sans retenue; en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment hussard de Chamborant.	500

L

LA BARRE. (François) 67. *M. du R.* 1775 . . . . . A titre de retraite en qualité de Chirurgien de la compagnie de la garde de Paris.	200
LA BARRIÈRE. (Dlle Charlotte Guilmain, épouse du sieur) 58. *M. du R.* 1789. Par remplacement d'une pension de pareille somme qu'elle a obtenue en 1746, en considération des services de feu son père, Officier des compagnies de la garde de Paris.	150
LA BONNE. (François) 52. *G.* 1789 . . . . . Tant en considération de ses services et blessures, que pour sa retraite en qualité d'ancien Lieutenant au régiment Dauphin, cavalerie.	400
LA BOULAYE. (Dlle Anne-Marie) 31. *M.* 1775 . . . . . Fille d'un ancien Commis de la marine; cette pension lui a été accordée à cause de ses infirmités et pour l'aider à subsister.	300
LA CROIX. (Pierre) 42. *M. du R.* 1789 . . . . . Sans retenue; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Brigadier de la Compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.	150
LA FARGUE. (Dlle Anne-Marguerite Pitré, veuve du sieur) 66. *F.* 1786 . . . Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ancien Sellier des messageries à Paris.	100
LAFLÉCHE. (Dlle Louise Trototchaux, veuve du sieur) 64. *F.* 1775 . . . . . Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Conducteur des messageries, pour l'aider à subsister.	144
LA GÉNIÈRE. (Dlle Marie) 39. *F.* 1786 . . . . . En considération des services de Jean-Pierre de la Génière, son père, Inspecteur des manufactures.	200
LA MOUILHE. (Joseph) 52. *G.* 1788 . . . . . Sans retenue; en considération de ses services pendant 30 ans et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Brigadier au corps de la gendarmerie.	500
De cette part	58,653 "

Digitized by Google

Report . . . . . 58,653 "

LANDEL. (Dlle Jeanne Talibon, veuve du sieur) 46. *M. du R.* 1789 150
Sans retenue ; à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Garçon du grand-commun de la maison du Roi.

LANGIBOUT. (Jean-André) 44. *G.* 1788 250
En considération de ses services en qualité d'Architecte des bâtimens du Roi.

LANGLOIS. (Simon) 66. *F.* 1782 266
Sans retenue ; en considération de 20 années de services en qualité de ci-devant Contrôleur des messageries à Rennes.

LANNEAU. (Louis-Marie) 60. *M. du R.* 1789 300
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.

LA NOUE. (Dlle Anne-Françoise Boncaud, veuve du sieur) 57. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'elle a obtenue en 1780, à titre de subsistance en considération des services de feu son mari, Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle de France.

LA PLASSE. (François) 54. *F.* 1788 400
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 12 années et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

LASSENY. (Nicolas) 77. *F.* 1783 200
Sans retenue ; pour récompense de 55 années de services en qualité d'ancien Facteur des messageries.

LAUNAY-DUTEIL. (Charles) 57. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 37 ans et 11 mois, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Brigadier dans la compagnie des gendarmes Bourguignons du corps réformé de la gendarmerie.

LAUNAY. (Pierre-Louis) 57. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 37 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Brigadier du corps réformé de la gendarmerie.

LAUSSINOTTE. (Pierre) 42. *M. du R.* 1789 365
Sans retenue ; à titre de subsistance en qualité de Porte-clef du château de la Bastille.

LAUTREY. (François) 53. *F.* 1782. 100
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Conducteur des messageries.

LAUVRAY. (Louis) 43. *F.* 1788. 300
Sans retenue ; ci-devant Garçon Scelleur de la Loterie royale de France.
A titre de retraite, en considération de 14 années de services dans ladite place.

LAVIGNE. (Nicolas) 55. *F.* 1788 400
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale, en considération de ses services pendant 7 années, et à titre de retraite en ladite qualité.

De cette part. . . . . . 62,584 "

Report . . . . . 62,584 ᵗᵗ

LE BEL. (Jean-Baptiste) 50. *F.* 1770. 100
Sans retenue ; ci-devant second Enseigne de vaisseau de la compagnie des Indes, pour récompense de ses services et à titre de retraite en ladite qualité.

LE BEL. (Pierre) 70. *G.* 1788 200
Sans retenue ; Palefrenier des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi, en considération de ses services en ladite qualité, et pour l'aider à subsister.

LE BIHAN. (Dlle Julienne) 23. *F.* 1786. 400
Sans retenue ; par réversion sur une pension de 1,200 liv., qu'avoit obtenue à titre de retraite de feu son père pour récompense de ses services en qualité de Secrétaire de la compagnie des Indes.

LE BLAIS. (Jacques-Charles) 43. *G.* 1775 150
Garde du corps réformé, à titre d'appointemens de réforme.

LE BRUN DÉROUVAL. (Pierre) 46. *G.* 1788. 500
Sans retenue ; Brigadier réformé des Gardes du corps du Roi ; en considération de 27 années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

LE BRUN. (Jacques) 60. *F.* 1788. 100
Sans retenue ; ci-devant Portier de l'Imprimerie de la Loterie royale de France, en considération de ses services dans ladite place.

LE COQ. (Marie-Poil Chrétien, veuve du sieur) 42. *M.* 1788 400
Sans retenue ; en considération des services de son mari, Chirurgien du château de la Bastille.

LE COINTRE. (Pierre-Etienne) 58. *M. du R.* 1782 400
Sans retenue ; par remplacement d'une pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Brigadier en la compagnie de Maréchaussée de l'Isle de France.

LE COINTRE. (Laurent) 47. *M. du R.* 1784. 500
Sans retenue ; par remplacement d'une pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Brigadier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle de France.

LE FAIVRE. (Christophe) 50. *G.* 1789. 450
Sans retenue ; ancien Lieutenant surnuméraire au régiment Royal-Picardie, cavalerie, en considération de ses services et pour sa retraite.

LE FEBVRE. (Robert) 45. *M. du R.* 1777 150
Par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Cavalier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle du France.

LE FEVRE. (Nicolas-Joseph) 53. *G.* 1789. 360
Ancien Porte-étendart au régiment Royal-Piémont, tant pour sa retraite et en considération de ses services, que pour l'impossibilité dans laquelle il est de les continuer.

LE MAIGRE DE SAINT-MAURICE. (Charles-Alexandre) 45. *G.* 1787 360
Gendarme réformé des Gendarmes servant à la garde ordinaire du Roi, en considération de 27 années de services et pour retraite.

LE MAIRE. (Dlle Marie-Angélique Bourbon) 52. *F.* 1789 120
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ci-devant Commis de la Loterie royale de France, et pour aider à sa subsistance.

De cette part. . . . . . 66,774 ᵗᵗ

Report. . . . . 66,774 ⁿ

LE MAIRE. (François) 82. *F.* 1783 et 1788. 250
Sans retenue ; en qualité de ci-devant Entrepreneur de la manufacture royale de Bouflers, en considération des pertes qu'il a éprouvées dans l'entreprise qu'il fit par ordre du gouvernement de fabriquer, à l'instar des Anglois, plusieurs espèces d'étoffes de laine à l'usage de l'Espagne et du Portugal.

LE MASSON. (Gabriel) 68. *F.* 1764, 1778 et 1788. 300
En considération de l'invention d'une machine très-ingénieuse, au moyen de laquelle on rabote le fer, le cuivre et autres métaux.

LE MERCIER DES FONTAINES. (François-Louis) 50. *G.* 1°. 1768, 100 ; 2°. 1775, 100 ; 3°. 1789, 200. 400
Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.
La première, en considération de ses services. La seconde, même considération. La troisième, même considération.

LE MOINE. (Nicolas) 46. *M. du R.* 1789. 150
Sans retenue ; par réversion de partie de la pension de 200 liv., dont jouissoit sa mère, veuve du sieur le Moine, dit Saint-Martin, Garçon linger de la maison du Roi.

LE MOYNE DE CHATEAUGUÉ. (Jean-Baptiste) 51. *M.* 1747. 354
Y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en qualité de garde de la Marine, tant en considération des services de feu son père, ancien Gouverneur de Cayenne, et de ceux de sa famille, que pour lui procurer les moyens de se soutenir au service.

LE RAHIER DE BOUTIBOUT. (Pierre-Henri) 36. *G.* 1789. 300
Sans retenue ; ancien Garde-du-corps du Roi pour services et retraite.

LE ROY. (Antoine) 61. *G.* 1°. 1775, 60 ; 2°. 1788, 500. 560
Brigadier de la compagnie des Gendarmes Bourguignons du corps réformé de la Gendarmerie.
La première, à titre de gratifications, en considération de ses services. La seconde, en considération de 31 années de services, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme.

LE TELLIER. (Antoine-François) 41. *F.* 1788. 500
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France, en considération de 12 années de services et à titre de retraite.

LIANCOUR. (Jean-Christophe) 46. *M. du R.* 1787. 200
Sans retenue ; en remplacement de celle de pareille somme qu'il avoit obtenue à titre de retraite en qualité de Cavalier de Maréchaussée.

LILLIA. (Charles-Alexis) 35. *G.* 1788. 550
Sans retenue ; en considération de ses services pendant 31 années, et pour lui tenir lieu de son traitement de réforme comme Brigadier des Gendarmes Anglois du corps réformé de la Gendarmerie.

LOMBARD. (Pierre-François) 62. *M. du R.* 1781. 400
A titre de retraite en qualité de Brigadier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

De cette part. . . . . . 70,738 ⁿ

Report . . . . . 70,738 "

M

MACHARD GRAMMONT. (Jacques-François) 59. *F.* 1783. 400
Sans retenue ; ci-devant Directeur des messageries à Orléans ; en considération de ses services et à titre de retraite en la susdite qualité.

MACMAHON. (Thomas) 71. *M. du R.* 1789 500
Sans retenue ; en qualité de Chapelain du château de la Bastille.

MACORS. (François-Antoine-Joseph-Nicolas) 45. *M.* 1786 300
Major du régiment du Corps-royal d'artillerie des Colonies, avec brevet de Lieutenant-colonel dudit corps, en considération de l'intelligence et du zèle avec lesquels il s'est acquitté des opérations relatives à l'établissement de la comptabilité, et à l'administration du Corps-royal des Canonniers-matelots.

MAHUDEL. (Dlle Louise-Charlotte Vincent, veuve du sieur) 68. *F.* 1779 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Officier de police.

MALLET. (Jacques) 54. *M. du R.* 1779 150
Par remplacement de pension de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Cavalier de maréchaussée de la compagnie de l'Isle-de-France.

MANSAIS. (Marie-Elisabeth-Catherine) 54. *M. du R.* 1776 100
Sans retenue ; par remplacement de celle qu'elle avoit obtenue à titre de subsistance en considération des services de feu son père, Cavalier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

MARTIN DU FOISSAC. (Jean) 49. *G.* 1788 500
Pour traitement de réforme en qualité de Brigadier des Gendarmes du corps réformé de la Gendarmerie.

MARTIN. (Dlle Marguerite Fournier, veuve du sieur) 58. *M. du R.* 1773. 300
Pour remplacement de pareille somme qui lui avoit été accordée en considération des services de feu son mari, Brigadier de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle-de-France.

MAUCARRÉ. (Gaspard-Etienne-Denis de) 59. *F.* 1786 150
Ci-devant Commis de la Loterie royale de France, et actuellement Brigadier au régiment de Montmorenci, dragons, en considération de ses services et pour retraite en la première qualité.

MELLIER. (Joseph-Nicolas) 49. *F.* 1777. 450
Sans retenue ; en considération de ses services, et à titre de retraite en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France.

MERCIER. (Dlle Catherine Beaumont, veuve du sieur) 54. *F.* 1770 400
En considération des services de feu son mari, Commis dans les bureaux de la police de Paris.

MESNIL. (François) 55. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en qualité de ci-devant Brigadier au corps réformé de la Gendarmerie, en considération de 33 années de services.

De cette part . . . . . 74,788 "

Digitized by Google

Report. . . . . . 74,788 ᵗᵗ

MEUNIER. (Pierre) 51. *F.* 1788. 300
Sans retenue ; ci-devant Commis de l'administration de la Loterie royale de France, en considération de plus de 30 années de services, tant à ladite Loterie, qu'aux petites y réunies, et pour sa retraite en ladite qualité.

MICHEL. (Jean-Baptiste) 52. *G.* 1787 150
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de délivreur des fourrages de la compagnie réformé des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi.

MIHALFI LADISLAS. 56. *G.* 1789. 360
Pour services et retraite en qualité de Porte-étendart au régiment d'Hussards de Bercheny.

MILLOT. (Jean) 82. *M. du R.* 1770. 216
Par remplacement de la pension qu'il avoit obtenue de pareille somme, à titre de retraite en qualité de Soldat des compagnies de la garde de Paris.

MILON. (Marguerite Marion, veuve du sieur) 55. *F.* 1783 250
Sans retenue ; en considération du malheur qu'elle a eu de perdre son mari qui, après 30 années de services, s'est noyé en travaillant à sauver un bâteau chargé de 500 pièces de vin.

MILTAT. (François) 51. *G.* 1789 360
Sans retenue ; pour services et retraite en qualité d'ancien Porte-étendart dans le régiment d'Hussards d'Esterhasy.

MINARD. (Pierre-François) 73. *M. du R.* 1771 225
Sans retenue ; pour remplacement de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Sergent des compagnies de la garde de Paris.

MONCEAU. (Pierre) 48. *F.* 1775 150
Sans retenue ; ci-devant Conducteur de la voiture publique de Sedan à Rheims, en considération du malheur qu'il a eu d'être blessé de manière à ne pouvoir plus continuer de servir.

MOREAU. (Jean-Gilbert) 48. *G.* 1788 500
Sans retenue ; en considération de 29 années de services, en qualité de Brigadier des Gendarmes Ecossois du corps réformé de la Gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

MOREAU DE GIRVAL. (Dlle Marie-Charlotte Goust) 40. *F.* 1785 500
Sans retenue ; veuve d'un ancien Commis de l'administration des Finances au département des Fermes.

MOUCHET. (Claude) 76. *F.* 1783 270
Sans retenue ; ci-devant Cocher des diligences des Messageries, en considération de plus de 45 années de services dans ladite place.

MOUCHERON. (Dlle Claude-René le Gouverneur, veuve du sieur) 51. *M.* 1775 . . 200
En considération des services de feu son mari, Lieutenant de vaisseau.

MOUCQUE DESMAZURES. (Charles-Gabriel-François) 46. *G.* 1787. 360
Sans retenue ; en considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement de réforme en qualité de Gendarme, servant à la garde du Roi.

MOURLOT. (Jean-Claude) 61. *M. du R.* 1784. 336
Sans retenue ; pour remplacement de pareille somme qu'il a obtenue à titre de subsistance en qualité de Porte-clef du château de la Bastille.

De cette part . . . . . 78,965 ᵗᵗ

Report . . . . . 78,965 "

MULLED. (Jean) 43. *M. du R.* 1790. 500
Sans retenue ; à titre de retraite en qualité de Garçon de toilette de la Reine.

MURGEY. (Jean-Bapsiste) 24. *G.* 1789 50
Sans retenue ; Cavalier dans le régiment Royal-Roussillon ; en considération tant du dévouement et du courage qu'il a montré en se jettant plusieurs fois à l'eau, pour sauver, au péril de sa vie, une citoyenne qui, voyageant en cabriolet sur la levée de la Loire, y étoit tombée le 18 mai 1789, que du désintéressement dont il a donné des preuves en refusant les récompenses pécuniaires qui lui ont été offertes par plusieurs particuliers témoins de cette belle action.

N

NOCUS. (Jacques) 55. *M. du R.* 1789. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Portier du château des Tuileries.

NOURICHEL. (Dlle Marie-Jeanne Lefevre, veuve du sieur) 53. *F.* 1775 240
Sans retenue ; en considération de la perte de son mari, Cocher de diligence de messageries, lequel a été écrasé sous la voiture, et pour lui aider à subsister avec dix enfans en bas âge.

O

O DAILLI DE DOUGLAS. (Dlle Marie-Françoise Duverger-Saint-Etienne, épouse du sieur) 37. *F.* 1°. 1787, 300; 2°. 1782, 200. 500
Sans retenue. La première, en considération des services de son frère, Capitaine au régiment de la Martinique, qu'à titre de subsistance. La seconde, pour survivance échue de la dame Heré, sa grand'mère, veuve du premier Architecte du feu Roi de Pologne.

ORNANO. (François-marie d') 64. *G.* 1759. 144
Maréchal des camps, Lieutenant pour le service du Roi à Bayonne ; pour lui tenir lieu des intérêts, à 6 pour 100, des 2,400 liv. d'arrérages qui lui étoient dus, au 1er avril 1766, de la pension de 800 l. qui lui avoit été accordée sur le trésor royal le 1er. avril 1759, en considération de ses services en qualité de Capitaine, avec commission de Colonel dans le régiment Royal-Corse, et qui lui a été supprimée le 15 octobre 1790, jour qu'il a été nommé Lieutenant, pour le service du Roi, à Bayonne, en conservant seulement les 144 livres d'intérêts, conformément à l'article IX du titre III de la proclamation de sa majesté du 22 août 1790, sur les décrets de l'Assemblée nationale, des 10, 16, 23, 26 et 31 juillet précédent, concernant les pensions, gratifications et autres récompenses nationales.

P

PAMPIN. (Michel) 74. *F.* 1790. 275
Sans retenue ; pour récompense de ses services, en qualité de ci-devant Garde des relais des messageries.

De cette part . . . . . 81,074 "

Digitized by Google

Report . . . . . 81,074 ″

PARANT. (Nicolas) 49. *F.* 1777. 400
A titre de retraite, en considération de ses services en qualité de ci-devant Receveur de la loterie royale de France.

PASCHAL DE CHAVANNES. (Paul) 50. *G.* 1788 500
Sans retenue; en considération de trente-deux années de services, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé, en qualité de Brigadier de la compagnie des gendarmes du corps de la gendarmerie.

PAVIOT DU SOURBIER. (Pierre) 53. *G.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de trente-deux années de services, pour lui tenir lieu de son traitement de réforme, en qualité de Gendarme du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Lieutenant de cavalerie.

PELLETIER. (François) 54. *F.* 1788. 500
Sans retenue; en considération de douze années de services, en qualité de ci-devant Commis dans l'administration de la loterie royale de France.

PICARD DE CHARTRON. (Pierre-Denis) 48. *M. du R.* 1782. 200
Sans retenue; par remplacement de pareille somme qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

PIQUET DE MÉLESSE. (Louis-Alexandre-Marie) 31. *G.* 1789. 400
Sans retenue; en considération de l'utilité de ses services en qualité de Prévôt-général de la maréchaussée de Bretagne.

PIERSON. (Toussaint-Alexis) 28. *F.* 1788. 400
Pour onze années de services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

PINTA. (Charles) 46. *G.* 1788. 500
En considération de ses services pendant trente-trois ans, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme en qualité de Brigadier de la compagnie des gendarmes d'Artois du corps réformé de la gendarmerie.

PISTORY. (Jean-Baptiste) 39. *G.* 1788. 400
Sans retenue; pour services et réforme, en qualité de Trompette des gardes-du-corps du Roi.

PLESSE. (Antoine) 64. *F.* 1783. 270
Sans retenue; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Bourrelier des messageries.

PLANTA DE VILDENBERG. (Dlle Judith de Planta, veuve du sieur) 49. *G.* 1789. 150
Sans retenue; en considération des services de feu son mari, Lieutenant au régiment suisse de Diesback, qui avoit servi pendant l'espace de vingt-huit ans.

POIVRE. (Jacques de) 52. *M. du R.* 1789. 150
Sans retenue; par remplacement de celle de pareille somme qu'il obtint en 1779, à titre de retraite, en qualité de Sous-brigadier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

PREVOT. (Dlle Anne-Antoinette Collet-) 50. *F.* 1786. 300
Sans retenue; à titre de retraite, en considération de ses services en qualité d'Employée, tant à la loterie royale de France, qu'aux petites loteries y réunies.

De cette part . . . . . 85,744 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 85,744 "

PRICE. (Dlle Françoise Jaminqs, veuve du sieur) 55. *F.* 1786. 400
Sans retenue ; en considération des services rendus par feu son mari, Entrepreneur des apprêts anglois, à Amiens, en perfectionnant les apprêts des étoffes au moyen des cartons dont il possédoit le secret.

Q

QUIN. (Jean-Pierre de) 54. *G.* 1788 567
Sans retenue ; en considération de trente années de services, et pour lui tenir lieu de son traitement de réforme, en qualité de brigadier des gendarmes de Monsieur, du corps de la gendarmerie.

QUINCARNON DE BOISSY. (Henri-Victor) 56. *G.* 1788. 500
En considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien Garde de la manche dans la compagnie écossoise des gardes-du-corps du Roi.

R

RAMBACH. (François-Benoît) 43. *F.* 1788. 500
Sans retenue ; en considération de douze années de services, et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

RAMOT. (Jean) 84. *F.* 1773. 273
Sans retenue ; en considération de cinquante années de services, en qualité de ci-devant Cocher des diligences de messageries.

REMME. (Dlle Romaine-Charlotte Dumas, veuve du sieur) 72. *F.* 1783. 150
Sans retenue ; à titre de charité et pour aider à sa subsistance, en considération des services de feu son mari, pendant quarante-huit ans, en qualité d'Employé, tant au tirage de la loterie royale de France, qu'au tirage des petites loteries y réunies.

RENARDET. (Jean-Charles) 57. *G.* 1789. 550
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité d'ancien Lieutenant, avec rang de Capitaine au régiment Royal-Cravattes.

RESCHE. (Dlle Marguerite-Villain, veuve du sieur) 39. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari, Suisse du Roi au palais des Tuileries.

RÉVOL, dit Bras-de-fer. (Jean) 62. *F.* 1786 250
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Postillon des diligences des messageries.

RICHEPANCE. (Antoine) 55. *G.* 1789. 400
Sans retenue ; pour services et retraite, en qualité d'ancien Porte-guidon dans le régiment des chasseurs à cheval d'Alsace.

RIVIÈRE. (François) 49. *G.* 1789. 300
En considération de ses services et pour retraite, en qualité d'ancien Sous-lieutenant des grenadiers dans le régiment de Guienne.

De cette part. . . . . . 89,834 "

ROBINOT.

Digitized by Google

Report. . . . . . 89,834 "

ROBINOT. (Nicolas) 76. *M. du R.* 1789 300
Sans retenue ; par remplacement de celle de pareille somme qu'il a obtenue à titre de retraite, en qualité de Commissaire aux revues de la compagnie du Guet de Paris, le premier avril 1784.

ROBION. (Dlle Jeanne Law) 53. *F.* 1783. 300
Sans retenue ; pour avoir enseigné à filer le coton à la manière angloise.

ROGER. (Alexandre) 52. *G.* 1788. 500
Sans retenue ; en considération de trente-cinq ans de services, et pour lui tenir lieu de réforme, en qualité de Brigadier de la compagnie des gendarmes d'Artois, du corps de la Gendarmerie.

ROLANDEAU. (Dlle Marie-Marthe) 37. *G.* 1781. 275
Sans retenue ; en considération des services de feu son père, Sous-aide-major de Charlemont.

ROLANDEAU. (Louise-Philippine-Josephine de) 16. *G.* 1778 et 1781 275
Sœur de la précédente ; même considération.

ROMANET DE BÉAUNE. (François-Constantin) 34. *G.* 1788 200
En considération de ses services et pour sa réforme, en qualité de Garde réformé de la compagnie de Luxembourg, des Gardes-du-corps du Roi.

ROSTIN. (Dlle Angelique Bouchereau, veuve du sieur) 62. *F.* 1789 100
Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération des services de feu son mari pendant vingt-deux ans, en qualité d'Imprimeur de la loterie royale de France.

ROZAY. (Claude) 66. *F.* 1788. 400
Pour récompense de seize années de services et pour sa retraite, en qualité de Commis ambulant de la loterie royale de France.

S

SALLES DE LA SALLES. (Jean) 58. *G.* 1788 567
Sans retenue ; pour récompense de trente-sept années de services et pour sa réforme, en qualité de Brigadier dans le corps de la Gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.

SARRAZIN. (Joseph-Camille) 54. *F.* 1784 300
Sans retenue ; Fabriquant de bas à Lyon ; laquelle pension lui a été accordée sur les fonds du commerce, en considération de la découverte d'un métier propre à faire les bas à côtes.

SAUVAGE. (Charles-Jacques) 46. *F.* 1788 300
Sans retenue ; à titre de retraite et pour quinze années de services, en qualité de Commis ambulant de l'administration de la loterie royale de France.

SCHLEICH. (Edmond-Materne) 59. *Aff. É.* 1786. 497
Commis de la trésorerie de l'ambassade de France en Suisse.
En considération de ses services, tant en qualité de Commis de la trésorerie, qu'en récompense de son travail extraordinaire au sujet de la négociation d'alliance avec le corps helvétique.

De cette part . . . . . 93,848 "

Report . . . . . 93,848 ″

SCHNYDER. (Dlle Emilie-Catherine Lorensetti , veuve du sieur) 44. *G.* 1780 . . . 300
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, Capitaine au régiment suisse de Sonnenbergh.

SCHVITTRE. (Dlle Nicole-Jeanne Racine , veuve du sieur) 69. *M. du R.* 1789. 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari , Suisse du Roi au château des Tuileries.

SÉGUR. (Marie-Jeanne Raynal , veuve du sieur) 36. *G.* 1789. 100
Sans retenue ; tant en considération des services de feu son mari pendant trente-six ans , tant en qualité de Cavalier de maréchaussée en résidence à Lavaur , que pour l'aider à élever ses six enfans en bas âge.

SENAILHAC DE LA VERGUE. (Raimond de) 51. *G.* 1788 567
Sans retenue ; en considération de ses services pendant trente-deux années et dix mois, et pour lui tenir lieu de traitement de réforme , en qualité de Brigadier des gendarmes du corps réformé de la Gendarmerie.

SILVESTRE. (Claude) 76. 1780. 300
En considération de plus de vingt années de services et à titre de retraite , en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

SIMON. (Charles-Marie) 61. *F.* 1788. 300
Sans retenue ; à titre de subsistance , pour récompense de quatorze années de services , en qualité de ci-devant Imprimeur dans l'imprimerie de la loterie royale de France.

SIMON. (François) 57. *M. du R.* 1789. 400
Sans retenue ; à titre de retraite, en qualité de Portier du château ou palais des Tuileries.

SIRY. (Matthieu) 59. *M. du R.* 1776. 300
A titre de retraite , en qualité de Cavalier de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France.

SOUGEON. (François) 79. *F.* 1782 450
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Garçon d'écurie des messageries.

STUART. (Jean) 37. *Af. É.* 1774 300
Sans retenue ; à titre de gratification annuelle , en qualité de Capitaine au régiment Royal-dragons.

T

TABOUREAU DE MONTIGNY. (François) 44. *F.* 1788. 400
En considération de dix années de services et à titre de retraite , en qualité de ci-devant Commis de l'administration de la loterie royale de France.

TASSY. (Joseph de) 58. *G.* 1788 428
Sans retenue ; pour ses services et sa réforme , en qualité de Chirurgien de la compagnie des Gendarmes de Monsieur , du corps réformé de la Gendarmerie.

TEYSSEIRE. (Joseph de) 51. *G.* 1788 500
En considération de trente-un ans et quatre mois de services , et à titre de réforme , en qualité de Brigadier de la compagnie des Gendarmes de Monsieur, du corps de la Gendarmerie.

De cette part . . . . . 98,393 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 98,393 ll

THOMAS. (François) 58. *F.* 1783 400
Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Directeur des messageries à Brest.

TOSTAIN. (François) 63. *F.* 1771 200
Sans retenue ; pour récompense de ses services en qualité de ci-devant Cocher des messageries.

TRÉCOUO. (Jean-Baptiste) 55. *M. du R.* 1789 365
Sans retenue ; à titre de subsistance, en qualité de Porte-clefs du château de la bastille.

TURPIN DUMOTTÉ. (Jean-Charles-Guy) 44. *G.* 1788. 425
Sans retenue ; en considération de ses services pendant vingt-deux ans et quatre mois, en qualité de Brigadier dans le corps réformé de la Gendarmerie.

V

VANNIER. (Dlle Marie-Louise Fétu, veuve du sieur) 61. *F.* 1784 200
Sans retenue ; en considération des services de feu son mari, ancien Inspecteur de la police pour l'illumination de Paris.

VAUCHET. (Jean-Pierre) 57. *G.* 1788. 360
Sans retenue ; pour ses services et sa retraite, en qualiré de Porte-étendard dans le régiment Royal-Picardie.

VENTRE DE LA TOULOUBRE. (Jean-André) 51. *G.* 1788 500
Sans retenue ; à titre de réforme, en considération de trente-deux ans onze mois de services, en qualité de Brigadier dans la compagnie des Gendarmes Dauphins du corps réformé de la Gendarmerie.

VÉRA. (Charles-Vincent) 56. *F.* 1784 400
Ancien Employé de la poste aux lettres de Paris.
Sans retenue ; en considération de la découverte qu'il a faite d'un moyen d'élever l'eau à telle hauteur que l'on veut, par la rotation d'une corde ou bande verticale sans fin.

VERNEUIL. (Pierre de) 50. *G.* 1788. 500
Sans retenue ; en considération de trente-un ans de services et à titre de réforme, en qualité de Brigadier dans la compagnie des Gendarmes d'Artois, du corps réformé de la Gendarmerie.

VIEL. (Jacques) 59. *F.* 1775 150
Sans retenue ; en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de ci-devant Cocher des messageries.

VIGNERON. (Pierre-François) 56. *G.* 1788 480
En considération de ses services pendant quarante-ans et onze mois, et à titre de réforme, en qualité de Trompette des Gendarmes d'Artois, du corps réformé de la Gendarmerie.

VILLETTE. (Thomas) 56. *G.* 1788 567
Sans retenue ; en considération de trente ans onze mois de services, et à titre de réforme, en qualité de Brigadier dans la compagnie des Gendarmes Dauphins, du corps réformé de la Gendarmerie, avec rang de Capitaine de cavalerie.

De cette part. . . . . . 102,940 ll

Digitized by Google

Report	102,940 "
VIMEUX. (Jean-François) 64. *F.* 1784. . . . . Sans retenue ; en considération de trente-cinq années de services, en qualité de ci-devant Directeur des diligences et messageries à Calais.	500
VIOLAS. (Dlle Anne Devaux, veuve du sieur) 72. *F.* 1784. . . . . Sans retenue ; en considération de ses services en qualité de ci-devant Directrice des messageries à Poitiers.	400
VOISIN. (Jean-Baptiste) 59. *G.* 1788. . . . . En considération de trente-un ans quatre mois de services, en qualité d'ancien Brigadier dans la compagnie des Gendarmes de Monsieur, du corps réformé de la Gendarmerie.	500
VARNIER. (Dlle Périne-Marie Geoffroy, épouse du sieur) 64. *F.* 1779. . . . . Sans retenue ; à titre de subsistance, en considération de trente-huit années de services de feu son mari, Suisse de l'hôtel des loteries.	200

W

WATIER. (Dlle Sabine-Félicité) 57. *F.* 1778 . . . . . Sans retenue ; à titre de pension alimentaire, en considération des services de son père et de son grand-père, Inspecteur des manufactures.	400
WATIER. (Dlle Anne-Françoise-Charlotte) 56. *F.* 1778. . . . . Sœur de la précédente ; même motif et considération que ci-dessus.	400
WATIER. (Dlle Sophie-Victoire) 52. *F.* 1778 . . . . . Sœur de la précédente ; même motif et considération que ci-dessus.	400
TOTAL de la septième Classe	105,740 "

Digitized by Google

BREVETS D'ASSURANCE.

A

ARTEIN. (Dlle Adelaïde Prat, épouse du sieur) 23. *G.* 1788. 600

Sans retenue. Cette pension lui a été assurée pour n'en jouir que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, chevalier de l'ordre du Roi, ci-devant Commissaire-général de l'artillerie, à Strasbourg.

ABZAC. (Dlle Marie de Bonneval, épouse du sieur) 29. *M. du R.* 1781 6,000

Sans retenue. Cette pension lui a été accordée à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur la pension de 20,200 livres, qu'il a obtenue par la même décision, à titre de retraite, sans retenue, en qualité d'Ecuyer-commandant du manège de la grande écurie du Roi . . . . . .

ACCAULT. (Dlle Jeanne Basset, épouse du sieur) 76. 1777. 2,000

Cette pension lui a été accordée comme faisant moitié de la gratification annuelle de 4,000 livres, accordée, en 1777 et 1778, sur le fonds du quatrième denier, audit sieur Accault, son mari, en considération des services qu'il a rendus dans le département de la guerre, et dont elle ne jouira que dans le cas et à compter du jour où elle lui survivroit.

ACHÉ (Jean, chevalier d') 30. *M.* 1780. 400

En qualité d'Enseigne de vaisseau et neveu du feu sieur comte d'Aché, Vice-amiral de France.

Cette pension lui a été accordée sur la pension de 6,000 livres, obtenue par la dame Marguerite Guiomar, veuve du sieur comte d'Aché, pour n'en jouir qu'après la mort de ladite dame sa tante.

ACHIN. (Dlle Claire Dupré, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1787. 273

Par réversion de moitié de celle de 547 livres qu'a obtenue son mari, à titre de retraite, en qualité de Portier du château de Choisy, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

AGNEAU. (Dlle Marie de Richecourt, fille du sieur) 55. *G.* 1770. 300

Ladite pension faisant moitié de celle de 600 livres, accordée le même jour, sans aucune retenue, à dame Marie de May, sa mère, veuve du sieur d'Agneau de Richecourt, Colonel-directeur au corps royal de l'artillerie, ayant le département du Hainaut, pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à la dame sa mère.

AGOULT. (Dlle Charlotte Moreau de Rocheplatte, épouse du sieur d') 29. *G.* 1781. 6,000

A titre de douaire, en considération des services de son mari, second Aide-major des quatre compagnies des gardes-du-corps du Roi, avec rang de Mestre-de-camp et de Lieutenant-commandant d'escadron.

Elle ne jouira de cette pension qu'après la mort de son mari.

De cette part . . . . . 15,573 ff

Report . . . . . 15,573 "

AGOULT. (Dlle Marie-Anne, épouse du sieur) 54. *G.* 1765. 400
En considération des services de son père, ci-devant Capitaine au bataillon de Chabrié, du régiment Royal, artillerie.
Elle ne jouira de cette pension qu'après le décès du sieur d'Agoult, son mari, Chef de brigade au corps royal de l'artillerie, et Inspecteur de la manufacture royale d'armes à feu établie à Saint-Etienne.

AGUESSEAU. (Dlle Jeanne Moulins Brunet d'Evry, épouse du sieur d') 33. *G.* 1778. 4,000
Cette pension lui a été accordée, à titre de douaire, pour n'en jouir que dans le cas où son mari, Mestre-de-camp de cavalerie, Lieutenant des gardes-du-corps du Roi, viendroit à décéder avant la demoiselle Marie-Anne-Françoise d'Aguesseau, sa cousine.

ALBIGNAC DE CASTELNAU. (vicomte d') 49. *G.* 1763 et 1771. 1,500
Laquelle pension fait partie de celle de 4,500 livres, accordée, en 1746, 1751 et 1754, au sieur Philippe-Claude, comte de Montboissier, son oncle, chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-général des armées de sa majesté, et ci-devant Capitaine-Lieutenant des mousquetaires.
Il jouira de ladite pension après le décès dudit sieur son oncle.

ALBIGNAC. (Dlle Madeleine de Bailleul, épouse du sieur) 34. *G.* 1779. 4,000
Pour lui tenir lieu de douaire.
Elle jouira de cette pension après la mort du sieur d'Albignac de Montal, son mari, Lieutenant-colonel du régiment de dragons de la Reine.

ALBOUY, comte de Monestrol. 51. *F.* 1780. 6,000
Sans retenue; par forme de réversion de celle de 20,000 livres, accordée, par la même décision, à son épouse, demoiselle Geneviève Mallard, sœur de lait du Roi; savoir, 10,000 livres avec jouissance actuelle, et 10,000 livres par assurance sur celle de pareille somme dont jouit la dame Mallard, sa mère, demoiselle Marie-Barbe Guillot, Nourrice de sa majesté; lesquels 6,000 livres lui ont été assurés pour en jouir pendant sa vie, dans le cas où il survivroit à son épouse, si toutefois, lors de son décès, ladite dame comtesse de Monestrol ne laisse aucun enfant ni petit enfant, auxquels, en cas qu'il en existe, la réversion desdits 20,000 livres de pension est pour lors assurée par la même décision.

ALLAIN DE FAYET. (Jean-Baptiste) 37. *M.* 1758 200
Il jouira de cette pension après le décès de sa mère, Marguerite Thorel, qui en jouit en considération des services de feu son mari, Capitaine de vaisseau.

AMBRUGEAC. (Dlle Louise-Jeanne d'Erlac, épouse du sieur) 49. *G.* 1741. 300
Cette pension fait partie de celle de 1500 livres accordée le même jour à sa mère, en considération des services de feu son mari, Brigadier et Capitaine de grenadiers au régiment des Gardes-suisses, dont la dame d'Ambrugeac ne jouira qu'après la mort de sa mère.

AMÉ DE SAINT-DIDIER. (Dlle Marie de l'Isle, épouse du sieur) 31. *M.* 1777. 3,000
Cette pension lui a été assurée à titre de douaire, par forme de réversion, en considération des services de son mari, premier Commis de la marine, pour en jouir au cas qu'elle lui survive.

De cette part . . . . . 34,973 "

Report. . . . . . 34,973 ff

AMELOT. (Dlle Marie le Gendre, épouse du sieur) 51. *F.* 1784. 12,090
Sans retenue. Cette pension lui a été assurée dans le cas où elle survivroit à son mari, Commandeur des ordres du Roi, ancien Secrétaire d'état au département de la marine, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 40,000 livres net, en considération de ses services et pour sa retraite.

ANCIEAUX. (Dlle Geneviève Carré, épouse du sieur) 44. *G.* 1771. 200
Cette pension fait moitié de celle de 400 livres, accordée, par la même décision, à sa mère, veuve en premières noces du sieur Carré, et en secondes noces, du sieur d'Ermand d'Herrard, ci-devant Capitaine de grenadiers, avec rang de Lieutenant-colonel au régiment Royal-Bavière.
Elle n'en jouira qu'après le décès de sa mère.

ANGOSSE. (Dlle Louise d'Usson de Bonnac, marquise d') 41. *Af. É.* 1781. . . . 3,000
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée par réversion de celle de 6,000 livres accordee à sa mère, en considération des services de feu son mari, ci-devant Ambassadeur de France auprès des États-généraux des Provinces-unies.
Elle jouira de cette pension après la mort de sa mère.

ANSSE. (Jean-Baptiste) 37. *F.* 1787. 1,500
Sans retenue; en qualité de Membre de l'académie royale des Inscriptions et Belles-lettres.
Cette pension lui a été accordée en considération de ses travaux littéraires, pour en jouir dans le cas seulement où il en vaquera, jusqu'à concurrence de pareille somme, dans celles accordées aux gens de lettres le 31 août 1786.

ANTOINE. (Augustin) 11. *M. du R.* 1782. 1,000
Cette pension lui a été accordée, en cas de prédécès de son père, sur celle de 2,000 livres, sans retenue, qu'il a obtenue par la même décision, par continuation de celle de pareille somme dont jouissoit demoiselle Thierry, son épouse.

ARMEFELDT. (Dlle Marguerite de Schoeffler, épouse du sieur) 38. *G.* 1782. . . 600
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari, Capitaine-commandant au régiment Royal-Suédois, à qui elle a été accordée le même jour, tant en considération des preuves qu'il a données de sa de sa valeur, que des dangers qu'il a courus à bord de la batterie flottante commandée par le prince de Nassau-Siéghen, au siége de Gibraltar.

ASPOUR. (Dlle Marie-Coquet, épouse du sieur) 41. *F.* 1786. 600
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après la mort de son mari, premier Commis du bureau des affaires contentieuses de la liquidation de la compagnie des Indes, qui a obtenu l'assurance d'une pension de 1500 livres de retraite à l'époque de la cessation de ses appointemens.

ASPOUR. (Charles) 46. *F.* 1786. 1,500
Mari de la précédente.

AUBENTON. (Dlle Marguerite de l'Épine, épouse du sieur) 55. *M.* 1776. . . . 3,000
Par forme de réversion de celle de 20,000 livres d'appointemens conservés, accordée par la même décision à son mari, en considération de ses services en qualité de ci-devant Intendant de la marine, et actuellement Conseiller d'Etat.
Elle ne jouira de cette pension qu'après la mort de son mari.

AUBERT. (Dlle Cécile de Longueville, épouse du sieur) 74. *M.* 1776. 800
Elle jouira de cette pension au cas qu'elle survive à son mari, Chef d'escadre retiré.

De cette part . . . . . 59,173 ff

Report . . . . . 59,173 ᵗᵗ

AUBETERRE. (Dlle Marie de Scepeaux de Beaupreau, épouse du sieur d') 47. *Af. E.* 1775 2,500

Cette pension lui a été accordée éventuellement sur celle de 10,000 livres dont jouit M. le marquis d'Aubeterre, son mari, ci-devant Ambassadeur de France aux cours d'Espagne et de Rome, en considération de ses services politiques depuis 1769.

Elle n'en jouira qu'après la mort dudit sieur son mari.

AULNETTE DU VAUTENET. (Hélène) 30. *F.* 1786. 1,000

Sans retenue; fille d'un Capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes, décédé à la Chine.

Cette pension lui a été accordée pour en jouir après la mort du sieur Aulnette du Vautenet, son oncle, qui a obtenu une pension de pareille somme.

AUMALE. (Louis-Anne-Antoine, vicomte d') 40. *M. du R.* 1782. 3,000

Cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de la dame son épouse, Sous-gouvernante des enfans de France, par réversion de celle de 6,000 livres qu'elle a obtenue, sans retenue, en considération de ses services.

AVRANCHE. (Dlle Nicole Lefranc, épouse du sieur) 25. *M. du R.* 1°. 1773, 350; 1782, 1,500 1,850

La première lui a été accordée en qualité d'Empeseuse de M. le comte d'Artois, en survivance de sa mère, Marguerite Monget, à prendre en cas de prédécès de ladite dame sa mère, sur pareille somme qui lui a été conservée en considération de ses services. La seconde, sans retenue, lui a été accordée en cas de prédécès de son mari, à prendre sur celle de pareille somme qu'il a obtenue, tant en considération de leur mariage, que des services du feu sieur Lefranc, leur père et beau-père, Garçon ordinaire de la chambre du Roi.

AYMAR. (Dlle Marguerite Martin, épouse du sieur) 38. *M. du R.* 1780 1,200

Sans retenue; à prendre, en cas de prédécès de son mari, premier Valet de garde-robe du Roi, sur les retraites et pensions qu'il a obtenues en 1767 et 1777, pour en jouir après sa mort.

B

BABAUD. (Dlle Marie de Rothe, veuve du sieur) 29. *F.* 1785. 500

Sans retenue. Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement où elle survivroit à sa mère, qui a obtenue 4,000 livres de pension en considération des services de son mari, Commandant du port de l'Orient et ancien Directeur de la compagnie des Indes.

BACHASSON DE MONTALIVET. (Jean-Pierre) 25. *G.* 1767 500

Sans retenue. Cette pension lui a été assurée sur les recettes générales des finances de Lorraine, pour en jouir après la mort de sa mère, qui jouit d'une pension de 1,000 livres, en considération des services de son mari, Commandant à Sarguemines.

BACHASSON. (François de) 25. *G.* 1767. 300

Cette pension fait partie de 1,800 livres d'appointemens de retraite accordés à son père, ancien Exempt et Sous-aide-major des Gardes-du-corps du Roi, dont le sieur Bachasson, fils, ne jouira qu'après la mort de son père.

De cette part. . . . . . 70,023 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report	70,023 ″
BACHASSON. (Gaspard de) 23. *G.* 1767. . . . . Cette pension fait partie de 1,800 livres d'appointemens de retraite accordée à son père, ancien Exempt et Sous-aide-major des Gardes-du-corps du Roi. Le sieur Bachasson n'en jouira qu'après sa mort.	300 ″
BADGER. (Dlle Elisabeth Oliver, épouse du sieur) 68. *F.* 1758. . . . . Cette pension lui a été accordée en considération des services de son mari, Moëreur anglois établi à Lyon, pour n'en jouir qu'après sa mort.	1,200
BANDIERI. (Dlle Grace Francœur) 48. *M. du R.* 1787 . . . . . Cette pension lui a été accordée par forme de réversion de celle de 1,000 liv. qu'a obtenue sa mère, en considération des services de son mari, en qualité de Surintendant de la musique du Roi, pour n'en jouir qu'après la mort de sa mère.	300
BARAUDIN. (Dlle Sophie) 34. *M.* 1780. . . . . Cette pension lui a été accordée en vertu de la réversion de celle de 1,800 liv. obtenue par son père, en considération de ses services en qualité de Chef d'escadre, retiré.	300
BARAUDIN. (Dlle Perotte de Nogerée de la Fillière, épouse du sieur de) 53. *M.* 1780. . . . . En considération des services de son mari, Chef d'escadre retiré. En vertu de la réversion qui lui a été assurée sur les 3,600 livres obtenues par ledit sieur son mari. Elle doit jouir, après le décès de cet officier général, de la pension de 1,000 l.	1,000
BARAUDIN. (Dlle Amélie) 32. *M.* 1780. . . . . Cette pension lui a été accordée en vertu de la réversion de celle de 3,600 liv. obtenue par son père pour ses services, en qualité de Chef d'escadre retiré.	300
BARBEROT D'AUTEL. (Dlle Anne) 40. *G.* 1770. . . . . Cette pension fait partie de celle de 800 livres accordée à sa mère, en considération des services de son mari, en qualité de Lieutenant-colonel du régiment de Rohan-Rochefort, infanterie. La demoiselle Barberot jouira de ces 200 liv. après la mort de sa mère.	200
BARBEROT D'AUTEL. (Dlle Catherine) 33. *G.* 1770 . . . . . Même considération que ci-dessus.	200
BARBEROT D'AUTEL. (Emmanuel) 39. *G.* 1770 . . . . . Même considération que ci-dessus.	200
BARBEROT D'AUTEL. (François) 37. *G.* 1770 . . . . . Même considération que ci-dessus.	200
BARBIER. (Dlle Thérèse Grémont) 69. *F.* 1783. . . . . Cette pension lui a été assurée dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, à qui il a été accordé par la même décision celle de 3,000 l. en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'Ingénieur en chef de la généralité de Poitiers, et Inspecteur-général des ponts et chaussées.	2,000
BARRAL D'ARENES. (Charles) 30. *M. du R.* 1782 . . . . . En qualité d'Ecuyer de madame Sophie de France, en survivance de son père: cette pension lui a été assurée au cas de prédécès dudit sieur son père, sur celle de pareille somme dont il jouit des gages, nourritures et logemens qui lui sont conservés pour sa retraite.	1,490
De cette part	77,713 ″

Digitized by Google

Report. . . . . . 77,713 ″

BASIRE. (Dlle Françoise le Forestier, épouse du sieur) 40. *M. du R.* 1770. . . . 400
Cette pension lui a été assurée pour en jouir et à compter du jour où elle survivroit à son mari, sur celle de pareille somme dont il jouit, en considération des services de feu son père, Garçon de la chambre du Roi.

BAUDARD. (Jules) 27. *G.* 1784. 250
Cette pension lui a été assurée sur celle de 4,000 livres accordée le même jour à son père, ancien Prévôt-général des armées du Roi et de la maréchaussée à la résidence de Tours, et ci-devant premier Commis du Secrétaire d'état ayant le département de la guerre, et dont le sieur Jules Bodard ne doit jouir qu'après le décès de ses père et mère.

BAUDARD. (Jeanne) 24. *G.* 1784. 250
Sœur du précédent; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BAUDARD. (Philippe) 22. *G.* 1784 250
Frère du précédent; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BAUDARD. (Julien) 23. *G.* 1784 250
Frère du précédent; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BAUDARD. (Dlle Françoise Maritz, épouse du sieur) 44. *G.* 1784. 2,000
Sans retenue: cette pension lui a été assurée sur celle de 4,000 livres accordée à son mari, ancien Prévôt-général des armées du Roi et de la maréchaussée à la résidence de Tours, et ci-devant premier Commis du Secrétaire ayant le département de la guerre, dont ladite dame Maritz ne jouira qu'après la mort de son mari. On observe qu'en 1763 la demoiselle Judith Deonna, épouse du sieur Jean Maritz, ancien Inspecteur-général des fontes de l'artillerie de terre et de mer, mère de la susdite dame Baudard, a obtenue l'assurance, après son mari, d'une pension de 6,000 livres, réversible par égales portions, après lesdits sieur et dame de Maritz, à leurs enfans, et que par autre décision de 1784, les quatre enfans des sieur et dame Baudard ont obtenus l'assurance d'une pension de 1,000 livres, à raison de 150 l. chacun, pour n'en jouir qu'après le décès de leurs père et mère.

BAUDARD. (Dlle Julie Dubois) 30. *G.* 1768 4,000
Cette pension fait partie de celle de 1,200 l. accordée à demoiselle Charlotte Sauvé, sa mère, en considération des services de feu son premier mari, premier Commis du département de la guerre, dont la dame Baudard ne jouira qu'après la mort de sa mère.

BAUDEQUIN. (Dlle Marie d'Averton, épouse du sieur) 66. *M. du R.* 1786 . . 800
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion de la pension de 1,100 liv. qu'a obtenue son mari pour sa retraite, en qualité d'Huissier du cabinet de madame Adelaïde de France, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

BAUDINOT. (Gilbert) 58. *F.* 1784 3,000
Sans retenue: cet pension lui a été accordée, pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où sa santé ne lui permettra plus de continuer ses services en qualité de premier Secrétaire et Subdélégué-général de l'intendance de Moulins.

BAXEM. (Constance) 38. *F.* 1782 200
Sans retenue: cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement où elle survivroit à sa mère, qui a obtenue une pension de pareille somme en considération des services de feu son mari, Exempt-sous-aide-major des Gardes-du-corps du feu Roi de Pologne.

De cette part . . . . . 89,113 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 89,113 ″

BEAUFORT-GANILLAC, baron de Montboissier. (Dlle Pauline de Lamoignon de Malesherbes, épouse du sieur) 31. *F.* 1779 10,000
Cette pension fait la moitié de celle de 20,000 livres accordée à son père, Premier-président-honoraire de la cour des aides de Paris, Ministre d'état en 1768 et 1769, avec réversibilité à ses deux filles, Pauline et Thérèse, épouse du sieur le Pelletier, Président au parlement de Paris, pour en jouir chacune par moitié après le décès de leur père.

BEAUFORT. (Jean-Baptiste) 60. *F.* 1778. 2,500
Sans retenue : cette pension lui a été assurée pour en jouir à titre de retraite, lorsque sa santé ne lui permettra plus de continuer ses travaux de premier Secrétaire de l'intendance de Grenoble.

BEAUFORT. (Dlle Anne de Roncherolles, épouse du sieur) 36. *G.* 1772 6,000
Cette pension lui a été accordée pour en jouir à titre de douaire, à compter du jour où elle survivroit à son mari, à qui ladite pension a été accordée le même jour, en considération de ses services, en qualité de Mestre-de-camp-lieutenant commandant le régiment de Bourbon, infanterie.

BEAUMONT. (François) 36. *M. du R.* 1779. 1,995
Cette pension lui a été accordée à prendre, en cas de prédécès de son père, sur celle dont il jouit en considération de ses services, en qualité de Barbier-valet-de-chambre de M. comte d'Artois, dont son fils a la survivance.

BELCASTEL. (Dlle Charlotte de) 51. *G.* 1768. 100
Sans retenue : cette pension fait partie de celle de 400 livres accordée le même jour à sa mère, en considération des services de feu son mari, Aide-major de Sarre-louis, et dont ladite demoiselle ne jouira qu'après la mort de sa mère.

BELCASTEL. (Sébastien de) 44. *G.* 1768. 100
Frère de la précédente ; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BELCASTEL. (Jean-Baptiste) 41. *G.* 1768 100
Frère de la précédente ; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BELLANGER. (Jean) 40. *F.* 1786. 1,000
Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir à compter du jour où cesseroient ses appointemens, en qualité de Commis à la liquidation de la compagnie des Indes.

BELLECOMBE. (Dlle Catherine Galaup de Marès, épouse du sieur) 41. *M.* 1°. 1780, 3,000 ; 2°. *idem*, 3,000 6,000
La première, sans retenue, par réversion de celle de 12,000 liv. accordée à son mari, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant Commandant-général des établissemens françois dans l'Inde, et gouverneur-général à Saint-Domingue. La seconde, aussi sans retenue, sur celle de 8,000 livres accordée à son mari, en considération de ses services en qualité de Gouverneur-général à Saint-Domingue.
Elle jouira de ses deux pensions après la mort de son mari.

BELLIARD. (Dlle Marie Royer, veuve du sieur) 49. *G.* 1781. 600
Sans retenue : cette pension lui est accordée à prendre, en cas de prédécès, sur celle de 3,400 livres dont jouit la dame veuve Belliard, sa belle-mère, en qualité de Nourrice de feu M. le duc d'Anjou.

De cette part . . . . . 117,508 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 117,508 ff

BELLOY. (Dlle Marie Pamard, épouse du sieur) 72. *G.* 1770 et 1773 1,300
Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de son mari, ancien Colonel-directeur de l'artillerie, à Valenciennes.

BEON. (Dlle Marie-Marguerite) 24. *G.* 1777. 2,000
Cette pension lui a été accordée comme faisant la moitié de celle accordée le même jour à sa mère, en considération des services de feu son mari, Brigadier d'infanterie, et premier Lieutenant des Gardes-du-corps du Roi, dont la demoiselle Marie Beon ne jouira qu'après la mort de sa mère.

BEON. (Dlle Marie-Charlotte) 32. *G.* 1777 2,000
Sœur de la précédente; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

BÉRENGER. (Dlle Laurence Maritz, épouse du sieur) 53. *G.* 1765. 1,200
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari, à qui ladite pension a été accordée le même jour, en considération de la de la distinction de ses services en qualité de chevalier de l'ordre du Roi, Commissaire-général des fontes de l'artillerie, à Douay.
Par décision et brevet du 5 juin 1763, sa mère a obtenu l'assurance d'une pension de 6,000 livres, pour n'en jouir que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Inspecteur-général des fontes de l'artillerie de terre et de mer; laquelle pension est réversible à la dame Bérenger, après la mort de ses père et mère, et à ceux de leurs enfans qui existeront alors, et sera partagée entr'eux par portions égales.

BERLAC DE PÉRUSSY. (Dlle Pélagie Hennet, épouse du sieur) 58. *F.* 1770. . . 1,000
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de son mari, ci-devant Payeur des nouvelles rentes de la compagnie des Indes, à qui il a été accordé, en 1770, une pension de 2,000 livres, sans retenue, comme une récompense de ses bons et anciens services.

BERNAGE. (Dlle Marie Chistel, épouse du sieur) 51. *Af. É.* 1777. 2,000
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée à prendre sur celle de 6,000 livres, que son mari a obtenue en qualité d'ancien Commis dans les bureaux du département des affaires étrangères, pour n'en jouir qu'après son décès.

BERNARD. (Dlle Catherine Schaeffer, épouse du sieur) 41. *F.* 1°. 1775, 1,200; 2°. 1783, 300. 1,500
La première, sans retenue, lui a été accordée pour en jouir après le décès de son mari, ci-devant Administrateur de la régie des messageries, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 2,400 livres net, en considération de ses travaux, tant avant que depuis la formation de l'établissement susdit. La seconde, faisant moitié de celle de 600 livres accordée, sans retenue, audit sieur son mari, à titre d'augmentation à celle de 2,400 liv. dont il jouit; laquelle pension, ainsi que celle de 1,200 livres ci-dessus, n'aura lieu qu'après le décès de son mari.

BERNAY. (Dlle Anne de Labbé de Rouvrois, 53. *G.* 1780. 1,000
Cette pension fait partie de celle de 4,000 livres accordée le même jour à son mari, en qualité de Brigadier et ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Custine, dragons, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.
On observe que ses deux fils ont obtenu, par la même décision, l'assurance d'une pension de 300 livres pour chacun, dont ils ne jouiront qu'après le décès de leur père et mère.

De cette part. . . . . . 129,508 ff

Digitized by Google

Report. . . . . 129,508 ll

BERNAY DE FAVANCOURT. (Joseph-Louis) 28. *G.* 1780. 300
Sans retenue ; fils des précédens ; mêmes motifs et considérations que celle insérées dans l'observation.

BERNAY DE FAVANCOURT. (François-Antoine) 20. *G.* 1780. 300
Frère du précédent ; mêmes motifs et considérations.

BERNERON DE PRADT. 54. *F.* 1787. 3,000
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée en considération de ses services en qualité de principal Commis du bureau des dépêches du contrôle-général des finances, pour en jouir dans le cas seulement où cesseront ses appointemens en ladite qualité.

BERTAUT. (Denis) 42. *F.* 1786 600
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée en considération de ses services en qualité d'Employé au bureau des livres de la liquidation de la compagnie des Indes, pour en jouir, à titre de retraite, dans le cas seulement où cesseront ses appointemens en ladite qualité.

BERTELLET. (Dlle Marie-Suzanne) 32 *G.* 1762. 400
Cette pension lui a été accordée en considération des services de feu son père, Lieutenant-colonel du régiment de Foix, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère, à présent épouse du sieur Despotots.

BERTHELIN. (Dlle Catherine) 73 *M. du R.* 1784. 2,000
Cette pension fait moitié de celle de 4,000 livres accordée à son frère en considération de ses services en qualité d'Inspecteur de la manufacture royale des porcelaines pendant trente ans, dont elle ne jouira qu'après la mort dudit sieur son frère.

BERTHOIS DE LA ROUSSELIERRE. (Dlle Marie Jehanin de la Ville, épouse du sieur) 40. *G.* 1779. 4,000
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, à qui ladite pension a été accordée le même jour en considération de la distinction de ses services de Lieutenant-colonel au corps royal du génie.
On observe que par la même décision leurs deux enfans ont obtenu chacun, sur lesdits 4,000 livres, l'assurance d'une pension de 1,000 livres, pour n'en jouir qu'après le décès de leur père et mère.

BERTHOIS DE LA ROUSSELLIERRE. (Joseph) 14. *G.* 1779. 1,000
Fils des précédens ; mêmes motifs que dans l'observation ci-dessus.

BERTHOIS DE LA ROUSSELLIÈRE. (Dlle Olive) 12. *G.* 1779. 1,000
Sœur et fille des précédens.

BERTHOULT D'HAUTECLOQUE. (Dlle Julie de Duglas, épouse du sieur) 37. *G.* 1761 150
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 600 livres, qu'a obtenue, par la même décision, sa mère, en considération des services du feu sieur de Duglas, son mari, commandant un bataillon du régiment du Roi, et dont la dame Berthoult ne jouira qu'après la mort de sa mère.

BESSIÈRE. (Joseph) 35. *F.* 1770. 1,500
Cette pension lui a été accordée par réversion de celle de même somme dont jouit son père, Bourgeois de Paris, après la mort dudit sieur son père.

De cette part . . . . . 143,758 ll

Report . . . . . 143,758 ″

BÉTHISY. (Dlle Adelaïde-Charlotte du Défand, épouse du sieur comte de) 44. *G.* 1767. 3,000

Cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de son mari, qui jouit d'une pension de pareille somme en considération de ses services en qualité de ci-devant Colonel-commandant du régiment de Poitou, et maintenant Colonel d'un régiment de grenadiers royaux.

On observe qu'en vertu de la même décision cette pension doit passer sur la tête de leurs enfans qui existeront lors de son décès, pour être partagée par portions égales.

BICHON DE LA TOUR. (Dlle Marie) 71. *G.* 1776. 800

Cette pension lui a été accordée comme faisant partie des appointemens de 6,000 livres, accordés, par les mêmes décisions, à son frère, Enseigne et Sous-aide-major-général réformé des Gardes-du-corps du Roi, ci-devant commandant en leur hôtel, à Versailles, dont elle ne doit jouir qu'après la mort dudit sieur son frère.

BIGOT DES ISLES. (Dlle Jeanne Hénard, épouse du sieur) 64. *F.* 1771 150

Cette pension lui a été assurée pour en jouir après le décès de son mari, ci-devant Employé de la compagnie des Indes au bureau de la direction, à Lorient.

BILLOARD DE KERLEREC. (Dlle Marie le Pappe de Belair, épouse du sieur) 44. *F.* 1777. 2,000

Sans retenue. Cette pension lui a été assurée sur les 4,000 liv. dont jouit son mari, Capitaine à la suite des dragons, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur son mari.

BILLOUARD, seigneur des Sallés. (Dlle Rose Dubreil, épouse du sieur) 50. *M.* 1772. 500

Cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de son mari, ancien Colonel d'infanterie à la suite des troupes de Saint-Domingue.

BINET DE BOISGIROULT. (Louis) 35. *M. du R.* 1780. 1,500

Cette pension lui a été accordée à prendre, en cas de prédécès de son père, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Mestre-de-camp de cavalerie réformé à la suite du régiment de Fumel, et ci-devant premier Valet-de-chambre de feu M. le Dauphin, sur celle de 3,000 livres, sans retenue, qu'il a obtenue, par la même décision, tant en considération de ses services que de ceux du feu sieur Binet de Marchais, son frère, premier Valet-de-chambre du Roi et Gouverneur du Louvre.

BLAIN DES CORMIERS. (Dlle Julie-Charlotte) 10. *F.* 1786. 125

Sans retenue; quatrième fille du sieur Claude-François Blain des Cormiers, ci-devant premier Enseigne de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

Cette pension fait partie de celle de 500 livres accordée aux quatre enfans, pour en jouir par portions égales, avec réversion au dernier vivant dans le cas où ils survivroient à leur père, qui a obtenu, par la même décision, 350 livres d'augmentation à la pension de 150 livres dont il jouissoit en considération de ses services.

BLAIN DES CORMIERS. (Dlle Marie-Françoise) 11. *F.* 1786. 125

Sœur de la précédente; mêmes considérations.

BLAIN DES CORMIERS. (Dlle Céleste-Reine) 13. *F.* 1786. 125

Sœur des précédentes; mêmes considérations.

De cette part . . . . . 152,083 ″

Digitized by Google

Report. . . . . . 152,083 ″

BLAIN DES CORMIERS. (Dlle Louise-Marie) 16. *F.* 1786. 125
Sœur des précédentes ; mêmes considérations.

BLIN DE GRINCOURT. (Marie) 55. *F.* 1°. 1783, 1,500 ; 2°. 1786, 900. 2,400
La première, sans retenue, pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où cesseront ses appointemens en qualité d'Employé à la liquidation de la compagnie des Indes. La seconde, aussi sans retenue, lui a été accordée pour, avec les 1500 livres ci-dessus, former audit sieur une pension de 2,400 livres net, dont il jouira, à titre de retraite, en considération de ses services, à compter de l'époque ci-dessus désignée.

BLONDEAU. (Dlle Marie Hébert, épouse du sieur) 58. *G.* 1773. 600
Cette pension lui a été assurée pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, à qui ladite pension a été accordée, tant en considération de ses services en qualité de Commis du département de la guerre au bureau des affaires du conseil, que pour lui donner une marque de satisfaction de la manière distinguée avec laquelle il a rempli la commission dont il a été chargé sous les ordres des commissaires du conseil que sa majesté envoya, en 1765, au parlement de Pau.

BLONDEL. (Dlle Elisabeth Bataille de Francès, épouse du sieur) 64. *Aff. É.* 1776. 3,000
Cette pension lui a été assurée éventuellement sur celle de 7,000 livres dont jouit son mari depuis 1768, en considération de ses services politiques, en qualité de ci-devant Ministre plénipotentiaire du Roi à la cour palatine, de laquelle pension la dame Blondel ne jouira qu'après la mort de son mari.

BEOTFIER. (Dlle Henriette de la Croix, 60. *M.* 1776. 1,000
Elle jouira de cette pension après la mort de son mari, Capitaine de vaisseau retiré, qui a obtenu, par la même décision, la conservation de 3,000 livres d'appointemens.

BLOUQUIER. (Dlle Victoire Charon, épouse du sieur) 68. *G.* 1771. 1,200
Cette pension lui a été assurée comme faisant partie des appointemens de 4000 liv. accordés, par les mêmes décision et brevet, au sieur Blouquier, son mari, ancien Commis du département de la guerre, en considération de ses services et pour sa retraite, et dont elle ne jouira qu'après la mort dudit sieur son mari.

BOCK. (Dlle Françoise de) 44. *G.* 1769 1,000
Elle a droit à cette pension, comme faisant partie de la gratification annuelle de 12,000 liv. accordée, en 1765, à son oncle, le sieur Christian-Louis, baron de Wurmser, Lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre du mérite militaire, ci-devant Inspecteur-général d'infanterie, et Colonel-commandant du régiment d'Alsace, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

BOCK. (Dlle Caroline de) 46. *G.* 1769 1,000
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCK. (Dlle Louise de) 49. *G.* 1769 1,000
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Laurent) 32. *G.* 1760 71
Cette pension lui a été assurée, comme faisant partie de celle de 500 liv. accordée le même jour, à la demoiselle Catherine Chabert, veuve du sieur Bocon de la Merlière, Lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnois, et dont ledit sieur Bocon de la Merlière fils ne jouira qu'après la mort de sa mère.

De cette part . . . . . 163,479 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 163,479 "

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Etiennette-Geneviève) 39. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Louise-Delphine) 38. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Marie-Catherine) 34. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Françoise-Marguerite) 37. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Anne-Félicienne) 36. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOCON DE LA MERLIÈRE. (Marie-Anne) 31. *G.* 1760 71
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOILEAU. (Geneviève de) 40. *G.* 1774 200
Cette pension lui a été assurée, comme faisant partie de celle de 1200 liv. accordée le même jour à sa mère, la demoiselle Catherine Suzanne Bovier, veuve du sieur de Boileau, Brigadier d'infanterie, Colonel du régiment de Besançon, du corps-royal de l'artillerie, et dont la demoiselle Boileau ne jouira qu'après la mort de sa mère.

BOILEAU. (Marie-Mélanie) 36. *G.* 1774 200
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOILEAU. (Victoire de) 34. *G.* 1774 200
Mêmes considérations que ci-dessus.

BOISGELIN. (Marie-Eugénie) 23. *F.* 1781 5,000
En considération de son prochain mariage avec le sieur Antoine de Gramont, comte d'Aster, Capitaine au régiment Dauphin, dragons, et dont elle ne jouira qu'après la mort du sieur de Gramont.

BOIZOT. (Dlle Anne Fouquou, veuve du sieur) 43. *F.* 1784 600
Pour en jouir après le décès de son mari, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 1,200 net; à titre de retraite; en considération de l'utilité et de la distinction de ses services, en qualité de ci-devant Officier de la maîtrise des bois et forêts de Corse.

BONNEFOY. (Dlle Charlotte Sourdeau, épouse du sieur) 23. *M. du R.* 1785 . . . 2,350
A titre de douaire, pour en jouir après le décès de son mari, Valet-de-chambre ordinaire de Monsieur, et Concierge du petit château de Trianon.

BONNEGUISE. (Dlle Marie Lemaire, épouse du sieur) 49. *F.* 1765 4,000
A titre de douaire, pour en jouir après le décès de son mari, ci-devant Colonel-commandant du régiment du maréchal de Turenne, actuellement Colonel à la suite de l'infanterie.

BONSERGENT. (Dlle Marie Tourneur) 46. *M. du R.* 1787 273
Par forme de reversion de moitié de la pension de 547 liv. qu'a obtenue son mari, à titre de retraite, en qualité de Balayeur du château de Choisi.

De cette part . . . . . 176,728 "

Digitized by Google

Report . . . . . 176,728 ℔

BONTEMPS DES ESSARTS. (Dlle Marie Baudez, épouse du sieur) 53. *G.* 1771 . . . 300
Pour en jouir après le décès de son mari, qui a obtenu ladite pension en 1766 et 1771, en qualité de Capitaine, ci-devant Aide-major au régiment Royal-Pologne, cavalerie.
On observe que la demoiselle Hyacinthe-Sophie de Bontemps des Essarts a obtenu l'assurance de cette pension, pour en jouir après la mort de ses père et mère.

BONTEMPS DES ESSARTS. (Hyacinthe-Sophie) 21. *G.* 1771 300
Fille des précédens; même considération que dans l'observation ci-dessus.

BOSANQUET. (Denis-Jean de) 33. *G.* 1769 200
Cette pension fait partie de celle de 600 liv. accordée à sa mère, le même jour, en considération des services de feu son mari, Lieutenant-de-Roi au fort Peccais, et dont il ne jouira qu'après le décès de sa mère.

BOSANQUET. (Jacques-Médard de) 27. *G.* 1769 200
Frère du précédent; mêmes considérations que ci-dessus.

BOUCRY DE S.-VENANT. (Dlle Catherine-Claudine Digoin de Varigny, épouse du sieur) 21. *F.* 1°. 1781, 400; 2°. 1786, 600 1,000
La première lui a été accordée pour n'en jouir qu'après la mort de son père, actuellement Secrétaire-général de la liquidation de la compagnie des Indes. La seconde lui a été accordée pour, avec les 400 liv. ci-dessus, former à ladite dame une pension de 1000 livres, sans retenue, qui n'aura lieu qu'à l'époque ci-dessus désignée.

BOUILLEROT, sieur des Bois. (Henri) 29. *G.* 1779 300
A laquelle pension il a droit, comme faisant partie de celle de 2500 liv. accordée le même jour à son père, ci-devant Sous-lieutenant des gardes-du-corps du Roi, et dont ledit sieur son fils ne jouira qu'après sa mort.

BOUILLON. (Dlle Marie, princesse de Hesse-Rhinfels, duchesse de) 41. *F.* 1775 . . 10,000
Pour en jouir, à titre de reversion de celle de pareille somme, accordée à madame la duchesse de Bouillon, douairière, après la mort de madame la duchesse de Bouillon.

BOULACHIN. (Dlle Marie-Anne Camus, épouse du sieur) 34. *M. du R.* 1787 . . 600
Par forme de reversion de moitié de la pension de 1200 liv. qu'a obtenue son mari, par continuation de celle dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisi, en considération de ses services en qualité d'Employé à l'ancienne ménagerie, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur son mari.

BOULAINVILLIERS. (Pierre-Marie) 28. *M.* 1780 400
A titre de reversion, qui lui a été assurée sur les 3,600 liv. d'appointemens conservés, obtenus par son père, Chef d'escadre retiré, en considération de ses services, et faisant partie des 3914 liv. de pension expédiée en 1780; dont, après le décès de cet officier-général, jouir d'une pension de 400 liv.

BOULAINVILLIERS. (Marie-Charlotte) 34. *M.* 1780 400
Sœur du précédent; même considération que ci-dessus.

BOULAINVILLIERS. (Sylvie-Elisabeth) 33. *M.* 1780 400
Sœur des précédens; même considération que ci-dessus.

BOULAINVILLIERS. (Marie-Adélaïde-Josephe) 30. *M.* 1780 400
Sœur des précédens; même considération que ci-dessus.

De cette part . . . . . 191,228 ℔

Digitized by Google

Report . . . . . 191,228 ″

BOURBOULON. (Marie-Charlotte) 20. *F.* 1787 400
Pour en jouir après la mort de sa mère, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 2000 liv., faisant moitié des 4000 liv. pour lesquelles ledit sieur son mari étoit employé dans l'état des gratifications des fermes, et qui lui avoient été accordées, à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de premier Commis dans les bureaux des finances.

BOURBOULON. (Edme-Angélique) 11. *F.* 1783 400
Sœur de la précédente; sans retenue; même considération que ci-dessus.

BOURBOULON. (Auguste-François) 13. *F.* 1787 400
Frère des précédens; même considération que ci-dessus.

BOURBOULON. (Antoine-Claude) 16. *F.* 1787 400
Frère des précédens; même considération que ci-dessus.

BOURBOULON. (Louise) 18. *F.* 1787 400
Sœur des précédens; même considération que ci-dessus.

BOURCET. (Dlle Marie-Anne Penne, épouse du sieur) 67. *G.* et *Aff. É.* 1°. 1758, 1800; 2°. 1763, 3000; 3°. *idem*, 3000 7,800
La première lui a été assurée sur celle de 2400 liv. accordée à son mari, en 1744, 1745 et 1758, en considération de ses services en qualité de Lieutenant-général des armées du Roi, Grand'croix de l'ordre royal et militaire de S.-Louis, et commandant en second dans la province du Dauphiné. La deuxième lui a été assurée sur celle de 6000 liv. accordée à son mari, en 1763 et 1775. La troisième lui a été assurée sur celle de 6000 liv. accordée en 1760; desquelles pensions la dame Bourcet ne jouira qu'après la mort de son mari.

BOURDET. (Dlle Louise Fontaine, épouse du sieur) 60. *F.* 1780 4,000
Pour en jouir après la mort de son mari, qui a obtenu, par la même décision, en considération de ses services près de Sa Majesté et la famille royale, en qualité de Chirurgien-dentiste du Roi, une pension de 8000 liv. net, à titre de dédommagement de celle dont il jouissoit dans l'ancienne composition des fermes.

BOURDIN. (Dlle Marie-Madeleine Loisel) 71. *F.* 1799 3,000
Sans retenue; pour n'en jouir qu'après la mort de son mari; principal Commis dans les bureaux du département de M. Bertin, ministre et secrétaire d'état; comme faisant partie de celle de 5000 liv. accordée audit sieur son mari, pour sa retraite, en considération de ses services.

BOURDON DES PLANCHES. (Dlle Thérèse Joly) 58. *F.* 1785 1,000
Sans retenue; pour en jouir après la mort de son mari, ci-devant premier Commis de feu M. Langlois, Intendant des finances, qui a obtenu une pension de 2000 liv., en considération de ses services.

BOURGEOIS. (Dame Marie Nigot de Saint-Sauveur) 57. *M.* 1774. 4,000
Cette pension lui a été assurée par reversion de celle de 12,000 livres que son mari a obtenue en considération de ses services en qualité d'Intendant de la marine, retiré; dont la dame Bourgeois ne jouira qu'après la mort de son mari.

BOURGONGNE. (Dlle Anne Duvergier) 59. *F.* 1°. 1775, 4,000; 2°. 1782, 2,000... 6,000
La première, sans retenue, lui a été accordée pour n'en jouir qu'après la mort de son père, premier commis du grand-comptant du trésor-royal, par reversion de celle de 4,000 liv. qu'il a obtenue en 1772, à titre de supplément de traitement. La seconde, aussi sans retenue, en considération des services distingués dudit sieur son père, pour n'avoir lieu que dans le cas, et à compter du jour ci-dessus désigné.

De cette part . . . . . 219,028 ″

Report . . . . . 219,028 ll

BOURLIER. (Jean-Remond) 61. *F.* 1°. 1770, 600; 2°. 1786, 600. 1,200
Teneur de livres de la compagnie des Indes, pour la liquidation de ladite compagnie.
La première lui a été accordée pour en jouir à compter du jour où cesseront les appointemens dont il jouit en ladite qualité, et a été confirmée en 1780. La seconde lui a été accordée pour, avec les 600 liv. ci-dessus, former audit sieur une retraite de 1200 liv. qui n'aura lieu qu'à l'époque ci-dessus désignée.

BOYSSEULH. (Dlle Agnès-Lucie Auguste) 29. *M. du R.* 1788. 6,000
Laquelle pension lui a été accordée sans retenue, par reversion de partie de celle de 6,000 liv. qu'a obtenue son mari, Ecuyer-cavalcadour du Roi, servant ordinairement près Mgr le Dauphin, tant en considération de leur mariage, que pour l'indemniser des réductions faites sur son traitement, dont ladite dame ne jouira qu'après la mort de son mari.

BRACH. (Gérard-Louis de) 49. *M. du R.* 1780. 1,500
Cette pension lui a été accordée à prendre en cas de prédécès du sieur Binet de Boisgiroult, son oncle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Mestre-de-camp de cavalerie, réformé, à la suite du régiment de Fumel, et ci-devant premier Valet-de-chambre de feu Mgr le Dauphin, sur celle de 3,000 liv. sans retenue qu'il a obtenue par la même décision, tant en considération de ses services, que de ceux du feu sieur Binet de Marchais, son frère, premier Valet-de-chambre du Roi, et Gouverneur du Louvre.

BRACHET. (Claude) 21. *G.* 1787. 400
Sous-lieutenant dans le régiment du Colonel-général des dragons.
Cette pension, sans retenue, lui a été accordée à prendre après le décès de son oncle, ancien Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi.

BRALLE. (Nicolas) 36. *F.* 1786. 1,200
Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir à compter du jour où cesseront ses appointemens en qualité d'Employé du bureau des livres pour la liquidation de la compagnie des Indes.

BRANDA. (Marthe-Jeanne) 42. *F.* 1784. 133
Cette pension fait partie de celle de 400 liv. accordée aux trois filles du sieur Joseph Branda, ancien Garde-magasin de la compagnie des Indes, pour en jouir par portions égales, avec reversibilité jusqu'à la dernière survivante, dans le cas où elles survivroient à leur père.

BRANDA. (Joseph-Françoise) 39. *F.* 1784. 133
Sœur de la précédente; mêmes considérations.

BRANDA. (Françoise) 29. *F.* 1784. 133
Sœur de la précédente; mêmes considérations.

BRETON. (Dlle Charlotte Feugere, épouse du sieur) 73. *M. du R.* 1787. 300
Laquelle pension lui a été accordée par forme de reversion de moitié de celle de 600 liv. qu'a obtenue son mari pour sa retraite, en qualité de Garçon de fourrière du château de Choisi, pour en jouir après le décès de son mari.

BRION. (Dlle Cécile Admiral, épouse du sieur) 72. *G.* 1°. 1779, 400; 2°. 1788, 400. 800
La première lui a été accordée en considération des services de son mari, en qualité de Secrétaire réformé des Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, pour n'en jouir qu'après sa mort. La seconde, en la même considération.

De cette part . . . . . 230,827 ll

Report. . . . . . 230,827 "

BROÉ. (Dlle Geneviève Angot, épouse du sieur) 42. *F.* 1°. 1765, 3,000; 2°. 1780, 6,000. 9,000

La première, sans retenue : cette pension lui a été accordée pour lui tenir lieu de douaire à titre de reversion de l'augmentation d'appointemens qu'a obtenue son mari, en qualité de premier Commis de l'administration des finances, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur son mari. La seconde, pour les mêmes considérations.

BRUC, comte Sébastien. 54. *M. du R.* 1772 3,000

Ancien Capitaine de dragons : laquelle pension lui a été accordée à prendre en cas de prédécès de son épouse Marie-Françoise de Sassenage, auparavant veuve du marquis de Maugiron, sur les appointemens de 6,000 liv. qui lui ont été conservés en 1763, en qualité de l'une des dames pour accompagner madame la dauphine.

BRUC. (Françoise-Michelle) 23. *F.* 1784 150

Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir après le décès de dame Françoise Gouvernec, sa mère, veuve du sieur Louis Bruc, premier Lieutenant de vaisseau de la compagnie des Indes, qui a obtenu en 1770 une pension de 250 livres sans retenue, en considération des services dudit feu sieur son mari.

BRUNEL. (Agathe) 34. *G.* 1778 150

Cette pension lui a été accordée comme faisant moitié de la gratification annuelle de 300 livres qu'a obtenue sa mère, demoiselle Esprit-Françoise Bernard, veuve du sieur de Brunel, ancien Capitaine au régiment de Montureux, des milices de Lorraine, et dont elle ne jouira qu'après la mort de ladite dame sa mère.

BRUNET. (Dlle Marie-Thérèse Moura, épouse du sieur) 32. *F.* 1786. 300

Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir après la mort de son mari, Vérificateur des comptes de la régie générale, qui en a obtenu une de pareille somme par la même décision, en considération de ses travaux au département des finances sous son père, jusqu'à la suppression de son bureau.

BRUNOT. (Dlle Thérèse-Anne Boudin, épouse du sieur) 44. *F.* 1785 273

Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, et par forme de réversion de moitié de celle de 3,000 livres qu'il a obtenue pour sa retraite, en qualité de Balayeur du château de la Muette.

BRUNIER. (Dlle Antoinette Chapuis, épouse du sieur) 56. *F.* 1785 1,500

Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, et par forme de reversion de moitié de celle de 547 liv. qu'a obtenue son mari, en considération de ses services et à titre de retraite, en qualité de Médecin de l'infirmerie royale de Versailles.

BRUYARD. (Dlle Charlotte Maubon, épouse du sieur) 71. *F.* 1778 1,200

Sans retenue : cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, ancien premier Commis et Directeur de la balance du commerce, lequel jouit de 8,000 livres de retraite, en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services.

BUGROS. (Dlle Elisabeth Simon, épouse du sieur) 72. *F.* 1777 500

Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, et par forme de reversion de celle de 1,200 livres qu'a obtenue son mari, pour sa retraite, en qualité d'ancien Commis dans les bureaux de M. d'Ormesson, Intendant des finances.

De cette part. . . . . . 246,900 "

Digitized by Google

Report . . . . . 246,900 ″

BUSSEUL. (Antoine-Louis , comte de) 39. *G.* 1777 600
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de la gratification annuelle qu'a obtenue le même jour , sans retenue , sa mère , la demoiselle Antoinette-Barbe de la Porte , veuve du sieur Antoine , comte de Busseul , ancien Lieutenant-colonel du régiment Royal , cavalerie , et dont il ne jouira qu'après le décès de la dame sa mère.

C

CABOURET. (Dlle Marie-Anne) 72. *G.* 1770. 150
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de son frère , et comme faisant partie des appointemens de retraite de 1,500 livres qu'il a obtenus en considération de ses services en qualité d'ancien Commis du département de la guerre au bureau de l'artillerie.

CADIÉ. (Dlle Adelaïde Dubrueilh , épouse du sieur) 33. *F.* 1784. 900
Cette pension lui a été accordée sans retenue pour n'en jouir qu'après la mort de son mari , qui en a obtenu une de 1,800 livres net , en considération de ses services et à titre de retraite , en qualité de ci-devant Ingénieur des ponts et chaussées.

CAILLERE. (Honoré) 41. *M. du R.* 1761 1,000
Cette pension lui a été accordée à prendre , en cas de prédécès de sa mère , demoiselle Marie-Catherine Martinon , épouse du sieur Poissonnier , et auparavant veuve du sieur Caillere , Nourrice de feu M. le duc de Bourgogne , sur celle de 6,000 liv. dont elle jouit en considération de ses services en 1761.

CAILLOT. (Dlle Marie-Auguste Sayde , épouse du sieur) 32. *F.* 1782. 1,200
Cette pension lui a été accordée sans retenue , pour n'en jouir qu'après la mort de son mari , Comédien italien ordinaire du Roi.

CAILLOT. (Augustine-Catherine) 9. *F.* 1782 800
Fille de la précédente ; mêmes considérations que ci-dessus.

CAILLY. (Dlle Susanne Fauché , épouse du sieur) 57. *G.* 1777 560
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après la mort de son mari , et par forme de reversion de celle de 2,520 liv. qu'il a obtenue par la même décision , en considération de ses services en qualité d'ancien Commis du département de la guerre.

CALDAQUÈS. (Pierre) 46. *G.* 1782 200
Capitaine en second au régiment de Forez : cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après la mort de son frère , Joseph-François de Caldaquès , Capitaine-commandant au régiment de Forez , qui en a obtenu une de 400 livres en considération des services de feu son père , Lieutenant-de-roi de Bergues , à la charge par lui d'aider le sieur Pierre , son frère.

CALDAQUÈS , sieur de Ferval. (Charles-Antoine) 31. *G.* 1782 200
Lieutenant en premier au régiment de Forez , frère du précédent.
Mêmes considérations que ci-dessus.

CAMBIS , marquis de Laques. (Dlle Louise-Françoise d'Alsace d'Henin Lietard de Chimay , épouse du sieur vicomte de) 52. *F.* 1779 6,000
Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où elle survivroit à son mari , Maréchal-de-camp ès armées du Roi , Commandant en Cevennes , ainsi qu'aux enfans qui naîtroient de leur mariage , et à leur postérité.

De cette part . . . . . 258,510 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 258,510 ″

CAMPION. (Dlle Marie-Anne) 48. *G.* 1770 150
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère, Dlle Elisabeth Chevailler, qui a obtenu ladite pension en considération des services de feu son fils, Lieutenant en premier d'une compagnie de canonniers.

CAMUS. (Dlle Marguerite Guillaume, épouse du sieur) 46. *M. du R.* 1768 . . 500
Tant en considération des services de son mari, Ordinaire de la musique du Roi, que pour favoriser son mariage, et lui assurer le moyen de subsister, de laquelle elle ne jouira qu'après la mort de son mari.

CANISY. (Dlle Anne-Marie de Loménie) 24. *F.* 1788 6,000
Sans retenue; en considération des services du sieur de Loménie de Brienne, Archevêque de Sens, son grand-oncle, principal Ministre d'Etat, pour n'en jouir que dans le cas où elle lui survivroit.

CAPET. (Dlle Angélique Bergeron) 42. *G.* 1773 1,200
En considération des services de son mari, ci-devant Commis du bureau des graces du département de la guerre.

CAPON. (Dlle Thérèse de la Rue, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1775 500
Sans retenue; en considération des services de son mari, sur celle de pareille somme qu'il a obtenue, sans retenue, pour l'indemniser du logement dont ils jouissoient au château de Saint-Germain-en-Laye, et actuellement occupé par la garde invalide, pour en jouir après le décès dudit sieur son mari.

CAPPERONNIER. (Dlle Jeanne-Marie) 29. *M. du R.* 1781 600
A prendre, en cas de prédécès de sa mère, sur celle de pareille somme qu'elle a obtenue par la même décision pour lui tenir lieu d'une collection précieuse d'ouvrages grecs et latins, tant manuscrits qu'imprimés, qui appartenoient à la succession de son mari, Garde de la bibliothèque de Sa Majesté, et Professeur royal, et qui viennent d'être placés à ladite bibliothèque.

CARDONNE. (Elie-François) 26. *M.* 1764 200
Par reversion de celle de 900 liv. que sa mère, Dlle Michelle-Jeanne Desport, a obtenue en considération des services de feu son mari, en qualité de Commis de la marine dont ledit sieur ne jouira qu'après le décès de sa mère.

CARDONNE. (Dominique-Michel) 30. *M.* 1764 200
Frère du précédent, mêmes considérations que ci-dessus.

CARDONNE. (François-Jean-Baptiste) 33. *M.* 1764 200
Frère des précédens; mêmes considérations que ci-dessus.

CARLET DE LA ROZIÈRE. (Dlle Marie Loquet de Grandville, épouse du sieur) 39. *G.* 1769 2,000
A titre de douaire, en considération des services de son mari, Brigadier de dragons, commandant à Saint-Malo, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur son mari.

CARON. (Jean) 31. *F.* 1786 800
Sans retenue; pour n'en jouir que dans le cas où cesseront ses appointemens en qualité de Commis au bureau des affaires contentieuses de la liquidation de la compagnie des Indes.

De cette part. . . . . . 270,860 ″

Digitized by Google

Report. . . . . . 270,860 "

CARRÉ. (Jean-Pierre) 37. *M. du R.* 1771 363
Sommier du gobelet de feu madame la Dauphine, en survivance de son père.
Cette pension lui a été accordée à prendre, en cas de prédécès de son père, sur le traitement qui lui a été conservé en 1767, en considération de ses services et pour lui tenir lieu des nourritures, récompenses et logement dont il jouissoit en ladite qualité.

CARVAILLE. (Pierre-Alphonse) 46. *F.* 1770 300
Employé de la compagnie des Indes; pour n'en jouir qu'après la mort de son père qui en a obtenu en 1764 une de 1,000 liv. en considération de ses services comme Employé à la caisse de la compagnie des Indes.

CASSIER DE BELLEGARDE. (Jean-Louis) 18. *G.* 1783 3,000
Cette pension lui a été assurée sur celle de 6,000 liv. accordée le même jour, sans retenue, à son père, Colonel du régiment de Toul du corps-royal de l'artillerie, pour n'en jouir que dans le cas où il survivroit, tant audit sieur son père, qu'à la Dlle Marie-Héléne Carrier, sa mère, à qui lesdites 3,000 liv. sont pareillement assurées par la même décision.

CASSIER. (Dlle Marie Carrier, épouse du sieur) 43. *G.* 1°. 1778, 3,000; 2°. 1783, 3,000 6,000
La première, pour en jouir après la mort de son mari, Colonel du régiment de Toul, artillerie, à qui ladite pension a été accordée le même jour en considération de ses services. La seconde, comme faisant moitié de celle de 6,000 liv. accordée le même jour, sans retenue, audit sieur son mari, en considération de l'utilité de ses services, et dont elle ne jouira qu'à l'époque ci-dessus désignée.

CASSINI DE THURY. (Dlle Claude-Marie de la Myre, épouse du sieur) 36. *G.* 1772 2,000
En considération des services de son mari, Capitaine au régiment de Conti, dragons, Directeur en survivance de l'observatoire royal de Paris, et membre de l'académie royale des sciences, pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari et audit sieur Cassini de Thury, son beau-père, Directeur dudit observatoire.

CASTELLA. (Dlle Jeanne Fontaine, épouse du sieur) 78. *G.* 1768 2,000
A prendre, en cas de prédécès de son mari, sur celle de 4,000 liv. qu'il a obtenue en considération de ses services en qualité d'ancien Inspecteur-général des troupes suisses, à présent Lieutenant-général des armées du Roi et Colonel d'un régiment suisse de son nom.

CASTELLAS. (Dlle Marie-Michelle Brimont, épouse du sieur) 54. *M. du R.* 1781. 400
A prendre, en cas de prédécès de son mari, sur celle de 800 liv. qu'il a obtenue le même jour, à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de Suisse de la grande écurie du Roi.

CAUCHIN DE LA TOUR. (Jean-Baptiste) 60. *F.* 1787 1,500
Commis par le Roi aux exercices de l'ancienne caisse des amortissemens; laquelle pension lui a été accordée en considération de 23 années de services en qualité de premier Commis à ladite caisse, pour en jouir dans le cas seulement, et à compter du jour où les comptes de son exercice seront présentés au conseil.

CAZE. (Dlle Suzanne Lescarmotier, épouse du sieur de) 59. *F.* 1782 6,000
Sans retenue; à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur celle de pareille somme à lui accordée en 1781 par forme de remplacement de ce dont il jouissoit dans l'ancienne composition des fermes en qualité de ci-devant Secrétaire du cabinet du Roi, Fermier-général de Sa Majesté, et Trésorier-général des postes.

De cette part . . . . . 292,423 "

Report. . . . . . 292,423 ff

CHAMBORANT, Marquis de (Dlle Marie-Julie Vassal, épouse du sieur) 41. *G.* 1769 3,000

A titre de douaire et par reversion de pareille somme obtenue par son mari en 1756, en considération de ses services de Maréchal-de-camp ès armées du Roi, Mestre-de-camp-commandant d'un régiment hussard de son nom, ancien Inspecteur-général des hussards, et Commandant dans la Lorraine allemande, dont elle ne jouira qu'après la mort dudit sieur son mari.

CHAMILLARD. (Dlle Marie Lageard, épouse du sieur) 51. *G.* 1771 2,000

A prendre, après le décès de son mari, sur celle de 4,000 liv. qui lui a été accordée par les mêmes décisions en considération des services de sa famille.

CHAMISSOT. (Dlle Marie-Françoise de Labbé de Morvilliers, épouse du sieur) 53. *G.* 1778 6,000

Cette pension fait partie de celle de 18,000 liv. accordée à son mari, en 1777, à sa tante, la Dlle Marguerite d'Osten, veuve du sieur comte de Saint-Germain, Lieutenant-général des armées du Roi, et ci-devant Ministre et Secrétaire d'état ayant le département de la guerre, et dont elle ne jouira qu'après la mort de sa tante.

CHAMPIER. (Dlle Marie Fyot de Neuilly, épouse du sieur) 49. *Af. É.* 1774 . . 2,000

Par reversion de celle de 3,000 liv. qu'a obtenue sa mère, en considération des services politiques de feu son mari, dont elle ne jouira qu'après le décès de madame sa mère.

CHAPELAIN. (Dlle Antoinette Gran, épouse du sieur) 42. *F.* 1785 2,000

Sans retenue; par reversion de celle de 5,100 liv. que son mari a obtenue pour sa retraite en qualité d'ancien premier Commis de la Chancellerie, en considération de la distinction et de l'ancienneté de ses services.

CHAPUIS DE TOURVILLE. (Charlotte) 46. *G.* 1780 100

En considération des services de son père, ancien Capitaine de grenadiers au régiment provincial de Verdun, avec rang de Lieutenant-colonel, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur son père.

CHAPUIS DE TOURVILLE. (Dlle Charlotte de Limosin, épouse du sieur) 72. *G.* 1774 600

Mère de la précédente; mêmes considérations que ci-dessus.

CHARPENTIER DE BELCOURT. (Dlle Luce Julien, épouse du sieur) 66. *F.* 1778. 1,000

Sans retenue; cette pension lui a été assurée pour en jouir à titre de reversion de celle de 3,000 liv. accordée à son mari, ancien Directeur des vingtièmes de la généralité de Limoges, pour sa retraite, dont elle ne jouira qu'après le décès de son mari.

CHASTEIGNER. (Dlle Catherine-Françoise du Chilleau, épouse du sieur) 58. *G.* 1774 2,000

Pour en jouir à titre de douaire après la mort de son mari, qui a obtenu ladite pension le même jour en considération de ses services de Lieutenant-colonel d'une brigade du régiment des Carabiniers de Monsieur, avec brevet de Mestre-de-camp, et de son mariage.

CHASTENAY. (Dlle Marie-Charlotte) 42. *M. du R.* 1774 200

A prendre, en cas de prédécès de sa mère, sur celle de 600 liv. qui lui a été accordée par Monsieur sur sa cassette, sans retenue.

De cette part. . . . . . 311,323 ff

Digitized by Google

Report . . . . . 311,323 ᵗᵗ

CHASTENAY. (Dlle Armande-Etiennette) 36. *M. du R.* 1774 200
Sœur de la précédente ; mêmes considérations que ci-dessus.

CHASTENAY. (Louise-Françoise) 38. *M. du R.* 1774 200
Sœur des précédentes ; mêmes considérations que ci-dessus.

CHASTENET, comte de Puy-Ségur. (Dlle Marie-Nicole-Victoire Lévêque de Roqueville, épouse du sieur) 58. *F.* 1789 8,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir, dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Lieutenant-général des armées du Roi, Grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant Secrétaire d'état au département de la guerre, lequel a obtenu, par la même décision, 20,000 liv. de pension, à titre de retraite, en ladite qualité de Secrétaire d'état, par augmentation à celle de 16,270 liv. 17 s. 6 d. dont il jouissoit déja en considération de ses services.

CHASTRE. (François de) 15. *M. du R.* 1774 1,000
A prendre, en cas de prédécès de la dame Adelaïde-Catherine Gentil, sa mère, sur la gratification annuelle de 4,000 liv. dont elle jouit, tant pour son douaire qu'en considération des services de son mari, premier Valet-de-garde-robe du Roi en 1769 et 1774.

CHAUMONT DE LAMILLIÈRE. (Dlle Angélique-Françoise-Joseph Poulletier de Périgny, épouse du sieur Antoine-Louis de) 23. *F.* 1789 4,000
Laquelle pension lui a été accordée par décision du 27 septembre 1789, pour en jouir sur le trésor royal, dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son époux, lequel a obtenu, par la même décision, l'assurance d'une pension de 4,000 livres, pour, avec 8,000 liv. dont il jouit déja, lui former une retraite de 12,000 livres, en considération de la distinction de ses services.

CHAUVET. (Dlle Elizabeth Hamon des Roches de Bournay, épouse du sieur) 43. *G.* 1779 600
Pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère, à qui ladite pension a été accordée en 1776 et 1779, en considération des services de son mari, ci-devant Mousquetaire de la garde ordinaire du Roi.

CHAVANNES. (Dlle Marie-Anne Guillot, épouse du sieur) 56. *G.* 1776 850
Cette pension lui a été accordée comme faisant moitié des appointemens de retraite de 1,700 liv. qu'a obtenus son mari, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

CHEBARNE. (Jean-Charles de) 43. *F.* 1781 1,500
Sans retenue ; Major du régiment provincial d'artillerie de la Fère ; à prendre, en cas de prédécès de la dame sa mère, veuve en secondes noces du sieur de Bonneval, qui a obtenu en 1780, 3,000 liv. de pension à titre de remplacement de ce dont elle jouissoit dans l'ancienne composition des fermes.

CHESNEL DE LA HOUSSAYE. (Dlle Geneviève Clairet, veuve du sieur) 53. *G.* 1777 5,000
Par réversion de moitié de celle de 10,000 liv. accordée par la même décision à son mari, en considération de ses services d'ancien Commissaire-ordonnateur des guerres, ci-devant premier Commis du département de la guerre au bureau de l'habillement des troupes, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

CHEVALLIER. (Dlle Marie Benoît, épouse de sieur) 51. *F.* 1764. 1,200
Sans retenue ; par réversion de celle de pareille somme, accordée à son mari, premier Commis du département des haras, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

De cette part. . . . . . 333,873 ᵗᵗ

Report . . . . . 333,873 ff

CHOISEUL LA BAULME. (Dlle Gabrielle de la Baume de Montrevel, épouse du sieur) 60. *G.* 1755. 5,000

Pour en jouir à titre de douaire après la mort de son mari, maréchal-de-camp ès armées du Roi, Lieutenant-général de la province de Champagne, Gouverneur des ville et citadelle de Verdun; ci-devant Inspecteur-général de cavalerie, et Commandant en second dans la province de Lorraine.

CHOISEUL BEAUPRÉ. (Dlle Madeleine Thiroux de Montregard, épouse du sieur) 52. *G.* 1755 4,000

Pour en jouir à titre de douaire après la mort de son mari, à qui ladite pension a été accordée en considération de ses services en qualité de menin de feu monseigneur le Dauphin, et Lieutenant-général des armées du Roi, ancien Inspecteur-général d'infanterie.

CHOLET DE BELLE-ISLE. (Dlle Marie Borsetti, épouse du sieur) 80. *F.* 1781 . . 1,500

Sans retenue; pour en jouir après la mort de son mari, et à titre de réversion de celle de 2,000 liv. qui lui a été accordée en 1780, pour sa retraite, en considération de ses longs services de ci-devant Ingénieur des ponts et chaussés en Hainault.

CHOUET. (Dlle Louise Dubois de Crancé, veuve du sieur, et à présent épouse du sieur de Caqueray Demagne) 63. *M. du R.* 1787 3,000

A titre de réversion de partie de la retraite de 4,700 liv. qu'a obtenue son mari, le sieur de Caqueray, Commandant de l'équipage du Vautrait, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

CILLART DE VILLENEUVE. (Dlle Elizabeth Dubuc de Bellefond, épouse du sieur) 35. *M. du R.* 1773 6,000

Par forme de réversion de pareille somme accordée à son mari, Gentilhomme de la manche du Roi et des Princes, frères de Sa Majesté, en considération de ses services, pour en jouir après la mort de son mari à titre de douaire.

CLAVERIE DE BANNIERE. (Dlle Anne Fauché, épouse du sieur) 64. *G.* 1776 . . 1,900

Par forme de réversion de la moitié des appointemens de 3,800 liv. conservés à titre de retraite à son mari, ci-devant Commis du département de la guerre au bureau des fonds, dont elle ne jouira qu'après la mort de son mari.

CLAVERIE DE BANNIERE. (Auguste) 42. *G.* 1773. 1,200

Commissaire ordinaire des guerres, second fils du sieur Claverie, à titre d'appointemens comme Secrétaire-interprète du régiment Royal-Bavière en survivance de son père, et dont il ne jouira qu'après sa mort.

CLAVERIE DE BANNIERE. (Charles) 46. *G.* 1773. 1,800

Fils aîné, ci-devant premier Commis du bureau des fonds du département de la guerre; mêmes considérations que ci-dessus.

CLERON, comte d'Haussonville. (Dlle Antoinette de Regnier de Guerchy, épouse du sieur) 41. *G.* 1768 4,000

A titre de douaire, pour n'en jouir qu'après la mort de son mari, à qui ladite pension a été accordée sur les domaines et bois de la Lorraine, par brevet du feu Roi de Pologne, en date du 6 février 1758, en considération de son zèle et de son attachement à son service, confirmée par le susdit brevet du feu Roi Louis XV, en 1768.

CLERY. (Dlle Marie Dolizy, épouse du sieur) 62. *G.* 1779 600

En considération des services de son mari, retiré Commandant de réduit de la porte de Haguenau à Strasbourg, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

De cette part. 362,873

Report . . . . . 362,873 ᵗ

CLINCHAMP DE BELLEGARDE. (Joseph de) 27. *G.* 1774 200
Comme faisant partie de celle de 1,200 liv. accordée à sa mère, en considération des services de feu son mari, brigadier d'infanterie, commandant en chef l'école du Corps-royal de l'artillerie, dont elle ne jouira qu'après la mort de ladite Dame, sa mère.

COETLOGON, comte de. (Dlle Charlotte-Émilie de Ségur, épouse du sieur) 66. *G.* 1750. 2,000
Pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, à qui ladite pension a été accordée en considération de ses services de Lieutenant-général des armées du Roi, et Grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

COLBERT, marquis de Sourdis. (Dlle Marguerite de Courdoumer, épouse du sieur) 53. *G.* 1768 2,000
Pour en jouir après le décès de son mari, Brigadier, Mestre-de-camp, cavalerie, ci-devant réformé à la suite du régiment de Clermont.

COLINS. (Dlle Marie) 45. *Af. É.* 1764 et 1773. 1,000
Pour en jouir après la mort de son père, et à prendre sur celle de 3,000 liv. qui lui a été accordée en 1752, pour récompense de la traduction qu'il a faite du grand ouvrage d'Aitzema, et dont il a aussi donné plusieurs volumes d'extraits relatifs aux affaires politiques, à la marine et au commerce.

COLLA DE PRADINES. (Dlle Gabrielle Simon de Beauval, épouse du sieur) 56. *F.* 1775. 1,200
Sans retenue ; pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, et à titre de réversion de 6,000 liv. qui lui a été accordée en considération de ses services de ci-devant Intendant de Corse, actuellement Conseiller d'honneur au parlement d'Aix.

COLLET. (Dlle Catherine Bossu, épouse du sieur) 45. *M. du R.* 1773. 1,000
A prendre en cas de prédécès de son mari sur celle de 2,000 livres, dont il jouit sans retenue en 1768 et 1773, en considération de ses services depuis 1734, en qualité d'Inspecteur des dehors du château de Versailles, et successivement en celle de Contrôleur des châteaux de Blois, Chambord et Vincennes.

COLLIER, comte de la Marliere. (Dlle Marie Foucard d'Olimpies, épouse du sieur) 33. *F.* 1779. 3,800
Par réversibilité de deux pensions accordées à sa mère ; la première de 800 liv. en 1768, et 3,000 liv. en 1779, pour n'en jouir que dans le cas où elle lui survivroit.

COMBIS. (Dlle Henriette-Sophie Dasque, épouse du sieur) 30. *M.* 1779. 400
Par la réversibilité qui lui a été accordée sur les 3,000 liv. que sa mère a obtenues en considération des services de feu son mari, ancien Intendant de la marine, pour n'en jouir qu'après la mort de la Dame, sa mère.

COMYN. (Dlle Marie Lapille) 25. *M. du R.* 1785 1,000
A prendre en cas de prédécès de son mari, sur celle de 2,000 liv. qu'il a obtenue sans retenue, tant en considération de ses services de premier Secrétaire du sieur baron de Breteuil, Ministre et Secrétaire d'État, que pour favoriser son mariage.

CONASNON. (Dlle Louise-Marie du Plessis d'Argentré, épouse du sieur) 40. *G.* 1773. 500
Cette pension fait le tiers de celle de 1,500 liv. accordée le même jour à sa mère, veuve d'un Brigadier et Colonel du régiment des Grenadiers-royaux de la Bretagne, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

De cette part . . . . . 375,973 ᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 375,973 ᵗᵗ

CONGNIASSE DESJARDINS. (Anne-Edme) 36. *M. du R.* 1767 et 1771. 815
Valet-de-chambre ordinaire de feu madame la Dauphine en survivance de son père, à prendre, en cas de prédécès dudit sieur son père, sur les pensions dont il jouit en ladite qualité.

COQUERET. (Henri-Philippe) 54. *M. du R.* 1787. 650
Sans retenue ; en qualité de Maître à dessiner des Pages du Roi en survivance du sieur Silvestre, et dont il ne jouira qu'après sa mort.

CORNUS DE LA FONTAINE. (Dlle Marie Trudon) *F.* 1779 3,000
A titre de douaire, en considération de son prochain mariage avec le sieur Cornus, premier Commis du Trésor-royal, pour n'en jouir qu'après la mort dudit sieur Cornus.
La dame Cornus devroit jouir de cette pension, son mari étant mort, comme on le verra ci-après.

CORNUS DE LA FONTAINE. (Anne-Madeleine) 29. *F.* 1772. 750
Fille des précédens ; laquelle pension forme le quart de celle de 3,000 livres accordée à sa mère, veuve du sieur Cornus de la Fontaine, premier Commis du Trésor-royal, dont la réversibilité a été accordée aux quatre enfans de ladite Dame pour en jouir par portions égales, et par accroissement de celles de leur frère ou sœurs qui viendront à décéder ; de manière que *le dernier* jouisse de la totalité.

CORNUS DE LA FONTAINE. (Anne-Emilie) 28. *F.* 1772. 750
Sœur de la précédente ; mêmes considérations.

CORNUS DE LA FONTAINE. (Alexandre-Henri) 24. *F.* 1772 750
Frère des précédentes ; mêmes considérations.

CORNUS DE LA FONTAINE. (Henriette-Sophie) 26. *F.* 1772 750
Sœur des précédentes ; mêmes considérations.

CORTOIS, comte de Charnailles. (Dlle Adélaïde Mesnard de Chousy) 22. *G.* 1°. 1785, 2,000 ; 2°. 1775, 1,500. 3,500
La première lui a été accordée pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, et ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de dragons de Monsieur. La seconde, à prendre en cas de prédécès, tant de son père que de sa mère, à laquelle est réversible la moitié de la pension de 15,000 livres ; ledit son père l'ayant obtenue en qualité de Conseiller d'État, Ministre plénipotentiaire du Roi près le cercle de Franconie.

COSNE. (Marguerite) 29. *G.* 1766 300
A prendre sur celle de 600 liv. accordée le même jour à sa mère, en considération des services de son mari, ci-devant Chef d'une brigade au Corps-royal de l'artillerie, dont elle ne jouira qu'après le décès de la Dame, sa mère.

COSNE. (André-Alexandre) 26. *G.* 1766. 300
Frère de la précédente ; mêmes considérations.

COSSART DESPIÉS. (Marie-Louise) 20. *G.* 1781 400
En considération des services de feu son père, ancien Capitaine au régiment Royal-Pologne, cavalerie, avec rang de Mestre-de-camp, pour n'en jouir qu'après la mort du sieur Louis-Vespasien de Cossart, marquis Despiés, son cousin-germain, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, ci-devant commandant un bataillon du régiment des Gardes-françoises, retiré avec une pension de 11,180 liv.

De cette part. . . . . . 387,938 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 387,938 ″

COSSART DESPIÉS. (Marie-Thérèse) 17. *G.* 1781 400
Sœur de la précédente ; mêmes considérations.

COSSART DESPIÉS. (Thérèse-Elizabeth) 15. *G.* 1781 400
Sœur des précédentes ; mêmes considérations.

COSSART DESPIÉS. (Jean-Baptiste) 14. *G.* 1781 400
Frère des précédentes ; mêmes considérations.

COSSART DESPIÉS. (Elizabeth-Madeleine) 18. *G.* 1781. 400
Sœur des précédens ; mêmes considérations.

COSTAR. (Louis) 85. *F.* 1764. 6,000
Sans retenue ; pour n'en jouir qu'à compter du jour où cesseront ses appointemens de Secrétaire-général de la compagnie des Indes.
On observe que sur ces 6,000 livres, 1,000 livres sont réversibles après son décès à sa fille, épouse du sieur Jouenne, et 500 liv. à son fils.

COSTER. (Dlle Marie) 48. *Af. É.* 1779 600
Laquelle pension lui a été assurée sur celle de 1,200 livres, dont jouit le sieur abbé Henri-François Coster, son oncle, dont il ne jouira qu'après le décès dudit sieur son oncle.

COSTER. (Dlle Anne Prugnon, épouse du sieur) 39. *F.* 1789. 6,000
Laquelle pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement, et à compter du jour où elle survivroit à son mari, ancien premier Commis de l'administration générale des finances, lequel jouit de 15,000 liv. de retraite en considération de ses services en ladite qualité.

COSTER. (Dlle Elizabeth Cupers, épouse du sieur) 58. *F.* 1783. 3,000
A prendre en cas de prédécès de son mari, sur celle de 9,000 liv. sans retenue, qui lui a été accordée pour sa retraite, en considération de ses services de premier Commis du contrôle-général des finances.

COSTERY. (Dlle Elizabeth Fagard, épouse du sieur) 40. *M. du R.* 1787 273
Par forme de réversion de moitié de celle de 547 livres qu'a obtenue son mari en qualité de Frotteur du château de Choisy, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

COTTEL. (Dlle Angélique Duvergier, épouse du sieur) 60. *F.* 1782 2,000
Sans retenue ; pour n'en jouir qu'après la mort de son père, premier Commis du comptant du Trésor-royal, qui a obtenu la confirmation de 7,000 liv. d'anciennes pensions, et 15,000 liv. sans retenue, par augmentation, à titre de retraite, en considération de l'importance et de la distinction des services par lui rendus pendant plus de 60 ans avec autant de désintéressement que de zèle, successivement sous MM. Paris de Montmartel et Micault d'Harvelay.

COTTEREAU. (Dlle Françoise Poupardin, épouse du sieur) 63. *M. du R.* 1787. . . 300
Par forme de réversion de moitié de la pension de 600 liv. qu'a obtenue son mari, par continuation de celles dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisy, et dont elle ne jouira qu'après sa mort.

COUCY. (Dlle Louise-Elizabeth, comtesse de Dreux) 33. *F.* 1783. 6,000
A titre de douaire et sans retenue : cette assurance a été accordée au sieur comte de Coucy, tant pour faciliter son mariage, qu'en considération des services continuels que sa maison illustre, alliée à celle de France, n'a cessé de rendre à sa majesté et aux rois ses prédécesseurs.

De cette part . . . . . 413,711 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 413,711 ᵗᵗ

COUILLARD D'HAUTMESNIL. (Pierre-Florent-Marie) 29. *G.* 1770 et 1773 . . 125
A laquelle pension d'assurance il a droit, comme faisant partie de celle de 500 l. accordée par les mêmes décisions à sa mère, la demoiselle Antoinette-Marie-Anne Antoine, veuve du sieur Pierre-Adrien Couillard d'Hautmesnil, ci-devant Brigadier des Gardes-du-corps du Roi.
Il n'en jouira qu'en cas de prédécès de sa mère.

COUILLARD D'HAUTMESNIL. (Antoine-Marie-Pierre) 26 *G.* 1770 et 1773 . . 125
Frère du précédent ; même assurance que ci-dessus.

COUILLARD D'HAUTMESNIL. (Antoine-Jeanne-Adelaïde) 32. *G.* 1770 et 1773. 125
Frère du précédent ; même assurance que ci-dessus.

COURDOUMER. (Dlle Louise-Emilie) 17. *M. du R.* 1779 1,000
Sans retenue ; à prendre sur pareille somme de 1,000 livres faisant partie de la retraite qu'a obtenue le même jour le sieur Louis-Jacques Courdoumer, son père, en considération de ses services en qualité de premier Valet de garde-robe du Roi.
Elle ne jouira de cette pension qu'en cas de prédécès de son père.

COURDOUMER. (Dlle Emilie Wissemans, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1751. 1,200
A prendre sur la gratification annuelle de 2,000 livres dont son mari jouit, en considération de ses services, tant en qualité de premier Valet de garde-robe du Roi, qu'en celle de Porte-malle ordinaire de sa majesté.
Elle ne jouira de cette pension qu'en cas de prédécès de son mari.

COURTOIS. (Jean-François) 46. *F.* 1785. 1,500
Secrétaire de M. de Guignard de Saint-Priest, Conseiller d'état ordinaire, et Intendant en Languedoc.
Il ne jouira de cette penaion que dans le cas seulement où il survivroit audit sieur Guignard de Saint-Priest, et à la dame Louise-Jacqueline-Sophie de Barral, son épouse ; ladite pension sans retenue.

COUTENCEAU. (Jean-Pierre) 51. *F.* 1785 2,000
Sans retenue ; dans le cas où il survivroit à son épouse, la dame Marguerite Guillaumanche, nièce et adjointe à la dame du Coudray, chargée par le Roi de faire des cours publics sur l'art des accouchemens dans toutes les provinces du royaume, qui a obtenu, par la même décision, une pension de pareille somme.

CRECY. (Dlle Hermandine-Elizabeth) 40. *G.* 1780. 3,000
Pour en jouir après le décès du sieur Pierre-Denis de Fergeol, marquis de Villers, Maréchal-de-camp, ancien Commandant du second bataillon du régiment des Gardes-françoises, qu'elle est sur le point d'épouser.

CREPIN. (Dlle Marie-Anne Lamand, épouse du sieur) 42. *M. du R.* 1775. 730
Sans retenue ; à prendre en cas de prédécès de son mari, Garçon du garde-meuble en la grande écurie du Roi.
Cette pension éventuelle lui a été accordée, tant en considération de ses services personnels au garde-meuble, que de ceux de son mari.

CREVAIL. (Françoise-Victoire) 41. *G.* 1783. 500
Religieuse Carmélite à Paris, sous le nom de Victoire du Sacré-Cœur.
Cette pension, sans retenue, lui a été assurée sur celle de 6,000 livres accordée en 1745 à la demoiselle Marie-Christine-Chrétienne de Grammont, veuve du comte de Ruppelmonde, Maréchal-de-camp, à présent Religieuse carmélite à Paris, sous le nom de Marie-Thays-Thérèse-Félicité de la Miséricorde.
Elle ne jouira de cette pension que dans le cas où elle survivroit à ladite dame comtesse de Ruppelmonde.

De cette part. . . . . . 424,016 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 424,016 ⁿ

CRÈVEL DE CLOVILLE. (Dlle Marie-Pétronille-Joseph Hollain, épouse du sieur) 53. *G.* 1776 250

En cas de prédécès de son mari, à titre de réversion de moitié de la pension de retraite dont il jouit, en qualité d'ancien Commis du département de la guerre au bureau des fortifications.

CROISMARE. (Jacques-René de) 27. *M. du R.* 1782 3,000

Sous-lieutenant au régiment des Gardes-françoises.

A prendre en cas de prédécès de son père, ancien Ecuyer commandant la petite écurie du Roi, sur les différentes graces annuelles et viagères portées dans le brevet qui lui en a été expédié le 29 avril 1781, montant net a 28,294 liv. 10 sols, dont 12,000 livres avoient été assurées par autre brevet du même jour à la dame son épouse, décédée le 18 avril 1782.

Cette réversion de 300 livres a été accordée au fils, en considération du zèle et de l'attention dont son père n'a cessé de donner des preuves dans toutes les occasions.

CROMOT. (Dlle Anne-David-Sophie) 29. *F.* 1768 3,000

Sans retenue; à titre de réversion sur la gratification annuelle de 10,000 livres accordée à son père, en considération de ses services en qualité de premier Commis du Contrôleur-général des finances, à la condition de n'en jouir que dans le cas où il survivra audit sieur son père, et encore à la dame Rose-Sophie-Joseph Baudon, sa mère, à laquelle la jouissance a été assurée par la même décision, de 6,000 liv. à prendre dans ladite gratification de 10,000 livres, dans le cas où elle survivroit à son époux.

CROMOT. (Jules-David) 33. *F.* 1768. 3,000

Frère du précédent; même assurance que ci-dessus.

CURSOL. (François-Frédéric-Victor-Bernard de) 24. *G.* 1768. 300

A prendre après le décès de sa mère, sur celle de 400 livres dont elle jouit, pour services de feu son mari, Capitaine de grenadiers au régiment de la Couronne.

CUSTINE. (Dlle Auguste-Louise de) 38. *G.* 1°. 1757, 1,000; 2°. 1758, 1,000. . . 2,000

La première, sur celle de 3,000 liv. accordée le même jour 10 décembre 1757, à la dame marquise de Custine, sa mère, veuve d'un Maréchal-de-camp, à présent épouse du marquis de Vaubecourt, aussi Maréchal-de-camp. La seconde, à prendre sur celle de 2,000 livres, accordée le même jour, 10 mai 1758, et en la même considération, à ladite dame sa mère, toutes deux après son décès.

CUSTINE. (Christophe-Louis-Auguste-Nicolas de) 41. *G.* 1°. 1757, 1,000; 1°. 1758, 1,000 2,000

Frère du précédent; même assurance que ci-dessus.

CUVILLIER. (Dlle Marie-Emilie Boucher, épouse du sieur) 49. *M. du R.* 1773. 1,500

Sans retenue; à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur la pension de pareille somme dont il jouit, aussi sans retenue, en qualité de premier Commis des bâtimens du Roi.

De cette part . . . . . 439,066 ⁿ

Report. . . . . . 439,066 ″

D

DAMAS, comte de Ruffey. (Dlle Elizabeth de Lorimier, épouse du sieur) 69. *Af. É.* et *G.* 1°. 1750, 2,000 ; 2°. 1781, 6,000. 8,000

La première, pour en jouir dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Maréchal des camps et armées du Roi, à qui ladite pension a été accordée le même jour au département de la guerre, en considération de ses services. La seconde, à prendre aussi en cas de prédécès de son mari, sur celle de 12,000 liv. qui lui a été accordée sans retenue, pour l'indemniser du gouvernement de Dombes, supprimé et réuni à celui de Bresse.

DAMAS D'ANTIGNY. (Joseph-Elizabeth-Roger de) 24. *F.* 1757 et 1779 1,200

Cette pension forme le cinquième de celle de 6,000 livres accordée sans retenue sur les domaines réunis, au sieur Jacques-François, marquis de Damas d'Antigny, son père, après le décès duquel la réversibilité en a été accordée à ses cinq enfans et à leur postérité par portions égales, avec accroissement de celles de leurs frères et sœur qui viendroient à décéder ; de manière que le dernier vivant jouisse de la totalité, aux termes de l'arrêt du conseil du 15 février 1757, et lettres-patentes du même jour, registrées à la chambre des comptes.

DAMAS D'ANTIGNY. (Charles-Alexandre de) 27. *F.* 1757 et 1779 1,200

Frère du précédent ; même assurance que ci-dessus.

DAMAS D'ANTIGNY. (Dlle Diane-Adelaïde de) 28. *F.* 1757 et 1779 1,200

Sœur du précédent ; même assurance que ci-dessus.

DAMAS D'ANTIGNY (Emeri-Gaston) 18. *F.* 1757 et 1779. 1,200

Frère des précédens ; même assurance que ci-dessus.

DAROSBERG DE STRADA. (Dlle Marie-Madeleine) 22. *M. du R.* 1773. 1,000

Sans retenue ; à prendre en cas de prédécès de la demoiselle Angélique-Marie Despérières de la Gelouse, veuve du sieur Darosberg de Strada, sa mère, sur celle de 3,000 livres qu'elle a obtenue sur le fonds de la petite écurie du Roi, en considération des services de feu son mari.

DARUT DE GRANDPRÉ. (Dlle Marguerite-Louise-Edmée de Lisle, épouse du sieur) 35. *G.* 1773, ... 3,000

Aux termes et conformément au brevet qui lui en a été expédié le 2 mars 1773, et dont elle ne jouira que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Maréchal de camp ès armées du Roi.

DAUBENTON. (Dlle Marguerite Daubenton, épouse du sieur) 69. *F.* 1785. . . . 3,000

Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Garde et Démonstrateur du cabinet du jardin-du-Roi, Professeur au collége-royal, de l'académie des sciences ; lequel jouit d'une pension de 5,000 liv., sans retenue, en considération de son travail sur l'agriculture, et le perfectionnement des laines au degré de superfin de celles d'Espagne.

DAUGER. (Louis-Remi) 46. *G.* 1765. 1,000

Major du régiment de Boufflers, dragons ; comme faisant partie des 6,000 livres accordées, par les mêmes décision et brevet, au sieur Alexandre Dauger, son père, Lieutenant-général des armées du Roi, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant Lieutenant de la compagnie de Beauvau des gardes-du-corps de sa majesté ; de laquelle pension ledit sieur Louis-Remi Danger ne doit jouir que dans le cas et à compter du jour où il survivroit à son père.

De cette part. . . . . . 459,866 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 459,866 ″

DAUGES. (Dlle Angélique) 52. *M. du R.* 1782 600
Baigneuse de feu madame Sophie de France, en survivance de sa mère, Anne-Madeleine Aumont, veuve du sieur Dauges; à prendre, en cas de prédécès de ladite dame sa mère, sur la pension de pareille somme de 600 livres, sans retenue, qu'elle a obtenue à titre de retraite.

DAUVERGNE. (Dlle Marie-Charlotte) 39. *M. du R.* 1787. 800
Sans retenue; en considération de quarante-sept années de services zélés de son père, Surintendant de la musique du Roi; pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle lui survivroit.

DAUVERGNE. (Dlle Clément-Marie-Louise) 26. *M. du R.* 1787. 800
Sœur de la précédente; même assurance que ci-dessus.

DAUVERGNE. (Louis-Claude) 19. *M. du R.* 1787. 800
Frère des deux précédentes; même assurance que ci-dessus.

DAVID. (Dlle Marie-Madeleine le Neveu, épouse du sieur) 40. *G.* 1781. 2,000
Sans retenue; du jour où elle survivroit à son mari, Commissaire-ordonnateur des guerres, employé à l'école militaire; à laquelle pension elle a droit, comme faisant partie de celle de 5,000 livres, sans retenue, qui lui a été accordée le même jour, pour ses services, et à titre de retraite, en qualité de premier Secrétaire du Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

DAVID. (Dlle Anne-Jeanne-Perrine Duchauffour, épouse du sieur) 56. *F.* 1780. . . 3,000
Sans retenue; pour en jouir après le décès de son mari, ancien Directeur-général du commerce au Sénégal, ci-devant Gouverneur à l'Isle-de-France, à titre de réversion sur la pension de 6,000 livres dont il jouit en vertu de la même décision, en considération du zèle et de la distinction avec lesquels il a rempli les fonctions de ces places.

DEBARME. (Dlle Nicole Bubicher, épouse du sieur) 46. *F.* 1780. 300
Sans retenue; pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Méchanicien de Lyon, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 600 livres net, en considération de l'invention d'un rouet propre au devidage de toute sorte de soie teinte.

DEBONNAIRE DES FORGES. (Dlle Claude-Emilie d'Haragues de Guibeville, épouse du sieur) 41. *F.* 1785 2,000
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à son mari, Maître des des Requêtes, Intendant au Département des domaines et bois, qui a obtenu, par la même décision, une pension de 4,000 livres en considération de ses services.

DEJARDINT. (Dlle Catherine-Angélique Eromia, épouse du sieur) 43. *M. du R.* 1782. 900
En survivance d'Angélique-Marguerite Mercier, épouse du sieur Eromia, sa mère; sur pareille somme de 900 livres, sans retenue, que cette dernière a obtenue pour sa retraite.

DEMARNE. (Dlle Marie-Jeanne Malhet, épouse du sieur) 56. *G.* 1767. 1,200
Elle a droit à cette pension en vertu d'un brevet du premier avril 1767, comme faisant partie des appointemens de 2,400 livres accordées à son mari par le même brevet, sur le fonds de l'extraordinaire des guerres, en considération de ses services et pour sa retraite.
Elle ne doit en jouir que dans le cas et du jour où elle survivroit à son mari.

De cette part . . . . . 472,266 ″

Report . . . . . 472,266 ″

DEMARS. (Dlle Pétronille-Claude) 46. *G.* 1771 300
Epouse du sieur Etienne Demars, Commissaire des guerres, et premier Commis du département de la marine.
A droit à cette pension comme faisant moitié de 6000 liv. d'appointemens accordées à son mari, sur le fonds de l'extraordinaire des guerres, le même jour premier octobre 1771, en considération de ses services et pour sa retraite, tant en qualité de premier Secrétaire de l'intendance des armées du Roi, en Allemagne, que comme premier Commis du département de la guerre.
Elle ne doit en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari.

DENAUX. (Dlle Corneille-Geneviève-Françoise) 33. *G.* 1763 200
A laquelle pension elle a droit, aux termes et conformément à la décision du 19 mars 1763, pour n'en jouir que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à sa mère, la demoiselle Marie-Anne Dupré, veuve du sieur Denaux, à qui ladite pension a été accordée le même jour 19 mars 1763, en considération des services de son mari, Capitaine au régiment Royal-Barrois.

DENAUX. (Dlle Thérèse Lafosse) 59. *F.* 1776 1,000
Epouse du sieur Louis-François-André Denaux, ancien Secrétaire-particulier de feu M. Turgot, ci-devant Contrôleur-général des finances.
A titre de réversibilité sur celle de 3000 liv. accordée audit sieur son mari, à titre d'appointemens conservés, sans retenue.
Elle n'en jouira que dans le cas où elle lui survivroit.

DEPORTE. (Dlle Anne-Radegonde Thieriers) 51. *M. du R.* 1784 800
En cas de prédécès de son mari, Peintre du Roi, sur la pension de 1200 liv., sans retenue, qu'il a obtenue pour lui tenir lieu du prix auquel ont été estimés, tant différens tableaux précieux, qu'une collection considérable d'études académiques par lui cédés pour les écoles de l'académie.

DERM. (Dlle Jeanne-Marie Lescuyer) 62. *F.* 1781 200
Sans retenue; pour en jouir après le décès de son mari, ancien Teneur de livres au bureau du contrôle de la compagnie des Indes, au port de Lorient, à qui il a été accordé, par la même décision, un supplément de 200 liv. aux 400 liv. dont il jouissoit précédemment, en considération de ses services en la susdite qualité.

DESESSART. (Dlle Marie-Agnès Nourry) 58. *F.* 1786 300
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à son mari, ancien Officier du bataillon des troupes de l'Inde.

DESMIERS D'ARCHIAC DE SAINT-SIMON. (Jean-Etienne-Arnulphe) 37. *G.* 1786. 3,000
Mestre de-camp en second du régiment du Roi, cavalerie.
Sans retenue; sur celle de 6000 liv. accordée le 9 mars 1781, au sieur Etienne-Louis Desmiers d'Archiac, de Saint-Simon, son père, Lieutenant-général des armées du Roi, commandant en second pour le Roi, au comté de Bourgogne, pour, par ledit sieur Desmiers d'Archiac de Saint-Simon, n'en jouir que dans le cas et à compter du jour où il survivroit audit sieur son père, et pour faciliter son mariage avec la demoiselle Cécile-Julie-Félicité Legouz de S.-Seine, qu'il a épousée le 19 octobre 1786, et qui, aux termes de ladite décision du 10 août de la même année 1786, doit jouir de ladite assurance de 3000 liv., dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari.

DESMIERS D'ARCHIAC. (Dlle Cécile-Julie-Félicité Legouz de Saint-Seine, épouse du sieur) 64. *G.* 1786 3,000
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à son mari, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

De cette part . . . . . 481,066 ″

Report. . . . . . 481,066 "

DESBROSSES DE GOULET. (Dlle Pierrette Feron de la Ferronnays) 44. *G.* 1776 . . 6,000
A laquelle pension elle a droit, comme faisant moitié de celle de 6000 liv. accordée le même jour, sur le fonds de l'extraordinaire de guerres, à son grand-père maternel, le sieur Charles Marnays S.-André, de Vercel, Lieutenant-général des armées du Roi, ci-devant Lieutenant des gardes-du-corps de Sa Majesté dans la compagnie de Beauvau, Gouverneur d'Avesnes, et Commandant de l'ordre royal et militaire de S.-Louis.
Elle n'en jouira que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son grand-père.

DESCOTES. (Dlle Françoise) 49. *Af. É.* 1780 200
Sans retenue; comme faisant partie de la pension de 400 liv. qui, en 1779, a été accordée à son père, en considération de son zèle et de son désintéressement pour le soulagement des pauvres.
Elle ne doit en jouir que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son père.

DESERTINE DE RICHEMONT. (Dlle Marie-Onézime) 46. *M. du R.* 1778 . . . 200
Sans retenue; en cas de prédécès de la dame Philippe-Elizabeth Bardou, sa mère, veuve en premières noces du sieur François Robert, et en secondes noces du sieur Michel Desertine de Richemont, sur la pension de 400 liv. qu'elle a obtenue, sans aucune retenue, par la même décision, à titre de subsistance, en considération des services de son second mari, Piqueur des écuries de la Reine.

DESFOSSEZ. (Pierre-Marin) 22. *G.* 1780 500
Muet et imbécille de naissance.
Dans le cas où il survivroit à la demoiselle Françoise-Elisabeth Carraque, sa mère, épouse du sieur Charles Desfossez, retiré premier Capitaine au régiment du Colonel-général de dragons, avec rang de Lieutenant-colonel.

DESMARETS DE BEAURAINS. (Dlle Marie-Elisabeth-Victorine) 30. *G.* 1769 . . 200
Pour lui tenir lieu de la gratification annuelle de pareille somme de 200 liv. qui lui a été assurée, sans aucune retenue, sur le fonds du quatrième denier, pour n'en jouir que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit au sieur Armand-Emmanuel Desmarets de Beaurains, son père, ancien Chef de brigade du régiment de la Fère, du corps-royal de l'artillerie.

DESMARETS DE BEAURAINS. (Dlle Louise-Félicité-Victoire) 32. *G.* 1769 . . . 200
Sœur de la précédente; même assurance.

DESOCHES. (Dlle Marie-Jeanne Beauvais, épouse du sieur) 66. *M. du R.* 1781 et 1784 1,300
En cas de prédécès de son mari, premier Commis du garde-meuble de la couronne, sur la pension de 3300 liv dont il jouit, en vertu desdites décisions, tant pour remplacement de celles qui lui avoient été accordées sur les dépenses du garde-meuble, qu'à titre de retraite.

DESPORTES DE DOULINS. (Dlle Marie Madeleine-Pierrette Philipoteau Duchesne) 42. *F.* 1786 1,200
Sans retenue; dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit au sieur Guillaume-Antoine Desportes de Doulins, son mari, qui, par décision du 24 juillet 1785, a obtenu une pension de 1800 liv. net.

De cette part. . . . . . 490,866 "

Digitized by Google

Report. . . . . 490,866 "

DESPREZ DE MONTPERTUY. (Jean-Nicolas-Joseph) 23. *F.* 1786 1,000
Petit-fils du sieur Pecherin, Caissier-général de la compagnie des Indes, Commis au bureau de l'Inde.
L'assurance de cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où cesseront les appointemens dont il jouit en ladite qualité.

DESVIGNES. (Dlle Jeanne Peltier) 52. *M. du R.* 1787 400
En cas de prédécès de son mari, Jardinier du gouvernement de Choisi; par forme de reversion de moitié de la pension de 800 liv. dont il jouit à titre de retraite.

DEVAUX. (Dlle Marie Buot) 67. *M. du R.* 1787 600
Cette assurance lui a été accordée à titre de reversion de partie de la retraite de 3755 l. qu'a obtenue sa sœur, la demoiselle Madeleine Buot, veuve du sieur Leschevin de Billy, première Femme-de-chambre de monseigneur le Dauphin.

DEVAUX. (Dlle Marguerite Buot) 59. *M. du R.* 1787 600
Sœur de la précédente; même disposition en sa faveur.

DEZERRE. (Dlle Marie-Barbe) 40. *G.* 1775 300
Assurée pour n'en jouir qu'en cas de prédécès de sa mère, la demoiselle Marie-Barbe Besancon, à qui ladite pension a été accordée, sans aucune retenue, par la même décision, à titre de gratification annuelle, en considération des services de feu son mari, Capitaine-commandant une compagnie d'invalides détachée au fort de Salus en Roussillon.

DIDIER. (Dlle Antoinette-Marguerite) 39. *Aff. É.* 1782 1,000
Sans retenue; pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit au sieur Antoine-Charles Didier, son père, à titre de reversion sur la pension de 4000 liv. qui lui a été accordée par la même décision, en considération de vingt-sept années de services et pour sa retraite en qualité de principal Commis au bureau du département des provinces du sieur comte de Vergennes.

DIGOIN DE VARIGNY. (Jacques-Henri) 32. *F.* 1786 500
Sans retenue; pour en jouir dans le cas seulement où il survivroit à son père, Secrétaire-général de la liquidation de la compagnie des Indes, qui a obtenu, par la même décision, l'assurance d'une pension de 6000 liv., à titre de retraite, à l'époque de la cessation de ses appointemens.

DIGOIN DE VARIGNY. (Claude) 70. *F.* 1°. 1770, 1000; 2°. 1786, 1400 . . . 2,400
Second de la caisse générale pour la liquidation de la compagnie des Indes, et chargé du paiement des débets des rentes de ladite compagnie.
La première, pour en jouir dans le cas seulement et du jour où il cesseroit de recevoir des appointemens en la qualité susdite. La seconde, pour, avec les 1,000 liv. ci-dessus, former audit sieur une pension de 2,400 liv. net, dont il jouira seulement à l'époque ci-dessus désignée. Aux termes de la décision de ce jour sur cette pension de 2,400 liv. net, 800 livres sont réversibles après lui à sa fille, née le 27 novembre 1749; ladite réversion sans retenue.

DIGOIN DE VARIGNY. (Dlle Victoire-Adelaïde) 40. *F.* 1786 800
Dans le cas où elle survivroit à son père qui a obtenu, par la même décision, en considération de ses services en qualité de second de la caisse de la compagnie des Indes, chargé du paiement des débets de rentes de ladite compagnie, l'assurance à titre de retraite, d'une pension de 2,400 livres, sans retenue, à l'époque de la cessation de ses appointemens.

De cette part . . . . . 498,466 "

Digitized by Google

Report . . . . . 498,466 ᵗᵗ

DIGOIN DE VARIGNY. (Henri-François) 66. *F.* 1°. 1764, 1,800 ; 2°. 1786, 4,200 6,000

Secrétaire-général de la liquidation de la compagnie des Indes.

La première, sans retenue, sur les deniers provenans du dividende des actions de ladite compagnie appartenant au Roi, et confirmée par les articles 3 et 5 des lettres-patentes du 22 avril 1770, rendues sur arrêt du conseil du 8 du même mois, pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour de la cessation de ses appointemens ; ladite assurance confirmée de nouveau par brevet du 1ᵉʳ. novembre 1780. La seconde, pour, avec les 1,800 liv. ci-dessus, former audit sieur une pension de 6,000 livres, sans retenue, dont il jouira à titre de retraite en ladite qualité, à compter de l'époque ci-dessus désignée.

Sur cette pension de 6,000 liv. net, 1,000 liv. sont réversibles à Catherine-Claudine-Emilie, sa fille, épouse du sieur Boucry de Saint-Venant, née à Paris le 4 novembre 1768, et 500 liv. à Jacques-Henri, son fils, né à Paris le 27 juin 1757.

DOMBEY. (Denis) 57. *F.* 1786 1,500

Pension sans retenue, qui s'accroîtra de pareille somme dans le cas seulement et du jour où il survivroit au sieur Joseph Dombey, son frère, Docteur en Médecine, qui a obtenu par la même décision une pension de 6,000 liv. avec le titre de Botaniste du Roi, en considération de son voyage au Pérou et au Chili, et pour avoir lieu sur le pied de 3,000 liv. dans le cas où ledit sieur Denis Dombey survivroit aussi à la Dlle Elie Nazaret, son épouse, après le décès de laquelle et dudit sieur Denis Dombey, leurs trois enfans entreront en jouissance de cette pension de 3,000 livres, à raison de 1,000 liv. chacun.

DOMBEY. (Dlle Elie Nazaret, épouse du sieur) 51. *F.* 1786 1,500

Epouse du sieur Dombey dont il est parlé dans l'article précédent.

Sans retenue ; cette pension aura lieu si elle survit au sieur Joseph Dombey, son beau-frère, et elle augmentera de 1,500 liv. en survivant au sieur Denis Dombey, son époux.

On observe qu'après son décès cette pension de 3,000 liv. se partagera entre ses trois enfans, le sieur Denis-Marie, né en 1765 ; Thomas, né en 1766 ; et Joseph, né en 1767.

DONZEL DE SABLON. (Dlle Thérèse-Angélique Chauvau, épouse du sieur) 63. *Af. E.* 1780 2,000

En survivance et sans retenue, à titre de réversibilité sur le traitement annuel de 4,000 liv. accordé en appointemens conservés au sieur Claude Donzel de Sablons, son mari, ci-devant Commis dans les bureaux du département des affaires étrangères.

DOREZ. (Aimé-François) 69. *F.* 1°. 1770 et 1780, 2000 ; 2°. 1786, 3,000 . . . 5,000

Inspecteur des livres et du bureau de l'Inde pour la liquidation des affaires de la compagnie des Indes.

La première, sans retenue, pour en jouir du jour où il cesseroit de toucher des appointemens en la qualité susdite. La seconde, par augmentation à celle ci-dessus, desquelles deux sommes ledit sieur doit jouir, à titre de retraite, en considération de ses services, à compter de l'époque ci-dessus désignée.

DORIZY. (Dlle Jeanne de Garçin, épouse du sieur) 52. *F.* 1788 2,000

Laquelle pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, ancien Directeur des loteries, lequel a obtenu une pension de retraite de 4,000 livres, en considération de ses services.

De cette part . . . . . 516,466 ᵗᵗ

Report . . . . . 516,466 ᵗ

DOUIN. (Dlle Dorias Randalt, épouse du sieur) 36. *M. du R.* 1779 1,000
Sans retenue; en cas de prédécès de sa belle-mère, qui jouit d'une pension de 5,000 livres, en considération des services du feu sieur René Douin, son beau-père.

DOUTEZ. (Dlle Claudine-Françoise Vincent, épouse du sieur) 43. *G.* 1776 . . 400
En conformité du réglement concernant les bureaux de la guerre, arrêté par le Roi le 27 juin 1776, comme faisant moitié des appointemens de retraite accordés à son mari, ancien Commis au département de la guerre, au bureau des subsistances, par la même décision et en vertu du même réglement.

DRAPPIER DE MONGIRAUD. (Dlle Louise-Adelaïde Pernot, épouse du sieur) 30. *M. du R.* 1786 1,000
A titre d'assurance par forme de réversion d'une partie de la pension de retraite qu'a obtenue sa mère Marie-Marguerite Soufflet, veuve du sieur Pernot, première Femme-de-chambre de madame Elizabeth de France, pour par ladite dame Drappier de Mongirand, jouir de ladite assurance dans le cas seulement et du jour où elle survivroit à sa mère.

DREUX-NANCRÉ. (Dlle Edmée de Courcelles, épouse du sieur) 24. *F.* 1783 . . 3,000
Sans retenue; en considération de son mariage célébré cejourd'hui 7 juillet 1783, pour avoir lieu, à titre de douaire, dans le cas seulement et du jour où elle survivroit audit sieur comte de Dreux-Nancré, Capitaine au régiment Royal-Pologne, cavalerie, son mari.

DRUMMOND DE MELFORT. (Dlle Aglaë-Elizabeth-Jacobine Doms Alais, épouse du sieur) 22. *M. du R.* 1787 6,000
Sans retenue; à titre de douaire dont elle jouira dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Maréchal-de-camp.

DUBOIS. (Dlle Françoise-Michelle Messant, épouse du sieur) 46. *F.* 1785 . . . 200
Sans retenue; en cas de prédécès de son mari, ci-devant Employé de la compagnie des Indes au bureau du contrôle à Lorient, qui, en considération de ses services, a obtenu une pension de 300 liv. sans retenue.

DUBOIS DE FREMINET. (Dlle Marie-Geneviève-Josephine) 27. *M. du R.* 1773. 600
En cas de prédécès de la Dlle Marie-Anne-Catherine Marchand, sa mère, veuve du sieur Dubois de Freminet, sur la pension de pareille somme qu'elle a obtenue par le même brevet, en considération des services de son mari, Lieutenant des chasses de la Capitainerie de Fontainebleau.

DUBOIS DE GENNEVILLIERS. (Dlle Anne-Victoire le Camus, épouse du sieur) 51. *M. du R.* 1776 1,200
Elle a droit à cette pension comme faisant moitié des 2,400 liv. d'appointemens accordées à son mari par les mêmes décisions du brevet, en considération de ses services et pour sa retraite. Elle n'en jouira que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son mari.

DUBUQ. (Jean) 37. *M.* 1770 1,000
Ci-devant Chef du bureau des colonies, retiré avec le titre d'Intendant des colonies. Il ne jouira de cette pension qu'en cas de prédécès du sieur Dubuq, son père.

DUBUCQ. (Louis-François) 30. *M.* 1770 1,000
Ci-devant Chef du bureau des colonies, retiré avec le titre d'Intendant des colonies. Il ne jouira de cette pension que dans le cas où il survivroit à son père.

De cette part. . . . . . 531,866 ᵗ

Digitized by Google

Report. . . . . . 531,866 ᵗᵗ

DUBUQ. (Marie-Geneviève-Desirée) 27. *M.* 1770 1,000
Fille du sieur Jean Dubuq, ci-devant Chef du bureau des colonies, retiré avec le titre d'Intendant des colonies.
Elle ne jouira de cette pension qu'en cas de prédécès de son père.

DUBUQ. (Dlle Marie-Elizabeth) 33. *M.* 1770 1,000
Sœur de la précédente; même assurance.

DUBUQ. (André) 29. *M.* 1770 1,000
Frère des deux précédens; même assurance.

DUBUQ. (Dlle Marie-Anne Febvrier, épouse du sieur) 63. *M.* 1770 1,000
Mère des trois précédens; elle ne jouira de sa pension que dans le cas où elle survivroit à son mari.

DU CHATEIGNER DE LA ROCHEPOSAY. (François) 39. *G.* 1773 300
Lieutenant en second au régiment de Bretagne; en cas de prédécès du sieur Jean-François Desbordes de Teille, son oncle, ci-devant Aide-major de la première compagnie des Mousquetaires servant à la garde ordinaire du Roi.

DU CHATEIGNER. (François-Joseph) 41. *G.* 1773 300
Capitaine en second au régiment de Foix, infanterie; même assurance que celle portée dans l'article précédent.

DUCHESNE. (Dlle Adelaïde-Elisabeth-Madeleine) 48. *F.* 1786 800
Fille du feu sieur Claude-Gabriel Duchesne, Ingénieur des ponts et chaussées.
Sans retenue; en cas de prédécès de la dame Elizabeth Bodin, veuve Duchesne, sa mère, qui a obtenu une pension de pareille somme en considération des services dudit feu sieur son mari.

DUCHESNE. (Nicolas) 67. *F.* 1776 2,000
Premier Secrétaire de l'intendance de Bordeaux.
Sans retenue; sur les fonds libres de la capitation de la généralité de Chalons, pour en jouir, à titre de retraite, du jour où sa santé ne lui permettra plus de continuer ses travaux, par continuation de pareille somme de 2,000 liv. qui lui a été accordée le 15 septembre 1772, à titre de supplément d'appointemens en ladite qualité, sans tirer à conséquence pour ses successeurs.
On observe que 1,000 liv. sont, après son décès, réversibles à la Dlle Marie-Anne de Braux, son épouse, née en 1717.

DUCOR. (Dlle Marie-Michel Gauthier de Vinfrais) 36. *M. du R.* 1775 400
Sans retenue; à prendre en cas de prédécès de son mari, Commis au secrétariat des commandemens de la feue Reine, qui en jouit à titre de subsistance en considération de ses services.

DUFOUR. (Dlle Marie-Marguerite Hebert) 58. *M. du R.* 1785. 3,000
Epouse du sieur Dufour, Maître-d'hôtel du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté.
A prendre, en cas de prédécès de son mari, sur les différentes graces dont il jouit sur le Trésor-royal en considération de ses services, montant annuellement à 4,409 liv. 15 s., et portées dans le brevet qui lui a été expédié le premier décembre 1779.

DUFOUR DE VILLENEUVE. (Dlle Catherine-Geneviève Moufle, épouse du sieur) 78. *F.* 1764. 3,000
Sur celle de 10,000 liv. accordée à son mari, Conseiller d'Etat, dans le cas et à compter du jour où elle lui survivroit.

De cette part. . . . . . 545,666 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 545,666 ᵗ

DUGLAS. (Marie-Anne de) 36. *G.* 1761 150

Comme faisant partie de celle de 600 liv. accordée par la même décision à la Dlle Marie-Anne-Angélique-Rosalie de Vassan, sa mère, veuve du sieur de Duglas, Commandant un bataillon du régiment du Roi, et dont ladite Dlle de Duglas ne jouira que du jour où elle survivroit à sa mère.

DUGRAVIER. (Dlle Catherine Dugravier de Gayrand) 49. *G.* 1785 2,701

Sans retenue ; pour lui tenir lieu de douaire, et en jouir à titre de pension dans le cas seulement, et à compter du jour où elle survivroit au sieur Jean Dugravier, ancien Commandant à Barèges, et ci-devant Capitaine au Corps-royal d'artillerie, son mari à qui ladite pension a été accordée ; savoir, 236 liv. par décisions des 8 septembre 1756 et 30 mai 1776 ; 2,000 liv. en 1770 et 500 liv. en 1776, tant en considération de ses services et de la blessure cruelle qu'il a reçue à Mahon, lors du siège du Fort Saint-Philippe, que pour sa retraite en qualité de Commandant à Barege, lesquelles trois sommes, déduction faite des retenues, produisent net celle de 2,701 liv. 2 s. 6 d. qui a été confirmée audit sieur Dugravier, le premier août 1779.

DUHOUX, baron de Viomenil. (Dlle Gabrielle Bourdon) 52. *G.* 1771 2,062

Pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit au sieur Duhoux, baron de Viomenil, Maréchal-de-camp, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien Inspecteur-général des troupes légères, son mari.

On observe que, par décision du 13 juillet 1771, et par brevet du même jour, cette pension est réversible par portions égales à ceux des enfans desdits sieur et dame Duhoux de Viomenil, qui existeront lors de leur décès.

Les enfans existans actuellement sont la Dlle Adelaïde-Marie-Josephine Duhoux de Viomenil, et le sieur Charles-Gabriel.

DUHOUX D'HAUTERIVE. (Dlle Marguerite-Charlotte) 39. *G.* 1780 600

Sans retenue ; pour en jouir dans le cas et du jour où elle survivroit à sa mère la Dlle Charlotte de Julliot, veuve du sieur Duhoux d'Hauterive, Commandant à l'île de Noirmoutier, à qui ladite pension a été accordée en considération des services de son mari.

DUHOUX DE VIOMENIL. (Dlle Anne-Marguerite Ollivier, épouse du sieur) 38. *G.* 1771. 4,000

Pour lui tenir lieu de douaire à titre de gratification annuelle dont elle ne jouira que dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Brigadier et Colonel du troisième régiment des Chasseurs.

DULAC DE CAZEFORT. (Antoine-Jean-Louis-François) 32. *G.* 1767. 200

Sous-lieutenant réformé du régiment Dauphin, cavalerie.

A laquelle pension il a droit comme faisant partie de celle de 800 liv. accordée le même jour à sa mère, la Dlle Anne-Clotilde de Clery, veuve du sieur Louis Dulac de Cazefort, Exempt des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauveau, et dont il ne jouira que dans le cas et à compter du jour où il survivroit à sa mère.

DULAC DE CAZEFORT. (Alexandre-Gilbert-Georges) 31. *G.* 1767 200

Cadet, Gentilhomme au régiment Dauphin, cavalerie.

Frère du précédent ; pareille assurance.

De cette part. . . . . . 555,579 ᵗ

Report . . . . . 555,579 ″

DUMENY. (Dlle Marie-Geneviève Pernot) 41. *M. du R.* 1786. 1,000
Par forme de réversion d'une partie de la pension de retraite qu'a obtenue sa mère Marie-Marguerite Soufflet, veuve du sieur Pernot, première Femme-de-chambre de madame Elizabeth de France, pour jouir de ladite assurance dans le cas seulement où elle survivroit à sa mère.

DUMONTIER. (Dlle Claudine-Sérene Chardin, épouse du sieur) 72. *G.* 1778. . . 400
Dans le cas où elle survivroit à son mari, ancien Sous-aide-major de la ville de Metz.

DU PLESSIS D'ARGENTRÉ. (Dlle Marie-Angélique) 19. *G.* 1773 500
Comme faisant le tiers de la pension de 1,500 liv. accordée le même jour à la Dame sa mère, veuve d'un Brigadier et Colonel du régiment des Grenadiers-royaux de la Bretagne. Elle n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à ladite Dame sa mère.

DU PLESSIS D'ARGENTRÉ. (Dlle Marie-Françoise) 36. *G.* 1773. 500
Sœur de la précédente ; même assurance.

DU PLESSIS D'ARGENTRÉ. (François-Marie-Louis-Charles) 26. *M. du R.* 1785. 3,000
Officier au régiment des Gardes-françoises, en cas de prédécès de son oncle, Evêque de Séez et premier Aumônier de Monsieur, sur la pension de 5,400 livres net, dont il jouit sur le Trésor-royal en considération de ses services en qualité de Lecteur du Roi et des Princes, frères de Sa Majesté.

DU PORTAL DE LA SILVE. (Dlle Marie-Catherine Jansen) 46. *G.* 1780 1,200
Comme faisant partie de celle de 1800 livres accordée à son mari en qualité de Mestre-de-camp attaché au corps des Dragons. Elle n'en jouira que dans le cas où elle lui survivroit.

DU POUJET DE RENIAC. (Dlle Pierrette-Julienne) 34. *G.* 1776 100
Comme faisant moitié de la gratification annuelle de 200 liv. accordée le même jour, sans aucune retenue, à la demoiselle Barbe Desprez, veuve du sieur Dupoujet de Reniac, Capitaine au régiment de Marcieu, cavalerie, et dont elle ne jouira qu'en cas de prédécès de ladite dame sa mère.

DUPUIS. (Pierre-Philippe) 71. *M. du R.* 1773 1,945
Valet-de-chambre de monseigneur comte d'Artois, ci-devant en titre, et actuellement en survivance du sieur Jean-Eloi Ansart, son neveu.
En cas de prédécès de sondit neveu, sur le traitement de pareille somme dont il jouit en considération de ses services près de monseigneur comte d'Artois, avant le mariage de ce prince, et sous la condition expresse, dans le cas où il redeviendroit titulaire de ladite place, de payer une pension annuelle et viagère de 900 liv., quitte de toute retenue, au sieur Antoine-Charles Bazire, Porte-manteau du Roi.

DURAGET DE CHAMPBONIN. (Dlle Françoise-Louise Mouffle de Georville) 79. *G.* 1777 2,000
Dans le cas et du jour où elle survivroit à son mari, ancien premier Commis du département de la guerre au bureau de l'artillerie, et Commissaire des guerres de l'artillerie, comme faisant partie des appointemens de retraite de 12,000 liv. accordées par le même brevet à sondit mari, en considération de ses services en qualité de premier Commis du département de la guerre.

De cette part. . . . . . 566,224 ″

Report . . . . . 566,224 "

DURAND. (Dlle Marie-Anne) 62. *M.* 1780 600
Par réversion d'une partie de la pension de 2400 liv. accordée à son mari, le sieur Jean-Henri Marchant, en considération de ses services en qualité de Commissaire des classes, retiré.

DURAND. (Dlle Marie-Suzanne-Ursule Ferrand) 37. *G.* 1770 et 1772 800
Dans le cas où elle survivroit à son mari, ci-devant Major du régiment du Colonel-général de la cavalerie, et actuellement Lieutenant-colonel attaché au corps de la cavalerie.

DURANTI DE LIRONCOURT. (Gustave-Adolphe) 46. *F.* 1763 50
Chevalier de S.-Louis, Lieutenant-de-vaisseau, Commissaire du Roi pour la marine et le commerce, en Hollande, fils du feu sieur Jacques-Antoine Duranti de Lironcourt, successivement Consul général en Egypte et en Portugal.
Cette pension fait le quart de celle de 200 liv. accordée à la dame sa mère, Anne-Marie Zina, veuve dudit sieur de Lironcourt, par décision des 13 février et 20 mars 1763, portant réversion de ladite somme à ses quatre enfans s'ils lui survivent, avec accroissement progressif entr'eux de la portion des prédécédés, jusqu'à ladite somme de 200 liv., produisant net 177 liv. 10 s.

DURANTI DE LIRONCOURT. (François-Camille) 56. *F.* 1763 50
Evêque de Bethléem, frère du précédent, même assurance.

DURANTI DE LIRONCOURT. (Dlle Marie-Hyéronime) 60. *F.* 1°. 1753, 400; 2°. 1763, 50; 3°. 1770, 600 1,050
La première, par réversion de la pension de 800 liv. dont sa mère jouit, et qui doit à son décès se partager entre ses deux filles, sans accroissement entr'elles. La seconde, aussi à prendre après le décès de la mère, sur sa pension de 200 livres à partager entre ses quatre enfans, avec accroissement de l'un et l'autre de la part des prédécédés. La troisième fait moitié d'une pension de 1,200 livres réversible après le décès de sa mère à ses deux filles, à raison de 600 livres chacune, avec accroissement entr'elles de la portion de celle qui viendra à prédécéder.

DURANTY DE LIRONCOURT. (Dlle Marie-Périne) 54. *F.* 1753, 400; 2°. 1763, 50; 3°. 1770, 600 1,050
Sœur de la précédente; mêmes assurances que ci-dessus.

DURAT. (Sébastien de) 32. *G.* 1772. 500
A prendre après le décès de son oncle, Maréchal-de-camp, ci-devant Enseigne des Gardes-du-corps du Roi, sur ses appointemens de retraite de 8,000 livres.

DURAT. (Louis de) 34. *G.* 1772 500
Frère du précédent; même assurance que ci-dessus.

DURAT. (Sébastien-Jacques-Balthazar de) 36. *G.* 1772 500
Frères des précédens; même assurance que ci-dessus.

DURAT (François-Jacques de) 28 *G.* 1772 500
Frère des précédens; même assurance que ci-dessus.

DURFORT-LEOBARD. (Dlle Anne-Suzanne-Claire-Madeleine-Frédéric de Sorans, épouse du sieur) 57. *G.* 1754. 2,000
Pour en jouir à titre de douaire dans le cas où elle survivroit à son mari, ancien Capitaine de cavalerie d'Aquitaine, à présent Commandant au fort Médoc.

De cette part. . . . . . 573,824 "

Digitized by Google

Report . . . . . 573,824 "

DUROUX DE BUEIL. (Dlle Marie-Renée-Thérèse-Emilie de Belsunce, épouse du sieur) 21. *G.* 1785 4,000

Pour en jouir à titre de douaire, dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari, premier Sous-lieutenant au régiment des Gardes-françoises, qui a obtenu ladite réversion en faveur de son épouse, pour faciliter son mariage.

DUTAILLY. (Françoise-Georgette) 46. *M. du R.* 1776. 150

En cas de prédécès de sa mère, sur celle de 300 livres que cette dernière a obtenue, en considération des services de feu son mari, Garçon de la table du serdeau des princes jusqu'à leur mariage.

DUVERGER. (Dlle Rose Masson, épouse du sieur) 44. *G.* 1780 400

Après le décès de son mari, ci-devant Capitaine-commandant au régiment de Champagne, sur les 800 livres sans retenue dont il jouit à titre de retraite.

DUVERNET DE ROQUEFORT. (Dlle Catherine-Fançoise) 58. *G.* 1758 et 1760. 400

Sans retenue; après le décès de la demoiselle Catherine-Joseph de Forceville, sa mère, qui a obtenu ladite pension par les mêmes décisions; savoir, 200 liv. pour les services de feu son mari, et 200 l. pour ceux du feu sieur du Vernet de Senneville, son beau-père, Ecuyer du Roi.

DUWALK DE DAMPIERRE. (Elzeard) 44. *G.* 1759 1,000

Capitaine à la suite du régiment d'Artois, cavalerie.

Comme faisant partie de celle de 3,000 livres accordée à son père, Brigadier, ancien Maréchal-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom.

Il n'en jouira que dans le cas où il survivra à son père.

DUWALK DE DAMPIERRE. (Dlle Aglaé-Rosalie de Ségur, épouse du sieur) 24. *G.* 1°. 1785, 1,000; 2°. 1779, 1,000 2,000

La première, à titre de douaire survivant à son mari, Capitaine de remplacement au régiment de Quercy, cavalerie, qui l'a obtenue, tant en considération des services de feu son père, Brigadier, et ci-devant Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, que pour faciliter son mariage avec la demoiselle de Ségur. La seconde, aussi en survivance de son mari, qui en jouit depuis le 13 février 1785, lendemain du décès de son père.

DWALTZ. (Louis-Thomas) 46. *M. du R.* 1°. 1774, 3,075; 2°. *idem*, 1095; 3°. 1787, 417. 4,587

Barbier-valet-de-chambre du Roi, en survivance du sieur Thomas Dwaltz.

La première, à titre d'assurance d'un traitement de 3,075 livres sans retenue, qui a été conservé à son père, le 10 mars 1774, en considération de ses services en la susdite qualité, tant avant que depuis l'avènement du Roi au trône, et qu'il continue. La seconde, pour nourriture et gages conservés, d'après les mêmes motifs que le traitement. La troisième, pour lui tenir lieu de l'indemnité accordée à son père, comme faisant aussi partie de son traitement.

E

EGLI. (Dlle Elizabeth Prolot, épouse du sieur) 40. *M. du R.* 1787. 150

Par forme de réversion de la moitié de la pension de 300 livres que son mari, Suisse de patrouille du château de la Muette, a obtenue à titre de retraite.

Elle jouira de cette pension au décès de son mari.

De cette part. . . . . . 586,511 "

Report . . . . . 586,511 ℔

EME. (Adam-Ambroise d') 32. *G.* 1768 200
Sous-lieutenant dans le régiment Royal-Roussillon, cavalerie.
Il a droit à cette pension, comme faisant partie de celle de 600 livres accordée par la même décision à sa mère, la demoiselle Marie-Anne-Paul de Saint-Paul, veuve du sieur d'Eme, Major du fort Saint-Jean de Marseille.
Il en jouira du jour où il survivra à sa mère.

EME. (Dlle Anne-Thérèse-Gabrielle) 38. *G.* 1768 200
Sœur du précédent; même assurance que ci-dessus.

ESCARS DE PÉRUSSE. (Dlle Jeanne-Marie-Victoire d'Artaguiette, épouse du sieur d') 52. *G.* 1750. 2,000
Comme faisant partie de la pension de 5,000 livres accordée à son mari, ancien Colonel du régiment de Normandie, le 10 février 1761, tant en considération de ses services, qu'en faveur de son mariage.
Elle n'en jouira qu'en cas de prédécès de son mari.

ETABLE DE LA BRIERE. (Dlle Emelie) 24. *M. du R.* 1785. 600
Par réversion de moitié de la pension de 12,00 livres sans retenue qu'a obtenue sa mère Madeleine Savin, veuve du sieur Jean-Jacques Etable de la Briere, Inspecteur des bâtimens du Roi, en considération des services de son mari.
Elle jouira de cette pension du jour où elle survivra à sa mère.

EUS D'ORTAFFAD. (Dlle Marie-Thérèse-Bonaventure-Hyppolite-Raymonde d') 36. *G.* 1779 400
Fille d'un ancien Major de la citadelle de Perpignan.
Elle n'en jouira que du jour où elle survivra à sa mère, la demoiselle Madeleine Villars, laquelle conserve une pension de 600 livres sur les appointemens attachés à ladite majorité.

F

FAURE. (Jacques-Panerau-Ange) 50. *M. du R.* 1782. 3,000
Capitaine au régiment du Roi, cavalerie.
En cas de prédécès de la demoiselle Amélie Florimond de Norville, son épouse, sur la pension de pareille somme de 3,000 l. dont elle jouit, en considération de son mariage, par décision du premier juin 1780. . . . . .
On observe que par décision du 11 avril 1782, la réversion de cette pension de 30,000 liv. net aura lieu en faveur de la demoiselle Armande Faure, sa fille, si elle survit à ses père et mère.

FAURE. (Armand-Catherine-Joseph) 9. *M. du R.* 1784 3,000
En cas de prédécès de son père, Capitaine au régiment du Roi, cavalerie, et de sa mère la demoiselle Amélie-Florimond de Norville, sur la pension de pareille somme de 3,000 liv. net dont jouit ladite dame sa mère, avec réversion en faveur de son mari.

De cette part. . . . . . 595,911 ℔

Report . . . . . 595,911 ″

FAUVET DE LA FLOTTE. (Dlle Marie-Sophie Desprez , épouse du sieur) 53. *Af. É.* 1°. 1785, 1,000 ; 2°. 1789, 1,000. 2,000

La première, à titre de réversion sur un traitement annuel de 2,000 livres accordé en appointemens conservés à son mari, Capitaine d'infanterie réformé à la suite du régiment d'Aulalt, Agent des villes anséatiques auprès du Roi, ci-devant chargé des détails relatifs à la comptabilité du département des affaires étrangères et des fonds politiques de la Suisse. La seconde à titre de réversion sur une gratification annuelle de 2,000 livres, accordée à titre de retraite sur les fonds politiques de la Suisse audit sieur son mari.

Elle ne jouira de cette pension qu'après le décès de son mari.

FAUVET DE LA FLOTTE. (Alexis-Joseph-Marie) 23. *Af. É.* 1785 333

Sans aucune retenue ; à titre de réversibilité sur un traitement annuel de 2,000 l. accordé au sieur Fauvet de la Flotte, son père, en considération de ses services dans le département des affaires étrangères ; de laquelle pension éventuelle de 333 livres, ledit sieur Alexis-Joseph de la Flotte ne jouira que dans le cas seulement où il survivroit au sieur de la Flotte, son père, et après l'extinction d'une autre pension éventuelle de 1,000 livres pareillement accordée sur ledit traitement de 2,000 livres, par les mêmes décisions et brevet, à la demoiselle Marie-Sophie Desprez, sa mère.

FAUVET DE LA FLOTTE. (Noel) 15. *Af. É.* 1785. 333

Frère du précédent ; même assurance que ci-dessus.

FAUVET DE LA FLOTTE. (Dlle Marie-Julie) 13. *Af. É.* 1785. 333

Sœur des précédens ; même assurance que ci-dessus.

FÉLIX. (Antoine-Marie-Etienne) 32. *F.* 1786. 600

Sans retenue ; pour en jouir du jour où cesseroient ses appointemens en qualité d'Employé au bureau des livres de la compagnie des Indes, pour la liquidation de ladite compagnie.

FEYDEAU DE MARVILLE. (Dlle Claude-Angélique) 86. *F.* 1766 et 1769 4,000

A prendre, en cas de prédécès de son frère, Conseiller-d'état ordinaire et au Conseil royal, sur la pension de 10,000 livres dont il jouit.

FIEUX. (Matthieu-Gaspard) 57. *F.* 1°. 1781, 6,000 ; 2°. 1789, 4,000. 10,000

Sans retenue ; l'un des premiers Commis de l'administration générale des finances.

La première, dans le cas et à compter du jour où cesseroient ses appointemens. La seconde, à titre de retraite, en considération des services dudit sieur, et ne doit avoir lieu qu'autant qu'il n'obtiendroit point une place de finance ou d'autre nature, propre à compenser la perte de ses appointemens.

FIEUX. (Dlle Anne-Aimée Bourru, épouse du sieur) 46. *F.* 1789 2,000

Sans retenue ; laquelle pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son mari, en considération du zèle et du désintéressement avec lequel il remplit les fonctions de sa place.

FILLEUL. (Alexandre) 24. *M. du R.* 1787. 600

Cette pension lui a été assurée par forme de réversion de partie de la pension de 6,000 livres qu'a obtenue son père, le sieur Louis Filleul, à titre de retraite, en qualité de Concierge du château de la Muette, pour en jouir dans le cas où il survivroit, tant audit sieur son père, qu'à sa belle-mère, la dame Bocquet, épouse du sieur Louis Filleul, à laquelle ladite retraite de 6,000 livres est assurée en totalité.

De cette part. . . . . 616,110 ″

Report . . . . . 616,110 "

FILLEUL. (Armand-Charles) 18. *M. du R.* 1787. 600
Frère du précédent; mêmes motifs que ci-dessus.

FILLEUL. (Louis-Auguste) 9. *M. du R.* 1787. 600
Frère des précédens ; mêmes motifs.

FILLEUL. (Dlle Louise) 16. *M. du R.* 1787. 600
Sœur des précédens ; mêmes motifs.

FILLEUL. (Dlle Catherine Dupoy , épouse du sieur) 40. *M. du R.* 1787. 3,000
Cette pension lui a été accordée par forme de réversion de partie de la pension qu'a obtenue son mari , pour retraite , en qualité de Concierge des châteaux de Choisy.
Ladite dame de Filleul ne doit en jouir que dans le cas et du jour où elle survivroit à son mari.

FILLEY. (Dlle Marie) 64. *G.* 1°. 1760, 600 ; 2°. 1764 , 14,00. 2,000
La première pension lui a été accordée sur celle de 1200 liv. qu'a obtenue le sieur de Filley , son père , Lieutenant-général et ci-devant Directeur des fortifications, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit. La seconde lui a été accordée à la même condition.

FLAHAULT. (Dlle Adelaïde Filleul , veuve du sieur) 28. *M. du R.* 1780. 1,500
Cette pension fait moitié de celle de 3,000 livres accordée au sieur Flahault , son mari , Maréchal de camp ès armées du Roi , ci-devant Sous-lieutenant des gardes-du-corps du Roi , en considération de son mariage , pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

FLANDRE. (Dlle Elisabeth Leroux , épouse du sieur) 29. *F.* 1786. 800
Sans retenue. Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur de Flandre , son mari , Caissier du comptant de la compagnie des Indes.

FLANDRE. (Charlemagne) 52. *F.* 1786. 2,400
Caissier du comptant de la compagnie des Indes.
Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas et à compter du jour où ses appointemens cesseront.

FLAVIGNY. (Alexandre de) 19. *F.* 1783. 600
Sans retenue ; Lieutenant surnuméraire au régiment du Colonel-général de l'infanterie françoise ; pour en jouir du jour où il survivroit à la dame Sophie Huguenin Duimlan , sa mère , qui a obtenu , par la même décision , une pension de 1,200 livres pour récompense des services rendus à l'administration par ledit feu sieur son époux.

FLEURIET. (Antoine-Jacques) 23. *M. du R.* 1773. 910
Garçon de la chambre de M. le comte d'Artois.
Cette assurance lui a été accordée à prendre en cas de prédécès du sieur son père , sur le traitement de pareille somme dont il jouit en considération de ses services près M. le comte d'Artois , avant son mariage.

FOLARD. (Dlle Marie-Anne de) 27. *Af. E.* 1773. 1,000
Cette pension lui a été assurée sur celle de 7,000 livres , accordée , en 1756 et 1773 , au sieur chevalier de Folard , son père, alors Envoyé extraordinaire du Roi auprès du feu Electeur de Bavière, en considération de ses services politiques.
La demoiselle de Folard ne jouira de cette pension que dans le cas où elle survivroit audit sieur son père.

De cette part . . . . . 630,110 "

Report. . . . . . 630,110 "

FOLARD. (Dlle Amélie de) 26. *Af. É.* 1773. 1,000
Sœur de la précédente ; mêmes motifs que ci-dessus.

FORGEOT. (Dlle Félicité-Victoire) 16. *M. du R.* 1788 300
Sans retenue ; par forme de réversion de partie de la pension de 1000 liv. qu'a obtenue la Dlle Louise-Victoire Routier, sa mère, veuve du sieur Claude Forgeot, en considération des services de son mari, premier Apothicaire du Roi.
Elle n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à sa mère.

FORGEOT. (Dlle Claire-Melanie) 17. *M. du R.* 1788 300
Sans retenue ; Sœur de la précédente ; même considération que ci-dessus.

FOSSAU. (Michel) 69. *F.* 1770 1,000
Sans retenue ; pour en jouir dans le cas seulement et du jour où cesseroient les appointemens dont il jouit en qualité de Caissier du comptant de la compagnie des Indes.

FOUQUET. (Dlle Marie-Louise-Eugénie Blondel, épouse du sieur marquis de) 30. *F.* 1786 4,106
Sans retenue ; pour en jouir dans le cas seulement où elle survivroit à la Dlle Marie-Anne de Calonne, sa mère, veuve du sieur Blondel, à titre de continuation de portion des 5,475 liv. de pension dont jouit ladite dame, tant en considération des services du sieur son mari, que de ceux du feu sieur de Calonne, son père, tous deux successivement Procureurs-généraux et Premiers-présidens du parlement de Flandre.

FRADET. (Dlle Charlotte Dupuy, épouse du sieur) 44. *G.* 1768 1,500
Cette pension fait moitié des 3,000 liv. d'appointemens qui ont été accordés par le même brevet au sieur Fradet, son mari, ancien Commis au Secrétariat du département de la guerre, en considération de ses services et pour sa retraite, et dont elle ne jouira que dans le cas où elle lui survivroit.

FRANC. (Dlle Philiberte Bernat, épouse du sieur) 31. *M. du R.* 1787 75
Par forme de réversion de moitié de la pension qu'a obtenue son mari pour services et pour retraite en qualité d'Employé au château de la Muette, pour par elle en jouir dans le cas seulement où elle survivroit à son mari.

FRANQUETOT DE COIGNY. (François de) 33. *M. du R.* 1787 20,000
Ecuyer du Roi en survivance.
Par forme de réversion de partie de la pension de 50,000 liv. qu'a obtenue son père Marie-François de Franquetot de Coigny, Pair de France, pour retraite en qualité de premier Ecuyer de Sa Majesté, pour, par ledit sieur marquis de Coigny, jouir de l'effet de ladite assurance, dans le cas seulement où il survivroit à son père.

FRASANS. (Dlle Catherine Basset, épouse du sieur) 51. *G.* 1776 600
Pour en jouir dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à son mari le sieur de Frasans, ancien Commissaire ordinaire des guerres, à qui cette pension avoit été accordée à titre de gratification annuelle en considération de ses services et par augmentation à ses appointemens de retraite.

FREMYN DE FONTENILLE. (Louis-Innocent) 31. *G.* 1°. 1759, 200; 2°. *idem*, 100. 300
La première fait partie de celle de 600 liv. accordée à sa mère la Dlle Suzanne de Bongars, veuve du sieur Fremyn de Fontenille, Capitaine au régiment de cavalerie de Marcieu, avec rang de Mestre-de-camp, de laquelle pension ledit sieur ne jouira que dans le cas où il survivroit à sa mère. La seconde fait moitié de pareille assurance que celle ci-dessus accordée à sa sœur la Dlle Simonne-Anne-Louise Fremyn.
Il en jouira dans le cas où il survivra à sa mère.

De cette part. . . . . . 659,291 "

Report . . . . . 659,291 ″

FREMYN DE FONTENILIÆ. (Dlle Marie-Louise) 29. *G.* 1°. 1759, 200; 2°. *idem*, 100 300
Sœur du précédent; même considération que ci-dessus.

FREMYN DE FONTENILLE. (Louis) 31. *G.* 1759 200
Frère du précédent; même considération que ci-dessus.

FREMYN DE FONTENILLE. (Dlle Simonne) 33. *G.* 1759 200
Sœur du précédent; même considération que ci-dessus.

FREMYN DE FONTENILLE. (Dlle Marie-Louise) 29. *G.* 1759 200
Sœur de la précédente; mêmes motifs et mêmes considérations.

FROIDEFOND DU CHASTENET. (Dlle Catherine Caqué, épouse du sieur) 36. *F.* 1773 3,000
Cette pension lui a été assurée pour en jouir à titre de réversion de moitié de la gratification de 6000 liv. accordée audit sieur son mari, et lui tenir lieu de douaire, lorsqu'il y aura lieu, dans le cas où les biens de son époux ne suffiroient pas.

FROIDEFONT. (François-Marie de) 23. *G.* 1774 200
Cette pension lui a été assurée comme faisant partie de celle de 1124 liv. accordée au sieur Froidefont de Boulazac, son père, ancien Brigadier des gardes-du-corps du Roi.
Il n'en jouira que dans le cas où il survivroit audit sieur son père.

FUMEL. (Dlle Anne-Cécile de) 36. *G.* 1763 400
Elle a droit à cette pension, comme faisant moitié de celle de 800 liv. accordée à sa mère, la demoiselle Aubretique de la Motte, veuve dudit sieur Fumel, Aide-major, avec rang d'Exempt des gardes-du-corps du Roi, et dont la demoiselle Fumel ne jouira que dans le cas où elle survivroit à sadite mère.

FUMEL. (Marie-Joseph de) 34. *G.* 1763 400
Pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.

FUMERON. (Dlle Claude-Victoire Prevost d'Arlincourt, épouse du sieur) 44. *G.* 1776 300
Cette pension fait partie de celle de 12,000 liv. accordée pour retraite à son mari, ancien premier Commis du département de la guerre, tant en considération de ses services, que de ceux de ses père, aïeul et bisaïeul, tous aussi premiers Commis du département de la guerre.
Ladite dame Fumeron n'en jouira que dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari.

G

GAGNY. (Alexandre-Louis) 23. *M. du R.* 1773 1,060
Porte-manteau de monseigneur comte d'Artois; en survivance du sieur Nicolas Gagny, son père.
Cette assurance lui a été accordée à prendre en cas de prédécès dudit sieur son père, sur le traitement de pareille somme dont il jouit, en considération de ses services près monseigneur comte d'Artois, avant son mariage.

De cette part . . . . . 665.351 ″

Report	665,551 ᵗᵗ
GAHON. (Agnès-Anne Forget, épouse du sieur) 23. *M. du R.* 1784 . . . . . Par forme de reversion de partie de la pension de 500 liv., sans retenue, qu'a obtenue son mari, Piqueur en la petite écurie du Roi, employé pour le service de madame Elisabeth de France. Ladite dame Gahon n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à sondit mari.	300
GALLET. (Geneviève) 26. *M. du R.* 1784 . . . . . Pour en jouir en cas de prédécès de sa mère, Marie-Anne Jobin, veuve du sieur Gallet, sur la pension de pareille somme dont elle jouit, sans retenue, en considération des services de son mari, Garçon en la cuisine-bouche du Roi.	182
GALLUCIO. (Dlle Marie Alliot, épouse du sieur) 46. *G.* 1762 . . . . . Pour lui tenir lieu de douaire, et en jouir dans le cas et à compter du jour où elle survivroit au sieur baron de l'Hôpital, son mari, Brigadier et Lieutenant de-roi à Corté en l'île de Corse.	3,000
GAND. (Dlle Marie de la Rochefoucault de Bayers, épouse du sieur vicomte de) 20. *F.* 1785 . . . . . Sans retenue. Cette pension avoit été assurée en 1785, à titre de douaire, à la future épouse du sieur vicomte de Gand, pour faciliter son mariage. La demoiselle de la Rochefoucault en jouira en cas qu'elle lui survive.	10,000
GANOT. (Dlle Madeleine de la Biche, épouse du sieur) 58. *G.* 1779 . . . . . Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Lieutenant-colonel du corps de l'artillerie, Sous-directeur à S.-Malo, auquel cette pension avoit été accordée en considération de ses services.	600
GARDELL. (Jean-Baptiste) 46. *M. du R.* 1782 . . . . . Sommier de chapelle de madame Sophie de France, en survivance du sieur Landi; pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur Landi, sur la pension de pareille somme dont il jouit à titre de retraite.	1,007
GAUBERT. (Dlle Marie de Roux des Comtes de Laric de) 53. *M. du R.* 1760 . . . Pour en jouir après le décès de la dame de Lous de Courbons, sa mère, sur celle de 2240 liv. qu'elle a obtenue, en 1759, en considération des services du feu sieur de Gaubert de Courbons, son mari, premier Président du parlement de Pau.	1,500
GAUDET. (Dlle Elisabeth-Adélaïde) 39. *F.* 1775 . . . . . Pour en jouir après le décès de demoiselle Elisabeth Ubeleska, veuve du sieur Gaudet, sa mère, sur les 4000 liv. dont elle jouit, sans retenue, comme faisant moitié de celle de 8000 liv. accordée audit sieur son mari, ancien Directeur-général des vingtièmes.	1,500
GAULTIER, sieur de la Motte. (Charles-Michel) 28. *G.* 1779 . . . . . Sous-lieutenant attaché au régiment de dragons de Monsieur. Pour en jouir dans le cas où il survivroit au sieur Pierre Gaultier de la Motte, son père, ancien Major de la citadelle de Metz, et à sa mère, la demoiselle Elisabeth Geoffroy, épouse dudit sieur Gaultier.	400
GAULTIER, sieur de la Motte. (René-Pierre) 39. *G.* 1779 . . . . . Capitaine attaché au second régiment des chasseurs à cheval. Pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.	400
De cette part	684,440 ᵗᵗ

Report	684,440 "
GAUTHIER. (Dlle Paule Cuillé, épouse du sieur) 52. *G.* 1777 . . . . . Cette pension fait partie de la gratification annuelle accordée, en 1777, au sieur Gauthier, son mari, Chirurgien-major de la compagnie des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, et Chirurgien-major-inspecteur de l'hôtel de la guerre. La demoiselle de Cuillé n'en jouira que dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari.	1,200
GAUTIER. (Dlle Marie-Anne Magi, épouse du sieur) 59. *G.* 1780 . . . . . Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, ci-devant Trésorier de la caisse civile, en Corse, auquel il a été accordé une pension de 3000 liv., à titre de retraite, en considération de ses services dans ladite place.	1,500
GAUVILLE. (Dlle Appoline Filleul Deschenets, épouse du sieur marquis de) 62. *G.* 1763 . . . . . Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Brigadier d'infanterie, auquel cette pension a été accordée en considération de ses services.	1,200
GEFFROY. (Joachim-Michel) 50. *F.* 1786 . . . . . Sans retenue; premier Commis de bureaux de la liquidation de la compagnie des Indes à l'Isle-de-France. Pour en jouir dans le cas seulement, et à compter du jour où cesseroient ses fonctions en ladite qualité.	1,500
GELB (Dlle Anne-Caroline Fasshauer de Frankenfeld, épouse du sieur) 49. *G.* 1778 . . . . . Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Maréchal-de-camp, auquel cette pension a été accordée à titre de gratification annuelle. On observe que cette pension doit passer aux six enfans des sieur et dame Gelb, à raison de 500 liv. à chacun.	3,000
GELB. (François de) 24. *G.* 1778 . . . . . Pour en jouir dans le cas où il survivroit à la demoiselle Fasshauer, sa mère, et au sieur Nicolas Gelb, son père, Maréchal-de-camp, sur la gratification annuelle de 3000 liv. qu'il a obtenue en considération de ses services.	500
GELB. (Dlle Suzanne de) 17. *G.* 1778 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	500
GELB. (Dlle Claude de) 19. *G.* 1778 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	500
GELB. (Dlle Marie-Philippine de) 15. *G.* 1778 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	500
GELB. (Dlle Catherine de) 13. *G.* 1778 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	500
GELB. (Louis de) 29. *G.* 1778 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	500
GÉNÉE. (Dlle Jeanne Fontaine, épouse du sieur) 56. *F.* 1783 . . . . . Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Procureur-général du Roi, aux requêtes de son hôtel, auquel il a été accordé, par la même décision, une pension de 6000 liv., en considération de l'abandon qu'il a fait au Roi, d'une collection des pièces les plus rares de l'administration des finances, depuis Henri IV jusqu'à nos jours; de laquelle collection ledit sieur de Génée a été nommé Dépositaire par Sa Majesté.	3,000
De cette part	696,140 "

Report. . . . . . 696,140 ″

GENTIL. (Louis-François) 33. *M. du R.* 1763 300
Pour en jouir en cas de prédécès de la demoiselle de Begaul, sa mère, veuve du sieur Gentil, sur la pension de 1500 liv., sans retenue, dont elle jouit par la même décision, sur les dépenses du garde-meuble, en considération des services de feu son mari, Garde-général des meubles de la couronne.

GENTIL. (Jacques) 32. *M. du R.* 1765. 300
Mêmes considérations que ci-dessus.

GENTIL. (Jean-Baptiste) 30. *M. du R.* 1765 300
Mêmes considérations que ci-dessus.

GEOFFROY D'ANTRECHAUX. (Dlle Claire-Françoise) 27. *M.* 1776 300
Pour en jouir dans le cas d'un second mariage de demoiselle Elisabeth Pourtrait, sa mère, ou de celui qu'elle viendroit elle-même à contracter, sur la pension de 700 liv. dont jouit sadite mère, en considération des services de feu son mari, le sieur Jean Geoffroy d'Antrechaux, Commissaire de la marine.

GEORGES. (Dlle Marie-Victoire Chambert, épouse du sieur) 50. *M. du R.* 1770 . . 400
Pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur son mari, Sommier de la chapelle et oratoire du Roi, sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue en considération de ses services.

GEORGES. (Dlle Adelaïde Deshayes de la Varenne, épouse du sieur) 30. *M. du R.* 1776 600
Pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur son mari, Huissier de l'antichambre du Roi, et Commis au département de la maison de Sa Majesté, sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue en considération de ses services et pour favoriser son mariage.

GEORGETTE DU BUISSON. (Dlle Alexandre) 22. *M. du R.* 1757 et 1774 . . . 200
Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Louis Georgette du Buisson, son père, sur la pension de 436 liv., y compris 36 liv. d'accroissemens pour arrérages, qu'il a obtenue en considération des services de feu son père, Barbier-valet-de-chambre ordinaire du Roi, et de ceux de feu demoiselle Marie-Anne Thierry, son épouse, Femme-de-chambre de madame Adelaïde de France.

GEORGETTE-DUBUISSON. (Anne-François) 28. *M. du R.* 1757 et 1774. . . . 200
Frère du précédent; pour mêmes motifs.

GERARD. (Dlle Marie-Nicole Grossart de Virly, épouse du sieur) 39. *Af. É.* 1°. 1768, 4,500; 2°. 1776, 3,000 7,500
La première, pour lui tenir lieu de douaire en considération de son mariage projeté avec ledit sieur Gerard, au temps où elle a obtenu l'assurance de ladite pension. La seconde, pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur son mari, premier Commis des affaires étrangères, sur la pension éventuelle de 12,000 liv. qu'il obtiendra en cas de retraite de ladite place.
Par la décision du 22 janvier 1776, la réversibilité de ladite pension de 3,000 liv. a été assurée aux enfans nés et à naître dudit sieur Gérard.

De cette part . . . . . 706,240 ″

Digitized by Google

Report. . . . . 706,240 "

GÉRARD. (Dlle Alexandrine) 18. *Af. É.* 1776 300
Sans retenue ; cette pension a été assurée, tant en faveur de la Dlle Alexandrine Gérard, fille du sieur Gérard, ci-devant Secrétaire du conseil d'état et Ministre plénipotentiaire du Roi auprès des Etats-unis de l'Amérique septentrionale, qu'en faveur des autres enfans qui pourront naître de cet ancien Ministre, sur la pension éventuelle de 12,000 liv. qui lui a été réglée par brevet du 22 janvier 1776, en cas de retraite de la place de premier Commis des affaires étrangères.

GESLIN. (Dlle Anne-Marie de Caradeuc, épouse du sieur) 48. *M.* 1779 900
Sans retenue ; en considération des services que le sieur Geslin de Trémargat, son mari, ci-devant Lieutenant de vaisseau, à présent Député des Etats de Bretagne, a rendus dans la marine, des blessures graves qu'il a reçues, et de la distinction avec laquelle il a rempli la place importante de Député des états de Bretagne ; de laquelle pension ladite Dlle de Caradeuc jouira en cas qu'elle survive à sondit mari, sur la pension de 1,100 liv. qu'il a obtenue pour les considérations ci-dessus.

GIBERT. (Dlle Marie-Louise) 30. *G.* 1760 150
Pour en jouir en cas de prédécès de Dlle Marie-Louise Vayenne, sa mère, veuve du sieur Henri Gibert, son père, Capitaine en second dans le régiment des Volontaires du Haynault, sur la pension de 300 liv. que sadite mère a obtenue en considération des services de sondit mari.

GIBERT. (Dlle Antoinette) 34. *G.* 1760 150
Sœur de la précédente ; même considération que ci-dessus.

GIBERT. (Paul-César) 50. *M. du R.* 1767. 250
Tapissier-valet-de-chambre de feu madame la Dauphine, en survivance du sieur François Gibert, son père, pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur son père, sur pareille somme annuelle qu'il a obtenue, sans retenue, pour lui tenir lieu des récompenses et logement dont il jouissoit en ladite qualité.

GILBERT. (Dlle Elisabeth Pognon, épouse du sieur) 57. *G.* 1°. 1773, 600 ; 2°. 1780, 400 1,000
La première, pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur son mari, ancien Apothicaire-major des armées du Roi, sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue en considération de ses services. La seconde, sans retenue, pour en jouir pareillement, en cas de prédécès dudit sieur son mari, sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue en la même considération que ci-dessus.

GILLE, dit Gérard. (Dlle Anne-Madeleine Maurissan, épouse du sieur) 26. *M.* 1787 500
Pour en jouir, en cas de prédécès dudit sieur son mari, Garçon du château de la Muette, sur la pension de 1,000 livres qu'il a obtenue pour retraite en ladite qualité.

GILLES. (Marc-Antoine) 46. *M. du R.* 1771 36
Chef du gobelet de feu madame la Dauphine, en survivance du sieur François Grange, pour en jouir, en cas de prédécès du sieur Grange, sur les récompenses qui lui ont été conservées en considération de ses services.

GIRARD. (Dlle Louise-Henriette Rebel, épouse du sieur) 53. *M. du R.* 1776 et 1777 600
A prendre en cas de prédécès de Dlle Anne de la Martinière, sa mère veuve du sieur Rebel, son père, sur la pension de 1,800 liv. dont elle jouit, sans retenue, en considération des services de feu son mari, Surintendant de la musique du Roi.

De cette part . . . . . 710,126 "

Digitized by Google

Report . . . . . 710,126 ll

GIRY. (Dlle Renée de Masso de la Ferrière, veuve du sieur Baron de) 78. *F.* 1768. 2,000
Sans retenue ; à titre de réversion sur la pension de 6,000 liv. dont jouit le sieur Jean de Malide, son gendre, ancien Officier au régiment des Gardes-françoises.

GOIX. (Dlle Julie-Catherine Collomb, épouse du sieur) 38. *F.* 1783 2,000
Sans retenue ; pour en jouir en cas de prédécès du sieur Goix, son mari, Chef d'un des bureaux du premier Commis des finances.

GOJARD. (Dlle Marie-Lucie Gardel, épouse du sieur) 34. *F.* 1785 6,000
Sans retenue ; pour en jouir en cas de prédécès du sieur Gojard, son mari, premier Commis des finances, sur une pension de 15,000 liv. qui lui est assurée à titre de retraite au moment où il quittera sa place.
On observe qu'en vertu de la même décision, cette pension sera réversible par portions égales aux enfans desdits sieur et dame Gojard qui lui survivront.

GONDOUIN. (Dlle Scholastique) 39. *M. du R.* 1781 250
Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Gondouin, son père, Concierge en la petite écurie du Roi, sur une pension de pareille somme qui lui a été accordée en 1773, en considération de ses services.

GOYON. (Dlle Angélique le Tonnellier de Breteuil, veuve du sieur) 32. *Af. É.* 1°. 1775, 6,000 ; 2°. 1783, 10,000 16,000
La première, pour en jouir en cas où elle survivroit à la dame Diane de Clermont-d'Amboise, marquise de la Vaupalière, sa belle-mère, veuve en premières noces de M. de Goyon de Matignon, comte de Gacé, lequel avoit obtenu ladite pension. La seconde, pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Baron de Breteuil, son père.

GOYON. (Dlle Renée-Pélagie Saget, épouse du sieur) 58. *G.* 1763 2,000
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Maréchal-de-camp et ci-devant Exempt des Gardes-du-corps du Roi, sur les appointemens de 4,000 liv. qui lui ont été accordés pour retraite en ladite qualité.

GRAMONT, Duc de Guiche. (Dlle Louise de Polignac, épouse du sieur) 21. *M. du R.* 1780 6,000
Pour lui tenir lieu de partie de son doüaire, à prendre, en cas de prédécès dudit sieur son mari, Capitaine des Gardes-du-corps du Roi, sur les deux pensions ci-après ; savoir, la première, de 3,000 liv. accordée audit sieur duc de Guiche, en considération des services de feu son père, Maréchal-de-camp. La seconde, aussi de 3,000 livres, qu'il a obtenue à titre d'augmentation.

GRANDIN DE MONTANCLOS. (Louis) 14. *G.* 1776 200
Pour en jouir en cas de décès de Dlle Marie Mayon, sa mère, veuve en secondes noces du sieur Charlemagne Grandin de Montanclos, son père, Maréchal-des-logis des gardes-du-corps du Roi, sur une pension de 800 liv. qui a été accordée à ladite dame Grandin, en considération des services dudit sieur son mari.

GRANDJEAN. (Dlle Madeleine Péchon, épouse du sieur) 49. *G.* 1780 500
Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Grandjean, son mari, sur une pension de 1,000 liv. qu'il a obtenue en qualité de Capitaine attaché au corps des dragons.

GRANDJEAN DE FOUCHY. (Charles) 38. *M. du R.* 1776 600
Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Jean-Paul Grandjean de Fouchy, son père, sur une pension de 3,000 liv. qu'il a obtenue à titre de retraite en qualité de Secrétaire de l'académie des sciences.

De cette part . . . . . 715,6-6 ll

Report.	745,676 "
GRAVENRENTH. (Dlle Marie de la Roue, épouse du sieur) 38. *G.* 1780 . . . Pour en jouir en considération des services et en cas de prédécès dudit sieur son mari, Maréchal-de-camp en second de la cavalerie allemande de Nassau-Saarbruck.	1,200
GRENIER. (Dlle Marie-Françoise) 63. *G.* 1778 . . . . . Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Charles Grenier de Monroy, son frère, ci-devant Capitaine au régiment de la Couronne, avec rang de Lieutenant-colonel sur les appointemens de 1,000 liv. qui lui ont été accordés en ladite qualité.	250
GRENIER. (Dlle Marie Colette) 61. *G.* 1778 . . . . . Même considération que ci-dessus.	250
GRIOIS. (Jean-Baptiste) 54. *F.* 1783. . . . . Sans retenue; premier Secrétaire de l'Intendance de Franche-Comté. Cette pension dont le sieur Griois doit jouir du jour où ses appointemens cesseroient, lui a été assurée à titre de retraite, en considération de ses services et pour l'engager à les continuer.	2,400
GROSIANT DE BEAUPRÉ. (Angélique) 12. *M. du R.* 1787 . . . . . Pour en jouir en cas de prédécès de Dlle Marie-Charlotte Evrard, sa mère, épouse du sieur François Grosiant, son père, sur la pension de 1,300 liv. qu'elle a obtenue pour retraite comme ayant été chargée du soin de la ménagerie du château de la Muette.	200
GROSIANT DE BEAUPRÉ. (Dlle Susanne) 15. *M. du R.* 1787. . . . . Pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.	200
GROSIANT DE BEAUPRÉ. (Madeleine) 73. *M. du R.* 1787 . . . . . Pour mêmes motifs.	200
GROUT DE LA GRASSINAIS. (François) 34. *F.* 1763 . . . . . Pour en jouir dans le cas où il survivroit au sieur François Grout de la Grassinais, son père, sur une pension de pareille somme qui lui a été accordée sans retenue, en considération des services du feu chevalier Grout de Saint-Georges, son frère, mort dans l'Inde, au mois d'octobre 1762, dans la fonction de chef-d'escadre des vaisseaux de la compagnie des Indes.	1,000
GUENAUD. (Dlle Françoise-Renée de) 30. *G.* 1779. . . . . Cette pension fait partie de celle de 800 liv. accordée, en 1779, au sieur Nicolas Guenaud, son père, Lieutenant-colonel du cinquième régiment d'Etat-major, avec réversibilité à Dlle Jacquette de Lacvivier, sa mère, épouse du sieur de Guenaud, et la Dlle Guenaud n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à ses père et mère.	400
GUENAUD. (Dlle Blanche-Nicole de) 26. *G.* 1779 . . . . . Pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.	400
GUENAUD. (Dlle Jacquette-Louise de Lacvivier, épouse du sieur) 57. *G.* 1779 . . Pour en jouir en cas de prédécès du sieur Guenaud, son mari, Lieutenant-colonel du cinquième régiment d'Etat-major, sur une pension de pareille somme qu'il a obtenue en la qualité ci-dessus.	800
GUERIN. (Dlle Françoise) 46. *M. du R.* 1773. . . . . Sans retenue; pour n'en jouir, dans le cas où elle survivroit au sieur Pierre Guerin, son père, vétéran de la musique du Roi, sur la pension de pareille somme dont il jouit, à titre de subsistance, pour avoir enseigné la musique à deux jeunes Italiens destinés à la musique de Sa Majesté.	300
De cette part.	753,276 "

Report . . . . . 755,276 f

GUIGNARD DE SAINT-PRIEST. (Dlle Marie-Sophie de) 26. *F.* 1786. 1,500
Sans retenue ; cette pension lui a été assurée pour en jouir, en considération des services, et en cas de prédécès du sieur de Guignard de Saint-Priest, son père, ci-devant Intendant en Languedoc.

GUIGNARD DE SAINT-PRIEST. (Dlle Marie-Josephine de) 22. *F.* 1786 1,500
Sans retenue ; pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.

GUIGNARD DE SAINT-PRIEST. (Dlle Marie-Pauline de) 19. *F.* 1786 1,500
Pour mêmes motifs.

GUIGNARD DE SAINT-PRIEST. (Dlle Marie-Charlotte de) 14. *F.* 1786 1,500
Pour mêmes motifs.

GUILLEMETTE. (Jean) 78. *F.* 1777. 800
Secrétaire de l'Intendance de Montauban.
Cette pension lui a été assurée en considération de ses anciens services, pour en jouir du moment où ses infirmités ne lui permettroient plus de continuer ses travaux.

GUILLEMIN, comte de Courcenay. (Dlle Antoinette de Busseul, épouse du sieur) 37. *G.* 1777 200
Cette pension fait partie de la gratification annuelle de 1,500 liv. accordée sans retenue, à sa mère la Dlle Antoinette de la Porte, veuve du sieur Comte de Busseul, ancien Lieutenant-colonel du régiment Royal, cavalerie, et ladite comtesse de Courcenay n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à ladite Dame, sa mère.

GUILLERMIOND. (Marie-Antoinette d'Embreville, épouse du sieur) 53. *M. du R.* 1787. 800
Par forme de réversion de moitié de la pension des 1,600 liv. qu'a obtenue ledit sieur son mari, à titre de retraite en qualité de Chirurgien du château et du Garde-meuble du château de Choisy, et dont ladite Dlle d'Embreville ne jouira qu'en cas qu'elle lui survivroit.

GUILLOT. (Dlle Marie Tirot, épouse du sieur) 49. *M.* 1757 200
Pour en jouir en cas de décès du sieur Guillot, son mari, Commissaire-général des ports et arsenaux de la marine sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue en considération des services du feu sieur Guillot, son père, aussi Commissaire-général de la Marine.

GUILLOUET D'ORVILLIERS. (Louis) 32. *M.* 1764 400
Pour en jouir dans le cas où il survivroit à la Dlle de Brach, sa mère, veuve du sieur Guillouet d'Orvilliers, son père, ancien Gouverneur de Cayenne sur la pension de 2,000 liv. que ladite mère a obtenue à titre de réversion, en considération des services dudit sieur, son mari, en qualité de Gouverneur de Cayenne.

GUY. (Dlle Marie le Blans, épouse du sieur) 74. *M. du R.* 1715 300
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Guy, son mari, Portier du château de Saint-Germain-en-Laye, sur une pension de pareille somme qui lui a été accordée, sans retenue, en 1715, pour l'indemniser du logement dont il jouissoit audit château, et dont on a disposé pour établir la plomberie des bâtimens du Roi.

De cette part . . . . . 761,976 f

Report . . . . . 761,976 "

GUYON. (Marie-Charlotte Jouve, épouse du sieur) 41. *M. du R.* 1787. 100
Pour en jouir à titre de subsistance dans le cas où elle survivroit au sieur Guyon, son mari, Employé au château de la Muette sur une pension de 150 liv. qu'il a obtenue pour retraite en ladite qualité.

GUYOT. (Adrien) 3. *M. du R.* 1788. 400
Par forme de réversion de la pension de 1,200 liv. qu'a obtenue sa mère en considération des services de feu son mari, ci-devant Apothicaire du corps et du commun de la maison de la Reine, mort de la petite vérole à la suite de l'inoculation de monseigneur le Duc de Normandie, dont il jouira après la mort de sa mère.

II

HALLEWYL. (Dlle Marie-Françoise de) 24. *G.* 1784 12,000
Cette pension lui a été assurée pour en jouir à titre de douaire et pour faciliter son mariage avec le sieur Valentin Ladislas, Comte d'Esterhazy, Maréchal-de-camp ès armées du Roi et Chevalier de ses ordres, et la Dlle de Hallewyl en jouira dans le cas où elle lui survivroit.

HAMELIN. (Dlle Marie-Jeanne Puissant, épouse du sieur) 42. *F.* 1783. 6,000
Sans retenue; cette pension lui a été assurée en considération du zèle et de la distinction, avec lesquels le sieur Hamelin, son mari, a rempli pendant 22 ans les fonctions de premier Commis du Contrôle général des finances, et ladite Dlle Hamelin n'en jouira que dans le cas où elle lui survivroit.

HARIAQUE. (Dlle Marie-Anne Racine, épouse du sieur) 54. *M. du R.* 1781. . . 1,000
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à la Dlle Marie Presle, veuve Racine, sa mère, sur la pension de pareille somme qui lui a été accordée en considération des ancêtres de son mari.

HARIAGUE. (Dlle Emilie) 33. *M. du R.* 1783. 1,000
Cette pension lui a été assurée sur celle de pareille somme, dont jouit la dame Presle, son aïeule, veuve du fils du grand Racine, et la Dlle Hariague n'en jouira néanmoins que progressivement; savoir, de 500 liv. lors du décès de ladite dame Racine, son aïeule, et des autres 500 liv. dans le cas et à compter du jour où elle survivroit à sa tante Dlle Anne Racine, épouse du sieur Mirleau de Neuville, à laquelle lesdites 500 liv. sont accordées par la même décision, pour en jouir après le décès de ladite veuve Racine, sa mère.

HASSASSIN. (Dlle Marie-Anne le Tellier, épouse du sieur) 57. *M. du R.* 1787. 1,500
Par forme de réversion de moitié de la pension de 3,000 liv. qu'a obtenue le sieur Hassassin, son mari, pour retraite en qualité de Garde-meuble du château de la Muette, et la Dlle le Tellier n'en jouira que dans le cas où elle lui survivroit.

HAULT DE MALAVILLER. (Dlle Marie-Charlotte de Silly, épouse du sieur) 35. *G.* 1779 2,000
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Hault, son mari, Brigadier d'infanterie, et ci-devant Inspecteur-général du Corps-royal d'artillerie sur la pension de 9,000 liv. qui lui a été accordée par la même décision.

De cette part . . . . . 774,976 "

Report. . . . . . 774,976 "

HAYNIN. (Dlle Marie-Françoise Godefroy, épouse du sieur) 60. *G.* 1779. 500
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Haynin, son mari, Porte-étendard, retiré de la compagnie des Gendarmes-écossois au corps de la Gendarmerie.

HEBERT. (Dlle Marie-Anne Magdelin, épouse du sieur) 69. *G.* 1786 2,140
Cette pension lui a été assurée pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Hebert, son mari, Sous-chef au bureau de l'artillerie du département de la guerre, sur la pension de 4,280 liv. que ledit sieur son mari a obtenue pour retraite, indépendamment de celle de 295 liv. dont il jouissoit déja.

HEMERY. (Dlle Marie Lesclapart, épouse du sieur) 48. *M. du R.* 1784. 800
Laquelle pension lui a été accordée par forme de réversion de partie de la pension de 4,000 liv. sans retenue qu'a obtenue son mari, Chevalier de Saint-Louis à titre d'appointemens conservés en qualité d'Inspecteur-commandant des brigades de Maréchaussée de l'Isle-de-France, pour par elle en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son mari.

HEMERY. (Dlle Marie) 33. *G.* 1780 200
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit à sa mère Dlle Marie de Massacré, veuve du sieur Hemery, Colonel au Corps-royal de l'artillerie.

HEMERY. (Dlle Catherine) 35. *G.* 1780 200
Cette pension fait partie de celle de 1,200 liv. accordée à sa mère Dlle Marie de Massacré, veuve du sieur Hemery, Colonel dans le régiment Royal de l'Artillerie.

HENNECART. (Joseph-Yves) 54. *F.* 1°. 1771, 600; 2°. 1786, 600 1,200
La première, Teneur de livres de la compagnie des Indes. La seconde, pour en jouir dans le cas où ses appointemens cesseroient.

HENNEQUIN, marquis d'Ecquevilly. (Dlle Honoré de Joyeuse, épouse du sieur) 70. *M. du R.* 1787 6,000
Cette pension a été assurée par forme de réversion de partie de celle de 10,000 liv. qu'a obtenue le sieur Hennequin, son mari, Lieutenant-général des armées du Roi, et Chevalier de ses ordres, à titre de retraite en qualité de Capitaine de l'équipage du Roi pour le sanglier, et la Dlle de Joyeuse n'en jouira que dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari.

HENRIO. (Dlle Marie-Jeanne) 24. *F.* 1771 et 1784 250
Sans retenue; fille du sieur Henrio, Écrivain de vaisseau au service de la compagnie des Indes; pour en servir dans le cas où elle survivroit à Marie-Anne Olivier, sa mère, veuve dudit sieur Henrio sur la pension qu'elle a obtenue en considération des services de son mari.

HERAULT. (Marie-Jean) 30. *F.* 1759. 10,000
Sans retenue; Avocat du Roi au Châtelet de Paris; pour en jouir après le décès de sa mère Marie-Marguerite Magon de la Lande, veuve du sieur Hérault de Sechelles, à qui la réversion en a été d'abord accordée sur la pension dont jouit sa belle-mère, dame Marie-Hélène Moreau de Sechelles, veuve du sieur Hérault.

HERAULT DE SECHELLES. (Dlle Marie-Marguerite Magon, veuve du sieur) 47. *F.* 1759. 10,000
Cette pension a été assurée sans retenue à ladite Dlle Marie Magon, veuve du sieur Hérault, pour en jouir après le décès de sa belle-mère Dlle Marie-Hélène Moreau de Sechelles, veuve du sieur Hérault, et après elle à l'enfant dont elle étoit enceinte lorsque ladite pension a été assurée.

De cette part . . . . . 806,266 "

Report . . . . . 806,266 ᵗ

HÉRON. (Dlle Elisabeth Spindeler, épouse du sieur) 56. *M. du R.* 1767. 300

Sans retenue ; pour en jouir en cas de prédécès du sieur Héron, son mari, sur la pension de pareille somme qui lui avoit été accordée par feu madame la Dauphine, sur sa cassette.

HERTWICHTS. (Vander-Linden-Louis) 37. *M. du R.* 1771. 2,587

Huissier de la chambre de Monsieur, en survivance du sieur Joseph-Benjamin Herwichts, son père ; pour en jouir en cas de prédécès du sieur son père, sur le traitement de pareille somme qui lui a été conservée, tant en considération des services d'icelui sieur son père, que pour lui tenir lieu, à lui-même, de traitement, lors qu'il sera devenu titulaire de ladite place.

HINNER. (Dlle Louise-Marguerite Quetpec, épouse du sieur) 29. *M. du R.* 1783. 1,500

Sans retenue ; pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur Hinner, son mari, sur la pension de 3,000 livres qu'il a obtenue en qualité de Maître de Harpe de la Reine.

HOUPPEVILLE DE NEUVILLETTE. (Dlle Marie-Julie de Sezé de Rieux, épouse du sieur) 48. *F.* 1767 et 1768. 1,500

Cette pension lui fut assurée par décision du 9 août 1767, et brevet du 22 mai 1768, pour en jouir à titre de réversion de celle de 3,000 livres accordée au sieur Houppeville, son mari, Conseiller honoraire au parlement de Rouen, dans le cas où ladite demoiselle de Rieux lui survivroit.

HOUZET, dit Huzy. (Dlle Marie-Anne Duquesnel, épouse du sieur) 36. *M. du R.* 1787. 150

Pour en jouir en cas de prédécès dudit sieur Houzet, son mari, Suisse de patrouille du château de la Muette ; par forme de réversion de moitié de la pension de 300 livres, qui lui a été accordée pour retraite en ladite qualité.

HUE DE MIROMÉNIL. (Thomas-Louis) 23. *F.* 1787. 6,000

Sans retenue ; Avocat du Roi au Châtelet de Paris ; pour en jouir dans le cas où il survivroit à M. son père, Armand-Thomas Hue de Miroménil, Chevalier, Garde-des-Sceaux de France, Commandeur des ordres du Roi, sur la pension de 60,000 livres qu'il a obtenue à titre de retraite en ladite qualité.

HUE DE MIROMÉNIL. (Bernard-François) 21. *F.* 1787. 6,000

Sans retenue ; Chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Officier au régiment des Gardes-françoises.

Cette pension lui a été assurée pour les mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.

HUIMONT DE BAILLEUL D'OPENOIS. (Dlle Louise) 19. *G.* 1788. 1,000

Cette pension lui a été assurée en considération des services du feu sieur Woldemar Huimont de Bailleul, son père, ancien Commissaire ordinaire des guerres ; pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

HURTEVIN-MONTAUBAN. (Dlle Marie-Anne) 20. *F.* 1782. 400

Sans retenue ; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à la dame Barbe Milgras, veuve du sieur François Hurtevin-Montaubin, sa mère, à qui il a été accordé, par la même décision, une pension de 800 livres, en considération des services dudit feu son mari, premier Valet-de-chambre du feu Roi de Pologne.

De cette part . . . . . 825,703 ᵗ

Report. . . . . 825,703 ″

J

JRLAND. (Dlle Augustine) 23. *G.* 1773. 300
Elle a droit à cette pension comme faisant partie de celle de 400 livres, accordée, par décisions des 28 juin 1768 et premier juillet 1770, au sieur Jean-Jacques Jrland, son père, ancien Brigadier des gardes-du-corps du Roi, en considération de ses services.
Elle ne jouira de cette pension que dans le cas où elle survivroit à son père.

JWANOUSKY. (Dlle Françoise Bonnerat, épouse du sieur) 30. *M. du R.* 1776. 400
A prendre, en cas de prédécès dudit sieur son mari, sur la pension qui lui a été accordée pour lui tenir lieu de deux pensions de 200 livres chacune, qu'il avoit obtenues, la première, de Monsieur, sur sa cassette; la seconde, de M. le comte d'Artois, aussi sur sa cassette.

JACQUEMARD. (Etienne-Nicolas) 17. *M. du R.* 1786. 1,000
Cette pension lui a été assurée par forme de réversion de celle de pareille somme qu'a obtenue sa mère, pour l'indemniser de la suppression de la charge de Valet-de-pied de la Reine, dont son mari étoit pourvu, pour par lui en jouir dans le cas où il survivroit à sadite mère.

JAMART. (Dlle Madeleine Leclerc, épouse du sieur) 24. *M. du R.* 1783. . . . 500
Pour en jouir, en cas de prédécès du sieur Jamart, son mari, Commis dans les bureaux du département du feu sieur baron de Breteuil, Ministre et Secrétaire d'état, sur la pension de 1,620 liv. qu'il a obtenue, tant pour favoriser son mariage que pour retraite, en considération de ses services.

JANELLE. (Dlle Louise-Victoire) 48. *G.* 1769. 300
La demoiselle Janelle a droit à cette pension comme faisant moitié de la gratification annuelle de 600 livres accordée à sa mère, demoiselle Catherine de Boillève, veuve du sieur Janelle, Prévôt-général de la maréchaussée au département de Paris; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à sadite mère.

JAQUELIN. (Louis-Michel) 20. *G.* 1778. 1,000
Sans retenue. Le sieur Jacquelin a droit à cette pension comme faisant partie des 4,000 livres de gratification annuelle, accordée, en 1764 et 1767, au sieur Albert Jacquelin, son père, Commissaire ordinaire des guerres et Sous-chef au bureau des fonds de la guerre, en considération de la distinction et de l'utilité de ses services pendant trente-trois années.
Ledit sieur Jacquelin n'en jouira que dans le cas où il survivroit audit sieur son père.

JACQUELIN. (Dlle Henriette-Julie) 21. *G.* 1778. 1,000
Sans aucune retenue; pour mêmes motifs que ceux énoncés au précédent article.

JAULT. (Dlle Marie-Catherine Olivier, épouse du sieur) 57. *M. du R.* 1780. 300
Pour en jouir, en cas de prédécès dudit sieur Jault, son mari, sur la pension de pareille somme qu'il a obtenue pour lui tenir lieu du prix d'une collection importante de titres originaux par lui remis à la Bibliothèque du Roi.

De cette part. . . . . 830,503 ″

Report. . . . . . 830,503 ″

JEHAN-CHEVALIER. (Dlle Marie-Françoise) 59. *M. du R.* 1766. 300
Pour en jouir, en cas de prédécès de la demoiselle Anne-Elisabeth Jehan-Chevalier, sa sœur, sur la pension de pareille somme, qu'elle a obtenue, à titre de subsistance, en considération des services de leur mère, Nourrice de feu madame l'Infante-duchesse de Parme et de madame Henriette de France, et dont elle jouit, sans retenue, par décision de 1776.

JOLLIVET. (Dlle Jeanne-Elisabeth le Denais de Quémadeuc, épouse du sieur) 45. *M. du R.* 1755. 1,500
Pour en jouir après le décès dudit sieur Jollivet, son mari, sur celle de 1749 liv., qu'il a obtenue en considération de ses services en qualité de Procureur du Roi et de la ville de Paris.

JOLY DE FLEURY. (Dlle Marie-Marguerite Jogues de Villery, épouse du sieur) 68. *F.* 1786. 15,000
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari, Ministre d'état, ci-devant chargé du département des finances, sur les pensions qu'il a obtenues en considération de ses services.

JOLY. (Pierre-Charles) 64. *F.* 1780. 1,000
Sans retenue; pour en jouir, à titre de retraite, en considération de ses services en qualité de Secrétaire de l'intendance de Tours, lorsque sa santé ne lui permettra plus de les continuer.

JOUIN. (Dlle Marie Larzilière, épouse du sieur) 43. *G.* 1778. 600
Elle a droit à cette pension comme faisant partie des 1,800 livres d'appointemens accordés pour retraite au sieur Jouin, son mari, en qualité de Capitaine-commandant au régiment Royal-Cravattes, avec rang de Lieutenant-colonel.
Ladite dame Jouin n'en jouira que dans le cas où elle survivroit audit sieur son mari.

JOURDANET. (Dlle Marie-Louise) 35. *F.* 1782. 600
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit à la dame Marie Puren, sa mère, qui a obtenu l'assurance de réversion, après le décès de son mari, des 1,200 livres de pension dont il doit jouir à l'époque de la cessation de ses appointemens.

JOURDANET. (Dlle Marie-Louise Pureu, épouse du sieur) 67. *F.* 1782. 1,200
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit audit sieur Jourdanet, son mari, Chef du bureau de la compagnie des Indes, à l'Orient, sur une pension de pareille somme qu'il a obtenue en considération de ses services, et qui n'aura lieu qu'à la cessation de ses appointemens.
On observe que cette pension est réversible à la fille des sieur et dame Jourdanet, pour en jouir dans le cas où elle leur survivroit.

JOURDANET. (Simon) 43. *F.* 1782. 600
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où cesseroient ses appointemens en qualité de Sous-chef du bureau de la liquidation de la compagnie des Indes, à Lorient.

JOURDANET. (Jean) 80. *F.* 1770. 1,200
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où cesseroient ses appointemens en qualité de Chef du bureau de la compagnie des Indes, à Lorient.

De cette part. . . . . . 852,503 ″

Report. . . . . . 852,503 ff

JUJARDY. (Dlle Marie Allouard, épouse du sieur) 37. *G.* 1776 390
Pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Jujardy, son mari, ci-devant Commis au bureau de la guerre, et actuellement Commissaire ordinaire des guerres, sur la moitié de celle qu'il a obtenue à titre de retraite.

K

KERGARIOU. (Anonyme) 12. *M.* 1780. 1,000
Pour en jouir à titre de réversion, dans le cas où il survivroit à la demoiselle de Combault, sa mère, veuve du sieur de Kergariou, son père, sur la pension de 2,000 liv. que sadite mère a obtenue, en considération des services distingués dudit sieur, son mari, tué dans le combat soutenu contre le vaisseau anglois le Sans-pareil, par la frégate la Belle-poule, qu'il commandoit.

KERGUERN DE KERLEC. (Dlle Marie de Kerquelen) 72. *G.* 1778 200
Cette pension fait partie de celle de 500 liv. accordée à sa mère, la Dlle Marie Jacquette de Kerquelen, veuve du sieur Kerguern de Kerlec, Lieutenant dans le régiment d'Armagnac, infanterie, et la Dlle de Kerguern n'en jouira que dans le cas où elle survivroit à ladite dame sa mère.

KEROLLY. (Dlle Madeleine de Rabec, épouse du sieur) 31. *F.* 1786. 2,500
Sans retenue; pour en jouir dans le cas où elle survivroit au sieur Jacques de Rabec, son père, Directeur de la compagnie des Indes, et chargé de la liquidation de ladite compagnie, sur la pension de 10,000 liv. de retraite, qui lui a été assurée, à l'époque de la cessation de ses honoraires, en ladite qualité.

L

LA BARTHE. (Dlle Anne Sophie de Bullioud, épouse du sieur) 40. *G.* 1780 3,000
Elle a obtenu cette pension à titre de douaire, comme faisant partie de celle accordée à son mari, Maréchal-de-camp ès armées du Roi, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

LA BIGNE. (Dlle Jeanne Picart, épouse du sieur) 22. *M. du R.* 1788 2,000
Sans retenue; à titre de reversion de celle qu'a obtenue son mari, Ecuyer-cavalcadour du Roi, tant en considération de ses services, que pour l'indemniser des réductions faites sur son traitement, dont elle ne jouira qu'après sa mort.

LA BIGNE. (Dlle Marthe de Sefond, épouse du sieur) 23. *M. du R.* 1784 4,000
A titre de douaire; pour en jouir après la mort de son mari, Ecuyer du Roi à sa grande écurie.

LA BOISSIÈRE, comte de Chambors, (Dlle Gabrielle de Polignac, épouse du sieur) 22. *F.* 1783 6,000
Laquelle pension a été accordée, à titre de douaire, à la personne qu'épouseroit ledit sieur comte de Chambors, fils du marquis de Chambors, Ecuyer du Roi, servant près feu monseigneur le Dauphin.
Ladite dame de Chambors ne doit jouir de cette pension qu'après le décès dudit sieur son mari.

De cette part. . . . . . 871,503 ff

Report	871,593 #
LA BORDE. (Dlle Adelaïde de Vismes, épouse du sieur) 36. *M. du R.* 1782 . . . Sans retenue; pour l'indemniser d'un intérêt dans la ferme des salines de Franche-Comté et de Lorraine, qui lui étoit échu dans la succession de feu son père, et supprimé lors de la réunion des dites salines à la ferme générale; de laquelle pension elle ne jouira qu'après la mort de son mari.	3,000
LA BORDÈRE DE MONFORT. (Marie-Henri-François) 37. *G.* 1773 . . . . . Accordée audit sieur, Garde-du-corps du Roi, comme faisant partie de celle de 500 liv. accordée, par décisions du 27 décembre 1750, 30 juin 1759, et 29 juin 1772, à son père, premier Brigadier des gardes-du-corps du Roi, avec brevet d'exempt, de laquelle il ne jouira qu'après la mort de son père et celle de demoiselle Elisabeth-Charlotte de Poustlanc, sa mère, à laquelle ladite pension est reversible.	200
LA BORDÈRE. (Jean-Baptiste-Charles) 35 *G.* 1773 . . . . . Accordée audit sieur, Sous-lieutenant de hussards dans la troisième légion des volontaires étrangers de la marine, à prendre, en cas de prédécès de ses père et mère, sur celle de 500 liv. accordée à son père, ci-devant premier Brigadier des gardes-du-corps du Roi, avec brevet d'exempt, par les décisions des 27 décembre 1750, 30 juin 1759, et 29 juin 1772.	150
LA BORDÈRE. (Augustin-Marie-Elisabeth) 24. *G.* 1773 . . . . . Mêmes considérations que ci-dessus.	150
LABORIE. (Dlle Marie de Ségur-Pitray, épouse du sieur) 22. *G.* 1783 . . . . . Pour en jouir, à titre de douaire, dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Aide-maréchal-général-des-logis adjoint au corps de l'état-major de l'armée, avec rang de Capitaine, à qui ladite pension a été accordée, par la même décision, pour faciliter son mariage avec ladite demoiselle de Ségur-Pitray.	2,000
LA CHAUSSÉE. (Dlle Marie Pillas, épouse du sieur) 50. *F.* 1784 . . . . . Sans retenue; faisant partie de celle de 3000 liv. qu'a obtenue son mari, en considération de trente-neuf années de services, tant dans les bureaux de la finance, que dans le département de la marine, en qualité d'Ecrivain des vaisseaux du Roi, dont elle ne jouira qu'après la mort de sondit mari.	1,000
LA COLOMBIÈRE. (Dlle Françoise Maury, épouse du sieur) 56. *G.* 1777 . . . . Pour en jouir en cas de prédécès de son mari, ancien Commissaire ordinaire des guerres, premier Secrétaire du département de la guerre, ci-devant chargé des affaires du Roi près le feu duc de Bavière, Electeur de Cologne, sur celle de 5,000 liv. dont il jouit à raison desdits services.	1,500
LA CROIX. (Adelaïde Fougea, épouse du sieur) 38. *M.* 1774 . . . . . Cette pension lui a été accordée à titre de reversion de celle qu'a obtenue son mari, Secrétaire de la marine, en considération de ses services.	500
LADISLAS. (Dlle Prudence de Santo-Domingue, épouse du sieur) 30. *G.* 1777 . . . A titre de douaire, pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, comte de Bercheny, Colonel-propriétaire du régiment de hussards de son nom.	6,000
LA FOSSE. (Dlle Marie Dumotteau, épouse du sieur) 66. *M. du R.* 1761 . . . . . Pour n'en jouir qu'après la mort de son mari, en considération de ses services en qualité d'ancien Garçon de la garde-robe du Roi.	600
De cette part.	886,693 #

Report	836,693 "
LA GRANGE. (Dlle Henriette Marie) 20. *M. du R.* 1779 . . . . . Sans retenue; pour n'en jouir qu'après la mort de sa mère, veuve du sieur de la Grange de Chécieux, sur la pension de pareille somme qu'elle a obtenue ledit jour premier Janvier 1779, sur le fonds de la petite écurie du Roi, en considération des services de feu son mari en ladite écurie.	700
LAGUARIQUE. (Dlle Suzanne Grêon de Marsault, épouse du sieur) 40. *M.* 1776 . . A titre de reversion de celle de 3600 liv. qu'a obtenue son mari, Chef d'escadre, retiré, de laquelle elle ne jouira qu'après la mort de son mari.	800
LA GUÉPIÈRE. (Dlle Victoire-Dorothée) 58. *F.* 1784 . . . . . Sans retenue; pour en jouir en cas de prédécès de sa mère, veuve du sieur Georges de la Guépière, officier de la bouche du Roi, laquelle a, par la même décision, obtenu une pension de 620 liv. net, en considération des services du feu sieur Jérôme Quinquet, son second mari, premier Commis du contrôle-général des finances.	300
LA LIVE. (sieur Jean de Vintimille, son futur époux) 26. *M. du R.* 1780 . . . . . Sans retenue; à titre de reversion de celle de 4000 liv. obtenue par le sieur de Vintimille, qu'elle est sur le point d'épouser, et ce, pour faciliter ledit mariage, et en considération des services dudit sieur, Capitaine de vaisseau, dont elle ne jouira qu'après la mort du futur époux.	4,000
L'ALOUETTE. (Pierre) 26. *M. du R.* 1775 . . . . . Sans retenue; pour en jouir en cas de prédécès de son père, qui en a obtenu une de 4200 liv., par la même décision, comme juste récompense de la découverte qu'il a faite d'un remède qu'il a rendu public pour la guérison radicale des maladies vénériennes, et pour indemnité des dépenses que lui en a occasionnées la recherche.	1,000
L'ALOUETTE. (Jean-François-Achilles) 44. *M. du R.* 1780 . . . . . Sans retenue; Docteur en médecine de la Faculté de Paris, aux mêmes conditions et pour les mêmes causes que dans l'article précédent.	1,000
L'ALOUETTE. (Dlle Marie-Madeleine-Julie Yard, épouse du sieur) 34. *G.* 1766 . . Comme faisant partie de celle de 1200 liv. accordée, par la même décision, à sa mère, demoiselle Madeleine Chandon, veuve du sieur Yard, Commis au département de la guerre, au mouvement des troupes, pour en jouir en cas de prédécès de sa mère.	300
LA LUZERNE. (Dlle Victoire de Montmorin, épouse du sieur) 24. *M. du R.* 1784 . . Sans retenue; en considération de son mariage, sur la pension du sieur chevalier de la Luzerne, oncle de son mari, de la somme de 5808 liv. 15 s., en cas que sondit époux décède avant elle.	4,000
LAMBERT. (Adrien) 56. *M. du R.* 1767 . . . . . Sans retenue; Fourrier-des-logis de feu madame la Dauphine, à prendre sur celle de pareille somme obtenue par le sieur Adrien Lambert, son père, en considération de ses services, en qualité de Fourrier-des-logis de feu madame la Dauphine, dont il ne jouira qu'en cas de prédécès de son père.	150
LAMBOUR. (Dlle Françoise de Langle, épouse du sieur) 76. *M.* 1776 . . . . . A titre de reversion de celle de pareille somme qu'a obtenue son mari, en considération de ses services en qualité de Commissaire-général de la marine, en cas de prédécès de sondit époux.	600
. . . . . *De cette part*	899,543 "

Report . . . . . 899,543 "

LAMOIGNON. (Dlle Marie Berryer, épouse du sieur de) 49. *F.* 1762 5,000
A titre de reversion sur le traitement annuel de 10,000 liv. accordée à la dame sa mère, veuve de M. Berryer, Garde-des-sceaux de France ; pour en jouir en cas qu'elle lui survive.

LA MOTTE. (Dlle Marie-Anne) 43. *G.* 1760 150
A titre de reversion, comme faisant moitié de celle de 300 liv. obtenue par sa mère, veuve du sieur Antoine de la Motte, Marechal-des-logis des gendarmes bourguignons, en conséquence de lettres-patentes du 8 novembre 1778, et de la déclaration du 7 janvier 1779, pour en jouir en cas qu'elle survive à sa mère.

LA MOTTE. (Marc) 36. *G.* 1760 150
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions qu'au précédent article.

LANCELOT. (Dlle Elisabeth de Woldemar de Lowendal, épouse du sieur) 48. *G.* 1759 10,000
A titre de reversion, à l'occasion de son mariage, en considération des services distingués du feu maréchal de Lowendal, son père, pour n'en jouir que dans le cas où elle survivroit à son mari, qui a obtenu, par les mêmes considérations, une pension de 10,000 liv., laquelle, après la mort desdits sieur et dame de Lancelot de Turpin de Crissé, doit passer à ceux de leurs enfans qui existeront alors.

LANOUE. (Dlle Suzanne de Laistre, épouse du sieur) 61. *M. du R*, 1784 500
Sans retenue ; à prendre, en cas de prédécès de son mari, Valet-de-garde-robe du Roi, sur la pension à lui accordée, à titre de retraite, pour n'en jouir par elle que dans le cas où elle lui survivroit.

LANOUE. (François-Louis Marie) 54. *F.* 1770 300
Sans retenue ; en qualité de premier Commis pour la suite des opérations du contrôle et de la caisse de la compagnie des Indes à Lorient, dans le seul cas et du jour où cesseront les appointemens qui lui sont payés par ladite compagnie.

LA PEYRONIE. (Dlle Marie Donzel des Sablons, épouse du sieur) 34. *Aff. É.* 1780 800
Sans retenue ; à titre de reversion sur un traitement annuel de 4000 liv. accordé au sieur Claude Donzel des Sablons, son père, ci-devant Commis aux affaires étrangères, en considération de ses services, pour par elle n'en jouir qu'à la mort d'icelui, et après l'extinction d'une autre pension éventuelle de 2000 liv. pareillement accordée sur ledit traitement de 4000 liv., à demoiselle Thérèse Chauvau, épouse dudit sieur des Sablons.

LA PONCE. (Benoît-Matthieu) 34. *G.* 1771 1,080
Comme faisant partie de celle de 6000 liv. accordée à son père, en considération de ses services en qualité de premier Secrétaire du ministre du département de la guerre, et dont il ne jouira que dans le cas où son père prédécéderoit.

LA PONCE. (Michel) 27. *G.* 1771 1,000
Aux mêmes conditions et pour les mêmes causes que celles exprimées au précédent article.

LA PONCE. (Dlle Marie-Catherine) 30. *G.* 1771 1,000
Mêmes considération que ci-dessus.

LA PONCE. (Dlle Marie-Anne) 28. *G.* 1771 1,000
Mêmes considérations que ci-dessus.

De cette part . . . . . 920,443 "

Report . . . . . 920,443 ᵗᵗ

LA QUEUILLE. (Gilbert-Hyacinthe-Scolastique de) 42. *G.* 1758 500
Faisant partie de celle de 2000 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur Louis-Gilbert de la Queuille, Brigadier et Colonel du régiment de Nice, pour n'en jouir que dans le cas où il survivroit à sa mère.

LA QUEUILLE. (Sébastien de) 37. *G.* 1758 500
Mêmes considérations que ci-dessus.

LA QUEUILLE. (Armand de) 32. *G.* 1758 500
Mêmes considérations que ci-dessus.

LA QUEUILLE. (Jean de) 47. *G.* 1758 500
Mêmes considérations que ci-dessus.

LARATTE, dit TERRAL. (Dlle Françoise Rousselet, épouse du sieur de) 64. *M. du R.* 1787. 600
A titre de réversion de moitié de celle de 1200 liv. obtenue, à titre de retraite, par son mari, Garçon du château de Choisy, pour en jouir par elle en cas qu'elle survive à sondit mari.

LA ROCHE. (Dlle Louise de la Guépière, épouse du sieur) 56. *F.* 1768 1,000
Sans retenue ; par réversion de celle dont jouit son mari, Doyen des Commis de l'administration des finances, en cas qu'elle survive à son mari.
Cette pension est payable par semestre, à l'échéance des premiers janvier et juillet.
Outre l'assurance des 1000 liv. ci-dessus, ladite demoiselle la Guépière a obtenu la réversion de 600 liv. sur les 1500 liv. de gratification annuelle dont jouit son mari, sur l'adjudicataire-général des fermes.

LA ROQUE. (Jean-François, âgé de 30 ans, Marie-Françoise, de 34, et Jeanne-Madeleine, de 29, tous trois enfans du sieur) *F.* 1764 3,000
Cette pension leur a été accordée pour en jouir par portions égales et réversibles les uns aux autres, en considération des services de leur père, ancien premier Commis du bureau des colonies, et ce, à compter du jour du décès de leur mère, Dlle Marie Oudet, à qui la réversibilité de la pension a été accordée en premier lieu, en cas qu'elle survive au sieur la Roque, son mari.

LA ROQUE. (Dlle Marie Oudet, épouse du sieur) 56. *F.* 1764 3,000
Voyez l'article précédent.

LA ROSE. (Dlle Dissidari, épouse du sieur) 66. *G.* 1778 600
Sans retenue ; à titre de réversion par moitié de celle de 1200 liv. obtenue par son mari, Doyen des conseillers de la première chambre des enquêtes au parlement de Bordeaux, ancien Président au présidial, et Lieutenant-général de la sénéchaussée de la même ville ; en considération de la suppression de la charge de président-présidial, pour en jouir en cas de survivance à son mari.

LA SALLE. (Dlle Elizabeth Charryé, épouse du sieur) 60. *F.* 1775 2,000
Sans retenue ; à titre de réversion du tiers de celle de 6000 liv. obtenue par son mari, Chevalier de l'ordre du Roi, dessinateur et fabriquant d'étoffes à Lyon, sur le produit du droit des étoffes étrangères, en considération de diverses découvertes avantageuses au commerce, et principalement de l'invention d'un métier nouveau, dont la mécanique ingénieuse le rend propre aux changemens de dessins, sans qu'il soit nécessaire de le démonter ; pour en jouir en cas de survivance à son mari.

De cette part . . . . . 932,643 ᵗᵗ

Digitized by Google

Report . . . . . 932,643 ″

LA SALLE. (Jacques de) 71. *F.* 1786 2,400
Sans retenue ; en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services en qualité de premier Secrétaire de l'Intendance de Dauphiné ; pour en jouir à compter du jour où il cesseroit de remplir les fonctions de ladite place.

LA SALLE. (Dlle Claudine Durand, épouse du sieur) 43. *F.* 1789 800
Pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, premier Secrétaire de l'intendance de Dauphiné, lequel a obtenu l'assurance d'une retraite de 2400 liv., à l'époque où cesseroient sesdites fonctions.

LASSONNE. (Dlle Marie Faucond, épouse du sieur) 26. *F.* 1783 4,000
Sans retenue ; pour en jouir, à titre de douaire, dans le cas où elle survivroit à son mari, en considération des services du père de ce dernier, en qualité de premier Médecin de la reine.

LATIS D'ENTRAIGUES. (Dlle Madeleine) 30. *Af. É.* 1784 2,000
A titre de réversion par quart de celle de 8000 liv. accordée à son père, par le même brevet, en considération de ses services politiques en qualité de Ministre plénipotentiaire à la cour de Saxe, pour n'en jouir par elle qu'après le décès de son père.

LATIS. (Dlle Marie de) 38. *Af. É.* 1784 2,000
Même considération que ci-dessus.

LA VALLERY. (Dlle Marie) 23. *M. du R.* 1787 1,500
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée par forme de réversion de partie de la pension de 4,047 liv. net dont jouit sa mère, épouse du sieur la Vallery, Nourrice de madame Elizabeth de France, dans le cas qu'elle survive à sa mère.

LAW. (Dlle Jeanne Carvalho, épouse du sieur) 53. *M.* 1786 4,000
Sans retenue ; cette assurance lui a été accordée en considération des services du sieur Law de Lauriston, son mari, Maréchal-de-camp, ancien Gouverneur de Pondichéry et commandant-général des établissemens françois dans l'Inde, sur les fonds de l'ancienne compagnie des Indes, à compter du jour du décès de son mari, en cas qu'elle lui survive.

LE BAILLIF. (Marie-Nicolas-Guillaume-Jacques) 42. *F.* 1762 400
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 800 liv. accordée à titre de subsistance à sa mère, en considération des services de feu sieur le Baillif-Mesnager, son grand-père, en qualité d'Avocat-général au parlement de Rouen, de laquelle ledit sieur ne jouira qu'en cas de prédécès de sa mère.

LE BAILLIF. (Marie-Louis) 35. *F.* 1762 400
Même considération que ci-dessus.

LE BAS DE COURMONT. (Dlle Henriette) 32. *F.* 1781 3,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée à titre de douaire en considération de son prochain mariage avec le sieur Ambroise de Croismare, Officier des Gardes-du-corps du Roi, et pour faciliter ledit mariage, pour par elle en jouir sa vie durant, dans le cas où elle survivroit audit sieur de Croismare.

LE BIHAN. (Julien-Yves-Louis) 52. *F.* 1770 600
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas et à compter du jour où cesseroient les appointemens qui lui sont payés par la compagnie des Indes, en qualité de Secrétaire pour la suite des affaires de la compagnie à Lorient.

De cette part. . . . . . 953,743 ″

Report. . . . . . 953,743 ″

LE BLANC. (Dlle Elizabeth, fille du sieur) 22. *F.* 1786 400
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où elle survivroit à son père, ci-devant Caissier pour les rentes à la caisse des amortissemens, lequel a 2,400 liv. de pension de retraite en considération de ses services.

LE BLANC. (Dlle Charlotte fille du sieur) 20. *F.* 1786 400
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que dans l'article précédent.

LE BLANC. (Dlle Anne fille du sieur) 18. *F.* 1786 400
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que dans l'article précédent.

LE BLANC DE CHATEAUVILLARD. (Dlle Adélaïde-Victoire-Denise) 25. *G.* 1773 500
Cette pension lui a été accordée comme faisant le quart de celle de 2,000 livres accordée à son père en considération de ses services en qualité d'ancien Commissaire des guerres, pour n'en jouir qu'à compter du jour où elle survivroit à son père.

LE BLANC. (Dlle Anne-Marie) 28. *G.* 1773 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE BLANC. (François-Joachim) 29. *G.* 1773 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE BLANC. (François-Louis) 21. *G.* 1773 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE BLOND. 42. *F.* 1786 3,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme Médecin-naturaliste du Roi, pour n'en jouir que dans le cas où, de retour en France après avoir exécuté l'objet de sa mission en l'isle de Cayenne, le traitement de 6,000 liv. à lui fait pendant son absence, lui seroit retiré.

LE BON. (Dlle Sophie-Josephe Yard, épouse du sieur Louis) 32. *G.* 1766 300
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 1,200 livres accordée à sa mère, Dlle Chandon, veuve du sieur Yard, Commis du département de la guerre au bureau du mouvement des troupes, dont elle ne jouira que dans le cas où elle survive à sa mère.

LE BON. (Dlle Jentienne Amiart, épouse du sieur) 76. *G.* 1776 1,110
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie des appointemens de 3,000 liv. accordés pour retraite à son mari, ci-devant Commis au bureau des hôpitaux du département de la guerre, dont elle ne jouira que dans le cas où elle survivra à son mari.

LE BRET, Comte de Selles. (Dlle Anne-Jacqueline-Armande-Georgette Hue de Miromesnil, épouse du sieur) 39. *F.* 1787 6,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération des services de M. son père Hue de Miromesnil, Garde-des-sceaux, comme faisant partie de la pension qu'il obtint à titre de retraite, de la somme de 60,000 livres, pour, par ladite dame le Bret, n'en jouir qu'à la mort de son père.

De cette part. . . . . . 967,353 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 967,353 ″

LE BRETON. (Gilles) 62. *F.* 1771 120
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération de ses services en qualité de Garçon de caisse de la compagnie des Indes, employé à la liquidation de ladite compagnie, pour n'en jouir que du jour où cesseroient ses gages en ladite qualité.

LE BRUN. (Dlle Angélique-Charlotte) 25. *M.* 1773 250
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion sur celle de 1,000 liv. que sa mère avoit obtenue en considération des services de feu son mari, le sieur le Brun, Commissaire-général de la marine à Brest, pour n'en jouir, ladite Dlle le Brun, qu'en cas de prédécès de sa mère.

LE BRUN. (Dlle Rosalie) 26. *M.* 1773 250
Pour les mêmes causes et aux conditions exprimées dans l'article précédent.

LE BRUN. (Louis) 28. *M.* 1773 250
Pour les causes et aux conditions exprimées dans les deux articles précédens.

LE CANUT. (Dlle Marie-Adelaïde Besnier) 46. *M. du R.* 1766 800
Cette pension lui a été accordée pour en jouir, décès arrivant de la Dlle Madeleine Denis, veuve Hellot, sa tante, sur celle de 1,200 liv. accordée à la Dlle Hellot, en considération des services de son mari, de l'Académie des sciences.

LE CARLIER. (Dlle Madeleine Pepin, épouse du sieur) 67. *M.* 1776 800
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion sur celle de 3,600 liv. d'appointemens conservés sur les fonds de la marine, en considération des services de son mari, Chef d'escadre retiré, pour n'en jouir qu'après le décès de cet officier.

LE CHANGEUR. (Dlle Charlotte Heré, épouse du sieur) 53. *F.* 1786 2,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération de l'ancienneté et de la distinction des services de son mari, premier Secrétaire de l'intendance de Corse.

LE CHANGEUR. (Dlle Marguerite Alliés, épouse du sieur Louis) 58. *G.* 1768 . . 1,200
Cette pension lui a été accordée pour en jouir comme faisant partie de celle de 3,000 liv. accordée à son mari pour retraite de sa place de Commis principal du département de la guerre au bureau des maréchaussées, et dont elle ne jouira qu'à compter du jour du décès de son mari.

LE CLERC. (Dlle Marie Gréfédon, épouse du sieur) 47. *M. du R.* 1770 600
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir sur la pension de 1,200 liv. de son mari, en considération de ses services en qualité de garçon tailleur du Roi avant son avénement au trône.

LE COMTE. (Charles-René) 56. *F.* 1771, 400, et 1786, 400 800
Cette pension lui a été accordée en considération de ses services en qualité de Commis à la liquidation de la compagnie des Indes, pour n'en jouir qu'à compter du jour où cesseroient ses appointemens.

LE CORDIER. (Dlle Marie Bruno, épouse du sieur) 56. *F.* 1771 100
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir à compter du jour où son mari, ci-devant Commis au bureau des ventes pour la compagnie des Indes à Lorient, et revêtu de 200 liv. de pension, viendroit à la prédécéder.

De cette part . . . . . 974,523 ″

Report. . . . . . 974,523 ff

LE CORVAISIER. (Sophie-Louise) 15. *F.* 1786 200
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir comme moitié de celle accordée aux deux filles du sieur le Corvaisier, en considération des services de leur père, ancien Garde-magasin de la compagnie des Indes à Lorient, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès d'icelui.

LE CORVAISIER. (Marie-Louise-Anne) 30. *F.* 1786 200
Sans retenue, pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE COUVREUR. (Dlle Marguerite Hudosme, épouse du sieur) 54. *F.* 1781 . . . 150
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement où elle survivroit à son mari, premier Lieutenant du bataillon auxiliaire des colonies, auquel il a été accordé 200 liv. de pension, à titre de supplément aux 100 liv. dont il jouissoit déjà pour récompenser ses services comme Porte-drapeau de la garnison entretenue par la compagnie des Indes au port de Lorient.

LE CUILLIER DE BEAUMANOIR. (Dlle Catherine-Marie) 26. *M. du R.* 1773. 500
Cette pension lui a été accordée à prendre, décès arrivant de sa mère, sur sa pension de 2,000 liv. sur les dépenses imprévues de l'écurie de la Reine, en considération des services de son mari, Gouverneur des Pages de Sa Majesté.

LE CUILLIER DE BEAUMANOIR. (Dlle Marie-Louise) 25. *M. du R.* 1773 . . . 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE CUILLIER DE BEAUMANOIR. (Dlle Agathe-Scolastique-Batilde) 27. *M. du R.* 1773 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE CUILLIER DE BEAUMANOIR. (Dlle Antoinette-Françoise) 26. *M. du R.* 1773. 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE DREUX. (Dame Marie Gléron-Rappe, épouse du sieur de) 65. *M. du R.* 1786. 2,000
Cette pension lui a été accordée sans retenue, en considération des services de son mari, Contrôleur des bâtimens du Roi au département de Compiegne, pour en jouir dans le cas où elle lui survivroit.

LE DRU. (Dlle Marie Goden, épouse du sieur de) 58. *G.* 1776. 500
Cette pension lui a été accordée en considération des services et pour la retraite de son mari, ancien Commis du département de la guerre au bureau des Maréchaussées, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès de son mari.

LE FAUCHEUX. (Jeanne-Marie Collinet, épouse du sieur de) 62. *F.* 1786. 3,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en cas de survivance à son mari, en considération des talens et de l'expérience qu'il a heureusement employés pour les succès de la régie des poudres et salpêtres.

LE FEBVRE DU COUDRAI. (François-Joseph) 60. *F.* 1786 3,000
Sans retenue ; en considération du zèle, de l'intelligence et du désintéressement avec lesquels il remplit depuis long-temps les fonctions de premier Secrétaire de l'Intendance de Champagne, pour n'en jouir que du jour où il cesseroit ses services en ladite qualité.

De cette part . . . . . 985,573 ff

Report. . . . . . 985,573 ″

LE FEBVRE. (Dlle Jeanne-Catherine , épouse du sieur Perreard) 47. *F.* 1780 400
Sans retenue , et faisant partie de celle de 1,200 liv. accordée à son mari sieur Pierre Perreard , ancien Courier du cabinet au département de M. Bertin , Ministre et Secrétaire d'Etat , en considération de ses services en ladite qualité , et pour n'en jouir qu'après le décès dudit Perreard.

LE FORT. (Dlle Caroline de Falckeinhayn , épouse du sieur de) 63. *G.* 1770. . . . 2,000
Cette pension lui a été accordée , comme faisant partie de la gratification annuelle de 4,000 liv. accordée à son frère le sieur Charles , Baron de Falckeinhayn , Maréchal des camps et armées du Roi , Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire , et augmentée de 3,000 liv. en 1773 , pour ladite dame le Fort n'en jouir qu'en cas du prédécès de son frère.

LE FRANC. (Dlle Adelaïde-Thérèse-Nicole) 24. *M. du R.* 1773. 350
Cette pension lui a été accordée en survivance de sa mère , empeseuze de Monseigneur Comte d'Artois , pour lui tenir lieu de supplément de traitement , lorsqu'elle sera devenue titulaire de cette place , et en considération de ses services avant et depuis le mariage du Prince.

LE FRANC. (Antoine-Charles) 28. *M. du R.* 1774. 6,000
Cette pension lui a été accordée pour en jouir (décès arrivant de son père) sans retenue , en considération des services du dernier en qualité de Garçon ordinaire de la Chambre du Roi , et pour tenir lieu au fils du traitement , lorsqu'il sera devenu titulaire de la place.

LE GROING. (Charles-Antoine Toussaint) 21. *G.* 1771 150
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 600 livres accordée à sa mère , veuve du sieur Comte le Groing , Capitaine avec rang de Colonel au Corps des Grenadiers de France , pour en jouir en cas qu'il survive à sa mère.

LE GROING. (Henriette-Françoise) 33. *G.* 1771. 150
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE GROING. (Gabrielle-Françoise) 29. *G.* 1771. 150
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

LE GROING. (Françoise-Thérèse-Antoinette) 25. *G.* 1771. 150
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

LE HOC. (Louise-Sophie) 19. *F.* 1786 800
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération des travaux de son père , ci-devant premier Commis de la Marine , actuellement Secrétaire d'ambassade à Constantinople , relatifs à l'administration des Finances , et notamment de son plan concernant la régie des Poudres , pour en jouir à compter du jour où elle survivroit à son père , par continuation de portion des 6,000 liv. de retraite qui lui ont été accordées au département de la Marine.

LE HOC. (Aglaé) 18. *F.* 1786. 800
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

De cette part . . . . . 996,523 ″

Report. . . . . . 996,523 "

LE HOC. (Louise-Eugénie) 15. *F.* 1786. 800
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

LE HOC. (Justine-Louise) 13. *F.* 1786 800
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les trois articles précédens.

LE LIEUPVRE. (Dlle Percherand des Deschamps, épouse du sieur de) 64. *F.* 1776. . 300
Sans retenue ; accordée à titre de réversion sur celle de 600 liv. accordée en considération des services de son mari, ci-devant Préposé des vingtièmes de la généralité de Paris au département de Poissy, pour en jouir après la mort de sondit époux.

LE MAITRE. (Dlle Louise Cozette, épouse du sieur de) 48. *M.* 1780 1,200
Accordée à titre de réversion sur la pension de 3,000 liv., obtenue par son mari, Commis de la Marine, retiré, en considération de ses services dans les bureaux de ce département, pour en jouir après la mort de sondit époux.

LE MOUNIER. (Marie-Anne de Cussy, épouse du sieur) 58. *M. du R.* 1763 1,000
Cette pension lui a été accordée, à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur même pension obtenue par lui à son retour du voyage fait, en qualité d'Académicien des sciences, dans le Nord, par ordre du Roi.

LE PELLETIER. (Madame Lamoignon de Malesherbes, épouse du sieur) 33. *F.* 1768 et 1769. 10,000
Cette pension lui a été accordée, formant la moitié de celle de 20,000 livres accordée au sieur de Lamoignon de Malesherbes, son père, premier Président honoraire de la Cour des Aides de Paris, Ministre d'Etat ; ladite pension réversible à ses deux filles après le décès de leur père.

LE PRÊTRE DE VAUBAN. (Jacques-Aimé-Joseph) 35. *G.* 1760. 800
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 2,400 livres accordée à sa mère, veuve du sieur le Prêtre de Vauban, Brigadier commandant un bataillon du régiment du Roi, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès de sa mère.

LE PRÊTRE DE VAUBAN. (Antoine) 31. *G.* 1760. 800
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans le précédent article.

LE PRÊTRE DE VAUBAN. (Pierre-François) 32. *G.* 1760 800
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les précédens articles.

LE ROY. (Jacques-André) 46. *M. du R.* 1788 242
Cette pension lui a été accordée par forme de réversion de la pension de pareille somme qu'a obtenue son père pour indemnité de sa charge de premier Charretier de la Reine, supprimée par édit de Janvier 1788, pour n'en jouir qu'après le décès de son père.

LE ROY-DU-GUÉ. (Catherine) 65. *G.* 1780 400
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 800 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur le Roy-du-Gué, Lieutenant provincial d'Artillerie au département de Metz, tué au siége de Fribourg, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

De cette part . . . . . 1,013,665 "

Report . . . . . 1,013,665 ″

LE ROY-DU-GUÉ. (Françoise) 59. *G.* 1780 400
Cette pension lui a été accordée pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LE ROY. (Dlle Marie Perrault de Lessart, épouse du sieur de) 52. *G.* 1767 4,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme épouse du sieur le Roy-de-Grand-Maison, Maréchal des camps et armées du Roi, et Gouverneur de la citadelle de Cambray, et à titre de douaire, en cas de prédécès de son mari ; laquelle somme de 4,000 liv., après le décès du dernier vivant desdits époux, passera aux enfans qui en seront issus, lesquels la partageront également entre eux.

LE ROYER DE BOUCONVILLIERS. (Dlle Henriette-Victoire-Denise de la Guepiere, épouse du sieur de) 69. *F.* 1784. 300
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir en cas de prédécès de dame Victoire Julienne, veuve du sieur Georges de la Guepiere, Officier de la bouche du Roi, qui a obtenu une pension de 600 livres, en considération des services de son second mari, feu sieur Jérôme Quinquet, premier Commis du Contrôle général.

LE ROYER DE BOUCONVILLIERS. (Louis-Victor) 26. *M. du R.* 1771 327
Cette pension lui a été accordée en cas de prédécès du sieur le Royer de Bouconvilliers, son père, Garçon de garde-robe de Monsieur, à prendre sur le traitement de pareille somme, en considération de ses services près Monsieur avant le mariage du Prince.

L'ESCHEVIN. (Nicolas-François) 26. *M. du R.* 1783. 1,500
Cette pension lui a été accordée, en cas de prédécès de sa mère, sur le traitement de 8,000 liv. par elle obtenue en considération des services de feu sieur Louis-François l'Eschevin, premier Commis au département de la maison du Roi.

L'ESCHEVIN. (Charles-Louis) 31. *M. du R.* 1783 1,500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

L'ESCHEVIN. (Marie-Prudence) 29. *M. du R.* 1783. 2,000
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

L'ESCHEVIN. (Dlle Marie Sprote, épouse du sieur de) 43. *G.* 1768. 600
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée à titre de douaire, à prendre, après le décès de son mari, sur celle de pareille somme à lui accordée en qualité de Commis au département de la maison du Roi, et pour favoriser son mariage.

LE SÉNÉCHAL DE CARCADO, de Molac. (Dlle Célestine-Victoire-Gertrude de Clébsatel de Cernay, épouse du sieur de) 24. *G.* 1786 4,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée à titre de douaire, et en cas de prédécès de son mari, le sieur le Sénéchal de Carcado de Molac, marquis de Molac, Lieutenant-général des Armées du Roi, Commandant de l'Ordre de Saint-Louis, et Gouverneur du fort Barrault en Dauphiné.

LE SIRE. (Pierre-Charles-Jean) 39. *M. du R.* 1788. 300
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion de la pension de pareille somme, obtenue par son père, Porte-manteau de l'écurie de la Reine, pour l'indemniser de la suppression de sa charge ordinaire en janvier 1788.

LE SOURD. (Dlle Marie-Françoise Guyot, épouse du sieur de) 58. *F.* 1776. . . . 1,200
Cette pension lui a été accordée pour en jouir, sans retenue, à titre de réversion de celle de 2,400 liv. accordée à son mari pour sa retraite, sur les fonds libres de la capitation de la généralité de l'Intendance, où il étoit employé en qualité de premier Secrétaire de l'Intendance de Bourges, en cas de prédécès dudit sieur.

De cette part . . . . . 1,029,792 ″

Report. . . . . 1,029,792 "

L'ETACHE. (Marie-Charles-Antoine) 43. *F.* 1786. 800
Sans retenue ; lui a été accordée pour en jouir dans le cas où ses appointemens de Secrétaire de la compagnie des Indes cesseroient.

LE TOURNEUR. (Dlle Marie-Marguerite Bidaut, épouse du sieur) 73. *M. du R.* 1787. 250
Cette pension lui a été accordée comme faisant moitié de celle de 500 liv. qu'a obtenue son mari, ancien Jardinier du gouvernement de Choisy par continuation de celle dont il jouissoit sur les dépenses du château de Choisy, pour ladite Bidaut n'en jouir qu'après décès de son mari.

LE TOURNEUR. (Etienne-François-Louis-Honoré) 39. *M.* 1762 1,500
Capitaine en second au Corps-royal du Génie.
Cette pension lui a été accordée en considération des services de son père, ancien Commissaire général et premier Commis de la Marine sur celle de 3,000 liv. que ce dernier a obtenue, pour en jouir après décès de ses père et mère.

LEURDE. (Anne-Geneviève du Lieu, épouse du sieur de) 66. *M. du R.* 1787 . . . 300
En considération des services de son mari, Garçon du Garde-meuble du château de la Muette, et par forme de réversion de moitié de celle de 600 livres, qu'il a obtenue pour sa retraite, à l'effet d'en jouir, par elle, après décès de son mari.

LE VAILLANT DE SAINT-DENIS. (Dlle Michel-Louise-Joseph-Léopold-Camille-Geneviève de Martinet de Saint-Germain, épouse du sieur) 30. *M. du R.* 1783. . 1,500
Cette pension lui a été accordée en considération de son mariage, comme faisant moitié de celle de 3,000 livres obtenue par son époux, Ecuyer-cavalcadour de la grande écurie du Roi, en considération de ses services en ladite qualité, pour, par elle, n'en jouir qu'après décès de son mari.

LE VICONTE DE BLANGY. (Dlle Marie-Françoise-Adelaïde) 28. *Af. E.* 1784 . . 4,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour favoriser l'alliance convenue avec le Vicomte de Vibraye, Brigadier des Armées et Ministre plénipotentiaire à la Cour de Saxe, par forme de supplément de douaire, et pour n'en jouir qu'après décès de son mari.

L'HUILLIER. (Dlle Françoise Cheron, épouse du sieur de) 39. *G.* 1770 1,200
Cette pension a été accordée à titre de douaire à la personne qu'épouseroit le sieur l'Huillier de la Serre, pour n'en jouir qu'à compter du jour où elle lui survivroit et dont la Dlle Cheron qu'il a épousée, doit jouir en cas de prédécès dudit l'Huillier, Ingénieur-géographe militaire.

LIGNIVILLE. (Dlle Marie de Miramon, épouse du sieur de) 22. *G.* 1787 3,000
Cette pension lui a été assurée comme épouse du sieur de Ligniville, Mestre-de-camp en second du régiment de Royal-Roussillon, infanterie, et ci-devant Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi, pour n'en jouir qu'en cas qu'elle survive à son mari.

LIZARDE. (Dlle Dupuis de la Pellissonne) 61. *G.* 1757. 300
Cette pension lui a été accordée en considération des services de son mari, ancien Commis du Département de la guerre, qui à ce titre en a obtenu une de 600 liv., pour n'en jouir que dans le cas, et à compter du jour où elle lui survivroit.

LONCHAMP. (Dlle Elisabeth-Hyacinthe Montandre, épouse du sieur de) 33. *M.* 1777. 300
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion sur la pension de 1,300 liv. obtenue par sa mère, en considération de feu son mari, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

De cette part . . . . . 1,042,942 "

Digitized by Google

Report . . . . . 1,042,942 ″

LONLAY DE VILLEPAIL. (Dlle Marie-Françoise) 48. *G.* 1755 100
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 300 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur Lonlay de Villepail, Sous-brigadier dans la compagnie des Chevau-légers de la Garde du Roi, dont elle ne jouira qu'après le décès de sa mère.

LORENZI. (Dlle Louise-Elisabeth-Philippe-Marie) 32. *Aff. É.* 1779 1,200
Cette pension lui a été accordée à prendre sur celle de 3,000 livres dont jouit sa mère, en considération des services que feu son mari a rendus pendant 30 années en qualité de Chargé des affaires de Sa Majesté à Florence, dont elle ne jouira qu'après le décès de sa mère.

LORT DE MONTESQUIOU. (Dlle Thérèse-Marie-Agnès-Angélique de) 35. *G.* 1777. 600
Cette pension lui a été accordée à prendre sur celle de 2,400 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur Maximilien, Baron de Lort de Montesquiou, Colonel d'infanterie ci-devant Commandant des Ville et Citadelle de Nancy, dont elle ne jouira qu'après le décès de sa mère.

LORT. (Dlle Marie-Rose de) 23. *G.* 1777 600
Chanoinesse du Chapitre de Bouzière.
Pour les mêmes causes et mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LOUET. (Jules-Jacinthe-Joseph de) 24. *G.* 1768. 300
Cette pension lui a été assurée comme faisant moitié de la gratification annuelle de 600 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur Louet, Lieutenant-colonel de l'Artillerie, pour n'en jouir qu'après décès de sa mère.

LOUET. (Louis-Jules-Bernard de) 27. *G.* 1768. 300
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

LUMIERE, dite Cordier. (Dlle Marie-Anne-Catherine) 45. *G.* 1770 400
Cette pension lui a été accordée dans le cas où elle survivroit à sa mère, veuve du sieur Lumiere, Contrôleur de l'Hôpital militaire de Thionville, pour n'en jouir qu'après décès de sa mère qui en jouit en vertu de la même décision.

LYLE CALLIAN. (Dlle Claire-Françoise de Pallas, épouse du sieur de) 77. *G.* 1778. 1,000
Cette pension lui a été accordée sur les appointemens de 3600 liv. conservés à son mari, en considération de ses services comme Chef-d'escadre retiré, pour en jouir après son décès.

LYLE FAUSANNE. (Dlle Madeleine-Prudence-Françoise de Forbin-Gardanne, épouse du sieur Louis) 37. *M.* 1777 1,000
Cette pension lui a été accordée pour en jouir à titre de réversion sur celle de 3,600 livres accordée à son mari, Chef d'escadre retiré, en considération de ses services, et pour n'en jouir qu'après le décès de son mari.

M

MABILE. (Dlle Marie Coquart-Chéry, épouse du sieur) 51. *F.* 1771 2,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme faisant partie d'une pension de retraite de 4,000 liv. accordée à son mari en considération de ses services et de ceux de son père en qualité d'ancien Directeur des vingtièmes de la généralité de Paris, pour n'en jouir qu'après le décès de son mari.

De cette part. . . . . . 1,050,442 ″

Report. . . . . 1,050,442 ff

MACCARTY. (Dlle Cécile Lefebvre, épouse du sieur) 47. *F.* 1756 600
Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Apprêteur-Machiniste anglois, lequel a obtenu la même somme pour avoir le premier introduit en France l'usage des presses chaudes pour l'apprêt des étoffes de toute espèce.

MAGALLON DE LA MORLIÈRE. (Dlle Françoise-Henriette-Charlotte) 29. *G.* 1759. 1,000
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie des appointemens de 4,000 liv. de son père, Lieutenant-général des armées du Roi, pour n'en jouir qu'après décès de son père.

MAGALLON. (Dlle Henriette de Segent, épouse du sieur Alexis) 51. *G.* 1759 . . 1,500
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 6,000 liv. accordée à sa belle-mère, veuve du sieur Guillaume de Segent, chevalier de Saint-Louis, ancien Ingénieur en chef à Dunkerque, Commissaire ordonnateur des guerres, ayant fait fonction d'Intendant des armées du Roi, et ancien premier Commis du département de la guerre, au bureau des fonds, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

MAHUET DE LUPCOURT. (Dlle Françoise-Christophe) 71. *Af. E.* 1768 1,200
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 5,000 liv. obtenue par son frère le sieur de Lupcourt-Drouville, ci-devant Ministre plénipotentiaire du Roi à Bruxelles, en considération de ses services politiques, pour n'en jouir qu'à compter du jour du décès dudit sieur.

MAIGNOL. (Dlle Françoise de la Forgue de Bellegarde, épouse du sieur) 39. *G.* 1780 800
Sans retenue; cette pension lui a été accordée en considération des services de son mari, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment provincial de Normandie, et actuellement Commandant, avec rang de Colonel, au château de Lourdes, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès de soudit époux.

MAIRON. (Dlle Antoinette-Geneviève) 52. *G.* 1762. 300
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de 1,600 liv. d'appointemens accordés à son père, ancien Commis au bureau des hôpitaux du département de la guerre, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès de son père.

MAILLÉ LA TOUR LANDRY. (Charles-François Armand, marquis de) 21. *F.* 1784 6,000
Sans retenue; cette pension lui a été accordée comme premier Gentilhomme de M. comte d'Artois, en survivance, au cas qu'il survive à ses père et mère qui jouissent, à titre de réversion réciproque, de pension de pareille somme, en considération des services de son père, en qualité de premier Gentilhomme de M. comte d'Artois.

MAILLÉ LA TOUR LANDRY. (Dlle Madeleine-Angélique-Charlotte de Bréhant, épouse du sieur) 40. *F.* 1769. 6,000
Sans retenue; cette pension lui a été accordée à titre de réversion, pour les mêmes causes et aux conditions exprimées dans l'article précédent.

MALHAN. (Dlle Catherine) 18. *G.* 1780. 200
Sans retenue; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où elle survivroit à sa mère, veuve du sieur de Malhan, ancien Lieutenant au régiment de Champagne, et ensuite Capitaine attaché au corps de l'infanterie, laquelle a obtenu pareille somme.

De cette part . . . . . 1,068,042 ff

Report . . . . . 1,068,042 ″

MAMIEL DE MARIEULLE. (Dlle Marie-Elisabeth-Cécile) 40. *G.* 1776 100
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme faisant partie de la gratification annuelle de 200 livres obtenue par sa mère, veuve du sieur Mamiel de Marieulle, Lieutenant de Roi de la citadelle de Metz, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

MAMIEL DE MARIEULLE. (Dlle Anne-Hélène-Luce) 41. *G.* 1780. 100
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux conditions exprimées dans le précédent article.

MANCEAU. (François-Sulpice) 88. *F.* 1781 600
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où il survivroit à son fils, son successeur dans les bureaux des revenus casuels, auquel il a été accordé pareille somme de 600 livres, à titre de retraite en considération de ses services en cette place.

MARCHA. (Dlle Elisabeth d'Hermand de Marquigny, épouse du sieur) 50. *G.* 1772. 200
Cette pension lui a été accordée pour n'en jouir que dans le cas où elle survive à son mari, Capitaine d'artillerie.

MARCHAND. (Melaine-Armand) 46. *F.* 1771, 600, et 1786, 1,800 2,400
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir comme faisant le total de 600 livres, en cas que ses appointemens de premier Commis du bureau des livres de la compagnie des Indes, et de chargé de la liquidation relative à ce bureau, viennent à cesser, et de 1,800 liv. en cas de retraite en vertu des raisons ci-dessus.

MARCHAND. (Dlle Catherine Babois, épouse du sieur) 64. *F.* 1785 1,200
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir en cas de prédécès de son mari, Secrétaire de feu M. Moreau de Beaumont, Conseiller d'état ordinaire.

MARCHAND. (Jean-Charles) 54. *F.* 1771 800
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en qualité de Teneur de livres en chef pour la compagnie des Indes, en cas qu'on cesseroit à lui payer les appointemens de ladite place.

MARCHAND. (Dlle Marie Déher, épouse du sieur) 87. *F.* 1783 1,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 2,000 livres accordée à son mari, Brigadier d'infanterie, Lieutenant de Roi au Gouvernement de Salces, en considération de la part qu'il a eue à l'établissement fait à Montcenis, d'une fonderie pour la marine d'après la méthode angloise, pour n'en jouir qu'après décès de son mari.

MARÉCHAL. (Louis-Henri) 42. *M. du R.* 1773. 200
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 400 liv. dont sa mère jouit, sans déduction, sur les dépenses extraordinaires des menus-plaisirs, en considération des services de son mari, Maître de guittare de Mesdames de France, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

MARÉCHAL. (Dlle Adelaïde-Félicité) 43. *M. du R.* 1773. 200
Pour les mêmes causes et conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARIE. (Dlle Louise-Françoise de Pestalozzy, épouse du sieur de Sainte-) 50. *G.* 1767. 1,000
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 6,000 liv. accordée à son père le sieur de Pestalozzy, Lieutenant-général des armées, ancien Capitaine au régiment des Gardes-Suisses, pour n'en jouir qu'après le décès de son père.

De cette part . . . . . 1,075,842 ″

Report . . . . . 1,075,842 ″

MARILLAC. (Dlle Barbe-Elisabeth-Philippe) 33. *M. du R.* 1779. 2,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération du mariage qu'elle est sur le point de contracter avec le sieur Louis de Pol, Ecuyer du Roi en la grande écurie, et lui tenir lieu de douaire, pour n'en jouir que dans le cas où elle lui survivroit.

MARINIER. (Dlle Françoise-Adelaïde Digoin de Varigni, épouse du sieur) 36. *F.* 1781. 400
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir en cas qu'elle survive à son père, Chef de bureau à la compagnie des Indes.

MARIONNELZ DE VISOND. (Dlle Catherine Dieu-donné de Chevreau, épouse du sieur) 52. *G.* 1765 600
Le conditionnel de ces pensions à elle accordées s'explique comme faisant partie de celle de 3,600 liv. accordée à son oncle Louis, chevalier de Chevreau, ancien Colonel d'artillerie, pour ne jouir de la première de 200 liv. que dans le cas de prédécès de sondit oncle, avant Dlle de Chevreau, sœur de ladite Marionnelz, et de la seconde de 400 liv. en cas de prédécès desdits oncle et sœur.

MARITS. (Dlle Judith Deona, épouse du sieur) 73. *G.* 1744, 1,000, et 1763, 6,000 . . 7,000
Ces deux pensions avoient été accordées à son mari, chevalier de l'ordre du Roi, et Inspecteur-général des fontes de l'artillerie de terre et de mer ; la première, en considération du zèle avec lequel il a consacré ses talens au service de Sa Majesté. La seconde, en considération des soins assidus qu'il s'est donnés pendant 34 ans, tant pour obtenir une diminution considérable sur le prix des bouches à feu de toute nature, que pour en perfectionner la fabrication par la découverte de plusieurs machines dont l'utilité a été généralement reconnue, et qui ont eu le succès le plus avantageux. Ladite pension de 7,000 liv. appartiendra à la dame Marits, après le décès seulement de son mari. On observe de plus, qu'en vertu de la Décision du 5 Juin 1763, la dernière pension de 6,000 liv. est reversible par égales portions, après le décès des sieur et dame Marits, à ceux de leurs enfans qui existeront alors.

MAROLLES. (Louis-Stanislas) 57. *M. du R.* 1750. 200
Cette pension lui a été accordée à prendre en cas de prédécès de sa mère, veuve du sieur de Marolles, Ecuyer ordinaire de la feue Reine, sur la pension de 800 liv. qu'elle a obtenue.

MAROLLES. (Louis-Joseph) 62. *M. du R.* 1750. 200
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARQUETTE DE MARCY. (Dlle Marie-Anne-Charlotte) 39. *G.* 1782. 100
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 400 livres accordée à son père, ancien Capitaine au régiment de Berry, infanterie, pour n'en jouir qu'après le décès d'icelui.

MARQUETTE DE MARCY. (Dlle Madeleine-Charlotte) 35. *G.* 1782 100
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARQUETTE DE MARCY. (Dlle Marie-Charlotte) 30. *G.* 1782. 100
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARQUETTE DE MARCY LIGNY. (Jean-Claude) 37. *G.* 1773 200
Lieutenant au régiment de Touraine.
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

De cette part . . . . . 1,086,742 ″

Report . . . . . 1,086,742 "

MARQUETTE DE MARCY. (Charles-Louis) 38. *G.* 1773. 200
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARQUISAN. (Dlle Thérèse-Hélène) 29. *M.* 1770 200
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion sur celle de 800 liv. accordée à sa mère en considération des services du feu sieur Marquisan, Commissaire de la marine, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

MARQUISAN. (Dlle Marie-Anne) 27. *M.* 1770. 200
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

MARTIN. (Dlle Françoise Billois, épouse du sieur) 49. *M. du R.* 1787 273
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion de moitié de la pension de 547 liv. obtenue par son mari pour sa retraite en qualité de Frotteur du château de la Muette, pour n'en jouir qu'en cas de prédécès d'icelui.

MARTIN. (Pierre-Paul) 54. *F.* 1783. 1,500
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée à titre de retraite et en considération de ses services en qualité d'ancien Conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry, Commissaire du Roi à la liquidation des dettes de la compagnie des Indes, pour en jouir en cas que ses fonctions en ladite qualité cessent.

MARTIN. (Dlle Marie-Anne Roques, épouse du sieur) 73. *F.* 1770 1,500
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée à compter du jour où elle survivroit à son mari, sur celle de 3,000 liv. qu'il a obtenue sur la caisse de la compagnie des Indes en qualité d'ancien Caissier des dividendes de ladite compagnie.

MARTIN. (Charles-Barthelemi) 74. *M.* 1776 500
Cette pension lui a été accordée sous la réserve de la réversion à son père, Ecrivain de la marine retiré, dans le cas où il lui survivroit.

MARTIN. (Guillaume) 70. *F.* 1771 160
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas où cesseroient ses gages en qualité de Garçon de caisse de la compagnie des Indes employé à la liquidation.

MASSE. (Jean-Pierre) 41. *M. du R.* 1783 4,241
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération de ses services en qualité de Garçon de Garde-robe ordinaire du Roi, en survivance de son père, pour avoir son entier effet dans la progression suivante ; savoir, 2,741 liv. lors du décès de son père, et 1,500 liv. lors du décès de François-Louis Masse, son frère, lequel ne jouira aussi de cette somme qu'après le décès de son père.

MASSE. (François-Louis) 39. *M. du R.* 1783. 1,500
Sans retenue ; pour les mêmes causes et conditions que celles exprimées ci-dessus.

MATHIEU. (Dlle Anne Bourdon, épouse du sieur) 56. *F.* 1776, 120, et 1786, 400. 520
Sans retenue ; cette pension, en cas de prédécès de son mari, est formée de celle de 120 liv., et de celle de 400 liv. par réversion de celle de 720 liv. accordée à sondit époux à titre de retraite lors de la cessation de ses gages en qualité de Concierge de la bourse, et Garçon de bureau à la compagnie des Indes.

MATHIEU, dit Victor. (Victorin) 63. *F.* 1771, 120, et 1786, 600 720
Sans retenue ; cette pension lui sera assurée du jour où il cessera d'être payé de ses gages en qualité de Concierge de la bourse et de Garçon de bureau de la compagnie des Indes. Sur cette pension de 720 liv. net, 520 liv. sont reversibles après le décès dudit Mathieu à Anne Bourdon, sa femme.

De cette part . . . . . 1,098,206 "

Report. . . . . . 1,098,256 "

MATHIEU DU BOURGET. (Pierre-Louis-Léon-Philippe) 27. *G.* 1771. 150
Cette pension lui a été accordée comme faisant partie de celle de 800 liv. obtenue par sa mère, veuve du sieur Dubourget, premier Brigadier de la compagnie de Beauveau des Gardes-du-corps, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère.

MATHIEU DU BOURGET. (Charles-Claude-Marie) 22. *G.* 1771 150
Pour les mêmes causes et conditions que ci-dessus.

MAULNY. (François-Jean) 55. *G.* 1779. 300
Cette pension lui a été accordée en cas qu'il survive à la Dlle Sophie-Adélaïde-Julie de Chaisne de Classé, son épouse, qui a obtenu pareille pension en considération des services du feu sieur Caillau, son premier mari, Capitaine au régiment d'infanterie de Saint-Chamond.

MAUPEOU. (René-Ange-Augustin) 44. *M. du R.* 1769 10,000
Sans retenue ; cette assurance lui a été accordée, tant en considération de ses services, lorsqu'il étoit Président du Parlement de Paris, que de ceux de M. son père, Chancelier de France, à prendre, après le décès d'icelui, sur la pension de 42,000 liv. dont il jouit.

MAUPEOU. (Charles-Victor-René) 40. *M. du R.* 1769. 10,000
Sans retenue ; pour les services de M. son père, et aux conditions exprimées dans l'article précédent.

MAYEUX. (Dlle Marie Dosquet, épouse du sieur) 51. *G.* 1788 1,800
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée en considération des services de son mari, Commissaire ordinaire des guerres, et du corps-royal de l'artillerie, ci-devant employé à l'arsenal de Paris, et chef du bureau des renvois du secrétariat du département de la guerre, pour en jouir après le décès de son mari.

MAZARINI MANCINI, Duc de Nivernois et Donziois. (Dlle Hélène-Françoise-Angélique Phelippeaux de Pontchartrain, épouse du sieur) 75. *M. du R.* 1768 . . 12,000
Sans retenue ; cette pension lui a été accordée, décès arrivant de son mari, Duc de Nivernois, sur celle de pareille somme qu'il a obtenue, tant à titre d'indemnité de la cession par eux faite à Sa Majesté de l'appartement qu'avoit fait construire à ses frais et qu'occupoit au Louvre le feu Duc de Nevers, leur père et beau-père, et dont ils avoient droit de jouir après lui, que pour leur tenir lieu de la gratification de 12,000 liv. qu'avoit obtenue ledit sieur Duc de Nivernois au département de la finance, laquelle a cessé au premier janvier 1769.

MAZOYER. (Dlle Madeleine Saulnier de la Garenne, épouse du sieur) 41. *M. du R.* 1775 2,000
Cette pension lui a été accordée par forme de réversion de partie de celle de 6,000 liv. qu'a obtenue son père, à titre de retraite en qualité de Commandant des compagnies du guet et de la garde de Paris, pour par elle en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit audit sieur son père.

MERLE DE BEAUCHAMPS. (Dlle Anne Peirenc de Moras, épouse du sieur) 66. *Af. E.* 1760. 3,000
Cette pension fait partie de celle de 6,000 livres que son mari, Brigadier des armées du Roi, ci-devant Ambassadeur à Lisbonne, a obtenue en considération de ses services politiques, pour par elle en jouir après le décès de son époux.

De cette part . . . . . 1,[illegible]

Report . . . . . 1,137,656 "

MERY-D'ARCY. (Jean-François) 67. *F.* 1°. 1770, 6,000; 2°. 1786, 4,000 10,000
Sans retenue : cette pension lui a été accordée; savoir, 6,000 livres en cas de cessation de ses honoraires en qualité de Directeur de la compagnie des Indes, et chargé de la liquidation de ladite compagnie; 4,000 livres en nature de retraite dans le cas ci-dessus.

MERY-D'ARCY. (Marcel-Jean-Baptiste) 25. *F.* 1786. 2,500
Sans retenue; à prendre après décès sur la pension accordée à son père, et stipulée en l'article ci-dessus.

MERY-D'ARCY. (Ange-Jean-François) 17. *F.* 1786. 2,500
Sans retenue; à prendre après décès de son père, sur sa pension de 10,000 l.v. exprimée aux deux articles précédens.

MESMES. (Albert-Paul) 33. *F.* 1771. 4,000
Pour en jouir en cas de prédécès de sa mère Henriette Feydeau de Brou, sur celle de 10,000 liv. dont elle jouit en considération des services de feu M. le Garde-des-sceaux, son père.

MESNARD. (Dlle Louise-Marie-Rose de Mesnard de Chouzy, fille du sieur) 33. *F.* 1775. 1,500
Sans retenue; pour en jouir en cas de prédécès de ses père et mère, sur celle de 15,000 liv. accordée à son père, Conseiller d'état, Ministre plénipotentiaire près le cercle de Franconie, dont moitié réversible à son épouse, en cas de survie.

MESNARD. (Dlle Julie-Pauline-Marie) 30. *F.* 1775 1,500
Sans retenue; pour les mêmes causes et conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

MESNARD. (Dlle Charlotte-Henriette-Emilie) 26. *F.* 1775. 1,500
Sans retenue; pour les mêmes causes et conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

MESNARD. (Dlle Adelaïde-Tecle-Julie) 23. *F.* 1775. 1,500
Sans retenue; pour les mêmes causes et conditions que celles exprimées dans les trois articles précédens.

MESNARD-CONICHARD. (Dlle Marie-Thérèse Brochant, épouse du sieur) 38. *F.* 1°. 1773, 2,406; 2°. 1782, 3,594 6,000
Sans retenue; la première, à prendre, en vertu d'une décision du 10 avril 1773, après décès de son mari, premier Commis de la direction générale des finances, sur celle de 2,750 livres dont il jouit. La seconde, accordée, pour former, avec la première, une assurance de 6,000 liv. Les trois enfans desdits sieur et dame, sont substitués après leur décès, et jusqu'à ce qu'ils soient placés, pour la somme de 1,000 livres chacun, sur la pension de 6,000 liv.

MESNARD. (Jean-Didier-René) 32. *M. du R.* 1780. 4,000
Sans retenue; à prendre après décès de son père, tant en considération de ses services personnels; d'abord en qualité de Mousquetaire, et ensuite Lieutenant d'artillerie et Capitaine réformé à la suite du régiment Royal-Navarre, cavalerie, que pour l'indemniser de la suppression de la charge de Contrôleur-général de la maison du Roi, dont il étoit pourvu en survivance de son père.

MEUNIEZ. (Dlle Marie-Catherine) 28. *F.* 1786 600
Sans retenue, à prendre après décès de son père, sur la pension obtenue par ce dernier, Chef du bureau des affaires contentieuses de la compagnie des Indes, de la somme de 4,000 livres, à l'époque de la cessation de ses appointemens.

De cette part . . . . . 1,173,256 "

Report . . . . . 1,173,256 ff

MEUNIEZ. (Dlle Marie-Madeleine Moranges, épouse du sieur) 60. *F.* 1786 1,200
Sans retenue; à prendre après décès de son mari, en vertu des causes et considérations rapportées en l'article précédent.

MEUNIEZ. (Jean-Denis, époux de la précédente) 62. *F.* 1786. 4,000
Sans retenue; à prendre en cas de cessation d'appointemens en la qualité de Chef de bureau des affaires contentieuses de la liquidation de la compagnie des Indes.

MICAULT. (Dlle Marie-Françoise Trudaine, épouse du sieur) 50. *F.* 1782 3,000
Sans retenue; à prendre après décès de son mari, ci-devant Commissaire-général des poudres et salpêtres, sur celle à lui assurée de 6,000 livres, en considération de ses services.

MICHEL, sieur du Pinet, (Azear-Dominique) Secrétaire du sieur de Fons-Colombe. 58. *Af. É.* 1777 1,000
Sans retenue; à prendre après décès du sieur Joseph-Roch Boyer de Fons-Colombe, ci-devant Envoyé extraordinaire à Gênes, sur celle de 5,000 livres accordée audit sieur de Fons-Colombe.

MICHEL. (Jeanne) 53. *F.* 1785 300
Sans retenue; à prendre après décès de sa mère Marie Radegonde du Temple, sur celle de 800 livres qu'elle a obtenue en considération des services de feu son mari, Chef du bureau des ventes pour la compagnie des Indes, à Lorient.

MICHEL. (Marie-Anne-Gilette, seconde fille de la précédente) 45. *F.* 1785 300
Sans retenue; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

MICHELET. (Dlle Marie Noblat, épouse du sieur) 39. *Af. É.* 1777 1,655
Cette pension lui a été accordée à titre de réversion sur celle de 3,111 l. accordée à son mari, Conseiller du Roi au conseil souverain d'Alsace, ancien premier Secrétaire-interprète de Sa Majesté en Suisse, pour en jouir à compter du jour où elle lui survivroit.

MICHELIS DU VILLARS. (Henri-Charles-Victoire de) 27. *G.* 1778. 600
A prendre après décès de son père, Brigadier, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Brie, incorporé dans celui de Lyonnois, sur les appointemens de 3,860 livres, accordés audit sieur son père sur l'extraordinaire des Guerres.

MICHELIS DU VILLARS. (Scholastique-Henriette-Jeanne de) sœur du précédent. 25. *G.* 1778 600
Mêmes conditions et pour les causes exprimées ci-dessus.

MICHELIS DU VILLARS. (Scholastique-Bénédictine-Georgine Hingant, épouse du sieur de) 54. *G.* 1778. 2,000
Pour en jouir après le décès de son mari, aux mêmes conditions et pour les causes exprimées ci-dessus.

MISLEAU. (Dlle Anne Racine, fille de dame Marie Presle) 58. *M. du R.* 1783. 500
A prendre après décès de sa mère, veuve du fils du grand Racine, sur la pension de 1,000 livres dont elle jouit, et dont l'autre moitié doit passer à demoiselle Emilie Hariague, sa petite-fille.

MIRMAN. (Françoise-Parfaite-Charlotte Wilhelmine) première fille du sieur Etienne, chevalier de) 13. *G.* 1778 200
A prendre après décès de son père, ci-devant Commandant du régiment de recrues de la Rochelle, avec rang de Colonel, comme faisant partie du traitement à lui accordé de la somme de 2,950 livres.

MIRMAN. (Jeanne-Marie-Albertine-Elisabeth de) seconde fille du sieur Etienne, chevalier de) 19. *G.* 1778 200
A prendre aux mêmes conditions et pour les causes exprimées dans l'article précédent.

De cette part . . . . . 1,188,811 ff

Report. . . . . 1,188,811 "

MOLINIER, (Thérèse-Joseph-Augustine) première fille de demoiselle Marie Hawel Dufourg. 25. *G.* 1773 100

A prendre après décès de sa mère, veuve du sieur Molinier, ci-devant Aide-major de Collioure, comme faisant partie de celle de 400 livres, accordée à sa mère.

MOLINIER, (Marie-Elisabeth-Jeanne) seconde fille de demoiselle Marie Hawel Dufourg. 26. *G.* 1773. 100

Aux mêmes conditions et pour les causes exprimées dans l'article précédent.

MOLLIEN. (Dlle Charlotte Mignotte, épouse du sieur) 21. *F.* 1786. 1,200

Sans retenue ; cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, premier Commis de l'administration des finances au département de la ferme générale, lequel a obtenu une somme annuelle de 2,000 livres, pour laquelle il a été employé dans l'état des gratifications des fermes, jusqu'au premier janvier 1789.

MONET. (Stanislas-Adam-Auguste, fils du sieur) 29. *Af. É.* 1755 et 1771 1,000

Sans retenue ; à prendre après décès de son père, sur la pension de 6,000 livres accordée au dernier sur le fonds du service des affaires étrangères, pour récompense de services relatifs au département.

MONET. (Charles-Marie, fils du sieur de) 30. *Af. É.* 1755 et 1771 1,000

Sans retenue ; aux mêmes conditions et pour les mêmes causes que celles exprimées dans l'article précédent.

MONTBEL. (Dlle Marie Barrin, épouse du sieur) 40. *F.* 1771. 6,000

A prendre après décès de son mari, Colonel en second du régiment Royal-Navarre, cavalerie, Gentilhomme d'honneur de Monsieur, à titre de réversion.

MONTBERANT. (Dlle Cécile Simonnet de Colmier, épouse du sieur) 34. *M. du R.* 1771. 6,000

A prendre après décès de son mari, sur les pensions et appointemens dont il jouit, tant en qualité de Gentilhomme de la Manche du Roi et des princes, frères de Sa Majesté, qu'en celle de Brigadier-colonel d'infanterie, et d'Ecuyer ordinaire de feu madame la dauphine.

MONTBOISSIER. (Dlle Françoise de Rochechouart, épouse du sieur) 48. *G.* 1763 et 1776. 13,000

A prendre après décès de son mari, chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-général des armées, et ci-devant Capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires ; savoir, 3,000 livres sur le trésor-royal, et 10,000 livres sur l'ordinaire des guerres.

MONTEIL. (Dlle Anne-Josephine-Thérèse-Eugénie de Sabran, belle-sœur du sieur François-Louis, vicomte de) 29. *F.* 1784 6,000

A prendre après décès de son beau-frère, ancien Gentilhomme de la Manche du Roi et des princes, ses frères, sur celle qu'il a obtenue en conservation d'appointemens, et accordée en considération de son mariage et à titre de douaire avec le feu sieur de Monteil, Lieutenant-général des armées navales.

MONTEYNARD. (Dlle Marie de Monteynard, épouse du sieur Louis, marquis de) 55. *G.* 1774 10,000

A prendre après décès de son mari, Lieutenant-général des armées, Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant-général de l'isle de Corse, Gouverneur-particulier de Sarrelouis, ancien Secrétaire d'état au département de la guerre, sur celle de 20,000 livres à lui accordée en vertu de ses services en qualité de Ministre.

De cette part . . . . . 1,233,211 "

Report . . . . . 1,233,211 "

MONTEYNARD. (François de) 54. *F.* 1757 6,000
A titre de réversion de celle accordée, sans retenue, sur les produits des domaines réunis à son épouse.

MONTGRAND. (Dlle Françoise, fille de demoiselle Marie-Luce et de François.....) 29. *G.* 1766. 1,500
A prendre comme faisant partie de la gratification annuelle de 4,000 l. accordée au sieur François-Charles de Montgrand, son père, ancien Major de Dunkerque; en considération de ses services et pour sa retraite, et dont elle ne doit jouir qu'après le décès de son père et celui de sa mère, qui a aussi obtenu l'assurance de 1,500 liv. pour n'en jouir qu'après le décès de son mari.

MONTGRAND. (Dlle Marie-Luce, épouse du sieur François.....) 52. *G.* 1786 . . 1,500
A prendre après décès de son mari, sur la gratification annuelle de 4,000 livres à lui accordée le premier novembre 1765, pour les mêmes causes et considérations que dans l'article précédent.

MONTHOLON. (Dlle Fournier de la Chapelle, épouse du sieur) 45. *F.* 1766. . . 6,000
Sans retenue; cette pension lui a été accordée en considération de son mariage, à titre de douaire et à prendre en cas de décès de son mari, Premier-président du parlement de Rouen.

MONTMORIN. (Dlle Anne Chaspou de Verneuil, épouse du sieur comte de) 28. *M. du R.* 1781 6,000
Accordée en considération de son futur mariage, et à prendre en cas de décès de son mari, le sieur de Montmorin, Gouverneur et Capitaine des chasses de Fontainebleau.

MONTMORIN. (Dlle Catherine Morin de Banneville, épouse du marquis de) 46. *M. du R.* 1761 6,000
Accordée à titre de douaire, et à prendre, en cas de décès de son mari, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-général de ses armées, Capitaine des chasses et Maître-particulier des eaux et forêts de Fontainebleau, sur pension de pareille somme dont il jouit sur le trésor-royal, en considération de ses services, par brevet de 1732.

MONTMORIN. (Dlle Françoise de Tane, dame d'atours de madame Sophie de France, et épouse du comte de) 46. *M. du R.* 1770. 6,000
Accordée, à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur celle de 6000 livres dont il jouit depuis le 10 mai 1770, époque du décès de M. l'Evêque de Langres, son oncle.

MONTUCLA. (Dlle Marie Romand, épouse du sieur) 50. *M. du R.* 1773. 1,500
Sans retenue; en cas de prédécès de son mari, premier Commis des bâtimens du Roi, à prendre sur la pension de pareille somme dont il jouit, en considération de ses services, sur le fonds des bâtimens du Roi.

MORACIN. (Jean-François de) 52. *F.* 1783. 2,000
Sans retenue; accordée en cas de cessation de fonctions et d'appointemens de sa place de Conseiller-honoraire au conseil-souverain de Pondichery, et de second Commissaire attaché à la liquidation de la compagnie des Indes à Pondichery.

MOREAU. (Dlle Catherine Renouard, épouse du sieur) 64. *F.* 1764 et 1776. . . . 8,000
Accordée en cas de prédécès de son mari, Procureur du Roi du châtelet de Paris; savoir, 3,000 livres sur celle de pareille somme accordée à son mari sur le fonds des Colonies, et celle de 5,000 livres sur l'indemnité de 15,000 livres accordée à sondit époux.

De cette part . . . . . 1,277,711 "

Report . . . . . 1,277,711 ″

MORET. (Dlle Marie le Roy, épouse du sieur) 52. *M. du R.* 1787 1,000
Accordée en cas de décès de son mari, Chef de la bouche intérieure du Roi, à titre de réversion de moitié de celle de 2,000 livres qu'il a obtenue sans retenue à titre de retraite.

MORET. (Dlle Marie, fille du sieur) 31. *M. du R.* 1787 500
Accordée en cas de décès de ses père et mère, nommés dans le précédent article.

MORY. (Sieur Pierre de) 73. *F.* 1770 et 1786 8,000
Sans retenue; cette pension lui a été accordée à titre de retraite, à l'époque de la cessation de ses appointemens, en qualité de Caissier-général de la liquidation de la compagnie des Indes, par assurance de 5,000 livres sur la caisse de la compagnie, et augmentation de 3,000 livres sur le trésor-royal.

MORY. (Sieur Charles de) 65. *F.* 1770 et 1786. 2,000
Sans retenue; cette pension lui a été accordée à titre de retraite, à l'époque de la cessation de ses appointemens, en qualité de Chargé du renouvellement des effets au porteur sur la compagnie des Indes, par assurance de 800 livres sur la caisse de ladite compagnie, et par augmentation de 1,200 liv. sur le trésor-royal.

MUSSARD, (Elisabeth-Madeleine) fille de Marie Gombault. 25. *M. du R.* 1773 . . . 200
A prendre, décès arrivant de sa mère, sur une semblable pension qu'elle a obtenue en considération des services de son mari, Garçon de la cuisine-bouche de feu M. le dauphin.

N

NASSE. (Dlle Anne Campinais, épouse du sieur Matthieu de) 63. *M. du R.* 1787. 600
A prendre, décès arrivant de son mari, Garçon du château de Choisy, par forme de réversion de moitié de celle de 1,200 livres qu'il a obtenue à titre de retraite.

NERVILLE. (Dlle Marie-Denyse Damon, épouse du sieur) 39. *M. du R.* 1787 . . 228
A prendre, décès arrivant de son mari, Délivreur des fourrages du château de la Muette, par forme de réversion de moitié de celle de 456 livres qu'a obtenue son mari, pour sa retraite.

NESME, épouse du sieur Auguste de Lorme. 66. *F.* 1785 2,000
A prendre, décès arrivant de son mari, actuellement Secrétaire-général des postes, sur la ferme des messageries, et sur la pension de 4,000 livres qu'a obtenue sondit mari, à titre de retraite, en considération de la suppression de la place qu'il occupoit dans le bureau de l'intendance des postes, chargé de l'administration et police des messageries.

NICOLAS DE LA COSTE. (Dlle Françoise de Planchart, épouse du sieur) 70. *G.* 1780. 800
A prendre, décès arrivant de son mari, ci-devant Sous-lieutenant des Gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Beauveau, sur celle de 2,500 livres accordée à sondit époux.
Chacun des quatre enfans issus de ce mariage, comme on verra ci-après, doit jouir, après décès de leurs père et mère, de 150 livres de pension, en vertu de la même décision.

NICOLAS DE LA COSTE, fille des précédens. (Dlle Madeleine) 33. *G.* 1780 . . . 150
A prendre, décès arrivant de ses père et mère, pour les causes et aux conditions exprimées dans l'article précédent.

De cette part . . . . . 1,293,189 ″

Report . . . . . 1,293,189 ff

NICOLAS DE LA COSTE, fille et sœur des précédens. (Dlle Marguerite) 28. *G.* 1780. 150
A prendre, décès arrivant de ses père et mère, pour les causes exprimées dans les deux articles précédens.

NICOLAS DE LA COSTE. (Louis-Anne) frère et fils des précédens. 25. *G.* 1780. 150
A prendre, décès arrivant de ses père et mère, pour les causes exprimées dans les trois articles précédens.

NICOLAS DE LA COSTE. (Dlle Marthe) sœur et fille des précédens. 36. *G.* 1780. 150
A prendre, décès arrivant de ses père et mère, pour les causes exprimées dans les quatre articles précédens.

NIVELET, fille du sieur Joseph Nivelet-Dumas. 45. *Af. É* 1787. 1,800
A prendre, décès arrivant de son père, ci-devant principal Commis et doyen des bureaux des affaires étrangères, sur la pension de 9,200 livres, qu'il a obtenue pour sa retraite.

NOBLET. (Dlle Marie-Claude Quénet, épouse du sieur) 41. *M. du R.* 1787. . . . 273
A prendre, décès arrivant de son mari, Frotteur du château de la Muette, à titre de réversion de moitié de la pension de 547 livres qu'il a obtenue pour sa retraite.

O

O DUNNE, titrée Dame, première fille de M. ô Dunne. 34. *Af. É.* 1780. . . . 3,000
Sans retenue ; à prendre, décès arrivant de son père, Ambassadeur du Roi à la cour de Portugal, pendant vingt-cinq ans, et en témoignage de la satisfaction que Sa Majesté ressent de ses longs et utiles services.

O DUNNE, titrée Dame, seconde fille de M. ô Dunne. 33. *Af. É.* 1780 3,000
Sans retenue ; aux mêmes conditions et pour les mêmes causes que celles exprimées en l'article précédent.

OGÉ. 50. *M. du R.* 1773. 6,000
Sans retenue ; accordée, pour lui servir de retraite, à prendre, dans le cas seulement où il voudroit se retirer de sa place de premier Commis des menus plaisirs du Roi, dont les appointemens sont de 6,000 livres.

OGIER. (Dlle Marthe Dumas, épouse du sieur) 85. *F.* 1779. 1,200
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de son mari, ci-devant Commissaire des poudres et salpêtres, à Bordeaux, à titre de réversion de celle de 3,000 livres, qu'il a obtenue, à titre de retraite, en considération de ses longs services en la susdite qualité.

O KENNEDY, (Guillaume-Jean-Charles) fils de demoiselle Marie ô Kéesse, veuve du sieur ô Kennedy. 26. *G.* 1768. 300
Sans retenue ; à prendre, en cas de prédécès de sa mère, veuve du sieur ô Kennedy, Capitaine de grenadiers, avec rang de Major au régiment irlandois de Clarke.

ORIGNY. (Dlle Marie Beaumont, épouse du sieur d') 55. *F.* 1776. 150
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de son mari, ci-devant Teneur de livres à la compagnie des Indes, au bureau des ventes, à l'Orient, sur celle de 300 livres, à lui accordée net, en 1770, en considération de ses services.

De cette part. . . . . . 1,309,362 ff

Report . . . . . 1,309,362 ff

P

PAGIN. (Jean) 27. *G.* 1768. 400
A prendre, en cas de décès de sa grand'mère, veuve du sieur Camus, de l'académie des sciences, Examinateur des élèves du corps royal de l'artillerie et du génie.

PAILLOT. (Dlle Louise de Sarps d'Arracq, épouse du sieur) 26. *G.* 1780. 500
A prendre, en cas de décès de son mari, en considération de ses services en qualité de Lieutenant-colonel du second régiment des chasseurs à cheval.

PAJOT. (Dlle Hélène Moreau, épouse du sieur) 60. *G.* 1779. 6,000
Sans retenue ; à prendre, après le décès de son mari, Maître des requêtes et Intendant du Dauphiné.

PALMAROLE. (François-Joseph-Antoine) 34. *G.* 1772 200
A prendre, après décès de Dlle Marie-Louise-Madeleine de Soler, sa mère, veuve du sieur de Palmerole, Commandant un bataillon du régiment de la Sarre, comme moitié de celle qu'elle a obtenue sur le trésor royal le 5 décembre 1760.

PALTEAU DE VEIMERANGE. (Dlle Claudine Biron, épouse du sieur) 52. *G.* 1788. 1,500
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de son mari, ancien Intendant des armées du Roi, en considération de ses services.

PAMPELUNE DE GENOUILLY, (Jean-Etienne) 24. *M. du R.* 1782 2,000
A prendre, en cas de prédécès de son père, sur celle qu'il a obtenue, en nature de retraite, de la somme de 9,980 livres, en considération de ses services en qualité d'Ecuyer commandant l'écurie de la Reine.

PAMPELUNE DE GENOUILLY. (Dlle Victorine-Joséphine) 20. *M. du R.* 1782. 2,000
A prendre, en cas de prédécès de son père, pour les mêmes considérations que ci-dessus.

PAPILLON DE LA FERTÉ. (Dlle Catherine de Villers, épouse du sieur) 32. *F.* 1782. 6,000
Sans retenue ; à prendre, en cas de prédécès de son mari, Ecuyer, l'un des Commissaires généraux de la maison du Roi au département de l'argenterie, menus-plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté, comme marque particulière de la satisfaction qu'elle ressent des services par lui précédemment rendus, et de ceux qu'il continue de rendre, avec autant de zèle et de distinction que de désintéressement, en ladite place.

PAQUIN. (Dlle Françoise, fille du sieur) 14. *G.* 1787. 400
A prendre, en cas qu'elle survécût à Marie-Ursule-Barbe-Josephe de Colommé, sa mère, épouse du sieur Paquin de Vauzlemont, ancien Colonel-chef de brigade au corps du génie, sur celle de 1,200 livres, obtenue par sadite mère, en considération des services de son mari.

De cette part . . . . . 1,328,362 ff

Report. . . . . . 1,328,362 "

PARDON. (Dlle Anne Vivien, fille du sieur) 53. *M. du R.* 1780. 400
A prendre, en cas de décès de son mari, Ecuyer-pourvoyeur de la petite écurie du Roi, sur la pension qu'il a obtenue de la somme de 720 liv. net, sur le trésor royal, en considération de ses services.

PARENT. (Dlle Jeanne Rabec, épouse du sieur) 31. *F.* 1786. 2,500
Sans retenue; à prendre, en cas de décès de Jacques Rabec, son père, Directeur de la compagnie des Indes, et chargé par le Roi de la liquidation de ladite compagnie, sur l'assurance de 10,000 liv. de retraite, à l'époque de la cessation de ses honoraires en ladite qualité.

PASCHOUX. (Dlle Louise Dousset, épouse du sieur) 59. *M. du R.* 1763. 200
A prendre, en cas de décès de son mari, ci-devant Domestique, attaché à la garde-robe du Roi, sur 600 livres de pension, sans retenue, à lui accordées sur les fonds de la garde-robe de Sa Majesté, en considération de ses anciens services.

PASTRE. (Dlle Marguerite de Grés, fille de demoiselle Thérèse de Lajard, veuve du sieur de) 62. *G.* 1730. 100
A prendre, en cas de décès de sa mère, veuve du sieur de Grés, son père, Capitaine au régiment de Boulonnois.

PATINO-LE-FRANSAIS. (Marie-Jeanne) 25. *F.* 1785. 200
Sans retenue; à prendre, en cas de décès de son père, ci-devant Employé de la compagnie des Indes, sur celle de 300 livres qu'il a obtenue en considération de ses services.

PEMEJA. (Dlle Marie de Marne, épouse du sieur) 55. *M. du R.* 1775. 1,500
A prendre, en cas de décès de son mari, Sous-gouverneur des pages de la grande écurie, sur la pension de 4,500 livres de retraite dont il jouit, sans déduction, en vertu de la même décision.

PESNARD DE L'ETANG. (Catherine) 56. *F.* 1784. 100
Sans retenue; à prendre après le décès de sa mère, veuve du sieur Pesnard de l'Étang, sur celle de 300 livres qu'elle a obtenue, le 23 décembre 1781, en considération des services de feu son mari, Employé de la compagnie des Indes, à l'Orient.

PESNARD DE L'ÉTANG. (Louise-Antoinette) 57. *F.* 1784. 100
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

PERÈS. (Adelaïde-Jeanne) 34. *F.* 1781 300
Sans retenue; à prendre, en cas de décès de sa mère, veuve du sieur André Péres, Chef du bureau des livres de la compagnie des Indes, à Paris, sur la pension de 600 livres qu'elle a obtenue en considération des services de feu son mari.

PÉRIN. (Dlle Jeanne Charrière, épouse du sieur) 61. *F.* 1789. 1,200
Cette pension lui a été accordée pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à son mari, Concierge du Roi à l'hôtel du contrôle-général des finances, lequel a obtenu pareille somme, à titre de retraite, dont il jouira lorsqu'il cessera d'occuper sa place, qu'il exerce depuis trente ans.

De cette part . . . . . 1,334,962 "

Report. . . . . . 1,334,962 "

PÉRIN. (François-Nicolas) 67. *F.* 1789. 1,200
Sans retenue ; mari de la précédente. Il a obtenu cette pension, à titre de retraite, pour les mêmes motifs que ceux exprimés en l'article précédent.

PERNOT. (Jean-Baptiste-Joseph) Huissier de la chambre de M. le Comte d'Artois. 35. *M. du R.* 1786 . . . . . l. 1,000
A prendre, par forme de réversion, et après décès de Marie-Marguerite Soufflet, sa mère, veuve du sieur Pernot, première Femme-de-chambre de madame Elisabeth de France.

PERNOT. (André-François) 27. *F.* 1764. 300
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de Marie-Marguerite Soufflet, sa mère, veuve du sieur Pernot, Commis des finances, et faisant moitié de celle de 600 livres, qu'elle a obtenue, laquelle est reversible à André-François et à Jean-Noël, ses fils.

PERNOT. (Jean-Noël) 29. *F.* 1764. 300
Sans retenue ; pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

PERRIN. (Dlle Louise Pétit, épouse du sieur) 67. *G.* 1767. 1,500
A prendre, en cas de décès de son mari, Chevalier, ci-devant Commissaire ordinaire des guerres, comme faisant partie de celle de 7,200 livres obtenue par lui.

PERRIN. (Dlle Marie Ballard d'Invilliers, épouse du sieur) 51. *G.* 1763, 1,000 liv., et 1777, 1,500 liv. 2,500
Elle jouira de ces deux pensions après le décès de son père, le sieur d'Invilliers, Maréchal-de-camp, ci-devant Inspecteur de l'artillerie.

PERRIN. (Dlle Françoise-Marie, épouse du sieur de) 40. *G.* 1778. 150
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de sa mère, veuve du sieur de Brunel, ancien Capitaine au régiment de Montureux, des milices de Lorraine.

PERRONET. (Dlle Antoinette Besson, épouse du sieur) 78. *F.* 1770 2,000
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de son mari, chevalier de l'ordre du Roi, Architecte de Sa Majesté, et premier Ingénieur des ponts et chaussées, sur celle de 5,000 livres accordée audit sieur son mari sur les dépenses des ponts et chaussées.

PERTHIOT-PERRIN, (Dominique-Marie) second Commis au bureau de l'Inde pour la liquidation de la compagnie des Indes. 55. *F.* 1771, 600 liv., et 1786, 1,800 liv. . . 2,400
Sans retenue ; à prendre en cas de suppression de ses appointemens, et à titre de retraite, en considération de ses services.

PERTHIOT-PERRIN. (Dlle Anne Chavix, épouse du sieur) 54. *F.* 1771. 300
Sans retenue ; à prendre, en cas de décès de son mari, sur la pension de 600 l. référée dans l'article précédent.

PERTHIOT-PERRIN. (Dlle Marie-Adelaïde) 43. *F.* 1771. 100
Sans retenue ; pour en jouir en cas de décès de sa mère, veuve du feu Concierge de la compagnie des Indes, en considération des services d'icelui.

PESTALOZZY. (César-Pierre, premier fils du sieur) 36. *G.* 1767 1,000
Cette pension fait partie de celle de 6,000 livres, accordée à son père, Lieutenant-général des Armées du Roi, ancien Capitaine au régiment des Gardes-Suisses.
Il n'en jouira qu'après le décès dudit sieur son père.

De cette part. . . . . . 1,347,712 "

Digitized by Google

Report . . . . . 1,347,712 ff

PESTALOZZY. (Hippolyte-Zacharie, second fils du sieur) 35. *G.* 1767 1,000
Aux mêmes conditions que le précédent.

PESTALOZZY, fille du précédent, actuellement vicomtesse de la Roche-Aymon. (Dlle Françoise-Louise) 39. *G.* 1767 1,000
A prendre en cas de décès de son père, sur celle de 6,000 livres.

PETIT-JEAN. (Geneviève Guignet, épouse du sieur) 63. *M. du R.* 1787. 273
A prendre après décès de son mari, Frotteur du château de Choisy, par forme de réversion de moitié de la première de 547 livres, qu'il a obtenue à titre de retraite.

PETIT-PRÊTRE, (Anne) femme de Jean-Baptiste Bonnecuelle. 40. *M. du R.* 1775. 300
A prendre après décès de son mari, sur pareille somme à lui accordée sans retenue, à titre de subsistance, en considération de ses services et des blessures qu'il a reçues dans l'exercice des fonctions de sa place de Garde de la capitainerie des chasses de Fontainebleau.

PHILLEMAIN. (Dlle Marie, fille du sieur) 8. *G.* 1783. 600
Sans retenue; après décès de son père, ancien Sous-lieutenant, avec rang de Maréchal-de-camp dans la compagnie de Luxembourg, des Gardes-du-corps du Roi.

PHILLEMAIN. (Dlle Anonyme, fille du sieur) 8. *G.* 1783. 600
Sans retenue; pour les causes et conditions exprimées en l'article précédent.

PHILLEMAIN. (Dlle Madeleine, troisième fille du sieur) 9. *G.* 1783 600
Sans retenue; pour les causes et conditions exprimées en l'article précédent.

PICARD. (Dlle Madeleine Poulletier, épouse du sieur) 89. *F.* 1786. 500
Sans retenue; à prendre, pour en jouir en cas de décès de son mari, qui a, par la même décision, obtenu l'assurance de 1,000 livres de retraite, lors de la cessation de ses appointemens en qualité d'Employé pour la liquidation de la compagnie des Indes.

PICON D'ANDRÉZEL. (Sieur Christophe, fils du marquis de) 43. *Af. É.* 1773. 600
Major du régiment des Grenadiers-Royaux de l'Orléanois. Cette pension lui a été accordée sur celle de 1,500 livres, dont jouit demoiselle d'Andrézel, sa tante, depuis 1728, sur le trésor-royal, en considération des services que feu son père a rendus avec le caractère d'Ambassadeur de France à la Porte-Ottomane.

PICQUOT. (Dlle Françoise de Denardin, épouse du sieur) 44. *G.* 1780 300
Sans retenue; à prendre en cas de décès de son mari, sur celle de 1,800 liv. de retraite à lui accordée en qualité de Lieutenant-colonel du régiment de Royal-Suédois, entretenu dans la garnison de Colmar.
Ledit sieur Picquot de Puysack est entretenu pour ces 1,800 liv. en ladite garnison, et il est payé de deux en deux mois des fonds de l'extraordinaire de guerres, en passant présent aux revues.

PIERLOT. (Antoine-Etienne) 44. *F.* 1786 1,000
Sans retenue; à prendre dans le cas seulement et à compter du jour où cesseront ses appointemens en qualité de Vérificateur des effets au porteur de la compagnie des Indes.

PIERRE DE JOUY. (Nicolas-Louis-Marie) 55. *F.* 1765. 650
Président au parlement de Metz; à prendre en cas de décès de son père, second Président du même parlement, sur celle de 2,000 livres que ce dernier a obtenue par la même décision.

De cette part. . . . . . 1,355,125 ff

Report . . . . . 1,355,135 "

PINET. (Dlle Marie la Font, épouse du sieur) 45. *M.* 1788 3,000
A prendre en cas de décès de son mari, ancien premier Commis de la marine, et Contrôleur de la comptabilité des ports; à titre de réversion sur celle de 12,000 livres, obtenue par lui pour retraite, en considération de ses services et pour le dédommager de la suppression de la place de Contrôleur de la comptabilité des ports.

PINON DE SAINT-GEORGES. (Anne, fils du sieur) 15. *G.* 1788. 1,200
Pour en jouir après décès de son père, Lieutenant-général des armées du Roi, et en considération des services de ce dernier.

PINON, (Dlle Angélique-Catherine-Louise) sœur du précédent. 19. *G.* 1788 . . . 1,200
Pour les causes et conditions relatées ci-dessus.

PINON DUCLOS. (Dlle Jeanne le Glaive, épouse du sieur) 63. *G.* 1782 1,200
Sans retenue; à prendre après décès de son mari, ci-devant Directeur des vingtièmes de Châlons, sur celle de 3,600 livres net qu'il a obtenue en considération de ses services.

PINSON DE SAINTE-CATHERINE. (Dlle Marie) 14. *F.* 1786. 2,500
Sans retenue; à prendre après décès de son père, Directeur de la compagnie des Indes, et chargé par le Roi de la liquidation de ladite compagnie, sur celle de 10,000 livres qu'il a obtenue par la même décision, pour sa retraite, et dont il ne jouira qu'à l'époque de la cessation de ses honoraires en ladite qualité.

PINSOT. (Dlle Angélique Morel, épouse du sieur) 50. *G.* 1786. 1,370
Sans retenue; à prendre décès arrivant de son mari, ancien Commis du Secrétaire d'état ayant le département de la guerre, au bureau de l'habillement, sur celle de 2,740 livres accordée audit sieur son mari sur le trésor-royal en considération de ses services, et ce pour sa retraite, indépendamment de celle de 590 livres dont il jouissoit déjà.

PINSOT. (Jean, fils de Dlle Marie Paulmier, épouse du sieur) 29. *G.* 1766. 250
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Pinsot, Commis au département de la guerre, au bureau de l'habillement des troupes, et comme faisant moitié de celle de 500 livres à elle accordée par décisions des 2 décembre 1761, et 17 février 1766, sur les fonds de l'extraordinaire des guerres; en considération des services de son mari en la susdite qualité.

PINSOT, fille de la précédente. (Dlle Anne-Rosalie) 30. *G.* 1766. 250
A prendre, aux mêmes conditions et pour les mêmes causes que celles exprimées en l'article précédent.

PUEYDAVANT. (Pierre) 59. *F.* 1781 2,000
Sans retenue; à prendre, en considération de ses services en qualité de premier Secrétaire et Subdélégué-général de l'intendance de Roussillon, lorsque sa santé ne lui permettra plus de les continuer, et indépendamment de 1,000 livres de pension sans retenue à lui assurée, par décision de 1770; savoir, 500 livres sur les impositions de la province de Roussillon, et 500 livres sur la ville de Perpignan, laquelle, aux termes de la décision de 1781, doit lui être conservée lors de sa retraite.

De cette part . . . . . 1,368,105 "

Digitized by Google

Report . . . . . 1,368105 ll

POISSONNIER. (Sieur Louis, fils du sieur) 27. *M.* 1763. 2,500
A prendre après le décès de son père, Conseiller d'état, Inspecteur et Directeur-général de la médecine dans les hôpitaux de la marine et des Colonies, sur sa pension de 5,000 livres qu'il a obtenue en considération de la découverte qu'il a faite des moyens surs et faciles de rendre l'eau de mer potable et saine.

POITEVIN. (Dlle Marie Ernesti, épouse de François) 53. *G.* 1784. 5,000
Sans retenue; à prendre après décès de son mari, Directeur-général des fonderies de l'artillerie, sur celle qu'il a obtenue de pareille somme, en indemnité de celle que lui faisoit l'Empereur, au service duquel il étoit précédemment attaché en ladite qualité.

POITEVIN. (Dlle Marie-Elisabeth Ernesti, épouse du sieur Pierre) 49. *G.* 1784 . . 5,000
Sans retenue; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

POITRINE. (Dlle Constance, fille de Marie Barbier) 14. *M. du R.* 1783. 500
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de sa mère, épouse du sieur Antoine Poitrine, sur la retraite de 6,000 livres qui lui a été accordée sur le trésor-royal, en qualité de Nourrice de M. le dauphin.

POITRINE. (Sieur Augustin, fils de Marie Barbier) 10. *M. du R.* 1783. 500
Sans retenue; mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

POITRINE. (Sieur Simon, fils de Marie Barbier) 8. *M. du R.* 1783. 800
Mêmes motifs et considérations que ci-dessus.

POLIGNAC. (Dlle Yolande de Polastron, épouse d'Armand-Jules-François de) 40. *F.* 1783. 80,000
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son mari, Brigadier des Armées du Roi, Mestre-de camp-commandant du régiment du Roi, cavalerie, premier Ecuyer de la Reine en-survivance, afin d'assurer à ladite dame les moyens de se soutenir avec la décence qu'exigent sa naissance et son rang.

PONCET. (Dlle Madeleine, fille de demoiselle Marguerite Febvrier, veuve du sieur) 50. *G.* 1761. 400
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Poncet, à qui ladite pension a été accordée par décisions des 6 octobre 1727 et 13 septembre 1761, en considération des services de son mari, commandant un bataillon du régiment de la Couronne.

PONT-L'ABBÉ. (Dlle Marie Thierry de) 29. *F.* 1774 et 1777 11,750
Sans retenue; cette pension est formée de deux objets.
Le premier de 1,750 livres, faisant moitié de celle de 3,500 liv. assurée à dame Cécile le Moine, sa mère, sur les gages et émolumens de la place de premier Valet-de-chambre de M. le duc de Berry, aujourd'hui Roi, dont étoit alors pourvu le sieur François Thierry, son beau-père, et qui sont compris dans la somme annuelle de 4,760 livres conservée audit sieur, sans retenue, dans laquelle est à prendre, après son décès, ladite pension de 3,500 livres réversible à ladite le Moine, épouse du sieur Thierry de Ville-d'Avray, et après elle à leurs deux enfans, sieur Armand-Thierry, et ladite demoiselle Marie-Louise Thierry de Pont-l'Abbé, pour en jouir chacun par moitié, à compter du jour où ils lui survivront.
Le second de 2,000 livres sans retenue, comme faisant partie de la moitié de celle de 20,000 livres accordée au sieur Thierry de Ville-d'Avray, son père, assurée après lui à sa femme et à ses deux enfans après elle, pour en jouir chacun par moitié.

De cette part. . . . . . 1,474,555 ll

Report. . . . . . 1,474,555 ″

PORTALÈS DE LA CHAISE. (Marie-Antoine-Joseph, neveu du sieur François Alphonse de) 29. *G.* 1770 1,000

A prendre, décès arrivant de son oncle, Lieutenant-général des armées du Roi, Grand'croix de l'ordre royal et militaire de S.-Louis, et ci-devant Capitaine-lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires de la garde ordinaire de sa majesté; comme faisant partie de celle de 3000 liv. qu'il a obtenue par décisions des 30 avril 1746, et 21 mai 1758.

PORTALÈS DE LA CHAISE. (Joseph-Eléonor-Gabriel de) 32. *G.* 1770 1,000

Mêmes considérations que ci-dessus.

POTOT. (fils de demoiselle Marie Carlet de Rozière) 24. *G.* 1779 200

Sans retenue; à prendre décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Potot de Montbeillard, Lieutenant-colonel d'artillerie, comme faisant partie de celle de 1200 l. qu'elle a obtenue sur le trésor-royal.

POTOT. (fille de demoiselle Marie Carlet de la Rozière) 20. *G.* 1779 400

Sans retenue; mêmes considérations que ci-dessus.

PREZ DE LA QUEUE. (Dlle Elisabeth) 16. *M. du R.* 1781 250

Sans retenue; à prendre décès arrivant de son père, ancien Chevau-léger de la garde ordinaire du Roi.

PREZ DE LA QUEUE. (Dlle Henriette) 33. *M. du R.* 1781 250

Même considération que ci-dessus.

PRIEUR. (Dlle Angélique Hennet) 40. *F.* 1789 1,000

Sans retenue; en considération des services de feu son mari, ci-devant Contrôleur de la caisse des amortissemens; pour partager entr'elle et ses enfans, dans le cas seulement et à compter du jour où elle survivroit à la dame Prouveur, sa mère, veuve du sieur Philogène Hennet, aussi Contrôleur de ladite caisse des amortissemens.

PROVENDIER. (Dlle Louise Dreau, épouse du sieur) 42. *F.* 1785 800

Sans retenue; à prendre en cas de décès de son époux, qui a obtenu, à titre de retraite, une augmentation de 1500 liv. aux 500 liv. de pension dont il jouissoit déja, en considération de ses services en qualité de Commis du trésor-royal.

PUIBUSQUE DE S.-PADOUS. (Dlle Marie) 41. *G.* 1779 300

Sans retenue; à prendre décès arrivant de sa mère, demoiselle Marie de Gruyverloin, veuve du sieur Puibusque, Exempt des gardes-du-corps du Roi, compagnie de Charost, en considération des services de son père.

Q

QUATREFAGES. 64. *F.* 1770 400

Sans retenue; pour en jouir dans le cas seulement et à compter du jour où cesseroient ses appointemens de Chef des ventes de la compagnie des Indes, à Lorient.

QUENTIN. (Dlle Victoire de Gislain de Boutin, épouse du sieur) 20. *M. du R.* 1786. 5,000

A prendre décès arrivant de son mari, sieur de Champlost, Mestre-de-camp de cavalerie, Chevalier de S.-Louis, premier Valet-de-chambre du Roi, en survivance; sur pareille somme qu'il a obtenue pour favoriser son mariage.

De cette part. . . . . . 1,485,155 ″

Report . . . . . 1,485,155 ″

R

RABEC. (Jacques de) 71. *F.* 1770 et 1786 10,000
Sans retenue ; pour en jouir, à titre de retraite, en considération de ses services, dans le cas où les appointemens de sa place de Directeur de la compagnie des Indes, et chargé par le Roi de la liquidation de ladite compagnie, viendroient à cesser. Cette pension est composée de deux objets : le premier, fraction de 6000 liv. ; le second, de 4000 liv.
Aux termes de la décision de 1786, sur la partie de 10,000 liv., 2500 sont reversibles à ses deux filles, demoiselle Madeleine . . . . de de Kolly, née à S.-Malo, le 12 janvier 1758, et demoiselle Jeanne . . . . de Parente, née en ladite ville, le 20 décembre 1758.

RABIÉS. (Dlle Anne, épouse du sieur Jean Theurel, Soldat au régiment de Touraine.) 62. *G.* 1787 200
Sans retenue ; pour en jouir en cas de décès de son mari, sur celle de 300 liv. qu'il a obtenue ledit jour sur le trésor-royal, tant en considération de soixante-douze années de services, sans interruption, dans le régiment de Touraine, que des blessures graves qu'il a reçues à la guerre.
Jeanne et Madeleine, filles desdits, jouiront chacune, à la mort de leur mère, de 100 liv. de pension.

RABIOT DE MESLE. (Charles-Anselme) 27. *F.* 1773 1,000
Sans retenue ; pour en jouir après le décès de sa mère, née baronne de Schilder, par clause du testament du sieur Claude Piarron de Chamousset, reçu par Me Delattre, Notaire à Paris, le 26 avril 1773, et ce en vertu de la faculté accordée audit sieur de Chamousset, par arrêts du conseil des 23 juillet 1760, et 12 août 1772, de disposer de 10,000 livres, en faveur de plusieurs personnes à son choix, sur les 10,000 liv. de semblable pension dont il jouissoit, en vertu desdits arrêts, sur le produit de la poste intérieure de la ville de Paris.

RABON DE SAINT-SABINE. 42. *F.* 1779 600
Sans retenue ; pour en jouir, après le décès de son père, à titre de reversion de celle de 1000 liv. accordée au dernier, en qualité de ci-devant Contrôleur de la régie des carrosses de places de Paris.

RAFELIS. (fils de demoiselle Jeanne de Bar, veuve du sieur) 78. *G.* 1774 500
Pour en jouir après décès de sa mère, veuve du sieur Rafelis, marquis de S.-Sauveur, Maréchal-de-camp, Commandeur de S.-Louis, et Inspecteur-général de cavalerie, comme faisant partie de celle de 2000 liv. à elle accordée.

RAFELIS, (Dlle Josephine) sœur du précédent. 15. *G.* 1774. 500
Même considération que ci-dessus.

RAFELIS, (Dlle Charles) sœur des précédens. 20. *G.* 1774 500
Même considération que ci-dessus.

RAGON. (Catherine Boucher, épouse du sieur) 83. *M. du R.* 1778 400
Sans retenue ; à prendre, en cas de prédécès de son mari, sur la pension de 6000 l. dont il jouit sur les bâtimens du Roi, en considération de ses services en qualité d'ancien Jardinier du Roi à Bellevue.

RAIGNAC. (le sieur de) 34. *F.* 1786 3,000
Garde-du-corps du Roi. Sans retenue ; à prendre, dans le cas seulement où, ayant épousé la demoiselle Marie de Princen, il survivroit à ladite dame.

De cette part. . . . . . 1,501,855 ″

Digitized by Google

Report. . . . . 1,501,855 ″

RAVALLIEUX. (Marie Gondoin, épouse du sieur) 46. *M. du R.* 1787 273
A prendre en cas de décès de son mari, Portier du château de Choisi; sur moitié de celle de 546 liv. qu'il a obtenue à titre de retraite.

REDING. (Dlle Louise de Poléretzky, épouse du baron de) 49. *G.* 1763 500
A prendre en cas de décès de son père, le sieur André, comte de Poléretzky, Brigadier de cavalerie, ci-devant Mestre-de-camp d'un régiment de hussards de son nom, sur les appointemens de retraite de 4800 liv. qu'il a obtenus par le même brevet.

REGNAULT. (Jean-Baptiste) 22. *M. du R.* 1782. 200
Sans retenue; à prendre décès arrivant de demoiselle Marie-Louise Moridon, veuve Regnault, sa mère, sur la pension de 800 liv., sans retenue, qui lui a été accordée en considération des services de feu son mari, Inspecteur de police à S.-Germain-en-Laye.

REGNAULT. (Louis) 29. *M. du R.* 1782. 200
Sans retenue; même considération que ci-dessus.

REYMOND. (Marie-Anne-Henriette-Françoise) 23. *M. du R.* 1774 600
A prendre décès arrivant de sa grand'mère, veuve du sieur Reymond, Nourrice et première Femme-de-chambre de feu madame Henriette de France, sur les gages et pensions dont elle jouit, en considération de ses services, suivant la décision du 17 mars 1752.

RIBAN. (Jean) 56. *F.* 1769 1,200
Sans retenue; Chef des bureaux de l'intendance de Dauphiné; laquelle pension lui a été accordée pour en jouir, à titre de retraite, en considération de ses services, dans le cas seulement et à compter du jour où cesseroient ses fonctions en ladite qualité.

RICH. (Marie-Mélanie) 46. *G.* 1759. 150
A prendre décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Melchior Rich, Capitaine au régiment suisse de Planta. Cette pension fait la moitié de celle accordée à ladite dame sa mère.

RIPPERT DE MONCLAR. (Jules-Claude-Louis) 28. *M. du R.* 1770. 4,000
A prendre en considération des services de feu son père, Procureur-général au parlement de Provence, décès de sa mère arrivant.

RIVES. (Dlle Marie Darié, épouse du sieur) 26. *F.* 1786 2,000
Sans retenue; pour en jouir en cas de décès de son mari, ancien premier Secrétaire et subdélégué de l'intendance de la généralité de Paris, lequel, par la même décision, a obtenu 6000 liv. de retraite sur les fonds de la mendicité, en considération de ses services.

RIVIÈRE. (Jeanne Ménage, épouse du sieur) 58. *M. du R.* 1787 600
Pour en jouir en cas de décès de son mari, à titre de reversion de la pension de 1200 liv. qu'il a obtenue, à titre de retraite, en qualité de Garçon du château de Choisy.

ROBBÉ. (Claude) 27. *F.* 1768 et 1770. 1,320
Pour en jouir après décès de son père, à titre de reversion de pareille somme, qu'il obtint par décisions des 15 mai 1768, et 11 juillet 1770.
L'ampliation du brevet ne fait mention d'aucun motif.

De cette part. . . . . 1,512,898 ″

Digitized by Google

Report . . . . . 1,512,898 ff

ROBERT D'ASSAY. (Jacques-Gabriel-Nicolas) 54. *F.* 1770 et 1786 4,000
Sans retenue. Assurance composée, 1°. d'une pension de 920 liv., pour en jouir du jour de la cessation des appointemens qu'il a, comme Chef du bureau des livres de la liquidation de la compagnie des Indes ; 2°. d'une pension de 3100 liv., pour en jouir, à titre de retraite, en considération de ses services, à l'époque ci-dessus désignée.
Aux termes de la décision de 1786, sur la pension de 4000 liv. net, 1200 liv. sont reversibles après lui à son épouse, demoiselle Cornélie Isnard, née à Paris, le 22 avril 1744, et 600 liv. à Marie-Louise Robert d'Assay, leur fille, née à Paris, le 17 août 1772.

ROBERT D'ASSAY. (Dlle Cornélie Isnard, épouse du sieur) 46. *F.* 1786 1,200
Mêmes considérations que ci-dessus.

ROBERT D'ASSAY. (Dlle Marie, fille du sieur) 17. *F.* 1786 600
V. l'article ci-dessus.

ROBERT. (Claude-Elisabeth) 59. *M. du R.* 1778 200
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de la dame Philippe-Elisabeth Bardou, sa mère, veuve en premières noces du sieur François Robert, en secondes, du sieur Michel des Estines du Richemont, sur la pension de 400 liv. qu'elle a obtenue, en considération des services de son second mari, Piqueur de l'écurie de la Reine.

ROBIN. (Dlle Agathe Ozier, épouse du sieur) 67. *G.* 1776 2,000
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de son mari, Charles Robin de Belair de Châteaufer, Brigadier d'infanterie, et ci-devant Inspecteur-général de l'artillerie, sur celle de 9000 liv. accordée le même jour pour retraite à sondit époux.

ROCHEMORE. (Dlle Marie, fille d'Antoinette Chazal et de Henri de) 29. *M.* 1776 500
Pour en jouir après décès de sa mère, veuve de son père, Lieutenant-général des armées navales, sur celle de 3000 liv. qu'a sa mère, à prendre sur les 6000 liv. d'appointemens qu'on avoit conservées à son mari, en considération de ses services.

ROCHEMORE. (Jacques) 37. *M.* 1776 1,000
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

ROCHEMORE. (Dlle Madeleine) 39. *M.* 1776 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

ROCHEMORE. (Dlle Marie-Anne) 32. *M.* 1776. 500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans les articles précédens.

RODIER. (André) 30. *M.* 1774 1,500
A prendre, en cas de décès de sa mère, dame Perrette d'Aine, et de son père, sur la pension de 3,000 liv. que ce dernier, ci-devant Commis de la Marine et actuellement Intendant, ayant l'inspection des classes, a obtenue en considération desdits services, avec réversion en totalité à son épouse, après décès.

RODIER, (César) frère du précédent. 23. *M.* 1774 1,500
Pour les mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

De cette part . . . . . 1,526,398 ff

Report . . . . . 1,526,398 ″

ROGER D'ESTAMPES. (Dlle Joly de Fleury, épouse du sieur) 49. *G.* 1762 4,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Marquis d'Estampes, Brigadier et Colonel du régiment provincial de Rouen, pour en jouir à titre de douaire.

ROHAULT DE FLEURY. (Hubert-Jean-Baptiste) 39. *F.* 1786. 1,500
Sans retenue, à prendre en cas de cessation de ses appointemens en qualité de Chef-adjoint des affaires contentieuses de la liquidation de la Compagnie des Indes.

ROLLAND. (Louise-Victoire) 50. *G.* 1778. 800
A prendre, décès arrivant de son frère, Sous-chef du bureau des affaires du Conseil au département de la Guerre.

ROLLAND. (Dlle Jeanne) 58. *G.* 1778 800
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

ROMAIN. (Dlle Cécile-Anne-Desirée) 11. *F.* 1785. 250
Sans retenue; cette pension lui a été assurée pour en jouir dans le cas seulement, et à compter du jour où elle survivroit à la dame Marie-Anne-Cécile Bourienne, veuve du sieur Pierre-Ange Romain, ci-devant Procureur au Bailliage de Rouen, laquelle a obtenu une pension de 500 livres sur les fonds de la Loterie Royale de France, à compter du lendemain dudit sieur Romain, qui a péri avec le sieur Pilâtre de Rozier par la chûte du globe aérostatique de Boulogne-sur-mer.

ROMAIN. (Pierre) 5. *F.* 1785 750
Même considération que celle ci-dessus, en qualité de fils du sieur Romain, qui a péri avec M. de Rozier.

ROMANET. (Dlle Anne de Chatillon, épouse du sieur de) 35. *G.* 1759. 250
A prendre, en cas de décès de Dlle Anne de Clavière, sa mère, veuve du sieur de Chatillon, sur celle de 1,500 liv. qu'elle a obtenue en considération de la conduite distinguée de son mari à la bataille de Lawfeld, en qualité de Capitaine au régiment de cavalerie de la Reine.

RONCHEROLLES. (Dlle Sophie-Elisabeth d'Aine, épouse du sieur de) 25. *M. du R.* 1783. 5,000
Accordée à titre de douaire, en faveur de son mariage avec ledit sieur, pour en jouir après le décès de son mari.
La qualité de son mari n'est pas exprimée.

ROSTAING. (Dlle Françoise de la Thuillerie, épouse du sieur) 67. *G.* 1781 3,000
Accordée à titre de douaire à la personne qu'épouseroit le sieur Marquis de Rostaing, Lieutenant-général et ancien Inspecteur de l'Artillerie, dont la dame de la Thuillerie, son épouse, entrera en jouissance après décès dudit sieur.

ROTHE. (Dlle Adelaïde, fille de Jeanne-Anne Hay et du sieur) 29. *F.* 1785. 500
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur François Rothe, Commandant du port de Lorient pour la compagnie des Indes, et son ancien Directeur.

ROTHE. (Auguste, fils de Jeanne-Anne Hay et du sieur) 23. *F.* 1785. 500
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées en l'article précédent.

De cette part. . . . . . 1,543,748 ″

Report . . . . . 1,543,748 "

ROULIN. (Pierre-Jean-Charles) 22. *M. du R.* 1773. 1,295
Barbier, Valet-de-chambre de monseigneur Comte d'Artois, à prendre sur le traitement de pareille somme, dont son père jouit en considération de ses services près monseigneur Comte d'Artois avant le mariage de ce Prince, et ce après le décès de son père.

ROUPH DE VARICOURT, (Jacques-Marie) fils de Dlle Gilberte Deprés. 17. *G.* 1780. 100
A prendre, en cas de décès de sa mère, sur la pension de 800 livres qu'elle a obtenue en considération des services de son mari, Maréchal-des-logis avec rang de Lieutenant-colonel de cavalerie, compagnie de Beauveau des Gardes-du-corps du Roi.

ROUPH, (Louis-Marie-Joseph) frère du précédent. 22. *G.* 1780 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH, (Jean-Lambert-Fidel-Amable) frère du précédent. 23. *G.* 1780. 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH. (Dlle Josephe) 25. *G.* 1780. 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH. (Claude-Gabriel) 27. *G.* 1780 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH. (François) 29. *G.* 1780 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH. (Marie-Etienne) 31. *G.* 1780. 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUPH. (Dlle Marie-Anne) 35. *G.* 1780 100
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article ci-dessus.

ROUSSEAU, Chevalier de la Ferandière. (Dlle Marie de Niel, épouse du sieur de) 36. *G.* 1780. 600
Sans retenue; en cas de décès de son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment de la Couronne.

ROUSSEL. (Dlle Laurence-Marguerite, fille de Marie Forer, veuve du sieur de) 16. *M. du R.* 1786 200
Par forme de réversion de celle qu'a obtenue sa mère, de la somme de 700 liv. sans retenue, en considération des services de son mari, pendant 51 ans, en qualité de Garçon de la chambre de madame Adélaïde de France.

De cette part . . . . . 1,547,343 "

Report. . . . . . 1,547,343 "

ROUSSEL, (Dlle Marguerite-Victoire) sœur de la précédente. 22. *M. du R.* 1786. . . 200
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

ROUSSEL. (Marie-Geneviève) 15. *M. du R.* 1786 200
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

ROUSSEL DE BOURET. (Dlle Florence) 26. *F.* 1784 1,000
Sans retenue ; en cas de décès de son père, ancien Commis du Contrôle-général des Finances, qui a obtenu une pension de 2,000 liv. net, par décision du 4 Août 1776, tant en considération de ses services que de ceux de son père, ancien Commis du Contrôle-général des Finances.

ROUSSEL. (Marie Forer, épouse d'Etienne) 46 *M. du R.* 1778 300
A prendre, décès arrivant de son mari, Garçon-de-chambre de madame Adélaïde de France, sur celle de pareille somme dont il jouit en considération de ses services.

ROSÉ. (Philippe . . . . ., fils de Dlle Marguerite André et du sieur Louis) 35. *M. du R.* 1783 1,200
A prendre, en cas de décès de son père, sur la pension de 3,398 liv. 13 s. 3. d. dont jouit son père en qualité de Porte-manteau de feu madame Sophie de France ; ou en cas de décès de sa mère, épouse dudit sieur André, qui jouit de 3,800 liv. de pension net, en considération de ses services en qualité de l'une des Femmes-de-chambre de la même Princesse.
Ladite assurance accordée pour soutenir ledit Philippe Rozé au service en qualité de Capitaine de Dragons, et pour effectuer la conclusion d'un mariage avantageux qui se présente pour lui.

RUFFAT. (Dlle Pélagie Pereault, épouse du sieur) 76. *G.* 1776. 2,000
Sans retenue ; en cas de décès de son mari, Sous-chef au bureau de l'habillement des troupes, conformément à l'art. 14 du réglement, concernant les bureaux de la Guerre, arrêté par le Roi, le 27 Juin 1776.

S

SAINT-AUBIN. (Dlle Henriette-Nicole de) 37. *G.* 1780 200
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de Suzanne Aubert, sa mère, épouse du sieur Paul-Louis de Saint-Aubin, ancien Lieutenant-colonel d'artillerie, laquelle a obtenu une pension d'assurance de 400 livres, pour en jouir après le décès de son mari.

SAINT-AUBIN, (Dlle Barbe) sœur de la précédente. 39. *G.* 1780 200
Pour mêmes causes et aux mêmes conditions que celles exprimées dans l'article précédent.

SAINT-AUBIN. (Dlle Suzanne Aubert ; mère des deux précédentes et épouse du sieur) 61. *G.* 1780 400
Sans retenue ; à prendre, décès arrivant de son mari, sur celle de 2,000 livres qu'il a obtenue, tant en considération de ses services que comme retraite.

De cette part. . . . . . 1,553,043 "

Report . . . . . 1,553,043 ″

SAINT-CHAMANS. (Dlle Marie de Fougieres, épouse du sieur) 43. *F.* 1766 4,000
Sans retenue ; à prendre, par réversion de pareille somme accordée sans retenue, sur les domaines réunis, à son mari, Maréchal-de-camp, à leurs enfans et postérité, laquelle n'a été payée jusqu'à présent que sur le pied de 3,000 livres seulement, attendu qu'il n'y a point eu de sommes vacante sur les domaines pour completter les 4,000 liv. dont ledit sieur de Saint-Chamans doit jouir, et après lui, ladite son épouse et leurs enfans et postérité, aux fins d'Arrêt du Conseil du 21 Novembre 1766, et Lettres-patentes du 18 Février, registrées en la Chambre des Comptes, le 10 avril suivant.

SAINT-ETIENNE DE SAINT-CERNIN. (Marie-Hélène) 51. *G.* 1781 200
Sans retenue ; à prendre à titre de réversion sur celle de 600 liv. accordée à sa mère, veuve du sieur Saint-Etienne de Saint-Cernin, Major du régiment de Gâtinois, en considération de l'ancienneté et de la distinction des services de son fils, Brigadier-Lieutenant-colonel du régiment d'Aquitaine.

SAINT-ETIENNE DE SAINT-CERNIN, (Dlle Elizabeth) sœur de la précédente. 47. *G.* 1781 200
Même considération que ci-dessus.

SAINT-LO. (Dlle Anne de Rishoffer, épouse du sieur) 48. *G.* 1767 400
A prendre, décès arrivant de son mari, sur celle de 2,400 liv. accordée à ce dernier en qualité de Lieutenant-colonel retiré du régiment Royal-Allemand, cavalerie.

SAINT-MAURIS. (Dlle Marie de Garron, épouse du sieur de) 48. *G.* 1777 . . 1,000
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de son mari, en considération de ses services comme ci-devant Major du régiment Royal, cavalerie, avec rang de Lieutenant-colonel.

SAINT-MAURIS. (Sieur Claude, fils du sieur de) 17. *G.* 1777 500
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de son père, en considération de ses services comme ci-devant Major du régiment Royal, cavalerie, avec rang de Lieutenant-colonel.

SAINT-MAURIS. (Dlle Jeanne, fille du sieur de) 22. *G.* 1777 500
Sans retenue ; même considération que ci-dessus.

SAINT-PAUL. (Dlle Charlotte de la Bordere, épouse du sieur de) 39. *G.* 1769. 1,800
A prendre, décès arrivant de son mari, Commissaire ordinaire des guerres, et premier Commis du bureau des graces du département de la guerre, sur pareille somme allouée comme gratification annuelle en considération de ses services en 1762 et en 1767. Leurs enfans ont droit, après leur décès, à ladite pension, dont chaque part s'éteindra à mesure que chacun d'eux viendra à décéder.

SAINT-PRIEST. (Dlle Guillemine de Ladolf, épouse du sieur de) 37. *Af. É.* 1778 6,000
Sans retenue ; à prendre, décès arrivant de son mari, Ambassadeur du Roi à la Porte-Ottomane, sur celle de pareille somme à lui accordée en considération de ses services politiques.

SALNEUVE. (Jean-Baptiste) 40. *F.* 1786 300
Sans retenue ; pour en jouir en cas que ses appointemens en qualité de Commis au bureau des affaires contentieuses de la liquidation de la compagnie des Indes, cessent de lui être comptés.

De cette part . . . . . 1,567,943 ″

Report . . . . . 1,567,943 ″

SARCUS. (Dlle Mélanie de Cerbeau , épouse du sieur de) 24. *M. du R.* 1778 1,200
Sans retenue ; à prendre , décès arrivant de sa mère , veuve du sieur Comte de Sarcus , sur la pension de la somme de 2,400 liv. , sans déduction , dont elle jouit en considération des services de son mari , Gouverneur des Pages du Roi.

SARRAZIN. (Dlle Marie de Gallois , épouse du sieur de) 36. *G.* 1773 800
A prendre , à titre de douaire , en cas de décès de son mari , Capitaine à la suite du régiment de Noailles, dragons.

SARTINES. (Dlle Marie Hardi du Plessis , épouse du sieur) 50. *F.* 1780 12,000
Sans retenue ; à prendre en cas de décès de son mari , Ministre et ci-devant Secrétaire d'état au département de la marine, sur celle de 50,000 liv. net qui lui a été accordée.

SARTINES. (Sieur Charles-Marie-Antoine , fils du sieur) 29. *F.* 1780 6,000
Sans retenue ; à prendre , en cas de décès de son père , Ministre de la marine, sur celle de 50,000 liv. net qui lui a été accordée.

SAXE , (Dlle Elisabeth), fille aînée du Prince Xavier de Saxe. 21. *F.* 1787 25,000
Sans retenue ; cette pension a été accordée à cette dame, fille du Comte de Luzace, oncle du Roi , Lieutenant-général de ses armées, elle Chanoinesse du Chapitre noble de Neuville, pour en jouir en cas de décès de son père.

SAYN. (Dlle Charlotte Kempfer de Plobsheim , épouse du sieur de) 34. *G.* 1775 5,000
A prendre, décès arrivant de son mari , Brigadier d'infanterie , Colonel-commandant le régiment d'Anhalt , allemand , sur celle de 10,000 liv. qu'il a obtenue , tant en considération de ses services , que pour indemnité des déprédations que les armées ont faites pendant la dernière guerre dans ses biens situés en Allemagne.

SEGUIER. (Dlle Marguerite Vassal , épouse du sieur Antoine) 47. *F.* 1767 8,000
A prendre, après décès de son mari , Avocat-général au Parlement de Paris, sur la gratification annuelle de 10,000 liv. dont il jouit.

SEGUINS. (Sieur Paul de) 19. *M.* 1780 1,000
A prendre , après décès de sa mère , veuve du Comte de Seguins , Colonel du régiment de la Martinique, tué sur l'escadre de M. le comte de Guichen , dans le combat du 17 avril 1770 , sur la pension de 4,000 liv. qu'elle a obtenue en considération des services de sondit époux.

SEGUINS. (Sieur Alexandre de) 20. *M.* 1780 1,000
Même considération que ci-dessus.

SEGUINS. (Sieur Auguste de) 16. *M.* 1780 1,000
Même considération que ci-dessus.

SEGUR. (Dlle Catherine , fille du sieur de) 24. *G.* 1788 600
Sans retenue ; à prendre après décès de son père , ancien Lieutenant pour le service du Roi à Saint-Venant.

SENAC DE MEILHAN. (Dlle Victoire Marchant , épouse du sieur) 41. *F.* 1781 . 3,000
Sans retenue ; à prendre après décès de son mari , Intendant du Hainault.

De cette part. . . . . . 1,632,543 ″

Report . . . . . 1,632,543 ᵗᵗ

SEYDOZ. (Dlle Marie Girault, épouse du sieur) 43. *M. du R.* 1787 258
A prendre, décès arrivant de son époux, sur celle de 517 liv. qu'il a obtenue en considération de ses services en qualité de Frotteur du petit château de Choisy.

SINGLER, fils de Dlle Charlotte Weizel. 20. *M. du R.* 1784 600
A prendre, décès arrivant de sa mère dont il est survivancier pour la place de Concierge du Garde-meuble de Versailles, sur celle de 2,000 liv. qu'elle a obtenue, tant à titre de retraite que pour la dédommager de la perte de ladite place, dont la suppression a été ordonnée en 1784.

SOLAS. (Jean) 37. *F.* 1786 800
Sans retenue; à prendre en cas de cessation de ses appointemens en qualité de Commis à la liquidation de la compagnie des Indes.

SOMPRON. (Dlle Marie Mangeot, épouse du sieur) 36. *F.* 1785 3,000
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son mari, actuellement Caissier de l'Intendance générale des postes, qui a obtenu 2,000 liv. à titre de retraite, en considération de la suppression de la place qu'il occupoit dans le bureau de l'Intendance des postes, chargé de l'administration et police des messageries.

SPARRE. (Dlle Louise de la Toison de Rocheblanche, épouse du sieur de) 22. *G.* 1787 2,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Lieutenant de vaisseau et Aide-major d'escadre, auquel ladite assurance a été accordée, décès arrivant du Comte de Sparre, son père, Maréchal-de-camp et Commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

SPARRE. (Dlle Anne Camuzet, épouse du sieur de) 46. *G.* 1762 4,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Maréchal-de-camp et Colonel-propriétaire du régiment Royal-Suédois, à titre de douaire.

SPARRE. (Cazimir de) 12. *G.* 1786 6,000
A prendre comme fils aîné, et successivement la postérité masculine directe de son père, Maréchal-de-camp et ancien Colonel du régiment de Royal-Suédois, après décès d'icelui auquel il a été, par la même décision, accordé l'expectative d'une pension de pareille somme, à mesure qu'il s'en trouvera de vacantes dans les 104,000 liv. du bail de François Hacquin, et lorsqu'il aura été pourvu aux expectatives ci-devant accordées.

STOUDER. (Marie Thomin, épouse du sieur Jacques) 66. *M. du R.* 1787. 273
A prendre, par forme de réversion de moitié de la pension qu'a obtenue son mari, à titre de retraite, en qualité de Suisse du château de Choisy.

T

TABOUREAU. (Dlle Cornélie Fourcroy, épouse du sieur) 31. *G.* 1779. 1,000
Sans retenue; à prendre après décès de son mari, Major du régiment de Metz, du corps d'artillerie, faisant moitié de celle de 2000 livres accordée ce jour à son mari.

De cette part . . . . . 1,650,474 ᵗᵗ

Report . . . . . 1,650,474 ″

TARDIF, (Dlle Marie) fille de dame Marie Pitron. 25. *F.* 1784. 200
Sans retenue; à prendre, après décès de sa mère, veuve du sieur François Tardif, Ingénieur des ponts et chaussées, laquelle jouit d'une pension de 800 livres net, en considération des services de son mari.

TARDIF, (Dlle Marie-Anne) fille de Marie Pitron. 27. *F.* 1784. 200
Sans retenue; mêmes motifs que ci-dessus.

TARDIF, (Dlle Marie-Madeleine) fille de Marie Pitron. 35. *F.* 1784. 200
Sans retenue; mêmes motifs que ci-dessus.

TARDIF, (Dlle Thérèse-Charlotte) fille de Marie Pitron. 33. *F.* 1784. 200
Sans retenue; mêmes motifs que ci-dessus.

TERCIER. (Jean-Grégoire) 30. *Af. É.* 1771 1,000
A prendre, en cas de décès de sa mère, sur l'augmentation de 1,000 livres qu'elle a obtenue à la pension de 200 livres à elle accordée, le 10 mars 1759, en considération des services que feu son mari avoit rendus dans les affaires étrangères, en qualité de premier Commis de ce département.

TERGAT. (Dlle Marie Langandre, épouse du sieur) 43. *G.* 1776. 250
A prendre, en cas de décès de son mari, ancien Commis du département de la guerre au bureau des hôpitaux, en vertu du réglement concernant les bureaux de la guerre, du 27 juin 1775; sur la pension de retraite de 1,000 livres qu'a obtenue sondit mari, en considération de ses services.

TESSIER. (Christophe) 25. *F.* 1781. 3,000
Sans retenue; à prendre après décès de sa mère, épouse du sieur Tessier, Commissaire-général des dépenses de la maison du Roi, ci-devant Intendant et Contrôleur-général des écuries et livrées de Sa Majesté, et l'un de ses Fermiers-généraux, à laquelle il a été accordé, par la même décision, une pension de 6,000 liv. net, à titre de remplacement, de ce dont elle jouissoit dans l'ancienne composition des fermes, qui a cessé le premier octobre précédent.

TESSIER. (Marie-Thérèse) 23. *F.* 1781. 3,000
Sans retenue; mêmes motifs que ci-dessus.

TESTARD. (André-Antoine) 28. *M. du R.* 1774. 6,000
Sans retenue; décès arrivant de son père, Garçon ordinaire de la chambre du Roi, sur pareille somme de 6,000 livres, tant en considération des services de son père près Sa Majesté, avant et depuis son avènement au trône, que pour lui tenir lieu, à lui-même, de traitement lorsqu'il sera devenu titulaire de ladite place, dont il a la survivance.

TEXIER. (Dlle Suzanne de Cauvigny d'Ecoville, épouse du sieur) 22. *G.* 1767. 6,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Brigadier et Colonel du régiment de Normandie.

THEUREL. (Dlle Madeleine, fille de Jean) 16. *G.* 1787. 100
Sans retenue; à prendre, décès arrivant d'Anne Rabiés, sa mère, et de son père, Soldat au régiment de Touraine.

THEUREL. (Dlle Jeanne, fille de Jean) 20. *G.* 1787. 100
Sans retenue; mêmes motifs que ci-dessus.

De cette part . . . . . 1,670,724 ″

Report. . . . . . 1,670724 ll

THIBAUT DE MENONVILLE. (Dlle Charlotte de Pardieu, épouse du sieur) 28. *G.* 1788. 300

Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son mari, ancien Lieutenant-colonel du régiment de Hainaut, en considération des services distingués de son mari.

THIÉBAULT. (Dlle Marie Qudet, épouse du sieur Jean) 49. *M. du R.* 1787. . . . 273

A prendre, décès arrivant de son mari, sur celle de 647 livres qu'il a obtenue, tant en qualité de Balayeur du château de Choisy, que comme chargé du soin de l'écurie.

THIERRY DE VILLE-D'AVRAY. (Armand, fils de demoiselle Cécile le Moine et du sieur Marc) 17. *F.* 1768 et 1777. 11,750

Sans retenue; formée de deux objets: 1°. de 1750 livres, formant moitié de celle de 3,500 livres, assurée à sa mère sur les gages et émolumens de la place de premier Valet-de-chambre de M. le duc de Berri, aujourd'hui Roi, dont étoit alors pourvu le sieur Christophe Thierry, son beau-père, et qui sont compris dans la somme annuelle de 4,966 livres, conservée audit sieur, sans retenue, par décision du 10 mai 1774, sur laquelle est à prendre, après décès, la pension de 3,500 liv. réversible à ladite Lemoine, épouse dudit sieur Thierry de Ville-d'Avray, et après elle à leurs deux enfans, demoiselle Marie-Louise, actuellement Baronne de Pont-l'Abbé, et du sieur Armand Thierry, pour en jouir, chacun par moitié, à compter du jour où ils lui survivront; 2°. de 10,000 livres, sans retenue, formant la moitié de celle de 20,000 livres, accordée, par décision du 25 novembre 1777, au sieur Thierry de Ville-d'Avray, son père; laquelle, par une décision du 14 décembre suivant, a été assurée, après lui, à la demoiselle Lemoine, son épouse, et après elle, à leurs deux enfans ci-dessus nommés, pour en jouir, chacun par moitié, dans le cas et à compter du jour où ils survivroient auxdits sieur et dame leur père et mère.

THIERRY. (Dlle Marie, fille de demoiselle Jeanne Mengin et du sieur) 24. *G.* 1774. 250

A prendre, en cas de décès de sa mère, veuve du sieur Thierry de Valse de Languimbert, ci-devant Lieutenant-colonel du régiment de Condé, cavalerie.

THIERRY. (Dlle Barbe, fille de demoiselle Jeanne Mengin, et du sieur) 21. *G.* 1774. 250

Même condition que ci-dessus.

THIMOTHÉE. (Dlle Catherine Queau, épouse du sieur) 53. *F.* 1782. 600

Sans retenue; à prendre, en cas de décès de son mari, ci-devant Garde des archives de la compagnie des Indes, sur celle de 1,200 liv. par lui obtenue, à titre de retraite, en considération de ses services en ladite qualité.

THIRGARDNER DU PARC. (Marie-Adélaïde) 18. *M. du R.* 1782. 100

A prendre, en cas de décès de sa mère, sur la retraite de 800 livres, qu'elle a obtenue en qualité de Gouvernante des nourrices des enfans de France.

THIRGARDNER DU PARC. (Antoine, fils de Geneviève Lefebvre, et du sieur) 23. *M. du R.* 1782. 100

Mêmes motifs que ci-dessus.

De cette part. . . . . . 1,684,347 ll

Report. . . . . 1,664,347 "

THIRGARDNER DU PARC, (Jean-François) frère des précédens. 21. *M. du R.* 1782. 100
Mêmes motifs que ci-dessus.

THIRGARDNER DU PARC, (Sébastien) frère des précédens. 25. *M. du R.* 1782. 100
Mêmes motifs que ci-dessus.

THIRION. (Dlle Marie Rœderer, épouse du sieur) 47. *G.* 1778. 400
A prendre, décès arrivant de son mari, ancien Major d'artillerie, sur la pension de 1,600 livres de retraite, qu'il a, par la même décision, obtenue sur les fonds de l'artillerie.

THOLOZÉ. (Dlle Félicité Waudru d'Urre, épouse du sieur de) 42. *G.* 1766. 300
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Durre, ci-devant Capitaine de grenadiers au régiment de Belsunce, sur celle de pareille somme qu'elle a obtenue en considération des services de son mari.

THUROT. (Cécile-Henriette) 30. *G.* 1760. 1,500
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Thurot, Capitaine de flutte au service du Roi, sur celle de pareille somme à elle accordée en considération des services distingués de son mari.

TIMBRUNE, comte de Valence. (Dlle Louise de Losse, épouse du sieur) 63. *G.* 1755. 3,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Maréchal-de-camp et ci-devant Colonel du régiment de Bourbonnois, comme faisant partie de celle de 5,400 livres accordée, par décisions des 26 avril 1744, 23 mai 1755, et 27 septembre 1760 à sondit époux.

TIRANT, (Jacques-Edme) fils de Marie Favien. 36. *G.* 1774. 200
A prendre, comme faisant moitié de celle de 400 livres accordée le même jour à sa mère, veuve du sieur Tirant, ci-devant Lieutenant-colonel réformé à la suite de la Légion royale, et dans le seul cas où il survivroit à sa mère.

TOLOZAN. (Dlle Anne Perrin de Roche, épouse du sieur de) 63. *F.* 1784. 3,000
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son mari, Maître des requêtes, Intendant du commerce, sur celle de 6,000 livres, qu'il a obtenue pour avoir lieu du moment qu'il quittera sa place.

TRASEIGNIÉS. (Dlle Jeanne de Croy, épouse du sieur de) 52. *G.* 1767. . . .
A prendre, décès arrivant de son mari, comme moitié de la gratification annuelle de 6,000 livres, accordée à sondit mari, le 26 avril 1764, en considération de ses services en qualité de Maréchal-de-camp, ci-devant Mestre-de-camp réformé de cavalerie.

TRESSY. (Dlle Marie Morand, épouse du sieur François) 50. *F.* 1781. 400
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son mari, ci-devant Courier au département des finances, sur celle de 1,200 livres net, qu'il a obtenue à titre de retraite, en considération de ses services.

De cette part. . . . . 1,696,347 "

Report . . . . . 1,696,347 "

V

VALBONNE DE CHATEAU-DOUBLE. (Dlle Jeanne de Lort de Montesquiou, épouse du sieur) 33. *G.* 1777. 600
A prendre, décès arrivant de sa mère, demoiselle Elisabeth de Lort de Saint-Victor, veuve du sieur Maximilien, Baron de Lort de Montesquiou, Colonel d'infanterie, ci-devant Commandant des ville et citadelle de Nancy, sur celle de 2,400 liv. que sadite mère a obtenue par la même décision.

VALICOURT, (Maximilien de) mari de demoiselle Marie de Calonne. 60. *F.* 1784 . . 4,000
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son épouse, qui a obtenu, le 16 mai dernier, une pension de pareille somme en considération des services du feu sieur de Calonne, son père, décédé premier Président honoraire du parlement de Flandre.

VALLET. (Marie-Jeanne-Victoire) 29. *G.* 1779 1,200
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de son père, sur les 3,600 liv. d'appointemens dont il jouit en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services en qualité de Commis du département de la guerre.

VAULSERRE, sieur des Adrets. (Apollinaire) 28. *G.* 1774 300
A prendre, décès arrivant de son père, Major retiré du régiment Royal-Vaisseaux, comme faisant moitié de celle de 600 liv. qui lui a été accordée, le premier mars 1748.

VAULSERRE, sieur des Adrets. (Alphonse) 20. *G.* 1774 300
Mêmes considérations que ci-dessus.

VERNE, dit la Tour. (Dlle Marie Cornu, épouse du sieur) 34. *M. du R.* 1787 . . . 273
A prendre, après décès de son mari, Suisse du château de Choisi, comme moitié de celle de 547 liv. qu'il a obtenue à titre de retraite.

VERTEUIL. (Dlle Marie Dupont du Vivier, épouse du sieur de) 42. *M.* 1767 . . . 300
A prendre, après décès de son mari, Capitaine des troupes nationales de Cayenne.

VERTON. (Dlle Jeanne de Vadicourt, épouse du sieur) 59. *G.* 1769 600
A prendre, décès arrivant de son mari, Brigadier, ci-devant Colonel du régiment d'artillerie d'Auxonne, sur celle de 3,600 liv. qu'il a obtenue sur les fonds de l'artillerie, en considération de ses services.

VIENNE. (Antoine de) 58. *M. du R.* 1771 327
A prendre, décès arrivant du sieur Dorval, Garçon-de-garde-robe de Monsieur, dont il a la survivance, sur le traitement de pareille somme dont il jouit sur le trésor-royal, pour lui tenir lieu de partie du traitement attribué à sa charge.

VIÉTINGHOFF. (Dlle Dorothée de Wolff, épouse du sieur baron de) 46. *G.* 1769 et 1777 6,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Maréchal-de-camp, ci-devant Mestre-de-camp du régiment Royal-Bavière, pour, ladite pension, aux termes desdites décisions, passer, après décès de ladite dame, à ses enfans issus de ce mariage, par égales portions.

De cette part. . . . . . 1,710,237 "

Report . . . . . 1,710,237 ″

VIGUIER DE GRUN. (Louis, fils du sieur) 19. *M. du R.* 1775 1,000
A prendre, décès arrivant de son père, ancien Gouverneur des pages de la grande écurie, sur celle de 5,000 liv. qu'il a obtenue sur les fonds de la grande écurie, et dont il jouit, sans aucune déduction, en considération de ses services.

VILLIERS. (Dlle Marie, deuxième fille du sieur de) 31. *F.* 1786 1,500
Sans retenue. A prendre, décès arrivant de son père, premier Commis au contrôle-général des finances, ou dans le cas et à compter du jour de la célébration de son mariage, s'il précède cette époque; en considération des services de son père et de son aïeul en ladite qualité.

VILLIERS. (Dlle Marie, troisième fille du sieur de) 30. *F.* 1786 1,500
Mêmes considérations que ci-dessus.

VIMEUR, comte de Rochambeau. (Dlle Jeanne Tellez d'Acosta, épouse du sieur de) 61. *G.* 1788 4,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-général de ses armées, et Gouverneur de Villefranche.

VION. 71. *M. du R.* 1787 258
A prendre, décès arrivant de son mari, Portier du château de Choisi, sur celle de 517 liv. qu'il a obtenue sur les dépenses dudit château, en considération de ses services.

VITRY. (Dlle Jeanne Dubreuil, épouse du sieur) 46. *G.* 1772 et 1779 1,200
Cette assurance est composée de deux sommes; la première, de 600 liv. accordée à son mari, ancien Commis du département de la guerre au bureau des fonds, en considération de ses services; la seconde, aussi de 600 liv., à prendre sur celle de 2,400 liv. que son mari a obtenue pour retraite, ne sera effectuée qu'à la mort dudit sieur de Vitry.

W

WILFELD. (John, fils du sieur) 36. *Af. É.* 1772 600
A prendre, décès arrivant de son père, en considération des services que son père a rendus dans les affaires étrangères.

WIGNACOURT. (Dlle Marie, fille de Dlle Marie de Mezieres, veuve du sieur marquis de) 36. *G.* 1760 500
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur marquis de Wignacourt, Capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes d'Orléans du corps de la gendarmerie, tué à la bataille de Minden, à la tête de ladite compagnie; sur celle de 1000 liv. dont jouit sa mère.

WIMPFFEN. (Dlle Marie de Bailleul, épouse du sieur baron de) 38. *G.* 1778 4,000
A prendre, décès arrivant de son mari, Colonel en second du régiment allemand de la Marck.

De cette part . . . . . 1,724,795 ″

Report . . . . . 1,724,795 ″

Y

YARD. (Pierre, fils de demoiselle Madeleine Chandon et du sieur) 28. *G.* 1766 . . . 300
A prendre, décès arrivant de sa mère, veuve du sieur Yard, Commis au département de la guerre au mouvement des troupes, sur celle de 1200 liv. dont elle jouit.

YARD. (Paul, fils de demoiselle Chandon et du sieur) 30. *G.* 1766. 300
Même considération que ci-dessus.

YVON. (Dlle Louise, fille de demoiselle Geneviève Fleuriot et du sieur) 13. *F.* 1776 400
Sans retenue; à prendre, décès arrivant de sa mère, sur celle de 800 livres que cette dernière a obtenue, en considération des services de son père, décédé Capitaine de port au Grand-Port, Isle-de-France, et de ceux de son mari, Officier d'infanterie.

Z

ZURLAUBEN. (Dlle Marie de Kolin, épouse du sieur baron de) 52. *G.* 1751 et 1780 2,500
A prendre, après décès de son mari, Lieutenant-général, et ci-devant premier Capitaine du régiment des Gardes-Suisses, 1°. 1,000 livres, sujètes à retenue; 2°. 1,500 livres net, à prendre sur celle de 8,000 livres accordée à son mari, pour sa retraite.

TOTAL . . . . . 1,728,295 ″

PENSIONS

Dont les ampliations de Brevets ne sont parvenues au Comité que depuis l'impression de la Liste.

ADHÉMAR. (Dlle Gabrielle-Pauline Bouthillier, veuve du sieur d') 56. *M. du R.* 1769. 6,000

Pour lui tenir lieu des appointemens de pareille somme dont elle jouissoit en qualité de Dame du Palais de la feue Reine.

SAULX-TAVANES. (Dlle Marie-Eléonore-Eugénie de Levis-Château-Morand, épouse du sieur Charles-François-Casimir de) 52. *M. du R.* 1769. 6,000

Mêmes motifs que l'article précédent.

GARNIER. (Joseph-François-Félix) 58. *M.* 1783. 2,000

Tant en considération de ses bons et anciens services, que pour sa retraite de Capitaine de vaisseau du département de Toulon.

NOBLAT. (François-Bernardin) 77. *G.* 1738. 720

Ancien Commissaire ordinaire des guerres, en considération de 33 ans de services et pour sa retraite.

LEHAULT. (Etienne) 50. *F.* 1783 400

Ci-devant Directeur des Messageries au Mans, en considération de ses services et à titre de retraite.

VIALELLE. (Paul-Alexandre) 53. *G.* 1°. 1775, 150 ; 2°. 1789, 2,500 2,650

Ancien Sous-aide-major des Gardes-du-corps du Roi.

La première, en considération de ses services. La seconde, sans retenue, en la même considération, et pour sa retraite.

CARRÉ. (Louis-Joseph-Benoît) 59. *G.* 1788 1,600

Ancien Maréchal-des-logis de la Gendarmerie ; sans retenue, en considération de ses services pendant 40 années, et pour lui tenir lieu du traitement de réforme qui lui a été réglé en sadite qualité, par l'ordonnance de réforme du corps de la Gendarmerie.

DOYNEL DE SAINT-QUENTIN. (René-Gabriel) 52. 1°. 1772, 108 ; 2°. 1787, 1,200 1,308

Ancien Capitaine-commandant au régiment de Condé, dragons. La première, pour intérêts d'arrérages d'une pension de 600 liv. qui lui avoit été accordée, en 1763, en qualité de Capitaine réformé du régiment de Condé, dragons, et qui a été supprimée, en 1770, lors de son replacement. La seconde, en considération de ses services, et pour sa retraite.

MEDINE. (Charles-Alexandre-Isambert de) 57. *G.* 1787 480

Chevau-léger de la Garde ordinaire du Roi ; sans retenue, en vertu de l'article 6 de l'ordonnance du 30 Septembre 1787, portant réforme de la Compagnie des Chevau-légers.

MAMIEL. (François de) 48. *G.* 1763. 354

Capitaine réformé du régiment de la Marine ; y compris 54 liv. d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services, et pour sa réforme.

TOTAL . . . . . 21,512 ″

Digitized by Google

ERRATA.

TOME PREMIER.

PREMIÈRE CLASSE.

Pages 8. Berenger. (Raimond-Pierre, Marquis de) . . . 26,360 liv. Changez les motifs pour y substituer ceux qui suivent tels qu'ils sont dans le brevet.

La première est le produit net de trois objets portés dans un précédent brevet, expédié au département de la Guerre le premier juillet 1779. La seconde, à titre de retraite en qualité de Chevalier d'honneur de feu madame la Dauphine et de Madame.

14. La Croix, Maréchal, Duc de Castries.

Suivant un nouveau brevet expédié au département de la guerre le 26 décembre 1789, il jouit de 50,000 liv. de pension; savoir, 20,000 liv. par décision du premier septembre 1787, en qualité de Ministre d'Etat; et 30,000 liv. par décision du premier avril 1788, pour lui tenir lieu du traitement dont il jouissoit en qualité de Commandant en chef du corps de la gendarmerie, réformé par ordonnance du Roi du 2 mars de ladite année 1788.

21. Rochechouart. (Dlle Faucon de Charleval) . . . 21,200 liv. *Morte* en 17 .

24. Turpin. (De Crissé Lancelot, Comte de)

On observe qu'en vertu des décisions et brevet du 13 mars 1759, sa pension de 10,000 liv. doit passer, après son décès, à Mlle de Lowendal, son épouse, et après le décès de l'un et de l'autre à ceux de leurs enfans qui existeront alors.

SECONDE CLASSE.

30. Auget de Monthion. . . . 10,000 liv. Article à supprimer. Cette pension est éteinte depuis le premier janvier 1784.

41. Barberie de Courteilles. . . . 8,000 liv.; *ajoutez* : 9,932 liv. équivalant à 6,000 liv. argent fort ou de Suisse, accordées sur les fonds politiques de la Suisse dans le département des affaires étrangères, par décision du 21 mai 1766, et brevet du 17 mai 1790, à titre de réversion de celle de pareille somme dont jouissoit son mari depuis sa retraite de l'ambassade de Suisse, et en considération des services par lui rendus pendant près de 50 ans dans les négociations et la magistrature.

44. Chastenet de Puységur. . . . 17,770 liv.; *ajoutez-y* : Pension de 20,000 liv. accordée par décision du 11 juillet 1789, à titre de retraite, à compter du 14 du même mois, en qualité de Ministre et Secrétaire d'Etat au département de la Guerre.

45. Choiseul. (Etienne, Marquis de) . . . 11,000 liv.

12,000 liv. de plus accordées à titre d'indemnité et d'échange par bon du Roi du premier mai 1775, pour avoir rétrocédé à Sa Majesté l'Isle de la Gonave, qui lui avoit été concédée par brevet du 5 août 1768.

Cette pension assignée sur les fonds de la Colonie de Saint-Domingue, n'est payée au Trésor Royal qu'à compter du premier janvier 1789.

59. Fourcroy de Ramecourt. (Charles-René) . . . 13,000 liv. *Mort* le 13 janvier 1791.

65. Hamelin. . . . 18,000 liv.

Depuis le premier janvier 1790, la pension de 15,000 liv. a cessé, et il lui a été expédié un nouveau brevet de 6,000 liv. le 12 mai 1790; savoir, 3,000 liv. dont il jouissoit sur l'état des gratifications des fermes, et 3,000 liv. qu'il avoit obtenues en 1768, à titre d'acquit-patent.

76. Le Sens de Solleville. . . . 10,212 liv. *Mort.*

79. Maréchau Desantelles. . . . 8,000 liv.; *lisez* : Maréchaux Desentelles (Fris-Charles).

Pages 80. Maritz. (Jean) . . . 14,360 liv. *Mort* le 12 mai 1790.

82. Mesnard. (Dame Péant) . . . 10,000 liv. *Morte* dans les premiers jours de février 1790.

96. Sabran. (Dlle Eléonore de Jean , Comtesse de) . . . 9,000 liv.
Les motifs de cette pension sont :

1°. 3,000 liv. sur les Fermes-générales unies, dont elle jouit depuis le 10 juin 1775, jour du décès de son mari, en vertu de la réversion qui lui avoit été assurée par Arrêt du Conseil du 3 février 1772, de la pension de pareille somme obtenue par le feu sieur de Sabran, son mari, en considération de la cession qu'il a faite au Roi de l'Isle des Ambiez et des Salins en dépendans. 2°. 6,000 liv. sur les fonds de la Marine, dont elle jouit également à compter de la même époque en vertu de la réversion qui lui avoit été pareillement assurée, par décision du 4 novembre 1774, sur la pension de 8,000 liv. obtenue par le feu sieur de Sabran, sous le nom de Comte de Sabran-Gramont, en considération de ses services dans la Marine.

TROISIÈME CLASSE.

112. Audigné. (François-Marie, Comte d') . . . 6,000 liv.
Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 15,000 liv., pag. 29 de la seconde classe, tome premier.

117. Artur de Kergalio ; *lisez :* de Keralio.

118. Auvet. (Allain-Louis, Comte d') . . . 6,600 liv.
Cet article doit être porté, pag. 185, immédiatement après *Dauvergne*, sous le nom de *Dauvet*.

123. Barrin. (Achille-Marc, Comte de) . . . 4,000 liv.
Cet article doit être supprimé, attendu qu'en 1788 ledit sieur Barrin, ayant été nommé Gouverneur de Brouage, sa pension a été réduite à 2,000 livres, et cette somme est portée à la quatrième classe, page 403, tome premier.

124. Baudoin ; *lisez :* Baudouin.

127. Beauvillers, Marquise de Saint-Agnan ; *lisez :* Beauvilliers de Saint-Aignan ; et *ajoutez :* que par décision du 4 avril 1789 et brevet du 20 août suivant, ladite dame a obtenu une nouvelle pension de 6,000 liv. en qualité de veuve d'un Vice-Amiral.

131. Bernage. (Jean-Frédéric de) . . . 7,000 liv. ; *ajoutez :* 1,200 liv. de plus accordées par décision du 11 novembre 1769, sur les fonds politiques de la Suisse, en considération de 30 années de services dans la partie politique de la Suisse.

Ibid. Bernard de Montessus, Comte de Rully. . . . 3,000 liv. *Mort.*

133. Berthelin de Mauroy . . . 4,000 liv. *Mort* le 15 février 1790.

135. Bethisy. (Dlle Tarteron de Moutiere) 6,000 liv. *Morte*

139. Blouquier. (Claude-Alexis)
La seconde pension portée pour 3,300 livres ; *lisez :* 300 liv.

142. Bonneval. (Dlle Benard) . . . 5,500 liv. ; *ajoutez :* 1,200 liv. d'une pension qui lui a été accordée le 4 avril 1770, sur les fonds du commerce, confirmée en 1778 et 1788, pour services de son second mari, Inspecteur des manufactures.

Ibid. Bouquet de Courlounon ; *lisez :* Courbouson.

144. Bouet de Martangers ; *lisez :* Martangés.

145. Bourdin. (Jean) . . . 5,000 liv. *Mort* le 31 Décembre 1790.

Ibid. Bourdin. (Jean-Pierre de) . . . 3,600 liv. *Mort* en 1789.

153. Buisson de Beauteville. . . . 6,000 liv. ; *ajoutez :* 12,000 liv. de plus dont il jouissoit sur les fonds politiques de la Suisse, par décision du Roi du 14 août 1775, et brevet du 17 mai 1790.

Pages 153. Immédiatement après Buisson ; *lisez :* Buissy. (Maximilien-Louis de) 66.
Pension de 6,180 livres, y compris 180 liv. d'arrérages dus en 1766, accordée par décision du 8 janvier 1772, en qualité de premier Président du Conseil supérieur, ci-devant établi à Douai.

156. Cameron. (Dlle Elizabeth Hamilton) . . . . 4,800 liv. Lisez cet article tel qu'il suit :

Lochiel de Cameron. (Dlle Elizabeth Hamilton, veuve du sieur) 70 ans. Pension de 5,525 liv. composée des objets ci-après.
1°. Une pension de 4,025 liv. net, laquelle a été comprise dans un brevet récapédié, le 24 juillet 1785. 2°. Une gratification annuelle de 1,500 liv. sans retenue, dont 500 liv. accordées en 1758 ; 500 en 1761 ; 200 en 1784, et 300 en 1786 : ladite gratification ci-devant assignée sur les fonds, dits *des Ecossois*, dans le département des Affaires étrangères.

159. Carbonnel, Comte de Canisy. . . . 6,500 liv. ; plus, 2,000 liv. par décision du 27 novembre 1788, et brevet du premier février 1790.

160. Carpot. (Dlle d'Auvillers d'Epinoy) . . . 3,300 liv. *Morte* le 11 mai 1790.

168. Chastellier, Marquis du Mesnil. . . . 3,360 liv. *Mort.*

Ibid. Chatenoye. (Cochard, Marquis de) . . . 5,540 liv. *Mort* le 8 Mars 1787.

172. Cypierres ; *lisez :* Cipierres.

174. Clonard. (Dlle Masterson) . . . 4,000 liv. Double emploi : cet article se trouve à la pag. 366, sous le nom de *Sutton*, *Comtesse de Clonard.*

185. Dauvet. (Dlle Groulard de Brogefroy) . . . 3,000 liv. *Morte* le 12 avril 1790.

188. Desmiers, Comte d'Archiac, Lieutenant-général. . . . 4,450 liv. ; *lisez :* 75 ans, au lieu de 58 ; et Desmier au lieu de Desmiers.

Ibid. Desmiers d'Archiac. (Comte de) Maréchal-de-camp. . . . 5,950 liv. Double emploi : c'est le même que celui ci-dessus, auquel il a été supprimé 1,500 liv. le jour qu'il a été nommé Gouverneur du fort de Brescou.

194. Dreux, Marquise de Brezé. (Dlle de Pezé) . . . 3,000 liv. *Morte* à la fin de 1789

196. Dubuisson de Longpré. (Jacques-Anne) . . . 2,500 liv. Cet article est un double emploi ; il se trouve compris dans celui qui le précède, montant à 3,337 liv.

199. Duduit de Romainville. . . . 3,186 liv. ; *ajoutez* 3,600 liv. de plus qu'il a obtenues par décision et brevet du premier janvier 1790.

201. Dumas. (Matthieu) . . . 2,800 liv. : a obtenu 3,000 liv. de plus par décision du 12 juillet 1789, et brevet du 31 décembre suivant, en considération de ses services en qualité de Rédacteur du conseil de la guerre.

205. Durban. (Baptiste-Bertrand) . . . 3,600 liv. ; a obtenu 2,400 liv. de plus le 17 mai 1788.

207. Du Tillet. (Louis-Édouard) ; *lisez :* Du Tillet. (Charles-Louis-Édouard)

211. Esmangard. (Dlle de Beauval) . . . 4,495 liv. ; *lisez :*
Esmangart de Bournonville. (Dlle Françoise-Angadrême-Catherine Esmangart de Beauval, veuve du sieur) *Ajoutez :*
2,000 liv. de plus sur les fonds politiques de la Suisse, qui lui avoient été assurées par décision du 22 janvier 1776, en considération de l'utilité des services de son mari, premier Commis des affaires étrangères, et dont elle n'est entrée en jouissance que le premier février 1777, lendemain du décès de son mari.
Le brevet de ladite pension, réunie à celles dont elle jouissoit déja, a été expédié au département de la guerre le 10 mai 1790.

212. Estourmelle. Louise de Lamoignon ; *lisez :*
Estourmel. (Dlle Catherine-Louise de Lamoignon, veuve en premières noces du sieur Desmarets, et à présent épouse du sieur d')

Pages 215. Fauvet de la Flotte. . . . 6,600 liv. ; *ajoutez*, que par un nouveau brevet du 17 mai 1790, il jouit de 4,000 liv. de plus ; savoir, 2,000 liv. qui lui étoient payées sur les fonds politiques de la Suisse, par décision du 3 août 1786, et 2,000 liv. sur les mêmes fonds par décision du 30 Juin 1789.

La réversibilité accordée à son épouse n'est que de 1,000 liv. au lieu de 2,000 liv.

219. Fontette, Comte de Sommery. (Marie) *lisez :* Fontette-Sommery, (Charles-Marie de) et *ajoutez* aux motifs de la troisième pension, qu'elle lui a été accordée, tant en considération de ses services en Amérique, que de ceux qu'il a rendus en qualité d'Aide-major-général du corps des troupes, destiné à servir sous les ordres de M. d'Estaing.

Cette pension n'est qu'en attendant que S. M. ait occasion de l'employer dans l'Etat-major de l'Infanterie.

223. Framond de Grezes. . . . 3,000 liv. *Mort* le 21 septembre 1790.

228. Gaudet. (Charles-François) . . . 4,000 liv. *Mort* au commencement de 1789.

Ibid. Gaullard de Saudray. (Charles-Emile) . . . 3,000 liv. ; *ajoutez :* 2,000 liv. de plus assignées sur les fonds de la caisse du commerce par Arrêt du Conseil du 19 octobre 1784, et transportées sur le trésor royal par brevet du 15 décembre 1790.

230. Gérard de Rayneval. (Joseph-Matthias) . . . 4,200 liv. *Mort.*

233. Gleichen. (Charles, Baron de) . . . 3,000 liv. ; *lisez* les motifs de cette pension ainsi qu'il suit.

« Par décision du Roi du 13 décembre 1772, comme une marque de bienveillance » de Sa Majesté, dans un arrangement agréé en ladite année 1772, sur la proposi- » tion dudit sieur Baron de Gleichen, en sa qualité de cessionnaire d'anciens sub- » sides que la cour de Bareuth pouvoit avoir à prétendre à la charge de la couronne » de France, avec pouvoir d'en donner quittance finale au nom du Margrave.

235. Gouy. (Louis, Marquis de) . . . 5,900 liv. *Mort.*

239. Guibert. (Hippolythe, Comte de) . . . 6,000 liv. *Mort.*

247. Horque d'Hamecourt. (Charles d') . . . 5,500 liv. ; *ajoutez* aux motifs déja imprimés que : indépendamment des 24 ans de services dans la marine, ledit sieur d'Hamecourt a servi 3 ans dans les Gardes-du-corps du Roi, 3 ans en qualité de Commis, et 13 ans en celle de premier Commis de la police de Paris : ce qui fait en total 43 ans de services.

253. Kempfer. (Jean-Baptiste) . . . 5,120 liv. *Mort* à la fin de 1789.

255. La Chaussée. *Ajoutez :* (Henri-Joseph de) et *observez* que sur sa pension de 3,000 liv. il y en a un tiers réversible à Dlle Marie-Jeanne Pillas, épouse dudit sieur, née en 1739.

257. La Faye. (Marquis de) . . . 3,000 liv. *Mort* en 1790.

258. La Garde. (Dlle Marie-Thérèse Robin) . . . 4,000 liv. *Morte* le premier Mai 1790.

Ibid. La Gausie. (Paul de) . . . 2,757 liv. *Mort.*

259. La Granche de Noue, (François-Louis) Lieutenant des Gardes du Roi. . . . 3,090 liv. *Mort.*

Ibid. La Grange. (Joseph-Louis) . . . . 6,000 liv. Article à supprimer de la liste des pensions ; sera compris dans l'état des dépenses publiques, à titre de traitement annuel.

Décret du 14 janvier 1791, sanctionné le 19 dudit.

263. Langlois de Septenville. (Louis-Léon) . . . 3,000 liv. Article à supprimer, porté pour 12,000 livres, page 298 du présent volume.

273. La Voye de la Vallade ; *lisez :* la Voix de la Vallade.

Porté pour . . . 4,800 liv. ne doit être employé dans cette classe que pour 4,500 liv. attendu la distraction faite sur la première somme, à compter du premier janvier 1789, de celle de 300 liv. qu'il s'étoit chargé de payer annuellement au nommé Laurent-Théodore Baron, ancien Garçon des bureaux de M. Bertin, et dont il conserve la réversibilité en cas de prédécès dudit Baron.

Pages 276. Immédiatement après le dernier article de cette page ; *lisez :*

Le Clerc de Semilly. (Jean-Baptiste-Ferdinand) 54. *G.* 1780 . . . . 3,000 liv.
Lieutenant-colonel attaché au corps de l'infanterie, et ci-devant Major du régiment de Saintonge. Pension accordée comme une marque de la satisfaction que le Roi a de ses services, et dont il cessera de jouir s'il vient à être nommé à une Lieutenance colonelle.

281. Le Mettaer du Hourmelin ; *lisez :* actuellement Maréchal-de-camp.

285. Le Sénéchal de Carcado. . . . 3,540 liv. ; *lisez* les motifs ainsi qu'il suit :
Lieutenant-général des armées, Gouverneur du Fort-Barreau, tant en considération des services de son père, mort ancien Lieutenant-général, que de ceux de son frère, tué au siége de Prague.

Ibid. L'Espérance. (Sébastien, Baron de) . . . 6,000 liv. *Mort* le 5 janvier 1791.

288. Lhost, chevalier de Beaulieu ; *lisez :* L'Hoste de Beaulieu. (Claude-Léonore)

289. Livron. (Ignace de) . . . 7,500 liv. *Mort* le 18 novembre 1790.

293. Lyle-Caillant. (Joseph de) *Lisez :* Lyle-Callian. (Joseph-Ignace de)

304. Melin. (Antoine-Jean) . . . 3,000 liv. ; *ajoutez :* que, suivant un brevet du premier octobre 1789, expédié en finance et contre-signé *de Saint-Priest*, les deux pensions dont ledit sieur Melin jouissoit sur l'état des gratifications des fermes, montant ensemble à 7,000 liv., ont été reportées sur le trésor public, à compter du premier janvier 1789.

310. Montalembert. (Dlle Thibaut, Marquise de) . . . 3,000 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,300 liv. page 375, tome premier, sous le nom de Trion. (Dlle Marianne Thibault)

314. Motel. (Germain-Charles) . . . 4,800 liv. ; *ajoutez* 3,200 liv. qu'il a obtenues par brevet du premier septembre 1789, pour n'en jouir qu'à compter du premier janvier 1790.

320. Ornano. (Comte d') . . . 6,944 liv.
Pension éteinte depuis le 15 octobre 1790, jour où ledit sieur d'Ornano a été nommé Lieutenant-de-Roi à Bayonne, en conservant seulement 144 liv. formant les intérêts d'arrérages de 2,400 liv. qui lui étoient dues pour trois années d'une pension de 800 liv. détaillée dans son brevet et portée dans le supplément, tom. IV, pag. 366.

323. Pemega. (Gaspard) . . . 4,500 liv. *Mort* en 1789.

330. Pluviers de Saint-Michel. . . . 4,800 liv. *Mort* le 4 juin 1790.

332. Polignac. (Melchior, Vicomte de) . . . 3,000 liv. ; *ajoutez :* que, suivant un nouveau brevet du 13 juin 1790, il a 20,000 liv. de plus pour sa retraite d'Ambassadeur de France en Suisse. Sur cette pension, 4,000 liv. sont reversibles à Dlle Diane de Polignac, sa fille.

334. Pontevès. (Gyen, Marquis de) . . . 3,600 liv. *Mort* en 1790.

335. Prat. (Dlle Hyacinthe de Bonneval) . . . 3,000 liv. *Morte* le 21 décembre 1788.

339. Raffenau de l'Isle. . . . 2,470 liv. ; *lisez :* Raffeneau de Lile, et *ajoutez* aux motifs de ses pensions, que :
La première, lui a été accordée pour nourriture, gages et récompenses conservés à titre de retraite et en considération de ses services de Femme-de-chambre de feu Madame Louise de France, à laquelle elle avoit été attachée depuis son enfance jusqu'à son entrée aux Carmélites. La seconde, pour récompenses des services de son père, mort à 86 ans, après en avoir été 70 attaché aux Rois Louis XV et Louis XVI.

350. Roucelle. (Abraham) . . . 2,600 liv. ; *ajoutez* 600 liv. de plus dont il jouissoit sur l'état des gratifications des fermes, reporté sur le trésor public par brevet du 15 août 1789.

Pages 353. Sahuguet d'Amarvit d'Espagnac. . . . 3,000 liv. ; *lisez :*
Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, et *ajoutez :* 2,500 liv. de plus obtenues par décision du 6 mars 1789, et brevet du premier avril 1790.

353. Sailly. (Dlle le Tellier de Souvré, Marquise de) . . . 4,360 liv. *Morte* en 1790.

354. Saint. (Antoine de) . . . 3,000 liv.
Cet article est mal placé à la lettre *S*, il doit être à la page 187, immédiatement après *Desacres*, Comte de l'Aigle, sous le nom de Desaint. (Pierre-Antoine)

360. Seguier, Comte de Saint-Brisson. . . . 3,000 liv. *Ajoutez :* que cette pension lui avoit été assurée en 1767, mais qu'il n'en jouit que depuis le décès de son épouse, arrivé en avril 1784.

363. Sinetti. (Baptiste-Elzéar) . . . 3,200 liv. *Mort* en avril 1789.

368. Taules de Domec ; *lisez :* Taulès de Domecq. (Pierre de)

382. Vienot de Vaubeane ; *lisez :* Vaublanc.

QUATRIÈME CLASSE.

395. Abeille. (Dlle Céleste-Brigitte) etc. ; *lisez* cet article ainsi qu'il suit :
Abeille. (Dlle Brigitte-Céleste) Troisième fille du feu sieur Jean-Joseph Abeille, Conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry, l'un des intéressés dans la ferme des domaines de la compagnie des Indes.
Pension de 2,000 liv., sans retenue, laquelle pension fait partie de celle de 8,000 l. net accordée sur le trésor royal le 17 mars 1782, avec jouissance à compter du premier du présent mois, pour être également partagée entre les quatre enfans dudit sieur Abeille.

396. Advenier ; L'année est 1784, au lieu de 1789. Les deux sommes 1,200 liv. et 600 liv. doivent être supprimées.

Ibid. Agard de Lasserve. (Louis) ; *lisez* cet article ainsi qu'il suit :
Agard de la Serve. (Louis) 70 ans ; en 1771, 1,200 liv. ; en 1789, 600 liv.

400. Banaston. (François de) . . . 1,972 liv. *Mort.*

403. Barton de Montbal ; *lisez :* Barton de Monthas.

424. Barère. (Jean-Baptiste-Pierre) . . . 2,000 liv. ; *ajoutez :* une pension de 3,000 liv. dont il jouit par brevet du premier janvier 1790 en qualité de ci-devant Commissaire aux revues de la garde de Paris.

408. Bethisy. (Charles-Théophile Albert, chevalier de) . . . 2,000 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,000 liv., page 135 de la troisième classe, tome premier.

414. Boursier. (Louis-Etienne de) . . . 2,000 liv. *Mort* le 26 février 178[illegible]

416. Brochet de Pontcharost. (Claude-Charles) . . . 2,000 liv. *Mort.*

421. Chamellard de Varville. (Antoine) . . . 2,100 liv. ; *ajoutez :* 300 liv. qui lui avoient été accordées par décision du 27 décembre 1776, à titre de traitement conservé en qualité d'Exempt de la maréchaussée de l'Isle de France, laquelle pension a été réunie avec les 2,100 liv. ci-dessus, par brevet du premier juillet 1789.

427. Cornette de la Minière. (Félix) . . . 2,000 liv. ; *ajoutez :* 800 liv. d'une nouvelle pension accordée le premier janvier 1788, comme ayant été chargé pendant 26 ans, dont 5 sans appointemens, de la place de Garde des livres du cabinet du Roi à Choisy.

433. Dillon. (Comte Edouard) . . . 2,000 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,000 liv. portée à la quatrième classe, page 191, tome premier.

Pages 435. Duboys. (Jean-Baptiste) . . . 1,800 liv.; *ajoutez :* 12,000 liv. à titre de retraite en qualité de ci-devant commandant les compagnies du guet et de la garde de Paris; décision du 23 octobre 1788, et brevet du premier juillet 1789.

Nota. Sur ces 12,000 livres, sa femme a l'assurance de 4,000 liv. dans le cas et à compter du jour où elle lui survivroit.

439. Dupujet, Comte de Barbantane. . . . 2,000 liv. Cette pension est réduite à 1,200 liv. à compter du 10 mars 1788, jour que ledit sieur Dupujet a été nommé Colonel-commandant du régiment d'Aunis.

441. Dutertre. (Antoine-Louis) . . . 2,000 liv. *Mort.*

442. Eptingen. (Conrad-Henri-Antoine, Baron d') . . . 2,000 liv. *Mort* le 20 mai 1787.

443. Escrot d'Estrée. (François-Bernard d') . . . 2,260 liv.

Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 8,260 liv. portée à la seconde classe, page 55, tome premier.

445. Férier du Chatelet. (Pierre-Joseph) . . . 1,800 liv.

Double emploi. Cette pension est comprise dans celle de 3,600 liv. portée à la troisième classe, page 216, tome premier.

447. Franchet, chevalier de Ran. . . . 1,800 liv. *Mort.*

450. Gautier de Vinfrais. (Jacques-Alexandre) . . . 2,174 liv.; *ajoutez :* une nouvelle pension de 1,500 liv. accordée à titre de retraite en qualité de Lieutenant de la maréchaussée de l'Isle de France, suivant un brevet du premier juillet 1789.

Ibid. Hemery. (Joseph d') . . . 2,165 liv.; *ajoutez :* 4,000 liv. de plus obtenues par brevet du premier juillet 1789, à titre d'appointemens conservés en qualité d'Inspecteur de la maréchaussée de l'Isle-de-France.

Ibid. Henry du Romel. . . . 2,000 liv.; *ajoutez :* 1,281 liv. de plus obtenues par décision du 6 décembre 1788, et brevet du 31 décembre 1789, en considération de ses bons et fidèles services en qualité de Secrétaire et de Gendarme du corps réformé de la gendarmerie.

456. Guillonel. (Dlle René-Justine d'Ebrach) . . . 2,240 liv.; *lisez :*
Guillotiet d'Orvilliers. (Dlle Renée-Justine de Brach, veuve du sieur Gilbert) née le 26 septembre 1726. *Morte* le 20 février 1787.

458. Hellouin, Marquis de Courcy. (Henri-Auguste) . . . 2,000 liv. *Mort* le 20 juin 1788.

460. Hogguer. (Georges-Léonard) . . . 1,980 liv. *Mort.*

Ibid. Hue, sieur de Grais. . . . 2,200 liv. Double emploi. Cet article est porté pour 8,200 liv. à la seconde classe, page 67, tome premier.

461. Janvry. (François-Armand-Charles) *Mort* le 5 février 1790.

473. Leleu, sieur de Primay . . . 2,255 livres; *lisez :* 2,255 livres; savoir, 555 liv. d'une part, et 1,700 liv. de l'autre. La première, y compris 55 liv. d'intérêts d'arrérages.

475. Le Preudhomme. (Louis-André) Dans la colonne des Départemens substituez un *G* à la place de l'*F.*

478. Lion, sieur de Colagny. (François-Michel) . . . 1,972 liv. *Mort* le 9 novembre 1787.

479. Lorme. (Pierre-Paul de) . . . 2,000 liv. *Mort* le 16 mars 1789.

482. Malouet. (Victor-Pierre) . . . 2,000 liv.

Article à supprimer. Il est compris dans une somme de 5,000 livres, portée à la troisième classe, pag. 297, tome premier.

487. Micolon, sieur du Bourgnon. . . . 1,890 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 8,890 livres, pag. 63 de la seconde classe, tome premier.

488. Molé. (François-René) . . . 2,000 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,000 livres, pag. 488 de la troisième classe, tome premier.

Digitized by Google

ages 483. Molliere. (Dlle Marie-Jeanne Chatelain) . . . 2,003 liv.
Ajoutez : que son mari étant mort, elle jouit de 750 liv. de plus dont elle avoit l'assurance.

Ibid. Montalembert de Cers. (Jean-Charles, Baron de) . . . 2,000 liv. Double emploi. Cette somme est comprise dans une de 11,000 livres, pag. 83 de la seconde classe, tome premier.

489. Montigny. (Charles-Gabriel) . . . 2,000 liv. Article à supprimer. Est compris dans une somme de 2,800 livres, pag. 312 de la troisième classe, tome premier.

491. Mouton Dunègre. (Louis) . . . 2,180 liv. *Mort* le 6 mai 1790.

Ibid. Najac. (Dlle Marie-Thérèse Macassa de Dampierre) . . . 2,000 liv. Article à supprimer, comme faisant partie d'une somme de 6,000 liv. employée à la troisième classe, pag. 315, tome premier.

492. O Flannagan. (Jacques-Pierre) . . . 2,060 liv. Article à supprimer. Compris dans une somme de 2,560 livres, pag. 318 de la troisième classe, tome premier.

494. Perrin. (Michel-Geneviève) . . . 1,816 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,356 livres, portée sous le même nom à la troisième classe, pag. 324, tome premier.

Ibid. Perrin. (Claude-Joseph) . . . 2,000 liv. *Mort* le 24 janvier 1788.

495. Pigache. (Jean-Baptiste-Denis) 1,800 liv. Double emploi. Cette somme est comprise dans celle de 2,898 livres, portée à la troisième classe, pag. 327, tome premier, sous le nom de Pigache. (Baptiste-Denis)

499. Raffeneau de Lile. . . . 2,100 liv. Double emploi. *Voyez* pag. 339 de la quatrième classe, tome premier, où cet article est porté pour 2,470 liv.

505. Rougrave. (Bernard-Théodore-Philippe-Etienne, Comte de) . . . . 1,800 livres. Double emploi. Cette somme est comprise dans une de 3,000 livres, pag. 350 de la troisième classe, tome premier.

508. Saint-Simon, Marquis de Courtomar. Article à supprimer. Est compris dans une somme de 11,000 livres, portée à la pag. 97 de la seconde classe, tome premier.

509. Sarsfield. (Guy-Claude, Comte de) . . . 2,360 liv. *Mort.*

510. Schell. (Joseph-Bernard) . . . 1,800 liv. *Mort* le premier décembre 1790.

512. Sionville. (Jean-Daniel) . . . 2,320 liv. *Mort.*

520. Vermond. (Jérôme-Matthieu) *Ajoutez :* qu'il a 31 ans de services ; est breveté Lieutenant-Colonel, et que la Croix de Saint-Louis lui a été accordée en 1761, en considération de ses services et de la conduite distinguée qu'il a tenue au siége de Cassel.

521. Vivien. (Dlle Marie Texandier) Dans la colonne des motifs et observations ; *lisez :* 4,000 liv. au lieu de 400 liv.

524. Saux, Comte de Tavannes. (Charles de) *lisez :* Saulx, Comte de Tavannes. (Charles-François-Casimir de)

TOME II.

CINQUIÈME CLASSE.

7. Andlau. (François-Antoine, Baron d') . . . 1,420 liv. *Mort.*

8. Antin de Saint-Pée. . . . 1,700 liv. *Mort.*

9. Artein. (Jean-Félix d') . . . 1,200 liv. *Mort* le 23 novembre 1788.

Ibid. Artein, (d') née Anne-Geneviève Colmont. . . . . 1,200 liv. *Morte* le premier septembre 1788.

Pages 10. Auges. (Dlle Anne d'Aumont d') . . . 1,595 liv. *Morte* le 13 juillet 1785.

11. Avrange de Kermont. (Jean d') . . . 1,500 liv. Double emploi. *Voyez* le même nom porté pour 4,100 livres, pag. 118 de la troisième classe, tome premier.

13. Baral d'Arenes ; *lisez :* Barral d'Arenes.

14. Bausset. (Louis, Chevalier de) . . . 1,485 liv. *Mort* en 1790.

21. Blandela de Taisy. (Jacques) *lisez :* Blondela de Taisy. (Jacques-Yvon) né le 9 août 1713.

24. Borne, Comte d'Altier, Lieutenant en second ; *lisez :* Lieutenant-colonel en second.

29. Cacheleux, Chevalier d'Houdan. (Claude de) . . . 1,200 liv. *Mort* le 31 décembre 1790.

35. Chapuis de Tourville. . . . 1,500 liv. *Mort* le 15 février 1790.

36. Chenon. (Pierre) . . . 1,200 liv. *Ajoutez :* que, par décision et brevet du 9 février 1790, il a obtenu 1,200 liv. de plus pour l'indemniser de partie du traitement, dont il jouissoit sur le fond des dépenses du château de la Bastille, et qui a cessé le 14 juillet 1789.

36. Chenu. (Pierre) . . . 1,200 liv. *Mort* le 14 septembre 1789.

39. Comeiras. (David de) . . . 1,700 liv. *Mort* le 12 septembre 1788.

41. Coutenceau de Salgrains. . . . 1,500 liv. *Mort.*

45. Cambois de la Logerie. 39 ans ; *lisez :* Descolines. (Dlle Madeleine Cambois de la Logerie, veuve du sieur) née le 3 octobre 1740 ; et après le mot oncle ; *ajoutez :* le sieur de Chenevieres.

46. Despinets de Bousens ; *lisez :* Bonsens des Epincts, ci-devant comtesse Charlotte des Epinets. (Dlle Charlotte-Françoise de) née le 29 mai 1738.
Cet article devroit être placé à la pag. 23, immédiatement après Bonot.

46. Deslandes de Lancelot. . . . 1,500 liv. Article à supprimer, comme faisant partie d'une somme de 1,800 livres, portée à la quatrième classe, tome premier, pag. 431.

47. Desoteux ; *lisez :* Dezoteux.

48. Digeon. (Joseph) . . . 1,500 liv. Ajoutez aux motifs : comme le plus ancien des Drogmans de France dans le Levant, et en considération de 40 années de service non interrompus, qu'il avoit lors de l'obtention de cette pension. Il en a maintenant 51, et n'a jamais pris qu'un seul congé pour raison de santé, à la suite d'une longue maladie.

49. Doumet. (Jacques) . . . 1,200 liv. Article à supprimer. Porté pour 3,200 liv. à la troisième classe, pag. 193, tome premier.

50. Dubus-Préville. (Pierre) . . . 1,500 liv. Double emploi. Compris pour 2,500 livres dans la troisième classe, pag. 197, tome premier.

52. Dulignondez ; *lisez :* Duligondez.

58. Fagonde. (Jean-Claude) . . . 1,395 liv. Article à supprimer, comme faisant partie d'une somme de 1,895 livres, portée à la quatrième classe, tome premier, pag. 444.

59. Faucheux. (Jean-François de) . . . 1,236 liv. *Mort.*

Ibid. Fautras, Capitaine de vaisseau ; *lisez :* Chef-d'escadre.

60. Fécond. (François) . . . 1,200 liv. Article à supprimer, comme faisant partie des 1,300 livres, portées à la même page, et sous le même nom.

Ibid. Flavigny. (Gratien-Jean) . . . 1,200 liv. *Mort.*

61. Fontaines. (Dlle Bénigne de) . . . 1,200 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 2,700 livres, portée à la page 219 de la troisième classe.

Ibid. Forgeot. (Dlle Louise Routier) . . . 1,495 liv. *Supprimez* cet article qui se trouve employé dans la troisième classe, tome premier, pag. 220.

Digitized by Google

Pages 64. Ganteaume. (François de) Après ancien Maréchal-des-logis ; *ajoutez :* des Gardes-du-corps du Roi, et immédiatement après Commissaire-ordonnateur des guerres ; *lisez :* la troisième, en considération de ses services et pour sa retraite.

Ibid. Gallemant. (François) . . . 1,500 liv. Article à supprimer, comme faisant partie d'une somme de 3,000 livres, portée à la troisième classe, tome premier, pag. 226.

67. Genson. (François-Marie) . . . 1,200 liv. *Mort* en 1790.

71. Grenier. (Raimond, Vicomte de) . . . 1,200 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 4,240 livres, portée à la troisième classe, pag. 257.

80. Hussey. (Walter de) . . . 1,500 liv. *Mort* au mois de septembre 1788.

86. La Borde. (Jean-Honoré de) . . . 1,200 liv. Double emploi. *Voyez :* le même nom porté pour 2,700 livres, pag. 254 de la troisième classe.

92. Lanet. (Joseph de) . . . 1,3[illegible]0 liv. *Mort* le 12 janvier 1789.

Ibid. Langlade. (Dlle Perrine Rollée). *Ajoutez :* (épouse du sieur Jean) et dans les motifs, supprimez le mot, feu, et *lisez :* en considération des services de son mari.

Ibid. Langourla. (François de) . . . 1,200 liv. *Mort.*

93. La Porte de Montagneux. (Joseph de) . . . 1,500 liv. Double emploi. *Voyez* ce nom, pag. 264 du tome premier, porté pour une somme de 3,000 liv.

96. Lavergne-Montbazin, sieur de Tressan. . . . 1,440 liv. *Mort* le 9 mars 1784.

106. Le Vassor. (Louis-Rene) *lisez :* Louis-René-Madeleine.

Ibid. L'Heuner. (Dlle Marguerite) . . . 1,600 liv. *Morte* à Versailles en 1790.

110. Mahé de la Bourdonnois ; *lisez :* de la Bourdonnais.

Ibid. Maignol. (Etienne) . . . 1,500 liv. Article à supprimer. Il fait partie d'une somme de 2,300 livres, portée à la pag. 481 de la quatrième classe.

111. Maignol. (René de) . . . . 1,200 liv. Double emploi. Cet article est porté pour 2,000 liv. à la quatrième classe, pag. 481.

112. Munson. (Jacques-Charles de) . . . . 1,590 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 6,590 livres, portée à la quatrième classe, tome premier, pag. 298.

114. Mauroy. (Charles de) . . . 1,250 liv. Double emploi. Se trouve compris dans une somme de 2,000 livres, portée à la pag. 485 de la quatrième classe.

117. Millern de Kidreux ; *lisez :* Mittern de Keridreux.

137. Raffeneau de Lile. (Antoinette-Félicité) . . . 1,495 liv. Article à supprimer. Compris dans une somme de 1,895 livres, portée à la quatrième classe, pag. 499.

138. Rastel, sieur des Arnauds de Rocheblave. (Henri de) . . . 1,200 liv. *Mort* le . mai 1790.

141. Rideberg. (Charles-Emmanuel de) . . . 1,500 liv. *Mort.*

144. Roznyvinen ; *lisez :* Rosnyvinen.

145. Rousset. (née Barbe Vauthier) . . . 1,200 liv. *Morte* le 2 novembre 1790.

146. Ruyter Warfusée ; *lisez :* Werfusée.

153. Tarteron, sieur de Moutiers de Barzy. (Alexandre-Louis) . . . 1,770 liv. *Mort* le 30 décembre 1788.

154. Thorel. (Charles-Ignace-Alexis) . . . 1,200 liv. *Mort* le 19 novembre 1790.

157. Vaillant, Chevalier de Villers. (François-Charles) . . . 1,440 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 3,427 livres, portée au tome premier, pag. 376 de la troisième classe.

159. Vauthier, sieur de Chevry. (Jean) . . . 1,273 liv. *Mort* le 29 juillet 1783.

160. Vernet. (Claude-Joseph) . . . 1,200 liv. *Mort* en 1790.

SIXIÈME CLASSE.

Pages 169. Agay de Myon . . . 800 liv. *Mort.*

170. Aillebout. (Dlle Françoise-Charlotte Alavoine, veuve du sieur) . . . . 1,000 livres. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 1,600 livres, portée, pag. 74 de la cinquième classe, sous le nom de *Guyon* de Dïziers.

172. Alexandre. (Nicolas) . . . 600 liv. *Mort.*

177. Antin de Saint-Pée. . . . 600 liv. A obtenu 500 liv. de plus, à compter du premier avril 1789 suivant la décision du 4 dudit mois et brevet du 15 avril 1790, tant en considération de ses anciens services, que sa mauvaise santé le met hors d'état de continuer, que pour sa retraite.

182. Auget de Montlion de Chambry. (Jacques-Louis-Christophe) . . . 600 liv. Article à supprimer. Est compris dans une somme de 5,600 livres, portée au tome premier, pag. 117 de la troisième classe.

185. Brachasson de Montalivet ; *lisez :* Bachasson.

186. Brachman ; *lisez* : Bachman.

187. Barnaston ; *lisez :* Banaston : et supprimez l'article de 1,000 liv. C'est le même que celui de 700 livres, à quoi cette pension a été réduite par décision du 10 mai 1788.

201. Berneron. (Jean-François) . . . 800 liv. *Ajoutez :* qu'il a obtenu 4,900 liv. de plus par decision du premier avril 1788, suivant le brevet du premier novembre 1789.

202. Bertel. (Jean) . . . 800 livres ; *lisez :* Berthel. (Jean-Théophile)

Ibid. Berton de Maisonneuve d'Oligny. . . . 900 livres ; *lisez :* 1,000 livres.

205. Bigot de Sainte-Croix. (Louis-Claude) . . . . 600 liv. Article à supprimer. Est compris dans une somme de 3,600 livres, portée à la troisième classe, pag. 136.

206. Biot. (Henri-Jean) Aux motifs de la seconde pension supprimez les mots : *et pour sa retraite.* Ledit sieur Biot étant toujours en activité.

Ibid. Bizouard de Verrey. (Jean) . . . 1,024 liv. *Mort* le 12 avril 1790.

213. Borie de Pomarede. . . . 800 liv. *Mort* le 20 octobre 1790.

216. Bouleron. (Pierre) . . . 600 liv. Article à supprimer. Compris dans une somme de 3,000 livres, portée à la troisième classe, tome premier, pag. 145.

232. Condrion ; *lisez :* Candrion.

235. Carn, Chevalier de la Motte. (Joseph de) . . . . 1,060 liv. *Mort* le 23 décembre 1788.

236. Carré des Aveline. (Jean) *lisez :* Carre, sieur Desaveline. (Jean-Claude-Marie-Benoit de)

239. Cazeaux de Laran. (François de) . . . 708 liv. *Mort* au mois d'août 1783.

243. Beauséaulme ; *lisez :* Chanceaulme.

244. Chardebeuf de Pradel. (Jean) . . . 600 liv. Double emploi. Porté pour 3,800 liv. à la troisième classe, pag. 166 du tome premier.

245. Charezieux de la Valtière. (Henri de) . . . . . 800 liv.
Jouit de plus par brevet du 31 décembre 1789, tant en considération de ses services qu'en qualité de Commandant particulier au Mol Saint-Nicolas et pour sa retraite, d'une pension de 3,000
TOTAL . . . . . 3,800 liv.

246. Chatillon. (Dlle de Claviere, veuve du sieur de) . . . . 1,770 liv. Double emploi. Cet article est porté à la cinquième classe, pag. 36.

Pages 248. Clermont. (Dlle Dumoulin) *lisez :* Chermont.

Ibid. Clermont. (Dlle de) *lisez :* Chermont. (Dlle Marie-Anne de)

258. Conway. (Robert) . . . 800 liv. *Mort* le 15 octobre 1790.

264. Crespin. (Dlle Anne-Barbe Noël, veuve de) . . . . 800 liv. *Morte* le premier juin 1790.

267. Cusagne. (Dlle Elisabeth-Catherine de)
Cusagne. (Dlle Marie-Anne)
Lisez : Cuzacque aux deux articles.

272. Dellain. (Charles-Louis-Joseph) . . . 600 liv. *Mort* le 7 février 1790.

276. Deshayes des Prises. (Jacques) . . . 1,000 liv. *Mort* en 1780.

280. Deval. (Dlle Catherine Mille) . . . 600 livres ; *lisez :* (Dlle Catherine Mille, veuve du sieur Alexandre-Philibert) et ajoutez que cette pension de 600 livres, réduite à 530 livres, a été réunie avec une de 1,200 liv. dans un même brevet expédié le 26 novembre 1787.

284. Dreux. (Constant-Antoine) . . . 600 liv. *Mort* le 6 mars 1791.

285. Dubey ; *lisez :* Dubay.

289. Dubus. (Jean) . . . 600 liv. Par brevet du 9 juillet 1789, autre pension de 2,000 liv. en la même considération et pour sa retraite.

291. Ducheyrot. (Marc) *lisez :* Ducheyron.

292. Duduit de Romainville. . . . 800 liv. Double emploi. Compris dans une somme de 3,186 livres, pag. 199 de la troisième classe, tome premier.

301. Duris. (François-Etienne) 51 ans ; *lisez :* 62.

Ibid. Du Rocher de la Perigne. (Louis-Augustin) . . . 600 liv. *Mort* le 25 mai 1790.

303. Dussau de la Croix ; *lisez :* Dusuau de la Croix.

306. Delfaux de Bouilhac ; *lisez :* Elfaux de Bouilhac. (François-Joseph d')

309. Estreisses. (Joseph-Chevalier) . . . 1,000 liv. ; *lisez :*
Estresses. (Joseph-Mercure, Chevalier d') Colonel-commandant le régiment du Mestre-de-camp-général des dragons ; *ajoutez :* que, suivant un brevet du 15 janvier 1790, il jouit de deux pensions de plus. La première, de 3,500 liv. accordée le premier avril 1788, en considération de ses services dans le corps de la gendarmerie, et pour lui tenir lieu de la portion qui lui a été réservée du traitement qui lui avoit été réglé par l'article 6 de l'ordonnance du 2 mars de ladite année 1788, portant réforme du corps de la gendarmerie ; laquelle pension, aux termes de ladite décision, devoit être réduite à 1,000 liv. du jour qu'il quitteroit le commandement du susdit régiment, ou qu'il seroit remboursé des 50,000 liv. de finance dudit régiment ; mais par une autre décision du 27 avril 1789, elle doit lui être conservée, pour, avec les 1,500 liv. portées ci-après, lui faire au total la pension de 5,000 livres ; dont, aux termes de ladite décision du 2 mars 1788, il auroit dû jouir en sa qualité de premier Aide-major du corps réformé de la gendarmerie, et qui doit lui être conservée en quittant le commandement du susdit régiment, soit qu'il soit promu au grade de Maréchal-de-camp, soit de toute autre manière. La seconde pension de 1,500 liv. qui, par décisions des 10 mars 1788 et 31 décembre suivant, lui avoit été accordée à titre de gratification ordinaire, pour, avec les 3,500 liv. ci-dessus portées, lui faire au total et aux mêmes conditions, une pension de 5,000 liv., et qui, par décision du 5 juillet 1790, a été réunie dans le même brevet.

312. Fautrel. (Nicolas) . . . 840 liv. *Mort* le 29 décembre 1790.

316. Fitte de Soucy. (François) . . . 800 liv. Article à supprimer. Il est porté pour 1,200 liv. à la page 60 de la cinquième classe, sous le nom de Ficte, Marquis de Soucy.

Pages 317.

Digitized by Google

Pages 317. Folio. (Jean-Louis) . . . 600 liv. Article à supprimer comme compris dans une somme de 1,895 liv. employée sous le même nom, tome Ier., page 447 de la IVe. classe.

321. Fours de Fors. (Antoine, Comte de) . . . 1,000 liv. Double emploi; fait partie d'une somme de 7,000 liv. portée à la page 222 de la IIIe. classe, tome Ier.

322. Fremont. (Dlle Charlotte Pointeau, épouse du sieur) . . . 600 liv. Article à supprimer; il est compris dans une somme de 2,095 liv. employée dans le tome Ier., page 447 de la IVe. classe.

325. Gailliot de Baraeh. (Claude) . . . 780 liv. *Mort* le 10 novembre 1788.

332. Gérard de Saint-Amand. . . . 1,080 liv. Cette pension a été réduite à 896 liv. par brevet du premier novembre 1789.

340. Gondon; *lisez :* Goudon.

367. Julien. (Dlle Louise-Imbert, veuve du sieur) *lisez :* Jullien. (Dlle Catherine-Louise Imbert, veuve du sieur)

371. La Bartete du Moulin de Montlezun. . . . 1,118 liv. *Mort* le 3 décembre 1786.

373. La Caze. (François de) . . . 1,000 liv. *Mort* le 5 septembre 1789.

381. Lambert. (Jean-François) . . . 900 liv.; *ajoutez :* que, par brevet du 9 juillet 1789, le même a obtenu 400 liv. de plus en qualité de Garçon de bureau de la petite écurie.

393. Le Baillif, sieur de Porsuladent. . . . 865 liv. *Mort* en 1788.

394. La Bensais; *lisez :* le Bensais.

410. Le Roi, sieur de Sérocourt. (Georges) . . . 708 liv. *Mort* le 17 août 1790.

412. Le Senechal. (Vincent) . . . 600 liv. *Mort* le 8 mai 1790.

422. Lorraine d'Elbœuf de Routot. (Henri-François) . . 708 liv. *Mort* le 31 octobre 1790.

429. Marabail. (Antoine) . . . 944 liv.; *ajoutez :* 3,600 liv. d'une nouvelle pension accordée le premier octobre 1788, suivant le brevet du premier avril 1790, tant en considération de 45 ans de services, dont 20 dans le régiment d'Alsace, et 25 dans le corps des Commissaires des guerres, que pour l'aider à soutenir ses six enfans.

432. Mauriac de Taillefer. . . . 800 liv. Article mal placé; doit être à la page 439.

448. Moujardet; *lisez :* Monjardet.

463. Nugent. (Dlle Cécile de Barnewal, veuve du sieur) . . . 1,062 liv.; *ajoutez :* 800 liv. de plus par brevet du 4 janvier 1790, pour les mêmes motifs que la première pension.

468. Paignat. (Joseph) . . . 700 liv.; *ajoutez :* 3,500 liv. de pension obtenue par décision du premier avril 1788, et brevet du 26 décembre 1789, en considération de l'ancienneté et de la distinction de ses services qui lui ont mérité le grade de Maréchal-de-camp, et conformément à l'ordonnance du 2 mars 1788, portant réforme du corps de la gendarmerie.

483. Pincepre. (Dlle Angélique Leister) *lisez :* Pincepré. (Dlle Marie-Angélique Heister, veuve du sieur François-Louis-Ambroise de)

490. Ponard, sieur de Charme. . . . 600 liv. Article à supprimer; est porté pour 1,600 liv. à la Ve. classe, page 135.

492. Prevost de la Croix. . . . 1,000 liv. Article à supprimer, compris dans une somme de 15,000 liv. portée à la page 92 du tome Ier.

501. Receveur. (Hubert) . . . 600 liv.; *ajoutez :* que, par brevet du 15 mai 1790, il a obtenu 2,000 liv. de plus, en considération de ses services et à titre de retraite.

532. Schwartz de Reinartz. (Sébastien) . . . 995 liv. *Mort* le 3 septembre 1790.

534. Senigon; *lisez :* Senigou.

541. Suzanges. (Dlle Marie le Carlier d'Herlye, épouse du sieur) . . . 1,000 liv. *Morte* le 1790.

Pages 543. Telles. (Dlle Elisabeth Lavier) . . . 800 liv.; *lisez :*
Telles d'Acosta. (Dlle Elisabeth Lavier, veuve en premières noces du sieur Ballon-Defferant, et à présent épouse du sieur) 66 ans; *ajoutez :* pension de 1,800 liv. accordée par remplacement de celle de pareille somme qu'elle a obtenue les premier juin 1766 et premier avril 1772, en considération des services de son premier mari, Lieutenant de Roi du château de la Bastille, et dont elle a été payée, sans retenue, sur le fonds des dépenses dudit château, jusqu'au premier juillet 1789.

565. Vignon. (Dlle Charlotte Danin, veuve du sieur) . . . 1,000 liv. *Morte* le 9 novembre 1790.

571. Waldner de Freundstein. (Louis, Baron de) . . . 600 liv. Cet article est de 6,000 l. et doit être reporté à la page 387 du tome 1er.

TOME III.

SEPTIÈME CLASSE.

33. Report . . . 217,457 liv.; *lisez :* . . . 117,457 liv.

58. Baxem. (Dlle Marie-Elisabeth Wolf, veuve du sieur de) . . . 200 liv. *Morte* le février 1791.

68. Baucheron de la Vauverte; *lisez :* Bellot. (Dlle Marie-Anne-Julie Baucheron de la Vauverte, veuve du sieur)

74. Bernardon, sieur Dugal. (Jean) . . . 400 liv. *Mort* le 12 juin 1789.

75. Berquen. (Antoine le) *lisez :* Berguen. (Antoine-Michel de)

Ibid. Berrac, sieur de Cadreils. 74 ans; *lisez :* 86.

76. Berrichon. (Jérôme) . . . 60 liv. Article à supprimer; est compris dans une somme de 760 liv. portée au supplément, page 328 du tome IV.

82. Biars. (Jean-Baptiste de) . . . 500 liv. *Mort* le 14 septembre 1789.

105. Bouchet de Merenvure; *lisez :* Bouchel de Merenveue.

124. Bridat. (Jean de) . . . 327 liv. *Mort* à la fin de novembre 1790.

127. Bourcqsaulx; *lisez :* Broucqsaulx.

150. Carré. (Etienne-Antoine) . . . 500 liv.; *lisez :* Carre.

166. Chausiergues, sieur du Bord; *lisez :* Chansiergues.

173. Chaud, sieur de Malzac. (Jean de) 51; *lisez :* Chaud, sieur de Malzac. (Paul) Né le 4 avril 1738.

242. Chamellard de Varville. . . . 1,000 liv. Double emploi; compris à la page 421 de la IVe. classe, tome Ier.

295. Edon. (Jean) . . . 500 liv. *Mort* au mois d'octobre 1790.

346. Garriguene; *lisez :* Garriguenc.

352. Gelinek. (Georges) . . . 150 liv. Article à supprimer; est compris dans une somme de 2,650 liv. portée à la IIIe. classe, page 229.

359. Gignoux de Moussac. (Louis) . . . 472 liv. *Mort* le 2 octobre 1790.

382. Guerrard-Ballet de Saint-Simon; *lisez :* Guerard.

400. Hemel. (Jean) . . . 150 liv.; *ajoutez :* que, par brevet du premier septembre 1789, il a obtenu une pension de 1,600 liv. de plus, en considération de 45 ans et 4 mois de service, et à titre de retraite en qualité de Maréchal-des-logis dans la Compagnie des Gendarmes Bourguignons du corps réformé de la gendarmerie.

Pages 407. Hion. (Nicolas) . . . 400 liv. Article à supprimer. Ledit sieur Hion a obtenu 4,000 l. de gratification extraordinaire sur le fonds du quatrième denier, par décision du 15 mars 1788, pour remboursement du capital de cette pension.
Vide l'état nominatif des pensions, traitemens conservés, dons et gratifications sur autres caisses que le trésor royal, nº. XV, art. III, page 216.

429. Julliot de Longchamp. (Charles-Nicolas) . . . 450 liv. Article à supprimer; est compris dans une somme de 1,050 liv. portée au supplément pag. 337 du tome III.

459. La Landre. (Thomas de) . . . 354 liv.; *lisez* cet article ainsi qu'il suit :
La Londre. (Thomas de) . . . 54 liv.; pour lui tenir lieu de 900 liv. d'arrérages qui lui étoient dus au premier juin 1766 de la pension de 300 liv. qui lui avoit été accordée le 18 juin 1763, en qualité de Brigadier réformé du corps de la gendarmerie, et qui lui avoit été conservée pour sa retraite par décision du mois de décembre 1771, mais qui lui a été supprimée le premier janvier 1782, attendu son admission à l'hôtel royal des Invalides, en conservant seulement lesdits 54 liv. d'intérêts.

467. Langon. (Nicolas) . . . 108 liv. Double emploi. Cette somme est comprise dans une de 5,108 liv. portée à la troisième classe, page 263, tome Ier.

475. Larys de la Tour; *lisez :* Lary de la Tour.

506. Le Flament d'Etbouville. (Louis) *Lisez* : Le Flament d'Elbouville. (Louis-Augustin)

507. Le Gac de Lansalut de Tanouet. (François) 39; *lisez :* (François-Marie) 51.

510. Le Grand. (Dlle de Saint-Aubin, veuve du sieur) . . . 400 liv. *Morte* en décembre 1790.

545. Louvet. (André) . . . 150 liv. Article à supprimer. Cette pension a passé sur la tête de sa sœur, Dlle Avoie Louvet, à compter du premier Janvier 1789.

TOME IV.

SUITE DE LA SEPTIÈME CLASSE.

6. Macgregor de Drummond. . . . 200 liv. Article à supprimer; est compris dans une somme de 600 liv. page 425 de la VIe. classe, tome II.

57. Monchevreuil; *lisez :* Montchevreuil.

67. Mouet de Louvigny. . . . 500 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 800 liv. portée sous le même nom dans le tome II, page 454 de la VIe. classe.

79. Nogaret. (Félix-François) . . . 300 liv. Double emploi. Cet article est compris dans une somme de 1,300 liv. portée à la Ve. classe, page 124 du tome II.

85. O Kennedy. (Charlotte) *Lisez* cet article immédiatement après celui de O Kennedy. (Dlle Catherine-Françoise O Keeffe, veuve du sieur)

159. Reidet. (Joseph) . . . 24 liv. Double emploi. Cette somme fait partie de celle de 924 liv. portée sous le même nom à la page 503 de la VIe. classe, tome II.

164. Raynaud de Montlosier; *lisez :* Reynaud.

193. Saget. (Didier) . . . 112 liv. *Mort* le 6 novembre 1789.

229. Stach. (Edouard) . . . 400 liv.; *lisez :* Stack.

281. Villereau. (Christophe) . . . 186 liv. Double emploi; compris dans une somme de 6,186 liv. à la page 384 de la IIIe. classe, tome Ier.

292. Wolbock. (Dlle Marie de Forteval) *Lisez :* Wolbock. (Dlle Marie-Anne-Madeleine de Sorteval)

299. Saint-Simon. . . . 11,000 liv. Article à supprimer; est déja porté au tome I, page 97 de la seconde classe.

Pages 301. Berneron. (Jean-François) . . . 5,700 liv.; *lisez* cet article ainsi qu'il suit : Berneron, Fourrier-Major du corps réformé de la gendarmerie, avec rang de Mestre-de-camp. (Jean-François) 62 ans; *et ajoutez :* que la troisième pension lui a été accordée le premier avril 1788, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 2 mars précédent, portant réforme du corps de la gendarmerie, en considération de l'ancienneté et de l'utilité de ses services dans ledit corps.

310. Tarlé. (Benoit-Joseph) . . . 4,000 liv. Double emploi. Cet article est porté au tome I, page 367 de la troisième classe; il faut y ajouter seulement une nouvelle pension de 1,000 liv. que ledit sieur Tarlé a obtenue par décision et brevet du premier avril 1788, pour n'en jouir que du premier juin suivant, jour où il a cessé de toucher ses appointemens d'activité qui étoient de 7,000 liv.

313. Fenouillot de Sablaire. (Charles) 52. *Lisez :* Fenouillot de Falbaire. (Charles-Georges) 54.

392. Chamissot. . . . 6,000 liv. jouit de ladite pension d'assurance depuis le 11 novembre 1789, lendemain du décès de Madame de Saint-Germain.

Ibid. Chapuis de Tourville . . . 100 liv., et Chapuis de Tourville . . . 600 liv. Sont entrées toutes deux en jouissance, à compter du 16 février 1790, lendemain du décès dudit sieur Chapuis de Tourville.

ADDITION A L'ERRATA.

Tome premier, troisième classe.

306. Michelis du Villars . . . 3,860 liv.; *ajoutez :* 3,311 liv. portées en un brevet du 15 mars 1791, lesquelles avoient été accordées au père dudit sieur Michelis du Villars en récompense de ses services, et pour le dédommager de ce qu'il avoit été dépouillé de ses biens en Piémont, en haine de son zèle pour la France, avoient ensuite passé après la mort dudit sieur son père, sur sa tête et celle de son frère, et se trouvoient réunies sur lui seul par la mort de sondit frère, tué au combat de Thein en Bohême.

Ladite pension de 3,311 liv. réversible aux deux enfans dudit sieur Michelis du Villars.

Tome II, sixième classe.

360. Huguenet. (Dlle Marie Rotte, veuve en premières noces du sieur Desmoulins de Charmes, et en secondes noces du sieur de Charmes) *Lisez :* et en secondes noces du sieur Huguenet.

Tome III, septième classe.

540. Lisle de Montels . . . 90 liv.; *lisez :* de Montels, et *ajoutez :* 700 liv. de pension, accordée par décision du 25 avril 1786, et brevet du premier février, en considération de ses services et pour sa retraite.

Tome IV, Assurances.

400. Dauger. (Louis-Remi) . . . 1,000 liv. Article à supprimer : compris dans une somme de 3,000 livres, portée au tome premier, page 184.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google